MÉMORIAL

DES SÉANCES

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

MÉMORIAL

DES SÉANCES

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Soixante-seizième année

GENÈVE
IMPRIMERIE ALBERT KUNDIG, 4, RUE DU VIEUX-COLLÈGE

1918-1919

MÉMORIAL DES SÉANCES

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

SÉANCE D'INSTALLATION

MARDI 30 JUILLET 1918

PRÉSIDENCE DE M. GUILLERMIN, DOYEN D'AGE,
PUIS DE M. PICTET, VICE-PRÉSIDENT.

ORDRE DU JOUR:

Pages

1° Prestation de serment des membres du Conseil Municipal entre les mains du Président d'âge . . . 19
2° Election du Président et du Vice-Président 20
3° Election de deux secrétaires du Conseil Municipal . 22
4° Nomination de cinq délégués de la Ville à la Commission électorale 23

Présents : MM. Birraux, Boissonnas, Bonna, Bouvard, Bron, Cartier, Dégerine, Dérouand, A. Dufaux, F. Dufaux, Florinetti, Fulpius, Gampert, Greub, Guillermin, Heimgartner, Henny, Hostettler, Jonneret, Jo-

ray, Mallet, F. Martin, C. Martin-Du Pan, Naef, Oltramare, Perret, Pictet, Pons, Ramu, Régamey, Renaud, Sigg, Stœssel, Taponnier, Viret.

Absents : MM. Brun *(exc.)*, Jaccoud *(exc.)*, Lachenal *(exc.)*, Perrenoud *(exc.)*, Thomas *(exc.)*, Uhler *(exc.)*

La séance est ouverte à 8 h. 10 dans la salle du Grand Conseil.

M. Guillermin, doyen d'âge, prend place au fauteuil présidentiel comme président provisoire.

M. Florinetti, le plus jeune membre de l'assemblée, appelé à siéger comme secrétaire provisoire, donne lecture des pièces suivantes parvenues à la présidence :

Arrêté du Conseil d'Etat validant l'élection du Conseil municipal de la Ville de Genève des 6 et 7 juillet 1918.

Le Conseil d'Etat,

Vu la loi constitutionnelle du 20 avril 1912, modifiant le mode d'élection des Conseils municipaux ;

Vu les art. 96, 106, 107, 108, 109, 110, 113 et 129 de la loi du 3 mars 1906 sur les votations et élections, collationnés suivant arrêté du Conseil d'Etat du 20 avril 1917 ;

Vu la loi du 8 novembre 1913 pour l'élection des Conseils municipaux élus suivant le principe de la représentation proportionnelle ;

Vu le procès-verbal en date du 8 juillet 1918 de la récapitulation du résultat de l'élection de 41 membres du Conseil municipal de la Ville de Genève, qui a eu lieu les 6 et 7 juillet 1918 ;

Sur la proposition du Département de l'Intérieur et de l'Agriculture ;

ARRÊTE :

L'élection de 41 membres du Conseil municipal de la Ville de Genève des 6 et 7 juillet 1918 est validée.

Genève, le 12 juillet 1918.

Au nom du Conseil d'Etat :

Le Chancelier : THÉODORE BRET.

Extrait du Procès-verbal de récapitulation :

Electeurs inscrits	12,164
Estampilles délivrées.	4,264
Bulletins retrouvés	4,185
Bulletins nuls	11
Bulletins valables	4,174
Total des suffrages qui pouvaient être exprimés	171,134

Conformément aux calculs de répartition proportionnelle, il a été attribué :

11 conseillers à la liste du Parti Radical-Libéral.
15 conseillers à la liste du Parti Démocratique.
4 conseillers à la liste du Parti Indépendant.
7 conseillers à la liste du Parti Socialiste-Ouvrier.
4 conseillers à la liste du Parti Jeune-Radical genevois.

Soit 41 conseillers.

En conséquence, ont été proclamés élus :

A

De la Liste du Parti Radical-Libéral

MM.	Oltramare, Hugues	avec 1058	suffrages
	Lachenal, Paul	1058	»
	Stœssel, Marius	1043	»
	Jaccoud, André	1039	»
	Mallet, Charles	1036	»
	Renaud, Jules	1036	»
	Perret, Louis	1034	»
	Jonneret, Léon	1018	»
	Cartier, Louis	1017	»
	Perrenoud, André	1002	»
	Bouvard, Philippe	1001	»

Remplaçants éventuels

(Article 113 de la Loi)

Perrier, J.-Louis	988	»
Ducor, Jules	978	»
Roch, Charles	976	»
Déléamont, Pierre	974	»
Piguet-Grivel, Paul	966	»
Challet, Francis	961	»
Guimet, Victor	954	»
Vuichoud, Georges	946	»
Rastello, Louis	939	»
Christin, Jules	938	»
Abetel, Vincent	927	»

Scherff, Théodore	913	»
Ufholz, Charles	852	»

B

De la Liste du Parti Démocratique

MM.	Gampert, Albert	avec 1392	suffrages
	Pictet, Paul	1382	»
	Henny, William	1381	»
	Brun, Jacques	1366	»
	Viret, Louis	1366	»
	Boissonnas, Jean	1365	»
	Dufaux, Antoine	1364	»
	Uhler, Jean	1359	»
	Ramu, David	1347	»
	Bonna, Auguste	1341	»
	Naef, Ernest	1332	»
	Thomas, Emile	1329	»
	Martin, Frédéric	1329	»
	Martin-Du Pan, Ch.	1326	»
	Fulpius, Frantz	1325	»

Remplaçants éventuels

(Article 113 de la Loi)

Maunoir, Gustave	1323	»
Cevey, Jean	1322	»
Emmanuel, Edmond	1320	»
Heber, Jules	1320	»

Brachard, Maurice	1316	»
Decrue, David	1309	»
Schmied, Georges	1304	»
Kupfer, André	1304	»
Chatel-Gardet, L.	1298	»
De Brot, Jean	1298	»
Julliard, William	1297	»
Dénériaz, Jean	1295	»
Trottet, Maurice	1292	»
Nallet, Vincent	1286	»
De Marignac, Edouard	1281	»
Bory, Robert	1263	»

C

De la Liste du Parti Indépendant

MM.	Florinetti, Séraphin	avec 458	suffrages
	Dégerine, François	452	»
	Guillermin, Louis	426	»
	Birraux, L.-A.	423	»

Remplaçants éventuels

(Article 113 de la Loi)

Cottier, Alexis	420	»
Blanc, Charles	416	»
Fontanel, J.-B.	405	»
Huber, Alphonse	397	»
Burkhardt, Joseph	384	»

D

De la Liste du Parti Socialiste ouvrier

MM.	Sigg, Jean	avec 752	suffrages
	Taponnier, François	740	»
	Pons, Jean-Baptiste	738	»
	Joray, Ernest	703	»
	Dufaux, Frédéric	700	»
	Greub, César	700	»
	Régamey, Emmanuel	696	»

Remplaçants éventuels

(Article 113 de la Loi)

Jacob, Louis	694	»
Richardet, Reynold	693	»
Bouvier, François	692	»
Brandt, Louis	692	»
Bornand, Arthur	688	»
Blandin, Léon	685	»
Rohrbasser, Victor	684	»
Schmidt, E.	682	»
Menthonnex, Alfred	682	»
Brechbuhl, John	681	»
Lavarino, Albert	681	»
Thuillard, L.	680	»
Hermenjat, C.	677	»
Cevey, Louis	675	»
Brunner, René	674	»

Seraillon, François	673	»
Naine, Albert	643	»

E

De la Liste du Parti Jeune-Radical genevois

MM.	Bron, Louis	avec 329	suffrages
	Heimgartner, Jules	319	»
	Hostettler, François	317	»
	Derouand, Auguste	316	»

Remplaçants éventuels

(Article 113 de la Loi)

Carazetti, Emmanuel	314	»
Tétaz, Louis	312	»
Emery, Aimé	310	»
Pugin, Jules	308	»
Vilbert, Jean	298	»
Lang, Jules	287	»
Vautravers, Bernard	286	»
Ramel, Joseph	282	»
Buhler, Emile	277	»
Demartin, François	276	»
Muller, Emmanuel	271	»

GENÈVE, le 22 juillet 1918.

LE CHANCELIER D'ÉTAT

à Messieurs les Membres du Conseil Municipal de la Ville de Genève.

Monsieur le Conseiller Municipal,

Les élections du Conseil Municipal de la Ville de Genève,

des 6 et 7 juillet 1918, ayant été validées le 12 du même mois, je suis chargé par le Conseil d'Etat de vous annoncer que le nouveau Conseil Municipal est convoqué dans la Salle du Grand Conseil pour le *mardi 30 juillet,* à 8 heures du soir, avec l'ordre du jour suivant :

1. Prestation de serment des membres du Conseil Municipal entre les mains du Président d'âge ;
2. Election du Président et du Vice-Président ;
3. Election de deux Secrétaires du Conseil Municipal ;
4. Nomination de cinq Délégués de la Ville à la Commission électorale.

Cette première séance sera présidée par le Conseiller Municipal le plus âgé et le Conseiller le plus jeune remplira les fonctions de Secrétaire jusqu'au moment où le Président et les Secrétaires du Conseil Municipal auront été nommés.

J'ai l'honneur, Monsieur le Conseiller, de vous présenter l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Au nom du Conseil d'État :

Le Chancelier,

Théodore BRET.

Il est encore donné lecture de la communication suivante relative à la constitution du nouveau Conseil administratif.

GENÈVE, 27 juillet 1918.

à Monsieur le Président du Conseil Municipal de la Ville de Genève.

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que le

Conseil Administratif de la Ville de Genève, élu les 20-21 juillet 1918, a tenu sa première séance constitutive le vendredi 26 courant, à 3 h. $^1/_2$, à l'Hôtel municipal.

Il a procédé, comme suit à l'élection de son Bureau : Monsieur le Dr Hugues Oltramare, Président, et Monsieur le Dr Louis Viret, Vice-Président.

Les fonctions ont été réparties de la manière suivante entre Messieurs les Conseillers administratiis :

M. *le Dr H. Oltramare* (suppléant, M. Gampert) : Travaux, voirie, promenades et jardins, bâtiments publics (entretien, chauffage, surveillance), horloges, éclairage public.

M. *le Dr L. Viret* (suppléant, M. M. Stœssel) : Finances et comptabilité, taxe municipale, contentieux, bâtiments locatifs (gérance et entretien), caisse de retraite et d'invalidité, service d'assurances, Victoria-Hall (gérance), service du feu.

M. *Alb. Gampert* (suppl., M. Oltramare) : Services industriels (eau, électricité, gaz), utilisation des forces motrices.

M. *F. Taponnier* (suppl., M. Viret) : Etat-Civil, convois funèbres, cimetières, police municipale, halles et marchés, abattoirs, Théâtre et concerts.

M. *M. Stœssel* (suppl. M. Taponnier) : Instruction publique (écoles spéciales, écoles primaires et enfantines), bibliothèques, musées et collections, fondations.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre haute considération.

Au nom du Conseil Administratif :

Le Président,

Dr OLTRAMARE.

MM. Brun, Jaccoud, Lachenal, Perrenoud, Thomas et Uhler font excuser leur absence.

M. le *Président d'âge :*

Messieurs les Conseillers,

Permettez à celui qui occupe une présidence éphémère, au *bénéfice* de l'âge (cette époque de la vie en a si peu, de bénéfices), d'émettre quelques considérations générales.

J'observe, Messieurs, que la composition du Conseil municipal n'est pas sensiblement modifiée ; à ceux qui ne sont pas revenus, volontairement, ou involontairement, nous exprimons une pensée de sincères regrets, car ils avaient mis au service de la Ville leur dévouement et la plénitude de leurs facultés.

J'ajoute un mot, en souvenir de l'excellent collègue qui tenait ma place, sur ce fauteuil, il y a quatre ans : M. Roux-Eggly dont nous avons apprécié souvent les judicieux avis et les sages conseils. *(Approbation.)*

A MM. les Conseillers réélus, je présente mes sincères félicitations et leur dis notre grand plaisir de les revoir dans cette enceinte où leur préoccupation constante fut d'être utiles à notre cité.

Enfin, Messieurs, à ceux qui entrent pour la première fois dans ce Conseil, je souhaite la plus cordiale bienvenue ; il y a parmi eux des éléments jeunes et actifs qui, j'en suis sûr, ne demandent qu'à se dépenser en faveur de la Ville ; à ce moment de trouble intense elle a besoin de leur concours désintéressé.

Afin d'obtenir le maximum de rendement de toutes ces énergies, oublions, Messieurs, l'étiquette politique qui a présidé à notre nomination ; et, rappelons-nous que

la nature de nos fonctions doit être purement administrative ; l'immixtion de la politique dans nos débats, d'une manière directe, ou indirecte, ne pourrait que leur apporter un caractère irritant, et provoquer bien des paroles inutiles ; or, Messieurs, nous n'avons pas de temps à perdre, et le travail ne nous manquera pas ; je dirai même que si nous voulions donner suite à toutes les promesses qui figuraient sur nos programmes électoraux, une prorogation de plusieurs années de nos fonctions municipales y suffirait à peine.

Choisissons, sans parti pris, ce qui est *actuellement* réalisable, dans la riche flore d'espoirs exposée à nos électeurs.

En premier lieu, nous aiderons de tout notre pouvoir notre population peu aisée ; et nous voterons les crédits nécessaires à l'exécution des travaux dont l'urgence s'impose, sans toutefois perdre de vue l'état obéré de nos finances ; la Ville de Genève doit pouvoir tenir ses engagements, et, en bonne administration, et, pour tout projet présenté impliquant une dépense, une recette correspondante *précise* doit être mentionnée. *(Approbation à droite.)*

Messieurs les Conseillers administratifs, vous avez assumé une fort lourde tâche ; nous vous aiderons dans la mesure du possible, en étudiant avec empressement les projets que vous nous présenterez ; notre collaboration franche et loyale vous permettra de franchir sans trop de difficultés les périls de l'heure présente.

Messieurs les Conseillers, nous supportons péniblement la répercussion de la lutte sanglante qui se livre non loin de la frontière suisse et , à ce propos, Messieurs, je crois être votre interprète, en envoyant un salut ému

et affectueux aux vigilants défenseurs de notre neutralité, nos soldats, si éprouvés par la maladie *(Très bien.)* ; mais, du moins, nous pouvons discuter en pleine liberté ; tel n'est point le cas de nombreuses villes envahies qui subissent un joug odieux ; nous éprouvons pour elles une profonde sympathie et nous avons l'ardent espoir, et même la certitude que, dans un avenir prochain, grâce à la vaillance de ceux qui livrent le bon combat pour les nobles idées et les principes sacrés qui nous sont chers, ces municipalités *sœurs* pourront bientôt reprendre sans contrainte, leur fonctionnement normal. *(Très bien.)*

Messieurs les Conseillers, devant ces hécatombes effroyables, qui fauchent dans leur fleur les forces vives de l'humanité, que pèsent nos dissensions locales ! Souvenons-nous ! chers collègues, n'abusons pas de l'heureuse liberté dont nous jouissons et apportons dans nos délibérations, le calme et la dignité que comportent plus spécialement les circonstances actuelles ; c'est ainsi que nous accomplirons un travail fécond et que nous contribuerons à la prospérité de notre Genève bien-aimée. *(Approbation unanime.)*

Premier objet à l'ordre du jour.

Prestation de serment des membres du Conseil Municipal entre les mains du Président d'âge.

M. le *Président.* Nous passons maintenant à la prestation de serment des membres du Conseil.

Voici la formule du serment. Après sa lecture, il sera procédé à l'appel nominal, et chacun de vous, Messieurs, répondra : Je le jure, ou : Je le promets.

Formule : « Je jure d'être fidèle à la République et au canton de Genève, d'obéir à la Constitution et aux lois et de m'acquitter de mes fonctions avec honneur, zèle, et exactitude. »

Chaque membre du Conseil est appelé nominalement dans l'ordre indiqué par l'arrêté du Conseil d'Etat et répond : « Je le jure » ou « Je le promets ».

Cet appel nominal constate l'absence de MM. Brun, Jaccoud, Lachenal, Perrenoud et Uhler, tous cinq excusés.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Election du Président et du Vice-Président.

M le *Président d'âge.* Le Conseil va procéder à l'élection de son président. Je désigne comme secrétaire *ad actum* MM. Dégerine et Fulpius. Le sort leur adjoint comme scrutateurs MM. Heimgartner, Greub, Joray et Henny.

Il est délivré 35 bulletins, tous retrouvés, blancs 5, valables 30. Majorité absolue 16. M. Jaccoud est élu par 29 voix. M. Joray en obtient 1.

M. le *Président d'âge.* M. Jaccoud étant absent, je vous demande de continuer à occuper le fauteuil jusqu'à la nomination du vice-président.

Election du vice-président : Il est délivré 35 bulletins

tous retrouvés, blancs 5, valables 30. M. Pictet est élu par 24 voix. M. Pons en obtient 4, M. F. Martin 1, M. Brun 1.

M. le *Président d'âge.* Je prie M. Pictet de prendre place au fauteuil.

M. le *vice-président Pictet :*

Messieurs les Conseillers,

Je ne m'attendais pas, il y a peu de jours, ayant présidé la dernière séance du Conseil municipal, à avoir à présider aussi notre première séance. Je le dois d'abord à une circonstance fortuite, l'absence du président expérimenté que vous avez choisi, M. Jaccoud, et ensuite à l'honneur que vous venez de me faire et auquel je suis d'autant plus sensible qu'il ne s'adresse pas à mes mérites personnels, mais au groupe politique auquel j'appartiens et au nom duquel je vous remercie.

Messieurs, appelé à remplacer momentanément M. Jaccoud, je crois m'inspirer exactement de sa pensée, que je connais bien, ayant déjà siégé plusieurs années à ses côtés, en remerciant d'abord notre cher doyen d'âge, M. Guillermin, du discours élevé avec lequel il a ouvert nos travaux de quatre années. Nous lui présentons aussi nos vœux de bonne santé et de longue vie. Et je me permets en outre de donner en exemple l'assiduité, le zèle au travail, la conscience de cet excellent collègue. *(Approbation.)*

M. Jaccoud vous aurait ensuite assuré de son impartialité dans la direction des débats. Il vous aurait promis de tenir entre tous nos groupes, qui se sont augmentés, une balance impartiale, ce qui veut dire proportion-

nelle, de manière que la tâche et la part d'influence dévolue à chacun des conseillers soit autant que possible de même importance.

Enfin, il aurait réclamé votre concours pour que les débats restent, suivant la tradition municipale, sérieux et courtois. Ce vœu, nous nous appliquerons d'autant plus facilement à le réaliser que le sujet de nos délibérations ne se prête pas, par sa nature, à des luttes d'opinion. Il est concret, d'espèces, de solutions pratiques, de bonne administration, de sorte que, le plus souvent, il est aisé de se mettre d'accord. Cela ne veut pas dire que notre tâche ne soit pas importante, car nous avons à gérer une somme d'intérêts considérables. Et celle que nous aurons à accomplir pendant ces quatre années sera particulièrement importante. Je pense enfin, Messieurs les Conseillers, pouvoir assurer le Conseil administratif de la collaboration patriotique du Conseil municipal. *(Approbation unanime.)*

Troisième objet à l'ordre du jour.

Election de deux Secrétaires du Conseil Municipal.

M. le *Président*. Je prie le même bureau de continuer à fonctionner. Les deux secrétaires sont élus sur un seul bulletin.

Il est délivré 35 bulletins tous retrouvés, 6 blancs, valables 29. Majorité absolue 15.

Sont élus MM. Pons par 26 voix, Florinetti par 25. Obtiennent des voix, MM. Joray 2, Bron 1, Greub 1.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Nomination de cinq délégués de la Ville à la Commission électorale.

M. le *Président.* Voulez-vous nommer vous-mêmes cette commission ou en laisser le choix à la présidence ?

Le Conseil se prononce pour cette dernière alternative et approuve le choix de MM. Martin-Du Pan, Birraux, Cartier, F. Dufaux et Dérouand.

M. *Sigg.* En vertu de l'article 17, je demande à faire une simple recommandation au Conseil administratif ; je crois que c'est permis, même dans une séance d'installation. Je demande à M. Oltramare qui aura à nommer la commission des travaux de ne choisir que des personnes habitant la commune de Genève. Dans la précédente siégeaient des personnes habitant les communes suburbaines. Je ne crois pas que MM. Willemin ou Gignoux choisissent en ville les personnes dont ils sollicitent les avis. La Ville de Genève peut trouver les compétences nécessaires sans aller en chercher dans les communes suburbaines ; ce serait se donner un témoignage de pauvreté, un *testimonium paupertatis* que d'aller chercher ailleurs ce qu'on peut trouver dans notre Ville de Genève.

M. *Oltramare, président du Conseil administratif.* Je prends bonne note de cette recommandation et je m'y conformerai lors de la nomination de la commission.

La séance est levée à 8 h. 30.

L'Editeur responsable :

E. KUHNE.

MÉMORIAL DES SÉANCES
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION EXTRAORDINAIRE

MARDI 3 SEPTEMBRE 1918

PRÉSIDENCE DE M. PICTET, VICE-PRÉSIDENT,
PUIS DE M. JACCOUD PRÉSIDENT.

ORDRE DU JOUR :

Pages.
1° Élection de la Commission des Services industriels 33
2° Élection de cinq membres de la Commission taxatrice de la Taxe municipale de la Ville de Genève. 34
3° Nomination de la Commission de surveillance de l'enseignement primaire. 35
4° Nomination de la Commission des pétitions . . . 35
5° Nomination de la Commission chargée de l'examen des demandes de participation au bénéfice des vivres à prix réduits 35
6° Proposition du Conseil administratif pour porter de neuf à onze le nombre des membres de la Commission consultative des travaux 36
7° Nomination de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'adoption d'un plan d'aménagement d'une partie de la vieille ville 38

8° Proposition du Conseil administratif pour une augmentation de l'allocation de renchérissement de la vie en 1918 38
9° Proposition du Conseil administratif relative à l'exploitation des tourbières de Bavois. 54
10° Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit en vue de divers aménagements au Parc de la Grange. 61
11° Proposition du Conseil Administratif pour être autorisé à faire démolir un petit bâtiment situé dans la Promenade du Lac 65

Présents : MM. Bonna, Bouvard, Bron, Brun, Dérouand, Dufaux, A., Dufaux, F., Florinetti, Fulpius, Gampert, Greub, Guillermin, Heimgartner, Henny, Hostettler, Jaccoud, Jonneret, Joray, Lachenal, Mallet, Martin, F., Martin-du Pan, Naef, Oltramare, Perrenoud, Perret, Pictet, Pons, Ramu, Régamey, Renaud, Stœssel, Taponnier, Thomas, Uhler, Viret.

Absents : MM. Birraux *(exc.)*, Boissonnas *(exc.)*, Cartier *(exc.)*, Dégerine *(exc.*, Sigg *(exc.)*.

La séance est ouverte à 8 h. 15, dans la salle du Grand Conseil, sous la présidence de M. Pictet, vice-président.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

M. le *Président*. Avant de passer la présidence à M. Jaccoud, je procéderai à l'assermentation des membres non encore assermentés, parmi lesquels se trouve précisément M. Jaccoud. N'ont pas été assermentés MM. Brun, Jaccoud, Lachenal, Perrenoud, Thomas et Uhler, plus M. Guillermin qui présidait la séance d'installation.

Tous les sept se présentent devant le Bureau et après

la lecture de la formule du serment répondent : « Je le promets » ou « Je le jure ».

M. le *vice-président.* Le Conseil prend acte de votre serment.

Présidence de M. Jaccoud, président.

MM. Birraux, Boissonnas, Cartier, Dégerine et Sigg font excuser leur absence.

M. *Jaccoud, président :*

Messieurs les Conseillers,

La fermeture de la frontière m'a mis, à mon grand regret, dans l'impossibilité d'assister à la séance d'ouverture des travaux du Conseil municipal. Malgré cette absence vous avez bien voulu m'honorer de vos suffrages et m'appeler à présider vos débats. J'ai été très touché de cette marque de confiance de la part de ce nouveau Conseil ; soyez assurés MM. les Conseillers que je ferai tous mes efforts pour toujours diriger vos délibérations avec impartialité et précision.

Je compte sur votre bienveillance et votre bonne volonté, certain que nous nous inspirerons tous, au cours de nos travaux, de l'importance de la tâche qui nous incombe et du désir que nous avons de coopérer dans la mesure de nos forces à la prospérité de la Ville de Genève et au bien-être de ses habitants. On vous l'a dit déjà, la tâche sera lourde, car de grands problèmes sont posés pour le développement de la Ville ; problèmes qui touchent à la fois à l'avenir de la cité et à sa si-

tuation financière — ce que nous ne devons pas oublier.

Rappelons-nous à cet égard les sages recommandations que nous a faites notre doyen d'âge, M. le Conseiller Guillermin ; et puisque je fais allusion au discours d'ouverture de M. Guillermin, permettez-moi de souligner plus particulièrement les paroles de sympathie émue qu'il a adressées en votre nom aux municipalités des villes envahies qui subissent le joug odieux et de rappeler aussi le salut ordial et affectueux qu'il a adressé aux vigilants défenseurs de notre neutralité. Vos approbations unanimes ont prouvé à notre collègue qu'il avait, en cette circonstance exprimé très neureusement les sentiments de Conseil municipal.

Je remercie en terminant M. le vice-président Pictet qui, très aimablement, et dans les termes les plus affectueux pour moi, a bien voulu, par avance, vous donner l'assurance que je ferais de mon mieux pour présider nos délibérations. *(Bravos.)*

M. *Bron.* Je voudrais demander un renseignement au Conseil municipal. Ne serait-il pas possible de prendre des mesures pour empêcher les scandales qui se produisent dans la distribution des pommes de terre sur les marchés municipaux ? Il y a des femmes qui attendent de 7 h. à midi à la place Grenus pour avoir quelques pommes de terre et dont le tour arrive parfois quand tout est distribué. Les marchés étant sous les ordres de la police municipale, ne pourrait-on pas faire deux ou trois distributions afin de ne pas renouveler les scènes scandaleuses d'il y a deux ans à l'Ecole de la Gare alors qu'il fallait attendre deux et trois heures pour rentrer souvent les mains vides. Le Conseil admi-

nistratif devrait prendre des mesures pour que ces scènes ne se renouvellent pas.

M. *Taponnier, conseiller administratif.* La police municipale prend toutes les mesures nécessaires pour éviter les scandales. M. Bron n'est pas d'accord avec la presse genevoise qui a adressé des compliments à notre police pour sa façon d'agir. Nous faisons le possible pour donner satisfaction au public et avons acheté 3,600 kg. de pommes de terre que nous avons fait vendre à la population. Le Conseil administratif se préoccupe beaucoup de la question de l'alimentation, il veut se mettre d'accord avec l'Etat pour la vente de denrées. La police fait son possible pour faire régner l'ordre.

M. *Joray.* Je voudrais poser une ou deux questions au Conseil administratif.

L'Union ouvrière a adressé au Conseil administratif une lettre pour lui demander que la distribution du sucre pour les confitures soit faite par le Service cantonal ou directement par la Ville. Il serait préférable que la Ville prît à sa charge la vente du sucre qui lui donnerait un certain profit dont elle pourrait disposer dans des buts charitables, pour la vente des légumes à la classe ouvrière, par exemple. La majorité du Conseil administratif ne l'a pas voulu ainsi. Deux de ses membres ont cependant formulé cette opinion.

Avec le système adopté on soumet les consommateurs aux conséquences de la spéculation. Les détaillants ne donnent pas toujours le poids ; ils créent des réserves et il se fait un commerce de coupons. Voilà à quoi s'est exposée la majorité du Conseil administratif en n'entrant pas dans les vues de l'Union ouvrière et je re-

mercie ceux de ses membres qui ont des sentiments plus libéraux.

M. Bron a parlé des scandales des marchés. Il y en a eu aussi au marché du Monument national. La police a pris la défense des ménagères contre les paysans et ceux-ci portent plainte contre les gendarmes qui, cette fois faisaient bien leur devoir. J'espère que l'autorité municipale saura agir dans ce domaine d'une manière conforme à la dignité qu'elle représente.

Autre question. La nomination des régents et régentes en ville, a donné lieu à un incident. On a été surpris de voir laisser sous-régents deux fonctionnaires qui sont dans leur quatrième année de sous-régents. La Ville devrait faire le nécessaire pour que ces deux ou trois sous-régents soient nommés. Il y avait cependant à nommer 16 régents, sensiblement plus que d'habitude, et 4 régentes au lieu de 6. Parmi les nommés il y en avait qui n'avaient pas une année de sous-régence.

Autre question, celle-ci au délégué aux travaux et à la voirie. J'ai pu constater que les rues sont mal entretenues. N'y aurait-il pas moyen d'y remédier ?

Enfin je termine par une remarque.

Au début d'une législature il y a toujours eu une session ordinaire. Je me demande pourquoi nous sommes en session extraordinaire. C'est contraire aux précédents.

M. *Oltramare, président du Conseil administratif.* J'aurai à répondre à M. Joray sur deux points, comme président et comme délégué aux travaux.

Son observation relative à la distribution du sucre nous montre que les proverbes sont bien la sagesse des nations : on ne peut contenter tout le monde et son père.

La première distribution extraordinaire du sucre a été faite au Bâtiment électoral par l'Etat. Elle souleva des récriminations nombreuses. « Pourquoi, disait-on, nous forcer à aller chercher notre sucre au Bâtiment électoral, quand on pourrait le prendre chez l'épicier voisin, comme cela se fait dans d'autres communes. » « Nous payons une taxe municipale et la Ville nous fait concurrence, en faisant vendre le sucre par l'Etat et en nous empêchant de vendre nos produits. Nous ne payerons plus de taxe municipale. »

Entre temps, la grippe est venue et on nous a recommandé d'éviter les grandes agglomérations. Il aurait fallu que les ménagères allassent s'entasser au Bâtiment électoral pour y prendre la grippe avec leur sucre. *(Rires.)* Il y avait donc une question d'hygiène à éviter toute réunion nombreuse. Il y avait aussi le fait que dans les autres communes, l'expérience avait très bien réussi. Pourquoi la Ville ne ferait-elle pas comme les communes suburbaines ? Puisque le premier système avait été critiqué, pourquoi n'essayerait-on pas d'une autre façon ? Nous avons donc tâté du système de la distribution par les négociants et aucune réclamation ne nous est parvenue. Si nous avions écouté notre intérêt, nous aurions fait la vente directe par l'Etat. Le système adopté a donné beaucoup plus de peine à l'administration ; il était beaucoup plus simple de faire vendre directement le sucre au Bâtiment électoral. Nous avons cru bien faire de tenter cette expérience et je ne crois pas qu'il y ait lieu de nous en blâmer.

M. Joray a blâmé la Voirie et déclaré que nos rues sont mal entretenues : ce n'est pas vrai. Nos rues sont propres, elles sont goudronnées et lavées. Si nous ne

faisons pas tous les travaux d'autrefois, c'est par esprit d'économie. *(Très bien à droite.)* A cause de la cherté de la main-d'œuvre et pour ne pas charger le budget de dépenses par trop lourdes. nous cherchons à nous tenir au-dessous des sommes allouées à cause du renchérissement de la main-d'œuvre qui atteint 50 et 100 % pour certains travaux de pavages et autres. La section des Travaux n'accepte pas l'observation de M. Joray. *(Très bien sur plusieurs bancs.)*

M. *Stœssel, conseiller administratif.* Je suis très étonné de voir M. Joray faire une réclamation concernant la nomination des régents primaires de la Ville. Instituteur comme moi, il devrait savoir que les nominations dépendent du Département de l'Instruction publique et que la Ville n'a rien à y voir. D'autre part le fait spécial qu'il signale concerne des nominations faites avant que j'aie été appelé à siéger au Conseil administratif. L'inscription était close bien avant mon entrée en fonctions. Si le Conseil administratif a l'occasion de dire son mot au Département de l'Instruction public, je le ferai et je saurai faire respecter les droits de la Ville dans ce domaine.

M. *Viret, conseiller administratif.* M. Joray a voulu parler sans doute d'un fait qui s'est produit avant les vacances. La nomination des régents se fait par le Conseil d'Etat parmi les sous-régents qui, s'ils ne sont pas promus au bout de 5 ans passent régents automatiquement, sauf raisons spéciales, par droit d'ancienneté. Cette année pour quelques postes, il y avait un grand nombre de candidats, parmi lesquels la Commission a choisi les meilleurs. On ne saurait la blâmer d'avoir

porté son choix sur les plus qualifiés plutôt que sur les plus anciens. En adoptant la loi qui prévoit cinq ans de stage, le Grand Conseil a bien pensé qu'une sélection devrait être faite entre les bons et les mauvais. Tel stagiaire insuffisant la première année peut parfaitement acquérir l'expérience voulue l'année suivante et être alors désigné. L'Etat tient compte des aptitudes des concurrents sans léser les droits du corps enseignant et surtout ceux des élèves.

M. le *Président*. Le Bureau du Conseil municipal a reçu une invitation pour l'inauguration de la Maison de travail. Le Conseil se fera représenter.

L'Association des commis, l'Union des employés à traitement fixe nous ont envoyé des pétitions dont il sera question lorsque viendra la discussion relative aux allocations pour le renchérissement de la vie.

Premier objet à l'ordre du jour.

Élection de la Commission des Services industriels.

M. le *Président*. Cette commission est composée de neuf membres, nommés au scrutin secret.

Je désigne comme secrétaire *ad actum* MM. Fulpius et Jonneret. Le sort leur adjoint comme scrutateurs MM. Martin-Du Pan, Mallet, Henny et Pons (remplacé par M. Régamey).

Il a été délivré trente-six bulletins, tous retrouvés et valables.

Sont élus : MM.	Sigg	par 28	voix
	Jonneret	26	»
	Bonna	22	»
	Fulpius	22	»
	Régamey	22	»
	Boissonnas	21	»
	Heimgartner	21	»
	Lachenal	21	»
	Dégerine	19	»

Viennent ensuite MM. Uhler 14, Ramu 7, Brun 5, Joray 1, Renaud 1.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Élection de cinq membres de la Commission taxatrice de la Taxe municipale de la Ville de Genève.

M. le *Président*. Je prie le nouveau bureau de fonctionner.

Il est délivré trente-cinq bulletins, tous retrouvés et valables.

Sont élus :

MM.	Brun	par 26	voix
	Perret	21	»
	Birraux	20	»
	Greub	20	»
	Dérouand	19	»

Viennent ensuite : MM. Decrue 14, Ramu 14, Dégerine 9, Bonna 7, Joray 1.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Nomination de la Commission de surveillance de l'enseignement primaire.

Le Conseil décide de laisser le choix de cette commission à la présidence qui désigne MM. Thomas, Uhler, Henny, Perret, Florinetti, F. Dufaux, Hostettler, Guillermin, Joray, Régamey et Perrenoud.

Ces choix sont approuvés.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Nomination de la Commission des pétitions.

Le Conseil décide de laisser le choix de cette commission à la présidence qui désigne MM. Viret, Cartier, Mallet, Bron et Martin-Du Pan.

Ces choix sont approuvés.

Cinquième objet à l'ordre du jour.

Nomination de la Commission chargée de l'examen des demandes de participation au bénéfice des vivres à prix réduits.

Le Conseil décide de laisser le choix de cette com-

mission à la présidence qui désigne MM. Viret, Perret, Joray, Renaud, Pons, Mallet, Bron, Thomas, Birraux, Brun et Perrenoud.

M. *Brun.* A la dernière législature, j'ai dû me retirer de cette commission faute de temps. Je demande à être remplacé.

M. le *Président.* M. Uhler remplacera M. Brun.

Ces choix sont approuvés.

Sixième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif pour porter de neuf à onze le nombre des membres de la Commission consultative des travaux.

M. *Oltramare, président du Conseil administratif.* Le Conseil administratif n'a pas fait de rapport à l'appui de cette proposition. Vous avez reçu le projet d'arrêté. Les hasards du scrutin ont privé cette commission de deux de ses membres assidus et actifs, l'un entrepreneur, l'autre architecte. Dans le Conseil municipal il n'y a parmi les nouveaux ni architecte, ni entrepreneur et j'aimerais pouvoir conserver l'expérience de ces hommes compétents sans me priver des services de ceux qui font déjà partie de la commission. Il faudrait pouvoir nommer deux nouveaux membres pris en dehors du Conseil municipal, ce qui ferait au total cinq conseillers municipaux, cinq pris en dehors et le délégué aux travaux qui préside la commission. Voulez-vous renvoyer

cet objet à une commission *(Sur plusieurs banc : Non.)* ou prendre une décision dès ce soir.

Voici l'arrêté qui vous est soumis :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE

Le nombre des membres de la Commission consultative des travaux, instituée par l'arrêté du Conseil municipal du 18 octobre 1910, est porté à onze, y compris le conseiller administratif délégué aux travaux. Cinq de ses membres au moins doivent être pris dans le Conseil municipal.

Le Conseil décide la discussion immédiate.

La parole n'est pas demandée en premier débat.

Le Conseil décide de passer en second débat et vote sans discussion l'article unique du projet.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

Septième objet à l'ordre du jour.

Nomination de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'adoption d'un plan d'aménagement d'une partie de la vieille ville.

M. le *Président.* Il s'agit d'une proposition déjà soumise à l'ancien Conseil municipal.

Je vous propose de conserver ceux des membres de l'ancien Conseil qui faisaient partie de la commission.

Cette proposition est adoptée et le choix de la commission laissé à la présidence qui désigne MM. Oltramare, Cartier, Florinetti, Guillermin, Martin, A. Dufaux et Fulpius.

Ces choix sont approuvés.

Huitième objet à l'ordre du jour.

Propositon du Conseil administratif pour une augmentation de l'allocation de renchérissement de la vie en 1918.

M. *Oltramare, président du Conseil administratif,* dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants, déjà distribués :

Messieurs les Conseillers,

Lorsqu'il présenta la proposition relative à des allocations à faire au personnel, le 8 février dernier, le Conseil administratif prévoyait bien que ces allocations devraient être augmentées par la suite si la situation continuait à s'aggraver. Le renchérissement de tous les objets et denrées de première nécessité a poursuivi sa marche ascendante, et nous nous acheminons vers un hiver qui s'annonce comme des plus pénibles à traverser, situation qui fait l'objet des préoccupations générales. Les différentes administrations et les divers pouvoirs publics ayant le devoir de prendre, dès à présent, les dispositions nécessaires pour atténuer dans la mesure du possible les difficultés économiques qui atteignent la classe laborieuse, il a paru au Conseil administratif qu'il ne devait pas attendre plus longtemps pour vous proposer les mesures qui s'imposent.

Nous vous rappellerons brièvement, Messieurs les Conseillers, les divers arrêtés pris successivement par le Conseil municipal pour faire face à la situation causée par la guerre :

Le 21 décembre 1915, aux employés et ouvriers mariés dont le gain est inférieur à 2,000 fr., il a été fait une allocation :

de Fr. 50 par ménage
» » 15 par enfant au-dessous de 16 ans
» » 30 par ménage de plus de 3 enfants en plus de l'allocation de 15 fr.

Le 27 octobre 1916, pour placer les employés au mois sur le même pied que les ouvriers qui avaient bénéficié d'une augmentation de salaire, le Conseil municipal ac-

corde aux employés au mois dont le gain est de 3,000 fr. et au-dessous, une allocation :

de Fr. 150 pour un traitement jusqu'à 1,800 fr.
» » 125 pour un traitement allant de 1,801 à 2,400.
» » 100 pour un traitement allant de 2,401 à 3,000.

En outre, une allocation de 25 fr. par enfant au-dessous de 18 ans fut accordée aux employés et ouvriers.

Le 19 juin 1917, nouvelle allocation aux employés et ouvriers dont le traitement est de 5,000 fr. et au-dessous :

de Fr. 150 pour un gain de 2,000 et au-dessous
» » 125 pour un gain de 2,001 à 3,000 fr.

Pour les fonctionnaires, employés et ouvriers mariés ou ayant des parents à leur charge et gagnant 3,000 fr. et au-dessous, l'allocation est majorée de 100 %.

Pour les fonctionnaires, employés et ouvriers mariés ou ayant des parents à leur charge et dont le gain annuel est de 3,001 fr. à 5,000 fr., il est accordé une allocation fixe de :

Fr. 160 pour un gain de 3,001 à 4,000 et de
» 130 pour un gain de 4,001 à 5,000

plus une allocation de 50 fr. par enfant âgé de moins de 18 ans pour tous les fonctionnaires, employés et ouvriers dont le gain est inférieur à 5,000 fr.

Par arrêté du 12 octobre 1917, il est alloué à partir du 1er septembre 1917 et pendant la durée de la guerre, aux fonctionnaires, employés et ouvriers une allocation extraordinaire sous la forme d'une majoration de 15 % au moins des traitements et salaires tels qu'ils étaient payés au 1er juillet 1917, sans que cette allocation puisse s'élever à plus de 75 fr. par mois.

Enfin le 8 février 1918, le Conseil municipal décide :

a) une allocation principale de 35 fr. par mois,

b) une allocation de 15 fr. par mois aux fonctionnaires et ouvriers mariés ou célibataires ayant des parents à leur charge,

c) une allocation de 10 fr. par mois par enfant âgé de moins de 18 ans, ou pour chaque enfant atteint d'une infirmité durable sans limite d'âge, en spécifiant que ces nouvelles allocations ne pourront pas être inférieures au 15 % voté précédemment.

De ces allocations sont résultées pour la Ville les dépenses suivantes :

15 décembre 1915	Fr.	30,000.—
27 octobre 1916	»	109,290.80
19 juin 1917	»	343,080.—
12 octobre 1917	»	400,000.—
8 février 1918	»	968,513.40
Total	Fr.	1.850,884.20

A ce chiffre, il faut ajouter encore les augmentations de salaire fixe portées au budget, pour les employés, et provoquées par le remaniement de l'échelle des salaires, pour les ouvriers ; puis enfin le montant des salaires payés pendant la mobilisation.

En vous remémorant ces chiffres, le Conseil administratif n'entend nullement exprimer un regret des sacrifices qu'il a dû consentir en faveur de son personnel, car il se rend parfaitement compte que les circonstances exceptionnelles que nous traversons impliquent des mesures extraordinaires.

Aujourd'hui, le Conseil administratif ne vous présente une mesure qui enfraînera de nouvelles dépenses qu'après avoir examiné très attentivement la situa-

tion, en cherchant à sauvegarder les doubles intérêts en présence : soit ceux de son personnel et ceux des contribuables.

Les bases adoptées, le 8 février 1918, lui ont semblé justes, et il n'a aucune raison de les modifier ; c'est pourquoi il vous propose de les conserver comme mode de répartition d'un supplément, en les augmentant du 50 %, pendant les six derniers mois de l'année 1918.

Les allocations votées le 8 février 1918 seront ainsi portées, dès le 1er juillet 1918, aux chiffres suivants :

a) allocation principale 52 fr. 50 au lieu de 35 fr.

b) allocation pour femme ou parent 22 fr. 50 au lieu de 15 fr.

c) allocation par enfant 15 fr. au lieu de 10 fr.

Total mensuel pour un employé marié ayant un enfant 90 fr. au lieu de 60 fr.

Outre l'application de l'effet rétroactif à la mesure que nous vous présentons et qui permettra de verser à chaque employé une certaine somme, nous vous proposons une allocation fixe de 200 fr. de façon à entrer dans le point de vue de certaines réclamations. Celles-ci visent le versement immédiat d'une somme suffisante, pour permettre l'achat éventuel de denrées, combustible, vêtements, etc... en vue de la période hivernale que nous allons avoir à traverser.

Ajoutons encore que nous avons prévu pour les employés ayant à leur charge un ou plusieurs parents (père ou mère) une allocation de 15 fr.

Afin de vous permettre de vous rendre compte de la portée de notre proposition, voici quels en seraient les résultats :

Un employé marié ayant un enfant toucherait, *en septembre :*

1° l'allocation indiquée ci-dessus	Fr.	90.—
2° l'effet rétroactif pour juillet et août (90 — 60 = 30 × 2)	»	60.—
3° l'allocation fixe de	»	200.—
Soit au total	Fr.	350.—

D'après notre proposition, un employé marié ayant un enfant, toucherait donc, pour 1918, une allocation totale de renchérissement de vie de 1,100 fr. se décomposant comme suit :

a) allocation du 8 février 1918 60 × 12	=	Fr.	720.—
b) augmentation de 50 % pour six mois 30 × 6	=	»	180.—
c) allocation fixe	=	»	200.—
Total		Fr.	1.100.—

Examinons maintenant les conséquences financières occasionnées par la mesure que nous vous proposons et qui se présentent comme suit :

1. dépense occasionnée par les allocations votées le 8 février 1918	Fr.	968,513.40
2. augmentation de 50 % de ces allocations pendant six mois, env.	»	242,128.20
3. allocation fixe de 200 fr. par employé environ	»	315.200.—
Soit au total	Fr.	1,525,841.60

Ce qui pour 1,500 employés environ, représente, en moyenne, 1,000 fr. par employé.

Il convient d'ajouter à ces charges déjà très lourdes le supplément de 245,000 fr. par an, que nous coûte l'adoption de la nouvelle caisse de retraite et d'invalidité. Si cette institution est surtout une œuvre de prévoyance pour l'avenir, il n'en est pas moins vrai qu'elle permet à l'employé d'utiliser pour ses besoins présents ce que, sans elle, il n'eût pu toucher qu'au préjudice de ses vieux jours.

Le Conseil administratif estime que les allocations qu'il vous propose tiennent compte, aussi exactement que possible, des difficultés actuelles. Les modalités de payement prévues répondent aux vœux exprimés et permettront au personnel de pourvoir aux achats nécessaires en prévision de l'hiver.

Nous devons ajouter que nous avons maintenu l'allocation de 15 % votée le 12 octobre 1917, pour les employés célibataires ou veufs n'ayant pas de charges de famille et qui est plus avantageuse pour eux.

Nous vous proposons d'adopter, Messieurs les Conseillers, le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Vu le renchérissement de la vie,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

A partir du 1er juillet 1918, les allocations prévues

par l'article premier de l'arrêté du Conseil municipal du 8 février 1918 sont augmentées de 50 %.

ART. 2.

Une allocation unique de 15 fr. par mois est allouée à partir de la même date aux fonctionnaires, employés et ouvriers réguliers ayant un ou plusieurs parents à leur charge (père et mère).

ART. 3.

Une allocation fixe et unique de 200 fr. sera payée immédiatement à tous les fonctionnaires, employés et ouvriers réguliers de l'administration municipale.

ART. 4.

Les articles 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté du Conseil municipal du 8 février 1918 demeurent en vigueur.

ART. 5.

L'urgence est déclarée.

Comme vous l'avez lu dans le rapport, le Conseil administratif se préoccupe depuis un certain temps de la situation du personnel. Un certain nombre de communications ont été présentées qui seront soumises à la commission.

La base du projet que nous avons présenté est très simple. Nous avons estimé que le principe posé lors de la dernière allocation est bon et qu'il pourrait servir pour la nouvelle. Il consiste à faire une allocation à tout employé et une autre pour sa femme et pour chacun de ses enfants. Cela nous paraît juste et nous n'a-

vons pas cherché une autre base. Nous aurions voulu doubler cette somme, mais nous avons préféré ne l'augmenter que de cinquante pour cent mais en prévoyant en outre le paiement immédiat d'une somme fixe de 200 fr. pour achat de provisions d'hiver, combustible, etc. Avec le système que nous proposons, chaque employé toucherait dès le vote de l'arrêté l'allocation augmentée de 50 % avec effet rétroactif depuis le 1er juillet, soit pour juillet, août et septembre, plus une somme fixe de 200 fr. Telles est la base adoptée. Comme nous avons 1,500 ouvriers et employés, cela ferait environ 300, 000 fr. pour les 200 fr. de fixe et pour l'allocation 210,000 fr. environ, soit le quart de 840,000 francs, prévus pour l'année entière. Le compte du personnel avec ce système sera très facile à établir.

Je prie le Conseil municipal de procéder rapidement, car la somme pourra être versée dès que vous aurez pris votre décision.

M. le *Président*. Nous avons reçu une pétition du personnel des employés à traitement fixe, qui pourrait être envoyée à la commission. C'est un document volumineux. Si la lecture n'en est pas demandée il sera renvoyé directement à la commission.

Adopté.

Nous avons reçu en outre la pétition suivante de l'Association des commis qui pourra être envoyée aussi à la commission.

Genève, le 9 août 1918.

A Monsieur le Président du Conseil municipal
de la Ville de Genève.

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous remettre inclus une résolution adoptée par l'assemblée des délégués de la Société suisse des commerçants, tenue à Lucerne les 13 et 14 juillet dernier.

Nous vous prions de bien vouloir porter à cette résolution, que nous appuyons de toute notre force, votre très bienveillante attention et de prendre toute mesure qui vous paraîtra propre à aider à l'amélioration de la situation des employés de commerce, d'industrie ou de banque à traitement fixe qui sont, dans les circonstances très difficiles que nous traversons, dignes de toute la sollicitude de nos autorités.

Notre Association représente une force de 1200 membres qui, bien que décidés à appuyer de toute leur énergie les revendications légitimes en faveur du relèvement de leur situation économique, ont su jusqu'à présent s'incliner et respecter les mesures restrictives imposées à notre population, bien que ces mesures n'aient pas toujours été opportunes.

Ils demandent aujourd'hui, avec tous leurs collègues de la Suisse, que nos autorités s'occupent enfin de la situation pénible qui leur est faite et les aident, par tous les moyens en leur pouvoir, à obtenir une amélioration de leur condition sociale.

Nous sommes persuadés que vous voudrez bien prendre en mains les intérêts de cette classe de travailleurs et dans l'attente d'une réponse que nous osons espérer très favorable, nous

vous présentons, Monsieur le Président, l'assurance de nos sentiments les plus distingués.

Au nom du Comité

Le Président : MENNET

Le Secrétaire : F. VAUCHER

SOCIÉTÉ SUISSE DES COMMERÇANTS

Aux Comités des Sections
de la Société Suisse des Commerçants.

Messieurs et chers collègues,

Lors de l'Assemblée des délégués de notre Association qui eut lieu cette année à Lucerne, la résolution suivante proposée par M. le Docteur J. Burri, professeur, a été adoptée par les délégués. Elle a la teneur suivante :

« Les employés de commerce suisses doivent constater amèrement que leur situation économique devient de jour en jour plus mauvaise, non seulement en raison du peu de compréhension apporté par MM. les patrons dans la question des salaires, mais aussi par suite d'une augmentation constante des denrées alimentaires indispensables à la vie, augmentation qui n'est pas toujours motivée par les frais occasionnés par la production.

Ils revendiquent une protection meilleure en faveur de la classe des consommateurs. Ces questions relatives au ravitaillement doivent être étudiées en première ligne par les autorités compétentes, et considérées comme des questions vitales. Les sections de la S. S. d. C. sont invitées à faire des démar-

ches pressantes et énergiques auprès des membres de l'Assemblée fédérale habitant leur arrondissement. »

Afin que cette résolution puisse recevoir une solution équitable, il est absolument indispensable que les membres des Comités de nos sections remettent le *texte* de la résolution ci-dessus aux membres de l'Assemblée fédérale de leur canton (Conseillers nationaux et Conseillers aux Etats). Nous désirons que ces membres arrivent à avoir une *conférence avec les Conseillers nationaux et Conseillers aux Etats et leur exposent d'une façon claire et positive, cette résolution.* Ils ne doivent pas omettre de mentionner que les employés de commerce ont *le plus* à souffrir dans les conditions actuelles du renchérissement grandissant, car le travail intellectuel est devenu peu à peu moins rétribué que le travail corporel. Les membres de nos Comités doivent attirer l'attention des autorités sur le fait que les employés de commerce *ne pouvaient ou ne voulaient pas faire usage de la faveur d'obtenir des denrées aux prix de faveur accordés aux nécessiteux.*

D'autre part, ils doivent faire mention de *l'amertume générale* qui s'est emparée de la classe des employés de commerce qui pourrait avoir des *conséquences politiques*, pour le cas où les représentants des partis bourgeois au parlement ne voudraient pas s'occuper et défendre les intérêts de cette classe de la population.

Les représentants des sections de la Société suisse des Commerçants ont le droit de dire expressément que *cette partie du corps électoral* (employés de commerce) saura juger en première ligne l'activité des membres de notre parlement *d'après ce qu'ils auront fait en faveur du ravitaillement du pays et de la protection de la classe des consommateurs.* Les employés de commerce suisses sont fermement résolus, de prendre position lors des élections en faveur des Conseillers

qui auront travaillé dans l'intérêt des consommateurs et sauront aussi leur témoigner leur désapprobation en ne leur accordant plus leur suffrage.

M. *Lachenal.* Cette lettre ne concerne pas le projet du Conseil administratif. Elle devrait être renvoyée à la commission des pétitions.

Adopté.

Le Conseil décide de renvoyer le projet du Conseil administratif à une commission.

Une préconsultation est ouverte pour les recommandations à lui adresser.

M. *Pons.* Au sujet de la proposition du Conseil administratif j'adresse une recommandation à la commission. En opposition au projet du Conseil administratif, je propose d'adopter le principe posé par l'Union des employés municipaux qui consisterait à accorder une allocation supplémentaire de 600 fr. dont 300 fr. payés immédiatement à chaque fonctionnaire, employé et ouvrier, cela dans l'intention indiquée par le président du Conseil administratif. D'ici à huit ou dix jours, la commission pourrait rapporter et le projet serait voté rapidement. Je demande l'étude de la requête de l'Union des employés municipaux.

A l'appui de cette requête, je citerai la statistique établie pour l'Hôpital cantonal qui cependant achète en gros. Depuis 1914 à aujourd'hui il constate une augmentation de 295 % dans les denrées de première nécessité et il ne parle ni de la chaussure ni du vêtement, ni des loyers qui ont aussi largement augmenté. Je recommande à la commission la requête des employés municipaux. *(Bravos à la tribune.)*

M. *Renaud*. J'ai eu la bonne fortune de trouver aujourd'hui même dans un journal français... *(Plusieurs voix :* Nous sommes à Genève et non en France.) Il constate de 1914 à 1918 une augmentation considérable dans le coût de la vie. Voici cet article :

L'augmentation du prix des denrées alimentaires de juillet 1914 à juillet 1918

Une enquête a été faite par le ministère du travail sur le prix des denrées alimentaires du troisième trimestre de 1914 à la fin du second trimestre de 1918, dans les villes de plus de 10,000 habitants.

Pour établir cette statistique, on a choisi les prix des treize denrées principales, chacune d'elles étant affectée d'un poids déterminé, de façon à tenir compte de son importance relative dans la consommation courante. Ces poids sont ceux qui sont admis par les spécialistes de ces questions comme représentant les quantités consommées chaque année par un ménage ouvrier de quatre personnes vivant à Paris. Ce sont les suivants : pain 700 kilos, viande 200 kilos, lard 20 kilos, beurre 20 kilos, œufs 20 douzaines, lait 300 litres, fromage 20 kilos, pommes de terre 250 kilos, haricots 30 kilos, sucre 20 kilos, huile 10 kilos, pétrole 30 litres, alcool à brûler 10 litres.

Ces quantités ont été évaluées successivement suivant les indications des maires et on en a fait le total.

Voici les résultats moyens obtenus pour la France entière :

1er	trimestre	1911.	Fr.	1014
1er	»	1913.	»	1020
3e	»	1914.	»	1004
1er	»	1915.	»	1105
3e	»	1915.	»	1235

1er	»	1916.	»	1336
2e	»	1916.	»	1379
3e	»	1916.	»	1420
4e	»	1916.	»	1466
1er	»	1917.	»	1547
2e	»	1917.	»	1717
3e	»	1917.	»	1845
4e	»	1917.	»	2008
1er	»	1918.	»	2120
2e	»	1918.	»	2331

On voit combien a été régulière la progression du prix des denrées alimentaires et conséquemment du coût de la vie. A partir de 1914, où le coût des denrées au début de la guerre était inférieur à ce qu'il était en 1911 et 1913, chaque année, chaque trimestre ont marqué une augmentation.

La progression est en effet régulière et il me semble que M. Pons a parfaitement raison en recommandant la pétition de l'Union des employés municipaux. La commission fera bien d'examiner le tableau que je viens de fournir, en effet la vie est plus chère à Genève qu'à Paris. *(Bravos à la tribune.)*

M. *Pictet, vice-président.* Je voudrais faire une recommandation à la commission. Je suis très sympathique à la situation des employés de la Ville et j'appuie le geste du Conseil administratif. Cependant, autant j'appuie l'urgence en ce qui concerne les 200 francs de somme fixe pour les approvisionnements, autant je me ferais scrupule de soustraire au referendum possible le reste de l'augmentation demandée par le Conseil administratif. Il faudrait que sur ce point, l'opinion publique pût se manifester si elle le désire. La Ville va dé-

penser 1 $^1/_2$ million pour son personnel. Le Conseil administratif, vu la date des élections, a dû retarder la demande de l'allocation, mais il faudrait se borner à ce qui est absolument urgent, l'allocation spéciale pour l'hiver, et laisser à l'opinion publique la possibilité de se manifester pour le reste. Pour cela la commission pourrait examiner la scission de l'arrêté en deux avec l'urgence pour l'allocation fixe seulement.

M. *Régamey*. Je recommande à la commission d'introduire un article soustrayant cette allocation supplémentaire à la taxe municipale afin de ne pas donner d'une main et retenir de l'autre. Une clause spéciale pourrait être introduite dans l'arrêté.

M. *Florinetti*. J'attire l'attention de la commission sur l'article relatif aux charges. Il est prévu le cas d'employés qui ont père ou mère à leur charge. Il y a des cas où il n'y a plus de père ou de mère, mais quelque grand-parent. Bénéficieront-ils de l'allocation ?

M. *Oltramare*. Dans les cas douteux, le Conseil administratif a toujours interprété l'arrêté dans le sens le plus large.

Quand il y a un grand-parent à la place d'un père ou d'une mère, l'allocation a toujours été servie. Les chefs de service ont reçu des ordres dans ce sens.

Le Conseil décide de composer la commission de neuf membres et d'en laisser le choix à la présidence qui désigne MM. Oltramare, Pons, F. Martin, Henny, Lachenal, Florinetti, Heimgartner, Joray et Jonneret.

Ces choix sont approuvés.

Neuvième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif relative à l'exploitation des tourbières de Bavois.

M. *Gampert,* au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants déjà distribués :

Messieurs les Conseillers,

Le Conseil municipal a, dans sa séance du 30 avril 1918, voté un crédit de 105,000 fr. pour l'acquisition d'une tourbière dans la plaine de l'Orbe, près de Bavois, et pour l'établissement des installations nécessaires à son exploitation. Une demande que le Conseil administratif avait présentée dans la même séance d'un crédit de 180,000 fr. afin de permettre à la Ville de participer avec l'Etat à une entreprise de tourbières au Pont et aux Charbonnières, dans la Vallée de Joux, avait été renvoyée à l'examen d'une commission spéciale. Les propositions qui avaient servi de base à cette demande de crédit ayant été, ensuite du vote du Conseil municipal, retirées par le promoteur de l'entreprise, la Commission ne fut pas réunie et le projet n'eut pas de suite. La nécessité absolue de se procurer des quantités aussi considérables que possible de tourbe en vue de la production du gaz, et l'approbation donnée par le Conseil municipal à l'exploitation de Bavois, engagèrent le Service du gaz à développer cette entreprise plus

que cela n'avait été prévu au début et à concentrer sur elle son activité dans ce domaine.

Le plan primitif soumis au Conseil municipal prévoyait l'acquisition d'une surface de terrain de 50,000 mètres carrés environ dans la plaine de l'Orbe, entre Bavois et Chavornay, à proximité de la ligne du chemin de fer.

Les tourbières du Pont et des Charbonnières ne pouvant plus entrer en ligne de compte, nous cherchâmes à étendre les achats de terrains tourbiers près de Bavois. Cette extension de notre propriété nous assurait une quantité de tourbe beaucoup plus considérable, permettait une exploitation plus rationnelle, et assurait la disposition d'une surface de terrain assez vaste pour permettre d'étendre la tourbe et de la faire sécher. En outre, quelques propriétaires nous ont obligés à acheter, en plus des terrains dont nous avions un besoin immédiat, d'autres parcelles qui n'avaient pas un intérêt direct pour nous. C'est ainsi que nous avons été amenés à acquérir de 17 propriétaires différents, une superficie de terrain de 93,700 mètres carrés qui, à raison de 40 à 55 centimes le mètre carré, représentent une valeur de 45,000 fr. Le Service du gaz se trouvera ainsi en possession d'une propriété qui lui assurera une quantité importante de tourbe de bonne qualité, facilement exploitable. Les expériences faites pendant les premiers mois étant satisfaisantes, et d'autre part la situation générale du marché des charbons faisant prévoir que nous aurons encore besoin pendant longtemps de la tourbe comme combustible accessoire, nous avons estimé qu'il serait prudent de préparer dès maintenant l'extension à donner à cette exploitation. Selon toutes

prévisions elle devra être poursuivie et augmentée encore en 1919 et 1920. Les installations que nous serons appelés à faire devront donc, ainsi que nous l'avons dit précédemment, être amorties en 3 ans.

Les résultats obtenus jusqu'ici justifient l'extension que nous proposons de donner à cette exploitation et permettront au Conseil municipal de se prononcer, mieux encore qu'il n'a pu le faire lors de notre première demande de crédit.

L'exploitation a commencé le 15 mai dernier au moyen de deux louchets à main. Les installations n'ont fonctionné d'une manière complète que depuis les derniers jours du mois de juin. Le printemps prochain, si le temps le permet, le travail pourrait commencer dès le 1er avril.

Les champs de tourbe ont une profondeur moyenne de 5 à 6 mètres. La tourbe extraite est de bonne qualité ; elle a en moyenne 15 % de cendres, teneur calculée sur la matière sèche. Après avoir été malaxée par la machine, elle donne un produit dur et compact qui peut être transporté facilement dans les fours par les appareils mécaniques de l'Usine à gaz, ce qui est un grand avantage et une supériorité sur le bois dont la manutention est difficile et coûteuse.

Les sous-produits de la distillation de la tourbe sont, il est vrai, peu importants et peu rémunérateurs.

Si le coke produit se compose principalement de poussier, on peut briqueter celui-ci avec du brai et obtenir ainsi un combustible intéressant. D'après nos calculs, nous estimons que le gaz de tourbe nous revient environ 1 $^1/_4$ fois plus cher que le gaz de houille, au

prix actuel du charbon, en déduisant dans les deux cas la valeur des sous-produits. Le gaz de bois coûte plus cher.

Il a été expédié, au 26 août, 405 tonnes de tourbe sèche, c'est-à-dire contenant 25 à 30 % d'eau. Les expéditions vont continuer ; nous les augmenterons le plus possible. L'été très beau et chaud a beaucoup facilité l'extraction de la tourbe et activé son séchage. Par les beaux jours la tourbe sèche suffisamment dans l'espace de 18 à 20 jours et elle peut être transportée après ce délai.

Nous produisons à Bavois 120 à 130 mètres cubes de tourbe humide par jour de travail de dix heures, ce qui correspond à 25 tonnes de tourbe sèche environ. Nous sommes obligés de céder à l'Etat de Vaud, le quart de notre production, que nous vendons au prix fédéral, soit à 66 fr. la tonne de tourbe malaxée contenant au maximum 45 % d'eau et de cendres.

Nous ne connaissons pas encore exactement le prix de revient, mais il sera certainement inférieur au prix de vente ci-dessus mentionné.

Le prix de revient dépend d'ailleurs en grande partie de la manière dont on calculera l'amortissement des installations. Si nous voulons, par exemple, amortir en trois ans les installations devisées à 175,000 fr. et si nous extrayons 1,000 tonnes de tourbe sèche en 1918, puis 2,500 en 1919 et 2,500 en 1920, nous trouvons que l'amortissement de ces 6,000 tonnes de tourbe sèche représente *29 fr.* par tonne. Il est difficile de calculer le prix de revient d'exploitation au milieu de la saison ; si ce prix est peut-être un peu élevé cette année, à cause d'un certain nombre de frais et surtout à cause de la

production réduite de cette année, il baissera sans doute sensiblement l'année prochaine.

Les installations actuelles comportent : deux louchets à main qui ne sont utilisés que comme réserve, un louchet mécanique et ses accessoires, fournis par une maison de Lausanne, un malaxeur et ses accessoires provenant de la maison Bühler frères, à Uzwil, une série de wagonnets, les uns pour transporter les boudins de tourbe mouillée à partir du malaxeur jusqu'à l'emplacement d'étendage, une seconde série de wagonnets pour le transport de la tourbe sèche, puis quelques centaines de mètres de voies de 600 mm. d'écartement, avec aiguilles et plaques tournantes, enfin trois baraques servant, l'une de cuisine, la seconde de réfectoire, la troisième de dortoir, avec toutes les installations intérieures nécessaires, telles que chaudières, marmites, ustensiles de cuisines, tables, bancs, vaisselle, literie, pour 30 ouvriers, pompe à eau, lavoirs pour le personnel, etc. Un puits installé à proximité de notre chantier fournit de l'eau potable ; cette eau a été analysée par le Laboratoire d'hygiène du canton de Genève, et trouvée bonne.

Toutes ces installations fonctionnent à notre satisfaction et, comme nous avons voulu développer notre production de tourbe, nous avons été amenés à les augmenter dans une certaine mesure. Nous avons en outre l'intention d'établir sur nos terrains, un hangar en bois de 12 × 32 = 384 mètres carrés destiné à loger environ 300 tonnes de tourbe sèche avec plan incliné, voie et treuil actionné par un petit moteur électrique, pour permettre d'entasser, sans trop de frais, la tourbe dès que celle-ci est suffisamment sèche. Ce hangar est devisé à 20,000 fr. avec ses accessoires.

En outre, nous construisons à l'usine à gaz de Châtelaine, un autre hangar également en bois, le long d'une des voies à charbon vers la clôture nord de l'usine, pour loger la tourbe que nous recevons et dégager ainsi le magasin à charbon. La tourbe prend beaucoup de place et il est nécessaire de la remiser à l'abri de la pluie. Ce hangar s'étendra à l'usine sur une longueur de 101 m. et une largeur de 7 m. 25. Couvert en tuiles (comme celui de Bavois), il est devisé à 16,800 fr.

Le total des dépenses déjà effectuées ou à effectuer encore, est le suivant :

Terrains (93,700 mètres carrés)	Fr.	45,000
Deux louchets à main	»	3,500
Louchet mécanique avec accessoires	»	12,500
Malaxeur Bühler avec accessoires	»	14,600
Deux moteurs électriques pour ces deux machines, l'un de 23, l'autre de 4 HP, avec transformateur	»	9,500
Lignes et installations électriques	»	9,600
Wagonnets destinés au transport de la tourbe mouillée	»	2,900
Wagonnets basculeurs destinés au transport de la tourbe sèche	»	4,000
Rails, plaques tournantes, etc.	»	2,500
Trois baraques pour la cuisine, le magasin, le réfectoire, et le dortoir	»	15,000
Installations intérieures de ces baraques, soit batterie de cuisine et literie pour 30 hommes, mobilier, lavoirs, tuyauterie d'eau, etc.	»	10,500
Hangar à installer sur la tourbière à Bavois	»	20,000
A reporter	Fr.	149,600

Report	Fr.	149,600
Hangar à construire à l'usine à gaz de Châtelaine	»	16,800
Dépenses imprévues	»	8,600
Total	Fr.	175,000

Le crédit voté par le Conseil municipal étant de 105,000 fr., c'est donc une somme de *70,000 fr.* que nous demandons aujourd'hui comme complément au crédit précédent.

Nous vous demandons, en conséquence, Messieurs les Conseillers, de voter l'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 70,000 fr. pour extension des tourbières à Bavois, canton de Vaud, et pour développement de leur exploitation.

ART. 2.

Cette somme sera portée au compte du Service du gaz.

ART. 3.

Il sera provisoirement pourvu à ces dépenses au moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de 70,000 fr.

ART. 4.

Le Conseil d'Etat est prié de bien vouloir présenter au Grand Conseil, en temps opportun, un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

ART. 5.

Le Conseil administratif est autorisé à passer les actes authentiques d'achat de terrains.

Le Conseil décide de renvoyer cet objet à la Commission des Services industriels.

Une préconsultation est ouverte pour les recommandations à lui adresser.

Personne ne demande la parole.

Dixième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit en vue de divers aménagements au Parc de la Grange.

M. *Oltramare,* au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants déjà distribués :

Messieurs les Conseillers,

Nous venons vous proposer d'accorder au Conseil

administratif les crédits nécessaires en vue de l'exécution, au Parc de la Grange, de divers aménagements indispensables par suite de la nouvelle destination donnée à cette promenade.

Il est certain qu'une propriété privée ne peut, sans diverses transformations, répondre à l'usage d'un nombreux public ; c'est ainsi qu'il importe de créer à la Grange des W.-C., d'installer des bancs, de refaire et d'élargir les allées, d'aménager des locaux à l'usage du personnel, etc., etc.

Parmi ces aménagements, nous vous proposons de réaliser, dès à présent, ceux que nous estimons, après une étude attentive, qu'il convient d'exécuter sans retard et qu'exige la nouvelle destination donnée à cette magnifique propriété si appréciée du public. Les autres travaux, moins urgents, seront exécutés lorsque les circonstances le permettront.

Les travaux que nous projetons de faire immédiatement comportent l'aménagement : 1° de latrines et urinoirs à l'usage du public et du personnel du parc ; 2° d'un local pour les gardiens du parc, lequel local servirait également de poste de secours ; 3° d'un appartement pour le concierge de la villa ; ces diverses installations seraient exécutées dans le bâtiment de dépendance situé à front de l'avenue qui conduit à la route de Frontenex ; 4° enfin, l'établissement d'une colonne d'eau potable pour alimenter la loge du gardien, près de l'entrée du quai, et une fontaine qui se trouve à proximité :

Le devis de ces travaux se monte à :

Latrines et urinoirs	Fr. 19,619.70

Salle des gardiens et appartement du concierge de la villa	»	12,803.10
Colonne d'eau potable	»	3,450.—
	Fr.	35,872.80
Imprévu et réserve pour augmentation de prix 20 % environ	»	7,127.20
	Fr.	43,000.—

Les plans et devis détaillés que nous déposons à l'appui de notre demande fournissent toutes les indications complémentaires désirables sur les travaux projetés.

Nous devons ajouter, Messieurs les Conseillers, que dans les circonstances actuelles nous nous sommes efforcés de réduire la dépense au strict nécessaire.

Nous soumettons à votre approbation, Messieurs les Conseillers, le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 43,000 fr. en vue de l'exécution des travaux suivants à effectuer au Parc de la Grange : Aménagement de latrines et urinoirs, d'un local pour les gardes du

parc, d'un appartement pour le concierge de la villa et établissement d'une colonne d'eau potable.

ART. 2.

Cette dépense sera portée au compte : « Immeubles non productifs de revenus. »

ART. 3.

Il sera provisoirement pourvu à ces dépenses au moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la somme de 43,000 fr.

ART. 4.

Le Conseil d'Etat est prié de bien vouloir présenter au Grand Conseil, en temps opportun, un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

Le Conseil décide de renvoyer cet objet à une commission.

Une préconsultation est ouverte pour les recommandations à lui adresser.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de composer la commission de cinq membres et d'en laisser le choix à la présidence qui désigne MM. Oltramare, Naef, Perrenoud, Régamey et Dégerine.

Ces choix sont approuvés.

Onzième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif pour être autorisé à faire démolir un petit bâtiment situé dans la Promenade du Lac.

M. *Viret,* au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants déjà distribués :

Messieurs les Conseillers,

Il existe, comme vous le savez, à l'extrémité est de la Promenade du lac, un petit bâtiment qui a été occupé jusqu'en décembre 1908 par le service des douanes.

A partir de cette date le bâtiment n'a plus été loué, mais le service de la Police municipale y avait logé le garde de la Promenade.

Cette installation n'était du reste que provisoire et lorsque l'ancien garde eut donné sa démission, le Conseil administratif décida de ne pas loger son remplaçant dans la promenade, mais de lui aménager dans le bâtiment contenant le relief du Mont-Blanc, une chambre dans laquelle il pût prendre ses repas et s'abriter en cas de mauvais temps.

Nous avons alors cherché à tirer parti du bâtiment des douanes et à le louer.

Mais comme aucune offre satisfaisante ne nous est parvenue et que nous prévoyons que ces locaux resteront certainement longtemps inoccupés, nous vous proposons de démolir ce bâtiment.

Nous croyons devoir appuyer notre proposition du fait que ce bâtiment étant très humide et en mauvais état, ne pourrait que difficilement être loué en l'état actuel.

D'autre part, son enlèvement permettrait d'aménager beaucoup mieux que ce n'est le cas actuellement, cette partie de la Promenade, en réservant la perspective du lac, du quai Pierre-Fatio.

Nous soumettons donc à votre approbation le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Article premier

Le Conseil administratif est autorisé à faire démolir le petit bâtiment situé à l'extrémité est de la Promenade du lac, ayant servi, en dernier lieu de logement au garde de la promenade.

Art. 2.

L'emplacement, après la démolition, sera nivelé, aménagé et demeurera partie intégrante de la promenade.

La discussion immédiate est proposée.

M. *Fulpius*. Je demande le renvoi à une commission.

Cette proposition est adoptée.

Une préconsultation est ouverte pour les recommandations à lui adresser.

M. *Fulpius*. Je demande à la commission qui sera

nommée pour examiner la démolition projetée du bâtiment des douanes d'examiner en même temps diverses questions concernant le Jardin anglais et que depuis quelque temps je voulais présenter au Conseil. Ne pourrait-on pas enlever aussi le kiosque où est logé le relief du Mont-Blanc, qui conserve un intérêt archéologique mais qui paraît un peu grotesque aujourd'hui et qui pourrait être relégué dans quelque sous-sol obscur. Il faudrait aussi examiner la question des plantations. Certains coins du jardin ressemblent à une forêt vierge, il y aurait pas mal de fagots à couper, d'élagages à faire en aménageant des points de vue.

Ne pourrait-on pas aussi — je ne crois pas que les servitudes s'y opposent — planter une rangée d'arbres sur le trottoir le long du Jardin anglais en face de la Métropole ? Le grand trottoir paraît désert et cette plantation améliorerait l'aspect du quartier.

Le Conseil décide de composer la commission de cinq membres et d'en laisser le choix à la présidence qui désigne MM. Viret, Fulpius, Renaud, Bouvard et Brun.

Ces choix sont approuvés.

La séance est levée à 9 h. 45.

Le mémorialiste :

E. KUHNE.

Genève. — Imprimerie Albert Kundig.

MÉMORIAL DES SÉANCES

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION EXTRAORDINAIRE

MARDI 10 SEPTEMBRE 1918

PRÉSIDENCE DE M. JACCOUD, PRÉSIDENT.

ORDRE DU JOUR:

Pages

1° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour une augmentation de l'allocation de renchérissement de la vie en 1918. 74

2° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouververture d'un crédit en vue de divers aménagements au Parc de la Grange. 99

3° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour être autorisé à faire démolir un petit bâtimeut situé dans la Promenade du Lac. 102

Présents : MM. Boissonnas, Bonna, Bouvard, Brun, Dégerine, Dérouand, A. Dufaux, F. Dufaux, Florinetti, Fulpius, Greub, Heimgartner, Henny, Hostettler, Jaccoud, Joray, Lachenal, Mallet, F. Martin, Martin-du Pan, Naef, Oltramare, Perret, Pictet, Pons, Ramu, Renaud, Sigg, Stœssel, Taponnier, Thomas, Uhler, Viret.

Absents : MM. Birraux *(exc.)*, Bron, Cartier, Gampert, Guillermin *(exc.)*, Jonneret *(exc.)*, Perrenoud *(exc.)*, Régamey *(exc.)*.

La séance est ouverte à 8 h. 15, dans la salle du Grand Conseil.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

MM. Birraux, Guillermin, Jonneret, Perrenoud et Régamey font excuser leur absence.

M. le *Président.* Les pétitions suivantes sont parvenues au bureau.

Genève, le 7 septembre 1918.

Monsieur le Président et Messieurs les Conseillers municipaux de la Ville de Genève.

Monsieur le Président et Messieurs,

Au moment où vous allez décider d'une nouvelle allocation aux fonctionnaires, employés et ouvriers des services municipaux, nous attirons votre attention sur une catégorie d'employés qui ont usé leur santé aux services publics municipaux, et qui, dans l'impossibilité de continuer leur service, ont été mis à la retraite.

Or, cette dernière, qui n'est que de 65 francs par mois, est insuffisante au moment où le coût de la vie a atteint un taux inabordable aux petites bourses et, en particulier, à nous pauvres retraités, qui n'avons que la malheureuse retraite que nous paye la Ville.

Nous sommes à nous demander si la Ville de Genève, par l'organe de nos autorités administratives, a oublié les éminents services que nous avons rendus pendant de nombreuses années, et si nous avons démérité de sa bienveillance, car, pour nous aussi les difficultés de la vie actuelle nous sont devenues très pénibles si ce n'est pas davantage qu'à nos collègues encore en activité.

Honorés Messieurs, nous venons donc, par cette présente, vous demander de nous allouer une petite indemnité pour la vie chère, afin de nous permettre, à nous aussi, de pouvoir s'approvisionner un peu en vue de l'hiver.

En vous soumettant notre triste sort à votre bienveillance, nous espérons que vous ferez bon accueil à notre modeste réclamation, car enfin il faut que tout le monde vive.

Dans cette attente recevez, Monsieur le Président et Messieurs, avec nos remerciements anticipés nos très respectueuses salutations.

Au nom de tous les retraités de la Ville de Genève :

Louis VOLDET.
de CUISINAND Jacques.

Genève, le 10 septembre 1918.

Monsieur le Président et Messieurs les Conseillers municipaux de la Ville de Genève.

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous profitons de l'occasion qui nous est donnée, au moment où vous allez décider d'une indemnité pour le renchérissement de la vie au personnel des services municipaux, pour vous exposer la situation réelle qui est faite aux allumeurs de gaz.

En 1914, le traitement fixe des allumeurs était de 135 francs par mois, en 1918, 4 ans plus tard, alors que le coût de la vie a augmenté de 250 %, jusqu'à 300 % pour certains articles de première nécessité, le traitement de l'allumeur n'est que de 160 francs.

Les autorités administratives pour ne pas améliorer notre traitement ont toujours allégué que nous ne devions pas tout notre temps à l'administration, ce qui est une grande erreur, attendu que, depuis le moment de l'allumage, jusqu'au lendemain à midi nous sommes tenus d'être à la disposition de l'administration dont nous dépendons ; et voici comment.

1° L'allumage, 1er service ; 2° L'extinction partielle de 11 1/4 heures, 2me service ; 3° L'extinction totale, 3me service ; 4° La tournée du quartier qui doit se faire dès 10 heures du matin pour les travaux sur la voie publique, et les défectuosités qui peuvent surgir d'un instant à l'autre, et dont l'allumeur doit en faire le rapport au bureau, ce qui fait donc 4 services, sans compter le temps employé en nettoyage et à l'entretien des lanternes et appareils.

On nous reproche constamment de pouvoir faire un emploi secondaire ; si quelques allumeurs chargés de famille, et dont l'insuffisance de leur traitement les oblige à faire soit les deuils, ou les relevés d'index, il ne peut en être tenu compte, vu que leur revenu n'est que de 25 à 30 francs au maximum pour combler le vide que nous refuse l'administration, et faire face aux difficultés de la vie actuelle.

Nous tenons à vous faire remarquer également que le temps qui peut être employé pour ces emplois secondaires et casuels, est pris sur le temps de repos corporel si nécessaire à tout être humain, que ce serait une violation de la vie privée de chacun que de persister plus longtemps dans les allégations invoquées par l'administration.

Par cette présente, nous vous demandons, honorés Monsieur le Président et Messieurs les Conseillers, d'examiner la situation critique des allumeurs de gaz, et de leur accorder comme à tous leurs collègues des autres services l'indemnité que vous allez décider, et croyez-le, Messieurs, nous vous en serons éternellement reconnaissants, car par votre décision dissipera l'appréhension des difficultés que l'approche de l'hiver nous apporte à tous.

Dans cette attente, recevez, Monsieur le Président et Messieurs les Conseillers, avec nos remerciements anticipés, nos très respectueuses salutations.

Au nom du Syndicat des allumeurs de gaz du Canton de Genève :

Le Président :

R. CHALUT.

Ces pétitions pourraient être renvoyées à la commission qui s'occupe des allocations pour le renchérissement de la vie.

M. *Renaud.* Si cette commission rapporte ce soir, ce renvoi serait tardif. Au cas où nous prendrions une décision ce soir, ces lettres pourraient être renvoyées à la commission des pétitions.

M. *Sigg.* Il sera présenté des propositions formellement divergentes concernant la proposition d'allocation. Suivant la décision prise, nous pourrions essayer de faire entrer dans l'arrêté, les cas visés par les pétitionnaires. Si notre proposition est repoussée, la commission pourra prendre connaissance des pétitions et les discuter.

M. *Pictet, vice-président.* La solution la plus simple serait de renvoyer la décision du Conseil municipal sur l'usage à faire de ces pétitions jusque après la décision prise par le Conseil municipal concernant les propositions de la commission.

Cette proposition est adoptée.

Premier objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour une augmentation de l'allocation de renchérissement de la vie en 1918.

M. le *Président.* La parole est à M. Martin qui rapportera, nous dit-on, au nom de l'unanimité de la commission.

M. *Sigg.* Il y a un rapport de minorité.

M. *Oltramare, président du Conseil administratif.* Je dois une explication au Conseil. Il a été convenu à la commission que, pour gagner du temps et permettre la

distribution immédiate de la somme de 300 francs à tous les fonctionnaires, il serait fait un rapport par M. Martin au nom de la commission unanime. Pour le reste de l'arrêté, la commission a été d'accord pour renvoyer la décision pour permettre une étude plus complète. Pour gagner du temps, tout le monde s'était rallié à ce mode de faire; il était convenu que sur ce point, il n'y aurait qu'un seul rapport.

M. le *Président.* Il convient de donner lecture du rapport.

M. *F. Martin,* au nom de la commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

La commission que vous avez désignée dans votre séance du 3 septembre s'est immédiatement réunie sous la présidence de M. le Président du Conseil administratif, Dr Oltramare; elle a pris connaissance d'un mémoire de la Ligue du personnel à traitement fixe, a entendu une délégation de l'Union des employés de la Ville de Genève et a procédé tout de suite à l'examen du projet d'arrêté.

Nous vous rappelons que le Conseil administratif, se rendant compte que les allocations faites au personnel par l'arrêté du 8 février 1918, sont devenues insuffisantes, a proposé de les augmenter de 50 % avec effet rétroactif dès le 1er juillet 1918; en outre une allocation fixe de 200 francs devait être accordée à tous les fonctionnaires, employés et ouvriers réguliers de l'Administration municipale.

Pour le surplus, les articles 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté du 8 février 1918 demeurent en vigueur.

Ainsi que cela avait été annoncé lors de la précon-

sultation, la commission a été saisie d'une proposition de notre collègue M. Pons, tendant à régler la question par une allocation fixe de 600 francs faite à tout le personnel.

Le premier de ces deux systèmes continue donc à être basé sur les charges de famille, tandis que le second accorde l'allocation supplémentaire sans aucune distinction à tous les fonctionnaires.

Entre ces deux propositions, l'hésitation est permise, la question est complexe et demande un examen approfondi.

Au point de vue financier, d'après la proposition du Conseil administratif, la dépense totale pour le second semestre 1918, nécessitée par les allocations en y comprenant les augmentations de 50 % et une allocation fixe de 200 francs, serait de 1,525,841 fr. 60.

Avec le système d'une allocation fixe de 600 fr. par employé, la dépense totale pour le deuxième semestre serait de :

allocations votées le 8 février 1918	968,513.40
allocations supplémentaires de 600 fr. à 1,500 employés	900,000.—
Total	1,868,513.40
Projet du Conseil administratif	1,525,841.60
Différence en plus	342,671.80

Ou en d'autres termes :

Allocation supplémentaire d'après le projet du Conseil administratif en plus de ce qui a déjà été voté 557,328 francs 20.

Allocation supplémentaire calculée à raison de 600 fr. par employé	900.000.—
Projet du Conseil administratif	557,328.20
Différence en plus	342,671.80

Le système consistant à donner 600 fr. par employé coûtera donc 342,671 fr. 80 environ de plus que le projet du Conseil administratif.

Votre commission a estimé d'emblée qu'une mesure urgente s'imposait. Elle a reconnu la valeur de la plupart des arguments indiqués dans la pétition du personnel, en particulier le vœu de voir intervenir une solution rapide.

Il faut reconnaître à cet égard que les précédentes allocations, forcément dépendantes de formalités administratives, sont arrivées un peu tardivement.

Il est, en effet, certain que ce qui importe actuellement est de permettre à nos divers fonctionnaires et ouvriers de toucher à l'entrée de l'hiver une certaine somme qui les mette à même de faire quelques provisions ou d'acheter des vêtements, sans être obligé de recourir au crédit et à s'endetter.

C'est là une mesure vraiment urgente, s'imposant à notre Municipalité, qui tient à ce que les fonctionnaires et ouvriers fassent tout leur devoir dans une période difficile, mais qui se doit à elle-même de fournir à son personnel les moyens de passer cette crise sans trop de détriment pour sa santé et sa dignité.

Pour cela il ne nous a pas paru convenable de recourir ainsi qu'il en avait été question à une *avance ;* nous avons estimé qu'une allocation fixe devait être payée immédiatement. La majorité de votre commission a estimé que cette allocation payée tout de suite devait être fixée à 300 fr.

C'est pourquoi l'urgence de cette allocation n'étant pas discutable, nous n'hésitons pas à vous demander de soustraire au referendum municipal l'arrêté qui l'accordera.

Mais nous nous rendons compte que l'allocation fixe accordée tout de suite ne sera pas suffisante et qu'il faudra la compléter, ou bien par d'autres allocations accordées mensuellement et conformes à l'arrêté du 8 février 1918, c'est-à-dire en tenant compte des charges de famille, ou bien par une nouvelle allocation uniforme accordée à tous les fonctionnaires et ouvriers, sans distinction.

Cette question nécessitera un examen nouveau et nous devrons le faire en tenant compte d'une part des intérêts légitimes des fonctionnaires et d'autre part de la situation financière de la Ville.

Nous ne pouvons pas, en effet, nous dissimuler que la nouvelle allocation jointe aux précédentes et aux dépenses nécessitées par la Caisse de retraite des fonctionnaires pèsera lourdement sur nos finances et augmentera considérablement le déficit de la Ville.

Nous ne pourrons donc faire de nouveaux sacrifices qu'après mûre réflexion.

Nous vous demandons donc, Messieurs les Conseillers, d'autoriser tout de suite le Conseil administratif à payer à tout le personnel une allocation fixe de 300 fr.

Mais nous vous demandons d'autre part de ne pas considérer notre mission comme terminée et de nous laisser examiner le reste de la proposition du Conseil administratif sur laquelle nous vous présenterons aussi vite que possible un rapport.

L'arrêté qui sortira alors de nos délibérations pourra comme celui du 8 février, être voté sans la clause d'urgence et les électeurs auront l'occasion, s'ils le désirent, d'exercer leur contrôle en demandant le referendum.

S'ils ne le font pas, nous aurons dégagé notre res-

ponsabilité et le Conseil municipal aura ainsi la preuve que les mesures qu'il a prises pour parer dans une faible part au malheur du temps sont bien conformes à la volonté populaire.

Les fonctionnaires et ouvriers de la Ville se rendront certainement compte de leur côté qu'en agissant ainsi le Conseil municipal veut reconnaître le dévouement et le patriotisme du personnel municipal, mais qu'il leur demande en même temps de tenir compte du fait que les ressources de la Ville ne sont pas inépuisables.

Si vous partagez notre manière de voir, nous vous demandons de voter l'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Une allocation de 300 fr. sera payée immédiatement à tous les fonctionnaires, employés et ouvriers réguliers de l'Administration municipale.

ART. 2.

Les fonctionnaires, employés et ouvriers qui ne travaillent pas d'une manière régulière et constante recevront la même allocation proportionnellement au temps qu'ils consacrent au service de la Ville.

ART. 3.

L'urgence est déclarée.

M. le *Président*. Le Conseil désire-t-il entrer en discussion immédiate ?

Le Conseil se prononce dans ce sens.

M. *Pons*. Je veux d'abord expliquer ce qui s'est passé dans le sein de la commission. Dès la première réunion, j'ai toujours fait des réserves quand on a demandé à M. Joray s'il était partisan du projet de M. Martin, ces réserves ont été renouvelées. M. Jonneret a déclaré formellement que le projet de M. Pons ne lui semblait nullement exagéré. Il n'était pas présent à la dernière séance. Quand un seul membre d'une commission est adversaire d'une proposition, il a toujours le droit de présenter un rapport de minorité. *(M. Pictet : « Il faut l'annoneer. »)* Je l'ai annoncé. A la commission j'ai toujours fait des réserves et j'ai le droit de présenter mes arguments en faveur du projet de la minorité. J'en viens à ce projet.

La majorité de la commission nous propose pour donner satisfaction au peuple de laisser s'écouler les délais référendaires pour la deuxième partie de la proposition. Elle n'atteint pas son but, puisqu'elle supprime les délais pour 450,000 francs et ne les conserve que pour le 50 % proposé par le Conseil administratif et qui ne représente pas même 250,000 francs. Pourquoi prévoir le referendum pour 250,000 fr. et le supprimer pour 450,000 fr. ? Il est de l'intérêt de la Ville d'accorder à son personnel la satisfaction qu'il demande, et son vœu est le versement d'une somme fixe de 600 fr.,

dont 300 fr. payables immédiatement et le solde par 100 fr. en octobre, novembre et décembre. La majorité est d'accord pour le versement immédiat de 300 fr., mais elle ne se prononce pas pour le reste ; elle se rangera peut-être à la proposition du Conseil administratif ou peut-être à notre proposition. Vous ne savez pas encore ce que vous voulez faire ; pourquoi ajourner encore la décision ? A ce sujet une lettre a été lue à la commission mais dont le Conseil municipal n'a pas eu connaissance. Je vous demande la permission de la lire :

Genève, le 9 septembre 1918.

Monsieur le Président et Messieurs les Membres de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif d'augmenter l'allocation de renchérissement de vie accordée au personnel de la Ville de Genève.

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous nous permettons de vous confirmer notre entretien verbal de vendredi 6 courant.

Nous vous réitérons tous nos remerciements d'avoir bien voulu nous entendre.

Nous aurions voulu pouvoir vous donner lecture de la correspondance échangée entre le Conseil Administratif et notre Union. Nous n'avons pas voulu abuser de vos instants. Toutefois, il serait utile de jeter un coup d'œil sur cette correspondance.

Notre lettre première date du 17 juillet écoulé, voilà par conséquent bientôt deux mois. Le 3 août, nous confirmions notre demande en spécifiant que nous demandions une avance

immédiate de 300 francs. Le Conseil Administratif n'a pas statué sur cette demande d'avance ; il a seulement avancé la date de la première séance du Conseil Municipal. Pourtant il était facile de faire cette avance sur nos salaires jusqu'à ce que le Conseil Municipal ait statué. Nous ne croyons pas qu'il se soit trouvé un seul conseiller qui fût disposé à en faire un reproche au Conseil Administratif. Toute notre correspondance renferme des faits précis qui peuvent être contrôlés facilement. Il est donc d'un intérêt capital de prendre connaissance de nos lettres et mémoires.

Nous avions adressé à chaque groupement politique un mémoire dans lequel étaient relatées toutes nos démarches. Malheureusement, beaucoup de Conseillers municipaux n'en ont pas eu connaissance.

Nous vous confirmons que nous avons demandé au Conseil Administratif d'allouer à tout le personnel de la Ville, *une allocation unique de 600 francs en plus de l'allocation votée en février dernier. Nous vous déclarons que nous maintenons ce chiffre en spécifiant une avance immédiate de 300 francs.*

Ce chiffre unique vous paraît peut-être peu justifié parce que nous ne tenons pas compte des charges de famille. Selon notre proposition, le personnel de la Ville, indépendamment du chiffre ci-dessus fixé, resterait au bénéfice de l'arrêté du mois de février. Cet arrêté tient compte des charges de famille, par conséquent nous restons logiques avec nos revendications du début de cette année. Nous estimons que le chiffre fixé par nous est le minimum qui puisse être accordé au personnel de la Ville. La remarque qui vous a été faite par un de Messieurs les Conseillers présents à votre séance de vendredi, est juste. En effet un grand nombre d'employés doivent attendre plus de 10 ans pour gagner 200 francs. Après 20 ans de service, beaucoup n'arrivent qu'à 220 francs. Nombre d'ouvriers, actuellement,

ne gagnent que 6 francs par jour sans compter l'allocation. De cette somme il faut déduire les retenues pour la caisse de retraite et l'assurance-accident.

Nous maintenons nos affirmations relatives au coût de la vie dans la Suisse allemande. Nous possédons des renseignements. qui peuvent être très facilement contrôlés. Certaines denrées sont à l'heure actuelle *50* % meilleur marché dans beaucoup de villes de la Suisse allemande que chez nous.

Il nous a été dit que les propositions faites par le Conseil Administratif étaient supérieures à celles des employés fédéraux. C'est là une erreur. Voyez à la page 5 du rapport du Conseil Administratif. Il est dit « un employé marié ayant un enfant, toucherait en septembre », etc., etc. Le Conseil Administratif a compté dans l'exemple donné la somme allouée en février. Au fédéral, les employés ont déjà touché 300 francs sans compter l'allocation votée en 1917 pour 1918. Si l'on fait la même opération pour les employés de la Ville avec la proposition du Conseil Administratif, ceux-ci ne toucheront *qu'à fin septembre 290 francs*. Il y aura par conséquent déjà un mois que les employés fédéraux auront touché 300 francs, nous vous le répétons indépendamment de l'allocation précédente, et leurs salaires sont plus importants que les nôtres.

C'est avec confiance que nous attendons votre décision ayant l'assurance que nous avons fait de notre mieux pour arriver à une entente.

Nous saisissons l'occasion, Monsieur le Président et Messieurs, pour vous donner l'assurance de notre haute considération.

Pour le Comité de l'Union des employés
de la Ville de Genève :

M. MAILLARD, *Secrétaire.*

Les demandes des employés ne sont nullement exagérées, puisque la Confédération a déjà fait pour ses employés ce que nous discutons aujourd'hui. Le Conseil d'Etat est entré dans les mêmes vues pour ses 2,600 fonctionnaires. Il prévoit une somme fixe de 5 à 600 fr. plus 100 fr. par enfant, ce que nous ne demandons pas. Nous ne réclamons rien pour les fonctionnaires mariés, ni pour les enfants puisque les charges de famille ont déjà reçu satisfaction, en partie, par les allocations votées en février.

Quand on nous dit à la commission qu'au point de vue de la cherté de la vie nous sommes plus favorisés que dans la Suisse allemande, ce n'est pas exact. J'ai eu connaissance par un ami qui revient de Berne que les prix des denrées sur le marché, le kilo : 0 fr. 60 les haricots, 0 fr. 70 les pruneaux, 0 fr. 27 les pommes de terre, sont très inférieurs à ceux que nous payons ici. Tout est plus cher chez nous. Les loyers mêmes sont meilleur marché là-bas qu'à Genève. Une circulaire a été récemment envoyée par nos régisseurs, annonçant une prochaine augmentation de loyer allant jusqu'à 100 fr.

Inutile donc d'attendre plus longtemps. Chacun sait de quoi il retourne.

On nous dit que ce sont les rentiers les plus malheureux. Peut-être, mais ils ne produisent rien. Les travailleurs servent à quelque chose, tandis que les rentiers ne servent à rien. (M. *Martin, rapporteur :* « Ils servent à remplir la caisse. » *Rires.*) C'est évidemment un rôle social. Ils ne font que leur devoir. Aujourd'hui, l'insuffisance des salaires domine toutes les questions. Il n'est pas nécessaire d'attendre encore, comme le demande la commission, et je vous propose d'adopter le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRETE

Le Conseil municipal,

Vu le renchérissement constant du coût de la vie;
Sur la proposition de la minorité de la commission :

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

A titre d'allocation supplémentaire pour l'année 1918, une indemnité de *600 fr.* sera allouée à tous les fonctionnaires, employés et ouvriers réguliers ou surnuméraires de l'Administration de la Ville de Genève.

Sur cette allocation, une somme de *300 fr.* sera prélevée et versée *immédiatement* aux intéressés. Le versement du solde de cette allocation supplémentaire sera réparti entre les mois d'octobre, de novembre et de décembre 1918.

ART. 2.

Les employés et ouvriers temporaires ou ceux qui ne travaillent pas d'une manière régulière au service de la Ville recevront une indemnité qui ne pourra pas être réduite de plus de 40 % de l'allocation.

ART. 3.

Les dispositions de l'arrêté du 8 février 1918, à l'exclusion du 1er alinéa de l'article 2, sont maintenues telles quelles.

ART. 4.

L'urgence est déclarée.

M. *Martin, rapporteur.* Quand, à la commission, nous avons examiné la question, nous nous sommes convaincus que le système proposé par la commission est celui qui arrive le plus rapidement au but que tous nous poursuivons. L'allocation fixe qui pourrait être remise immédiatement permettrait l'achat de quelques denrées dont l'acquisition est nécessaire. Quand nous avons commencé à discuter nous nous sommes trouvés en face de systèmes différents. Le premier était celui du Conseil administratif qui demande une allocation supplémentaire de 50 %, avec effet rétroactif dès le 1er juillet sur les bases adoptées en février 1918, c'est-à-dire en tenant compte des charges de famille, plus une allocation fixe de 200 fr. pour faciliter les approvisionnements.

D'autre part nous avions la proposition de M. Pons qui demande une somme fixe de 600 fr. sans tenir compte des charges de famille.

C'est entre ces deux systèmes qu'il fallait choisir. L'hésitation était possible, tous deux ayant des avantages et des inconvénients. Ce qui a paru certain à la commission, c'est qu'elle ne pouvait choisir tout de suite. Il faut une étude complète, un examen approfondi. Il y a toutes sortes d'indications à vérifier en dehors de l'allocation fixe et la commission demande à examiner les faits. Il nous faut voir aussi si la situation financière de la Ville l'autorise à faire encore un sacrifice supplémentaire de 342,000 fr. en sus de ce qu'elle voulait déjà proposer. Ce qui a décidé la commission à choisir le système qu'elle vous propose, c'est la comparution de la délégation des fonctionnaires de la Ville qui a été entendue dès la première séance. Il résulte de

cette entrevue, ainsi que de la lettre de l'Union des fonctionnaires à traitement fixe, qu'il est nécessaire d'intervenir d'ici à quelques jours si nous voulons que cela serve à quelque chose. Les employés ont raison quand ils nous disent que, au mois de février dernier, nous sommes arrivés trop tard à cause des délais référendaires. Une somme fixe de 2 à 300 francs permettra l'acquisition de pommes de terre et autres denrées nécessaires à l'entrée de l'hiver. En février dernier, l'allocation a manqué son but. C'est pour cela que nous vous proposons l'urgence pour l'allocation fixe que la commission propose de porter à 300 francs. Pour le surplus, elle demande à examiner la question avec documents en mains. Les fonctionnaires toucheraient immédiatement l'allocation fixe. Pour le reste de l'allocation supplémentaire, il pourrait y avoir une discussion et même, s'il y a lieu, un troisième débat. Il serait fâcheux de soustraire cette partie-là au contrôle de l'opinion publique. Je n'hésite pas à préférer le système du Conseil administratif, qui prévoit une allocation plus grande aux fonctionnaires mariés et aux pères de famille qu'aux célibataires, de préférence au système de M. Pons qui ne tient aucun compte des charges de famille. Je reste fidèle au système proposé par le Conseil administratif. La commission estime n'avoir pas encore les renseignements suffisants pour trancher la question. Les fonctionnaires reconnaîtront eux-mêmes que dans la pratique ils ont intérêt à ce que l'opinion publique ait l'occasion de se manifester si elle le juge bon. Il serait dangereux pour eux de soustraire à son contrôle l'ensemble du projet, y compris l'allocation supplémentaire. Ils risqueraient, au début de l'an prochain, de voir les

électeurs s'en prévaloir pour demander le referendum sur les propositions concernant les allocations d'ensemble pour l'exercice 1919. Au point de vue pratique, il y a intérêt à nous laisser le temps d'examiner le surplus et à ne voter ce soir que les 300 fr. d'allocation fixe. (*Sur plusieurs bancs :* « Très bien. »)

M. *Lachenal.* Je tiens à expliquer mon attitude et à jeter un peu de lumière sur la confusion qui tend à s'établir à la suite du rapport de M. Martin. L'opinion exprimée par M. Martin n'a pas été acceptée à la commission sans quelques réserves formulées par quelques-uns de nos collègues. Je n'assistais pas à la fin de la séance et je ne me suis rallié aux conclusions du rapport de M. Martin qu'à la condition que ce rapport fût accepté par la commission unanime et que la proposition de M. Pons ne fût pas présentée. C'est pourquoi je n'ai aucun scrupule à me rallier présentement à la proposition de M. Pons qui me semble plus simple, plus logique et tient compte de façon égale des vœux du personnel. *(Bravos.)* Sur un budget de plus de 15 millions qu'est-ce que 300,000 fr. de plus ? Si nous votons cette proposition, c'est une somme de 1,868,000 fr. au lieu de 1,525,000 fr. Nous ne pouvons pas contester le renchérissement de la vie, à Genève en particulier. Nous ne pouvons pas nous baser sur ce qui se fait ailleurs, notre canton se trouvant dans une situation spéciale par suite de la fermeture des zones. C'est ce qui fait que la vie est plus chère et plus difficile à Genève qu'à Lausanne et à Zurich. Est-il bien nécessaire avant de prendre une décision pour porter la somme à débourser de 1,525,000 fr. à 1,868,000 fr. de savoir si tous les pourcentages concernant le renchérissement de

la vie sont bien exacts. Est-il bien nécessaire, en présence de la situation actuelle de « picaillonner » sur la question de savoir s'il y a des employés touchant tous des salaires supérieurs à 200 fr. par mois ? Le gros public nous demande de voter une indemnité à nos fonctionnaires. Une augmentation de l'indemnité, comme le demande M. Pons, ne bouleverserait pas notre budget et n'atteindrait en rien le crédit de la Ville de Genève. Nous pouvons adopter la solution la plus large. Nous serions à la veille de l'élection, j'aurais hésité de peur qu'on n'y voie ainsi une façon de flatter les électeurs, mais nous venons de nous présenter devant le corps électoral et ce scrupule n'est plus de saison. D'ici à quatre ans, tout cela sera oublié. Si nous estimons que le peuple de Genève doit se prononcer, la clause d'urgence ne doit pas être insérée; si vous l'insérez, il n'y a pas de raison de l'admettre pour la grosse somme et de la refuser pour la petite. A mon avis, nous pouvons faire crédit au peuple de Genève et l'admettre pour l'ensemble du projet. La demande ne me semble pas exagérée; nous pouvons parfaitement porter la somme de 1 million 500,000 fr. à 1,800,000 pour satisfaire aux nécessités de notre personnel. Je vous demande d'accepter la proposition de M. Pons. (M. *Brun*... « Sans avoir étudié la question ».)

M. *Sigg*. Les deux opinions en présence ne sont pas aussi loin qu'il semble. Si vous voulez avoir la solution la plus simple et la plus rapide, il faut adopter celle de la minorité. La majorité propose une somme immédiate de 300 fr. et renvoie à la commission l'étude du surplus. Or, M. Frédéric Martin qui siège comme moi au Grand Conseil, sait fort bien que l'étude équivaut

souvent à un enterrement. Quand un objet est renvoyé au Conseil d'Etat pour examen, il n'est jamais repris. A mon avis, une étude nouvelle est inutile; elle a été faite par le Conseil administratif. Il a présenté toute une série de projets votés le 21 décembre 1915, le 27 octobre 1916, le 19 juin et le 12 octobre 1917 et le 8 février 1918. J'ai confiance dans le Conseil administratif actuel comme dans celui qui l'a précédé et je sais que tous ces projets n'ont pas été présentés sans une étude préalable de sa part. Il suffirait donc de chercher dans les archives du Conseil administratif pour trouver tous les documents voulus. Aujourd'hui, la question est bien simple Il suffit de comparer les frais de la vie actuellement à ce qu'ils étaient avant la guerre. Les chiffres sont publiés trimestriellement par les Coopératives. Ils concernent le coût de la vie pour une famille normale, le mari, la femme et trois enfants. Là où cette famille dépensait 100 fr., elle doit débourser aujourd'hui 208 à 210 fr. Cette seule statistique suffit pour prouver que la somme demandée est nécessaire. Lorsque le Conseil administratif reprendra la question pour le budget de 1919, il pourra revenir aux principes de 1918, en en modifiant le taux et l'échelle. Je ne comprends pas l'opposition faite par M. Martin à cette proposition.

Les statistiques prouvent que la vie est actuellement plus chère dans les grands centres, et la vie est au moins aussi chère à Genève que dans les autres villes suisses. Je sais ce que M. Pictet nous dira, et le tableau dont il fera état. Je reconnais que les logements sont plus chers à Zurich et à Berne que chez nous, mais d'autre part, il y a aggravation, et la situation est

telle que nous devons donner satisfaction au personnel, en attendant de voir ce qu'il y aura à faire pour 1919. Je sais que l'on m'objectera que l'on ne paie pas des impôts aussi gros que dans la Suisse allemande. J'ai été fonctionnaire — pas grassement payé d'ailleurs — de 18 à 52 ans. Si j'avais été à Berne ou à Zurich, j'aurais payé 6 $^1/_2$ % de mon salaire, tandis qu'aujourd'hui je ne paye guère que 42 fr.; je suis prêt à payer 6 $^1/_2$ % si l'on veut faire payer à tout le monde dans la même proportion. Si c'était le cas, on aurait vite trouvé les 342,000 fr. nécessaires et même plus d'un million. Comme l'a dit éloquemment M. Paul Lachenal, le Conseil municipal peut se prononcer dès ce soir. La question des charges de famille n'est que secondaire; elle pourra être reprise pour 1919. Nous ferons de bonne besogne en votant dès aujourd'hui le projet de la minorité.

M. *Viret, conseiller administratif*. Le principe même d'une allocation n'a pas besoin de se discuter. Tout a renchéri. Il faut faire quelque chose en faveur de notre personnel et je persiste à croire que la proposition du Conseil administratif se justifiait pleinement. Ce n'est pas au hasard, à brûle-pourpoint que cette proposition a été faite, mais après une étude sérieuse.

Si nous examinons la situation financière de la Ville, nous voyons que cette situation, très normale jusqu'ici, s'est beaucoup modifiée. Les dépenses progressent de façon très rapide et les recettes diminuent. Il faut établir un équilibre supportable, ne pas trop tendre la corde de crainte de la voir se casser. Pour cette année, le déficit prévu est de 2,700,000 fr. Ordinairement le déficit prévu s'atténuait au cours de l'exercice, mais

cette année il faut prévoir qu'il répondra aux prévisions et il faut y ajouter une série de grosses dépenses non prévues, entre autres 245,000 fr. pour la caisse de retraite en dehors du budget qui ne prévoyait que les 80,000 fr. environ que nous coûtait l'ancienne caisse. Le Conseil administratif a fait en février des propositions d'allocation au personnel qui atteignent environ 850,000 fr. Aujourd'hui, l'augmentation proposée par la commission les porte à 650,000 fr.. En additionnant cette somme avec le déficit prévu, nous arrivons à un déficit probable de 4,700,000 fr., soit le 25 % du budget. C'est un chiffre qui fait réfléchir.

Il ne faut pas se faire d'illusions. Nous devrons dans la suite voter de nouvelles allocations. Ces dépenses extraordinaires deviennent vite permanentes.

Je regrette que la commission soit hostile au projet du Conseil administratif. Il était très bien étudié et tenait compte en même temps des circonstances et des charges de famille. Il serait considérablement injuste de donner à tous la même somme de 600 fr., aux célibataires de 21 ans et aux pères de famille qui ont une femme et six enfants. Je suis d'avis de maintenir le même principe prévoyant les charges de famille. Il me paraît juste et équitable.

La commission demande la clause d'urgence pour le seul projet qu'elle présente aujourd'hui. Je suis assez perplexe sur ce point; je crois que le public n'aurait pas trouvé à redire si nous votions l'urgence sur l'ensemble du projet primitif.

M. *Pictet, vice-président.* Je ne comptais pas prendre la parole dans ce débat; mis j'ai été plus au moins mis en demeure par M. Sigg. Il se tourne toujours vers moi

quand on parle de rentiers. Je suis sous le coup d'une légende lancée par Favon, celle d'après laquelle je serais né sur un tas d'or; cela vient de ce que je suis né dans l'immeuble voisin, là même où se trouve aujourd'hui la caisse de l'Etat. Je ne suis nullement le représentant des rentiers. Nous sommes tous ici les représentants de l'intérêt général. Or est-il de l'intérêt collectif que les impôts soient très lourds ? La prospérité d'un Etat ou d'un canton est-elle liée à la lourdeur des impôts ? Genève a été prospère précisément à cause de la légèreté des impôts, mais aujourd'hui, nous ne méritons plus cet éloge ; nous sommes au rang des cantons les plus imposés. Qui est-ce qui paie les impôts ? Est-ce ceux qui les sortent de leur poche ? Oui, mais ils retombent sur la collectivité, sur ceux qui ne pourront pas « repasser le paquet », et cela est vrai pour les impôts directs comme pour les indirects. Il faut que la population ouvrière genevoise, qui est intelligente, arrive à comprendre qu'en prenant là où il y a, elle fait une opération illusoire. Ceux qui paient en définitive, c'est la classe ouvrière. Il ne faut pas croire que la fortune soit inépuisable. Ainsi, vous allez trop loin, car les contribuables de la Ville peuvent échapper; nous ne sommes pas sous le régime de la fusion et il est facile d'échapper aux impôts municipaux en allant se loger dans la banlieue. Qu'arrivera-t-il alors ? Au lieu de diminuer les tarifs des services industriels, comme vous l'avez demandé, il faudra les augmenter, ce qui contribuera encore au renchérissement de la vie. L'augmentation que vous demandez augmentera le renchérissement.

Pour en revenir au projet, je tiens à féliciter M. Mar-

tin pour l'admirable clarté de son rapport. Il a d'avance répondu à tout ce qui a été dit. Il y a une dépense que nous ne pouvons pas esquiver et que nous acceptons tous, c'est celle de l'allocation fixe. Nous donnons sur ce point pleine satisfaction aux fonctionnaires en portant à 300 fr. l'allocation fixe pour approvisionnements. Il ne peut nous être fait aucun reproche sur ce point; nous répondons complètement à la demande qu'ils nous ont faite dans leur pétition : 300 fr., immédiatement, pour acheter des provisions. Pour le surplus, la commission demande du temps; le Conseil administratif présente un moyen; des membres de la commission en présentent d'autres. Il faut les étudier.

Il a été présenté à ce sujet des statistiques qui manquent de toute base scientifique. Ainsi M. Pons a prétendu que les petits loyers avaient augmenté à Genève comme à Berne ou à Zurich. Or le rapport de M. Kuhne compare le prix des loyers en 1916, 1917 et 1918, et je regrette que ses fonctions de Mémorialiste ne lui permettent pas de nous donner son avis. Il prouve, chiffres en mains, que les petits loyers ont diminué et que les gros ont augmenté. On ne peut accepter toutes les affirmations qu'on lance audacieusement dans la discussion sans les examiner. La commission demande pour cela le temps nécessaire. Il faut voir si, comme le demande M. Viret, nous voulons tenir compte des charges de famille. Pour moi, cela me paraît d'élémentaire équité.

Si j'ai félicité M. Martin pour la clarté de son rapport, je ne peux pas faire le même compliment à M. Paul Lachenal. Son exposé était difficile à suivre. La commission avait adopté à l'unanimité le compromis de M. Martin en convenant que M. Pons ne reprendrait pas sa

proposition. M. Pons la reprend et alors M. Lachenal déclare qu'il n'est plus pour le compromis, se range derrière M. Pons, qui l'a violé, et ajoute qu'il n'a pas asisté à la fin de la séance de la commission. (Protestation de M. *Lachenal :* « Je suis parti avant le vote. ») C'était son devoir de rester jusqu'à la fin de la séance. (M. *Lachenal.* « Je n'ai aucune observation à recevoir de vous. Vous n'assistez pas toujours aux séances de commission. ») Je vous demande pardon, j'assiste aux séances jusqu'au bout. (M. *Lachenal.* « J'ai le droit de partir avant la fin. Je m'expliquerai. ») Ce sera bien nécessaire.

M. le *Président.* M. Lachenal a la parole pour un fait personnel.

M. *Lachenal.* Je ne puis pas me laisser reprocher comme quelque chose de grave d'avoir abandonné une commission avant la fin de la séance. J'avais un devoir plus urgent et je n'ai pu assister au vote, ce qui a été aussi le cas d'un de nos collègues. En présence du rapport de M. Martin, j'ai fait mes réserves sur ses conclusions. MM. Pons et Oltramare pourraient en témoigner. Je n'ai pas été habitué dans ce conseil à être l'objet d'attaques aussi personnelles. J'espère que le Conseil municipal se ralliera à la solution que propose la minorité.

M. *Martin, rapporteur.* Comme rapporteur, je peux ajouter que M. Lachenal est parti avant la fin de la première séance et qu'il n'a pu entendre le rapport. (M. *Lachenal.* « *Je l'ai lu.* ») Ce n'est donc pas très extraordinaire que ses explications ne soient pas claires. Je reconnais d'ailleurs qu'il a fait des réserves.

Cela dit, je répondrai deux mots à M. Sigg. Il a laissé entendre que le renvoi aurait pour résultat d'enterrer la question. Nullement. La commission est décidée à poursuivre rapidement son étude. Elle est déjà convoquée éventuellement pour la semaine prochaine afin de faire son choix entre les deux systèmes. M. Viret nous a dit que le Conseil administratif tenait à ce que nous maintenions le système qui tient compte des charges de famille. C'est une question à discuter à fond, quoi qu'en pensent MM. Lachenal et Jonneret. Il en est de même de la question du referendum. La commission ne pourrait pas suspendre l'action du referendum pour la somme globale de 600 fr. par employé. Nous ne pourrions pas le faire. Il faut penser aux conséquences que cette décision pourrait avoir pour les allocations de 1919. Qui nous dit qu'il n'y aurait pas alors un mouvement populaire contre toute allocation supplémentaire aux fonctionnaires et que tout serait balayé. Il serait préférable de ne pas exposer le Conseil municipal à cette possibilité.

La commission aura aussi à examiner si elle veut s'en tenir aux propositions du Conseil administratif concernant les allocations en respectant le principe des charges de famille. En portant l'allocation fixe de 200 à 300 fr., c'est une dépense supplémentaire de 150,000 francs que nous votons. La commission est d'accord pour augmenter de 50 % les allocations antérieures votées en février 1918. Dans sa grande majorité, la commission s'est préoccupée de donner dans la mesure du possible satisfaction au personnel.

M. le *Président*. Nous procéderons de la manière suivante pour le vote : Je mettrai aux voix la proposi-

tion de la minorité. *(Plusieurs voix. « A l'appel nominal. »)*

M. *Martin, rapporteur.* On pourrait voter sur la question des chiffres 300 fr. ou 600 fr.

M. le *Président.* Dans ce cas-là, la proposition de la minorité serait considérée comme un amendement.

M. *Pictet, vice-président.* Il serait plus simple de poser la question sous forme de passage au second débat sur la proposition de la majorité de la commission.

M. le *Président.* Si le Conseil ne s'y oppose pas, je poserai la question comme suit : Voulez-vous passer au second débat sur la proposition de la majorité de la commission ? *(Adopté.)*

Le vote aura lieu à l'appel nominal qui est demandé par plus de cinq membres. Ceux qui acceptent le passage au second débat sur la proposition de la majorité de la commission répondront oui, ceux qui la repoussent voteront non.

Ont voté oui : MM. Boissonnas, Bonna, Bouvard, Brun, Dégerine, A. Dufaux, Florinetti, Fulpius, Henny, F. Martin, Martin-Du Pan, Naef, Oltramare, Pictet, Ramu, Stœssel, Thomas, Uhler, Viret. Total 19.

Ont voté non : MM. Dérouand, F. Dufaux, Greub, Heimgartner, Hostettler, Joray, Lachenal, Mallet, Perret, Pons, Renaud, Sigg, Taponnier. Total 13.

M. Jaccoud présidait.

Par 19 voix contre 13, le passage au second débat est voté.

Article premier adopté.

M. *Martin, rapporteur.* Nous avons repris l'adjonction qui se trouve à l'arrêté de février 1918.

M. *Joray*. Je propose l'amendement additionnel suivant :

« Toutefois, la réduction de l'indemnité de 300 fr. ne pourra pas être supérieure au 40 %.

Il y a des employés, pères de famille, qui ne sont pas occupés tout le temps par l'administration et qui ne touchent que 120 fr. ou 160 fr.; c'est le cas des allumeurs de gaz, dont il a été question dans une pétition qui vous a été lue. Je voudrais que ces employés ne voient pas leur indemnité diminuée par une réduction trop forte.

M. *Oltramare, président du Conseil administratif*. Le Conseil administratif se rallie à cette proposition.

M. *Pictet*. Il s'agit bien seulement de l'allocation de 300 fr.

M. *Joray*. C'est bien ce que j'entends.

L'amendement est adopté, ainsi que l'article ainsi amendé.

L'article 3 est adopté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

M. *Martin, rapporteur*. Il est bien entendu que la commission reste constituée et qu'elle vous présentera un nouveau projet.

M. *Sigg*. Il convient maintenant de décider que les lettres qui nous ont été lues seront renvoyées à la commission. Le cas des retraités qui ne touchent que 65 fr. qui ne valent plus que 32 fr 50 aujourd'hui, sera examiné par la commission.

Adopté.

Deuxième objet à l'ordre du jour

Rapportde la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit en vue de divers aménagements au Parc de la Grange.

M. *Naef,* au nom de la commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivant :

Messieurs les Conseillers,

La commission désignée pour préaviser sur la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit en vue de divers aménagements au Parc de la Grange, vous propose d'adopter l'arrêté qui vous a été soumis et de voter la somme de 43,000 fr. prévue pour l'exécution des travaux dont il s'agit.

A cette occasion, Monsieur le Conseiller administratif délégué aux Travaux nous a renouvelé son intention de suivre par étapes aux aménagements reconnus nécessaires pour rendre le Parc de la Grange propre à sa nouvelle destination.

Outre certains travaux urgents déjà ordonnancés dans la précédente session du Conseil municipal, il importe aujourd'hui de créer des latrines et urinoirs, d'installer une loge pour le concierge et une salle pour les gardiens. Enfin d'amener une colonne d'eau potable à la loge côté lac.

En ce qui concerne ce dernier point, les travaux ont dû être entrepris immédiatement. En effet, cette loge n'était alimentée que par une source dont l'eau s'est trouvée contaminée, ce qui est du reste le cas de la plupart des sources de la banlieue, dont le Service d'Hygiène ordonne successivement l'abandon. La colonne longe le quai et a été établie le plus économiquement possible suivant le parcours le plus rationnel. Quant aux W.-C. et urinoirs, ils sont prévus, ainsi que la salle des gardiens et la loge du concierge, dans le corps des dépendances ouest, au bas de l'avenue partant de la route de Frontenex et aboutissant aux bâtiments.

C'est grâce au fait que l'on peut utiliser cette construction pour ces destinations nouvelles, que la somme devisée pour ces travaux n'est pas plus élevée (32,500 fr. plus imprévu). Ces installations ne peuvent être mieux placées étant facilement accessibles au public et permettant au concierge et aux gardiens une surveillance efficace par la position centrale du bâtiment et sa proximité de la maison de maîtres.

Ils ont en outre cet avantage d'être suffisament masqués par les arbres et les bosquets existants. Les devis établis permettent de suivre immédiatement à la soumission des travaux prévus.

Nous vous proposons en conséquence de voter l'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,
Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 43,000 fr. en vue de l'exécution des travaux suivants à effectuer au Parc de la Grange : Aménagement de latrines et urinoirs, d'un local pour les gardes du parc, d'un appartement pour le concierge de la villa et établissement d'une colonne d'eau potable.

ART. 2.

Cette dépense sera portée au compte : « Immeubles non productifs de revenus ».

ART. 3.

Il sera provisoirement pourvu à ces dépenses au moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la somme de 43,000 fr.

ART. 4.

Le Conseil d'Etat est prié de bien vouloir présenter au Grand Conseil, en temps opportun, un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

M. le *Président*. Ce rapport n'ayant été entendu que de quelques conseillers vu le bruit, je vous propose de renvoyer la discussion jusque après son impression.

Cette proposition est adoptée.

Troisième objet à l'ordre du jour

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour être autorisé à faire démolir un petit bâtiment situé dans la Promenade du Lac.

M. *Brun*. Vous m'excuserez de faire un court rapport verbal, la séance de la commission n'ayant eu lieu que cet après-midi. La commission a examiné la proposition du Conseil administratif comportant la démolition du petit bâtiment du Jardin Anglais qui servait autrefois d'octroi. Comme le disait le rapport du Conseil administratif, ce bâtiment est tout à fait inutile. Depuis 1908, il ne rapporte plus rien à la Ville et au point de vue esthétique, il gâte la promenade. Il servait de logement au concierge, qui va être logé dans le bâtiment du relief du Mont-Blanc. La commission s'est donc rangée à l'avis du Conseil administratif. Il est possible que la Ville puisse tirer parti des matériaux et reconstruire le bâtiment au Parc de la Grange comme loge de concierge, mais la commission recommande au Conseil administratif de bien examiner s'il en vaut la peine et si la valeur des matériaux permet ce transfert. Elle recommande aussi un examen attentif de l'aménagement de la promenade après démolition du bâtiment. Elle vous propose l'adoption de l'arrêté suivant :

PROJET D'ARRETE

Le Conseil municipal,
Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le Conseil administratif est autorisé à faire démolir le petit bâtiment situé à l'extrémité est de la Promenade du Lac, ayant servi, en dernier lieu, de logement au garde de la promenade.

ART. 2.

L'emplacement, après la démolition, sera nivelé, aménagé et demeurera partie intégrante de la promenade.

La discussion est ouverte en premier débat.

M. *Fulpius*. Je ne fais pas de rapport de minorité, mais je regrette qu'il continue à y avoir des cloisons étanches entre les divers dicastères du Conseil administratif. J'ai demandé à M. Viret si le Conseil administratif avait étudié la réédification à la Grange du bâtiment à démolir; il m'a dit n'en rien savoir et par contre le dicastère des travaux n'était pas au courant de l'aménagement futur de la promenade du Jardin Anglais qui est plus compliqué qu'on ne le croit, car il comporterait le déplacement des entrées sur le quai avec portail central en face de la rue d'Italie. M. Viret n'est pas au courant du projet de la commission des travaux. Les mêmes errements continuent dans ce domaine entre les divers déparements.

M. *Oltramare, président du Conseil administratif.* Il n'y a aucune paroi étanche au Conseil administratif. J'ai demandé à M. Viret de faire l'étude relative au service des promenades et de l'aménagement du lieu où se trouve le petit bâtiment à démolir. Nous nous sommes parfaitement bien entendus. Si le Conseil municipal est d'accord pour démolir, nous verrons si nous pouvons utiliser les matériaux pour le Parc de la Grange ou s'il est préférable de vendre les démolitions. Il faut savoir si l'on veut démolir avant d'examiner l'aménagement. La commission des travaux a un projet d'aménagement tout prêt pour cet endroit.

M. *Pictet, vice-président.* Je partage l'opinion de M. Fulpius. La démolition comporte l'étude des nouveaux plans et le Conseil municipal peut se demander pourquoi l'aménagement ne nous est pas présenté en même temps. Les deux choses sont liées.

M. *Viret, conseiller administratif.* Nous demandons avant tout la démolition du bâtiment. (M. *Pictet, vice-président.* « *Il faut savoir ce qu'on mettra à la place.* ») La promenade sera légèrement agrandie et c'est tout.

Le Conseil décide de passer au deuxième débat et vote sans discussion les deux articles du projet.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

M. le *Président.* Je remercie le rapporteur et les membres de la commission et je déclare celle-ci dissoute.

La séance est levée à 10 h. 10.

L'Editeur responsable :

E. KUHNE.

Genève — Imp. Albert Kundig.

MÉMORIAL DES SÉANCES
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION EXTRAORDINAIRE

VENDREDI 27 SEPTEMBRE 1918

PRÉSIDENCE DE M. JACCOUD, PRÉSIDENT.

ORDRE DU JOUR :

Pages

1° Discussion sur le rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit en vue de divers aménagements au Parc de la Grange 106

2° Rapport complémentaire de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour une augmentation de l'allocation de renchérissement de la vie en 1918 108

3° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif relative à l'exploitation des tourbières de Bavois. 127

4° Requêtes en naturalisation 131

Présents : MM. Boissonnas, Bonna, Bron, Brun, Cartier, Dégerine, Dérouand, A. Dufaux, Fr. Dufaux, Florinetti, Fulpius, Gampert, Greub, Guillermin, Heim-

gartner, Henny, Hostettler, Jaccoud, Jonneret, Joray, Lachenal, Mallet, Martin, Martin-du Pan, Naef, Oltramare, Perret, Pictet, Pons, Ramu, Régamey, Renaud, Stœssel, Taponnier, Thomas, Uhler, Viret.

Absents : MM. Birraux *(exc.)*, Bouvard *(exc.)*, Perrenoud, Sigg *(exc.)*.

La séance est ouverte à 8 h. 15 dans la salle du Grand Conseil.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

MM. Birraux, Bouvard, Sigg font excuser leur absence.

Premier objet à l'ordre du jour.

Discussion sur le rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit en vue de divers aménagements au Parc de la Grange.

M. Naef, rapporteur, prend place au bureau.

La discussion est ouverte en premier débat.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de passer en second débat et vote sans discussion les quatre articles du projet d'arrêté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif comme suit :

ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,
Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 43,000 fr. en vue de l'exécution des travaux suivants à effectuer au Parc de la Grange : Aménagement de latrines et urinoirs, d'un local pour les gardes du parc, d'un appartement pour le concierge de la villa et établissement d'une colonne d'eau potable.

ART. 2.

Cette dépense sera portée au compte : « Immeubles non productifs de revenus. »

ART. 3.

Il sera provisoirement pourvu à ces dépenses au moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la somme de 43,000 fr.

ART. 4.

Le Conseil d'Etat est prié de bien vouloir présenter au Grand Conseil, en temps opportun, un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

M. le Président. **Je remercie le rapporteur et les membres de la commission et je déclare celle-ci dissoute.**

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Rapport complémentaire de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour une augmentation de l'allocation de renchérissement de la vie en 1918.

M. le Président. Il y a deux rapports. M. Pons, au nom de la majorité et M. F. Martin, au nom de la minorité.

M. *Pons*, au nom de la commission donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

Lorsque le Conseil municipal vota, le 10 septembre dernier, le versement immédiat au personnel de la Ville, d'une allocation de 300 fr., dans l'intention d'atténuer quelque peu le renchérissement constant du coût de la vie, il fut convenu que votre commission ne devait pas considérer sa mission comme terminée et qu'au contraire elle devait examiner le reste de la proposition du Conseil administratif ou venir devant vous avec une autre proposition.

Depuis la dernière séance du Conseil municipal, la commission s'est réunie deux fois. Elle a examiné les différentes propositions qui lui ont été soumises :

1. Proposition d'allouer une seconde indemnité de 300 fr., qui serait versée : la moitié le 1er novembre et le solde le 1er décembre 1918.

2. Proposition du Conseil administratif : augmentation de 50 % de l'allocation votée le 8 février 1918.

3. Propositions d'augmentation du 75 % et du 100 % de la même allocation.

Par 5 voix contre 4, votre commission s'est prononcée en faveur de la première proposition, dont nous vous soumettons ci-après le texte :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Vu le renchérissement du coût de la vie,

Sur la proposition de la commission des allocations,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

Indépendamment des dispositions des arrêtés du 8 février et du 10 septembre 1918, qui restent maintenues telles quelles, une deuxième allocation supplémentaire de 300 fr. sera payée pour l'année 1918 à tous les fonctionnaires, employés et ouvriers réguliers de la Ville de Genève.

ART. 2.

Les employés et ouvriers surnuméraires, temporaires ou ceux qui ne travaillent pas d'une manière régulière au service de la Ville, recevront une nouvelle indemnité qui sera calculée d'après les bases de l'article 2 de l'arrêté du 10 septembre 1918.

ART. 3.

Cette nouvelle allocation sera payée aux intéressés en

deux versements, soit le 1er novembre et le 1er décembre 1918.

La minorité de la commission s'est déclarée opposée à notre proposition parce que, soutient-elle, il n'est pas tenu compte des charges de famille.

Rappelons, sur ce point, que l'arrêté du 8 février 1918 donne satisfaction aux employés mariés avec ou sans enfants. Cet arrêté ayant prévu la répartition de l'allocation sur la base des charges de famille, il a paru logique à la majorité de la commission d'accorder cette fois-ci une nouvelle allocation uniforme à tous les employés et ouvriers, sans distinction. C'est d'ailleurs à la demande réitérée de l'Union des employés de la Ville et de la Ligue du personnel à traitement fixe que la proposition de l'allocation unique de 600 fr., dont 300 francs versés immédiatement avait été présentée, d'abord au Conseil administratif, au commencement de juillet dernier, puis à la commission, et enfin à la séance du 10 septembre du Conseil municipal, qui la repoussa.

Le système du pourcentage — toujours arbitraire — proposé par le Conseil administratif, a le gros inconvénient d'être moins généreux que notre proposition à l'égard des célibataires. Ainsi le 50 % leur alloue 105 fr. au lieu des 300 fr. que nous proposons. Le 75 % donne 155 fr. et le 100 %, 210 fr. Pour l'année 1918, les calculs accusent pour les célibataires :

Proposition	des	300 fr.	=	1020 fr.	d'allocation
»	du	50 %	=	825 »	»
»	du	75 %	=	875 »	»
»	du	100 %	=	930 »	»

tandis que la Confédération leur a versé jusqu'à 1,200 francs et que l'Etat versera probablement la même somme.

La cherté des vivres, des vêtements, des loyers, atteint aussi bien les célibataires que les employés mariés. Alors que les salaires ou les traitements ont augmenté péniblement du 10 %, du 15 % et tout au plus du 25 %, les denrées alimentaires indispensables ont augmenté d'abord du 35 %, et à ce jour, d'après les statistiques officielles, elles atteignent le 265 %.

Le blanchissage a fait une hausse de 100 %.

Les locataires reçoivent depuis quelque temps des avis d'augmentation du prix de leurs loyers. Et à ce propos, rappelons que les régisseurs visent tout particulièrement les employés à traitement fixe.

L'Union des employés de la Ville, tout en étant très reconnaissante aux autorités municipales d'avoir fait payer la dernière allocation immédiatement au personnel, sollicite une fois de plus le versement d'une nouvelle et dernière allocation de 300 fr. pour 1918, indemnité qui viendra renforcer l'allocation mensuelle dont la commission unanime a reconnu l'insuffisance.

Nous avons la conviction que vous partagerez cette manière de voir, et que vous tiendrez à satisfaire les collaborateurs des divers services de la Ville. Il est absolument nécessaire d'empêcher nos employés et ouvriers de terminer l'année courante avec des dettes. A l'approche de l'hiver, nous avons le devoir de songer au sort qui est réservé aux travailleurs.

Aussi, Messieurs les Conseillers, vient-elle vous recommander de faire le geste qu'ont fait déjà la Confédération et la plupart des cantons suisses. Notre personnel municipal a des besoins pressants. Nous vous invitons donc à adopter l'arrêté que vous présente la majorité de votre commission.

M. *F. Martin*, au nom de la minorité de la commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

Dans votre séance du 10 septembre, vous avez décidé à la majorité de 19 voix contre 13, de scinder en deux la proposition du Conseil administratif tendant à l'augmentation des allocations de renchérissement de la vie, et d'accorder de suite avec la clause d'urgence, à tous les fonctionnaires et ouvriers réguliers de l'Administration municipale une allocation fixe de 300 francs.

Nous n'avons pas besoin de vous rappeler les raisons qui ont guidé votre décision; il nous suffira de vous renvoyer à notre premier rapport et à la discussion qui a suivi.

A la suite de votre vote et conformément à l'engagement que nous avons pris, la commission s'est mise à l'œuvre pour examiner de quelle manière il fallait compléter l'allocation supplémentaire de 300 francs.

Deux systèmes s'offraient à nous.

a) Celui préconisé par la proposition de M. Pons et qui tendait à accorder une nouvelle allocation fixe de 300 fr. Les fonctionnaires et ouvriers recevraient donc, en dehors des allocations accordées par l'arrêté du 8 février 1918, 600 fr. C'est ce système qui a rencontré l'approbation de la majorité de la commission.

b) Celui proposé par le Conseil administratif et qui consiste à augmenter les allocations accordées au personnel en conservant la distinction entre employés célibataires et mariés et en tenant compte du nombre des enfants. Nous vous indiquons plus loin le chiffre que représentent les allocations basées sur ce système. Ce système est resté en minorité au sein de la commission.

Disons cependant de suite, qu'un de nos collègues de la minorité a déclaré à la commission vouloir proposer que les allocations soient majorées de 75 % au lieu de 50 %.

Au nom de cette minorité, nous croyons devoir reprendre la proposition du Conseil administratif, que ce corps, par l'organe de son président, nous a déclaré vouloir maintenir.

Examinons tout d'abord la portée financière des différents projets en présence :

I. *Proposition de la majorité de la commission.*

1. Dépense occasionnée par l'allocation du 8 février 1918	968,513.40
2. Allocation fixe de 300 fr. par employé, votée le 10 septembre 1918	477,300.—
3. Seconde allocation de 300 francs . . .	477,300.—
	1,923,113.40

II. *Proposition du Conseil administratif (augmentation de 50 %).*

1. Dépense occasionnée par l'allocation du 8 février 1918	968,513.40
2. Allocation fixe de 300 fr.	477,300.—
3. Augmentation de 50 % pendant six mois	242,128.20
	1,687,941.60

III. *Augmentation de 75 %.*

1. Dépense occasionnée par l'allocation du 8 février 1918	968,513.40
2. Allocation fixe de 300 fr.	477,300.—
3. Augmentation de 75 %	363,192.—
	1,809,005.40

De la comparaison de ces chiffres il résulte que la

proposition de la majorité de la commission occasionnera pour la Ville une dépense supérieure de fr. 235,271.80 à celle du Conseil administratif.

Si au lieu d'augmenter les allocations de 50 %, on les augmente de 75 %, le projet de la majorité entraîne encore une dépense supérieure de 114,108 francs.

Nous n'avons pas besoin d'insister sur ces chiffres et de revenir sur les considérations que nous avons fait valoir dans notre premier rapport, tirées de la situation financière de la Ville.

Mais nous estimons que la question financière n'est pas la seule que nous devons envisager. Pour nous, il s'agit d'une question d'un ordre plus élevé, celle de savoir de quelle façon l'allocation supplémentaire que nous sommes tous d'avis d'accorder sera répartie le plus judicieusement possible.

A cet égard, nous n'avons aucune hésitation. Il faut sans contestation possible tenir compte des charges de famille. Il ne s'agit pas, en effet, — il convient de le rappeler — d'une *augmentation du traitement de base* qui justifierait une uniformité dans la répartition.

Il s'agit d'une *allocation* basée sur le renchérissement constant de la vie, causé par des circonstances qui peuvent se modifier, et qui a pour but d'aider nos fonctionnaires à passer la crise qui nous frappe tous plus ou moins. Et il est évident que ceux qui sont le plus frappés dans la crise actuelle sont ceux qui ont des charges de famille. L'obligation d'alimenter un ménage, d'entretenir des enfants, ou d'aider de vieux parents, est donc un facteur dont il ne convient pas de faire table rase lorsqu'il s'agit d'accorder des allocations.

Si, lors de notre premier arrêté, nous avons accordé

une allocation fixe, pour parer au plus pressé, c'est une raison de plus pour nous de rester fidèles aux principes qui ont guidé le Conseil administratif et le Conseil municipal lors du vote de l'arrêté du 8 février.

Nous maintenons donc en principe le système du Conseil administratif et nous vous proposons d'accepter les articles 1, 2 et 4 du projet primitif.

Pour nous faire une idée du montant de l'allocation supplémentaire accordée aux employés, nous pouvons nous reporter aux chiffres suivants :

Aux termes de l'arrêté du 8 février 1918, un employé célibataire ou veuf sans enfant touche 35 fr. par mois. En ajoutant le 50 %, il touchera 17 fr. 50, soit pour 6 mois 105 francs.

Un employé marié, ou célibataire ayant des parents à sa charge touche 35 fr. + 15 = 50 ; il touchera 25 fr., soit 150 fr. pour 6 mois.

En tenant compte des enfants :

	Allocation	Allocation supplémentaire de 50 %				
1 enfant	60 Fr.	30 Fr.	soit	pour	6 mois	180 Fr.
2 enfants	60 »	35 »	»	»	»	210 »
3 »	80 »	40 »	»	»	»	240 »
4 »	90 »	45 »	»	»	»	270 »

Si l'on accorde des augmentations de 75 % on a :

	Allocation	Allocation supplémentaire			
1 empl. célib. ou veuf sans enf.	35	25,25	soit	p. 6 m.	157,50
1 » marié sans enfant	50	57,50	»	»	225
1 » » 1 »	60	45	»	»	270
1 » » 2 »	70	52,50	»	»	315
1 » » 3 »	80	60	»	»	360
1 » » 4 »	90	67;50	»	»	405

En tenant compte de toute l'année 1918 on obtient le résultat suivant :

	Allocations déjà votées	Proposition majorité	Avec 50 % d'augm. pendant 6 mois	Avec 75 % d'augm. pendant 6 mois	Totaux pour 1918 Proposition majorité	Totaux pour 1918 Proposition min. 50 %	Totaux pour 1918 Avec 75 %
Célibataires ou veufs sans enfants . .	720	300	105	157.50	1020	825	877.50
Mariés	900	300	150	225.—	1200	1050	1125.—
1 enfant	1020	300	180	270.—	1320	1200	1290.—
2 enfants.	1140	300	210	315.—	1440	1350	1455.—
3 enfants.	1260	300	240	360.—	1560	1500	1620.—
4 enfants.	1380	300	270	405.—	1680	1650	1785.—

Ces chiffres prouvent donc éloquemment que la Ville de Genève est disposée à faire ce qu'il faut pour ses fonctionnaires et ouvriers, mais qu'elle entend répartir ses allocations non pas uniformément mais en tenant compte des charges de famille qui aggravent considérablement la situation de bon nombre d'entre eux.

Nous vous proposons donc, Messieurs les Conseillers, de ne pas entrer en matière sur le projet proposé par la majorité de la commission, mais d'accepter la proposition du Conseil administratif comme suit :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Vu le renchérissement de la vie,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

A partir du 1er juillet 1918, les allocations prévues par l'article premier de l'arrêté du Conseil municipal du 8 février 1918 sont augmentées de 50 %.

ART. 2.

Une allocation unique de 15 fr. par mois est allouée à partir de la même date aux fonctionnaires, employés et ouvriers réguliers, ayant un ou plusieurs parents à leur charge (père et mère).

ART. 3.

Les articles 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté du Conseil municipal du 8 février 1918 demeurent en vigueur.

La discussion est ouverte en premier débat.

M. *Oltramare, président du Conseil administratif.* Le Conseil municipal a renvoyé à la commission une pétition de deux pensionnés de la Ville au nom des retraités de l'Administration municipale. La commission a examiné cette réclamation et n'a pas pris de décision. Elle a renvoyé la pétition au Conseil adminisitratif qui en a délibéré et qui vous propose d'ajouter à l'arrêté proposé par la minorité l'article suivant :

« *Art. 4.* — Il sera accordé à tous les pensionnés de l'Administration pour 1918 une allocation totale de 300 francs. » Les pensionnés ont déjà reçu à bien plaire des allocations insuffisantes et que nous vous prions de porter à 300 fr. au total, selon le texte que je vous ai soumis.

Le Conseil décide de passer en second débat.

M. *Florinetti.* A la commission, je me suis rallié au projet de la minorité parce qu'il tient compte des charges de famille et que je vois des avantages moraux à donner des allocations en rapport avec les charges, mais la somme allouée me semble trop faible et je recommande à l'attention du Conseil administratif un amendement qui consisterait à porter de 50 à 75 % le montant de l'allocation supplémentaire accordée.

M. *Oltramare, président du Conseil administratif.* Le Conseil administratif a examiné cet après-midi le résultat des délibérations de la commission et il n'a pas pu

revenir sur les principes qui sont à la base de sa proposition. Il estime cependant que le chiffre proposé par lui et accepté par la minorité de la commission est un peu maigre et, après nouvel examen, il se rallie à la proposition de 75 %. Avec ce taux-là, les fonctionnaires qui ont deux enfants toucheront 1,455 fr. au lieu de 1440 avec la proposition de M. Pons et cette différence s'accentuera avec ceux qui ont trois enfants et plus. Seuls toucheront moins qu'avec le système de M. Pons les célibataires, les mariés sans enfants ou avec un enfant seulement. Il en résulte que nous avons intérêt à avantager ceux qui sont chargés de famille. Le Conseil administratif se rallie à la proposition portant le supplément d'allocation à 75 %.

M. *Pons, rapporteur.* Je constate que le Conseil administratif, par l'organe de son président, insiste sur sa proposition tendant à augmenter légèrement les allocations déjà votées. Aujourd'hui, ce sont ceux qui tiennent le plus ferme à ce système qui en février dernier se sont opposés le plus fermement à notre proposition d'augmenter de 5 fr. l'allocation mensuelle prévue pour la femme, proposition qui a été refusée par la majorité du Conseil municipal. Aujourd'hui, ces mêmes conseillers s'opposent à notre proposition d'une somme fixe de 300 fr. Ils compliquent leur proposition intentionnellement. La vie a augmenté pour les célibataires comme pour les hommes mariés. Sur 1,591 employés et ouvriers, il y a une grosse majorité de célibataires et de mariés sans enfant ou avec un seul enfant. Si vous voulez entrer dans la voie proposée par le Conseil administratif, il faut aller jusqu'à 100 %, mais si vous désirez simplement donner satisfaction au personnel de la Ville, accordez-

lui ce qu'il demande et rien d'autre. Faites le geste large que demande la situation.

M. *Pictet, vice président.* Je ne veux pas laisser passer la version de M. Pons, concernant ce qui s'est passé à l'ancien Conseil municipal. Son affirmation est inexacte. Quand il a été question de 5 fr. de supplément, c'est après qu'il nous a été dit que les propositions faites donnaient satisfaction au personnel. Au dernier moment le groupe socialiste a fait une petite surenchère. (M. *Pons.* C'est inexact.) Le Conseil municipal a trouvé qu'il ne serait pas de sa dignité d'entrer dans cette voie.

Ceux qui, à ce moment-là, invoquaient, pour obtenir ce supplément, les charges de famille, n'en tiennent plus compte aujourd'hui.

Il y a une phrase de M. Pons que j'ai notée, elle dit que le renchérissement atteint autant les célibataires que les hommes mariés. Cela ne veut rien dire, car il tombe sous le sens que les augmentations des prix frappent non seulement l'homme marié, mais la femme et les enfants dont il a la charge.

Mais voici où perce le bout de l'oreille : M. Pons nous dit qu'il faut suivre les employés célibataires, parce qu'ils sont les plus nombreux. C'est toujours la préoccupation du nombre qui est une préoccupation électorale. (M. *Pons.* « Ce n'est pas le moment. Nous sommes élus pour 4 ans. ») C'est toujours le moment. (M. *Pons.* « Pas pour moi. ») J'ai une autre opinion : si les pères de famille qui ont plusieurs enfants ne sont pas les plus nombreux, du moins ils souffrent davantage et il y a lieu de les avantager.

Puisque le Conseil administratif nous dit qu'on peut

aller jusqu'au 75 %, je voterai sa proposition, tout en regrettant qu'il se soit montré un peu changeant dans sa conception. C'est lui qui a la responsabilité financière; je me rallie donc à cette proposition qui me semble devoir réunir la majorité du Conseil municipal.

M. *Joray*. On cherche à mettre en opposition les célibataires et les gens mariés. Les employés fédéraux n'ont pas fait cette distinction; ils ont demandé et obtenu pour tous la même allocation. Pourquoi ne pas accorder ce que demande le personnel ? Pour les célibataires, l'augmentation prévue avec le système du Conseil administratif ne serait pas suffisante. Leur travail vaut autant que celui des gens mariés. Nous avons déjà tenu compte des charges de famille dans les allocations votées ou prévues. La demande du personnel est une allocation de 600 fr.; il ne demande rien d'autre. Si on en venait au système de M. Florinetti, qui n'avait pas été présenté d'une manière ferme à la commission, c'est à cent pour cent qu'il faudrait porter l'augmentation.

M. *Gampert, conseiller administratif*. La décision du Conseil administratif n'a pas été prise à la légère. Depuis le moment où elle a été prise, les circonstances ont changé avec une telle rapidité que les propositions faites il y a quelques mois ne correspondent plus aux faits. Le Conseil administratif vous demande d'aller plus loin. En comparant les chiffres que donnent les diverses combinaisons en présence, nous sommes arrivés à cette conclusion que nous devons rester fidèles au principe qui consiste à avantager ceux de nos employés qui sont chargés de famille. On veut vous

apitoyer sur le sort des célibataires. J'ai une grande sympathie pour les célibataires et je leur souhaite de sortir de cet état le plus rapidement possible. Alors que les célibataires peuvent, s'ils le veulent, restreindre certaines dépenses, les gens mariés ne le peuvent pas. On ne peut leur demander de prendre sur la part de leurs enfants. Nous devons avoir égard à la situation des pères de famille (M. *Pictet.* Et des mères de famille) qui souffrent d'autant plus des conséquences du renchérissement de la vie qu'ils ont deux, trois ou cinq enfants. Ils ne sont pas les plus nombreux, je le reconnais. N'y en eût-il que cinquante qu'il faudrait les avantager. (M. *Pons.* « Portez alors l'augmentation à 100 %. »)C'est une surenchère qu'on vous propose. Nous estimons que la proposition qui vous est faite suffit. Elle entraînera une dépense de 1 million 850,000 fr. ; si plus tard nous devons aller plus loin, nous verrons. Pour le moment, je vous engage à voter notre proposition qui est conforme aux intérêts du personnel de la Ville. *(Bravos.)*

M. *Martin, rapporteur de la minorité.* J'aurais préféré que le Conseil administratif s'en tînt au 50 % proposé antérieurement, mais puisqu'il s'est rallié à la proposition de M. Florinetti, je ne veux pas faire opposition, je me rallie au 75 % qu'il nous propose. L'essentiel est que le principe des charges de famille soit respecté. Je puis parler des célibataires aussi savamment que M. Joray, mais il tombe sous le sens que les pères de famille ont des charges plus considérables. Les célibataires peuvent se serrer la ceinture plus aisément que ceux chargés de famille. Puisque le Conseil administratif est d'accord, je me rallie donc, et je crois que mes collègues de la minorité de la commission en feront autant,

à la proposition de porter de 50 à 75 % l'augmentation de l'allocation.

M. *Pons, rapporteur.* Je tiens à rectifier ce qu'a dit M. Paul Pictet concernant les 5 fr. de supplément pour les femmes que la majorité du Conseil municipal a refusés en février dernier. Aux séances de la commission du budget, cette proposition avait été discutée et je l'ai reprise dans la commission, comme mes collègues pourraient en témoigner. Ce ne fut donc pas au dernier moment que notre proposition fut faite. Ce sont ceux qui ont le plus lutté contre ce supplément destiné à compenser les charges de famille, qui aujourd'hui défendent le système des charges de famille. On nous propose aujourdhui de porter l'augmentation à 75 %. Malgré cela je veux vous demander de voter l'allocation fixe de 300 fr. qui donnera davantage satisfaction au personnel. Les célibataires paient plus cher la chambre et la pension, de même pour les vêtements. Quant aux denrées alimentaires, les pères de famille peuvent les acheter plus économiquement par petites quantités, de même le charbon. *(Murmures.)* Les célibataires paient tout plus cher ; ils ne doivent pas être moins bien traités que les pères de famille. On nous prête des préoccupations électorales. Nous n'y songeons pas. Ce sont plutôt nos adversaires qui y pensent constamment. Nous venons d'être élus pour 4 ans. (M. *Pictet.* « Il y a le Grand Conseil. ») (M. *Pons.* « Je suis incompatible. ») La solution la plus simple est d'accorder une nouvelle allocation de 300 fr.

M. *Taponnier, conseiller administratif.* Il y a quelques jours, j'ai voté l'allocation de 600 fr. proposée par M. Pons quoique elle ne donnât pas entièrement satisfac-

tion; néanmoins je la préférais à la proposition du Conseil administratif qui, à mon avis, était insuffisante. Aujourd'hui le Conseil administratif propose une augmentation de 50 % sur les allocations en cours, avec effet rétroactif au 1er juillet et accepte l'amendement de M. Florinetti de porter cette augmentation au 75 %. Il en résulte, selon les chiffres donnés, un avantage pour les ménages nombreux ; avec la proposition Pons, les célibataires, les mariés sans enfants toucheraient plus, mais les mariés avec deux enfants et plus seraient sacrifiés, et c'est ceux-là qui souffrent le plus du renchérissement de la vie. En conséquence, dussé-je encourir une excommunication majeure ou mineure, je voterai la proposition amendée du Conseil administratif, parce qu'elle tient mieux compte des charges de famille.

M. *Jonneret.* Je regrette que la proposition de 75 % n'ait pas été faite ferme à la commission. Elle aurait pu être un terrain d'entente.

M. *le Président.* L'article premier tel qu'il est proposé par la majorité de la commission est mis aux voix. *(Sur plusieurs bancs.* « Appel nominal. »)

L'appel nominal étant appuyé, il y sera procédé. Ceux qui l'acceptent voteront oui, ceux qui préfèrent le projet de la minorité amendé par le Conseil administratif voteront non.

Ont voté non : MM. Boissonnas, Bonna, Brun, Cartier, Dégerine, A. Dufaux, Florinetti, Fulpius, Gampert, Guillermin, Henry, F. Martin, Martin-du Pan, Naef, Oltramare, Pictet, Ramu, Stœssel, Taponnier, Thomas, Uhler, Viret. Total 22.

Ont voté oui : MM. Bron, Dérouand, F. Dufaux, Greub,

Heimgartner, Hostettler, Joray, Lachenal, Mallet, Perret, Pons, Régamey, Renaud. Total 13 .

M. Jaccoud présidait.

Le Conseil s'est prononcé en faveur du projet de la minorité.

M. *Pons, rapporteur.* Je propose un amendement portant l'augmentation de 75 à 100 %.

M. *Martin, rapporteur.* La proposition qui vient d'être adoptée entraîne une dépense de 1,809,000 fr. en allocation de renchérissement de la vie pour 1918. Celle de M. Pons porterait ce chiffre à 1,930,000 fr. soit 121,000 fr. de plus. L'allocation votée passe de 877 fr. 50 à 900 fr. pour les célibataires, de 1,125 à 1,200 pour les hommes mariés et de 1,785 à 1,920 pour ceux qui ont 4 enfants. L'allocation supplémentaire de 75 % me semble suffisante.

L'amendement de M. Pons est repoussé.

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

L'article additionnel proposé par le Conseil administratif est adopté.

Un troisième débat n'étant pas demandé, l'arrêté est voté dans son ensemble dans la rédaction suivante et déclaré définitif.

ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Vu le renchérissement de la vie,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

A partir du 1er juillet 1918, les allocations prévues par l'article premier de l'arrêté du Conseil municipal du 8 février 1918 sont augmentées de 75 %.

ART. 2.

Une allocation fixe de 15 fr. par mois est allouée à partir de la même date aux fonctionnaires, employés et ouvriers réguliers ayant un ou plusieurs parents à leur charge (père et mère).

ART. 3.

Les articles 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté du Conseil municipal du 8 février 1918 demeurent en vigueur.

ART. 4.

Il sera accordé à tous les pensionnés de l'Administration pour l'année 1918 une allocation totale de 300 fr.

M. *le Président.* Je remercie les rapporteurs et les membres de la commission et je déclare celle-ci dissoute.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif relative à l'exploitation des tourbières de Bavois.

M. *Boissonnas*, au nom de la commission des services industriel donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivant :

Messieurs,

La demande de crédit qui nous est présentée maintenant par le Conseil administratif n'est qu'une extension du crédit de 105,000 fr. déjà voté par le Conseil municipal pour la même tourbière dans le courant du printemps dernier.

Bien que l'exploitation de la tourbe à Bavois n'ait commencé que le 15 mai de cette année, soit un peu tardivement, les résultats obtenus permettent déjà de se rendre compte que la Ville a eu raison de se charger de cette entreprise et qu'elle doit persévérer dans la même voie. Il n'est pas encore possible de calculer quel sera le prix de revient exact de la tourbe provenant de notre tourbière parce que ce prix dépendra essentiellement du tonnage total de la tourbe extraite, tonnage sur lequel les frais d'amortissement des terrains et des installations devront être répartis. Mais les évaluations basées sur les frais d'exploitation actuels et sur les probabilités d'extraction des deux saisons prochaines

permettent d'affirmer que la tourbe provenant de notre tourbière de Bavois reviendra moins cher à la Ville que celle achetée à d'autres tourbières au prix officiel fixé par la Confédération.

Le mode d'exploitation adopté à Bavois est l'extraction au moyen d'un louchet mécanique suivie du malaxage. La Ville a renoncé, avec raison à notre avis, au séchage mécanique de la tourbe qui n'a pas encore donné, à notre connaissance, des résultats satisfaisants en Suisse. Si des progrès se réalisent prochainement dans ce domaine, un nouvel examen de la question reste naturellement réservé, mais nous ne pensons pas qu'il soit de l'intérêt d'une municipalité de faire des innovations coûteuses et aléatoires.

Les dépenses supplémentaires qui motivent l'augmentation du crédit voté précédemment consistent en de nouveaux achats de terrain et en la construction de baraques destinées à abriter la tourbe à la tourbière elle-même et à l'usine à gaz.

Ces dépenses ne sont pas la suite d'erreurs d'évaluation ni de fausses manœuvres, mais uniquement la conséquence du développement normal d'une entreprise appelée à rendre incontestablement de grands services à la Ville.

Nous nous en référons pour la justification de l'emploi du crédit à l'exposé très complet qui nous a déjà été soumis par le Conseil administratif lorsqu'il a présenté sa demande

Nous vous proposons donc de voter le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 70,000 fr pour l'extension des tourbières de Bavois, canton de Vaud, et pour le développement de leur exploitation

ART. 2.

Cette somme sera portée au compte du Service du gaz.

ART. 3.

Il sera provisoirement pourvu à ces dépenses au moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de 70 mille francs.

ART. 4.

Le Conseil d'Etat est prié de bien vouloir présenter au Grand Conseil, en temps opportun, un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

ART. 5.

Le Conseil administratif est autorisé à passer les actes authentiques d'achat de terrains.

La discussion est ouverte en premier débat.

M. *Renaud.* Je demanderai au Conseil administratif s'il a des raisons pour ne pas demander la tourbe à la tourbière de Troinex. J'ai fait personnellement une expérience favorable avec cette tourbe et il me semble qu'on pourrait se servir de cette tourbe qu'on exploite à 3-4 kilomètres de la ville, plutôt que de la prendre au loin. C'est une simple question que je pose.

M. *Gampert, conseiller administratif.* Nous avons fait examiner à plusieurs reprises la tourbe de Veyrier afin de savoir si elle est utilisable pour le gaz. Les analyses faites à plusieurs reprises nous ont prouvé que cette tourbe est inutilisable pour le gaz à cause de sa forte teneur en cendres, 44 $^1/_2$ $^0/_0$. Comme combustible elle peut être excellente, mais pour le gaz elle ne vaut rien. Celle de Bavois, par contre, donne d'excellents résultats; elle ne fournit que 15 à 16 % de cendres. Comme c'est seulement pour la production du gaz que nous nous servons de tourbe et non comme combustible, ce qui regarde l'Office cantonal, nous avons renoncé à nous servir de cette tourbe de Veyrier. Nous encourageons cette industrie en lui facilitant le transport par camion automobile.

M. *Renaud.* J'ai déjà eu l'occasion d'exposer ici que la Ville devrait s'enquérir de la fourniture du combustible aux habitants. C'est ce que fait la commune de Chêne-Bougeries qui a fait abattre des arbres et a pu fournir du combustible à ses habitants. La Ville ne pourrait-elle pas examiner la possibilité de fournir du combustible à ses habitants ?

Le Conseil décide de passer au second débat et vote sans discussion les quatre articles du projet.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

M. *le Président.* Je remercie le rapporteur et les membres de la commission.

La séance publique est levée à 9 h. 25.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Requêtes en naturalisation.

Continuant à siéger à huis clos, le Conseil municipal admet à la naturalisation les personnes dont les noms suivent :

Barbieri, Aumeto-Joseph.
Bron, César-Auguste.
Brenner, Marguerite-Frida.
Muffat-Joly, Joseph-Alphonse.
Rousso, Sophie.

L'Editeur responsable :

E. KUHNE.

Imprimerie Albert Kundig

MÉMORIAL DES SÉANCES
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION PÉRIODIQUE

MARDI 22 OCTOBRE 1918

PRÉSIDENCE DE M. JACCOUD, PRÉSIDENT.

ORDRE DU JOUR :

Pages
1° Fixation des jours et heures des séances.. 139
2° Propositions individuelles 140
3° Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit en vue de la réfection de l'égout des Grottes.. 150
4° Proposition du Conseil administratif pour la cession de hors-lignes au parc de la Grange. 154
5° Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'immeubles. 156
6° Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 450,000 francs en vue de travaux d'extension du Service électrique. 162
7° Proposition du Conseil administratif pour l'émission de rescriptions destinées à couvrir les dépenses occasionnées par les facilités accordées aux abonnés de la Ville pour les installations d'eau, d'élec-

tricité et de gaz en 1917 et demande d'être autorisé à accorder certaines facilités aux nouveaux abonnés en 1919 164
8° Proposition du Conseil administratif pour être autorisé à mettre en vente les immeubles dépendant de la succession de M. Victor Baudin. 167
9° Requêtes en naturalisation. 173

Présents : MM. Birraux, Brun, Dérouand, A. Dufaux, F. Dufaux, Florinetti, Fulpius, Gampert, Greub, Guillermin, Heimgartner, Hostettler, Jaccoud, Jonneret, Joray, Lachenal, Mallet, Martin, Naef, Oltramare, Pictet, Pons, Ramu, Renaud, Stoessel, Taponnier, Thomas, Viret.

Absents : MM. Boissonnas *(exc.)*, Bonna, Bouvard *(exc.)*, Bron *(exc.)*, Cartier *(exc.)*, Dégerine, Henny *(exc.)*, Martin-DuPan, Perrenoud, Perret, Régamey, Sigg *(exc.)*, Uhler.

La séance est ouverte à 8 h. 15 dans la salle du Grand Conseil.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

MM. Boissonnas, Bouvard, Bron, Cartier, Henny et Sigg font excuser leur absence.

La présente session est convoquée conformément à l'extrait suivant des registres du Conseil d'Etat du 11 octobre 1918 :

LE CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la lettre en date du 7 octobre 1918 du Conseil Administratif de la Ville de Genève, demandant la convocation du Conseil Municipal en session périodique.

Vu l'article 28 de la loi du 5 février 1849 sur les attributions

des Conseils municipaux et sur l'administration des communes ;

Sur la proposition du Département de l'Intérieur et de l'Agriculture ;

ARRÊTE :

Le Conseil Municipal de la Ville de Genève est convoqué en session périodique, du mardi 22 octobre au vendredi 22 novembre 1918 inclusivement.

Certifié conforme,

Le Chancelier : Théodore BRET.

M. *le Président.* Nous avons reçu la pétition suivante qui a été communiquée à la presse et dont je ne vous propose pas la lecture :

Faut-il débaptiser la rue des Allemands ?

Lettre ouverte au Conseil Administratif et au Conseil Municipal de la Ville de Genève.

Messieurs les Présidents et Messieurs,

Appelés à trancher la délicate question du changenment de nom de la *Rue basse des Allemands,* réclamé par de nombreux pétitionnaires, c'est à vous que j'adresse respectueusement les réflexions suivantes, qui conduisent au rejet de cette proposition.

Avant de prendre la décision de changer ce nom de rue, il me semble que nous avons le devoir de rechercher sincèrement quelle est la valeur des motifs qui paraissent justifier cette innovation.

J'en vois quatre, que l'on donne pour raisons à ce changement :

1° Il y va d'abord, dit-on plus ou moins ouvertement, de l'intérêt de notre cité qui serait compromis sans cela aux yeux de presque toutes les nations du globe, soulevées d'indignation contre l'Allemagne et ses crimes. Nos négociants des rues basses s'en ressentiraient déjà, s'il faut en croire la rumeur publique. On dit même que nos voisins (ce que je ne veux pas croire) menacent de boycotter les magasins de la rue qui porte le nom abhorré des « ennemis de l'humanité ». Nous devons tenir grand compte des intérêts de notre commerce, qui sont ceux de notre ville, cela va sans dire. Mais qui, chez nous, prendrait ces menaces au sérieux ? Les commerçants qui les redouteraient auraient les mêmes motifs, à plus forte raison, pour craindre que tous ceux qui parlent allemand nous boycottent à leur tour, si on s'avisait de changer le nom de la rue ! S'il se trouvait par hasard des clients assez chauvins pour agir contre leurs intérêts en refusantde s'approvisionner dans les magasins de cette rue, dont le nom leur est antipathique, irions-nous manquer à nos plus glorieuses traditions d'indépendance en obéissant à des suggestions étrangères si contraires à notre dignité ?

2° Le second motif est d'ordre sentimental. On veut nous prendre par le cœur. On fait appel à la passion, et l'on compte sur elle pour allumer notre colère contre ceux qui choquent si outrageusement notre conscience. Qui ne serait pas indigné et révolté des horribles forfaits perpétrés par les armées allemandes en Belgique et en France ? Qui pourrait rester neutre devant le spectacle de l'iniquité, du parjure, de la cruauté et de l'inhumanité ? Mais nous ne saurions découvrir dans ce juste ressentiment un motif pour changer le nom d'une de nos rues, qui est le legs sacré d'une époque heureuse de notre histoire, comme on l'a démontré. N'aurait-on pas bientôt le même pré-

texte pour proposer d'effacer le grand nom de Carl Vogt du boulevard qui le porte, puisque celui-là était un Allemand authentique? Où s'arrêterait-on dans cette voie?

N'oublions pas que le nom de la rue, si discrédité aujourd'hui, rappelle avant tout la bonne et vieille amitié que nos confédérés de langue allemande nous ont toujours marquée. Supprimer ce nom et les souvenirs qu'il nous retrace, ne serait-ce pas méconnaître cette précieuse amitié?

Enfin, le moment nous paraît inopportun pour procéder à un changement du nom de cette rue, alors que les armées de l'impérialisme sont partout battues, et lorsqu'on peut espérer voir bientôt luire l'aube d'une Allemagne régénérée, guérie de sa folie militariste, inoculée par les ambitions et les convoitises prussiennes.

La vieille Allemagne, celle des Gœthe et des Schiller, dégrisée de ses rêves pangermaniques d'hégémonie mondiale, ressuscitera forcément un jour, plus tôt peut-être qu'il ne le semble, humiliée, repentie et purifiée. Quand elle en sera là, l'Allemagne s'efforcera, nous en sommes convaincu, de se rendre digne de reprendre une place honorable au sein de la « Société des Nations ».

Genève regretterait alors d'avoir cédé à un mouvement de juste indignation en se décidant aujourd'hui à débaptiser sa rue basse.

Nous n'avons pas le droit de renier ce témoignage de notre antique hospitalité internationale.

Qu'on le veuille ou non, la question historique domine le débat et il est étrange, pour le moins, que le Comité d'initiative de la pétition en nie si dédaigneusement l'importance, prétendant que cette question « ne doit pas entrer en cause » ! Il aurait bien dû nous en dire le pourquoi ! Il crie déjà ville gagnée, et se dit heureux de voir que le succès est venu couronner ses

efforts. Nous souhaitons cependant, pour l'honneur de notre chère Genève, l'échec définitif de cette fâcheuse entreprise.

3° Comme troisième motif, on invoque aussi le « patriotisme », qui commande aux Genevois de débaptiser leur rue des Allemands, dont le nom ferait honte à notre ville. Au point de vue psychologique, il s'agit encore ici d'un mobile sentimental. Mais de quel patriotisme entend-on parler? Ce n'est pas en tout cas de celui qui est dans le cœur de tous les Suisses. Et les Genevois ont assez montré, en toute occasion, qu'ils sont de bons Suisses, loyaux et fidèles. Le peuple de Genève se souvient de l'émotion patriotique profonde qu'il a éprouvée en 1914, lors des Fêtes du Centenaire. Nous avons été témoin de son enthousiasme au moment où abordaient, au Port-Noir, les barques chargées des soldats fribourgois chantant le *Ranz de Vaches*, et des Soleurois entonnant le magnifique *Schweizerpsalm*, en allemand!

Notre patriotisme parle l'allemand et l'italien comme le français. Nous ne devons pas l'oublier.

4° Un dernier motif, enfin, qu'on ne s'attendait guère à voir surgir en cette affaire, s'adresse au fanatisme et frise les limites du domaine de la psychopathologie. Les autorités communales de Gerzensee, non loin de Münsingen (on dirait chez nous au voisinage de Bel-Air), ont décidé, paraît-il, qu'elles ne voulaient pas de noms français dans cette commune bernoise, et l'on nous offre ironiquement cette vilaine action, qualifiée à bon droit de *bochauvinisme*, comme un modèle à suivre! « Les Genevois, dit M. R. E., qui hésitent tant à débaptiser leur rue des Allemands, y trouveront un exemple de virile décision et de neutralité bien entendue. » (La *Tribune de Genève*, du 28 septembre.)

Laissons aux pangermanistes germano-helvètes le triste privilège dont ils se glorifient de bannir l'emploi d'une de nos langues nationales, et gardons-nous de les imiter en proscrivant, comme

un terme honteux, la vénérable dénomination de notre rue basse des Allemands.

Veuillez agréer, Messieurs les présidents et Messieurs, l'assurance de mes sentiments dévoués et respectueux.

Genève, 30 septembre 1918. Dr P.-L. LADAME.

Je vous propose de renvoyer cette lettre au Conseil administratif qui réunit les documents relatifs à cette question avant de faire une proposition définitive.

Premier objet à l'ordre du jour.

Fixation des jours et heures des séances.

M. *le Président.* Est-il fait une proposition ? *(Sur plusieurs bancs.* Les mêmes.)

M. *Jonneret.* Je propose 8 h. $^1/_4$ pour les sessions ordinaires et 6 h. $^1/_4$ pour les sessions extraordinaires.

M. *Pictet, vice-président.* M. Jonneret peut-il nous dire quelles raisons il allègue pour faire cette différence entre les deux genres de sessions ? Les sessions ordinaires n'ont en plus que les propositions individuelles.

M. *Jonneret.* Ma proposition a un but. Autrefois, quand les séances avaient lieu à 6 heures, les conseillers pouvaient se rencontrer à l'issue de la séance ; ils pouvaient se connaître, se concerter, échanger leurs idées. Actuellement, quand la séance se termine à 10 h. $^1/_2$, on ne songe qu'à rentrer chez soi et les conseillers s'ignorent. Autrefois nous étions des collègues et

non des rivaux et je voudrais revenir à cette manière de faire.

M. *Brun.* Je comprends l'idée de M. Jonneret, mais elle a un inconvénient pour beaucoup de conseillers qui, comme moi, sont dans les affaires. A 6 heures, ils sont difficilement libres. Je propose le maintien à 8 h. $^1/_4$.

M. *Oltramare, président du Conseil administratif.* Je comprendrais l'idée de M. Jonneret si nous avions un souper à l'issue de la séance *(rires).* Nous entrerions en séance à 6 h. $^1/_4$ après l'apéritif et à 8 heures nous sortirions ensemble pour aller souper. Avec la séance à 6 heures, si elle dure jusqu'à 7 h. $^1/_2$, nous ne pourrons qu'aller souper chacun chez soi et il n'y aura pas plus de fraternité que maintenant. Rien ne nous empêche d'aller à la fin de la séance au café voisin si nous le désirons. Les heures actuelles me semblent préférables.

M. *le Président.* Je mets aux voix le maintien des heures actuelles, les mardis et vendredis, à 8 h. $^1/_4$.

Cette proposition est adoptée à une grande majorité.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Propositions individuelles.

M. *Greub.* Je veux poser une question à M. Oltramare à propos des soupes municipales. J'avais demandé l'ouverture d'un second débit à Saint-Gervais. Il a été

ouvert et il rend de grands services. Il faudrait en ouvrir un troisième aux Pâquis. Il serait très utile à la nombreuse population de ce quartier. J'avais demandé aussi une réduction du prix des soupes et on m'avait répondu que le prix des légumes s'y opposait. Actuellement, la Ville a elle-même planté des légumes au Bachet de Pesay, à l'Ariana et même au parc de la Grange. Elle pourrait donc faire quelque chose dans le sens de la réduction que j'ai demandée.

Une question encore. L'Association des jardins maraîchers, a écrit au Conseil administratif pour lui demander qu'il soit mis des gadoues à sa disposition. Il lui a été répondu qu'il lui serait donné satisfaction, mais les intéressés n'ont encore rien vu venir. Est-ce peut-être par suite de la mauvaise volonté d'un chef de bureau ?

M. *Oltramare, président du Conseil administratif.* Nous avons établi un second débit de soupes municipales à Saint-Gervais. Nous avons épuisé nos ressources en fait de chaudières. Ce qui permettra d'attendre en ce qui concerne les Pâquis, c'est le fait que la commune du Petit-Saconnex va ouvrir une soupe municipale à la rue du Prieuré qui sera utile à tout le quartier. Si cela ne suffit pas, nous examinerons la possibilité de créer un troisième débit dans ce quartier. Cela nous serait assez difficile parce que nous manquons de personnel. C'est grâce à la bonne volonté d'employés de la Ville, du chef de service de la voirie, M. Greiner, des promenades, M. Nitzchener, et des travaux, M. Benoît, et de quelques employés que nous avons pu faire marcher la chose.

Les chauffoirs ont rendu de grands services. Pour le

moment, beaucoup de clients mangent leur soupe autour de la cuisine, mais quand les froids viendront, il leur faudra un abri. D'ici à quelques jours s'ouvrira « Le coin du feu », lequel est soutenu par des dames qui n'y mettent d'autres conditions que la prohibition de la vente de l'alcool. Ces dames nous prendront 100 à 150 litres de soupe, qu'elles débiteront par demi-litre dans une salle chauffée. Autrefois nous pouvions leur fournir le litre de soupe à 30 centimes, mais nous sommes obligés de porter ce chiffre à 35 centimes et ces dames ont accepté le nouveau prix. Saint-Gervais aura donc prochainement aussi son chauffoir où seront consommées les soupes municipales. Le nombre des soupes distribuées va croissant. Depuis le 1er octobre à aujourd'hui, il a été débité 12,432 litres, ce qui représente un chiffre respectable de pommes de terre et de légumes. Nous allons ouvrir à la rue de la Fontaine un nouveau chauffoir dans un local qui n'avait pas une bonne réputation, mais qui se refera ainsi une virginité *(rires)*. Nous faisons tout ce qui est possible pour donner satisfaction à notre clientèle. Le prix de 40 centimes ne peut guère être abaissé. C'est à peu près le prix de revient si nous tenons compte du travail de nos jardiniers et du prix des denrées. N'oublions pas qu'il y a dans nos soupes du beurre que nous payons dix francs le kilo. *(Une voix.* Et le tarif ?) Le prix de revient arrive à 42 ou 43 centimes, et à moins que la Ville ne décide d'y faire une perte plus considérable, ce prix doit être maintenu. Personne, d'ailleurs, ne s'en est plaint. Les clients préfèrent avoir une soupe de bonne qualité et la payer un peu plus cher.

M. *Greub*. Je remercie M. Oltramare des explications

qu'il vient de nous donner. Le prix a de l'importance quand il s'agit de familles qui ont cinq ou six enfants.

M. *Oltramare, président du Conseil administratif.* J'ai oublié de répondre en ce qui concerne les jardins ouvriers. Si les gadoues n'ont pas encore été envoyées à ces jardins, c'est faute de temps et de moyens de transport. Notre camion automobile est constamment employé à des transports de denrées de la zone, tellement même, que nous demandons ce soir même, un crédit de 38,000 fr. pour acheter un second camion. Il n'y a aucune mauvaise volonté d'aucun employé. Si ce n'a pas été fait, ce n'est pas de la faute des employés. J'ai dû m'incliner devant les motifs qu'ils ont donnés. Aussitôt que cela sera possible, les jardins ouvriers auront les gadoues qui leur ont été promises pour cet automne.

M. *Thomas.* Bien que désireux de ne pas attarder le Conseil aux propositions individuelles, je veux demander au Conseil administratif de faire respecter les règlements qu'il a promulgués pour lutter contre la poussière. Aucun balayage de rue ne doit se faire à sec. Or, il ne manque pas d'employés de la Voirie qui continuent à le pratiquer. Il faut que cela cesse, surtout au moment où, à cause de l'épidémie, la population s'affole. Il en est de même pour le balayage des escaliers. Là, le balayage humide est l'exception. Il faut absolument réagir.

Pour ne pas faire seulement des récriminations, je veux remercier M.Oltramare de l'aménagement de la place Longemalle. La transformation est tout à fait réussie. *(Très bien.)*

M. *Oltramare, président du Conseil administratif.* Comme mon collègue M. le Dr Thomas, je suis un ennemi de la poussière, qui est le véhicule des microbes, mais nous ne pouvons avoir un fonctionnaire derrière chaque employé pour être sûr qu'il observe le règlement. La police municipale pourrait dresser des contraventions ; nous examinerons ce qui peut être fait dans ce sens.

En ce qui concerne le balayage des escaliers, il n'est pas du ressort de la municipalité dont l'autorité s'arrête à la porte des maisons. Il faudrait aussi lutter dans ce domaine contre le battage des tapis dans les escaliers. Ce sont des choses dont j'ai à souffrir même dans la maison, très convenable cependant, que j'habite.

M. *Brun.* M. Thomas m'a coupé l'herbe sous les pieds. Je voulais aussi remercier M. Oltramare de l'aménagement de la place Longemalle. Lorsqu'on regarde cette place en passant par les rues Basses, son aspect est charmant et si on pouvait modifier l'emplacement du kiosque à journaux, le placer plus à droite ou plus à gauche, la perspective y gagnerait encore. L'aménagement de cette place a fait des jaloux ; on considère les habitants de Longemalle comme privilégiés et d'autres places demandent si on ne pourrait pas faire pour elles quelque chose d'analogue. C'est le cas de la place de la poste de la rue du Stand qui a, elle aussi, une vespasienne de modèle antique, une station de tramways et un kiosque à journaux. Si on pouvait transformer ces divers édicules en un seul, comme au Molard, avec W.-C. souterrain, on donnerait satisfaction aux habitants de ce quartier. J'attire l'attention du Conseil administratif sur cette petite place.

Je lui demande aussi d'examiner ce qui pourrait être fait à la Treille, cette promenade si chère aux cœurs genevois. La rampe qui descend sur le Calabri est ombragée d'arbres magnifiques, mais celle qui descend sur la place Neuve n'est pas aussi bien partagée. Il y a nombre de places vides où il faudrait planter quelques arbres qui deviendront beaux plus tard.

M. *Oltramare, président du Conseil administratif.* Il est pris bonne note des observations de M. Brun.

M. *Fulpius.* Je dépose la proposition suivante que je me réserve de développer à la prochaine séance. Elle consiste dans l'adjonction suivante à l'article 50 du règlement du Conseil municipal : « La commission du compte rendu, chargée d'examiner la gestion du Conseil administratif durant l'exercice écoulé, est nommée dans la première séance de l'année. »

M. *le Président.* Cette proposition sera mise à l'ordre du jour de la prochaine séance.

M. *Lachenal.* Quelques mots brefs dans le même ordre d'idées que M. Brun. Je recommande à M. Oltramare d'examiner la possibilité d'installer une station-abri à l'entrée de la rue de Lausanne, devant le café du Siècle. Il y a à certains moments à cet endroit 50 à 60 personnes qui attendent les trams de Sécheron, Bellevue et Versoix. Quand il pleut, elles n'ont d'autre refuge que la marquise du café. On me répondra que la transformation de la gare est projetée et qu'on ne peut se lancer dans une pareille construction sans connaître ce que sera cette transformation. Ce que je demande, c'est quelque chose de tout simple, un petit chalet qu'on

construit pour 750 fr., peut-être quinze cents francs, et dont la location serait payée par la C. G. T. E. Plus tard, quand la transformation de la gare sera faite, ce chalet pourrait être transporté ailleurs. Cette construction serait bien accueillie du public.

M. *Oltramare, président du Conseil administratif.* La question a déjà été examinée, mais nous avons renoncé à cette construction dans l'ignorance de la façon dont sera réglée la question de la gare. Suivant où la gare sera faite, la place de ce kiosque-abri devra changer. En outre, il n'est nullement certain que la C. G. T. E. paye la location de ce kiosque. Elle ne paye que pour les stations où elle installe des bureaux. Nous examinerons la question et une démarche sera faite auprès de la compagnie dans le sens indiqué par M. Lachenal.

M. *Lachenal.* Je remercie M. Oltramare. Je ne demande rien de luxueux, un simple abri contre les intempéries.

M. *Joray.* Je ne fais pas une proposition, mais je forme un vœu auprès du Conseil administratif. c'est qu'à l'approche d'un hiver qui s'annonce redoutable, il se forme parmi les habitants de la Ville une entr'-aide assez puissante pour que personne dans notre cité ne souffre ni du froid ,ni de la faim. Le Conseil administratif serait bien inspiré en prenant l'initiative d'un mouvement dans ce sens. On me répondra qu'il y a l'Hospice Général et le Bureau de Bienfaisance. C'est vrai, mais il faut faire davantage afin que les cas urgents puissent être secourus à temps.

En ce qui concerne les allocations, j'ai eu connaissance de quelques cas où les réductions ont dépassé ce

qui était attendu. C'est le cas pour les employés des pompes funèbres, dont le traitement est déjà fort modique. En prévoyant une réduction maximum de 40 %, j'avais pensé que, dans nombre de cas, les employés toucheraient encore le 80 et le 90 % de l'allocation et que l'on n'irait pas jusqu'au maximum de la réduction.

Autre sujet qui n'est pas dans les attributions de la Ville, mais dont je tiens à parler pour soulager ma conscience, je veux parler du traitement qu'on fait subir à Bertoni. La façon d'agir de la justice à son égard est de celles que la conscience populaire ne supportera pas. (M. *F. Martin.* C'est un juge socialiste zuricois qui est le coupable.)

M. *Birraux.* Comme MM. Thomas et Brun, je félicite M. Oltramare de l'aménagement de la place Longemalle. Mes remerciements vont aussi à la commission des travaux qui a mis beaucoup de bonne volonté à examiner ce qui pouvait être fait pour cette place. Il y a cependant un point qui pourrait être amélioré. Les W.-C. sont fort bien établis, mais il y manque des sièges Il peut y avoir des candidats (M. *Pictet.* Pour ce siège-là. *Rires.*) et pour cela il est nécessaire que les sièges y soient.

M. *Oltramare, président du Conseil administratif.* La question des W.-C. a été examinée et s'il n'a pas été placé des sièges, c'est qu'il faudrait dans ce cas-là une ventilation spéciale qui n'existe pas. Si nous placions des sièges, il y aurait là des odeurs désagréables qui amèneraient les mêmes plaintes qu'autrefois. Si, dans la suite, le sous-sol peut être ventilé, les sièges seront placés. Il faudrait avoir une colique bien terrible pour

ne pas pouvoir passer la rue Neuve et aller jusqu'au Molard ou, dans une autre direction, au Jardin Anglais. On ne peut pourtant pas établir des cabinets sur toutes les places.

M. *Birraux*. Du moment que les W.-C. sont établis, il me semble que l'on pourrait y placer des sièges, comme on l'a fait à la place des Alpes. Ce qu'il faut éviter, c'est de trouver dans les allées, derrière les portes, ce qui devrait être déposé dans ces édifices et ce résultat sera obtenu en multipliant ces cabinets.

M. *Pons*. J'annonce une proposition tendant à la nomination par le Conseil administratif d'une commission permanente dite des Services économiques de la Ville de Genève.

M. *le Président*. Le développement de cette proposition sera mis à l'ordre du jour de la prochaine séance.

M. *Pons*. Je voudrais faire en outre une recommandation au Conseil administratif. Lors du précédent conflit de la C. G. T. E., j'ai demandé que la Ville examine la convention qu'elle a signée avec la Compagnie pour la fourniture de la force, convention qui date de 1914. Cette convention prévoit que la force électrique est livrée à un certain prix, à condition que les tarifs ne soient pas élevés. En outre, il est prévu que si le dividende payé aux actionnaires dépasse 4 $^1/_2$ %, l'ancien prix de la force sera rétabli. Je ne sais pas ce qui a été fait dans ce sens. Le Conseil administratif ne pourrait-il pas s'entendre avec le Conseil d'Etat pour reviser cette convention et rétablir l'ancien prix ? La Compagnie se moque du public. Elle élève ses tarifs tous les mois et

les cartes d'abonnement augmentent constamment. Je ne vois pas pourquoi la Ville ferait des sacrifices pour la C. G. T. E. qui ne donne pas satisfaction au public. Si la Compagnie prétend ne pouvoir administrer ses lignes, que l'Etat les rachète ; c'est la solution la plus pratique.

M. *Gampert, conseiller administratif.* Il avait été convenu que la Ville réglerait dans ce conflit sa conduite sur celle du Conseil d'Etat. La convention porte les trois signatures et il aurait été dangereux d'adopter dans cette question une autre attitude que celle de l'Etat. Dans les circonstances actuelles, c'est encore ce que nous avons de mieux à faire ; c'est l'attitude que nous continuerons à adopter.

M. *Joray.* Je demande au Conseil administratif un meilleur éclairage de la rue de Saint-Jean et des Délices. La rue de Saint-Jean est mal éclairée. Ce sont toujours les mêmes qui ont la lumière et les autres qui restent dans l'ombre. Ne pourrait-on pas adopter une sorte de roulement pour que les mêmes magasins ne soient pas toujours privilégiés aux dépens des autres ?

M. *Oltramare, président du Conseil administratif.* J'annonce au Conseil que le budget est à l'impression. Il aurait pu être distribué si la grippe ne sévissait pas chez les typographes. Il ne tardera pas à l'être et il pourra être mis à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit en vue de la réfection de l'égout des Grottes.

M. *Oltramare*, au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et projet d'arrêté suivant déjà distribués.

Messieurs les Conseillers,

A diverses reprises déjà, nous avons attiré l'attention du Conseil précédent sur le mauvais état d'une partie de nos égouts et sur la nécessité de procéder à des réfections importantes, suivant un programme dûment établi.

Nous avions signalé en particulier l'égout des Grottes comme l'un de ceux dont nous devions nous occuper en premier lieu.

Il va sans dire que, dans ce domaine, comme dans tout ce qui concerne nos travaux, nous nous en tenons au principe de la plus stricte économie et nous aurions voulu, tout en continuant l'étude des projets, remettre les travaux à plus tard. Mais il est des tronçons qui ne peuvent attendre ; celui qui fait l'objet de notre demande de crédit est dans ce cas.

Le tronçon à refaire part de la place des Grottes pour se rendre à la rue des Grottes, sous le pont du chemin de fer, mais en passant par les rues des Quatre-Saisons et Malatrex.

Sur une bonne partie de sa longueur, le radier a disparu complètement, et le sol est affouillé jusqu'à une grande profondeur, ce qui rend la stabilité des piédroits et de la voûte très précaire ; ailleurs, le radier en pavés existe encore, mais il est en mauvais état et les piédroits sont affouillés.

La voûte a besoin également de réparations. Une réfection s'impose donc.

Les tronçons supérieurs, par contre, sont en meilleur état et pourront être utilisés encore un certain temps.

Pour construire cet égout, on se contenta de canaliser l'ancien nant de la Servette, dont on suivit tous les méandres ; il en résulte un tracé très défectueux au point de vue de l'écoulement des eaux et des ensablements. En outre la section en est très irrégulière.

L'importance des travaux à faire sur ce tronçon est telle, qu'il nous paraît indiqué de profiter de l'occasion pour commencer à améliorer le tracé actuel. Notre Service des Travaux a donc étudié un projet comportant le remplacement de l'égout actuel par un autre qui suivra la rue des Grottes pour se brancher dans le second collecteur prévu sur la rive droite.

Le projet que nous vous présentons aujourd'hui a pour objet la construction d'un tronçon de ce nouvel égout, entre la place des Grottes et le pont du chemin de fer, et le raccordement de la partie supérieure du nant avec le nouveau tracé, au travers de la place des Grottes.

Le devis de ce travail se monte à 100,000 fr. ; il comprend la construction de 130 mètres d'égout de 150/225 et de 30 mètres d'égout de 80/120, et tous les travaux accessoires.

L'étude du second collecteur allant de Montbrillant au Rhône a également été entreprise, mais l'incertitude dans laquelle nous nous trouvons encore au sujet de la gare de la rive droite et de ses voies d'accès nous empêche de la terminer pour le moment. Nous nous sommes cependant assurés que le tronçon projeté pourra se brancher sur le collecteur, quel que soit le tracé adopté pour ce dernier.

Il est fort difficile de se rendre compte exactement de ce que coûterait la réparation pure et simple de l'égout actuel, mais nous l'estimons à au moins 50,000 francs et le travail ne saurait avoir une très longue durée. Ces considérations nous engagent à vous recommander l'adoption de notre projet.

La dépense est plus forte, mais elle a le grand avantage de permettre de faire un travail définitif avec moins d'incertitudes au sujet des prix et par conséquent moins de chances de dépassement de crédit ; ceci toutefois, à condition que nous puissions exécuter le travail au plus vite.

Le bassin d'alimentation de l'égout se trouve en grande partie sur le Petit-Saconnex, à qui incombera une très forte part des frais de construction. L'Etat devra également nous verser une subvention.

Des tractations sont en cours à ce sujet, mais elles n'ont pas encore abouti.

Il importerait cependant de faire ces travaux au plus tôt, à cause du danger d'effondrement dans certaines parties du tronçon actuel.

Dans le but de gagner du temps, nous vous demandons de nous accorder le crédit total. A la fin des travaux, un décompte sera fait dans lequel les participa-

tions de l'Etat et du Petit-Saconnex seront portées en recettes.

Nous soumettons donc à votre approbation, Messieurs les Conseillers, le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le Conseil administratif est autorisé à procéder à la réfection de la partie de l'égout des Grottes comprise entre la place des Grottes et le Pont du chemin de fer, dont le coût est devisé à 100,000 francs.

ART. 2.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen d'une avance de caisse et le Conseil administratif présentera une demande d'émission de rescriptions pour la part incombant à la Ville, lorsque les participations de l'Etat et de la Commune du Petit-Saconnex auront été arrêtées.

Le Conseil décide de renvoyer cet objet à une commission.

Une préconsultation est ouverte pour les recommandations à lui adresser.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de composer la commission de cinq membres et d'en laisser le choix à la présidence, qui désigne MM. Oltramare, Jonneret, Dégerine, Boissonnas et Bonna.

Ces choix sont approuvés.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif pour la cession de hors-lignes au parc de la Grange.

M. *Oltramare*, au nom du Conseil Administratif dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants déjà distribués :

Messieurs les Conseillers,

Les murs de clôture du Parc de la Grange, à front du quai des Eaux-Vives et de la route de Frontenex, se trouvent à quelque distance (1 et 2 m. environ) en retrait de la limite de propriété. Cet espace était occupé par un fossé qui présentait, au point de vue de la circulation, l'inconvénient de restreindre beaucoup les trottoirs qui longent la nouvelle propriété de la Ville.

A la demande du Département des Travaux publics, nous avons consenti à remblayer ces fossés, ce qui remédie à l'inconvénient signalé sans qu'il en résulte aucun préjudice pour le Parc.

Ces petites bandes de terrain, situées hors des clôtures du Parc et qui font de fait partie de la voie publique, ne présentant aucune utilité pour la Ville, nous vous proposons,

Messieurs les Conseillers, de les céder purement et simplement à l'Etat pour les annexer au domaine public cantonal.

Cette cession serait consentie à titre gratuit suivant l'usage entre nos deux administrations pour des opérations de ce genre.

Il est bien entendu, et nous avons fait des réserves dans ce sens, que ces conditions de cession ne préjugent en rien quant aux cessions qui pourront être nécessaires dans l'avenir, pour donner aux artères qui bordent le Parc la largeur définitive prévue au plan d'extension.

Nous soumettons à votre approbation, Messieurs les Conseillers, le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et le Conseil d'Etat aux termes duquel la Ville de Genève cède à l'Etat, pour annexer au domaine public cantonal les hors-lignes du Parc de la Grange, soit les sous-parcelles 4633 B et 4633 C, feuille I du cadastre de la commune des Eaux-Vives, mesurant ensemble 6 ares 88 mètres carrés.

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE.

Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Le Conseil décide la discussion immédiate.

Personne ne demande la parole en premier débat. Le Conseil décide de passer au second débat et vote sans discussion l'article unique du projet.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

Cinquième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'immeubles.

M. *Oltramare*, au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et les projets d'arrêtés suivants déjà distribués :

Messieurs les Conseillers,

Conformément à la ligne de conduite qu'il s'est tracée, dans le but d'assurer la réalisation de l'opération d'aménagement du quartier du Seujet, le Conseil administratif poursuit des négociations afin de soumettre à votre approbation les acquisitions d'immeubles qui lui paraissent se présenter dans des conditions acceptables. C'est le cas, actuellement, pour les immeubles rue du Temple 39 et rue du Seujet 4 et 6.

Ces trois propriétés représentant une surface totale de 583,35 mètres carrés, leur acquisition constituerait un notable avancement de l'opération.

L'immeuble rue du Temple 39 et celui rue du Seujet 6, appartiennent à M. Peloux.

Le premier forme la parcelle 5086, de 86 m² 20, entièrement construite. A cet immeuble sont attachées diverses parts de propriété dans les parcelles contiguës, N° 5087, 5088 et 5089, soit le bâtiment N° 37, par l'allée et l'escalier duquel on accède au N° 39. Ces parts de propriété représentent, d'après les déclarations faites au Registre foncier, une surface totale de 14 m² 55.

Le rez-de-chaussée de l'immeuble N° 39 est occupé par une arcade de magasin ; au-dessus se trouvent 4 étages occupés chacun par un appartement de 2 pièces, composé d'une chambre sur rue et d'une cuisine sur cour, avec des réduits entre deux ; il y a, à chaque étage, un W. C. très primitif, commun avec le bâtiment N° 37.

L'immeuble *rue du Seujet 6* est construit sur la parcelle 5094, de 216 m² 25 ; il a 3 étages, occupés chacun par 3 appartements de 2 pièces. Le rez-de-chaussée est loué à destination de dépôts ; il y a deux W. C. dans l'immeuble : l'un au rez-de-chaussée et l'autre au 3me étage ; le premier n'a pas d'eau.

L'immeuble *rue du Seujet N° 4*, appartenant à M. Julien, est construit sur la parcelle 5095, d'une surface totale de 266 m² 35, dont il occupe 148 m² 85 ; le surplus de la parcelle est à destination de cour avec deux dépendances de la hauteur d'un rez-de-chaussée. Le bâtiment principal a 4 étages sur rez-de-chaussée ; celui-ci est loué à un marchand de bouteilles et à chaque étage il y a deux appartements de 3 pièces.

Les immeubles rue du Temple 39 et rue du Seujet 6 sont dans le même état de vétusté que tous ceux du quartier ; le gros œuvre du N° 4, rue du Seujet, est dans un état d'entretien sensiblement meilleur. L'état locatif

des trois immeubles accuse des vacances résultant de l'absence, causée par les événements, de la clientèle de locataires de ce quartier.

C'est au point de vue du terrain qu'il faut envisager la valeur de ces propriétés. Or les négociations que nous avons poursuivies ont abouti à la conclusion d'accords basés sur des prix en rapport avec les estimations qui ont été établies pour l'évaluation du coût de l'opération.

C'est pourquoi nous n'hésitons pas à vous proposer la ratification de ces achats qui nous feront faire un grand pas en avant dans la voie de l'aménagement de ce quartier.

En effet, comme le montre le plan que vous avez sous les yeux (qui indique par une teinte verte les propriétés de la Ville), le nombre des immeubles restant à acquérir n'est plus très considérable ; nous estimons donc que nous devons faire tous nos efforts pour nous assurer la possession de ceux de ces immeubles qui se présenteront dans des conditions favorables, puis requérir sans tarder l'expropriation des autres.

En procédant ainsi, nous cherchons à nous mettre en mesure de disposer des terrains nécessaires le jour — peut-être pas très éloigné — où les circonstances permettront de commencer cette importante opération d'assainissement.

Nous soumettons à votre approbation, Messieurs les Conseillers, les projets d'arrêtés suivants :

PROJETS D'ARRÊTÉS

I

Le Conseil municipal,

Vu l'acte intervenu entre le Conseil administratif et M. J.-M. Peloux, propriétaire, en vue de la cession à la Ville de Genève, pour le prix total de 80,000 fr. des immeubles suivants, sis en la commune de Genève :

a) rue du Temple 39, soit la parcelle 5086, feuille 49, mesurant 86 m² 20 et tous les droits de ce propriétaire dans les parcelles 5087, 5088 et 5089 ;

b) rue du Seujet 6, soit la parcelle 5094, mesurant 216 m² 25 ;

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le susdit acte est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte définitif de vente.

ART. 2.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 80,000 fr., frais d'actes non compris, en vue de cette acquisition.

Cette dépense sera portée au compte « Immeubles productifs de revenus ».

ART. 3.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au

moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la susdite somme de 80,000 fr.

ART. 4

Le Conseil d'Etat est prié de bien vouloir présenter au Grand Conseil, en temps opportun, un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

ART. 5.

Cette dépense ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de constater qu'aux termes de la loi du 29 décembre 1855, la Ville de Genève est exemptée des droits d'enregistrement et de transcription.

II

Le Conseil municipal,

Vu l'acte intervenu entre le Conseil administratif et les consorts Julien, propriétaires, en vue de la cession à la Ville de Genève, pour le prix de 60,000 fr., de l'immeuble rue du Seujet N° 4, formant la parcelle N° 5095, feuille 49 du Cadastre de la commune de Genève, d'une superficie de 266 m² 35,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le susdit acte est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte définitif de vente.

ART. 2.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 60,000 fr., frais d'actes non compris, en vue de cette acquisition.

Cette dépense sera portée au compte « Immeubles productifs de revenus ».

ART. 3.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la susdite somme de 60,000 fr.

ART. 4.

Le Conseil d'Etat est prié de bien vouloir présenter au Grand Conseil, en temps opportun, un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

ART. 5.

Cette dépense ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de constater qu'aux termes de la loi du 29 décembre 1855, la Ville de Genève est exemptée des droits d'enregistrement et de transcription.

Le Conseil décide de renvoyer cet objet à une commission.

Une préconsultation est ouverte pour les recommandations à lui adresser.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de composer cette commission de cinq membres et d'en laisser le choix à la présidence

qui désigne MM. Oltramare, Antoine Dufaux, Fulpius, Greub et Perret.

Ces choix sont approuvés.

Sixième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 450,000 francs en vue de travaux d'extension du Service électrique.

M. *Gampert.* Au nom du Conseil Administratif dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants déjà distribués :

Messieurs les Conseillers,

Le Conseil municipal, dans sa séance du 10 juillet 1917, a voté un crédit de 350.000 fr., pour travaux d'extension du Service électrique.

Ce crédit est actuellement dépassé de 192.695,50 fr.

L'emploi de cette somme se justifie comme suit :

1. Règlement du dépassement de crédit du 30 juin 1916. (Compte rendu de 1916, folio 330)	58.064,10 fr.
2. Dépenses de 1917 suivant Compte rendu de 1917, folio 355	314.291,95 »
3. Les travaux exécutés ou en cours en 1918 s'élèvent à	170.339,45 »
	542.695,50 fr.
A déduire, crédit voté	350.000,— »
Reste	192.695,50 fr.

pour dépassement de crédit.

Tous ces travaux se trouvent détaillés dans les Comptes rendus de 1916 et 1917 ou seront portés au Compte rendu de 1918.

Un crédit de *450.000 fr.* est demandé pour couvrir les dépenses engagées et en prévision de l'extension du réseau, comprenant notamment les canalisations suivantes : quartier du Terraillet, Voie Creuse pour installations de l'Etat, quartier de la Jonction pour nouvelles usines, rue des Bains, rue Vautier, rue de la Filature et rondeau de Carouge.

Ligne pour force motrice au hameau de Monthorin (Vernier), aux quartiers de la Mousse (à Chêne), du Bouchet (au Petit-Saconnex) et à Lully (Bernex).

Nous vous prions d'adopter le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Conseil administratif, un crédit de 450.000 fr. pour travaux d'extension du Service Electrique.

ART. 2.

Ces dépenses seront portées au compte Service Electrique.

ART. 3.

Il sera provisoirement pourvu à ces dépenses au moyen

de rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la dite somme de 450.000 francs.

ART. 4.

Le Conseil d'Etat est prié de présenter au Grand Conseil en temps opportun, un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

Le Conseil décide de renvoyer cet objet à la commission des Services industriels.

Une préconsultation est ouverte pour les recommandations à lui adresser.

Personne ne demande la parole.

Septième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif pour l'émission de rescriptions destinées à couvrir les dépenses occasionnées par les facilités accordées aux abonnés de la Ville pour les installations d'eau, d'électricité et de gaz en 1917 et demande d'être autorisé à accorder certaines facilités aux nouveaux abonnés en 1919.

M. *Gampert.* Au nom du Conseil Administratif dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants déjà distribués :

Messieurs les Conseillers,

Les facilités accordées en 1917 aux abonnés des Services

Industriels pour les installations d'eau, d'électricité et de gaz, suivant décision du Conseil municipal du 23 juin 1916, se sont élevées à 1,500,178.80 fr. se décomposant comme suit :

Service des Eaux. (Compte rendu de 1917, folio 336.)

Installations turbines chez particuliers	Fr.	11,487.25	
Compteurs en location	»	27,769.15	
Avances pour aspirateurs de poussières	»	1,056.75	
			40,313.15

Service Electrique. (Compte-rendu, folio 354.)

Compteurs	Fr.	184,086.—	
Moteurs	»	325,065.70	
Avances p. inst. chez particuliers p. appareillage	»	28,598.95	
Avances p. inst. chez particuliers p. entrepreneurs	»	339,175.30	
Prises et raccordements	»	532,730.70	
			1,409,656.65

Service du Gaz. (Compte-rendu, folio 363.)

Colonnes montantes	Fr.	18,749.45	
Installations intérieures	»	10,333.80	
Compteurs	»	9,622.90	
Appareils en compte à demi	»	11,502.85	
			50,209.—
			1,500,178.80

Ces facilités ont donné de bons résultats ; l'augmenta-

tion des abonnés ayant été de 5966 pour le Service électrique et de 233 pour le Service des eaux.

Nous vous demandons d'autoriser l'émission de rescriptions jusqu'à concurrence de la dite somme de 1 million 500,178.80 fr. et de permettre au Conseil administratif d'accorder aux nouveaux abonnés de 1919 les mêmes facilités qu'en 1917, seulement pour le Service des eaux et pour le Service électrique, mais avec la restriction pour ce dernier service que les subventions pour l'installation de la lumière électrique dans les immeubles, ont été restreintes par l'arrêté du Conseil municipal du 23 avril 1918.

Nous vous demandons d'adopter le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

Le Conseil administratif est autorisé à émettre, au nom de la Ville de Genève, des rescriptions au montant de fr. 1,500,178.80 pour couvrir les dépenses occasionnées par les facilités accordées aux abonnés de la Ville pour les installations d'eau, d'électricité et de gaz en 1917.

ART. 2.

Le Conseil d'Etat est prié de bien vouloir présenter au Grand Conseil, en temps opportun, un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

ART. 3.

Le Conseil administratif est autorisé à accorder aux nouveaux abonnés de 1919 les mêmes facilités qu'en 1917, seulement pour le Service des eaux et pour le Service électrique et pour ce dernier service avec les restrictions contenues dans l'arrêté du Conseil municipal du 23 avril 1918.

Le Conseil décide de renvoyer cet objet à la commission des Services industriels.

Une préconsultation est ouverte pour les recommandations à lui adresser.

Personne ne demande la parole.

Huitième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif pour être autorisé à mettre en vente les immeubles dépendant de la succession de M. Victor Baudin.

M. *Gampert*, au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants déjà distribués :

Messieurs les Conseillers,

Nous vous rappelons que M. Victor Baudin, citoyen français, demeurant à Musinens (Ain), décédé le 24 juin 1913, avait institué la Ville de Genève pour sa légataire universelle, à charge par elle de payer divers legs. La Ville n'avait pas pu, immédiatement, entrer en posses-

sion des biens qui composaient cette succession. Les difficultés qui s'étaient élevées à ce sujet ayant été aplanies, la Ville a été autorisée par le Gouvernement français à recueillir cette succession et nous pouvons maintenant procéder à sa liquidation. De cette succession dépendent des immeubles, bâtiments et terrains, sis à Musinens, près de Bellegarde, et dans des communes voisines. L'une des conditions mises par le gouvernement français à l'autorisation qu'il a donnée à la Ville est que celle-ci ne conserverait pas la propriété de ces immeubles, mais les mettrait en vente dans le plus bref délai possible.

Nous venons donc vous demander l'autorisation de mettre ces immeubles en vente aux enchères publiques.

Ils consistent en bâtiments d'habitation et d'exploitation, terrains, jardins et verger, situés à Musinens, sur la commune de Bellegarde, terrains agricoles, terres, champs et bois dans les communes de Vouvray, Châtillon de Michaille et Bellegarde.

La superficie totale des terrains est de 20 hectares 62 ares 60 centiares.

Suivant l'avis, soit du notaire qui s'occupe du règlement de la succession, soit d'un expert que nous avons consulté, il conviendrait de mettre ces immeubles en vente aux enchères en 8 lots sur des mises à prix qui représentent une somme totale de 89,650 fr. Ces mises à prix étant plutôt basses, comme il convient pour une vente aux enchères publiques, nous pouvons espérer retirer de cette vente une somme supérieure. Toutefois, comme, pour quelques-uns des lots, il n'est pas certain qu'il se trouve des amateurs à une première mise en vente, nous demandons à être autorisés à baisser les

mises à prix des lots pour lesquels il ne serait pas fait d'offres.

La vente aura lieu à Bellegarde aussitôt que les autorisations nécessaires auront été obtenues.

Nous vous proposons, en conséquence, de voter l'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le Conseil administratif est autorisé à mettre en vente aux enchères publiques les immeubles dépendant de la succession de M. Victor Baudin, situés dans les communes de Bellegarde, Vouvray et Châtillon de Michaille (Ain), en huit lots sur des mises à prix formant une somme totale de 89,650 francs.

ART. 2.

En cas de non adjudication, le Conseil administratif est autorisé à baisser les mises à prix.

Le renvoi à une commission est proposé.

M. *Gampert, conseiller administratif.* Je n'aurais aucune objection à renvoyer à une commission, mais cela ne me semble pas nécessaire. Nous sommes obligés de mettre en vente ces terrains et nous ne pouvons

le faire que sous forme de vente aux enchères publiques. Dans ces conditions, il me semble que nous pouvons voter dès ce soir.

La demande de renvoi à une commission n'étant pas maintenue, le Conseil décide de passer à la discussion.

Personne ne demande la parole en premier débat.

Le Conseil décide de passer au second débat et vote sans discussion les deux articles du projet.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

Nouvel objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit pour l'acquisition d'un camion automobile.

M. *le Président.* Sauf avis contraire de la part du Conseil, le Conseil administratif est autorisé à introduire un nouvel objet à l'ordre du jour.

M. *Oltramare*, au nom du Conseil administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

Au début de cette année, nous avons fait l'acquisition d'un camion automobile de 5 tonnes pour nos transports de voirie.

Dès son arrivée, nous avons constaté qu'un seul camion ne nous suffisait pas. Ce fait provient de la difficulté croissante que nous éprouvons à nous pro-

curer des chevaux et de la baisse constante de la qualité de ceux qu'on nous fournit, à des conditions toujours plus onéreuses.

Cette situation, qui s'aggrave de jour en jour, est devenue encore plus compliquée ces derniers temps par le fait des nombreux transports que nous devons effectuer pour d'autres services de notre administration, en particulier pour nos services économiques. Les transports de légumes, par exemple, ont mis très fortement à contribution notre camion ; maintenant nous sommes obligés d'organiser la livraison des pommes de terre à domicile, pour faciliter leur écoulement et éviter la pourriture qui ne manquerait pas de se produire, si elles devaient stationner longtemps dans nos dépôts.

Les trains se sont, en effet, succédé très rapidement ; nous avons dû, naturellement, les accepter au fur et à mesure de leur arrivée et constituer des tas, peu appropriés à la conservation de ces tubercules.

Nous venons donc vous demander, Messieurs les Conseillers, de nous ouvrir un crédit de 38,000 fr. destiné à l'acquisition d'un second camion analogue à celui que nous avons déjà acheté, à benne basculante commandée par le moteur, et provenant de la maison Saurer, à Arbon. Il servira tout d'abord pour nos services économiques, en particulier pour le transport des légumes et des pommes de terre ; et, lorsque nous serons en mesure de supprimer ces transports, il viendra soulager notre premier camion qui, nous le répétons, ne peut déjà plus suffire à sa tâche, ce qui nous amène à vous proposer la clause d'urgence.

Nous vous proposons donc, Messieurs les Conseillers, d'approuver le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit jusqu'à concurrence de 38,000 fr. pour l'acquisition d'un camion automobile pour le transport des matériaux.

ART. 2.

Cette dépense sera portée à un compte spécial amortissable par cinquièmes au moyen d'annuités à porter au budget ordinaire de la Section de Voirie, de 1919 à 1923.

ART. 3.

L'urgence est déclarée.

Le Conseil décide de renvoyer cet objet à une commission.

Une préconsultation est ouverte pour les recommantions à lui adresser.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de composer cette commission de cinq membres et d'en laisser le choix à la présidence qui désigne MM. Oltramare, Jonneret, Ramu, Régamey et Dérouand.

Ces choix sont approuvés.

La séance publique est levée à 9 h. 20.

Neuvième objet à l'ordre du jour.

Requêtes en naturalisation.

Continuant à siéger à huis-clos, le Conseil municipal admet à la naturalisation les personnes dont les noms suivent :

Huber, Emile.
Marxer, Jules.
Mora, François-Samuel.
Beierl, Jeanne.
Blandin, Joseph.
Massarotti, Alfred-Edouard.
Schnabel, Martin.
Spitz, Mathilde.
Wienert, André-Adolphe-Albert.

L'Editeur responsable :
Emmanuel KUHNE.

Imprimerie Albert Kundig — Genève.

MÉMORIAL DES SÉANCES
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION PÉRIODIQUE

MARDI 29 OCTOBRE 1918

PRÉSIDENCE DE M. JACCOUD, PRÉSIDENT.

ORDRE DU JOUR :

Pages

1° Propositions individuelles 178

2° Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit en vue de la réfection de l'égout des Grottes. . . . . Renv.

3° Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'immeubles . . . , ... 186

4° Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit en vue de l'achat d'un camion-automobile pour la Voirie. 190

5° Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 450,000 francs en vue de travaux d'extension du Service électrique . . . 192

6° Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'émission de rescriptions destinées à couvrir les dépenses occasionnées par les facilités accordées aux abonnés de la Ville pour les installations d'eau, d'électricité et de gaz en 1917, et demande d'être autorisé à accorder certaines facilités aux nouveaux abonnés en 1919 194

7° Proposition de M. le Conseiller municipal Frantz Fulpius relative à une modification à l'article 50 du Règlement du Conseil municipal 197

8° Proposition de M. le Conseiller municipal J-B. Pons tendant à la nomination d'une commission permanente dite des Services économiques de la Ville de Genève. 200

Présents : MM. Birraux, Boissonnas, Bonna, Bouvard, Dérouand, F. Dufaux, Florinetti, Fulpius, Gampert, Greub, Guillermin, Henny, Hostettler, Jaccoud, Jonneret, Joray, Mallet, Martin, Naef, Oltramare, Perret, Pictet, Pons, Ramu, Régamey, Renaud, Stoessel, Taponnier, Thomas, Uhler, Viret.

Absents : MM. Bron, Brun *(exc.)*, Cartier, Dégerine, A. Dufaux, Heimgartner, Lachenal, Martin-DuPan, Perrenoud, Sigg.

La séance est ouverte à 8 h. 15 dans la salle du Grand Conseil.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

M. Brun fait excuser son absence.

La pétition suivante est parvenue à la présidence :

Genève, octobre 1918.

Au Conseil municipal de la Ville de Genève.

Monsieur le Président,

Les soussignés vous exposent que l'état du quartier des rues de la Rôtisserie, de la Pélisserie, rue de la Traversière leur est devenu insupportable et qu'ils ne peuvent continuer à supporter le préjudice qui leur est causé par la presque impossibilité d'y circuler, actuellement aggravé du fait de la suppression du passage du Terraillet.

Ils vous prient instamment d'activer la construction complète de l'égout et la mise à niveau définitive de la chaussée d'un bout à l'autre, de façon à ce que l'arrivée par la place des Trois-Perdrix et la place du Fort-de-l'Ecluse soit plus facile.

Ils prient, en outre, la Ville de mettre à exécution à bref délai, l'ouverture du passage du Terraillet et des deux extrémités de la rue, ce qui est d'une importance primordiale pour les intérêts du quartier trop longtemps laissé de côté par l'administration municipale.

Ils font toutes réserves pour le paiement de leur taxe municipale au cas où ces travaux ne seraient pas exécutés à bref délai.

Nous vous présentons, Monsieur le Président, nos salutations distinguées. *(Suivent 21 signatures)*

M. *le Président.* Cette pétition ne faisant pas de proposition, je vous propose de la renvoyer non à la Commission des pétitions, mais au Conseil administratif.

Cette proposition est adoptée.

M. *Oltramare, président du Conseil administratif.* Il est évident que la circulation est difficile dans ce quar-

tier qui est en réfection complète. L'égout avance rapidement. Les fouilles ont cinq mètres de profondeur et il faut abaisser le niveau d'un mètre cinquante. Il est impossible de faire ces travaux sans gêner la circulation de la rue.

Quant à l'ouverture du passage du Terraillet, elle ne dépend pas de la Ville, mais des constructeurs de l'immeuble, MM. de Morsier et de Roulet. Quand on aura terminé le passage, ils l'ouvriront. La Ville n'y peut rien : la construction ne lui appartient pas.

Des immeubles qui terminent la rue, l'un, celui au bas du Perron nous appartient, mais il y a des délais prévus avant la démolition et nous devons les observer. Nous faisons notre possible pour rétablir le plus vite possible la circulation normale dans ce quartier.

Premier objet à l'ordre du jour.

Propositions individuelles

M. *Greub.* Je demande à poser une question au Conseil administratif au sujet de la grippe. J'ai lu avec attention dans un journal de notre ville les renseignements donnés par M. le conseiller Oltramare au sujet du service d'hygiène. Il semble, d'après les affirmations de M. le Dr Oltramare, qu'une part de responsabilité dans la diffusion de la maladie vient de l'insuffisance de l'alimentation, particulièrement en pain, en graisse et en fromage. Les rations étant insuffisantes pour la santé publique, le Conseil administratif ne pourrait-il pas s'entendre avec l'Etat pour demander à Berne l'augmentation de ces rations ?

M. *Oltramare, président du Conseil administratif.* M. Greub a fait allusion à l'entretien que j'ai eu avec un rédacteur de la *Tribune*. Je fais toute espèce de réserves sur la façon dont mes paroles ont été rapportées. Nous ne sommes pas parmi les villes suisses les plus mal traitées. Le nombre des décès ne dépasse pas 2 à 2 $^1/_2$ pour mille, ce qui n'est pas un chiffre trop élevé. C'est encore trop. Cela frappe d'autant plus que ce sont en général les jeunes gens qui meurent, ce qui produit beaucoup plus d'impression que s'il s'agissait de personnes âgées. Il s'agit d'une grippe spéciale, d'origine militaire et qui s'est acclimatée chez les hommes de 20 à 40 ans.

Les mesures à prendre sont à peu près nulles. On parle de désinfecter les rues et les locaux. Cela ne sert pas à grand' chose, car les microbes au bout d'une heure et demie sont desséchés. C'est par l'haleine, en parlant ou en se tenant auprès de personnes grippées que la maladie se prend ; de là les épidémies familiales. Elle agit d'autant plus qu'elle tombe sur des organismes malades. Les militaires mal nourris, mal couchés, surmenés par les fatigues et les marches sont un terrain favorable au développement de la maladie et expliquent la grande mortalité dans l'armée.

On accuse la sous-alimentation d'être la cause de la grippe. C'est un des éléments de la propagation de la maladie, mais ce n'en est qu'un entre beaucoup. On a enregistré déjà une vingtaine d'épidémies de grippe qui ont eu des conséquences graves au point de vue de la mortalité. Celle de 1889-90 entre autres, a tué beaucoup de monde. Elle a duré six mois et il n'était question alors ni de restrictions, ni de rationnement. On vivait

alors dans de bonnes conditions économiques et cependant la maladie suivit son cours. On ne lui connaît aucun moyen prophylactique certain. Nous ne demanderions pas mieux que de pouvoir décider de porter la ration de pain à 400 grammes, mais nous n'en avons pas le moyen. La Confédération a dû édicter le rationnement pour faire vie qui dure et il faudra attendre la fin de la guerre avant de songer à augmenter les rations.

M. *Greub*. Je remercie M. Oltramare de ces explications. Il me semblait que la Ville et l'Etat s'unissant pour demander à Berne la même chose, décideraient peut-être le Conseil fédéral à donner davantage.

M. *Joray*. La sous-alimentation est une conséquence de la guerre sur laquelle la Ville et l'Etat pourraient insister à Berne afin d'obtenir des concessions. Il faudrait aussi que la Confédération évitât les mobilisations. Le Conseil administratif peut insister sur ce point. A la Chaux-de-Fonds et à Neuchâtel, cela a été fait et les mobilisations ont été évitées. Le Conseil municipal de Genève pourrait faire la même chose.

M. *Uhler*. J'attire l'attention du Conseil administratif sur la façon dont a été pratiquée la diminution d'éclairage des rues. Elle ne me semble pas avoir été bien étudiée. On n'a pas tenu compte des circonstances, de la fréquentation des rues, du point de jonction des rues transversales. Au bas de la rue du Mont-Blanc, où il y a un encombrement produit par les travaux de reconstruction de l'Hôtel des Bergues, la lampe a été supprimée et je m'étonne qu'il n'y ait pas encore eu d'accident à cet endroit. A la place où se coupent les rues du

Stand et de Hollande, il n'y a aucun éclairage ; il semble cependant que les rues aboutissant au théâtre devraient être éclairées. A la rue des Pâquis, on a supprimé trois lampes. Pour une c'est admissible, mais les deux autres ne se justifient pas, entre autres celle qui est à la jonction de la rue de l'Ancien Port, à un endroit particulièrement dangereux. Cette rue se termine en sifflet, il ne me semble pas que les suppressions aient été suffisamment étudiées.

Autre point. Lors de la distribution des prix des écoles primaires, à laquelle j'ai assisté, j'ai été étonné d'apprendre que les titulaires du prix Osiris l'ont touché déduction faite du change français. Je demande au Conseil administratif d'étudier la question et de voir s'il ne pourrait pas payer la somme complète non seulement l'année prochaine, mais pour l'année courante en payant la différence à ceux qui ont touché le prix en juillet. Je n'ai pas voulu faire cette observation dans la session extraordinaire. C'est pour cela qu'elle arrive tardivement. Il me semble que ce ne serait pas une grosse affaire pour la Ville de Genève.

M. *Oltramare, président du Conseil administratif.* J'avoue que l'extinction d'un certain nombre de lampes n'a pu être étudiée dans tous ses détails. Elle a été plus ou moins laissée à l'initiative du personnel. Nous sommes obligés de demander au public des restrictions d'éclairage et nous devons donner l'exemple en nous restreignant nous-mêmes. Il n'y a pas d'ailleurs de gros inconvénients à ces restrictions, car il y a très peu de mouvement dans les rues, où ne circulent plus guère d'automobiles et plus du tout de motocyclettes. En somme, il n'y a pas de grand danger et on circule

volontiers au milieu de la rue. Je prierai l'ingénieur de la Ville de faire un soir une tournée pour se rendre compte de la façon dont ont été faites ces suppressions afin de donner satisfaction à M. Uhler.

M. *Stœssel, conseiller administratif.* Je répondrai à M. Uhler que je ne connais pas la question du fonds Osiris et de la réduction de la somme distribuée. Je m'en occuperai et, d'ici à la prochaine séance, je verrai si on peut lui donner satisfaction.

M. *Uhler.* Je remercie MM. Oltramare et Stœssel d'avoir répondu à mes questions. J'espère que M. Stœssel pourra me donner satisfaction. Au budget, le prix Osiris est stipulé en francs suisses. M. Oltramare me promet une inspection de l'ingénieur de la Ville. Je lui recommande de régler cette question de façon à éviter tout accident.

M. *Pons.* Je prie le Conseil administratif de revenir sur une décision qu'il a prise récemment. Il a été affiché à la buanderie municipale une annonce d'après laquelle le tarif de l'heure pour les ouvrières est porté à un franc. Au début, il était payé 20 centimes pour les ménagères, ouvrières et autres clientes de la buanderie. Par la suite le tarif fut augmenté et aujourd'hui on le porte, pour les ouvrières, de 45 centimes à un franc l'heure. Si une ouvrière travaille dix heures, c'est dix francs qu'elle devra débourser. N'est-ce pas exagéré ? D'autant plus que chez le concurrent, à la rue de Berne, le prix reste à 45 centimes.

Le Conseil administratif justifie cette décision en disant que cette augmentation frappe les industriels. Je suis d'accord pour aider les ménagères, mais les

ouvrières qui travaillent pour de petits bourgeois ou pour des familles de travailleurs auront peine à faire payer cette augmentation de tarif à leur clientèle. Je demande au Conseil administratif de revenir sur cette décision.

M. *Viret, conseiller administratif.* Le Conseil administratif n'a pris cette mesure qu'après l'avoir mûrement étudiée. Elle aurait dû être prise il y a deux ou trois mois en présence des frais considérables que nous cause cette entreprise. Nous avons fixé deux prix pour rendre service aux ménages modestes.

Les dépenses ont augmenté considérablement, si bien que les frais atteignent environ deux mille francs par semaine, tandis que les recettes se montent seulement à mille francs. Cette situation ne peut pas se prolonger. Nous sommes obligés d'augmenter les tarifs. Avec un capital engagé de 175,000 francs, nous marchons vers un déficit annuel de 50 à 60,000 francs. Nous ne pouvons rester dans cette situation. Au début de l'institution, je m'en souviens parfaitement, on a allégué le fait que les ménagères du quartier étaient contraintes de laver leur linge dans leur cuisine, soit dans de mauvaises conditions. L'aménagement du bâtiment fut alors décidé. Il a été organisé en vue spécialement des ménagères. Pendant un certain temps, lors de la fermeture des buanderies privées, faute de chauffage, le bâtiment semblait trop petit, mais dès lors les circonstances ont changé et la buanderie n'est plus du tout encombrée et, sur quatre-vingt places, il y en a toujours une vingtaine de libres. Nous tenons toujours à favoriser les ménagères du quartier qui lavent le linge de leur famille, mais les ouvrières qui travaillent pour

des industriels peuvent payer le nouveau tarif ; leurs patrons se récupéreront sur leurs clients. (*Une voix.* Très bien.) Nous laissons aux ménagères une demi-journée par semaine au tarif de 40 centimes l'heure, ce qui leur permet de laver le linge de leur famille et même quelquefois de leurs voisins. Pour toutes les autres, le tarif sera de 1 franc l'heure. Ce ne sera certainement pas les ouvrières qui payeront la différence, mais la clientèle. Déjà toutes les blanchisseries ont augmenté leurs tarifs. Cela ne portera aucun préjudice aux ouvrières elles-mêmes. On me répondra que la concurrence en profitera et que le nombre des places vides augmentera. Si c'est le cas, nous pourrons ne faire fonctionner qu'une chaudière, ce qui diminuera considérablement les frais et permettra d'exploiter la buanderie dans des conditions normales.

M. *Pons.* Je comprends les explications qui viennent de m'être données par le Conseil administratif. Néanmoins, je ne vois pas pourquoi on fait cette différence entre les ménagères et les ouvrières. Si les ouvrières travaillent pour des ménages modestes, elles ne peuvent pas se récupérer de la différence de tarif. Je prie le Conseil administratif de revoir la chose et d'examiner s'il ne peut pas donner satisfaction aux ouvrières.

M. *Frédéric Dufaux.* Je recommande au Conseil administratif la surveillance des marchés. Il faudrait que le public sût à qui il a affaire ; que les marchands eussent aussi une pancarte portant l'indication de leur nom et de leur domicile. En outre, il faudrait que les prix des marchandises fût nettement indiqué et non de façon à peu près invisible. Il faudrait aussi s'assurer

de la qualité des marchandises et ne pas laisser vendre des denrées de mauvaises qualités. Enfin, je demande que pendant les marchés certaines rues soient barrées aux chars, crainte d'accident sur les personnes des acheteuses distraites.

M. *Taponnier, conseiller administratif.* Il est pris bonne note des observations de M. Dufaux qui seront examinées avec attention.

M. *Oltramare, président du Conseil administratif.* Vous vous souvenez que, le 15 février 1918, nous avons décidé de céder pour un certain nombre d'années le terre-plein de l'Ile à l'Office permanent de l'industrie genevoise pour la construction d'un musée. Le Conseil administratif y avait mis certaines conditions financières. L'Office nous a informés qu'il n'avait pas trouvé les sommes nécessaires pour satisfaire aux conditions prévues et qu'il renonçait à la concession demandée. C'est donc une question liquidée.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit en vue de la réfection de l'égout des Grottes.

M. *Oltramare, président du Conseil administratif.* La commission était convoquée hier, mais elle n'était pas en nombre. (M. *Boissonnas.* Je n'ai pas été convoqué.)

L'objet est ajourné.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'immeubles.

M. *Fulpius, rapporteur.* Vous m'excuserez de présenter un rapport oral. La commission a pris connaissance du projet ; il concerne le plan d'ensemble concernant le quartier du Seujet. Le rapport de Conseil administratif vous a donné sur les immeubles à acquérir tous les détails voulus. La commission étant d'accord sur l'utilité de cette acquisition, n'avait plus qu'à examiner les prix demandés pour ces immeubles. Elle les a trouvés conformes aux circonstances actuelles et à la situation de ces immeubles et elle vous propose à l'unanimité la ratification de l'opération proposée par le Conseil administratif et l'acceptation des deux projets d'arrêtés suivants :

PROJETS D'ARRÊTÉS

I

Le Conseil municipal,

Vu l'acte intervenu entre le Conseil administratif et M. J.-M. Peloux, propriétaire, en vue de la cession à la Ville de Genève, pour le prix total de 80,000 fr. des immeubles suivants, sis en la commune de Genève :

a) rue du Temple 39, soit la parcelle 5086, feuille 49, mesurant 86 m² 20 et tous les droits de ce propriétaire dans les parcelles 5087, 5088 et 5089 ;

b) rue du Seujet 6, soit la parcelle 5094, mesurant 216 m² 25 ;

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le susdit acte est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte définitif de vente.

ART. 2.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 80,000 fr., frais d'actes non compris, en vue de cette acquisition.

Cette dépense sera portée au compte « Immeubles productifs de revenus ».

ART. 3.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la susdite somme de 80,000 fr.

ART. 4

Le Conseil d'Etat est prié de bien vouloir présenter au Grand Conseil, en temps opportun, un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

ART. 5.

Cette dépense ayant un but d'utilité publique, le

Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de constater qu'aux termes de la loi du 29 décembre 1855, la Ville de Genève est exemptée des droits d'enregistrement et de transcription.

II

Le Conseil municipal,

Vu l'acte intervenu entre le Conseil administratif et les consorts Julien, propriétaires, en vue de la cession à la Ville de Genève, pour le prix de 60,000 fr., de l'immeuble rue du Seujet N° 4, formant la parcelle N° 5095, feuille 49 du Cadastre de la commune de Genève, d'une superficie de 266 m² 35,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le susdit acte est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte définitif de vente.

ART. 2.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 60,000 fr., frais d'actes non compris, en vue de cette acquisition.

Cette dépense sera portée au compte « Immeubles productifs de revenus ».

ART. 3.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au

moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la susdite somme de 60,000 fr.

ART. 4.

Le Conseil d'Etat est prié de bien vouloir présenter au Grand Conseil, en temps opportun, un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

ART. 5.

Cette dépense ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de constater qu'aux termes de la loi du 29 décembre 1855, la Ville de Genève est exemptée des droits d'enregistrement et de transcription.

La discussion est ouverte en premier débat sur chacun des deux projets d'arrêtés.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide d'entrer en second débat et adopte successivement les cinq articles de chacun des deux projets d'arrêtés.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les deux arrêtés sont votés dans leur ensemble et déclarés définitifs.

M. *le Président.* Je remercie le rapporteur et les membres de la commission et je déclare celle-ci dissoute.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit en vue de l'achat d'un camion-automobile pour la Voirie.

M. *Ramu*, au nom de la commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

La commission que vous avez nommée pour l'examen de l'achat d'un camion automobile a été unanime pour vous recommander de voter le crédit demandé dans cette intention.

En août 1917, lors de la demande de crédit pour l'achat du précédent camion, on faisait valoir déjà que la traction animale pour le service de voirie était très difficile et coûteuse. Ces difficultés n'ont fait qu'augmenter depuis ce moment et s'aggravent encore chaque jour.

De plus, le service de nos transports ne fait que s'accroître par le fait du transport des légumes nécessaires à nos soupes municipales et de celui des pommes de terre que nous livrons à domicile dans le but d'éviter leur pourriture dans les dépôts. Tous ces transports viennent s'ajouter à ceux de la voirie. Ce nouveau camion nous est donc indispensable dans les circonstances actuelles dans le plus bref délai possible, ce qui nécessite la clause d'urgence demandée.

Les camions que la Ville a déjà emplettés à la maison Saurer, à Arbon, ayant donné toute satisfaction, il est avantageux spécialement pour leur manœuvre de s'adresser aujourd'hui encore à cette maison pour ce camion de 5 tonnes, à benne basculante commandée par le moteur et devisé à 38,000 fr.

En conséquence, Messieurs les Conseillers, la commission vous propose de voter le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit jusqu'à concurrence de 38,000 fr. pour l'acquisition d'un camion automobile pour le transport des matériaux.

ART. 2.

Cette dépense sera portée à un compte spécial amortissable par cinquièmes au moyen d'annuités à porter au budget ordinaire de la section de voirie de 1919 à 1923.

ART. 3.

L'urgence est déclarée.

La discussion est ouverte en premier débat.

M. *Pictet, vice-président.* Pourquoi la clause d'urgence est-elle nécessaire ?

M. *Ramu, rapporteur.* Parce que le camion actuel ne suffit pas à la besogne, il est constamment occupé à des transports nécessaires pour notre alimentation, pour aller chercher des légumes à la frontière et autres besognes de cette nature. Les chevaux sont rares et le transport avec des chevaux coûte aussi plus cher. Il est donc avantageux d'avoir le plus vite possible un second camion automobile.

Le Conseil décide de passer au second débat et vote sans discussion les deux articles du projet.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

M. *le Président.* Je remercie le rapporteur et les membres de la commission et je déclare celle-ci dissoute.

Cinquième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 450,000 francs en vue de travaux d'extension du Service électrique.

M. *Bonna*, au nom de la commission des Services industriels, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

Votre commission des Services industriels a examiné la proposition du Conseil administratif en vue de l'ou-

verture d'un crédit de 450,000 fr. destiné à des travaux d'extension du Service Electrique.

Dans cette somme figurent environ 200,000 fr. pour dépassement de crédit nécessité par les travaux d'extension en 1917 et environ 250,000 fr. pour l'extension du réseau telle qu'elle est prévue actuellement : cette extension comprend notamment des canalisations dans le quartier du Terraillet, dans celui de la Voie Creuse, dans celui de la Jonction, etc., ainsi que l'établissement de lignes pour la force motrice dans les communes de Vernier, de Chêne, du Petit-Saconnex et de Bernex.

A l'unanimité, la commission des Services industriels vous recommande le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Conseil administratif, un crédit de 450.000 fr. pour travaux d'extension du Service Electrique.

ART. 2.

Ces dépenses seront portées au compte Service Electrique.

ART. 3.

Il sera provisoirement pourvu à ces dépenses au moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la dite somme de 450.000 francs.

ART. 4.

Le Conseil d'Etat est prié de présenter au Grand Conseil en temps opportun, un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

La discussion est ouverte en premier débat.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de passer en second débat et vote sans discussion les quatre articles du projet.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

M. *le Président.* Je remercie le rapporteur et les membres de la commission.

Sixième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'émission de rescriptions destinées à couvrir les dépenses occasionnées par les facilités accordées aux abonnés de la Ville pour les installations d'eau, d'électricité et de gaz en 1917, et demande d'être autorisé à accorder certaines facilités aux nouveaux abonnés en 1919.

M. *Bonna*, au nom de la commission des Services industriels, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

Votre commission des Services industriels a examiné la proposition du Conseil administratif tendant à l'émission de rescriptions destinées à couvrir les dépenses occasionnées par les facilités accordées aux abonnés de la Ville pour les installations d'eau, d'électricité et de gaz en 1917, et demandant d'être autorisé à accorder certaines facilités aux nouveaux abonnés de 1919.

Comme vous le savez, ces diverses facilités sont très appréciées par tous nos abonnés dont l'augmentation a été de 5,966 pour le Service électrique et de 233 pour le Service des eaux pendant le courant de cette dernière année. Comme vous l'a montré le rapport du Conseil administratif à ce sujet, ces facilités ont entraîné la mise en dehors d'une somme d'environ un million et demi.

Nous ne pouvons que vous engager à autoriser le Conseil administratif à émettre des rescriptions jusqu'à concurrence de ce chiffre et de lui permettre également d'accorder aux nouveaux abonnés de 1919 les mêmes facilités qui leur ont été consenties ces précédentes années, étant bien entendu que pour le Service électrique les subventions pour l'installation de la lumière électrique dans les immeubles ont été restreintes, par votre arrêté du 23 avril de l'année courante.

En conséquence, nous vous proposons l'adoption du projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

Le Conseil administratif est autorisé à émettre, au nom de la Ville de Genève, des rescriptions au montant de fr. 1,500,178.80 pour couvrir les dépenses occasionnées par les facilités accordées aux abonnés de la Ville pour les installations d'eau, d'électricité et de gaz en 1917.

ART. 2.

Le Conseil d'Etat est prié de bien vouloir présenter au Grand Conseil, en temps opportun, un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

ART. 3.

Le Conseil administratif est autorisé à accorder aux nouveaux abonnés de 1919 les mêmes facilités qu'en 1917, seulement pour le Service des eaux et pour le Service électrique et pour ce dernier service avec les restrictions contenues dans l'arrêté du Conseil municipal du 23 avril 1918.

La discussion est ouverte en premier débat.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de passer au second débat et vote sans discussion les trois articles du projet.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

M. *le Président.* Je remercie le rapporteur et les membres de la commission.

Septième objet à l'ordre du jour.

Proposition de M. le Conseiller municipal Frantz Fulpius relative à une modification à l'article 50 du Règlement du Conseil municipal.

M. *Fulpius.* Ma proposition ne nécessite pas de longs développements. Elle consiste dans une adjonction à l'article 50 du Règlement du Conseil municipal suivant laquelle la commission des comptes rendus, chargée de l'examen de la gestion du Conseil administratif serait nommée non au moment du dépôt des comptes rendus, mais à la première séance de l'année. Cette proposition résulte d'un échange de vues qui a eu lieu à la commission des comptes rendus et que M. Lachenal a résumé dans le rapport de la commission. Je vous engage à relire le *Mémorial* sur ce point. Dans les années normales, la commission des comptes rendus ne peut s'acquitter de son mandat que d'une façon superficielle. Les comptes rendus sont déposés un peu avant les vacances. La commission nommée ne se réunit qu'exceptionnellement pendant les vacances, souvent elle n'est pas en nombre et elle a grand' peine à examiner sommairement la gestion qu'elle liquide en

une ou deux séances. Dans les années de renouvellement du Conseil municipal la situation est plus mauvaise encore, les comptes rendus ne sont pas prêts avant le mois de mars et il faut qu'en mai la discussion soit terminée et les comptes rendus approuvés.

Une première objection qui me sera faite, c'est que les comptes rendus n'étant pas déposés, la commission n'aura pas d'objet de délibération. L'objection ne me semble pas fondée. Tous ceux qui ont quelque expérience du fonctionnement de notre ménage municipal savent que la plupart des questions qui font l'objet de discussion sont pour ainsi dire en dehors des comptes rendus proprement dits et proviennent d'observations faites précédemment au cours de l'année.

La commission des comptes rendus examinerait volontiers des questions d'intérêt général. Elle en a le droit suivant le § 10 de l'article 12 de la loi sur les attributions des conseils municipaux. Ce paragraphe stipule comme objet de leurs délibérations : « Et généralement sur tous les intérêts et les besoins de la commune, sur les améliorations dont son administration et les divers établissements qui en dépendent sont susceptibles, ainsi que sur tous les objets qui lui sont soumis en vertu des lois ou des règlements ».

C'est même souvent la partie la plus intéressante de leur mandat que cet examen des questions d'intérêt général. Au nombre de ces questions qui furent examinées par les commissions des comptes rendus, je rappellerai la fondation de l'Académie professionnelle, l'utilisation du fonds Diday, l'enseignement à l'Ecole des Beaux-Arts, l'enseignement à l'Ecole d'Horlogerie, l'organisation de la section des travaux, celle de l'appa-

reillage électrique par la Ville, etc., autant de questions qui ne dépendent pas du compte rendu annuel. Je ne demande pas une commission permanente qui pourrait devenir un Etat dans l'Etat, mais la solution d'un problème qui s'est posé déjà à diverses reprises et qu'on a essayé de résoudre de diverses manières. On a proposé de nommer, pour examiner le compte rendu, la commission qui avait examiné le budget de l'année sur laquelle le Conseil administratif rapporte, mais on a oublié d'employer ce moyen lorsque l'occasion s'est présentée et une fois la commission du budget dissoute, ses membres paraîtraient faire preuve d'indiscrétion s'ils se présentaient isolément pour demander des renseignements. Ils risqueraient d'être reçus avec plus ou moins de bienveillance non par les conseillers administratifs, bien entendu, mais dans les bureaux, tandis que leur qualité de membre de la commission des comptes rendus leur faciliterait leurs recherches. Je considère ma proposition nullement comme une entrave à l'activité du Conseil administratif, mais plutôt comme devant amener une collaboration plus étroite entre le Conseil administratif et le Conseil municipal.

Cette proposition étant appuyée, elle doit être renvoyée à une commission.

Une préconsultation est ouverte pour les recommandations à lui adresser.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de composer la commission de cinq membres et de laisser à la présidence le choix des membres non désignés par l'auteur de la proposition.

M. *le Président.* M. Fulpius m'a indiqué les noms des conseillers qu'il désignait. Je vous propose de composer

la commission de MM. Fulpius, Pictet, Greub, Lachenal et Dégerine.

Ces choix sont approuvés.

Huitième objet à l'ordre du jour.

Proposition de M. le Conseiller municipal J.-B. Pons tendant à la nomination d'une commission permanente dite des Services économiques de la Ville de Genève.

M. *Pons*. Je propose la nomination d'une commission dite des Services économiques de la Ville de Genève, conformément à l'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition d'un de ses membres,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

Il est institué, à titre purement consultatif, une Commission permanente municipale des Services économiques. Cette commission, élue par le Conseil municipal, sera composée de vingt-et-un membres, choisis parmi les conseillers municipaux, les commerçants et les consommateurs domiciliés en Ville; des représentants des organisations ouvrières seront appelés à faire partie de la commission.

ART. 2.

La Commission des Services économiques s'occupera de tout ce qui a rapport aux services de ravitaillement et proposera des mesures contre le renchérissement du coût de la vie.

ART. 3.

Le Conseil administratif, qui devra être représenté d'office par son président dans le sein de la commission, soumettra à celle-ci toutes les questions qui pourraient l'intéresser.

ART. 4.

Quatre sous-commissions spéciales étudieront les moyens de résoudre les questions suivantes:

a) Ravitaillement de la Ville en combustibles, en souliers, en vêtements et en aliments; mesures pour parer à la détresse des familles dans le besoin; extension des droits aux denrées à prix réduits;

b) Surveillance des marchés municipaux de gros et de détail; extension des jardins ouvriers municipaux; installation de nouvelles cuisines municipales dans les quartiers populeux;

c) Sous-alimentation des élèves des écoles de la Ville; subventions aux cuisines scolaires;

d) Pénurie des logements ouvriers; hausse des loyers; résiliation des baux; construction d'habitations à bon marché en Ville.

ART. 5.

La commission soumettra chaque semaine au Conseil administratif un rapport sur la marche de ses travaux. Elle rapportera au Conseil municipal tous les mois.

ART. 6.

Les séances plénières auront lieu tous les lundis. Les sous-commissions désigneront elles-mêmes leurs jours de réunion.

ART. 7.

Le directeur des Services économiques assistera aux séances de la commission, et les chefs de service de la Ville se tiendront à la disposition de celle-ci toutes les fois que la demande leur en sera faite.

ART. 8.

La commission sera présidée par le Conseiller administratif délégué à la commission. Elle nommera deux secrétaires qui fonctionneront à tour de rôle.

ART. 9.

Les fonctions de commissaire sont honorifiques.

ART. 10.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

En faisant cette proposition je pense que le Conseil municipal doit servir de collaborateur au Conseil administratif. Tant que la guerre n'est pas terminée, nous avons à nous occuper de la détresse qui accable nombre de familles dans notre ville. Cette détresse ne diminue pas et, pendant une période assez longue de l'après guerre, la situation demeurera critique pour beaucoup. Le Conseil municipal offre ses services au Conseil administratif pour appuyer ses efforts dans ce sens. Ceux qui sont, par leur fonction, bien placés pour voir les

misères honteuses comme membres de la commission de l'Hospice Général, savent combien il y a de pauvres femmes et d'enfants dans les mansardes, qui n'ont pas de quoi manger et s'habiller. La commission des vivres à prix réduits sait la misère qu'il y a dans de pauvres familles ; de même la commission des loyers. Il y aura de la besogne pour cette commission. M. Greub parlait, il y a un moment, de sous-alimentation à propos de la grippe. La commission des Services économiques serait bien placée pour demander au Conseil administratif de faire des démarches à Berne pour l'augmentation des rations. Elle aurait aussi à lutter contre ceux qui surfont les prix sur les marchés dans le sens indiqué par M. Frédéric Dufaux.

Les Services économiques actuels ne suffisent plus. Ce sont surtout des bureaux de distribution de cartes, des services purement administratifs et il y a toute sorte d'enquêtes et de recherches qu'ils ne peuvent faire. Ce système de commission ne serait pas d'ailleurs une innovation. La Ville en a toute une série pour divers objets, commission des Services industriels, des vivres à prix réduits, de la taxe municipale, du théâtre, des travaux, des musées, de la Bibliothèque universitaire et de diverses écoles. Toutes ces commissions collaborent à la marche des affaires de la Ville. La commission des Services économiques existe dans d'autres villes suisses, à Berne, à Bâle, à Zurich, à Bienne, à la Chaux-de-Fonds, au Locle. A la Chaux-de-Fonds, elle date des premiers mois de la guerre et elle poursuit le même but que celui que nous avons exposé. Je recommande ma proposition à la commission qui l'examinera et rapportera prochainement, car il y

aurait intérêt à nommer le plus tôt possible les vingt et un membres de cette commission.

Cette proposition étant appuyée, elle sera renvoyée à une commission.

M. *Pictet, vice-président.* Je demande le renvoi de la préconsultation jusque après l'impression de la proposition de M. Pons et des développements dont il l'a fait suivre. Elle touche en effet à l'organisation même de notre vie municipale et il convient de l'examiner à tête reposée.

M. *Taponnier, conseiller administratif.* Cette proposition est très intéressante. Il me semble qu'on aurait pu nommer la commission et nous aurions eu le *Mémorial* avant qu'elle vînt en discussion.

M. *Pictet, vice-président.* C'est justement parce que cette proposition est intéressante que je propose le renvoi de la préconsultation.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée à 9 h. 35.

L'éditeur responsable :

Emmanuel KUHNE.

Genève. — Imp. Albert Kundig

MÉMORIAL DES SÉANCES
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION PÉRIODIQUE

VENDREDI 8 NOVEMBRE 1918

PRÉSIDENCE DE M. JACCOUD, PRÉSIDENT.

ORDRE DU JOUR :

	Pages
1° Propositions individuelles	207
2° Présentation du projet de budget pour 1919	215
3° Proposition du Conseil administratif pour une demande de crédit en vue de l'aménagement du passage du Terraillet et de modification du régime de propriété	256
4° Proposition du Conseil administratif pour la revision de la loi sur la Taxe municipale	256
5° Proposition de M. le Conseiller municipal J.-B. Pons en vue de l'institution d'une commission permanente dite des Services économiques de la Ville de Genève	321
6° Requêtes en naturalisation	Renv.

Présents : MM. Birraux, Boissonnas, Bonna, Bouvard, Brun, Cartier, Dégerine, Dérouand, F. Dufaux, Flori-

netti, Fulpius, Gampert, Guillermin, Heimgartner, Henny, Hostettler, Jaccoud, Joray, Lachenal, Mallet, Martin-DuPan, Oltramare, Pictet, Pons, Ramu, Sigg, Stoessel, Taponnier, Thomas, Uhler, Viret.

Absents : MM. Bron, A. Dufaux *(exc.)*, Greub, Jonneret *(exc.)*, Martin *(exc.)*, Naef, Perrenoud, Perret, Régamey, Renaud.

La séance est ouverte à 8 h. 15 dans la salle du Grand Conseil.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

MM. A. Dufaux, Jonneret et F. Martin font excuser leur absence.

Il est donné lecture de la pétition suivante :

Genève, le 31 octobre 1918.

Monsieur le Président du
Conseil Municipal de la Ville de Genève.

Monsieur le Président,

Les porteurs au service des Pompes funèbres officielles ont l'avantage de porter à votre connaissance les faits suivants :

Nous sommes employés au service des enterrements, et vu l'épidémie actuelle, le travail s'accroît de plus en plus.

D'autre part, le nombre des ouvriers étant réduit actuellement à 12 sur 20, vous verrez sûrement que la somme de travail, que nous devons fournir chaque jour, matin et après-midi, est telle qu'il nous est impossible de suppléer à notre traitement par un travail en dehors de notre service.

Par conséquent, nous estimons que vu la cherté actuelle de

la vie, comparativement à l'effort rendu, une augmentation est nécessaire, et le port de notre traitement à 180 fr. par mois au lieu de 120 fr. soit un surplus de 60 fr. se trouve tout indiqué.

C'est donc avec une entière confiance en votre équité que que nous vous adressons la présente.

Nous vous remercions sincèrement de ce que vous pourrez faire à notre sujet.

Croyez, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom des Employés des Pompes funèbres de la Ville.

Le Président : Jules DIZERENS — *Le Secrétaire :* A. RAYMOND — A. PERRET

Cette lettre est renvoyée à la commission des pétitions.

Premier objet à l'ordre du jour.

Propositions individuelles.

M. *Stoessel, conseiller administratif.* Dans notre dernière séance, M. Uhler a demandé des explications en ce qui concerne l'attribution du prix Osiris. Je me suis renseigné et voici ce que je puis lui répondre. C'est en 1907 qu'on a pris connaissance du legs fait par M. Osiris à Paris, d'une rente annuelle de 1000 fr. à répartir en prix aux élèves des écoles communales de Genève. Il fut décidé qu'elle serait répartie en carnets de caisse d'épargne de 50 fr. Ce legs ayant été fait en 1907, la première attribution eut lieu en 1908. Il fut créé 20 prix de 50 fr. Tout alla bien jusqu'en 1914, mais dès lors la

baisse du change français et la création des classes complémentaires ont diminué la somme reçue et augmenté le nombre des prix à distribuer. Un reliquat de 510 fr. 70 a permis un an ou deux de maintenir le chiffre de 50 fr. En 1914, il y a eu encore 25 prix distribués, en 1915, 23. Le Département de l'Instruction publique, qui s'occupe de cette distribution, nous a avertis le 3 mars 1916 qu'il devait réduire la somme accordée pour chaque prix à 45 fr. Par suite de l'aggravation de la baisse du change, il a été attribué 40 fr. par prix en 1917 et 35 en 1918. L'Etat a pris sur lui de parfaire la somme à distribuer qui n'aurait été que de 33 à 34 fr. Nous distribuons la totalité du legs. Nous demanderons à l'Etat ce qu'il compte faire concernant ce legs. Le Conseil administratif en a discuté et il est unanimement d'accord pour que la Ville s'en tienne au produit du legs. Après la guerre nous verrons à examiner la chose à nouveau avec le Département de l'Instruction publique.

M. *Sigg*. Dans la précédente législature, j'ai déposé un projet d'arrêté concernant les conditions de travail du personnel de la Ville de Genève. Serait-il possible de le reprendre sans avoir à le développer à nouveau ? Je demanderai dans ce cas-là de faire parvenir le texte de la proposition et les développements aux nouveaux membres de ce conseil. Au Grand Conseil, les projets sont réintroduits à nouveau, mais nous pouvons procéder autrement.

M. *le Président*. Le projet et le rapport ont été distribués aux nouveaux conseillers. (M. *Cartier*. Nous les avons en effet reçus.) Cet objet pourrait être remis à l'ordre du jour de la prochaine séance.

M. *Sigg*. Si elle a lieu mardi, je serai à Berne à une commission fédérale.

M. *Dégerine*. J'ai beaucoup regretté de n'être pas à la dernière séance où il a été question des soupes municipales. Le Conseil administratif a donné à ce propos des renseignements assez complets sur le fonctionnement de cette institution. Si j'avais été présent, j'aurais demandé d'aller plus loin et de la transformer en cuisines municipales. Si les ménagères sont obligées de faire tout de même la cuisine pour compléter le souper de la famille, le but n'est pas atteint. La création des soupes municipales a valu au Conseil administratif, et plus particulièrement à M. Oltramare, des compliments. Leur utilité est reconnue par tous, mais pourquoi n'y ajouterions-nous pas la distribution de pommes de terre et de macaronis ? M. Oltramare me répondra que la grande difficulté est le manque de marchandises. C'est un écueil très grand ; il serait même insurmontable si nous devions compter sur les seules ressources locales, mais pour des œuvres de cette nature on peut obtenir des administrations fédérales des denrées supplémentaires. A Bâle, les cuisines municipales qui existaient déjà avant la guerre arrivent maintenant à distribuer par jour 40,000 repas complets.

Les offices fédéraux et le Conseil fédéral sont disposés à favoriser de tout leur pouvoir les institutions qui aident à l'alimentation populaire et ils encouragent largement la création de repas en commun. Une circulaire envoyée par M. de Goumoëns, notre directeur de l'alimentation, aux gouvernements et offices cantonaux ne laisse aucun doute à cet égard.

Il y a là mieux qu'une demande d'agir, il y a pour les cantons une obligation absolue à faire quelque chose dans ce sens.

Je voudrais aussi prier M. Oltramare d'organiser des réfectoires de façon à ne pas obliger, comme je l'ai vu, les amateurs de soupes municipales à se rassembler sur la place Saint-Gervais pour manger leur pot de soupe ; l'administration fournit les pots, ce qui est déjà quelque chose. Il y a de ces pauvres gens qui mangent jusqu'à quatre pots de soupe. Je me suis informé dans un groupe et leur ai demandé ce qu'ils penseraient si on leur fournissait encore du riz ou des macaronis ; je vous assure que cette simple suggestion m'a valu un accueil chaleureux, une approbation bruyante. Je demande le développement des soupes municipales par la création de cuisines municipales avec des réfectoires suffisants.

M. *Oltramare, président du Conseil administratif.* Depuis que M. Dégerine a visité les soupes de Saint-Gervais, le « Coin du feu » a ouvert ses portes le 6 novembre. Dans ce local très convenable, nos habitués trouvent maintenant l'hospitalité jusqu'à neuf heures. Ils ne sont plus dehors et ils peuvent manger à leur aise. Les dames qui s'occupent du « Coin du feu » ne demanderaient pas mieux que de distribuer aussi des légumes. Pour nous charger d'une cuisine municipale, nous nous heurterions à d'excessives difficultés dont la première est la pénurie des corps gras. J'ai eu l'occasion de dire au Conseil municipal que nous avions trouvé du beurre que nous avons fondu et mis en une réserve où nous puisons chaque jour ; nous avons eu aussi du saindoux de belle qualité.

Beaucoup de nos clients emportent les soupes à domi-

cile. Fait curieux, il y en a d'autres qui préfèrent manger leur soupe à la cuisine ou dehors plutôt que d'aller s'asseoir au « Coin du feu ».

Le chauffoir de la rue de la Fontaine ne tardera pas à être ouvert. Il est installé dans un local connu, peu avantageusement jusqu'ici, que nous avons arrangé pour le mieux et où les soupes pourront être consommées.

M. Dégerine doit se rendre compte des difficultés que nous aurions à surmonter pour installer des cuisines. Ce serait une grosse satisfaction que de pouvoir joindre à la soupe du pain et du fromage, ou un fruit, mais pour installer une véritable cuisine, il nous faudrait non plus des chaudières mais des fourneaux de cuisine, des assiettes, des plats, tout un outillage. Tel qu'il est, le service actuel des soupes municipales vient en aide de façon très appréciée à la classe travailleuse. Beaucoup de ménagères emportent à domicile plusieurs litres de soupe et complètent le repas avec du fromage ou tel autre complément. Je ne refuse nullement d'examiner la question et d'étudier le problème et nous ne manquerons pas d'indiquer aux dames qui s'occupent du « Coin du feu » que M. Dégerine est prêt à leur venir en aide pour les denrées qui pourraient leur faire défaut. Nous recourrons également à lui pour l'étude de la question.

M. *Dégerine*. Je ne suis pas satisfait de la réponse de M. Oltramare. Le fait cité par M. Oltramare montre que nombre d'habitués préfèrent manger dans la rue que d'aller consommer à la « Chotte », au « Coin du feu » ; ils préfèrent garder toute leur liberté.

Les difficultés dont parle M. Oltramare ne doivent

pas être exagérées. En ce qui concerne les corps gras, j'ai déjà rappelé que j'ai pu fournir à la Ville 500 kg. de beurre et je pourrais si besoin est en fournir encore pour ce genre d'institution dans des conditions avantageuses. Pour ce genre de repas, même avec viande et légumes, il n'est pas demandé de coupons de graisse, et pour les institutions dont il a été question, la Chotte, le Coin du feu, la Pomme d'or, ces corps gras seront fournis par les offices fédéraux sans aucune difficulté. Il n'y aurait donc aucun obstacle au développement des repas en commun dont j'ai parlé. M. Oltramare nous dit que beaucoup de ménagères viennent acheter des litres de soupe pour les consommer à domicile. Le service sera bien plus grand si elles n'ont pas besoin de rallumer leur fourneau pour cuire le reste du souper. Si on ne peut pas vivre de pain seulement, on ne peut pas vivre seulement de soupe. Il faut que chez nous tout le monde puisse manger à sa faim. Qu'on ne s'inquiète pas des denrées nécessaires. Berne fournira tout ce qu'il faut sauf bien entendu le pain. Je me fais fort de fournir toute la graisse nécessaire en ma qualité de directeur de l'Office cantonal de la carte de graisse.

Contrairement à ce que pense M. le Dr Oltramare, la question de la fourniture des corps gras ne joue donc aucun rôle ici, à preuve l'échelle suivante que j'ai fait dresser à l'intention des œuvres fournissant des repas à bon marché :

« Les cuisines populaires sont autorisées à débiter des mets contenant de la graisse contre remise des coupons correspondant aux poids suivants :

soupe	gr. 0,0
dîner composé : soupe, viande, légume	2,5

viandes ou légumes,	une	portion	0,0
»	»	2 à 3 portions	2,5
»	»	4 à 5 portions	5
»	»	6 à 7 portions	7,5

mets à emporter, soupe, viande bouillie, légumes, etc. sont débités sans qu'il soit exigé des coupons de la carte de graisse. »

Quant aux autres difficultés que prévoit M. le Dr Oltramare, elles ne sont pas de nature à ne pouvoir être surmontées.

La préparation de riz, de macaronis, de pommes de terre en purée ou bouillies, de choux, de raves, de haricots secs, de choucroute, etc. etc. est simple et il suffira de procéder à l'achat du matériel nécessaire. La bonne volonté ne faisant pas défaut et le chef de ce service volonté ne faisant pas défaut et le chef de ce service, M. Greiner, étant très disposé à contribuer au développement de cette institution des Cuisines municipales, je suis persuadé que le succès le plus complet sera atteint.

La grosse difficulté devait provenir de l'approvisionnement en denrées monopolisées : celle-ci étant tournée grâce à l'offre de l'Office fédéral de l'alimentation, tout doit aller aisément maintenant. C'est pourquoi j'invite de façon très pressante le Conseil administratif à transformer l'institution de nos *Soupes municipales* en *Cuisines municipales*, même s'il devait en coûter quelque chose à nos finances.

M. *Heimgartner*, L'épidémie de grippe en cours qui diminue, nous dit-on, mérite toute l'attention de nos autorités. Ne pourrait-on pas faire en sorte que plusieurs malades ne soient pas entassés dans la même

chambre, ce qui est un grand danger pour toute la famille et pour les maisons où ils se trouvent. Pour porter remède à cette situation, le Conseil administratif ne pourrait-il pas demander d'avoir des représentants à la commission cantonale d'hygiène chargée de prendre les mesures nécessaires. Parmi ces mesures, je me demande si on ne pourrait pas faire observer les réglements qui obligent les négociants à faire laver à grande eau les trottoirs devant leurs magasins. Ces trottoirs sont souvent souillés de crachats qui contribuent à la mauvaise situation sanitaire. Il faut appliquer les règlements existants.

M. *Oltramare, président du Conseil administratif.* Il est pris bonne note de ces observations.

M. *Taponnier, conseiller administratif.* Le règlement ne parle pas de lavage à grande eau, il interdit seulement le balayage à sec. Actuellement il y a treize malades de la grippe dans la police municipale et le personnel est trop restreint pour que nous puissions faire observer les règlements comme il le faudrait. Il faut espérer que bientôt tout ira mieux.

M. *Sigg.* Je suis d'accord avec M. Heimgartner pour attirer l'attention du Conseil administratif sur le problème actuel. Le Département de Justice et Police se retranche derrière la Commission d'Hygiène pour décliner les responsabilités, de là l'échange de lettres dans les journaux concernant les responsabilités. Il faudrait que l'autorité administrative ait quelques salles à sa disposition, écoles ou autre, pour donner les soins nécessaires aux malades. Il faudrait s'entendre avec l'autorité médicale pour simplifier beaucoup les mesures admi-

nistratives en cas de maladies qui nécessitent des soins urgents.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Présentation du projet de budget pour 1919.

M. *Viret*, au nom du Conseil administratif, dépose le rapport suivant déjà distribué :

Messieurs les Conseillers,

L'an dernier, le Conseil administratif, en présence des difficultés qu'il rencontrait pour établir avec quelque précision des prévisions de dépenses et surtout de recettes, vous présenta, un peu tardivement, le projet de budget pour 1918, projet qui fut voté en troisième débat par le Conseil municipal, le 26 février 1918 seulement.

Il résulta de ce retard certaines complications dans divers services et, particulièrement, dans celui de la comptabilité centrale. Aussi, pour éviter ces inconvénients et afin de vous permettre de voter le budget avant la fin de l'année courante, nous avons cherché, quoique nous nous trouvions en présence des mêmes difficultés, à vous le présenter beaucoup plus tôt, tout en vous faisant observer que certaines sommes devront être peut-être modifiées au cours des débats et particulièrement celles qui se rapportent aux recettes et

dépenses des Services industriels et, plus spécialement, pour les services du gaz et des combustibles. Vous comprendrez facilement qu'il est impossible de vous dire maintenant quelles sont les sommes qu'il faut prévoir pour ces derniers postes pour 1919. Mais vers la fin de 1918 et au moment de voter en troisième débat, le Conseil administratif pourra vous donner les éléments propres à fixer le déficit que nous aurons à envisager pour le prochain exercice.

La commission pourra poursuivre, en attendant, ses études sur tous les autres postes du budget qui relèvent de l'administration générale de la Ville et qui ne peuvent pas subir de modifications importantes sans compromettre l'ensemble de l'organisation de nos services municipaux.

Avant de vous détailler son projet, le Conseil administratif a l'impérieux devoir d'attirer sérieusement l'attention du Conseil municipal sur la situation financière actuelle qui, pour passagère qu'elle sera sans doute, n'en doit pas moins être examinée de très près.

En présence des gros déficits que nous sommes obligés d'enregistrer et cela en raison de circonstances étrangères à notre ménage, le Conseil municipal devra dans l'avenir être d'une extrême prudence dans le vote des crédits extraordinaires et se garder de toutes surenchères disproportionnées aux ressources de la Ville. Il a le devoir de procéder pour le vote des crédits par gradations raisonnables et compatibles avec l'importance de nos recettes actuelles et futures qui, elles aussi, ne peuvent et ne doivent être astreintes qu'à une ascension régulière et normale. Nos dépenses comme nos recettes ne peuvent pas progresser par bonds déme-

surés sans compromettre la bonne marche et le bon état actuel de nos finances municipales.

Lors de la votation du précédent budget, l'avenir était incertain ; des événements de la plus grande gravité pour la Suisse se déroulaient au loin. Ils pouvaient devenir un danger sérieux pour notre pays. Aujourd'hui, au contraire, le soleil resplendissant de la liberté, de la justice et du droit, a percé l'épais rideau de nuages noirs qui se pressaient à l'horizon. Un coin de ciel bleu s'est montré qui s'agrandit de jour en jour. Le contentement et la gaîté renaissent sur tous les visages qui peuvent entrevoir dès maintenant la fin du cauchemar qui nous étreint depuis quatre ans et bouleverse le jeu naturel et régulier de toute notre organisation.

Mais la paix, dont nous saluons avec joie l'aurore, est encore lointaine. Elle n'est pas à la veille d'être signée. Elle ne permettra pas non plus, d'emblée, le rétablissement de la situation antérieure. Nous aurons encore pendant longtemps à supporter le contre-coup des augmentations importantes des dépenses qui sont résultées de l'état de guerre. Aussi devons-nous envisager notre budget pour 1919 avec le même pessimisme que précédemment en ce qui concerne les recettes et avec la même prudence pour le vote des dépenses.

Les dépenses de la Ville de Genève pour 1918 ont été arrêtées à la somme de 19,262,672 fr. 30 et les recettes à 16,544,364 fr. 90, laissant ainsi entrevoir un déficit de 2,718,307 fr. 40 qui, très probablement sera atteint (comme ce fut le cas en 1917), peut-être même surpassé.

A cet important déficit nous devons ajouter le complément de dépenses, non portées au budget, pour faire

face aux prestations de la Caisse de retraite et d'invalidité, soit 245,000 fr. environ, et les allocations de renchérissement accordées aux fonctionnaires et employés au cours de 1918 et qui atteindront au total 1,809,005 fr. 40. Tout cela sans parler des dépenses qui sont imposées à la Ville par ses services économiques.

C'est donc 4 à 5 millions de déficit que l'exercice de 1918 nous réservera probablement.

Pour 1919, les dépenses que nous vous proposons s'élèvent à 24,431,865 fr. 40 et nos prévisions de recettes à 19,973,703 fr. 10. C'est donc un déficit de 4 millions 458, 162 fr. 30 qu'il faut envisager pour le prochain exercice.

Nous avons compris dans les dépenses la totalité des frais occasionnés à la Ville par la Caisse de retraite et d'invalidité du personnel des services municipaux, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 1918, soit 323,527 fr. 65. Le détail est donné dans le tableau No 7.

Pour les allocations de renchérissement accordées au personnel de l'administration de la Ville, nous vous rappelons qu'en conformité de l'arrêté du Conseil municipal du 8 février 1918, il fut versé par mois au personnel :

35 fr. par fonctionnaire.
15 » pour la femme.
10 » pour chaque enfant âgé de moins de 18 ans (sans limite d'âge en cas d'infirmité durable).

Les employés et ouvriers ne consacrant pas tout leur temps à l'administration reçurent des allocations proportionnées au temps consacré à la Ville et, pour les

ouvriers payés à l'heure, sur la base de 300 journées de travail normal annuel.

On maintenait, pour ceux qui en bénéficiaient, les principes de l'arrêté du 12 octobre 1917 qui avait fixé à 15 % du traitement les allocations de renchérissement avec maximum de 75 fr. par mois.

Mais, par les arrêtés des 10 et 18 septembre 1918, un supplément d'allocation fut accordé sous la forme d'une somme fixe de 300 fr. par fonctionnaire et d'une augmentation de 75 % des allocations votées en février de la même année ; les articles 2, 3, 4 et 5 de ce dernier arrêté furent maintenus avec un amendement modifiant l'application de l'article 2, en ce sens que le minimum de l'allocation fixe ne serait pas inférieur à 180 fr.

D'autre part, 15 fr. par mois sont alloués aux fonctionnaires, employés et ouvriers réguliers ayant un ou plusieurs parents (père et mère) à leur charge. Enfin, tous les pensionnés de l'administration municipale reçoivent, en 1918, une allocation de 300 fr.

En ce moment, à part l'allocation fixe, les allocations mensuelles aux employés réguliers devant tout leur temps à l'administration sont donc de :

35	plus	26,25	=	fr. 61,25 par fonctionnaire.
15	»	11,25	=	» 26,25 pour la femme.
10	»	7,50	=	» 17,50 par enfant au-dessous de 18 ans.

Il résulte de ce qui précède que le budget de 1919 doit prévoir pour les allocations de renchérissement une dépense de 2,178,498 fr. 60 qui se décompose comme suit :

I. Services municipaux.

Allocations mensuelles jusqu'au 30 juin 1918	fr.	35,709 45
Augmentation de 75 %	»	26,782 10
	fr.	62,491 55
Pour 1919 :		
Fr. 62,491.55 × 12 mois =	fr.	749,898 60
Allocation fixe de 300 fr. pour 702 employés . . . . . =	»	210,600 —
	fr.	960,498 60

II. Services Industriels.

Administration générale, Secrétariat .	fr.	5,000 —
Comptabilité et Caisse	»	77,000 —
Service des eaux	»	136,000 —
Service électrique	»	437,000 —
Usine de Chèvres	»	93,000 —
Service du gaz	»	470,000 —
	fr.	1,218,000 —

Récapitulation générale.

Services municipaux	fr.	960,498 60
Services industriels	»	1,218,000 —
	fr.	2,178,498 60

S'il y a lieu d'augmenter les allocations, le supplément de dépenses sera justifié au compte rendu de 1919.

Par contre, il va sans dire que suivant les circonstan-

ces, nous nous réservons de ne pas verser d'allocation fixe, comme de réduire le montant des allocations mensuelles.

Nous avons simplement voulu, dans les considérations qui précèdent, indiquer ce que reviendraient au total, les allocations de renchérissement de la vie sur les bases successivement adoptées pour 1918.

La somme afférente aux allocations est portée en bloc au chapitre des dépenses diverses pour les différents services administratifs et pour les services industriels respectivement dans chaque service, afin de pouvoir établir avec précision le rendement et les charges de ces derniers.

Nous savons que la situation de certains de nos employés est parfois difficile. Le Conseil administratif s'intéresse vivement à tout ce qui concerne les fidèles serviteurs de la Ville. Il continuera à le faire dans l'avenir ; aussi espère-t-il trouver, par contre, dans ces utiles collaborateurs un appui soutenu qui ne se démentira jamais.

Soucieux du bien-être du personnel et en vue de lui faciliter dans la mesure du possible le passage de cette période troublée dans des conditions supportables, il a cherché par tous les moyens à lui venir en aide. Dans la présentation des projets d'allocations et dans leur discussion devant le Conseil municipal, le Conseil administratif s'est toujours mis en face de la situation telle qu'elle était ; il a toujours cherché à la résoudre dans l'intérêt bien compris de tous, dans des conditions compatibles avec une bonne gestion de nos finances, mais aussi dans un esprit de justice et d'équité qui tienne compte dans la plus large mesure des difficultés matérielles de l'existence.

* * *

Il est aussi impossible de prévoir exactement les dépenses des services économiques, en présence de conditions qui se modifient tous les jours par la mise en activité de multples arrêtés fédéraux. Nous avons cependant établi un budget administratif de ces services sur la base de la situation actuelle (voir tableau N° 9).

On ne devra pas oublier que cette branche de l'administration est temporaire et qu'elle est appelée à disparaître de notre budget dès que les circonstances seront redevenues normales. A ce moment le jeu naturel de l'offre et de la demande devra reprendre ses droits et il faudra laisser au commerce et à l'industrie la voie libre pour leur développement.

Voici quelques indications concernant le budget temporaire des services économiques de la Ville :

Ce budget est calculé sur la base des dépenses faites pour le personnel au mois de septembre 1918 et en tenant compte des charges imposées à la Ville de Genève pour sa participation sur les denrées : pain et lait, en conformité des dispositions fédérales et cantonales actuellement en vigueur. En ce qui concerne le gaz, le rabais de 20 % accordé aux bénéficiaires des vivres à prix réduits ne sera appliqué qu'en octobre courant, pour la consommation du mois de septembre. Il n'est donc pas possible de dire, dès à présent, quelle sera la dépense que devra supporter la Ville. Le nombre des personnes en ménage étant en moyenne de trois, nous avons fait nos calculs en comptant le maximum du contingent de gaz accordé, c'est-à-dire 22 m³ pour 3,722 familles bénéficiant à ce jour des vivres à prix réduits.

Il y a lieu de remarquer que dans le chiffre total des dépenses, les allocations pour renchérissement de la vie ne sont pas comprises dans ce chapitre.

En outre, la vente du sucre pour confitures, faite récemment, n'a pas nécessité de dépenses spéciales aux services économiques qui en ont été chargés. Le prix d'achat du sucre a été couvert immédiatement par la vente qui a procuré un léger bénéfice (929 fr.).

Il en est de même pour les pommes de terre dont l'opération est actuellement en cours et pour laquelle nous ne pouvons prévoir les conséquences financières. La marchandise est achetée et revendue immédiatement par wagons complets, par les soins des services économiques, la revente au détail et mi-gros étant assurée par la section de voirie-nettoiement. Le Ville ne fait une avance de fonds que pour les quantités livrées à la voirie.

Pour 1919, toutes réserves doivent donc être faites en ce qui concerne les rubriques prévues dans le budget des services économiques qui sont susceptibles d'être développés suivant les événements.

Voici quelles sont, dès le 16 février 1918, les conditions générales pour l'obtention des vivres à prix réduits que la commission du Conseil municipal chargée de l'examen des demandes de participation doit appliquer en conformité des arrêtés fédéraux et cantonaux :

Les ménages dont les ressources totales (gain de toutes les personnes en ménage, rentes, pensions, allocations, retraites, secours publics, privés, etc.) n'excèdent pas mensuellement :

90 fr. par personne adulte ou âgée de plus de 16 ans,

50 fr. par enfant de moins de 16 ans,

ainsi que les célibataires ou veufs vivant seuls en ménage dont les ressources totales n'excèdent pas 120 fr. et qui désirent être mis au bénéfice des mesures prises pour le ravitaillement en lait et en pain à prix réduits, doivent indiquer d'une façon détaillée sur formulaires spéciaux délivrés par les Municipalités, l'état de leurs ressources.

Toutes les déclarations doivent être faites conformes à la vérité.

Le revenu en nature est évalué en argent.

Les demandes sont examinées et agréées par les municipalités et transmises à l'autorité cantonale.

Les étrangers ne peuvent obtenir du lait et du pain à prix réduits que s'ils habitaient déjà la Suisse avant le 1er janvier 1917. Cette obligation n'est pas imposée aux personnes de nationalité suisse remplissant les conditions prescrites.

Voici, d'autre part, quelques indications sur les rabais accordés à la population par les arrêtés fédéraux et cantonaux :

1er juin 1918, entrée en vigueur des cartes de lait cantonales :

Cartes A (prix fort) 41 centimes le litre.

Cartes B (prix moyen) 37 centimes le litre.

Cartes C (prix réduits) 28 centimes le litre.

Réduction pour prix moyen, 4 centimes par litre.

Part de la Confédération	3 centimes.
Part du canton	3/4 de centime.
Part de la commune	1/4 de centime.

Réduction pour prix réduits 13 centimes par litre.

Part de la Confédération	8 $^2/_3$ centimes.
Part du canton	2 $^1/_6$ »
Part de la commune	2 $^1/_6$ »

Le 1er septembre 1918,

le prix du kilog de pain est porté à 73 centimes

Prix réduits à	49	»
Différence pour prix réduits	24	»
Part de la Confédération	16 centimes.	
Part du canton	4	»
Part de la commune	4	»

Depuis le 1er septembre 1918, les bénéficiaires des vivres à prix réduits ont droit à une réduction sur le gaz.

Prix du m³	45 centimes	
Rabais 20 %	9	»

Le prix réduit du gaz pour les bénéficiaires est donc de 36 centimes.

La commission des vivres à prix réduits a tenu, du 1er janvier au 30 septembre 1918, 15 séances.

Elle a accepté 1034 nouvelles demandes et en a refusé 170.

En outre, elle a examiné à nouveau 300 contre-enquêtes dont 167 ont été refusées.

Les 1034 demandes acceptées représentent 2445 personnes. Le total des bénéficiaires des vivres à prix réduits est de 11,487.

Considérant les différentes propositions du Conseil administratif pour le budget de 1919, nous en tirons les constatations suivantes :

Aux recettes, les intérêts et redevances spéciales accusent une diminution de 8,500 fr. motivée par le fait que nous avons prélevé, au cours de 1918, sur le dépôt

de 500,000 fr. existant à la Banque de Genève, la somme de 200,000 fr. que la Ville s'était engagée vis-à-vis du Gouvernement français à verser à l'Asile de Feuillasse, au moment de la liquidation définitive du procès Brunswick, entre le fisc français et la Ville de Genève.

Dans le chapitre des amortissements, intérêts, frais d'emprunts et redevances, nous avons à prévoir pour 1919, en plus de 1918, le premier amortissement de l'emprunt de 1914, 1re série, soit 92,000 fr. Les dépenses pour amortissements de la dette consolidée s'élèvent pour 1919 à 1,612,500 fr. contre 1,468,500 fr. en 1918.

Les intérêts de la dette consolidée sont en légère diminution par suite des remboursements effectués ; mais les intérêts des rescriptions subissent par contre une forte augmentation. Ils ont été de 58,265 fr. 45 en 1917 ; pour 1918 on les a prévus à 200,000 fr. et pour 1919 à 400,000 fr. Notre dette flottante s'est en effet accrue considérablement par suite des déficits des dernières années, des énormes dépenses extrabudgétaires causées à la Ville par l'état de guerre et d'autre part aussi en raison de l'élévation du taux de l'escompte qui, au commencement d'octobre, a passé brusquement de 4 $^1/_2$ à 5 $^1/_2$ %.

Pour la taxe municipale, les recettes brutes de 1917 ont atteint 2,051,592 fr. 40. En 1918 nous pourrons constater une assez forte augmentation due à l'application de centimes additionnels sur diverses taxes votés au cours de l'année et dont le produit était devisé à 280,000 fr. environ. A cette somme viendra, en outre, s'en ajouter d'autres provenant d'une revision générale des taxes qui a été effectuée pendant cet exercice.

En tenant compte de ces divers facteurs et en prévi-

sion aussi de la revision de notre loi sur la taxe municipale, le Conseil administratif vous propose de prévoir les recettes brutes de nos impôts à 2,800,000 fr.

Cette augmentation assez importante de recettes ne sera pas obtenue sans occasionner quelques frais ; c'est pourquoi les dépenses de ce chapitre ont subi de légères modifications.

Des déficits sont à enregistrer pour les services des Abattoirs et Marché au bétail, pour les Pompes funèbres et Cimetières et à l'Etat Civil.

Le chapitre de l'Instruction publique, des Bibliothèques, Musées et Collections voit ses recettes se maintenir au même niveau qu'en 1917, soit à 223,000 fr. environ ; mais les dépenses ont suivi la marche ascendante de celles des autres services.

Elles passent de 1,353,958 fr 90 en 1917 à 1,551,027 fr.45 pour 1918.

Cette progression a pour cause l'élévation continue des prix des matériaux et tout particulièrement de ceux des combustibles.

Elle porte surtout sur les écoles enfantines, les écoles primaires, l'Ecole des Beaux-Arts, l'Ecole d'Horlogerie, le Conservatoire et jardin botaniques, la Caisse de retraite et d'invalidité. D'autres services comme celui du Musée d'Art et d'Histoire, du Muséum, du Musée Rath, du Musée ethnographique, ne subissent que de légères augmentations de dépenses sur l'année 1917.

Tout ce qui était possible a été fait pour assurer la marche normale de nos établissements d'instruction publique qui rendent d'immenses services à toute la population et particulièrement à notre jeunesse ; il devra en être de même dans l'avenir, mais nous devrons

éviter toute dépense qui pourrait être ajournée à des temps meilleurs.

Notre scène municipale continue à jouir d'une grande faveur auprès du public ; aussi, malgré la cherté du combustible et pour ne pas priver un grand nombre de personnes de leur gagne-pain, le Conseil administratif a-t-il autorisé la continuation de l'exploitation de cet utile établissement.

Mais pour rentrer dans les frais exceptionnels qu'entraîne actuellement le chauffage de l'édifice, le Conseil administratif a décidé d'élever de 10 % le prix des places. Le produit de cette augmentation des tarifs, prévu à 25,000 fr., est versé intégralement dans la Caisse municipale. C'est ce qui justifie l'augmentation des recettes de ce chapitre. Quant aux aggravations des dépenses, elles sont dues aux frais d'assurance contre l'incendie, aux frais de la Caisse de retraite et d'invalidité et à ceux du chauffage. Pour ce dernier, il était prévu 18,300 fr. pour 1918, alors que pour 1919 cette rubrique s'élève à 40,000 fr.

Les dépenses du chapitre du Théâtre, des concerts et du Victoria-Hall progressent en conséquence de 195,471 fr. 50 en 1917, à 240,328 fr. 50 pour le budget de 1919.

Au service des propriétés municipales nous prévoyons, sur 1918, une augmentation des revenus des immeubles locatifs et terrains pour tenir compte du renchérissement du prix des loyers et de l'acquisition de nouveaux immeubles. Pour la buanderie, une modification dans le régime des tarifs de cet établissement s'impose en raison des frais importants que l'exploitation de cet établissement entraîne pour la Ville. Le budget de ce

service devrait solder sans bénéfice, mais aussi sans déficit. Une étude approfondie de la question est faite en ce moment.

Une nouvelle section est ajoutée cette année au chapitre des propriétés municipales ; c'est celle des salles de réunions de Saint-Gervais, dont les recettes sont prévues à 17,300 fr. Le bâtiment est en voie d'achèvement et pourra être mis à la disposition du public et des sociétés vers la fin de cette année probablement.

Les dépenses du service des propriétés municipales sont, elles aussi, en augmentation sur les prévisions de 1918, en raison de l'élévation du prix des matériaux, de la main-d'œuvre, du prix des combustibles (qui pour la buanderie, passent de 15,000 fr. à 40,000 fr.), et des frais prévus pour l'entretien et le chauffage des salles de réunions de Saint-Gervais.

Le Service des Travaux comporte surtout des dépenses. Ces dernières ont été prévues au strict nécessaire, tout en maintenant nos rues, nos chaussées et nos trottoirs dans un état de viabilité très satisfaisant. Le total des frais pour 1917 s'est élevé à la somme de 1,863,614 fr. Il est prévu pour l'an prochain à 1,998,440 fr. 95.

Pas de grands changements dans le chapitre de la Police municipale, des Halles et Marchés, ni dans celui des Secours contre l'incendie. Pour ce dernier les frais d'incendie, de veilles et l'allocation pour exercices officiels, ont été légèrement élevés pour donner satisfaction à une réclamation justifiée du Corps des officiers du bataillon de sapeurs-pompiers. Ces utiles auxiliaires de l'Administration municipale ont, en effet, demandé d'être mis sur le même pied que leurs collègues des

autres villes en Suisse qui reçoivent des indemnités pour les services effectués. Le Conseil administratif, vu la modicité de ces prétentions et en reconnaissance des services rendus par ces dévoués citoyens, s'est déclaré favorable à l'adoption de leur requête.

En 1917, les dépenses de la Ville ont été au total de fr. 17,789,252 50
alors que les recettes n'ont produit que » 16,645,781 45
laissant pour clore l'exercice un déficit de fr. 1,143,471 05

Pour 1919, les dépenses sont prévues à fr. 24,431,865 40
et les recettes à » 19,973,703 10
d'où un déficit probable de fr. 4,458,162 30

En comparant le tableau ci-dessus et en se rappelant ce qui a été dit plus haut pour l'exercice 1918, nous voyons que l'ascension des recettes est loin de suivre celle des dépenses. Il faut donc apporter un remède à la situation budgétaire actuelle, non pas en vue d'éteindre le déficit par l'équivalence des recettes et des dépenses, ce qui est impossible pour le moment, mais pour atténuer dans une notable mesure le déficit du budget et surtout pour couvrir les nouvelles dépenses dont plusieurs sont déjà ou deviendront rapidement permanentes, comme par exemple celles concernant la Caisse de retraite et d'invalidité, une bonne partie des allocations de renchérissement, etc.

Il vient alors tout naturellement à l'idée de porter ses regards sur la Taxe municipale et c'est aussi dans ce domaine que le Conseil administratif voit en premier

lieu la possibilité d'augmenter sensiblement et rapidement nos recettes. Un projet lui est en ce moment soumis. Il sera prochainement présenté au Conseil municipal puisqu'il figure déjà à l'ordre du jour de cette session. Depuis longtemps une revision de la Taxe municipale est demandée par toutes les commissions du budget et des comptes rendus, en vue d'augmenter nos recettes. Cette situation d'attente et d'études ne peut se prolonger davantage. Le moment est venu d'en arriver aux actes. Les circonstances nous y obligent impérieusement. Il est de notoriété publique que les taxes municipales de la Ville de Genève sont de beaucoup inférieures à celles de toutes les grandes villes de la Suisse. On peut donc sans danger en prévoir une légère aggravation qui sera facilement supportée par l'ensemble des contribuables et leur laissera encore une situation privilégiée. Nous cherchons dans ce projet à libérer la Ville de l'obligation de payer à l'Etat le 10 % du produit de sa taxe en faveur de l'Assistance publique médicale cantonale, mesure qui ne se justifie plus puisqu'elle n'a pas été introduite dans les lois récemment votées en faveur des communes de l'agglomération qui possèdent des Taxes municipales. Nous réaliserions par la suppression de cette redevance injustifiée une économie annuelle de plus de 200,000 fr.

D'autres mesures seront proposées. Nous citons, en particulier, la taxe sur les étrangers domiciliés d'une façon permanente et qui devront être astreints à la Taxe municipale beaucoup plus rapidement que ce n'est le cas maintenant. Le projet devant être soumis au Conseil municipal dans un délai rapproché, nous ne nous étendrons pas davantage ici sur ce sujet.

Nous pensons aussi compter sur une recette nouvelle et provisoire résultant de l'application de l'impôt fédéral sur les bénéfices de guerre.

En effet, dans la séance du 21 septembre 1918 et à la suite d'une interpellation présentée au Grand Conseil par le délégué aux finances de la Ville, le Conseil d'Etat par l'intermédiaire de son président, M. le Conseiller d'Etat Henri Fazy et avec l'approbation de tous ses collègues présents, s'engagea à répartir entre les communes la totalité de la part afférente au canton de Genève sur l'impôt fédéral sur les bénéfices de guerre. Nous espérons que ce beau geste aura une suite et qu'il se répétera périodiquement tant que le dit impôt fédéral subsistera.

Cette demande à l'Etat avait déjà été préconisée en 1916 au cours d'une réunion des représentants des communes suburbaines et de la ville et les premières démarches avaient été faites le 10 janvier 1917. Les communes basaient leur réclamation sur le fait que d'importantes dépenses étaient imposées à la plupart d'entre elles par l'état de guerre prolongé que nous subissons. Pour la Ville seulement et au 1er juillet 1918, ces dépenses s'élevaient au total de 2,211,571 fr. 75, se décomposant comme suit :

Salaires payés pendant le service militaire	fr.	764,306 40
Allocations pour renchérissement de la vie	»	1,197,085 25
Frais généraux pour Offices de ravitaillement, inventaires, etc.	»	79,408 40
Vivres à prix réduits	»	61,199 15
Cultures maraîchères	»	17,441 95
A reporter	fr.	2,119,441 15

Report	fr.	2,119,441 15
Mobilisation des troupes	»	29,699 70
Rapatriement des internés civils	»	12,430 90
Secours aux nécessiteux	»	50,000 —
Total	fr.	2,211,571 75

sommes auxquelles il faut encore ajouter les suppléments d'allocations votées en septembre pour le personnel de la Ville, celles qui résulteront de l'application de nouveaux arrêtés fédéraux concernant les vivres à prix réduits et les diminutions de recettes sur un grand nombre de postes du budget.

Les Services industriels peuvent-ils de leur côté nous fournir des augmentations de recettes ?

La question est un peu difficile à résoudre par l'affirmative. En effet, si nous considérons les Services industriels dans leur ensemble, nous constaterons à la date du 30 juin 1918, les résultats suivants :

Recettes nettes en plus des prévisions du budget pour 1918	fr.	44,421 75
Moins-value de recettes nettes de 1918 sur 1917	»	823,382 15

Ce qui s'explique comme suit :

Augmentation des dépenses	fr.	2,102,551 15
Augmentation des recettes en 1918	»	1,279,169 —
Différence	fr.	823,382 15

En outre, nous avons dépensé en plus du budget et non prévu au budget de 1918 :

Pour la Caisse de retraite	fr.	134,555 —
Salaire au personnel mobilisé	»	72,461 10
Allocations de guerre	»	473,400 —
	fr.	680,416 10

Ces diminutions dans le rendement de nos Services industriels et les augmentations de dépenses ne sont pas précisément de nature à améliorer la situation, d'autant plus que dans la période ultérieure elles se seront sans doute encore modifiées.

Les diminutions des bénéfices de nos Services industriels sont dues d'abord aux allocations de renchérissement, aux augmentations accordées au personnel des usines, à l'augmentation constante du prix de la main-d'œuvre, du prix des matériaux et des matières premières.

Elles sont dues aussi aux restrictions qui nous sont imposées par les arrêtés fédéraux. Quoique les besoins de force motrice aient augmenté dans une notable mesure, nous ne pouvons de ce fait pas en bénéficier.

Ces restrictions qui ont porté sur l'interdiction d'utiliser notre usine à vapeur, sur la réduction de l'éclairage des magasins, sur la réduction de la force employée par les grands industriels, nous ont privé de recettes importantes.

La Ville ne peut donc pas trop compter pour le moment sur une amélioration du rendement de cette branche de son administration et spécialement sur une augmentation des bénéfices nets des Services électriques, sauf en modifiant les tarifs. Peut-elle et doit-elle le faire ?

Voici les variations qu'ont subi les prix de vente du gaz en 1918.

A partir du 1 janvier 1918 : pour les 30 premiers mètres cubes consommés dans un mois, 32 centimes par mètre cube. Au-dessus de 30 mètres cubes : 35 centimes le mètre cube.

Les dépassements des contingents mensuels sont taxés à 1 fr. le mètre cube.

A partir du 1 avril 1918 :

1° *Ménages :* Pour les 30 premiers mètres cubes consommés dans un mois : 32 centimes le mètre cube.

Au-dessus de 30 mètres cubes : 35 centimes le mètre cube.

2° *Commerces et industries :* 40 cent. le mètre cube.

Rentrent dans cette catégorie tous les abonnés dont le contingent mensuel est supérieur à 40 mètres cubes.

Das tous les cas, les dépassements de contingents mensuels sont taxés à 1 fr. le mètre cube.

A partir du 1 septembre 1918 :

1° *Ménages :* Consommation mensuelle maxima : 40 mètres cubes.

Prix : 45 centimes le mètre cube.

2° *Commerces et industries :* 60 cent. le mètre cube.

Rentrent dans cette catégorie tous les abonnés dont le contingent mensuel est supérieur à 40 mètres cubes.

Pour les abonnés bénéficiant des prix réduits : 20 % en moins.

Dans tous les cas, les dépassements de contingents mensuels sont taxés à 1 fr. le mètre cube.

Dès octobre 1918 : Pour les contingents ne dépassant pas 40 mètres cubes, diminution de 2 centimes par mètre cube supportée par le Service cantonal des combustibles.

Prix de vente du coke :

Janvier 1918	150 fr.	la tonne.	
Mars 1918	160 »	»	
Juillet 1918	285 »	»	(non appliqué).

CHAPITRE PREMIER

Administration municipale.

Nous devons faire remarquer que pour des motifs d'ordre nous avons substitué, pour tous les chapitres du budget, des numéros à la place des lettres en regard des divers postes.

Cette mesure nous a été dictée par le fait que pour certains chapitres, les lettres de l'alphabet n'étant pas assez nombreuses, plusieurs rubriques devaient être classées sous des lettres : *v bis*, *w ter*, et ainsi de suite, il en résultait une complication que nous éviterons avec la numérotation.

En général, le Conseil administratif n'a pas cru devoir présenter des augmentations de traitements pour tout le personnel, car il a voulu tenir compte, dans une certaine mesure, des allocations supplémentaires accordées par le Conseil municipal d'une part et, d'autre part, il a dû tenir compte également des augmentations de traitements qui ont eu lieu pour tout le personnel en 1917.

Cependant, comme toute règle souffre des exceptions, certains salaires ont été relevés et le Conseil administratif se tient à la disposition de la commission qui sera nommée, pour lui donner toutes les explications à ce sujet dont elle croira devoir s'entourer.

N° 3. Rubrique 9. *Caisse de retraite.*

Accuse une forte augmentation de dépense, qui ressort des calculs qui ont été présentés par le Conseil administratif au Conseil municipal lors de l'acceptation

du projet. Cette augmentation de dépense a une répercussion dans tous les chapitres, nous ne donnerons pas d'autres explications à ce sujet.

N° 3. Rubrique 22. *Assurance maladie.*

Augmentation de dépense de 5,000 fr. sur le budget de 1918, en prenant comme base les dépenses de 1917.

CHAPITRE II

Intérêts et Redevances.

Recettes.

N° 2. *Intérêts du dépôt Brunswick.*

Diminution due au retrait de la Banque de Genève d'une somme de 200,000 fr. destinée à être affectée à l'Asile des vieillards français à Feuillasse, pour terminer le différend entre le Gouvernement français et la Ville de Genève au sujet de la succession Brunswick.

N° 16. *Intérêts des rescriptions.*

Les temps que nous traversons nous interdisant, à une année de distance, de prévoir très approximativement les dépenses que nous pourrions avoir pour payer les intérêts de notre dette flottante qui ne peut que s'augmenter sous le coup des événements, nous avons fixé à 400,000 fr. la somme qui sera éventuellement dépensée, mais il se peut que d'après les arrêtés que le Conseil municipal pourra prendre dans le cours de la gestion 1919, nous soyons dans l'obligation d'augmenter cette somme dont le montant exact se manifestera au compte rendu.

CHAPITRE III

Taxe municipale.

Recettes.

L'examen minutieux de toutes les cotes des contribuables nous a permis de relever les taxes dans une proportion nous laissant prévoir une recette éventuelle de 2,800,000 fr. au lieu de 1,800,000 fr. en 1918.

Dépenses.

Pour le relèvement des traitements, le Conseil administratif, comme il est indiqué plus haut, se tient à la disposition de la commission pour toutes explications à ce sujet.

CHAPITRE IV

Abattoir.

Recettes.

La différence entre les recettes prévues pour 1918 et celles prévues pour 1919 provient du relèvement des taxes que nous avons fait subir aux divers postes. Augmentation pour 1919 : 26,000 fr.

Dépenses.

N° 20. Rubrique 15. *Chauffage.*

L'augmentation constante du prix du combustible,

dans des conditions qui défient toute prévision stable, ayant une répercussion sur tous les chapitres de notre budget, cela nous dispense d'émettre une réflexion partout où il y a une dépense de ce genre.

CHAPITRE V

Pompes funèbres et Cimetières.

Recettes.

A. *Produit des convois.* B. *Produit des cimetières.*

L'augmentation des recettes pour ces deux postes n'est qu'apparente car elle est compensée par une augmentation de dépenses due au relèvement des tarifs des fournisseurs et de la main-d'œuvre.

Si l'on compare les recettes et les dépenses de l'exercice 1918 avec le projet de budget de 1919, nous constatons la même proportion.

CHAPITRE VII

Instruction publique.

Recettes.

N° 1. *Intérêts du Fonds Brunswick.*
» 4. » » *Bouchet.*

Ces capitaux déposés à la Caisse hypothécaire rapporteront, d'après une nouvelle convention passée en 1918 avec cet établissement, un intérêt de 5 %, soit 50,000 fr. pour le n° 1 et 6,400 fr. pour le n° 2.

Cette recette de 50,000 fr. est affectée aux dépenses suivantes :

N° 35.	Rubrique	18. Acquisitions bibliothèque.
» 37.	»	15. Acquisitions Muséum d'Histoire naturelle.
» 38.	»	16. Acquisitions Musée d'Art et d'Histoire.
» 42.	»	9. Acquisitions pour l'Herbier du Conservatoire botanique.

Tous ces chapitres ont bénéficié de l'augmentation de l'intérêt de notre dépôt.

Allocations de la Confédération.

Ces recettes sont le résultat des comptes de nos établissements scolaires subventionnés par la Confédération qui base ses allocations sur la présentation de notre budget de dépenses.

Ecoles enfantines.

N° 1 : Cette somme de 46,327 fr. 50 est conforme à celle prévue au budget de l'Etat ; elle représente la part que la Ville doit verser pour les appointements des maîtresses.

N° 4. *Traitement des concierges.*

Les salaires des concierges ont été légèrement relevés et les indemnités ont été quelque peu augmentées.

N° 5. *Frais divers.*

En raison du prix toujours plus élevé des fournitures, nous avons dû augmenter ce poste de 500 fr.

N°s 1 à 10. *Ecoles primaires.*

Ce sont les mêmes raisons que pour les n°s 1 et 4 des

écoles enfantines qui nous font prévoir une augmentation de dépenses pour 1919.

Ecole d'Horlogerie.

N° 30. Rubrique 3. *Traitements des professeurs.*

Augmentation de 4,500 fr. due à la nomination du maître de la classe d'ébauches mécaniques de la montre, nouvellement créée.

Académie professionnelle.

N° 32. Rubrique 3. *Cours divers pour dames.*

Augmentation de dépenses de 2,600 fr. due à des dédoublements et à de nouveaux cours qui ont dû être ouverts en conformité de la loi fédérale concernant les apprentis.

N° 10. *Cours d'hommes. Divers.*

Par contre, nous avons quelques diminutions de cours sur ce poste, ce qui nous permet de diminuer le crédit de 1,400 fr.

Ecole des Beaux-Arts.

N° 33. Rubrique 9. *Bibliothèque.*

L'augmentation de 300 fr. porte sur l'indemnité au bibliothécaire.

Conservatoire et Jardin botanique.

N° 42. Rubrique 4. *Jardinier-chef.*

Indemnité pour service de nettoyage, 800 fr. au lieu de 700 fr.

Cette augmentation est uniquement destinée au net-

toyeur. Le prix de la journée de nettoyage est passé de 7 fr. 40 à 9 fr., déplacement compris. Ce qui fait, à raison de 56 journées par an, 89 fr. 60 d'augmentation. Le chiffre de 100 fr. s'obtient en tenant compte de l'augmentation du prix des fournitures (essence, cire, etc.).

N° 6. *Journées d'ouvriers.* 16,000 fr. au lieu de 15,000.

Tous nos ouvriers auront atteint leur maximum de salaire au 1er janvier 1919 (allocations extraordinaires non comprises). Le budget doit, pour satisfaire ce maximum, comporter 15,814 fr., soit 16,000 en chiffres ronds.

N° 7. *Entretien du mobilier.* 1,500 fr. au lieu de 500 fr.

Le service des bâtiments ayant déclaré ne pouvoir à l'avenir se charger des planchettes d'herbiers, et notre provision étant entièrement épuisée, nous sommes obligés de reprendre cette fourniture au budget du Conservatoire botanique. Ces planchettes (1000 commandées pour 1919) reviennent maintenant à 1 fr. pièce (au lieu de 45 centimes !).

N° 8. *Indemnité pour chauffage de nuit des serres,* 200 fr. (poste nouveau).

L'expérience a démontré qu'il était préférable, en vue d'un meilleur chauffage et d'une surveillance plus complète, de charger le jardinier-chef d'assurer le chauffage des serres pendant la nuit.

CHAPITRE VIII

Théâtre.

Recettes.

N° 5. *10 % sur le produit des entrées.*

En raison de la hausse constante du prix du charbon,

le Conseil administratif a décidé de percevoir le 10 % sur les billets d'entrée au Théâtre, pour compenser la dépense du chauffage résultant de l'exploitation.

Dépenses.

N° 43. Rubrique 22. *Assurance incendie.*

Etant donné le renchérissement des matières premières, nous avons pris nos dispositions pour que la Ville ne subisse aucun dommage en cas de sinistre.

Ces dispositions ont motivé une augmentation des primes.

CHAPITRE IX

Propriétés municipales.

N° 4. Rubrique 1. *Produit des immeubles.*

Augmentation de 30,000 fr. sur le budget de 1918, basée sur les recettes de 1917.

Rubrique 20. *Produit de la buanderie.*

Malgré le relèvement des taxes que nous avons prévu après un examen approfondi de la situation financière de cet établissement, nous ne pouvons pas prévoir que cette augmentation compensera les dépenses.

Service des Travaux. — Direction générale.

Comme il l'a fait depuis le début de la guerre, le Service des travaux continuera à réduire les dépenses au strict nécessaire, en n'exécutant que les travaux absolument indispensables d'entretien, tout en évitant

soigneusement les négligences qui pourraient plus tard nous entraîner à de gros frais.

Afin de ne pas modifier les bases de notre budget, nous nous efforcerons, par la réduction du nombre des travaux, de compenser les augmentations de dépenses résultant des prix actuels. Cependant, le coût de la main-d'œuvre et des matériaux atteint de tels prix que nous avons dû prévoir l'augmentation de quelques postes.

N° 45. Rubrique 4. *Traitement d'un commis.*

Cette augmentation de 200 fr. se justifie par le fait de la situation acquise précédemment par le titulaire à la section de voirie.

Rubrique 5. *Traitement d'un commis.*

Le travail, sans cesse croissant qui incombe au Secrétariat des travaux, lequel a dû, du reste, faire appel à un commis supplémentaire ces dernières années, nécessite ce nouveau poste.

Rubrique 7. *Eclairage public par le gaz.*

Augmentation provoquée par le renchérissement du prix du gaz.

Section II. — Promenades et Jardins.

N° 47. Rubrique 2. *Journées d'ouvriers.*

Nous proposons de porter ce crédit de 84,500 fr. à 90,000 fr. en raison des augmentations du prix de la main-d'œuvre.

Rubrique 16. *Divers.*

Ce nouveau poste est nécessaire pour y porter les menus frais, tels que primes d'assurances, etc., et les dépenses diverses occasionnées à cette section et qui ne

concernent pas spécialement les postes prévus au budget.

Section III. — Voirie Construction.

N° 48. Rubrique 7. *Entretien du pavage en bois.*

Le budget de 1919 est allégé de 35,000 fr., représentant les annuités de deux crédits de pavage dont l'amortissement est achevé ; en outre, l'exercice 1919 comporte la dernière annuité de 30,000 fr. d'un troisième crédit de pavage voté en 1909.

Dans ces conditions, il nous paraît indiqué de prévoir un nouveau crédit, amortissable par annuités, dans le but de poursuivre la transformation des chaussées macadamisées, dès que les circonstances le permettront ; cette question est actuellement à l'étude, et une demande de crédit sera présentée en temps opportun par le Conseil administratif.

En attendant, nous proposons de porter le crédit budgétaire « Pavage en bois » à 50,000 fr., afin de permettre la réalisation de travaux urgents dont le coût a considérablement augmenté.

Rubrique 9. *Entretien des trottoirs.*

L'augmentation de ce crédit est nécessitée par le prix toujours croissant des ciments et de la main-d'œuvre.

Rubrique 13. *Divers.*

Ce poste est destiné aux frais que l'on a coutume de faire supporter à la section bien qu'ils ne la concernent pas directement (tels que frais occasionnés à l'occasion de prêts de matériel ou de concessions accordées par la Ville, etc.), et aux dépenses difficiles à répartir (congés payés, primes d'assurances, etc.).

Rubrique 16. *Egouts réparations.*

Même observation que pour la rubrique 9.

Section IV. — Voirie nettoiement.

N° 49. Rubrique 7. *Entretien des dépôts.*

Quelques travaux d'aménagements restant à exécuter au dépôt du boulevard de Saint-Georges, nous proposons de porter ce poste à 9,700 fr.

Rubrique 8. *Loyers et Contributions.*

Nouveau poste dont les dépenses sont distraites du n° 7, précédemment sous la rubrique « Entretien des dépôts », nous vous proposons de scinder ce crédit en créant un compte spécial pour les Loyers et Contributions qui absorbent une grande partie du crédit voté.

Cette nouvelle disposition est destinée à faire apparaître plus clairement les dépenses pour l'entretien des dépôts.

Le total de la rubrique « Entretien des dépôts » se trouvera porté à 22,000 fr.

Rubrique 9. Ce crédit, sur lequel sont actuellement prélevés tous les achats de matériel, autrefois répartis sur divers postes, s'étant montré insuffisant, nous proposons de le porter au chiffre prévu de 35,000 fr.

Rubrique 21. *Divers.*

Même observation que pour le n° 48.

Service des Bâtiments.

N° 50. Rubriques 7, 9, 11, 15.

Les crédits affectés à l'entretien des bâtiments étant notoirement insuffisants, nous proposons de créer une

rubrique spéciale : *Journées d'ouvriers* (nº 15), sur laquelle sera prélevé le salaire du personnel de l'atelier, salaire réparti jusqu'ici sur les divers comptes d'entretien des bâtiments.

La création de ce nouveau poste entraîne la suppression de la rubrique « Traitement du menuisier » (nº 7). Par contre, le poste « Entretien des musées et collections et bibliothèques » doit, néanmoins, être augmenté de 4,000 fr.

(Le nº 7, voir explications sous le nº 15.)

Rubrique 24. *Entretien du mobilier et fournitures.*

Augmentation nécessitée par la hausse considérable des ustensiles de nettoyage, essence, cire, etc., et la création de nouveaux bureaux.

CHAPITRE XI

Police, Halles et Marchés.

La différence de dépense, qui se manifeste par une augmentation de 10,000 fr. en plus pour 1919, est due :

1º à quelques relèvements de petits traitements.

2º à une augmentation de dépense sur les habillements.

3º à la nomination de deux gardes au parc La Grange.

4º à la Caisse de retraite.

CHAPITRE XII

Secours contre incendie.

Nº 52. Rubrique 6. *Service spécial de garde.*

Messieurs les officiers ayant manifesté le désir dêtre rémunérés pendant leur service de garde, le Conseil administratif a cru devoir faire droit à leur demande en augmentant ce poste de 300 fr.

Pour le même motif la rubrique n° 14 a été portée à 150 fr.

CHAPITRE XIII

Dépenses imprévues.

Allocations pour renchérissement de la vie.

Le calcul pour 1919 a les mêmes bases que celui qui a été appliqué pour la deuxième période 1918, soit le 75 % en plus de l'allocation votée par le Conseil municipal.

A remarquer que les dépenses pour les allocations au personnel des Services industriels, ne sont pas comprises dans ce chapitre, car elles sont réparties dans les différents chapitres des Services, afin que le rendement de l'exploitation ne soit pas faussé.

CHAPITRE XIV

Services Industriels. — Administration Générale.

Dépenses.

2 et 3. — Les traitements des commis, qui figuraient jusqu'ici dans ces deux postes, sont réunis sous chiffre 2. Il est prévu une augmentation de traitement aux trois commis, dont le travail s'est accru.

10, 11, 12. — Augmentation du nombre des employés vu l'extension des Services et augmentation des salaires.

13. — Augmentation due aux prix actuels des fournitures et du combustible.

16. —Augmentation du taux de l'assurance maladie et du nombre des employés.

CHAPITRE XV

Service des Eaux.

Recettes.

1, 2, 4 et 6. — Il est prévu une augmentation due en partie aux modifications apportées aux tarifs et pour le surplus au développement de l'utilisation de l'eau.

Dépenses.

3. — Augmentation due au renchérissement du prix des fournitures.

5. — Augmentation du taux des primes de la Caisse nationale d'assurance.

11, 13, 14, 15 et 16. — Augmentations dues au renchérissement du prix des matières premières et de la main-d'œuvre.

CHAPITRE XVI

Service électrique. — Usine de Chèvres.

Recettes.

Dans les circonstances actuelles il n'est pas possible de prévoir dans quelle mesure les recettes pourront être modifiées ; c'est pour ce motif qu'il n'est prévu qu'une

augmentation de recettes de 30,000 fr. sur la somme que payera le Service électrique.

Dépenses.

4. — Augmentation du taux des primes d'assurances.

19. — Chiffre fixé d'après la dépense faite en 1917.

22. — Le coût de l'entretien de l'usine à vapeur augmente par suite de la hausse des matières.

CHAPITRE XVII

Service d'éclairage électrique.

Recettes.

De même que pour l'Usine de Chèvres, il est difficile de prévoir quelle sera la recette de 1919 ; néanmoins, nous portons au budget une augmentation de 250,000 fr.

Dépenses.

3. — Augmentation nécessitée par le coût des études dont le Service est chargé.

4. — Augmentation du nombre des employés.

5, 6. — Augmentation due à la hausse des prix des fournitures.

7. — Augmentation du taux de l'assurance.

13 à 16. — Chiffres fixés en tenant compte de l'augmentation du nombre des abonnés.

19. — Augmentation du prix du combustible.

CHAPITRE XVIII

Service d'éclairage et de chauffage par le gaz.

Recettes.

1. — Malgré les restrictions apportées à la consommation du gaz, l'élévation de son prix permet de prévoir une augmentation importante de ce poste.

4 à 7. — Chiffres fixés d'après les résultats probables de 1918.

8. — Le nombre des robinets de becs fixes au gaz diminue chaque année ; ils sont partiellement remplacés par des lampes électriques.

Dépenses.

4, 5. — Augmentation due aux améliorations apportées aux salaires et au nombre plus grand d'employés nécessité par les travaux supplémentaires : restrictions, vente du coke au public, etc.

9. — Augmentation du nombre des employés et des salaires.

11. — Nouveau poste qui se justifie par la grande quantité de bois qui sera distillé.

12. — Augmentation du nombre des employés et des salaires.

13. — Augmentation du taux des primes d'assurance.

14. — Augmentation par suite des frais considérables qu'occasionne l'exploitation dans des conditions anormales et du fait du coût des matières premières.

17 à 21. — Il n'est pas possible de savoir si ces pré-

visions se réaliseront, elles pourront varier suivant le coût de ces matières.

26. — Augmentation du prix des fournitures.

37 à 40. — Le résultat de cet exercice ne permettra probablement pas de faire une répartition de bénéfices.

En résumé, nous constatons que les efforts les plus grands ont été faits par le Conseil administratif et par les chefs de services pour limiter dans la plus large mesure les dépenses. Il ne saurait, dans ce domaine, guère être proposé autre chose que ce qui a été réalisé sans compromettre le bon fonctionnement de l'ensemble de nos Services. Le Conseil administratif ne cessera pas cependant de recommander à tous les chefs des Services la plus grande attention et la plus stricte économie.

Quant aux dépenses nouvelles qui, certainement, surgiront au cours du prochain exercice, le Conseil administratif veillera à ce que ces nouvelles charges ne soient adoptées que lorsque les circonstances lui auront prouvé d'une manière irréfutable qu"il est impossible de les éviter ou de les renvoyer à des temps meilleurs. Il cherchera, d'autre part, autant que les circonstances le permettront, à prévoir de nouvelles recettes en vue de couvrir les augmentations permanentes de dépenses qui seront imposées à la Ville. Il compte pour cela sur le concours du Conseil municipal qui, certainement, ne lui fera pas défaut.

La discussion est ouverte en premier débat.

M. *Uhler.* Je voudrais recommander à la commission d'examiner la possibilité d'augmenter l'indemnité accordée aux conseillers administratifs. Vous savez combien la

besogne demandée à nos autorités municipales a augmenté depuis quelques années et quelle somme de travail elles sont obligées de donner actuellement. Je recommande à la commission d'examiner ce point qui se justifie d'autant plus que le Grand Conseil vient, pour les mêmes raisons, d'augmenter les traitements des conseillers d'Etat.

Je demande aussi d'examiner le traitement de deux chefs de service, celui des pompes funèbres et celui de la police municipale, qui est resté en dessous de celui accordé aux autres chefs de services. Enfin je recommande au chapitre XIII, allocations, d'examiner la possibilité d'accorder une petite allocation à l'Ondine genevoise, une société qui est la pépinière du recrutement de nos musiques militaires.

M. *Pictet, vice-président.* Je veux adresser des félicitations au Conseil administratif sur un point. Il a renoncé à déclarer impossible la présentation du budget avant de connaître les résultats des services industriels. Il s'est rangé à l'opinion plusieurs fois exprimée ici et nous a présenté le budget de façon qu'il puisse être voté avant le 31 décembre, quitte à modifier en troisième débat les chiffres donnés aux services industriels d'après les résultats obtenus. C'est une amélioration que je tiens à souligner et dont je me déclare très satisfait. (*Une voix.* Très bien.)

M. *Viret, conseiller administratif.* En ce qui concerne les services industriels, les prévisions sont approximatives. Elles se modifieront très rapidement. D'après les derniers chiffres connus nous avons estimé le rendement brut à 15,642,900 fr. et les dépenses à 13,288,900 fr. 60.

Le bénéfice brut serait de 2,353,999 fr. 40 contre 4,472,393.90 en 1917, soit presque la moitié moins. Le service des eaux donne un excédent de 885,676 fr. 75, l'énergie électrique et l'usine de Chèvres de 1,054,368 fr. 15, l'éclairage électrique de 1,484,028 fr. 75, ce qui fait au total 3,424,073 fr. 65. Le point noir c'est le gaz qui est prévu avec un déficit de 809,072 fr. 70. Si vous tenez compte de l'administration générale qui coûte 261,002 fr. 05, le bénéfice est ramené à 2,353,999 fr. 40.

J'engage la commission à examiner de plus près le budget de chacun des services et à voir si une modification des tarifs ne pourrait pas en diminuer les déficits respectifs. On augmente facilement les dépenses. La commission devrait se risquer à demander une augmentation correspondante des recettes.

M. *Gampert, conseiller admininstratif.* Comme délégué aux Services industriels, je demande que la question de l'élévation des tarifs reste entièrement réservée. Je l'examinerai et ferai, s'il y a lieu, en temps voulu, des propositions à cet égard. Ce qui vous est donné aujourd'hui est un budget provisoire qui peut être grandement modifié. Il fallait faire un budget qui pût être présenté en temps voulu, mais il est impossible pour le service du gaz de savoir ce que coûtera la houille l'année prochaine.

M. *Cartier.* Je recommande à la commission l'observation relative à la buanderie. Les tarifs ont été modifiés. Le prix de location de l'heure pour les ouvrières a été porté de 40 centimes à un franc. L'augmentation me semble bien rapide Les blanchisseuses feront supporter le plus possible cette majoration à leur clien-

tèle, mais je me demande si elles pourront la leur faire supporter en entier.

A la page 18 de son rapport, le Conseil administratif parle de la répartition aux communes de la part cantonale de l'impôt fédéral sur les bénéfices de guerre. Dès lors le projet a été présenté au Grand Conseil et la part de la Ville pourra être fixée par la commission conformément aux propositions du Conseil d'Etat.

M. *Viret, conseiller administratif.* Pour cette année nous recevrons environ 180,000 fr., mais il est impossible de dire ce que cette part sera l'année prochaine ; elle dépendra des décisions qui seront prises par les Chambres. Il est difficile de prévoir quelle sera la recette sur ce poste.

M. *le Président.* La commission doit être élue par le Conseil municipal. Je désigne comme secrétaire *ad actum* MM. Mallet et Ramu. Le sort leur adjoint comme scrutateurs MM. Joray, Lachenal, Uhler et Bonna.

Il est délivré 35 bulletins tous retrouvés et déclarés valables :

Sont élus :

MM.	Cartier	par 25	voix
	Florinetti	25	»
	Uhler	23	»
	Lachenal	23	»
	Ramu	22	»
	Boissonnas	20	»
	Joray	19	»
	Pons	18	»
	Hostettler	18	»

Viennent ensuite MM. Naef 15, Martin-Du-Pan 8, Sigg 5, Bonna, Fulpius, Mallet 1.

Troisième objet à l'ordre du jour

Proposition du Conseil administratif pour une demande de crédit en vue de l'aménagement du passage du Terraillet et de modification du régime de propriété.

M. *le Président*. Cet objet n'est pas prêt à être discuté. Il est renvoyé à la prochaine séance.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif pour la revision de la loi sur la Taxe municipale.

M. *Viret*, au nom du Conseil administratif, dépose le projet et le rapport suivants déjà distribués :

PROJET DE LOI

modifiant le Titre XVI de la Loi générale sur les Contributions publiques. (Taxe municipale de la Commune de Genève).

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève fait savoir que :

LE GRAND CONSEIL,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève, en date du

Sur la proposition du Conseil d'Etat,

DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article unique. — D'approuver le projet de modifica-

tions à apporter à la loi du 1er novembre 1913, sur la Taxe municipale de la commune de Genève, modification dont la teneur suit :

Vu la loi du 3 septembre 1859, accordant à la Ville de Genève une nouvelle taxe municipale, modifiée par les lois des 9 juillet 1883, 9 novembre 1887, 8 octobre 1888, 8 février 1896, 28 juin 1902, 16 octobre 1907, 13 mai 1908 et 1er novembre 1913.

ARTICLE PREMIER.

La taxe municipale perçue au profit de la commune de Genève se compose :

a) d'une taxe professionnelle fixe ;

b) d'une taxe sur le revenu.

CHAPITRE PREMIER

Taxe professionnelle.

ART. 2.

Sont soumis à la taxe professionnelle fixe :

a) Toutes les personnes, établissements, sociétés, associations, entreprises et personnes morales possédant ou exploitant un commerce ou une industrie dans la commune de Genève, y exerçant d'une manière indépendante une profession quelconque ou y faisant des opérations commerciales ou industrielles par l'entremise d'agents établis, de succursales ou de bureaux d'adresses, et cela quel que soit le lieu de leur domicile ou leur siège social.

b) Les sociétés, associations, entreprises commerciales ou industrielles et personnes morales ayant leur siège social ou industriel dans la commune de Genève, alors même qu'elles n'y feraient pas d'opérations.

ART. 3.

Les contribuables soumis à la taxe professionnelle fixe sont classés en conformité de l'article 13.

Ils ne peuvent demander à être changés de classe qu'en justifiant qu'une modification s'est produite dans leur maison.

Les taxes applicables sont les suivantes :

1re Classe	Fr.	15,000.—	28me Classe	Fr.	500.—
2me	»	12,500.—	29me	»	450.—
3me	»	10,000.—	30me	»	400.—
4me	»	8,000.—	31me	»	375.—
5me	»	7,000.—	32me	»	350.—
6me	»	6,000.—	33me	»	325.—
7me	»	5,000.—	34me	»	300.—
8me	»	4,000.—	35me	»	275.—
9me	»	3,000.—	36me	»	250.—
10me	»	2,500.—	37me	»	225.—
11me	»	2,000.—	38me	»	200.—
12me	»	1,750.—	39me	»	175.—
13me	»	1,500.—	40me	»	150.—
14me	»	1,400.—	41me	»	125.—
15me	»	1,300.—	42me	»	100. -
16me	»	1,200.—	43me	»	75.—
17me	»	1,100.—	44me	»	50.—
18me	»	1,000.—	45me	»	40. —
19me	»	950.—	46me	»	30.—
20me	»	900.—	47me	»	25.—
21me	»	850.—	48me	»	20.—
22me	»	800.—	49me	»	15.—
23me	»	750.—	50me	»	12.50
24me	»	700.—	51me	»	10.—
25me	»	650.—	52me	»	7.50
26me	»	600.—	53me	»	5.—
27me	»	550.—			

ART. 4.

1° Un contribuable qui n'exerce une profession que pour le compte d'autrui, moyennant un traitement ou un salaire, et qui n'a ni magasin, ni local de vente, n'est pas soumis à la taxe professionnelle fixe, mais il est soumis à la taxe sur le gain professionnel.

2° Lorsqu'un contribuable, soumis à la taxe professionnelle, occupe dans le périmètre de la commune de Genève plusieurs bureaux ou locaux, il doit payer autant de taxes fixes qu'il a de locaux, en tenant compte de leur importance.

3° Le contribuable dont le commerce ou l'industrie comprend plusieurs branches distinctes doit être taxé séparément pour chacune d'elles, alors même qu'elles sont exploitées dans les mêmes locaux.

4° Le contribuable qui annonce la liquidation de son fonds de commerce pour toute autre cause que la liquidation par autorité de justice, est soumis à la taxe fixe afférente à sa profession et, en outre, à partir de la fin du troisième mois de liquidation, à une surtaxe mensuelle égale au quart de la taxe fixe annuelle.

5° Les agences, succursales, bureaux, comptoirs de sociétés, compagnies ou établissements dont le siège principal est hors de Genève, sont taxés d'après l'importance de leurs affaires, en application de l'article 13.

6° Le contribuable dont l'activité professionnelle s'exerce hors du territoire de la Ville de Genève est soumis à la taxe professionnelle pour autant qu'il ne paie aucune taxe communale en dehors de la Ville.

ART. 5.

Les fournisseurs de l'administration municipale, ainsi

que les personnes qui travaillent pour son compte, sont soumis à la taxe professionnelle, quel que soit le lieu de leur domicile industriel ou commercial.

CHAPITRE II

Taxe sur le revenu.

§ 1. *Taxe sur le gain professionnel.*

ART. 6.

1° Toutes les personnes, établissements, sociétés, associations, entreprises, et personnes morales astreintes à la taxe professionnelle fixe en vertu de l'article 2 et dont le gain annuel atteint 1500 francs sont soumis en outre à une taxe sur leur gain professionnel fixée comme suit :

Revenu de :				Taxe de :	
Fr.	1,500	à	2,000	Fr.	0,25 %
»	2,000	»	2,500	»	0,29 %
»	2,501	»	3,000	»	0,35 %
»	3,001	»	3,500	»	0,41 %
»	3,501	»	4,000	»	0,48 %
»	4,001	»	4,500	»	0,57 %
»	4,501	»	5,000	»	0,67 %
»	5,001	»	5,500	»	0,79 %
»	5,501	»	6,000	»	0,94 %
»	6,001	»	6,500	»	1,10 %
»	6,501	»	7,000	»	1,30 %
»	7,001	»	7,500	»	1,53 %
»	7,501	»	8,000	»	1,81 %

Revenu de :				Taxe de :
Fr.	8,001	»	8,500	Fr. 2,13 %
»	8,501	»	9,000	» 2,52 %
»	9,001	»	9,500	» 2,97 %
»	9,501	»	10,000	» 3,50 %
»	10,001	»	11,000	» 3,58 %
»	11,001	»	12,000	» 3,67 %
»	12,001	»	13,000	» 3,75 %
»	13,001	»	14,000	» 3,84 %
»	14,001	»	15,000	» 3,94 %
»	15,001	»	16,000	» 4,03 %
»	16,001	»	17,000	» 4,12 %
»	17,001	»	18,000	» 4,22 %
»	18,001	»	19,000	» 4,32 %
»	19,001	»	20,000	» 4,43 %
»	20,001	»	21,000	» 4,53 %
»	21,001	»	22,000	» 4,64 %
»	22,001	»	23,000	» 4,75 %
»	23,001	»	24,000	» 4,86 %
»	24,001	»	25,000	» 5,— %
»	25,001	»	30,000	» 5,19 %
»	30,001	»	35,000	» 5,38 %
»	35,001	»	40,000	» 5,58 %
»	40,001	»	45,000	» 5,78 %
»	45,001	et au-dessus		» 6,— %

2° La taxe est perçue sur le revenu total du commerce, de l'industrie ou de la profession pendant l'année qui précède immédiatement celle où la taxe est recouvrable, et sans autre déduction que les frais généraux d'exploitation.

3° Les intérêts du fonds capital, les sommes versées aux fonds de réserve, les amortissements, les prélevés des chefs

de maison, ainsi que les sommes que le contribuable affecte à son entretien ou à celui de sa famille, ne sont pas considérés comme frais généraux d'exploitation et ne doivent pas être déduits du revenu.

4° Lorsqu'un commerce, une industrie ou une entreprise sont exploités en commun par plusieurs associés, la taxe est calculée sur le gain total de la maison ou de l'exploitation.

5° Les entreprises, commerces et sociétés, dont le siège principal est hors de la commune de Genève, sont taxés sur le gain de leurs agences, succursales, comptoirs ou bureaux établis dans la commune.

6° La commission taxatrice pourra, sur le préavis du Conseil administratif, exonérer de tout ou partie de la taxe sur le gain professionnel les sociétés et maisons de commerce dont le siège est dans la ville de Genève, mais qui ne font aucune opération dans le canton.

§ 2. *Taxe sur les traitements et les salaires.*

Art. 7.

Toutes les personnes habitant dans la commune de Genève ou y travaillant et qui reçoivent un traitement, un salaire, une allocation ou une indemnité quelconque, dont le total annuel atteint 1500 francs pour un célibataire ou tout autre contribuable marié sans enfants mineurs, et 1800 francs pour tout contribuable ayant des enfants mineurs, sont soumises à une taxe sur le revenu fixée comme suit :

Salaires de :				Taxe de :	
Fr.	1,500	à	2,000	Fr.	0,25 %
»	2,001	»	2,100	»	0,27 %

Salaires de :				Taxes de :
Fr.	2,101	»	2,200	Fr. 0,28 %
»	2,201	»	2,300	» 0,29 %
»	2,301	»	2,400	» 0,32 %
»	2,401	»	2,500	» 0,34 %
»	2,501	»	2,600	» 0,36 %
»	2,601	»	2,700	» 0,38 %
»	2,701	»	2,800	» 0,40 %
»	2,801	»	2,900	» 0,43 %
»	2,901	»	3,000	» 0,45 %
»	3,001	»	3,100	» 0,48 %
»	3,101	»	3,200	» 0,51 %
»	3,201	»	3,300	» 0,54 %
»	3,301	»	3,400	» 0,58 %
»	3,401	»	3,500	» 0,61 %
»	3,501	»	3,600	» 0,65 %
»	3,601	»	3,700	» 0,69 %
»	3,701	»	3,800	» 0,73 %
»	3,801	»	3,900	» 0,78 %
»	3,901	»	4,000	» 0,83 %
»	4,001	»	4,100	» 0,88 %
»	4,101	»	4,200	» 0,93 %
»	4,201	à	4,300	» 0,99 %
»	4,301	»	4,400	» 1,05 %
»	4,401	»	4,500	» 1,11 %
»	4,501	»	4,600	» 1,18 %
»	4,601	»	4,700	» 1,25 %
»	4,701	»	4,800	» 1,33 %
»	4,801	»	4,900	» 1,41 %
»	4,901	»	5,000	» 1,50 %
»	5,001	»	5,500	» 1,72 %
»	5,501	»	6,000	» 1,97 %
»	6,001	»	6,500	» 2,27 %

Salaires de :				Taxe de :
Fr.	6,501	»	7,000	Fr. 2,60 %
»	7,001	»	7,500	» 2,99 %
»	7,501	»	8,000	» 3,48 %
»	8,001	»	8,500	» 3,94 %
»	8,501	»	9,000	» 4,53 %
»	9,001	»	9,500	» 5,20 %
»	9,501	»	10,000	» 6,— %
»	10,001	»	11,000	» 6,11 %
»	11,001	»	12,000	» 6,22 %
»	12,001	»	13,000	» 6,34 %
»	13,001	»	14,000	» 6,46 %
»	14,001	»	15,000	» 6,59 %
»	15,001	»	16,000	» 6,71 %
»	16,001	»	17,000	» 6,84 %
»	17,001	»	18,000	» 6,97 %
»	18,001	»	19,000	» 7,11 %
»	19,001	»	20,000	» 7,24 %
»	20,001	»	21,000	» 7,38 %
»	21,001	»	22,000	» 7,53 %
»	22,001	»	23,000	» 7,67 %
»	23,001	»	24,000	» 7,82 %
»	24,001	»	25,000	» 8,— %
»	25,001	»	30,000	» 8,11 %
»	30,001	»	35,000	» 8,24 %
»	35,001	»	40,000	» 8,36 %
»	40,001	»	45,000	» 8,48 %
»	45,001	»	50,000	» 8,61 %
»	50,001	»	55,000	» 8,74 %
»	55,001	»	60,000	» 8,87 %
»	60,001	»	65,000	» 9,— %
»	65,001	»	70,000	» 9,14 %

Salaires de :				Taxes de :	
Fr.	70,001	»	75,000	Fr.	9,28 %
»	75,001	»	80,000	»	9,42 %
»	80,001	»	85,000	»	9,56 %
»	85,001	»	90,000	»	9,70 %
»	90,001	»	95,000	»	9,84 %
»	95,001	et au-dessus		»	10,— %

Le salaire et le traitement comprennent tous les avantages attribués à une fonction, soit : le gain fixe, le casuel, les provisions, les gratifications et commissions, les parts d'intérêts, les indemnités de logements ou autres.

Les contribuables mariés doivent grouper leurs gains.

Les contribuables habitant une autre commune du canton et qui travaillent dans la commune de Genève et ceux qui habitent dans cette commune, mais travaillent d'une manière permanente dans une autre commune du canton, ne sont soumis qu'à la moitié de la taxe.

Les chefs de commerce ou d'industrie sont tenus de fournir sous peine de tous dommages-intérêts, sur la demande de l'Administration municipale, une liste nominative de leurs employés et autres personnes soumises à la présente taxe.

§ 3. *Taxe sur le revenu de la fortune mobilière.*

Art. 8.

Toute personne résidant dans la commune de Genève, ainsi que les sociétés ne poursuivant pas un but commercial ou industriel, et dont le siège social est dans la commune de Genève, jouissant d'un revenu mobilier annuel de 1000 francs et au-dessus, indépendant de tout autre

gain, est soumise à une taxe sur le revenu de sa fortune mobilière fixée comme suit :

Revenu de :				Taxe de :
Fr.	1,000	à	2,000	Fr. 0,45 %
»	2,001	»	2,500	» 0,51 %
»	2,501	»	3,000	» 0,57 %
»	3,001	»	3,500	» 0,64 %
»	3,501	»	4,000	» 0,72 %
«	4,001	»	4,500	» 0,81 %
»	4,501	»	5,000	» 0,92 %
»	5,001	»	5,500	» 1,03 %
»	5,501	»	6,000	» 1,16 %
»	6,001	»	6,500	» 1,31 %
»	6,501	»	7,000	» 1,47 %
«	7,001	»	7,500	» 1,66 %
»	7,501	»	8,000	» 1,87 %
»	8,001	»	8,500	» 2,10 %
»	8,501	»	9,000	» 2,36 %
»	9,001	»	9,500	» 2,66 %
»	9,501	»	10,000	» 3,00 %
»	10,001	»	11,000	» 3,09 %
»	11,001	»	12,000	» 3,19 %
»	12,001	»	13,000	» 3.29 %
»	13,001	»	14,000	» 3,40 %
»	14,001	»	15,000	» 3.50 %
»	15,001	»	16,000	» 3,61 %
»	16,001	»	17,000	» 3,73 %
»	17,001	»	18,000	» 3,85 %
»	18,001	»	19,000	» 3,97 %
»	19,001	»	20,000	» 4,10 %
»	20,001	»	21,000	» 4,23 %
»	21,001	»	22,000	» 4,36 %

Revenu de :				Taxe de :
Fr.	22,001	»	23,000	Fr. 4,50 %
»	23,001	»	24,000	» 4,65 %
»	24,001	»	25,000	» 4,80 %
»	25,001	»	30,000	» 4,87 %
»	30,001	»	35,000	» 4,94 %
»	35,001	»	40,000	» 5,01 %
»	40,001	»	45,000	» 5,09 %
»	45,001	»	50,000	» 5,17 %
»	50,001	»	55,000	» 5,24 %
»	55,001	»	60,000	» 5,32 %
»	60.001	»	65.000	» 5,40 %
»	65,001	»	70,000	» 5.48 %
»	70,001	»	75,000	» 5,56 %
»	75,001	»	80,000	» 5,65 %
»	80,001	»	85,000	» 5,73 %
»	85,001	»	90,000	» 5,82 %
»	90,001	»	95,000	» 5,90 %
»	95,001	»	100,000	» 6,00 %
»	100,001	»	110,000	» 6,11 %
»	110,001	»	120,000	» 6,23 %
»	120,001	»	130,000	» 6,35 %
»	130,001	»	140.000	» 6,47 %
»	140,001	»	150,000	» 6,59 %
»	150,001	»	160,000	» 6,72 %
»	160,001	»	170,000	» 6,85 %
»	170,001	»	180,000	» 6,98 %
»	180,001	»	190,000	» 7,12 %
»	190,001	»	200,000	» 7,25 %
»	200,001	»	210,000	» 7,39 %
»	210,001	»	220,000	» 7,53 %
»	220,001	»	230,000	» 7,68 %

Revenu de :			Taxe de :
Fr. 230,001	»	240,000	Fr. 7,83 %
» 240,001	»	250,000	» 8,00 %
» 250,001	»	270,000	» 8,05 %
» 270,001	»	290,000	» 8,11 %
» 290,001	»	310,000	» 8,17 %
» 310,001	»	330,000	» 8,23 %
» 330,001	»	350,000	» 8,29 %
» 350,001	»	370,000	» 8,35 %
» 370.001	»	390,000	» 8,41 %
» 390,001	»	410,000	» 8,48 %
» 410.001	»	430,000	» 8,54 %
» 430,001	»	450,000	» 8,60 %
» 450,001	»	470,000	» 8,66 %
» 470,001	»	490,000	» 8,73 %
» 490,001 et au-dessus			» 8,82 %

La taxe est perçue sur le revenu net et total de la fortune mobilière du contribuable, y compris les usufruits, rentes et pensions.

Le contribuable est tenu d'ajouter à son revenu celui de sa femme et de ses enfants, s'il a la jouissance de leurs biens.

Les femmes mariées et les enfants mineurs ayant une fortune mobilière dont le mari ou le père n'a pas la jouissance sont taxés d'une manière distincte.

Les étrangers à la Suisse qui n'exercent aucun commerce, aucune industrie, ni aucune profession lucrative dans le canton et qui n'y sont pas nés ne sont soumis à la taxe qu'après trois mois de résidence dans la commune de Genève.

Les personnes placées sous tutelle sont soumises à la taxe si elles habitent dans la commune de Genève.

Les contribuables qui résident momentanément en dehors de la commune de Genève seront, sur leur demande, dégrevés de la taxe proportionnellement à la durée de leur séjour hors de la commune. Ce dégrèvement ne peut excéder la moitié de la taxe ni être inférieur au quart.

§ 4. *Taxe sur le revenu de la fortune immobilière.*

ART. 9.

Toutes les personnes, sociétés, associations ou corporations, quel que soit le lieu de leur domicile ou de leur siège, qui ont la propriété ou la jouissance d'un ou de plusieurs immeubles sis en la commune de Genève, sont soumises à une taxe qui est perçue sous la forme de centimes additionnels, calculés sur la taxe immobilière cantonale conformément aux dispositions des articles 3 et 13 du titre VII de la loi sur les contributions publiques.

Le Conseil municipal fixe chaque année la quotité des centimes additionnels lors de la votation du budget.

CHAPITRE III

Exemptions.

ART. 10.

Ne sont pas soumis au paiement de la taxe municipale :

L'Etat.

Les établissements d'assistance publique entretenus ou reconnus par l'Etat, pour le revenu des biens mobiliers directement affectés à l'assistance.

Les sociétés et établissements de bienfaisance ou d'uti-

lité publique mis au bénéfice de l'exemption par des dispositions constitutionnelles ou législatives, ou par concession spéciale.

CHAPITRE IV

Commission taxatrice. — Rôles. Mode de perception.

ART. 11.

Il est institué une commission taxatrice. Elle est composée de onze membres, dont trois nommés par le Conseil d'Etat, trois par le Conseil administratif et cinq par le Conseil municipal de la Ville de Genève.

Ces membres peuvent être pris en dehors de ces Corps; ils doivent être choisis parmi les citoyens éligibles au Conseil municipal.

Ils sont nommés au commencement de chaque législature du Conseil municipal.

Il est pourvu aux vacances qui peuvent survenir; le membre de la commission nommé en remplacement d'un autre n'est élu que pour le temps pendant lequel le membre qu'il remplace devait exercer ses fonctions.

Les membres sortants sont rééligibles.

La commission est présidée de droit par le conseiller administratif délégué aux finances.

La présence de la majorité des membres de la commission est nécessaire pour la validité de ses décisions.

Les membres de la commission taxatrice prêtent, devant le Conseil d'Etat, le serment de remplir leurs fonctions avec zèle et impartialité et de garder le secret le plus absolu sur toutes les déclarations et communications qui

leur auront été faites, ainsi que sur les délibérations de la commission.

Le personnel du service de la taxe municipale est également tenu de prêter serment devant le Conseil d'Etat.

ART. 12.

La commission est chargée de procéder au classement des contribuables soumis à la taxe professionnelle; de statuer sur les recours qui lui sont transmis contre ce classement; de faire porter sur les rôles les contribuables qui n'y figurent pas; de reviser les déclarations faites par les contribuables de leurs revenus; de taxer les contribuables qui n'auraient pas fait de déclaration ou auraient fait des déclarations jugées inexactes; de statuer sur les demandes en dégrèvement et les réclamations.

ART. 13.

Les rôles des contribuables soumis à la taxe professionnelle fixe sont établis par le Conseil administratif.

Le classement des contribuables dans les diverses classes est fait par la commission taxatrice sur le préavis du Conseil administratif.

Il est tenu compte, pour opérer ce classement, de l'importance relative des affaires des contribuables, du montant de leur loyer et du nombre de leurs employés.

La commission pourra, pour établir ce classement, demander le préavis de commissions spéciales composées de contribuables appartenant à la profession dont il s'agit de faire le classement.

Tout contribuable peut consulter les rôles de la profession à laquelle il appartient.

ART. 14.

Pour l'établissement des rôles de perception de la taxe sur le revenu, le Conseil administratif adresse chaque année, avant le 31 janvier, à tous les contribuables inscrits sur les rôles, un formulaire de déclaration relatant les prescriptions de la loi sur la manière d'établir le revenu imposable. Toutefois le Conseil administratif pourra, après cette date et jusqu'à la fin de l'exercice en cours, adresser un formulaire de déclaration à toute personne ne figurant pas sur les rôles.

Sur le formulaire de déclaration, le contribuable indique, sans les détailler, et conformément aux articles 6 à 8 de la présente loi :

1° Son gain professionnel.

2° Son revenu provenant de salaires ou émoluments.

3° Le revenu de sa fortune mobilière.

Les contribuables qui estiment, d'après les bases de la présente loi, ne pas être astreints à la taxe sur le revenu ou à l'une des taxes prévues, doivent néanmoins faire une déclaration de leurs revenus.

La déclaration du revenu ou d'absence de revenu imposable doit être certifiée conforme à la vérité et signée par le contribuable, son représentant légal ou par un fondé de pouvoir.

Les déclarations doivent être retournées au Conseil administratif dans le délai indiqué sur le formulaire.

ART. 15.

Le Conseil administratif transmet les déclarations à la commission taxatrice qui les vérifie.

Lorsque celle-ci a des motifs de douter de l'exactitude

des déclarations, elle peut demander au contribuable, par lettre chargée, d'en fournir la preuve dans un délai fixé. Si le contribuable ne fournit pas la preuve de l'exactitude de sa déclaration dans le délai fixé, ou si cette preuve n'est pas admise, la commission le taxe d'office, d'après les indications dont elle dispose, sous réserve du droit de recours, comme il est dit à l'article 18.

ART. 16.

Les rôles des contribuables soumis à la taxe sur le revenu sont établis par le Conseil administratif d'après les déclarations des contribuables et les décisions de la commission taxatrice.

Les contribuables soumis à cette taxe doivent la payer sur la totalité de leur revenu net, sans défalcation, et au taux applicable au chiffre maximum de leur revenu.

Les rôles des contribuables astreints à la taxe sur le revenu ne sont pas publics; ils ne peuvent être communiqués qu'aux membres du Conseil administratif, aux membres de la commission taxatrice et, en cas de recours, aux autorités chargées de l'exécution de la présente loi.

Le Conseil administratif prend toutes les mesures nécessaires pour assurer le secret des déclarations. Les bordereaux et communications adressés aux contribuables relatifs à la taxe sur le revenu doivent être envoyés sous pli fermé.

ART. 17.

Le même contribuable peut être soumis à la taxe professionnelle fixe et à une ou plusieurs des taxes sur le revenu. Les bordereaux de perception doivent indiquer séparément le montant de chacune de ces taxes.

ART. 18.

Le recouvrement de la taxe municipale de la commune de Genève est effectué par les soins du Conseil administratif, sous la surveillance et le contrôle du Département des finances et contributions.

Les recours et réclamations au sujet du classement des contribuables pour la taxe professionnelle, de la quotité de la taxe sur le revenu en dehors du cas prévu à l'article 15, ainsi que les demandes en dégrèvement, doivent être adressés par écrit au Conseil administratif dans le délai de trente jours à dater de la réception des bordereaux de perception, sous peine de forclusion.

Le Conseil administratif transmet à la commission taxatrice, avec son préavis, les recours qui lui sont adressés.

Le contribuable peut recourir dans les quinze jours dès la notification de la décision de la commission auprès du Conseil d'Etat et de là auprès des tribunaux compétents.

Dans tous les cas où un recours aux tribunaux contre la décision du Conseil d'Etat est admissible, il doit être formé par le contribuable dans le délai d'un mois dès la notification de la décision, sous peine de déchéance.

ART. 19.

Les déclarations dont l'inexactitude serait démontrée pourront être contestées pendant un délai de cinq ans dès la date où elles auront été faites.

Tout contribuable convaincu d'avoir fait une déclaration inexacte de son revenu sera passible, outre le remboursement des droits impayés, d'une amende qui pourra

s'élever au quintuple de la somme dont la commune aura été frustrée pendant cinq ans en arrière.

Dans le cas où il y aura dissimulation frauduleuse, l'amende pourra s'élever à cinq fois le montant de la taxe frustrée pendant cinq ans en arrière.

L'amende peut être réclamée à la succession du contribuable.

Les droits de la Ville à réclamer au contribuable des impôts non perçus, ensuite d'omission, ou de toute autre cause, se prescrivent par cinq ans.

Art. 20.

Le produit de la Taxe municipale est acquis à la commune de Genève, sauf un prélèvement de 10 % en faveur de l'Etat.

Art. 21.

La présente taxe sera perçue à partir du 1er janvier 1919

Clause abrogatoire. — Les dispositions de la présente loi entreront en vigueur dès le 1er janvier 1919 et toutes les dispositions contraires seront abrogées à partir de la même date.

Messieurs les Conseillers,

Avant de nous engager dans l'étude du projet de réforme de notre loi sur la taxe municipale, cherchons à nous rendre compte de l'état financier de la Ville et pour cela, prenons le dernier exercice clôturé, soit celui de 1917.

Voici ce qu'il nous fait entrevoir pour la situation financière de la Ville au 31 décembre 1917.

Les dépenses de la Ville se sont élevées pendant l'exercice 1917 à	Fr.	17,790,457 55
Les recettes à	»	16,645,781 45
d'où un déficit de	Fr.	1,144,676 10

Les services administratifs et les services industriels contribuent respectivement à ce résultat de la manière suivante :

TABLEAU 1.

Services administratifs.

Dépenses	Fr.	9,344,620 45
Recettes	»	3,717,550 45
Excédent des dépenses	Fr.	5,617,070 —

Services industriels.

Recettes	Fr.	12,928,231 —
Dépenses	»	8,455,837 10
Excédent des recettes	Fr.	4,472,393 90

TABLEAU 2.

Récapitulation.

Services administratifs.

Excédent des dépenses	Fr. 5,617,070 —

Services industriels.

Excédent des recettes . . , ...	Fr. 4,472,393 90
Somme égale au déficit accusé pour 1917	Fr. 1,144,676 10

Voyons maintenant quelle est la situation de la Ville en ce qui concerne ses emprunts et sa dette flottante toujours au 31 décembre 1917.

TABLEAU 3.

Emprunts et dette flottante au 31 décembre 1917.

Dette consolidée, déduction faite des amortissements successifs effectués	Fr. 79,432,500 —
Montant de la dette flottante à la même date	» 3,550,000 —
Total	Fr. 82,972,500 —

Répartissons ensuite les capitaux engagés entre les Services administratifs et les Services industriels. Nous obtenons le tableau suivant :

TABLEAU 4.

Capitaux engagés dans les Services administratifs et industriels à fin 1917.

Capitaux engagés dans les Services administratifs	Fr. 39,189,089 55
Capitaux engagés dans les Services industriels	» 43,793,410 45
Total	Fr. 82,982,500 —

Les Services administratifs représentent donc les : 39,189 / 82,982 de la dette totale, soit le 47,3 °/₀ et les Services industriels les 437,934/829,825, soit le 52,7 °/₀.

Les dépenses nécessitées par le service des emprunts se sont élevées pour 1917 à Fr. 4,689,688 60 qu'il faut répartir comme l'indique le tableau 5.

TABLEAU 5.

Dépenses du service des emprunts.

Services administratifs 4,689,688 60 × 0,473 . . .	Fr. 2,218,222 45
Services industriels 4,689,688 60 × 0,527 . . .	» 2,471,465 55
Total	Fr. 4,689,688 —

En portant les deux sommes indiquées au tableau n° 5 dans les comptes des services qu'elles concernent respectivement, nous arrivons finalement aux résultats suivants :

TABLEAU 6.

Répartition entre les Services administratifs et industriels.

Services administratifs :

Amortissements et intérêts des emprunts.	Fr.	2.218,822 55
Déficits des Services administratifs .	»	3.398,847 45
Excédent des dépenses sur les recettes fin 1917 (conforme au tableau I). .	Fr.	5.617,070 —

Services industriels :

Amortissements et intérêts des emprunts.	Fr.	2.471,465 55
Excédent des recettes	»	2.000,928 35
Excédent des recettes sur les dépenses fin 1917 (conforme au tableau n° 1).	Fr.	4.472,393 90

Ce qui nous conduit au résultat général ci-dessous, soit au déficit enregistré pour 1917.

Excédent des dépenses sur les recettes, déficit de l'exercice 1917 des Services administratifs	Fr.	5.617,070 —
Moins excédent des recettes sur les dépenses des Services industriels .	»	4.472,393 90
Somme égale au déficit de l'exercice 1917 . . . . . , ...	Fr.	1.144,676 10

Or, si vous comparez les sommes indiquées dans les tableaux 2 et 6, vous vous rendrez immédiatement compte qu'il est nécessaire d'envisager la possibilité de trouver de nouvelles recettes pour compenser le déficit des services administratifs, et ceci d'autant plus que ce déficit s'est augmenté fortement en 1918, et qu'il s'aggravera encore au cours des années suivantes, en raison des nouvelles obligations que la guerre a entraînées pour notre administration municipale. Le déficit effectif de 1917 s'élève à fr. 1.144,676,10, atteignant presque le déficit présumé pour le budget de cette année et qui avait été arrêté à fr. 1.300,555,25. Ce fait est à retenir, car il est contraire à ce qui s'est passé dans les années précédentes où de gros déficits prévus avaient été considérablements réduits au cours de l'exercice.

Or, pour 1918, le déficit du budget est prévu à la somme de fr. 2.718,307,40, pour fr. 19.262,672,30 de dépenses contre fr. 17.789,252,50 pour l'exercice clôturé de 1917. Ce déficit sera probablement atteint, même dépassé, étant données l'augmentation des dépenses pour cause de renchérissement des matériaux, de la main-d'œuvre et la diminution de nos recettes. A ce déficit, il faudra encore ajouter: le supplément de fr. 245,000 que nous coûtera la caisse d'assurance et invalidité de notre personnel (le budget de 1918 comporte déjà une somme de fr. 80,000 correspondant aux sommes versées pour l'ancienne caisse de retraite), les allocations de renchérissement votées au cours de cet exercice et qui s'élèveront à fin 1918, à la somme importante de fr. 1.800,000 environ, enfin les dépenses qu'entraînent pour la Ville les services économiques. Nous sommes donc en présence d'un déficit qui atteindra vraisemblablement fr. 5.000,000 et qui sera encore plus

élevé dans les années suivantes tant qu'une situation normale n'aura pas été rétablie.

D'autre part, il ne faut pas se bercer d'illusions, mais voir dès maintenant la situation telle qu'elle se présentera à nous dans les années futures. Nous devons prendre aujourd'hui des résolutions énergiques qui donneront à notre budget et à nos finances assez de souplesse pour vaincre toutes les difficultés que la Ville pourra rencontrer dans l'avenir. Après la guerre, nos recettes s'amélioreront et nos dépenses diminueront dans une certaine mesure. Mais une forte proportion des dépenses, que nous votons maintenant sous la poussée des événements, deviendront rapidement permanentes, et même immédiatement permanentes comme celles relatives à la caisse de retraite et d'invalidité par exemple, qui figurent pour fr. 322,000 au budget de 1919 et s'augmenteront ultérieurement. Nous votons en outre des allocations de renchérissement en faveur de nos employés avec l'idée qu'elles sont provisoires. Nous avons raison ; mais les circonstances seront plus fortes que notre volonté actuelle et une bonne partie de ces dépenses finiront par se transformer rapidement en augmentations de traitements et deviendront de ce fait permanentes. Il en sera de même pour l'augmentation du prix des matériaux et de la main-d'œuvre. Il est donc de notre devoir, en présence de ces éventualités qui ne peuvent pas échapper à des esprits clairvoyants, de prévoir des recettes pour couvrir ces dépenses et de les prévoir dès maintenant, afin de ne pas être obligés de faire plus tard des efforts si grands qu'ils pourraient être dangereux pour la bonne marche de nos finances. Nous devons donc étudier le moyen d'obtenir de nouvelles ressources. Nous pourrions peut-être augmenter pour cela certains

tarifs des services industriels et faire supporter nos dépenses supplémentaires à ceux qui bénéficient dans une large mesure de la situation actuelle. Nous avons aussi un autre moyen, c'est de faire rendre à notre taxe municipale, une somme plus considérable qu'actuellement. Nous pouvons envisager cette mesure sans crainte. Notre situation nous le permet et la modicité de nos impôts municipaux comparés à ceux des autres villes de Suisse, nous autorise à demander à nos contribuables un petit effort qui leur laissera encore une situation privilégiée dans le concert des villes suisses. C'est pour cela, Messieurs les conseillers, que le Conseil administratif vous présente un projet de réforme de notre loi sur la taxe municipale, prévoyant un supplément de recettes de fr. 1.500,000 absolument nécessaire pour faire face à la situation actuelle et à l'avenir immédiat.

Avant d'aborder l'étude du projet, jetons d'abord un coup d'œil rétrospectif sur les variations intervenues dans notre loi sur la taxe municipale dès son origine. Le rapport présenté au Conseil municipal le 27 juillet 1900, par M. Albert Gampert, au nom de la commission chargée d'étudier le projet du Conseil administratif (qui finit par être adopté en 1902 seulement) nous fournit les premiers renseignements. C'est le 3 septembre 1859 qu'une taxe municipale fut établie par le Conseil municipal, sur la proposition du Conseil administratif de la Ville de Genève.

Pour la première fois, ce nouvel impôt, qui devait produire une recette de 140,000 fr., imposait les commerçants et les industriels. Il avait pour base une taxe d'inscription pour le commerce et l'industrie qui devait être en quelque sorte une taxe de patente (terme qui figura dans le

projet du Conseil administratif), c'est-à-dire une contribution annuelle que devait payer toute personne possédant un commerce ou exerçant une industrie ou une profession.

On avait divisé, dans cette loi, les contribuables en 10 catégories et chaque catégorie en trois classes. Les taxes variaient de 4 à 400 fr., cette dernière appliquée aux établissements de crédit, sociétés anonymes et hôtels. Mais les fonctionnaires, les ouvriers et les employés sont, dans cette loi, taxés sur leur gain, en trois classes payant 4, 12 et 24 fr. Ce fut une dérogation au principe fondamental de cette loi et un premier pas dans la notion de l'impôt sur le revenu. Quant aux capitalistes, rentiers et propriétaires, ils furent classés dans trois catégories de trois classes chacune et taxés d'après leurs revenus. Une revision de la taxe municipale fut demandée en 1881 par M. Liodet, conseiller municipal. Le renvoi de cette proposition au Conseil administratif donna lieu à la présentation d'un projet par l'organe de M. Empeyta, en 1882 au nom du Conseil administratif.

Le projet comportait une revision complète de la taxe municipale qui rapportait alors 230,000 fr. Il ne modifiait pas la base de la loi en vigueur et admettait en principe la taxe de patente. Au cours de la discussion dans le sein du Conseil municipal, le mot de patente fut biffé dans la loi, mais la question de principe ne fut pas résolue.

Le projet fut adopté par le Conseil municipal le 1er décembre 1882 et confirmé par la loi du Grand Conseil du 9 juillet 1883. Ses caractéristiques étaient : la division des contribuables en classes et en catégories ; l'extension du nombre des classes pour les salariés, les rentiers et les propriétaires ; l'augmentation sensible des taxes et un remaniement du classement des professions.

La confusion entre l'impôt sur le revenu et l'impôt sur l'exercice d'une profession s'accentue dans cette loi avec l'augmentation des taxes.

En 1888, la taxe municipale rapportait 464,000 fr. et le budget de la Ville soldait par un déficit de 95,000 fr. Aussi le Conseil administratif se vit-il dans la nécessité ou de trouver une nouvelle source de rendement ou d'augmenter les taxes en vigueur. Le Conseil administratif voulait recourir aux centimes additionnels; mais il dut y renoncer en présence de l'opposition de l'Etat. Il présenta, alors, un projet de revision de la taxe municipale qui fut adopté par le Conseil municipal, le 14 septembre 1888. Il créa 11 catégories dont une spéciale pour les propriétaires d'immeubles, augmenta encore le nombre des classes de contribuables, éleva à 1200 fr. la taxe de la 1re catégorie et imposa plus fortement les capitalistes, rentiers et propriétaires. Le Grand Conseil adopta le projet le 8 octobre 1888.

Le principe de l'impôt sur le revenu faisait de nouveau un pas de plus en avant.

Dans les projets ci-dessus, on constate que le maximum de rendement que peut atteindre la taxe municipale est arrêté par la loi :

La loi de	1882	fixait ce	maximum à	fr. 550,000
»	1888	»	»	» 650,000
»	1895	»	»	» 750,000
»	1896	»	»	» 900,000

Nous en venons maintenant à la loi sur la taxe municipale, adoptée par le Grand Conseil le 28 juin 1902. Elle a eu beaucoup de peine à arriver à maturité et donna lieu à de longues tractations avec le Conseil d'Etat, particu-

lièrement en ce qui concerne la redevance à l'Etat et à l'Assistance publique médicale.

Nous voyons qu'ici aussi, le principe de l'impôt sur le revenu s'affermit encore davantage.

M. Gampert, dans son rapport du 27 juillet 1900 au Conseil municipal, dit notamment :

« La voie à suivre nous est d'ailleurs tracée par les mo-
» difications successives qu'a subies la taxe. C'est en effet
» dans le sens de l'impôt sur le revenu que sont dirigées,
» plus ou moins ouvertement, toutes ces modifications.
» Nous croyons que le moment est venu d'adopter fran-
» chement le principe qui est contenu implicitement dans
» la loi actuelle. »

Cette loi, qui porte la date du 28 juin 1902, est semblable à celle qui nous régit actuellement.

Elle dit dans son article premier :

La taxe municipale perçue au profit de la commune de Genève se compose :

a) d'une taxe personnelle fixe,

b) d'une taxe sur le revenu,

établissant ainsi nettement que deux sortes de taxes peuvent être appliquées simultanément au même contribuable.

La taxe professionnelle fixe semble alors redevenir une véritable taxe de patente ; elle est une taxe donnant le droit de posséder un magasin, un bureau pour y exercer un commerce, une industrie ou une profession.

Les contribuables astreints à cette taxe forment deux groupements, mais sont répartis en cinq catégories, ce qui amène une diminution du nombre de celles-ci.

La première catégorie conserve son maximum de taxe à 1200 francs, mais au lieu de douze classes, dont la der-

nière comprend les contribuables à 175 francs, elle ne comporte plus que sept classes, avec minimum de taxe de 200 francs. La cinquième catégorie comprend les petits commerçants en détail, les petits industriels travaillant pour leur compte: maximum de taxe 50 francs, minimum 3 francs, et onze classes. C'est dans la deuxième partie de la loi, comprenant la taxe sur le revenu, que les principales modifications sont apportées au système d'imposition des contribuables de la Ville. Il est, en effet, créé quatre taxes :

1° une taxe sur le gain professionnel,
2° une taxe sur les traitements et salaires,
3° une taxe sur le revenu de la fortune mobilière,
4° une taxe sur le revenu de la fortune immobilière.

C'est exactement, en principe, ce que nous possédons aujourd'hui.

La taxe sur le gain professionnel vient s'ajouter à la taxe professionnelle fixe : elle en est le complément indispensable. Mais ses taux sont relativement modérés. Ils vont de fr. 0,25 % pour les revenus de 1201 à 2000 francs, à 1 fr. 50 pour les revenus de fr. 3001 et au-dessus.

De cette façon le contribuable qui n'avait réalisé qu'un petit bénéfice ou qui n'en avait pas obtenu, ou même qui avait fait un déficit, n'avait rien à payer sur le gain professionnel ; mais il devait quand même payer sa taxe fixe pour son droit d'exercer sa profession qui exige de la collectivité certaines prestations (voirie, police, service du feu, etc.) frais dont il doit supporter une part équitable.

La taxe sur les traitements et salaires remplace la neuvième catégorie de la loi de 1888. Le taux le plus bas est fr. 0,25 % correspondant à un revenu de 1201 à

2000 francs, et le plus élevé fr. 3 °/₀ pour les revenus de 15,000 francs et au-dessus.

Les taux sont plus forts que pour la précédente taxe, ceci pour tenir compte du fait que les salariés ne sont pas astreints à la taxe professionnelle fixe, ni à une taxe cantonale. En outre, on ne fait payer qu'une demi-taxe aux contribuables habitant une autre commune et travaillant à Genève et à ceux habitant Genève, mais travaillant d'une manière permanente dans une autre commune du canton.

Quant à la taxe sur le revenu mobilier, ses taux varient de fr. 0,45 °/₀ pour des revenus de 1001 à 2000 francs, à fr. 2,20 °/₀ pour ceux de 55,001 francs et au-dessus. La modicité de ces taux s'explique par la crainte de voir les contribuables rentiers émigrer dans les autres communes.

Cette crainte se trouve confirmée par le principe suivant qui est introduit pour la première fois dans notre taxe municipale. C'est que :

« Pour être soumis à la taxe mobilière municipale, le « contribuable doit avoir résidé trois mois au moins dans « la commune de Genève. Les contribuables qui résident « momentanément hors de la commune de Genève, pour- « ront être dégrevés de la taxe proportionnellement à la « durée de leur séjour hors de la commune. Ce dégrève- « ment ne peut excéder la moitié de la taxe ni être infé- « rieur au quart. »

Enfin, la loi de 1902 assimile les revenus immobiliers aux revenus mobiliers en leur appliquant les mêmes taux. Elle précise en disant : que le revenu est établi, net, en déduisant du revenu brut, les charges annuelles ; que les intérêts des créances hypothécaires ne sont pas déduits ;

que le revenu des locaux habités ou utilisés par le propriétaire sont estimés par analogie avec des bâtiments situés dans les mêmes conditions; que le chômage volontaire d'un bâtiment n'est pas un motif d'exonération et que les revenus immobiliers d'un même contribuable pour des immeubles situés dans la commune de Genève, doivent être cumulés pour faire l'objet d'une seule taxe.

La loi de 1902 précise encore les attributions du Conseil administratif et de la commission taxatrice pour l'établissement des rôles et le classement des contribuables. Elle prévoit que le Conseil administratif adresse chaque année, avant le 31 janvier, à tous les contribuables, un formulaire de déclaration relatant les prescriptions de la loi sur la manière d'établir le revenu imposable, mais elle ne prévoit plus, comme celle de 1888 le faisait encore, un maximum de rendement à ne pas dépasser sans l'autorisation du Grand Conseil.

Par contre, la part à verser à l'Etat fit l'objet de nombreuses tractations entre le Conseil administratif et le Conseil d'Etat.

On l'arrêta comme suit:

10 % sur le produit brut de la taxe en faveur de l'Etat, 10 % sur le produit net de la taxe en faveur de l'Hôpital cantonal et de l'Asile des vieillards; mais la part afférente à l'Etat fut enfin fixée, pour une période de 10 années à 4 % du produit brut de la taxe et la retenue au profit de l'Hôpital cantonal et de l'Asile des vieillards à forfait, pour la même période, à la somme de 35,000 fr.

Vient ensuite la loi du 16 octobre 1907; elle n'apporte pas de changements de principe. Il s'agit d'obtenir un rendement plus important pour faire face aux dépenses croissantes de la Ville. La caractéristique de cette loi

réside dans l'élévation des maxima des taxes fixes dans les cinq catégories maintenues et qu'on peut résumer comme suit : augmentation du nombre des classes de 7 à 10 pour la 1re catégorie, avec élévation des taxes à 5000 fr. pour la 1re classe et 500 fr. pour la 10me ; 30 classes sont constituées pour la 2me catégorie, avec taxes en partie augmentées et portées à 3000 fr. pour la 1re classe et 30 fr. pour la dernière ; 30 classes sont prévues pour la 3me catégorie au maximum de 3000 fr. et minimum de 30 fr. ; 30 classes pour la 4me catégorie, variant de 1500 fr. à 25 fr. et enfin 10 classes pour la 5me catégorie de 50 fr. à 5 fr.

On augmenta donc le nombre des classes et les taxes pour les quatre premières catégories et l'on maintint les dix premières classes de la 5me catégorie avec les taxes correspondantes.

Quant aux taxes sur le revenu, les changements adoptés sont les suivants :

Pour la taxe sur le gain professionnel, élévation du minimum du revenu imposable de 1201 fr. à 1500 fr. Pas de changement dans les taux qui varient de 0 fr. 25 à 1 fr. 50 %.

Pour la taxe sur les traitements et salaires, élévation du minimum de revenu imposable de 1201 fr. à 1500 fr. et augmentation du nombre et du montant des taux qui varient de 0 fr. 25 % à 4 fr. 45 % alors qu'ils s'étendaient précédemment de 0 fr. 25 % à 3 fr. % seulement. Les taxes sur le revenu de la fortune mobilière ne subissent pas de changement.

Il n'en est pas de même pour la taxe sur le revenu de la fortune immobilière. En effet, le revenu minimum imposable est abaissé de 1000 fr. à 500 fr. et une échelle d'imposition est adoptée, dont les taux vont de 0 fr. 50 %

pour les revenus de 500 fr. à 1000 fr., à 2 fr. 20 °/₀ pour les revenus de 55,001 fr. et au-dessus. En outre, on fixe à 10, 15, 20 ou 25 °/₀ la déduction sur le produit brut des immeubles pour tenir compte des charges imposées au propriétaire, suivant l'état de conservation de l'immeuble.

Quant à la redevance à l'Etat, elle est arrêtée jusqu'au 31 décembre 1912, à 4 °/₀ du produit net de la taxe, et la retenue au profit de l'Assistance publique médicale est fixée à forfait, pour la même période, à la somme de 35,000 fr.

Le 10 février 1909, le Grand Conseil décrète dans un article unique et sur la demande des autorités municipales, qu'en dérogation aux prescriptions du titre XXI (ancien titre XXIII) le service de perception de la taxe municipale de la commune de Genève sera effectué par les soins du Conseil administratif sous la surveillance et le contrôle du Département des finances et des contributions.

La modification de la loi, du 1er novembre 1913, n'apporta rien de bien nouveau dans notre mode de taxation; mais l'insuffisance des recettes de notre ménage municipal, ses charges toujours plus grandes et le développement réjouissant du commerce et de l'industrie, engagèrent le Conseil administratif à donner un nouveau tour de vis à la taxe. On éleva pour les taxes professionnelles fixes, à 15,000 fr. la taxe de la Ire classe de la Ire catégorie et l'on augmenta le nombre des classes de 10 à 15, fixant à 500 fr. la taxe de la 15me classe.

Pas de changement dans les taxes sur le gain professionnel ni pour les traitements et salaires ni pour le revenu de la fortune mobilière; par contre, les taux sur le revenu de la fortune immobilière, qui étaient dans la loi

de 1907 de 0,50 % à 2,20 %, pour des revenus de 500 à 55,001 fr., sont élevés à 1 % pour les revenus de 500 à 1000 fr. et vont en progressant jusqu'à 3 % pour les revenus de 50,001 fr. et au-dessus.

La part afférente à l'Etat est maintenue, mais jusqu'au 31 décembre 1917 seulement, à 4 % du produit net de la taxe municipale et la retenue au profit de l'Assistance publique médicale est fixée à forfait pour la même période, à la somme de 35,000 fr. — Enfin, la dernière modification de la taxe municipale eut lieu le 30 avril 1918. Le Conseil administratif proposa au Conseil municipal, pour l'année 1918 seulement, une imposition par les centimes additionnels, allant de 20 à 60 %, sur toutes les taxes sur le revenu, soit :

Gain professionnel et revenu mobilier

		cent. addition
pour Fr. 4001 à 5000,	taxe supplémentaire de	20 %
» 20,001 et au-dessus	»	60 %

Traitements et salaires

pour Fr. 5001 à 6000,	taxe supplémentaire de	25 %
» 20,001 et au-dessus	»	60 %

Sur les revenus de fortune immobilière, une taxe supplémentaire uniforme de 20 % de centimes additionnnels.

Une loi d'impôt n'est pas un organisme stable. Elle est au contraire sujette à des modifications qui doivent suivre les variations des dépenses du ménage public, communal, cantonal ou fédéral dont elle fait partie. Actuellement, la

Ville est appelée à s'imposer de nouvelles ressources pour faire face à la situation financière. Sans doute, comme nous l'avons dit plus haut, toutes les dépenses nouvelles auxquelles nous sommes astreints, ne deviendront pas permanentes. Mais nous devons cependant ne pas perdre de vue que ce sera cependant le cas pour la plus grande partie d'entre elles. Il en est ainsi, par exemple, pour la Caisse de retraite et d'invalidité, 322,000 fr. dont 245,000 fr. sont des dépenses nouvelles. Les allocations de renchérissement qui s'élèvent pour 1918 à près de 2,000,000 fr. se transformeront peu à peu, pour les trois quarts au moins, en augmentations de traitements et figureront à titre permanent dans les budgets futurs. Ces dépenses sont du domaine strict de l'administration municipale. En les votant, on prend moralement l'engagement de les couvrir par des recettes correspondantes et ces recettes peuvent être trouvées, en partie, par la taxe municipale. Nous sommes obligés de vous demander dès maintenant de nouvelles sources de revenus et c'est pour cela surtout que nous vous proposons d'abord un remaniement de la taxe municipale qui a du reste été préconisé au sein du Conseil municipal depuis fort longtemps, et avec beaucoup d'insistance aussi, par des orateurs de tous les groupes de ce conseil.

Devions-nous, d'autre part, en présence de l'obligation de trouver de nouvelles ressources. en vue d'atténuer en partie le déficit, procéder à un remaniement complet de notre loi sur la taxe municipale? Devions-nous chercher un autre mode d'imposition, soit un autre système? Nous avons examiné au plus près et longuement cette face de la question; mais, après un mûr examen, nous avons pensé qu'il était préférable de conserver le système qui nous ré-

git, tout en le précisant sur certains points, en élevant les taux de façon à faire donner à nos taxes un rendement beaucoup plus élevé, ce qui peut se faire étant donnés les taux actuels relativement bas de nos diverses taxes, taux qui sont inférieurs à ceux des autres villes de Suisse, où l'on est beaucoup plus imposé qu'à Genève.

Devions nous peut-être, aussi, aller chercher dans les autres villes ou cantons des systèmes d'imposition nouveaux? Non. — Notre taxe municipale actuelle a fait ses preuves. Elle est entrée, depuis 1902, dans les mœurs de nos contribuables. Les modifications qui lui ont été apportées depuis cette époque, lui ont laissé la même physionomie; les taux seuls ont été modifiés. Ses principes sont bons et paraissent répondre à la situation, à nos habitudes et à nos coutumes. Notre loi n'est pas tracassière ni inquisitoriale. Elle tient compte, dans une large mesure, de l'indépendance du contribuable; elle ne gêne pas ou presque pas son activité. Nous devons lui maintenir cette allure de franchise qui incite le contribuable à la loyauté dans ses déclarations, contrairement à des mesures vexatoires qui auraient pour effet de propager la dissimulation ou la fuite des capitaux.

Il existe des différences sensibles entre nos impôts cantonaux et nos taxes municipales. Les premiers imposent ordinairement le capital, les seconds plutôt le revenu.

Faut-il, comme certains le préconisent, réserver l'impôt sur le capital à l'Etat et l'impôt sur le revenu à la commune?

Nous ne le croyons pas et nous estimons au contraire qu'il vaudrait mieux que ces deux impositions fussent établies partout où c'est possible sur les mêmes bases et sur les mêmes principes. C'est pourquoi, nous vous proposons

par exemple, d'imposer à l'avenir, les immeubles sur leur capital, comme à l'Etat et dans diverses communes de l'agglomération genevoise, au lieu d'imposer le revenu locatif. On pourra beaucoup mieux se rendre compte, de cette manière, jusqu'à quel point le contribuable peut être tenu de participer aux dépenses publiques et on évitera, aussi, plus facilement de lui rendre son imposition totale insupportable.

Dans tous les cas où ce serait possible, comme pour les immeubles par exemple, on devrait établir le maximum admissible d'imposition et le pourcentage qui serait réservé à l'Etat et à la commune, libre à eux d'en user quand ils le jugeraient nécessaire.

Actuellement nous sommes à ce point de vue dans le gâchis et l'arbitraire le plus complet, ce qui permet à l'Etat de s'opposer à des modifications des taxes municipales, parfaitement justifiées, lorsqu'il a lui-même l'intention d'introduire pour ses propres besoins des taxes analogues.

L'obligation de réformer notre loi d'impôt étant établie quels doivent être les principes qui nous dirigeront dans l'établissement d'un nouveau projet ?

En premier lieu, nous devons nous pénétrer de cette idée que la réforme que nous sommes appelés à faire doit porter ses fruits, tout au moins dans ses principes fondamentaux, non seulement dans la période présente, mais aussi pour l'avenir, et pour un grand nombre d'années. Elle devra pouvoir suivre le développement rationnel, économique et social, de nos institutions et posséder assez de souplesse pour suivre les fluctuations de notre budget. C'est pour cela que nous posons comme nécessaire l'adop-

tion du système des centimes additionnels, à fixer par voie budgétaire, pour la taxe immobilière. Cette réforme s'impose impérieusement et ne peut être combattue que par ceux qui regardent toujours en arrière et ne veulent pas voir l'avenir en face avec toutes ses nécessités et toutes ses exigences.

Cette souplesse dans la loi est nécessaire pour la bonne marche des affaires, pour le bon état des finances et pour le maintien de leur crédit.

Mais, si nous devons apporter plus de souplesse dans notre loi sur la taxe municipale, nous ne pouvons pas apporter dans la réforme des transformations trop brusques.

Il faut éviter le saut dans l'inconnu et ne pas trop heurter les habitudes des contribuables qui ont toujours de la peine à se plier à un nouveau système. Les transformations d'un système d'impôt doivent être progressives et c'est pour cela, comme nous l'avons déjà dit, que nous ne vous proposons pas la suppression des taxes fixes, auxquelles le commerce et l'industrie sont habitués. Mais, nous vous proposons des augmentations dans les taux sur le revenu, surtout une répartition plus équitable et plus logique de ceux-ci. Tout ce qui est arbitraire a été écarté dans la mesure du possible. Nous proposons aussi une modification dans le système d'imposition des immeubles qui amène une grande simplification en même temps qu'une sensible augmentation des ressources. Toutes ces transformations sont faciles à saisir par le contribuable; elles rendent la loi plus souple, beaucoup plus équitable et d'une application moins compliquée.

Il faut aussi, pour une bonne loi d'impôt, qu'une garantie soit donnée au contribuable pour que l'impôt sur

le revenu ne vienne pas à dépasser une limite raisonnable et supportable pour l'intéressé. On doit écarter tout ce qui prend un caractère vexatoire et inquisitorial. C'est absolument nécessaire pour éviter les dissimulations et l'exode des capitaux, surtout en ce qui concerne la fortune mobilière.

C'est pour cela que nous n'avons pas proposé de nouvelles mesures de contrôle, estimant que celles que nous possédons déjà suffisent si elles sont appliquées avec tact, mais avec fermeté, et si le personnel qui en est chargé est assez nombreux et bien préparé.

Ainsi, si nous avions un personnel suffisamment nombreux — actuellement il ne l'est pas — nous pourrions plus fréquemment demander la production des livres et des inventaires. Les expériences faites dans cette voie ont souvent donné des résultats fructueux. Certains contribuables ignorent ou feignent d'ignorer les dispositions de la loi particulièrement dans la déclaration du revenu professionnel. Il est bon de les leur rappeler de temps en temps et souvent aussi de les leur expliquer.

De nombreuses enquêtes seraient aussi nécessaires pour établir avec plus de précision les revenus supposés des contribuables, par les signes extérieurs de la richesse ; la taxe sur le revenu mobilier donnerait alors un rendement plus important. Si ces enquêtes sont faites avec tact, elles ne blessent pas le contribuable, qui peut du reste refuser tout renseignement et se laisser taxer d'office par l'autorité, avec voie de recours au Conseil d'Etat et, en cas d'insuccès, aux tribunaux.

Nous nous sommes demandé s'il était possible de supprimer la taxe professionnelle fixe, qui indispose certains contribuables. Les recherches multiples auxquelles

nous nous sommes livrés, nous ont montré l'impossibilité de supprimer en ce moment ce chapitre de notre taxe municipale. En effet, quels griefs a-t-on contre la taxe fixe ?

On lui reproche, dans beaucoup de cas, d'être arbitraire et de ne pas reposer sur des données telles que le contribuable puisse se rendre compte facilement s'il est imposé d'une façon rationnelle.

Il y a bien, dans ces observations, quelque apparence de vérité ; mais il ne faut pas oublier que, dans le monde où nous vivons, rien n'est parfait et qu'aucune mesure, aucun système ne donnera satisfaction à tous les contribuables. Quoi qu'on fasse, il y aura toujours des mécontents. Tout ce qu'on peut obtenir, c'est de tâcher de satisfaire autant de personnes que possible.

Notre taxe professionnelle fixe a-t-elle vraiment tous les défauts dont on veut bien la charger ?

Nous ne le croyons pas et nous pensons que, dans la plupart des cas, elle répond bien à la situation du contribuable et aux avantages qu'il retire de l'ensemble de nos institutions et de nos services municipaux. Ces taxes fixes sont établies d'abord en tenant compte de l'importance des affaires du contribuable, de son personnel et s'il y en a, de tous les signes évidents de sa prospérité et des charges qu'il impose à la Ville dans divers domaines. Cette taxe est une sorte de patente, un droit d'exercer un commerce ou une industrie, le droit d'avoir un magasin, un bureau. Il est juste, pour tous les avantages donnés à ces contribuables, qu'une redevance spéciale leur soit appliquée, même s'ils n'ont pas, momentanément, de gain professionnel à déclarer. Car, dans ce cas aussi, l'existence de leur commerce ou de leur industrie grève la communauté de charges onéreuses qui vont toujours en augmentant.

Si l'on supprimait la taxe professionnelle fixe qui rapporte en ce moment 932,000 fr., il faudrait relever très fortement les taux sur le gain professionnel afin de récupérer cette somme. Il arriverait alors que les contribuables seraient peut-être tentés de dissimuler leurs revenus pour échapper à cette taxe ou que, d'autre part, nombre d'entre eux, qui ne déclarent pas de gain professionnel, n'auraient plus aucun impôt à payer, ce qui serait absurde. Si nous voulons supprimer la taxe professionnelle fixe, qui nous rapporte une jolie somme, nous devons armer l'autorité de moyens d'investigation et de contrôle qui répugnent à nos habitudes. Ces procédés, si légaux soient-ils, sont tracassiers ; ils vexent le contribuable, surtout le contribuable honnête et consciencieux, tandis qu'ils incitent à une plus grande dissimulation ceux qui soustrayaient déjà leurs revenus aux impôts. Il nous semble qu'à tous égards il y a lieu de maintenir encore la taxe fixe, mais tout en cherchant les moyens d'arriver graduellement à sa suppression, ou tout au moins à en diminuer l'importance par une élévation progressive des taux appliqués au gain professionnel.

Nous estimons que, pour toutes les dernières lois dans lesquelles cependant on a toujours parlé de la suppression de cette taxe, on est allé à fin contraire du but que l'on désirait atteindre. On a multiplié les catégories, augmenté le nombre des classes ; nous pensons qu'il faut au contraire procéder en sens inverse, arriver une fois à une seule catégorie de taxes fixes et alors, en élevant successivement les taux du gain professionnel, on s'apercevra que celui-ci, par son importance, conduira à la suppression de la taxe professionnelle fixe, devenue insignifiante et que l'on pourra abandonner sans danger.

C'est dans ce but que nous prévoyons, dans notre projet, une seule catégorie, pour toutes les taxes fixes.

En ce qui concerne l'élévation des taux de la taxe sur le gain professionnel, il y aura aussi lieu de procéder par étapes ; car, outre les dangers de la dissimulation des revenus, il faut aussi tenir compte de l'exode possible, dans ce cas, de grosses maisons de commerce dans les communes voisines. D'autre part, nous devons aussi envisager la possibilité d'une crise financière ou commerciale ou même industrielle importante qui viendrait compromettre le rendement de nos impôts et nous mettre dans une fâcheuse position si les revenus subissaient une forte baisse. Pour le moment du moins, il est donc prudent de ne pas supprimer la taxe fixe qui nous donne un rendement certain et important, mais d'élever les taux sur le gain professionnel.

Dans les précédentes lois, déjà, l'on constate que les contribuables dont les revenus sont très modestes ne sont pas soumis à la taxe municipale. Ce principe, en présence des difficultés et de la cherté de la vie, s'est imposé davantage à l'attention des autorités. De divers côtés l'on demande que le minimum nécessaire à l'existence soit déchargé de toute imposition.

Deux questions se posent immédiatement à celui qui aborde ce sujet, d'abord, comment fixer le minimum nécessaire à l'existence ? Et secondement, quel est le facteur moral à la base de l'exonération de toute imposition pour une catégorie seulement de contribuables ?

Prenons d'abord la première question.

La fixation d'un minimum nécessaire à l'existence est très arbitraire et variable. Elle dépend d'une foule de facteurs qui varient d'un contribuable à l'autre et avec

le temps. Sera-t-il le même, par exemple, pour un célibataire que pour un homme marié ? Sera-t-il le même pour un père de famille avec un enfant que pour celui qui a 6 enfants ? Enfin, quel sera le taux d'application, où devra-t-on s'arrêter ?

En outre, les petits contribuables n'ont pas tous les mêmes besoins. L'un sera très fier de n'avoir aucun impôt à payer ; un autre se trouvera ainsi diminué dans l'estime de ses concitoyens et considérera au contraire que c'est pour lui un devoir patriotique d'acquitter sa part, si modeste soit-elle, des dépenses publiques. Cette première question peut encore être résolue cependant, à condition qu'on apporte dans la solution, un peu de bon sens et qu'on se garde de toute exagération.

Mais il y a la deuxième question : le facteur moral.

Les petits contribuables sont les plus nombreux ; en les dispensant de toute taxe, on forme ainsi des classes de privilégiés qui pourront devenir dangereuses pour l'ensemble de la société. Ne subissant pas, en effet, le contrecoup des augmentations de charges publiques, ces non-contribuables seront tentés de voter sans examen approfondi, toutes les impositions nouvelles qui seront proposées, sans souci de l'avenir et des conséquences financières que cela pourra avoir pour la communauté. Celle-ci verra alors, peu à peu, émigrer ses meilleurs contribuables pour lesquels les charges fiscales seront devenues insupportables. Si ces non-contribuables deviennent la majorité, nous serons alors sous un régime d'une sorte d'ochlocratie, c'est-à-dire d'un gouvernement où le pouvoir serait exercé par la foule ou plus exactement par ceux qui ne paient aucun impôt.

A cette catégorie de citoyens, viendra s'ajouter

encore, celle qui paie très peu d'impôts et qui a souvent un intérêt capital à voter toutes les propositions grevant les contribuables de charges nouvelles, même si son propre bordereau subit une légère augmentation. Supposez, par exemple, des fonctionnaires auxquels un groupe politique promet de faire augmenter les traitements annuels de 100 fr., ce qui est bien modeste. Ces fontionnaires auront tout intérêt à appuyer un projet de loi aggravant les taxes, même si leur cote d'impôt était menacée de ce fait d'une majoration de 5 fr. par exemple. Il en résultera quand même pour eux une augmentation nette de recette de 95 fr. On voit alors à quel danger on s'expose si ces fonctionnaires sont nombreux et groupés en une puissante organisation. C'est pour parer à ce danger que nous n'avons pas, dans notre projet, élevé le maximum du revenu non imposable, soit du minimum nécessaire à l'existence. En outre, si on élève ce minimum, on s'engage alors nécessairement dans la voie de la taxe professionnelle fixe, mode d'imposition déjà en vigueur dans plusieurs villes et cantons de la Suisse. On serait absolument obligé d'arriver à ce moyen si l'on dispense de tout impôt sur le revenu, un grand nombre de citoyens.

Car, avec l'ascension inévitable des dépenses communales poussant à l'augmentation continue des impôts, nous arriverions à un niveau absolument déraisonnable et insupportable pour la catégorie de citoyens qui seule supporterait tout le poids des dépenses publiques. En dispensant un grand nombre de citoyens de toute imposition, on porte atteinte au principe fondamental de nos institutions libérales et démocratiques, qui veulent que tous les citoyens soient égaux devant la loi, aient les mêmes droits, mais aussi les mêmes devoirs. Nous estimons qu'il est sage

et prudent autant que raisonnable de faire contribuer chaque citoyen, non seulement aux avantages que la ville peut lui offrir et qu'elle lui procure, mais aussi à ses charges, en acquittant une taxe, si modeste soit-elle. C'est pour ces différentes considérations que nous n'avons pas élevé les minima imposables.

Une imperfection de la loi actuelle, c'est le système de progressivité, ou plutôt l'absence de système dans la progressivité des taux des taxes sur le gain professionnel, les traitements et salaires, les revenus mobiliers et immobiliers. Il est facile de se rendre compte que ces taux sont complètement arbitraires, qu'ils ont été fixés sans aucune règle générale directrice. Aussi nous avons essayé d'apporter une amélioration importante dans ce domaine en cherchant un système de progressivité rationnelle et méthodique pouvant s'exprimer par une formule et dépendant d'une théorie. Ces principes, nous les avons trouvés dans la théorie des progressions mathématiques. Et alors nous nous sommes demandé s'il fallait adopter le système des progressions arithmétiques ou celui des progressions géométriques. Nous nous sommes arrêtés au second et voici pourquoi :

La progression arithmétique est une suite de nombres telle que chacun s'obtient en ajoutant au précédent une quantité fixe appelée raison. Il y a donc toujours entre deux nombres consécutifs la même différence.

La progression géométrique est, par contre, une suite de nombre tels que chacun d'eux s'obtient en multipliant le précédent par un nombre fixe appelé aussi raison. On voit alors facilement que la différence entre deux nombres consécutifs de cette dernière suite est variable et qu'elle va constamment en augmentant, si la raison est plus

grande que l'unité. C'est cette dernière propriété qui nous a fait choisir le système de la progression géométrique pour la fixation des taux. En effet, c'est bien lui qui répond le mieux à une saine théorie d'imposition progressive et qui se rapproche le plus de la réalité et de la pratique. Il est facile de s'en rendre compte de la façon suivante :

Si un contribuable dont le revenu est de 5000 fr. peut être imposé de 100 fr. par exemple, un contribuable dont le revenu sera de 10,000 fr. pourra être imposé, sans être aucunement gêné dans son existence, non pas seulement de $2 \times 100 = 200$ fr., mais d'une somme plus élevée, par exemple 3, 4 ou 5 fois 100 fr. Le même raisonnement pourra s'appliquer à des revenus plus élevés.

Le système adopté, il fallait en déterminer les bases pour établir une échelle de taux suffisamment élevés pour obtenir le rendement nécessaire aux exigences du budget, mais aussi assez bas pour ne pas rendre l'application de la taxe insupportable et vexatoire pour les contribuables.

Dans les échelles actuelles, tout est arbitraire; chaque taux résulte d'une simple appréciation. Dans le système que nous vous proposons, le premier taux, seul et le dernier d'une série, sont arbitraires; tous les autres résultent de l'application d'une loi mathématique et, par conséquent, sont rationnels et équitables. On ne pouvait pas complètement éviter tout arbitraire; car, il faut bien fixer un point de départ qui, en l'occurrence, est la somme qui peut être demandée au revenu minimum imposable et un point d'arrivée qui est la taxe qui peut être demandée au maximum de revenu imposable. Ces deux facteurs ne pourront être évités dans aucun système quelconque. Ils ne pourront être fixés par aucune

loi mathématique, quelle qu'elle soit. Ils devront toujours être établis arbitrairement, par une appréciation des conditions matérielles de l'existence.

Nous avons alors cherché à établir pour chaque taxe une échelle progressive avec raison unique. C'était l'idéal. Mais nous avons reconnu rapidement que, s'il était facile de constituer une échelle de ce genre, le résultat auquel on arrivait par son application était inacceptable en pratique. Il serait trop long d'en donner ici l'explication.

La solution, nous l'avons trouvée dans une progressivité par échelons ; c'est-à-dire que nous avons adopté le système de la progression géométrique, mais avec une succession de progressions à raisons différentes, basées sur le même système, qui s'enchaînent à la suite les unes des autres, de façon à former un ensemble, un tout, qui nous paraît se rapprocher autant que cela est possible du système que l'on peut souhaiter voir appliquer pour notre taxe municipale.

Le système adopté vous est proposé pour la taxe sur le gain professionnel, pour la taxe sur les traitements et salaires et pour la taxe sur le revenu de la fortune mobilière, en cherchant à obtenir, pour les traitements et salaires, des taux qui conduisent à des impositions plus faibles que pour les autres catégories de contribuables, qui jouissent de revenus équivalents, mais qui sont cependant dans des conditions d'existence plus favorables.

Nous avons, pour 1918, obtenu du Grand Conseil l'autorisation d'imposer nos contribuables de centimes additionnels. Dans notre projet, ces centimes additionnels ont disparu. Ils sont compris dans l'augmentation des taux que nous avons prévus et qui résultent de la progressivité de nos échelles.

Cependant, il y a lieu aussi de faire un pas dans ce domaine. C'est pourquoi nous vous proposons d'introduire dans la loi le principe de l'imposition des immeubles par des centimes additionnels appliqués sur le rôle de l'Etat. Ces centimes additionnels seront fixés chaque année par voie budgétaire, et permettront d'atténuer, en partie tout au moins, le déficit de la ville. L'Etat procède de cette façon ; d'autres communes, Plainpalais, Lancy, Petit-Saconnex, appliquent ce principe pour leur taxe immobilière. Pratiquement, rien ne peut s'opposer à son adoption pour la Ville. Ce serait aussi un régulateur qui permettrait aux contribuables de se mieux rendre compte de l'état des finances et surtout des dépenses du ménage municipal.

Nous donnons, ci-après, quelques explications indiquant et justifiant les modifications que nous proposons d'apporter dans notre loi sur la taxe municipale.

Art. 2 ancien. 1er alinéa. Suppression du mot : *Lucrative* qui n'ajoute aucune précision aux professions qu'il s'agit de taxer.

Art. 3, 1er alinéa. L'art. 14 mentionné dans le texte ancien devient l'art. 13.

Les cinq catégories des taxes professionnelles fixes prévues dans la loi de 1913 sont condensées en une seule dans le nouveau projet. Le groupement des contribuables par catégories est inutile. Une catégorie unique rendra plus facile et plus équitable l'application de la taxe professionnelle fixe à l'ensemble des contribuables.

Art. 4. 1er alinéa. « *L'une des professions ci-dessus* » est remplacée par : ..... *une profession* ....., rédaction qui met cet article en harmonie avec les précédents.

Art. 5. Pas de changement.

CHAPITRE II. — TAXE SUR LE REVENU.

§ I. *Taxe sur le gain professionnel.*

Art. 6. Après de longues et minutieuses recherches, le Conseil administratif admit que l'on pouvait imposer un gain professionnel :

de fr.	2,000	d'une	taxe	de fr.	5
»	10,000	»	»	»	350
»	25,000	»	»	»	1,250
»	50,000	»	»	»	3,000

Ces nombres 5, 350, 1,250, 3,000 seuls sont arbitraires et ne peuvent pas être évités. Tous les taux intermédiaires résultent de l'application de la théorie des progressions géométriques, d'abord :

de fr.	5 à 350	avec une	raison de	1.1793
»	350 à 1,250	»	»	1.02371
»	1,250 à 3,000	»	»	1.03711

Voici, à titre d'exemple, comment s'établissent les premiers taux :

$$0.25 \times 1.1793 = 0.2948 \text{ ou } 0.29\ \%$$
$$0.29 \times 1.1793 = 0.3476 \text{ ou } 0.35\ \%$$
$$0.35 \times 1.1793 = 0.4100 \text{ ou } 0.41\ \%$$
$$0.41 \times 1.1793 = 0.4835 \text{ ou } 0.48\ \%$$

et ainsi de suite.

Les taux progressifs proposés ménagent les petits revenus pour augmenter plus équitablement les taxes sur les gros contribuables. De ce fait, l'augmentation assez sensible des taux pour les revenus au-dessus de 25.000 fr.

nous permet d'envisager un important rendement de la taxe sur le gain professionnel évalué à fr. 1.288.462,20.

Art. 6. Page 15 de la loi de 1918, 3me *alinéa.* Nous complétons cet alinéa en ajoutant à son texte : « *Les sommes versées au fonds de réserve, les amortissements* » que les contribuables considèrent trop souvent comme des frais généraux. Nous précisons aussi davantage le sens de la fin de la dernière phrase du même alinéa en ajoutant les mots : « *considérés comme frais généraux d'exploitation et ne doivent pas être déduits du revenu* ».

Art. 7. Tout le commencement de l'art. 7 ancien est remplacé par le texte proposé pour le premier paragraphe qui, quoique simplifié, détermine d'une manière précise quelles sont les personnes qui doivent être astreintes à la taxe prévue par cet article de la loi.

Echelle des taux des salaires. De même que pour le gain professionnel, l'échelle des taux est établie conformément au principe des progressions géométriques. Jusqu'aux salaires de 5000 fr., les taux sont inférieurs à ceux de la loi de 1913. Le Conseil administratif estime qu'il convient de prolonger la progressivité au-delà du taux appliqué au salaire de 15,000 fr. et jusqu'au revenu de 95,000 fr., afin de ne pas être appelé à de nouvelles modifications dans un avenir trop rapproché.

Il résulte des calculs que l'échelle nouvelle des salaires, appliquée aux contribuables actuellement inscrits au rôle, produirait une somme de fr. 187.476,50 contre fr. 163.833,85 que donnait le rôle de 1917.

Art. 7, p. 17. Le texte qui suit immédiatement l'échelle de taxation des salaires, contenait trois alinéas que le nouveau projet coordonne d'une manière plus claire.

Nous en ajoutons un quatrième ainsi libellé : « *Les contribuables mariés doivent grouper leurs gains.* » Nous donnons à l'appui de ce quatrième alinéa l'exemple suivant : Un contribuable marié avec enfant mineur, n'est astreint à la taxe qu'à partir de 1800 fr. Il en sera de même pour son épouse, si celle-ci reçoit un salaire. Or, il se trouve souvent que le mari gagne 1750 fr. et la femme 1500 fr., soit au total 3250 fr. Un revenu semblable est taxé ailleurs si le mari seul, ou la femme, gagne cette somme, tandis que par la loi actuelle, ni l'un ni l'autre ne sont taxables.

Art. 8 page 17.

Dans le premier paragraphe de l'art. 8 ancien, sont supprimés les mots : « *du gain professionnel, du traitement ou du salaire* » pour être remplacés par « *de tout autre gain* » dont le sens est plus général.

Comme pour le gain professionnel et pour le salaire l'échelle de taxation pour le revenu de fortune mobilière est établi d'après les mêmes principes. Nous avons prévu un plus grand développement des taux. Partant de 0 fr. 45 °/₀ pour un revenu de 2000 fr., nous arrêtons la progression à 8 fr. 82 °/₀ atteignant un revenu de 490,000 fr.

On proposera, peut-être, d'appliquer les mêmes taux aux revenus de fortunes mobilières qu'à ceux provenant de salaires. Nous répondrons d'avance que cela n'est pas possible, car il faut tenir compte du fait que la fortune mobilière est déjà frappée d'impôt par l'Etat, ce qui n'est pas le cas pour le salaire. Les charges fiscales pour ces deux sortes de contribuables sont ainsi ramenées à des impositions équitables.

D'après l'échelle proposée, le rôle mobilier pourrait rapporter 290.087 fr. 37 environ, contre 138.554 fr. 50 qu'il a produit en 1917.

Art. 8, page 19 de l'ancienne loi. — Actuellement, les étrangers ne sont taxés qu'après deux ans de résidence dans le canton. Ce délai est trop long et nous proposons de le remplacer par 3 mois. Dans les communes de Carouge, Plainpalais et Petit-Saconnex, les étrangers sont taxés après 6 mois de séjour.

La première phrase du 6me alinéa étant sans utilité, est supprimée.

Art. 9. — Les articles 9 et 10 anciens sont supprimés pour être remplacés par le texte des lois sur la taxe municipale plus récentes et actuellement en vigueur dans les communes de Plainpalais, Petit-Saconnex, Lancy et Vernier.

Dans ces communes les taux des centimes additionnels sur les revenus immobiliers ont été et sont les suivants :

Petit-Saconnex.

Centimes additionnels	appliqués	en	1916	120 %
»	»	»	1917	120 %
»	»	»	1918	120 %

Plainpalais.

Centimes additionnels	appliqués	en	1916	80 %
»	»	»	1917	100 %
»	»	»	1918	100 %

Lancy.

Centimes additionnels	appliqués	en	1916	185 %
»	»	»	1917	191 %
»	»	»	1918	191 %

Pour la Ville de Genève, nous aurions :

en appliquant le	70 %	une augmentation de	129,710 fr.
»	75 %	»	161,445
»	80 %	»	193,179
»	85 %	»	224,913
»	90 %	»	256,647
»	95 %	»	288,381
»	100 %	»	320,116
»	110 %	»	383,584
»	120 %	»	447,052

Le total du rôle produit par l'Etat pour la commune de Genève est de 634,684 fr.

En appliquant 100 % de centimes additionnels sur le rôle de l'Etat nous obtiendrons une recette de 634,684 fr. soit le double du rendement actuel.

L'art. 2 ancien, devient l'art. 10 nouveau.

L'art. 12 ancien, devient l'art. 11.

Au 6me alinéa de cet article, suppression des mots: « *qui a voix consultative, à moins qu'il ne fasse partie de la Commission* », qui restreignent les attributions du président de la Commission et qui sont en contradiction avec le texte qui précède où il est dit que le conseiller délégué aux finances préside de droit la Commission taxatrice.

L'art. 13 ancien, devient l'art. 12 nouveau.

L'art. 14 ancien, devient l'art. 13 nouveau.

Au 1er alinéa, suppression des mots: « *des différentes catégories* »; au 2me alinéa, suppression des mots: « *de chaque catégorie* »; dans les 4me et 5me alinéas, page 25, le mot « *catégorie* » est remplacé par le mot « *profession* ».

L'art. 15 ancien, devient l'art. 14 nouveau.

Dans le 1er alinéa, les mots: « *soumis à cette taxe* » sont

remplacés par « *inscrits sur les rôles* », et nous ajoutons une deuxième phrase ainsi conçue : « *Toutefois, le Conseil administratif pourra, après cette date et jusqu'à la fin de l'exercice en cours, adresser un formulaire de déclaration à toutes les personnes ne figurant pas sur les rôles* », ce qui permettra au bureau de taxation d'envoyer des déclarations après le 31 janvier, date qui limite actuellement le délai de leur expédition.

La dernière phrase du 1er alinéa (ancien art. 15) devient le 2me alinéa de l'art. 14 nouveau.

Nous proposons aussi pour le 5me alinéa la suppression des mots : « *non engagée dans son commerce ou son industrie* » parce qu'ils prêtent à trop d'interprétations différentes.

Le 5me alinéa (4me ancien) est supprimé.

Il devient inutile puisque le projet de loi prévoit pour la taxe immobilière des centimes additionnels appliqués sur les taxes cantonales.

6me alinéa ancien.

Nous supprimons les mots : « *en faire la déclaration* » pour les remplacer par « ... *néanmoins faire une déclaration de leurs revenus* ».

Le 7me alinéa est complété par l'adjonction des mots « *certifiée conforme à la vérité* ».

Les art. 16 et 17 anciens, deviennent l'art. 15 nouveau.

Nous proposons une nouvelle rédaction qui réunit en un seul les articles 16 et 17 de la loi de 1913.

Cette rédaction permettra à la commission taxatrice de gagner du temps. Ce qui importe avant tout, c'est que le contribuable soit inscrit au rôle et reçoive son bordereau assez tôt dans l'année. La loi lui donne tous les droits de recours. Il est parfaitement inutile de faire précéder

l'envoi du bordereau d'un échange d'explication entre l'administration et le contribuable pour aboutir, malgré cela dans la plupart des cas, à une taxation d'office.

Les art. 18 et 19 anciens, deviennent respectivement les art. 16 et 17 nouveaux. Pas de changement.

L'art. 20 ancien, devient l'art. 18 nouveau.

Dans le corps du 2me alinéa nous remplaçons : « *quarante-cinq jours* » par « *trente jours* », estimant ce délai suffisant pour adresser une réclamation. Il permettra d'envoyer les réponses aux requêtes avant le troisième mois de l'échéance du bordereau.

L'art. 21 ancien devient l'art. 19 nouveau.

1er alinéa. Le délai de « *2 ans* » est remplacé par celui de « *5 ans* ».

2me alinéa, nous remplaçons « *double* » par « *quintuple* » et « *deux* » par « *cinq* ».

Au 3me alinéa, « *deux ans en arrière* » est remplacé par « *cinq ans en arrière* » ; nous ajoutons, en outre, un cinquième alinéa ainsi conçu :

« *Les droits de la Ville à réclamer au contribuable des* « *impôts non perçus, ensuite d'omission ou de toute autre* « *cause, se prescrivent par cinq ans.* »

L'art. 22 ancien, devient l'art. 20 nouveau, avec le texte suivant : « *Le produit de la taxe municipale est acquis à la commune de Genève, sauf un prélèvement de 10 % en faveur de l'Etat.* »

Seule, la loi sur la Taxe municipale de la Ville de Genève, prévoit un prélèvement de 10 % au profit de l'Assistance publique médicale. Aucune des autres communes à qui l'Etat a accordé une taxe municipale, n'est astreinte à cette charge. Nous devons donc supprimer une inégalité qui grève lourdement le rendement net de

notre impôt, et qui maintient une profonde injustice envers la Ville. C'est pourquoi nous proposons la suppression du prélèvement annuel de 10 % de notre taxe en faveur de l'Assistance publique médicale.

L'art. 23 ancien devient l'art. 21 nouveau, avec le texte ci-dessous : « *La présente loi entrera en vigueur à partir du 1er janvier 1919.* »

Clause abrogatoire.

Remplacement de « *1914* » par « *1919* » et de « *demeureront* » par « *seront* ».

En résumé, voici quel sera le rendement que nous pourrons obtenir par l'adoption de ce projet en comparaison des rôles émis en 1917 :

	1917	1919
Taxe professionnelle fixe . .	1,248,801,35	1,248,801,35
Taxe sur le gain professionnel	326,469,15	1,288,462,20
Taxe sur les traitements et salaires	163,833,85	187,476,50
Taxe sur le revenu de la fortune mobilière	138,554,50	290,087,37
Taxe sur le revenu de la fortune immobilière (100 %) .	321,631,30	629,137,90
Totaux :	2.199,290,15	3.643,965,32

Excédent : 1,444,675 fr. 17.

Nous vous proposons donc, Messieurs les Conseillers d'adopter le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

D'approuver le projet de revision de la loi du 1er novembre 1913 sur la Taxe municipale de la Commune de Genève.

ART. 2.

De charger le Conseil administratif de présenter ce projet au Conseil d'Etat pour être soumis au Grand Conseil.

Le Conseil décide de renvoyer cet objet à une commission.

Une préconsultation est ouverte pour les recommandations à lui adresser.

M. *Joray*. En principe je suis favorable à une modification de la taxe municipale, mais je regrette qu'on ne nous présente qu'une réformette; j'aurais voulu voir présenter une réforme plus fondamentale et faire de toutes ces taxes différentes une seule taxe groupant toutes les ressources, salaire, gain professionnel et revenus. Cela aurait permis de frapper plus juste et de taxer davantage les revenus les plus forts. Le minimum non soumis à la taxe est de 1,500 fr., il me semble insuffisant. Il faut bien compter maintenant un minimum de 2,400 fr.

qui devrait être exempt de taxe. Je suis d'accord avec la disposition qui permet de frapper les étrangers au bout d'un délai plus court que maintenant.

Il faudrait que les déclarations fussent contrôlées ; c'est nécessaire pour obtenir des déclarations exactes. C'est nécessaire principalement pour les parvenus qui ont fait fortune en peu de temps et dont il faut obtenir des impôts conformes à leurs ressources.

Je recommande ces diverses modifications à la loi.

La commission peut encore entrer dans cette voie-là.

Présidence de M. Pictet, vice-président.

M. *Jaccoud, président.* Ayant fait partie de la commission qui s'est occupée des surtaxes apportées à la taxe pour l'année courante, je veux d'abord remercier le Conseil administratif d'avoir déposé rapidement le projet de revision que la commission avait demandé. Ceci dit j'estime que le projet qui nous est présenté appelle quelques observations. Je déclare tout d'abord que je suis absolument d'accord avec la demande du Conseil administratif de supprimer le 10 % à payer à l'Etat au profit de l'assistance publique. Rien ne justifie ce « privilège ». Les autres communes qui possèdent des taxes municipales ne sont pas soumises à ce prélèvement de 10 %.

D'autre part je recommande à la commission d'examiner la possibilité d'exiger de l'Etat de nous fournir les renseignements qu'il possède sur la fortune des contribuables. La taxe mobilière possède ces renseignements mais se refuse à nous les communiquer quand une

information ne semble pas suffisante. Quand la Confédération a eu besoin de ces renseignements pour l'impôt de guerre, elle a obtenu du Département des finances toutes les indications voulues. Il n'y a pas de raison de traiter la Ville différemment.

Je demande en outre à la commission de voir s'il est possible de modifier complètement l'assiette de l'impôt. La proposition qui nous est faite conserve les trois ou quatre taxes que nous avons, sur le gain professionnel, les salaires, la fortune mobilière et la fortune immobilière. Il faudrait cumuler les diverses sources de revenus. Il arrive fréquemment que le contribuable négociant est en même temps à la tête d'une fortune mobilière et possède un immeuble. Par le fait que ces taxes sont séparées, il échappe à la progressivité. On devrait donc, à mon avis, cumuler toutes ces taxes en une seule. Nous n'aurions plus ainsi les maxima qui s'arrêtent à 6 % pour 45,000 fr. sur le gain professionnel, 10 % pour 95,000 fr. pour les traitements et salaires, 8,82 % pour 490,000 fr. pour le revenu mobilier. Ces différences seraient supprimées. Je reconnais cependant que la fortune mobilière étant largement frappée par l'Etat doit être l'objet de certains ménagements. Avec le cumul des revenus, je crois que nous arriverions à un rendement plus élevé. Pour 1917, nous avons obtenu une recette totale de 2,200,000 fr. Le projet de loi qui vous est soumis aura pour effet, dit-on, de porter le produit futur à 3 millions 600,000 fr., ce qui est un sacrifice appréciable demandé aux contribuables.

On est généralement d'accord pour demander la suppression de la taxe professionnelle fixe qui est arbitraire et empirique. On voudrait bien la faire disparaître,

mais pour le moment c'est impossible. On ne saurait comment remplacer le million et quart qu'elle produit. Il faudrait pour cela frapper beaucoup plus durement le gain professionnel. Or c'est ce que fait déjà le projet qui vous est soumis puisqu'il porte cette ressource de 326,000 fr. à 1,288,000 fr., soit une augmentation de 962,000 fr. Sur un total de 1,444,000 fr. dont seront augmentées les taxes, les négociants payeraient 1 million et quart, tandis que l'ensemble des autre contribuables ne subira qu'une augmentation de 400,000 fr. Il me semble qu'il y a une disproportion dans les charges nouvelles exigées entre les diverses catégories de contribuables. Il me semble que nous aurions avantage à avoir une seule classe de contribuables en concentrant toutes les ressources qui composent le revenu au lieu d'avoir toute cette varitté de taxes qui est maintenue dans le projet soumis à nos délibérations.

Pour ce qui concerne le minimum de vie, je suis d'accord que chacun paye sa part, si minime soit-elle, des dépenses communes. Avec le projet présenté, celui dont le gain professionnel est de 1500 fr. payera 5 fr. Je me demande si on peut réclamer un impôt de quelqu'un qui a de si modestes ressources. Ce minimum d'exemption devrait être porté à 1800 ou 2000 fr., mais je déclare que je suis d'accord pour que chacun contribue aux dépenses publiques. De même pour les modifications concernant la réduction du délai après lequel les étrangers sont soumis à la taxe municipale. Le projet prévoit un délai de trois mois ; on pourrait peut-être prévoir six mois, mais le principe de la réduction des délais est juste. Je recommande à la commission de prendre en considération les quelques observations que je viens de présenter.

M. *Uhler*. J'ai lu attentivement le projet qui nous est soumis. Il arrive à des augmentations considérables. Sur le gain professionnel par exemple, avec 20,000 fr. de gain on payait jusqu'ici 240 fr. et on en payera 886 avec le nouveau projet.

Il y a un point qui me semble contestable, c'est l'obligation pour un négociant de payer la taxe même sur les intérêts de son capital. Ce n'est pas un gain. Un négociant qui a engagé 100,000 fr. ou 125,000 fr. dans ses affaires ou qui les a empruntés n'a rien gagné tant qu'il n'a pas couvert l'intérêt de cet argent. L'impôt de guerre a reconnu ce principe et nous devrions en faire autant ; prenons par exemple un taux de $4\,^1/_2$ % comme l'a fait l'administration de l'impôt de guerre. C'est juste. Si cet intérêt est ajouté au gain, cela augmente la taxe dans une proportion considérable à cause de la progressivité. Un capitaliste qui a 6,000 fr. de revenu payera 69 fr. 60 de taxe. Si c'est un traitement il payera beaucoup plus et bien plus encore si c'est un gain professionnel dont on n'aura pas déduit l'intérêt du capital. Les augmentations me semblent exagérées et j'engage la commission à examiner ce point. Si les taxes fixes sont maintenues, il ne faut pas exagérer le taux de la taxe sur le gain professionnel.

M. *Viret, conseiller administratif*. Je veux répondre quelques mots aux observations faites. On nous demande un plus complet contrôle des déclarations. Il me semble que nous pouvons maintenir ce que nous avons. Si nous nous montrons trop curieux, nous finirons par ne rien savoir du tout. Nous avons un moyen simple de connaître la vérité, c'est la taxation d'office. Lorsque par les renseignements indirects nous apprenons que la

déclaration n'est pas conforme, nous taxons le contribuable d'office et s'il réclame nous disons : montrez-nous votre comptabilité. Pour le moment la taxe d'office nous suffit. Dans la plupart des cas nous nous sommes toujours entendus avec les contribuables. Les principes d'inquisition ne seraient pas une bonne affaire pour nous : ce n'est pas dans le tempérament romand.

Nous n'avons pas encore demandé officiellement à M. Fazy les renseignements relatifs à la fortune mobilière. S'ils nous sont refusés, nous verrons si par le Grand Conseil on ne peut pas obliger l'Etat à nous renseigner.

En ce qui concerne la taxe globale, l'étude faite n'a pas répondu à nos espérances. Le calcul fait sur le rendement des taxes en bloquant les diverses sources de revenus n'a donné qu'un rendement de 3 millions 600,000 francs contre 3 millions 643,000 fr. avec notre projet. L'écart est très faible. La taxe fixe devra être supprimée, mais cette suppression doit être accomplie par étapes. Il n'y a pas moyen de faire autrement étant donnée son importance à côté du gain professionnel. Nous avons augmenté les taxes pour les gains professionnel ; mais le rendement ne permet pas de supprimer la taxe fixe ; il faudra la diminuer progressivement de 10 ou 20 % jusqu'à ce que la taxe sur le gain professionnel donne un revenu suffisant. Pour le moment il est beaucoup trop faible. Agir autrement serait courir au devant de mécomptes. Si la taxe proposée donne des résultats satisfaisants, nous verrons à diminuer la taxe fixe. Il faudrait qu'en tous cas une taxe spéciale remplaçât cette taxe fixe. En effet, beaucoup de sociétés ne paient rien sur le gain professionnel parce qu'elles n'ont ici que des agences sans comptabilité. Nous leur appliquons la

taxe fixe pour des sommes quelquefois considérables, plusieurs milliers de francs qui autrement échapperaient absolument. Il y a des négociants qui n'ont qu'un gain professionnel très faible bien qu'ayant des entreprises importantes ; la taxe fixe permet de les frapper, et leur faire payer quelque chose.

L'augmentation sur le gain professionnel se justifie ; ce gain repose sur une grande partie de la fortune des contribuables de la Ville. Le contraire ne serait pas normal. Les grosses fortunes mobilières ne paient que des demi-taxes.

Mieux vaut une remise au point de la loi qu'un bouleversement complet. Le commerce est dans des conditions difficiles et la suppression de la taxe fixe exonérerait de tout impôt nombre de contribuables. Actuellement quantité de négociants payent des taxes fixes de 30, 40, 50 francs et ne déclarent aucun gain professionnel. Quant aux petites contributions sur les salaires elles forment un rendement modique relativement à l'ensemble.

M. *Dégerine*. Je recommande à la commission de ne pas entrer dans toutes les vues exposées par M. Viret. Le projet laisse trop dans l'ombre la fortune mobilière. D'après ce qui nous a été dit, les nouvelles taxes sur le commerce rapporteront 1 million tandis que les autres surtaxes ne donneraient que 400,000 fr. Il ne semble pas que les proportions soient ménagées.

La situation financière de la Ville exige de nouvelles ressources c'est là un fait certain. Mais il n'est pas logique de prévoir une imposition qui frappe aussi durement les commerçant, déjà particulièrement atteints

par la crise actuelle alors que la fortune mobilière serait traitée beaucoup plus favorablement. Cela sous le seul prétexte que cette dernière est plus difficilement imposable.

Le Conseil décide de composer la commission de neuf membres et d'en laisser le choix à la présidence qui désigne MM. Viret, Brun, F. Martin, Jaccoud, Lachenal, Joray, Sigg, Birraux et Dérouand.

Ces choix sont approuvés.

Présidence de M. Jaccoud.

Cinquième objet à l'ordre du jour.

Proposition de M. le Conseiller municipal J.-B. Pons en vue de l'institution d'une commission permanente dite des Services économiques de la Ville de Genève.

M. *le Président.* La préconsultation est ouverte sur les recommandations à adresser à la commission.

M. *Thomas.* La proposition de M. Pons part d'un bon naturel. Dans la commission de l'Hospice général et dans celle des vivres à prix réduits, on peut se rendre compte qu'il y a un grand nombre de gens qui vivent dans des conditions difficiles. Néanmoins, d'après le rapport du Conseil administratif relatif au budget, on peut remarquer que le nombre des personnes qui profitent des vivres à prix réduits n'est pas aussi élevé

qu'on pourrait le croire. Je m'attendais à ce qu'il fût beaucoup plus considérable.

La proposition de M. Pons développe encore le principe de l'Etat providence, fournissant tout. Il ne semble pas cependant que cette main-mise de l'Etat sur les services économiques à laquelle on se résigne soit du goût du public. Ceux qui ont dépouillé les dernières élections municipales ont pu constater par le nombre de coups de crayon sur le nom de notre ancien collègue, M. Naine que cette main-mise n'est pas du goût du public et il y aurait un véritable *tolle* si on la développait au delà des nécessités. L'Etat fait fausse route en prenant possession de tout, en diminuant les énergies personnelles.

Le projet de M. Pons est trop touffu ; il y en a pour tous les goûts, pour les logements, les vêtements, les souliers, etc. M. Pons parle de la pénurie des logements ouvriers. Une statistique qui nous a été fournie et dont on ne nous a pas prouvé la fausseté, montre au contraire qu'à Genève le nombre des petits logements disponibles est considérable.

Toutes les mesures prises dans le domaine économique sont temporaires et il faudra en revenir à d'autres principes. Ce serait une erreur complète que d'entrer plus complètement encore dans ces vues. (M. *Taponnier.* Vous oubliez les services qu'elles ont rendus à la population. M. *Pictet, vice-président.* Parce que c'est la guerre.)

Parmi les points visés par M. Pons il est question de la sous-alimentation des élèves des écoles primaires. Les médecins inspecteurs de ces écoles sont mieux placés que qui que se soit pour se rendre compte de l'état

de santé de tous les élèves qui sont pesés et examinés chaque année ; l'examen se fait dans le courant de l'hiver, de novembre à avril. Or, si on examine les catégories de la population qui ont eu à supporter les conséquences des restrictions, nous remarquons que celle qui a le moins souffert c'est l'enfance. Après trois ans de guerre l'enfance est restée ce qu'elle était, et n'a pas souffert de la sous-alimentation. C'est encore peut-être pour cela qu'elle a beaucoup moins pâti de l'épidémie actuelle qui frappe de préférence les hommes de 25 à 35 ans.

Je recommande à la commission de s'en tenir aux services qui existent déjà et de ne pas développer de façon exagérée les interventions dans ce domaine.

M. *Pictet, vice-président.* Je recommande aussi à la commission de ne pas aller trop loin dans cette voie. Les offices que nous avons dû établir sont des institutions de guerre destinées à ne pas survivre à l'état anormal dans lequel nous vivons. La population veille et ne les laissera pas subsister. Elle supporte difficilement tout ce socialisme d'état. Au point de vue du droit public municipal, la proposition prête encore à la critique. D'après notre constitution, nous avons un Conseil administratif qui administre et un Conseil municipal qui contrôle et qui peut prendre l'initiative par des propositions individuelles. Le Conseil municipal n'a pas de fonctions administratives. Dans les communes rurales, on voit quelquefois des conseillers municipaux exercer certaines fonctions administratives, pour une levée de corps par exemple, mais c'est par délégation de l'autorité administrative et, à la Ville, cela n'existe pas. Nous avons temporairement une commission des vivres

à prix réduits qui, au point de vue des principes, n'est pas très heureuse car elle a une certaine responsabilité, mais on peut la considérer comme la collaboratrice du Conseil administratif. La commission demandée par M. Pons exercerait des compétences qui appartiennent au Conseil administratif. Toute commission nommée par le Conseil municipal est chargée d'examiner des propositions faites au Conseil municipal, et non d'exercer une compétence qui appartient à l'autorité administrative. Il y a là un point à éclaircir par la commission qui sera nommée.

M. *Dégerine*. Je suis d'accord avec le fond même de la proposition tout en reconnaissant que ces dispositions devront disparaître après la guerre. A Genève, j'ai pu me convaincre par expérience que beaucoup de personnes ne savent où aller pour faire leurs réclamations et qu'elles errent d'office en office. Et il est assez compréhensible qu'après avoir passé dans quatre ou cinq bureaux sans avoir pu obtenir ce qu'elles demandaient, elles soient d'humeur désagréable. Si cette commission pouvait obtenir une organisation centrale qui se chargerait de guider les réclamants, elle rendrait de grands services. J'ai eu à mon bureau un vieillard de 67 ans qui avait perdu toutes ses cartes et n'avait plus rien à manger pour le reste du mois. Il errait d'office en office sans pouvoir arriver à les remplacer. Avec beaucoup de peine j'ai pu lui obtenir un peu de flocons d'avoine et de semoule à la place de pain. Quand l'organisation pourrait renseigner tous ces gens-là, elle rendrait de grands services. Il y a quelque chose à faire dans ce sens et je prie le Conseil de prendre en considération la proposition de M. Pons.

M. *Joray*. Cette proposition est un pas dans le sens de l'entr'aide dont je parlais dans une séance précédente. Cette commission devrait avoir à sa disposition un crédit qui lui permettrait de parer aux cas urgents et qui pourrait être employés en secours, pour empêcher que les gens ne souffrent chez nous du froid et de la faim. J'ai eu connaissance d'une famille où il y avait six enfants et qui avait perdu son chef. Des personnes bien intentionnées ont fait des demandes pour venir en aide à cette famille, mais il a fallu un ou deux mois de démarches avant que le bureau de bienfaisance fasse quelque chose. La commission pourrait dans ce cas-là faire une enquête immédiate.

M. *Hostettler*. Je ferai observer à M. Dégerine que les offices actuels ne donnent pas satisfaction au public. Aurons-nous quelque chose de meilleur ? Quel rôle jouera ce bureau ? Il faut que la situation actuelle se modifie et que la vie puisse être assurée à tous.

M. *Pons*. A MM. Thomas et Pictet, je répondrai que, dans mon idée, cette commission cesserait son activité aussitôt que la situation économique se serait améliorée; elle est indispensable pendant l'état actuel. Ce nouveau rouage aurait sa place dans l'administration municipale comme commission consultative destinée à venir en aide au Conseil administratif. Elle aurait pour but de venir au secours de la population pendant la crise actuelle. J'ai pu me rendre compte à l'Hospice général que les gens sont renvoyés à l'Hôtel municipal de bureau en bureau sans obtenir ce qu'ils demandent. Cette commission pourrait obtenir des secours rapides. Elle serait bien placée pour faire immédiatement des

enquêtes et avoir des renseignements utiles sur les familles. Elle pourrait rendre de grands services à la population. Ce n'est pas dans notre administration un rouage nouveau puisqu'il y a d'autres commissions semblables, celle des travaux, celle des services industriels. Elle serait dans la main du Conseil administratif et pourrait l'aider dans sa tâche sans porter préjudice à personne.

M. *Lachenal.* Je reconnais que la proposition de M. Pons a un but excellent, celui de venir en aide à la classe ouvrière. Tous nous sommes d'accord sur le but à poursuivre, mais elle aurait pour résultat de limiter la responsabilité de Conseil administratif, de le libérer d'une partie de cette responsabilité pour la faire peser sur le Conseil municipal. Quelle serait la responsabilité de cette commission consultative ? Aucune. Nous arriverions à la situation dans laquelle se trouve la commission cantonale d'hygiène, qui permet au Département de Justice et Police de se retrancher derrière les décisions de cette commission. Il faut quelqu'un qui prenne la responsabilité. La proposition de M. Pons aurait pour conséquence de limiter celle du Conseil administratif. Or le Conseil administratif me paraît être assez grand garçon pour prendre sa responsabilité lui-même plutôt que de s'abriter derrière les 21 membres de la commission. Pour les services industriels, la situation est différente ; c'est une commission du Conseil municipal qui examine les projets de son ressort et fait des propositions au Conseil municipal sous sa responsabilité. La commission des travaux est une commission de spécialistes nommée dans un but déterminé. (M. *Pictet, vice-président.* ... et nommée par le Conseil admi-

nistratif.) Je ne pense pas que l'on puisse trouver 21 spécialistes en matière de ravitaillement. Je crois que cette commission consultative de ravitaillement n'aurait pas grand'chose à faire. Je rends hommage au sentiment qui a dicté à M. Pons sa proposition, mais je ne lui crois pas un intérêt pratique, ni une base solide. Ses compétences déplaceraient les responsabilités.

M. *Pons*. M. Lachenal ne devrait pas oublier que les villes suisses ont déjà de ces commissions qui donnent de bons résultats. Il y en a à Berne, Zurich, Bâle, Bienne, La Chaux-de-Fonds, etc. Elles ont beaucoup à faire et rendent de grands services à la population.

Le Conseil décide de composer la commission de neuf membres et d'en laisser le choix à la présidence qui désigne, d'accord pour deux membres avec M. Pons, MM. Oltramare, Pons, Mallet, Thomas, Pictet, Florinetti, Hostettler, Joray et Martin-DuPan.

Ces choix sont approuvés.

Vu l'heure avancée, le Conseil décide de renvoyer les naturalisations à la prochaine séance.

La séance est levée à 10 h. 15.

L'Editeur responsable :

Emmanuel KUHNE.

Genève. — Imp. Albert Kundig

MÉMORIAL DES SÉANCES
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION EXTRAORDINAIRE

VENDREDI 6 DÉCEMBRE 1918

PRÉSIDENCE DE M. JACCOUD, PRÉSIDENT.

ORDRE DU JOUR :

Pages

1° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour la revision de la loi sur la Taxe municipale 338
2° Rapport de la Commission des pétitions 374
3° Proposition du Conseil administratif pour l'acquisition d'immeubles 376
4° Proposition du Conseil administratif pour une demande de crédit en vue de l'aménagement du passage du Terraillet et de modification du régime de propriété 382
5° Proposition du Conseil administratif en vue de l'acceptation du don fait par la famille de M. Adrien Lachenal en faveur du Musée d'Art et d'Histoire 387
6° Requêtes en naturalisation . . . . . Renv.

Membres présents : MM. Birraux, Bonna, Bouvard, Brun, Cartier, Dérouand, Florinetti, Fulpius, Gampert, Greub, Heimgartner, Henny, Hostettler, Jaccoud, Jonneret, Joray, Martin, Martin-Du Pan, Oltramare, Perrenoud, Perret, Pons, Renaud, Stoessel, Taponnier, Thomas, Uhler, Viret.

Membres absents : MM. Boissonnas, Bron *(exc.)*, Dégerine *(exc.)*, Dufaux Antoine, Dufaux Fréd. *(exc.)*, Guillermin *(exc.)*, Lachenal *(exc.)*, Mallet, Naef, Pictet *(exc.)*, Ramu *(exc.)*, Régamey *(exc.)*, Sigg *(exc.)*.

La séance est ouverte à 8 h. 15 dans la salle du Grand Conseil.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

M. *le Président.*

Messieurs les Conseillers,

Les événements auxquels nous avons assisté ces temps derniers marquent une telle page dans l'histoire que nous ne pouvons les laisser passer sans les souligner d'une façon particulière, au nom du Conseil municipal de la Ville de Genève.

Le 11 novembre nous a apporté la nouvelle de l'armistice qui est le prélude d'une paix prochaine et victorieuse pour les peuples alliés.

Pendant ces quatre longues années de guerre, nous n'avons eu ici que des paroles de foi et d'espérance, de foi dans la justice et d'espérance dans le triomphe du droit sur la brutalité déchaînée.

C'est donc avec une vive allégresse que nous aurions

voulu pouvoir manifester nos sentiments en ce jour qui, en même temps qu'il consacrait la prédominance du droit, mettait une fin aux hécatombes humaines. Nous aurions voulu que nos sentiments fussent partagés d'enthousiasme par tous nos compatriotes suisses, sans distinction de contrée ni de langue, pénétrés que nous devions être tous que l'événement assurait d'une façon définitive le principe de la démocratie en Europe et le respect des petites nations.

Malheureusement, notre joie ne fut pas sans mélange puisque, par une coïncidence singulière, éclatait en même temps la grève générale aux allures révolutionnaires que vous savez.

Certains actes de faiblesse sur lesquels il est inutile de revenir, ont évidemment encouragé ce mouvement dont l'origine pourrait être, — semble-t-il, — recherchée hors des frontières de notre pays.

Pour assurer la sécurité des citoyens il fallut recourir à la mobilisation des troupes romandes qui ont répondu avec empressement à l'appel du pays. Ce mouvement subversif fut, d'ailleurs, vite enrayé grâce à l'attitude énergique du gouvernement fédéral et à celle de nos soldats citoyens. C'est à regret que nous devons constater ici que l'on ait pu, dans une organisation sociale comme la nôtre, se prêter à une semblable tentative.

Si nous avions seulement à regretter la perturbation profonde que ce mouvement a produit dans le pays, le mal ne serait pas autrement grave, mais nous avons des regrets plus amers à exprimer à cette occasion. Ces regrets sont ceux que nous inspire la longue série des deuils qui ont atteint nos soldats dans l'accomplisse-

ment de leur devoir. Dans la première division seulement, nous constatons qu'à ce jour, il y a déjà 145 décès dus à la grippe insidieuse contractée en service commandé.

Nous adressons, au nom du Conseil municipal et au nom de la population genevoise, un souvenir ému à ces bons et fidèles citoyens, victimes du devoir, et nous exprimons à leurs familles affligées nos sentiments de vive et profonde sympathie.

(L'assemblée se lève en signe de deuil.)

J'ai encore un devoir douloureux à remplir, celui de rappeler la mort, survenue récemment, de l'ancien conseiller municipal et ancien conseiller administratif Ami Wagnon qui a été enlevé à l'affection de sa famille et de ses amis il y a quelques jours.

Ami Wagnon a fait partie du Conseil municipal de la Ville de Genève depuis le 5 mai 1878 jusqu'en 1899. Il a été successivement vice-président et président de ce corps pendant les années 1892 et 1893. Il fut élu conseiller administratif le 23 janvier 1894 et occupa la présidence du Conseil administratif en 1898. L'année suivante, il abandonna ses fonctions publiques pour occuper le poste de percepteur de la taxe municipale de la Ville, poste qu'il a occupé pendant un certain nombre d'années. Ce poste ayant été supprimé, Ami Wagnon reprit sa fabrique d'aiguilles de montres d'ancienne renommée, qu'il s'efforça de maintenir malgré les difficultés provenant des méthodes modernes de fabrication.

Ami Wagnon fut un excellent citoyen, il a occupé avec distinction sa place dans ce Conseil et a consacré une partie de sa vie et de ses forces au service de la Ville de Genève. Nous devons honorer sa mémoire en expri-

mer à sa famille nos sentiments de sincère sympathie. *(marques d'approbation.)*

Nous avons reçu la lettre suivante :

GENÈVE, le 5 décembre 1918.

Monsieur le Président et
Messieurs les Membres de la
Commission chargée d'examiner le projet
de budget pour 1919.
Ville de Genève.

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous nous permettons de vous donner ci-inclus une copie de la lettre que nous venons d'adresser au Conseil Administratif.

Nous croyons savoir que c'est à vous qu'il appartient d'examiner les propositions du Conseil Administratif relatives aux allocations à accorder au personnel de la Ville.

Lors des dernières allocations, beaucoup de conseillers mucipaux ont préconisé l'examen minutieux des salaires des employés et ouvriers. En octobre dernier encore, la commission qui avait examiné la proposition du Conseil Administratif disait également que les salaires étaient à revoir. Depuis lors, rien n'a été fait et nous ne pensons pas que vous possédiez le temps matériel pour faire un examen approfondi de cette question.

La situation déplorable dans laquelle s'est débattu en 1918 le personnel de la Ville, va donc se renouveler si l'on ne vient déjà maintenant y remédier. Monsieur le Rapporteur de la Commission chargée d'examiner les propositions du Conseil Administratif en octobre, a reconnu lui-même, à une séance du Conseil Municipal, que les arguments que nous avions

avancés dans notre mémoire, étaient fondés. Nous savons d'autre part qu'un conseiller municipal a pu constater que beaucoup d'employés et ouvriers gagnaient moins de 200 francs par mois (allocation non comprise évidemment). Cette constatation vient donc contredire d'une façon frappante les affirmations d'un quotidien de notre ville qui prétendait qu'aucun ouvrier de la ville ne gagnait moins de 200 francs par mois et qu'à part cela, ceux-ci touchaient les allocations dont il faisait ensuite l'énumération. Vous pouvez du reste, Messieurs les Conseillers, vous en rendre compte vous-mêmes en consultant les feuilles de paie.

Nous nous permettons donc de vous dire, Messieurs les Conseillers, que malgré les allocations votées en 1918 la situation des employés et ouvriers de la Ville était loin d'être merveilleuse. Voici à titre d'exemple quelques chiffres qui vous diront plus que tous les écrits et toutes les belles phrases. Un employé marié et père de 2 enfants, qui gagnait 2400 francs par an, aura touché à fin décembre 2400 francs plus 1455 francs ce qui fait au total 3855 francs. A cette époque, le coût de la vie aura de beaucoup dépassé le 100 %. La situation de cet employé sera donc inférieure à celle qui lui était faite avant la guerre. Nous savons aussi qu'une catégorie d'employés a beaucoup perdu depuis la guerre, nous voulons parler des concierges des écoles, etc. On a mis à leur charge quelques frais qui étaient auparavant à la charge de la Ville.

Est-il besoin de vous dire, Messieurs les Conseillers, les terribles ravages causés par la grippe, ravages dus surtout aux restrictions qu'endure la classe ouvrière. C'est avec une certaine anxiété que celle-ci attend la terrible période qui nous est annoncée pour le printemps prochain.

Nous osons espérer que vous examinerez de très près la situation du personnel de la Ville ; puisqu'il vous est maté-

riellement impossible de regarder la position de chacun, nous pensons que vous arriverez à proposer des allocations en rapport à la situation actuelle.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président et Messieurs, nos salutations distinguées.

Pour le Comité,

Le Président : Ls BRON — *Le Secrétaire :* MAILLARD

Je vous propose de la renvoyer à la commission qui s'occupe de cet objet. (*Une voix :* « Il n'y en a pas. ») C'est juste. Cette commission sera nommée incessamment. M. Sigg étant absent, cet objet n'a pas encore été mis à l'ordre du jour.

M. Thomas ayant demandé à être remplacé dans la commission des vivres à prix réduits ; je vous propose de désigner à sa place M. Henny.

Approuvé.

M. Sigg nous a adressé sa démission de président et de membre de la commission des services industriels. L'élection de son remplaçant sera mise à l'ordre du jour de la prochaine séance.

M. *Renaud.* Je demande au délégué aux services industriels s'il ne serait pas possible étant donné que les usines de guerre sont fermées, d'obtenir pour le commerce, pendant la période des fêtes, l'éclairage des vitrines. La fermeture des usines a dû donner de la force disponible et j'espère que M. Gampert pourra nous donner bon espoir pour cette période.

M. *Gampert, conseiller administratif.* Les restrictions sont aussi nécessaires cette année que l'année dernière

et la Ville ne peut en demander l'abolition. En effet, les usines de guerre sont fermées, mais de nouvelles demandes de force sont venues remplacer celle fournie à ces usines et nous sommes toujours privés de l'usine de secours à cause du manque de charbon. Malgré tous nos efforts, il nous est impossible de faire face aux pointes de force et d'éclairage. Nous sommes obligés de demander aux usiniers de fermer de bonne heure. Je le regrette beaucoup pour le commerce, mais la chose est d'autant plus impossible que le lac est plus bas cette année que l'an dernier et qu'au manque de charbon est venu s'ajouter le manque d'eau.

M. *Renaud.* Je remercie M. Gampert de ses explications. Je regrette qu'il ne puisse faire quelque chose. (M. *F. Martin.* Il faudrait mettre de l'eau au lac.) Certains joailliers éclairent leurs vitrines avec les feux de leurs bijoux, et les autres ? Il me semble qu'avec un peu de bonne volonté on aurait pu nous accorder un peu de lumière pour la fin de l'année.

M. *Perret.* Je m'associe à ce qui a été dit au début par le président, mais je voudrais y ajouter un blâme aux dirigeants du mouvement gréviste et révolutionnaire. Les cheminots qui se sont mis à la tête ont eu des allocations de vie chère, le moyen de se procurer certaines denrées et les vêtements à meilleur prix alors que le peuple n'avait rien de tout cela. Ces messieurs étant servis, ils ont songé à jeter la perturbation dans le public et à créer la misère.

Je voudrais en outre remercier les pompiers qui ont été deux fois à la tâche : à la grève et à l'incendie. Nous devons les remercier de leur dévouement. *(Bravos.)* Je

demande encore au Conseil administratif d'examiner comment on pourrait venir en aide aux familles des soldats victimes de la grippe. Nous pouvons témoigner notre reconnaissance en venant en aide aux familles éprouvées, spécialement à celles qui ont perdu un des leurs. *(Bravos.)*

M. *Greub.* Je ne critique pas les mesures prises lors de la grève générale. Là où je ne suis plus d'accord, c'est dans la manière dont on a recruté dans les bureaux de la Ville des membres de la garde civique. L'Union civique a fait de la propagande par affiches auprès des ouvriers de Chèvres.

M. *Oltramare, président du Conseil administratif.* Le Conseil administratif n'a pas eu à intervenir dans cette question. Nous n'avons engagé personne à entrer dans la garde civique, mais nous ne pouvons empêcher les citoyens de faire ce qu'ils veulent. *(Très bien.)*

M. *Greub.* Il y a eu des affiches à Chèvres demandant aux ouvriers et employés de faire partie de la garde civique.

Premier objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour la revision de la loi sur la Taxe municipale.

M. *Jaccoud*, au nom de la commission, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivant, déjà distribués :

Messieurs les Conseillers,

La commission à laquelle vous avez renvoyé l'étude du projet de modification de la loi sur la taxe municipale, a examiné attentivement ce projet qui, tenant compte des nécessités financières de la Ville, cherche à obtenir un rendement plus élevé de la taxe municipale sans apporter de modifications profondes au système actuel de taxation.

Dans sa majorité, votre commission estime que nous ne devons pas nous borner à modifier les taux des taxes actuelles ; elle est d'avis, — puisque l'occasion nous en est donnée, — d'apporter une modification plus profonde au mode de taxation en vigueur.

Avant d'examiner les modifications que nous soumettons à votre approbation, permettez-nous de vous rappeler que, chaque fois que le Conseil municipal a été appelé, — toujours par des nécessités financières — à modifier sa loi d'impôt municipal, il a reconnu que le mode idéal d'imposition est celui qui porte exclusivement sur le revenu du contribuable.

Or, la taxe professionnelle fixe est établie, non point d'après les revenus du contribuable mais d'après les apparences extérieures de son commerce et de son activité professionnelle, — ce qui comporte un mode de taxation véritablement arbitraire ; et si personne n'a jusqu'ici, osé proposer la suppression de la taxe professionnelle fixe, c'est parce que, à l'expérience, il a été constaté que cette taxe assurait un rendement certain à notre impôt municipal alors que la taxe sur le revenu ne donnait, comparativement, qu'un résultat des plus médiocres.

Voici en effet les résultats obtenus par la taxe municipale pour l'exercice 1917 qui vous permettront de constater combien il serait imprudent d'abandonner la taxe professionnelle fixe, avant de connaître le résultat des nouvelles taxations que nous vous proposons pour le revenu :

Le produit de la taxe professionnelle fixe prévu pour 1917 est de . . . . . Fr. 1,248,801 35

Le produit prévu de la taxe sur l'ensemble des revenus est de . . . . . Fr. 1,288,557 50 le revenu de la taxe mobilière non compris.

Aujourd'hui encore, bien que votre commission ait l'intention de vous proposer une modification relative à la taxe sur le revenu, elle ne se croit pas autorisée à vous proposer la suppression, ni même la modification, de la taxe professionnelle fixe.

Sur cette première partie, celle concernant la taxe professionnelle fixe, votre commission est d'accord avec les modifications proposées par le Conseil administratif. Ces propositions consistent à supprimer les diverses catégories qui existent, au nombre de cinq

dans la loi de 1913, pour n'en plus faire qu'une seule, comprenant 53 classes distinctes, partant de 15,000 fr. pour la 1re classe pour arriver à 5 fr. pour la 53me classe. Les échelles établies entre toutes les classes des contribuables soumis à la taxe professionnelle fixe, sont suffisamment nombreuses pour permettre à la commission taxatrice de classer chaque contribuable selon l'importance de son activité professionnelle.

Ainsi qu'il est dit plus haut, votre commission ne propose pas des modifications concernant la taxe professionnelle fixe, mais elle est bien certaine que, si la taxe sur le revenu, avec la modification proposée, donne les résultats sur lesquels nous sommes en droit de compter, la commission taxatrice pourra, dans la suite, apporter un tempérament dans l'application de la taxe professionnelle fixe.

En ce qui concerne la taxe sur le revenu, votre commission a fait sienne la proposition présentée au sein du Conseil municipal par l'un de ses membres : cette proposition consiste, —vous vous en souvenez, — à supprimer les distinctions existant actuellement entre les différentes sources des revenus. Actuellement, le gain professionnel est soumis à une taxe avec un taux déterminé qui n'est pas le même pour le revenu de la fortune mobilière, ni pour les traitements et salaires qui sont, à leur tour, soumis à des taxes différentes. Cette distinction a pour effet d'empêcher le cumul des revenus ayant des sources différentes.

Les différences de taux suivant la nature des revenus ont été admises pour des raisons qui ne sont pas sans valeur. En effet, la taxe sur le gain professionnel est soumise à un taux relativement faible en raison du fait

que le contribuable, soumis à cette taxe spéciale (taxe sur le gain professionnel), paie en même temps une taxe professionnelle fixe.

Pour la taxe sur le revenu de la fortune mobilière, le taux est différent de celui sur la taxe sur le gain professionnel, mais a encore un taux relativement faible, la loi ayant tenu compte de ce que la fortune mobilière est soumise à l'impôt cantonal.

Par contre, les traitements et salaires, qui ne subissent aucune de ces charges, sont soumis à une taxe relativement élevée comparativement aux deux catégories dont nous venons de parler.

Nous reconnaissons volontiers que les considérations admises pour justifier ces distinctions entre les divers contribuables ont, dans une certaine mesure, leur raison d'être ; il nous semble, cependant, que le principe d'unification préconisé est encore préférable aux distinctions qui ont existé jusqu'ici.

Tout d'abord, l'unification aura pour but de permettre la taxation de tous les revenus du contribuable, quelle que soit la provenance de ces revenus, et le principe de la progressivité de l'impôt recevra ainsi son application intégrale.

Si, d'autre part, les contribuables soumis à la taxe professionnelle fixe se trouvent dans une situation plus onéreuse que ceux de la catégorie des traitements, cela n'est que justice, car ils bénéficient dans des conditions plus directes des charges que s'impose la Ville : voirie, éclairage, etc.

Il en est de même en ce qui concerne le revenu de la fortune mobilière ; la fortune acquise doit, — semble-t-il, — être traitée différemment que le revenu du travail.

Si la proposition faite consacre d'une part le principe de l'unification de l'impôt sur le revenu, elle permet d'autre part d'envisager de grands avantages au point de vue de l'application de la loi et surtout au point de vue du rendement de l'impôt.

Nous soulignons, en outre, que les taux appliqués par le projet que nous vous présentons sont ceux proposés pour la taxe sur le gain professionnel, — ce qui constitue une réduction pour les taxes prévues par le projet présenté par le Conseil administratif en ce qui concerne les traitements et salaires et en ce qui concerne le revenu de la fortune mobilière. Les contribuables de ces deux catégories n'auront donc pas à se plaindre.

Vous trouverez dans le projet de loi modifié, les chiffres que nous soumettons à votre approbation comme base de la taxe sur le revenu partant du taux de 40 cent. pour % à partir de 3,000 fr. de revenus pour arriver à 7 % à partir de 200,000 fr. de revenus.

Après discussion la commission s'est ralliée à la proposition faite de ne soumettre le contribuable à l'impôt municipal qu'à partir de 3,000 fr. de revenus. Jusqu'ici les contribuables étaient soumis à la taxe sur le revenu, le gain professionnel et les traitements et salaires, à partir de 1,500 fr. Pour le revenu sur la fortune mobilière, la taxe partait dès le chiffre de 1,000 fr. de revenus.

Nous estimons que chaque citoyen doit, peu ou prou, participer aux charges générales et c'est pourquoi nous étions tout d'abord partisans de maintenir l'échelle fixée par le Conseil administratif, mais après un examen plus approfondi de la question, nous nous sommes ralliés à la proposition de ne faire payer l'impôt qu'à partir de 3000 fr. de revenus. Etant données les condi-

tions actuelles de l'existence, la commission estime que cette modification se justifie.

A première vue la proposition semble avoir pour effet de faire disparaître des rôles du Bureau de taxation municipale environ 8,000 contribuables qui payaient, dans leur ensemble, un impôt de 44,000 fr. ; mais il ne faut pas oublier qu'un grand nombre de ces contribuables, qui ont vu leurs traitements augmenter, seront atteints par les nouvelles taxations ; en réalité il n'y aura donc pas un très grand nombre de dégrevés.

Nous espérons que le Conseil municipal donnera son approbation à la modification proposée sur ce point pour les raisons que nous venons de vous exposer.

En ce qui concerne la taxe sur le revenu immobilier, le Conseil administratif, s'inspirant des précédents créés par les communes de Plainpalais, Carouge et Vernier, a proposé de modifier l'assiette de l'impôt actuel pour prendre comme base de taxation les centimes additionnels d'après la cote d'impôt cantonale. La commission est unanime à souscrire à la proposition faite, qui aura pour avantage d'abord de simplifier le mode de taxation et ensuite de nous permettre de régler chaque année, à l'occasion de la votation du budget, l'importance de la taxe qui doit grever la propriété immobilière.

Nous sommes d'accord aussi pour que l'on applique dès l'exercice prochain cette taxe sur la base de 100 % du revenu de l'impôt cantonal, ce qui augmentera de moitié le rendement actuel de la taxe immobilière municipale.

L'art. 9 de la loi projetée prévoit que les étrangers qui n'exercent aucune activité dans le canton, ne sont sou-

mis à la taxe sur le revenu de la fortune mobilière qu'après trois mois de résidence dans la Commune de Genève. Afin de ne pas donner lieu à une discussion sans fin devant le Grand Conseil, votre commission est d'accord pour que la durée de résidence soit portée à six mois, ce chiffre étant, d'ailleurs, celui admis par les récentes lois municipales adoptées par le Grand Conseil.

L'art. 22 de la loi actuellement en vigueur porte que le produit de la taxe municipale est acquis à la Ville de Genève, sous réserve d'un prélèvement de 10 % en faveur de l'Etat et d'un second prélèvement de 10 % au profit de l'Assistance publique médicale. Le prélèvement en faveur de l'Assistance publique médicale n'a pas sa raison d'être et nous sommes surpris que les Conseils municipaux antérieurs aient consenti à ce prélèvement que rien ne justifie. On a prétendu que la Ville de Genève grevait plus particulièrement l'Assistance publique, mais nous ne sommes point convaincus par cet argument dont l'exactitude reste à démontrer et nous faisons remarquer qu'aucune autre commune du canton n'a été appelée à participer directement et dans une mesure quelconque aux charges de l'Assistance publique médicale. Lors de la discussion du dernier budget cantonal, les représentants de la Ville de Genève ont demandé la suppression de ce prélèvement, mais leur demande n'a pu être accueillie, puisque c'est en vertu d'une loi que le dit prélèvement était fixé. L'Etat n'en a pas moins convenu à cette occasion qu'il y avait entre la Ville et les autres communes du canton, et notamment les communes suburbaines, une inégalité de traitement qui doit disparaître.

Par l'art. 20 nouveau, nous demandons donc que le produit de la taxe municipale ne soit soumis qu'à un seul prélèvement, à celui du 10 % en faveur de l'Etat, ce qui représente pour la Ville une contribution considérable ; il ne faut pas oublier à ce propos que le 10 % attribué à l'Etat avait été réduit par la loi de 1913 à 4 % et que depuis 1917 c'est le plein du 10 % que nous devons payer à l'Etat.

Enfin, nous demandons très expressément que le Conseil administratif obtienne du Département des Finances, et au besoin du Conseil d'Etat, la possibilité de consulter les rôles de la taxe cantonale sur la fortune mobilière, afin de pouvoir coordonner ses propres taxations avec celles qui sont admises par le Département des Finances. Il n'y a pas raison majeure pour ne pas faire droit à cette demande. Il a été indiqué que les membres de la commission de la taxe mobilière étaient soumis au serment et que, par conséquent, les rôles relatifs à cette taxe devaient rester secrets. Nous sommes parfaitement d'accord pour que les rôles demeurent secrets pour le grand public, mais il ne nous paraît pas justifié pour autant, que la commission taxatrice de la Ville n'en ait pas connaissance pour pouvoir utilement fixer ses propres rôles de contribution. La commission taxatrice de la Ville est, elle-même, tenue au secret, de telle sorte qu'il n'y a pas de raison pour que la demande que nous formulons sur ce point ne soit enfin accueillie par le Conseil d'Etat. Pour déterminer ce dernier à nous donner satisfaction sur ce point, nous lui rappellerons qu'à propos de l'impôt de guerre, il n'a fait aucune difficulté pour fournir aux commissions intéressées toutes les données qui résultaient de

la taxe mobilière, il n'y a pas de raison pour que la Ville de Genève soit traitée différemment que l'Administration de l'impôt fédéral de guerre.

Au bénéfice de ces rapides explications, votre commission espère que le Conseil municipal donnera son approbation aux modifications proposées et qui ont pour effet d'apporter plus de clarté dans la loi actuelle, plus de facilité dans le recouvrement de l'impôt et qui rendent plus efficace le principe de la taxe sur le revenu avec progressivité.

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

D'approuver le projet de revision de la loi du 1er novembre 1913 sur la Taxe municipale de la Commune de Genève.

ART. 2.

De charger le Conseil administratif de présenter ce projet au Conseil d'Etat pour être soumis au Grand Conseil.

PROJET DE LOI

modifiant le Titre XVI de la Loi générale sur les Contributions publiques. (Taxe municipale de la Commune de Genève).

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève fait savoir que :

LE GRAND CONSEIL,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève, en date du

Sur la proposition du Conseil d'Etat,

DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article unique. — D'approuver le projet de modifications à apporter à la loi du 1er novembre 1913, sur la Taxe municipale de la commune de Genève, modification dont la teneur suit :

Vu la loi du 3 septembre 1859, accordant à la Ville de Genève une nouvelle taxe municipale, modifiée par les lois des 9 juillet 1883, 9 novembre 1887, 8 octobre 1888, 8 février 1896, 28 juin 1902, 16 octobre 1907, 13 mai 1908 et 1er novembre 1913.

ARTICLE PREMIER.

La taxe municipale perçue au profit de la commune de Genève se compose :

a) d'une taxe professionnelle fixe;

b) d'une taxe sur le revenu.

(gain professionnel, salaire et revenu mobilier).

c) d'une taxe sur la fortune immobilière.

CHAPITRE PREMIER

Taxe professionnelle fixe.

Art. 2.

Sont soumis à la taxe professionnelle fixe :

a) Toutes les personnes, établissements, sociétés, associations, entreprises et personnes morales possédant ou exploitant un commerce ou une industrie dans la commune de Genève, y exerçant d'une manière indépendante une profession quelconque ou y faisant des opérations commerciales ou industrielles par l'entremise d'agents établis, de succursales ou de bureaux d'adresses, et cela quel que soit le lieu de leur domicile ou leur siège social.

b) Les sociétés, associations, entreprises commerciales ou industrielles et personnes morales ayant leur siège social ou industriel dans la commune de Genève, alors même qu'elles n'y feraient pas d'opérations.

Art. 3.

Les contribuables soumis à la taxe professionnelle fixe sont classés en conformité de l'article 13.

Ils ne peuvent demander à être changés de classe qu'en justifiant qu'une modification s'est produite dans leur maison.

Les taxes applicables sont les suivantes :

1re Classe	Fr.	15,000.—	28me Classe	Fr.	500.—
2me	»	12,500.—	29me	»	450.—
3me	»	10,000.—	30me	»	400.—
4me	»	8,000.—	31me	»	375.—
5me	»	7,000.—	32me	»	350.—
6me	»	6,000.—	33me	»	325.—
7me	»	5,000.—	34me	»	300.—
8me	»	4,000.—	35me	»	275.—
9me	»	3,000.—	36me	»	250.—
10me	»	2,500.—	37me	»	225.—
11me	»	2,000.—	38me	»	200.—
12me	»	1,750.—	39me	»	175.—
13me	»	1,500.—	40me	»	150.—
14me	»	1,400.—	41me	»	125.—
15me	»	1,300.—	42me	»	100.
16me	»	1,200.—	43me	»	75.—
17me	»	1,100.—	44me	»	50.—
18me	»	1,000.—	45me	»	40.—
19me	»	950.—	46me	»	30.—
20me	»	900.—	47me	»	25.—
21me	»	850.—	48me	»	20.—
22me	»	800.—	49me	»	15.—
23me	»	750.—	50me	»	12.50
24me	»	700.—	51me	»	10.—
25me	»	650.—	52me	»	7.50
26me	»	600.—	53me	»	5.—
27me	»	550.—			

ART. 4.

1° Un contribuable qui n'exerce une profession que pour le compte d'autrui, moyennant un traitement ou un salaire,

et qui n'a ni magasin, ni local de vente, n'est pas soumis à la taxe professionnelle fixe, mais il est soumis à la taxe sur le gain professionnel.

2° Lorsqu'un contribuable, soumis à la taxe professionnelle, occupe dans le périmètre de la commune de Genève plusieurs bureaux ou locaux, il doit payer autant de taxes fixes qu'il a de locaux, en tenant compte de leur importance.

3° Le contribuable dont le commerce ou l'industrie comprend plusieurs branches distinctes doit être taxé séparément pour chacune d'elles, alors même qu'elles sont exploitées dans les mêmes locaux.

4° Le contribuable qui annonce la liquidation de son fonds de commerce pour toute autre cause que la liquidation par autorité de justice, est soumis à la taxe fixe afférente à sa profession et, en outre, à partir de la fin du troisième mois de liquidation, à une surtaxe mensuelle égale au quart de la taxe fixe annuelle.

5° Les agences, succursales, bureaux, comptoirs de sociétés, compagnies ou établissements dont le siège principal est hors de Genève, sont taxés d'après l'importance de leurs affaires, en application de l'article 13.

6° Le contribuable dont l'activité professionnelle s'exerce hors du territoire de la Ville de Genève est soumis à la taxe professionnelle pour autant qu'il ne paie aucune taxe communale en dehors de la Ville.

Art. 5.

Les fournisseurs de l'administration municipale, ainsi que les personnes qui travaillent pour son compte, sont soumis à la taxe professionnelle, quel que soit le lieu de leur domicile industriel ou commercial.

CHAPITRE II

Taxe sur le revenu.

ART. 6.

Sont soumis à la taxe sur le revenu :

1° Toutes les personnes, établissements, sociétés, associations, entreprises et personnes morales astreintes à la taxe professionnelle fixe et jouissant d'un gain professionnel.

2° Toutes les personnes habitant dans la Commune de Genève ou y travaillant et qui reçoivent un traitement ou salaire, une allocation ou une indemnité quelconque.

3° Toutes les personnes, établissements, fondations, sociétés, entreprises, jouissant d'un revenu de fortune mobilière, qui résident ou qui ont leur siège social dans la Commune de Genève.

Le gain professionnel, le traitement ou salaire et les revenus de la fortune mobilière d'un contribuable sont additionnés et le total est taxé d'après l'échelle suivante :

Revenu de				Taxe de		
Fr.	3,000	à	3,500	Fr.	0,40	%
»	3,501	à	4,000	»	0,48	»
»	4,001	à	4,500	»	0,57	»
»	4,501	à	5,000	»	0,67	»
»	5,001	à	5,500	»	0,79	»
»	5,501	à	6,000	»	0,93	»
»	6,001	a	6,500	»	1,10	»
»	6,501	à	7,000	»	1,30	»
»	7,001	à	7,500	»	1,53	»

Revenu de				Taxe de	
Fr.	7,501	à	8,000	Fr. 1,80	»
»	8,001	à	8,500	» 2,13	»
»	8,501	à	9,000	» 2,51	»
»	9,001	à	9,500	» 2,96	»
»	9,501	à	10,000	» 3,50	»
»	10,001	à	11,000	» 3,58	»
»	11,001	à	12,000	» 3,66	»
»	12,001	à	13,000	» 3,75	»
»	13,001	à	14,000	» 3,84	»
»	14,001	à	15,000	» 3,93	»
»	15,001	à	16,000	» 4,02	»
»	16,001	à	17,000	» 4,12	»
»	17,001	à	18,000	» 4,22	»
»	18,001	à	19,000	» 4,32	»
»	19,001	à	20,000	» 4,42	»
»	20,001	à	21,000	» 4,52	»
»	21,001	à	22,000	» 4,63	»
»	22,001	à	23,000	» 4,74	»
»	23,001	à	24,000	» 4,85	»
»	24,001	à	25,000	» 5,—	»
«	25,001	à	30,000	» 5,18	»
»	30,001	à	35,000	» 5,37	»
»	35,001	à	40,000	» 5,57	»
»	40,001	à	45,000	» 5,78	»
»	45,001	à	50,000	» 6,—	»
»	50,001	à	55,000	» 6,08	»
»	55,001	à	60,000	» 6,15	»
»	60,001	à	65,000	» 6,23	»
»	65,001	à	70,000	» 6,31	»
»	70,001	à	75,000	» 6,40	»
»	75,001	à	80,000	» 6,47	»

Revenu de				Taxe de	
Fr.	80,001	à	85,000	Fr. 6,56	»
»	85,001	à	90,000	» 6,64	»
»	90,001	à	95,000	» 6,73	»
»	95,001	à	100,000	» 6,81	»
»	100,001	à	150,000	» 6,90	»
»	150,001	et au-dessus		» 7.—	»

Gain professionnel.

ART. 7.

Est considéré comme gain professionnel :

Le revenu total du commerce, de l'industrie ou de la profession pendant l'année qui précède immédiatement celle où la taxe est recouvrable et sans autre déduction que les frais généraux d'exploitation.

Les intérêts du fonds capital, les sommes versées aux fonds de réserve, les amortissements, les prélevés des chefs de maison, ainsi que les sommes que le contribuable affecte à son entretien ou à celui de sa famille, ne sont pas considérés comme frais généraux d'exploitation et ne doivent pas être déduits du revenu.

Lorsqu'un commerce, une industrie ou une entreprise sont exploités en commun par plusieurs associés, la taxe est calculée sur le gain total de la maison ou de l'exploitation.

Les entreprises, commerces et sociétés, dont le siège principal est hors de la commune de Genève, sont taxés sur le gain de leurs agences, succursales, comptoirs ou bureaux établis dans la commune.

La commission taxatrice pourra, sur le préavis du Conseil administratif, exonérer de tout ou partie de la

taxe sur le gain professionnel les sociétés et maisons de commerce dont le siège est dans la ville de Genève, mais qui ne font aucune opération dans le canton.

Traitements et salaires.

ART. 8.

Le salaire et le traitement comprennent tous les avantages attribués à une fonction, soit : le gain fixe, le casuel, les provisions, les gratifications et commissions, les parts d'intérêts, les indemnités de logements ou autres.

Les contribuables mariés doivent grouper leurs gains.

Les contribuables habitant une autre commune du canton et qui travaillent dans la commune de Genève et ceux qui habitent dans cette commune, mais travaillent d'une manière permanente dans une autre commune du canton, ne sont soumis qu'à la moitié de la taxe.

Les chefs de commerce ou d'industrie sont tenus de fournir sous peine de tous dommages-intérêts, sur la demande de l'Administration municipale, une liste nominative de leurs employés et autres personnes soumises à la présente taxe.

Fortune mobilière.

ART. 9.

La taxe est perçue sur le revenu net et total de la fortune mobilière du contribuable, y compris les usufruits, rentes et pensions.

Le contribuable est tenu d'ajouter à son revenu celui de sa femme et de ses enfants, s'il a la jouissance de leurs biens.

Les femmes mariées et les enfants mineurs ayant une fortune mobilière dont le mari ou le père n'a pas la jouissance sont taxés d'une manière distincte.

Les étrangers à la Suisse qui n'exercent aucun commerce, aucune industrie, ni aucune profession lucrative dans le canton et qui n'y sont pas nés ne sont soumis à la taxe qu'après six mois de résidence dans la commune de Genève.

Les personnes placées sous tutelle sont soumises à la taxe si elles habitent dans la commune de Genève.

Les contribuables qui résident momentanément en dehors de la commune de Genève seront, sur leur demande, dégrevés de la taxe proportionnellement à la durée de leur séjour hors de la commune. Ce dégrèvement ne peut excéder la moitié de la taxe ni être inférieur au quart.

CHAPITRE III.

Fortune immobilière.

Art. 10.

Toutes les personnes, sociétés, associations ou corporations, quel que soit le lieu de leur domicile ou de leur siège, qui ont la propriété ou la jouissance d'un ou de plusieurs immeubles sis en la commune de Genève, sont soumises à une taxe qui est perçue sous la forme de centimes additionnels, calculés sur la taxe immobilière cantonale conformément aux dispositions des articles 3 et 13 du titre VII de la loi sur les contributions publiques.

Le Conseil municipal fixe chaque année la quotité des centimes additionnels lors de la votation du budget.

CHAPITRE IV

Exemptions.

ART. 11.

Ne sont pas soumis au paiement de la taxe municipale :

L'Etat.

Les établissements d'assistance publique entretenus ou reconnus par l'Etat, pour le revenu des biens mobiliers directement affectés à l'assistance.

Les sociétés et établissements de bienfaisance ou d'utilité publique mis au bénéfice de l'exemption par des dispositions constitutionnelles ou législatives, ou par concession spéciale.

CHAPITRE V

Commission taxatrice. — Rôles. Mode de perception.

ART. 12.

Il est institué une commission taxatrice. Elle est composée de onze membres, dont trois nommés par le Conseil d'Etat, trois par le Conseil administratif et cinq par le Conseil municipal de la Ville de Genève.

Ces membres peuvent être pris en dehors de ces Corps; ils doivent être choisis parmi les citoyens éligibles au Conseil municipal.

Ils sont nommés au commencement de chaque législature du Conseil municipal.

Il est pourvu aux vacances qui peuvent survenir ; le membre de la commission nommé en remplacement d'un autre n'est élu que pour le temps pendant lequel le membre qu'il remplace devait exercer ses fonctions.

Les membres sortants sont rééligibles.

La commission est présidée de droit par le conseiller administratif délégué aux finances.

La présence de la majorité des membres de la commission est nécessaire pour la validité de ses décisions.

Les membres de la commission taxatrice prêtent, devant le Conseil d'Etat, le serment de remplir leurs fonctions avec zèle et impartialité et de garder le secret le plus absolu sur toutes les déclarations et communications qui leur auront été faites, ainsi que sur les délibérations de la commission.

Le personnel du service de la taxe municipale est également tenu de prêter serment devant le Conseil d'Etat.

Art. 13.

La commission est chargée de procéder au classement des contribuables soumis à la taxe professionnelle ; de statuer sur les recours qui lui sont transmis contre ce classement ; de faire porter sur les rôles les contribuables qui n'y figurent pas ; de reviser les déclarations faites par les contribuables de leurs revenus ; de taxer les contribuables qui n'auraient pas fait de déclaration ou auraient fait des déclarations jugées inexactes ; de statuer sur les demandes en dégrèvement et les réclamations.

Art. 14.

Les rôles des contribuables soumis à la taxe professionnelle fixe sont établis par le Conseil administratif.

Le classement des contribuables dans les diverses classes est fait par la commission taxatrice sur le préavis du Conseil administratif.

Il est tenu compte, pour opérer ce classement, de l'importance relative des affaires des contribuables, du montant de leur loyer et du nombre de leurs employés.

La commission pourra, pour établir ce classement, demander le préavis de commissions spéciales composées de contribuables appartenant à la profession dont il s'agit de faire le classement.

Tout contribuable peut consulter les rôles de la profession à laquelle il appartient.

ART. 15.

Pour l'établissement des rôles de perception de la taxe sur le revenu, le Conseil administratif adresse chaque année, avant le 31 janvier, à tous les contribuables inscrits sur les rôles, un formulaire de déclaration relatant les prescriptions de la loi sur la manière d'établir le revenu imposable. Toutefois le Conseil administratif pourra, après cette date et jusqu'à la fin de l'exercice en cours, adresser un formulaire de déclaration à toute personne ne figurant pas sur les rôles.

Sur le formulaire de déclaration, le contribuable indique, sans les détailler, et conformément aux articles 6 à 9 de la présente loi :

1° Son gain professionnel.

2° Son revenu provenant de salaires ou émoluments.

3° Le revenu de sa fortune mobilière.

Les contribuables qui estiment, d'après les bases de la présente loi, ne pas être astreints à la taxe sur le revenu ou à l'une des taxes prévues, doivent néanmoins faire une déclaration de leurs revenus.

La déclaration du revenu ou d'absence de revenu imposable doit être certifiée conforme à la vérité et signée par le contribuable, son représentant légal ou par un fondé de pouvoir.

Les déclarations doivent être retournées au Conseil administratif dans le délai indiqué sur le formulaire.

ART. 16.

Le Conseil administratif transmet les déclarations à la commission taxatrice qui les vérifie.

Lorsque celle-ci a des motifs de douter de l'exactitude des déclarations, elle peut demander au contribuable, par lettre chargée, d'en fournir la preuve dans un délai fixé. Si le contribuable ne fournit pas la preuve de l'exactitude de sa déclaration dans le délai fixé, ou si cette preuve n'est pas admise, la commission le taxe d'office, d'après les indications dont elle dispose, sous réserve du droit de recours, comme il est dit à l'article 18.

ART. 17.

Les rôles des contribuables soumis à la taxe sur le revenu sont établis par le Conseil administratif d'après les déclarations des contribuables et les décisions de la commission taxatrice.

Les contribuables soumis à cette taxe doivent la payer sur la totalité de leur revenu net, sans défalcation, et au taux applicable au chiffre maximum de leur revenu.

Les rôles des contribuables astreints à la taxe sur le revenu ne sont pas publics; ils ne peuvent être communiqués qu'aux membres du Conseil administratif, aux membres de la commission taxatrice et, en cas de recours, aux autorités chargées de l'exécution de la présente loi.

Le Conseil administratif prend toutes les mesures nécessaires pour assurer le secret des déclarations. Les bordereaux et communications adressés aux contribuables relatifs à la taxe sur le revenu doivent être envoyés sous pli fermé.

ART. 18.

Le recouvrement de la taxe municipale de la commune de Genève est effectué par les soins du Conseil administratif, sous la surveillance et le contrôle du Département des finances et contributions.

Les recours et réclamations au sujet du classement des contribuables pour la taxe professionnelle, de la quotité de la taxe sur le revenu en dehors du cas prévu à l'article 15, ainsi que les demandes en dégrèvement, doivent être adressés par écrit au Conseil administratif dans le délai de trente jours à dater de la réception des bordereaux de perception, sous peine de forclusion.

Le Conseil administratif transmet à la commission taxatrice, avec son préavis, les recours qui lui sont adressés.

Le contribuable peut recourir dans les quinze jours dès la notification de la décision de la commission auprès du Conseil d'Etat et de là auprès des tribunaux compétents.

Dans tous les cas où un recours aux tribunaux contre la décision du Conseil d'Etat est admissible, il doit être formé par le contribuable dans le délai d'un mois dès la notification de la décision, sous peine de déchéance.

ART. 19.

Les déclarations dont l'inexactitude serait démontrée

pourront être contestées pendant un délai de cinq ans dès la date où elles auront été faites.

Tout contribuable convaincu d'avoir fait une déclaration inexacte de son revenu sera passible, outre le remboursement des droits impayés, d'une amende qui pourra s'élever au quintuple de la somme dont la commune aura été frustrée pendant cinq ans en arrière.

Dans le cas où il y aura dissimulation frauduleuse, l'amende pourra s'élever à cinq fois le montant de la taxe frustrée pendant cinq ans en arrière.

L'amende peut être réclamée à la succession du contribuable.

Les droits de la Ville à réclamer au contribuable des impôts non perçus, ensuite d'omission, ou de toute autre cause, se prescrivent par cinq ans.

ART. 20.

Le produit de la Taxe municipale est acquis à la commune de Genève, sauf un prélèvement de 10 % en faveur de l'Etat.

ART. 21.

La présente taxe sera perçue à partir du 1er janvier 1919.

Clause abrogatoire. — Les dispositions de la présente loi entreront en vigueur dès le 1er janvier 1919 et toutes les dispositions contraires seront abrogées à partir de la même date.

M. *Jaccoud*, rapporteur de la commission, abandonne le fauteuil de la présidence. En l'absence de M. le vice-

président, la présidence revient au conseiller municipal présent le plus âgé, M. le Dr Thomas.

Présidence de M. Thomas.

M. *F. Martin.* Je désire, avant la discussion, présenter une observation. Je faisais partie de la commission, mais par suite de service militaire, je n'ai pu assister à aucune de ses séances. Je déclare que je n'ai pas examiné le projet et que je réserve mon opinion et je vous prie de ne pas me considérer comme ayant pris part aux travaux de la commission.

M. *Brun.* Je déclare également que, pour cause de grippe, je n'ai pu assister aux séances de la commission, ce qui m'a empêché de présenter les observations et contre-propositions que j'aurais formulées. Je vous ferai part de quelques-unes des objections que j'aurais soumises à la commission. Je comprends la nécessité qu'il y a pour le Conseil administratif à trouver des fonds dans la situation obérée où nous sommes, mais j'engage le Conseil administratif à ne pas prendre une détermination qui produirait des effets fâcheux. La situation se rétablira peu à peu après la guerre et nous trouverons les ressources nécessaires pour maintenir le budget. J'estime que le tour de vis proposé par la commission est trop violent. La taxe sur le gain professionnel est quadruplée si on la compare aux taxes actuelles. C'est aller vite en besogne. C'est excessivement dangereux et nous risquons de voir de nombreux contribuables quitter la ville pour s'établir ailleurs. Si nous

appliquons des taxes trop élevées, nous allons au devant de surprises désagréables.

Le principe posé par la commission, une seule catégorie pour tous les contribuables, un même taux et une même progressivité pour tous semble tout à fait naturels. Pourquoi, alors, faire une exception aux dépens de ceux qui exercent une profession pour leur compte en les frappant d'une taxe fixe ! Cette dernière taxe est forcément arbitraire. Je fais partie de la commission taxatrice et je sais l'arbitraire forcé qui préside à ces travaux en ce qui concerne la taxe fixe. Le rapport le reconnaît d'ailleurs : « la taxe fixe est basée sur les apparences extérieures du commerce. » C'est une taxe arbitraire, et si la commission propose de la maintenir, c'est par pure opportunité. La logique entraînerait sa suppression. Une autre disparition qui est proposée par la commission est celle des catégories. Je crois cependant que ces catégories permettaient un classement moins arbitraire. Il faudrait ressusciter les catégories si la taxe fixe est maintenue. Une autre contradiction que je trouve dans le rapport concerne le minimum exempt de taxe. Le rapport déclare qu'il est d'accord que tout le monde doit payer sa part des dépenses publiques et il conclut en exemptant tous ceux qui n'ont pas un revenu de 3000 fr. J'aurais voulu maintenir une taxe aussi pour les petits salaires. A 0,25 %, celui qui gagne 1500 fr. aurait payé 3 fr. 75 et celui qui en gagne 2000, 5 francs.

Je propose le renvoi à la commission en lui soumettant la proposition suivante : adopter une échelle qui permette la suppression de la taxe fixe. Le quadruplement de la taxe ne peut se justifier que si la taxe fixe

est supprimée. Il faudrait avoir une norme mathématique permettant la taxation au prorata des bénéfices. Je propose le renvoi à la commission pour qu'elle nous présente d'autres propositions.

M. *Viret, conseiller administratif.* Nous avons beaucoup regretté, à la commission, l'absence de MM. Fréd. Martin et Brun, mais nous étions pressés par le temps, car nous désirons que la nouvelle taxe soit appliquée l'année prochaine. (M. *F. Martin.* « Il n'y aura qu'à la mettre en vigueur l'année après. ») La discussion n'a nullement été hâtive. (M. *F. Martin.* « Oh ! ») La plupart des modifications proposées étaient déjà connues depuis l'an dernier. La situation actuelle exige des ressources nouvelles. Il nous en faut pour payer les frais de la caisse de retraite et d'invalidité. Les allocations de renchérissement de la vie ne disparaîtront pas avec la guerre. Une bonne partie de ces dépenses deviendront permanentes. Le déficit de 1918 sera de cinq millions et il en est prévu autant pour 1919. Cette revision de la taxe municipale est un moyen de se procurer des ressources, mais il faudra en envisager d'autres. Nous aurions voulu pouvoir arriver à la suppression de la taxe fixe, mais c'est impossible ; il faudrait la remplacer par autre chose. Nous cherchons à l'appliquer le plus justement possible et nous y arrivons puisqu'il y a très peu de réclamations. M. Brun fait partie depuis 12 ans de la commission taxatrice. Il sait que l'art. 14 permet de taxer non pas seulement sur l'apparence extérieure, mais sur l'importance des affaires et le nombre des employés, et on en tient compte. Nous tenons compte aussi des déclarations des contribuables. Nous faisons une appréciation aussi juste et équitable que

possible des éléments que nous avons. Il y a toujours un certain arbitraire. Il y a des contribuables qui ne déclarent aucun gain professionnel et qui paient une taxe fixe élevée. Avec le système actuel, il y a passablement d'arbitraire. Tel qui est taxé au maximum dans sa catégorie paie 3000 fr. de taxe, tandis que le voisin qui gagne autant ne paie que 2000 fr. parce qu'il est au maximum dans une autre catégorie. Il est plus équitable d'avoir une seule catégorie. La commission a bloqué toute les sources de revenus pour le paiement de la taxe mais elle n'a pu aller jusqu'à la suppression de la taxe fixe qui donne un rendement considérable. Elle rapporte un million et nous ne pourrions la remplacer par une taxe qui en rapporte 300,000.

Le minimum imposable a été longuement discuté à la commission. J'aurais voulu que tout le monde payât sa part, ne fût-ce que 50 centimes, mais la commission a pensé que, vu l'élévation actuelle des salaires, la différence ne serait pas grande. Ceux qui gagnaient 2000 francs en 1914 en gagnent certainement 3000 aujourd'hui, ce qui nous permettra de ne pas voir diminuer le nombre des contribuables. Je me suis rallié à cette proposition.

M. *Fulpius*. Je propose aussi le renvoi à la commission. Il y deux membres de la commision qui auraient fait minorité et nous auraient présenté un rapport. Je prie la commission de discuter à nouveau afin qu'un contre-rapport puisse nous être présenté. L'étude a été faite hâtivement. M. Viret nous dit que le projet est à l'étude depuis longtemps. Il oublie que son projet a été changé en nourrice. Ce n'est pas en

quinze jours qu'on met sur pied une modification aussi profonde que celle de l'impôt global. Je ne suis pas opposé en principe à cette transformation, mais il faut l'étudier. Elle ne peut pas être appliquée sans une modification profonde des textes actuels et je me réserve de présenter, lors de la discussion par articles, une série d'objections. Avec le texte actuel, ceux qui ne travaillent pas seront moins chargés que ceux qui travaillent : du fait de la taxe fixe, ces derniers seront beaucoup plus lourdement frappés. Il y a certaines dispositions qui deviennent incompréhensibles avec le texte qui nous est soumis et je me réserve d'y revenir.

M. *Jaccoud, rapporteur.* Nous serions très heureux de connaître dès maintenant vos objections.

M. *Fulpius.* En cumulant les revenus, vous avez laissé la disposition qui exempte de la moitié de la taxe ceux qui passent six mois à la campagne. Avec votre texte, l'exemption de moitié s'appliquera à toutes les taxes du contribuable. Il y a toute une série d'objections de ce genre-là, des dispositions qui sont incompatibles avec l'impôt global.

M. *Jaccoud, rapporteur.* Les modifications qui ont été apportées au projet du Conseil administratif par la commission n'ont pas surgi d'un coup, d'une façon instantanée. Depuis longtemps, des demandes de ce genre avaient été faites dans ce conseil. En 1913 déjà, il avait été dit ici qu'une modification dans le sens de l'impôt global produirait des résultats plus avantageux. Cette proposition a donc été soumise à la commission qui vous propose de remplacer le système de taxation actuel par celui de l'impôt global. M. Brun nous dit que nous

proposons un tour de vis trop fort. Ce n'est pas le cas en réalité. La taxe fixe n'est pas modifiée. La commission explique pourquoi elle supprime la distinction existant, les diverses catégories de revenus pour les remplacer par un impôt global et elle ajoute : « Votre commission est bien certaine que, si la taxe sur le revenu, avec la modification proposée, donne les résultats sur lesquels nous sommes en droit de compter, la commission taxatrice pourra, dans la suite, apporter un tempérament dans l'application de la taxe professionnelle fixe. »

Vous savez comment fonctionne la taxe fixe. La commission taxatrice s'inspire de la situation du contribuable. Elle peut modifier le classement général comme bon lui semble (M. *Brun*. « C'est du pur arbitraire. ») Telle qu'elle est, c'est évidemment un moyen empirique que d'imposer le contribuable d'après les apparences de son commerce. C'est une taxe surannée, nous le reconnaissons, mais il n'y a pas moyen de la supprimer à cause de son rendement et de la situation financière dans laquelle se trouve la Ville. La commission n'oserait pas en prendre la responsabilité. Cette taxe rapporte 1 million 248,000 fr., et nous ne pouvons pas faire disparaître la recette principale de l'impôt pour la remplacer par une taxe sur le revenu, ce qui serait un saut dans l'inconnu.

D'après le projet qui nous était soumis, la taxe fixe rapporterait 1 million 248,000 fr. et la taxe sur le gain professionnel 1 million 288,000 fr. C'était trop demander aux négociants qui auraient à supporter la majeure partie de l'aggravation de charge prévue. C'est pourquoi la commission a modifié le système et vous propose de bloquer les revenus.

A propos du tour de vis dont a parlé M. Brun, il n'est nullement aussi considérable qu'il le dit. Le minimum est porté de 1200 à 3000 fr. A ce minimum le contribuable paie 40 centimes % au lieu de 35, un sou de plus. Peut-on appeler cela un bouleversement ? Non. Pour le revenu il en est de même. Nous ne parlons pas le même langage. Appeler cela un tour de vis, cela n'a pas sa raison d'être. Actuellement, il y a trois impôts différents, sur le gain professionnel, le revenu et le salaire. Le même contribuable pouvant être classé dans chacune de ces trois catégories échappait ainsi à la progressivité qui doit atteindre l'ensemble de ses revenus. C'est dans ce but-là que nous avons réuni les trois genres d'impôts. La taxe professionnelle fixe vient encore aggraver la situation pour les négociants et les industriels. Nous avons dit que nous étions d'accord pour la supprimer progressivement par la suite, lorsque les autres taxes auront produit leur effet et que les affaires seront devenues meilleures.

La fortune mobilière doit être frappée plus largement que ce n'est le cas aujourd'hui. Celui qui possède doit être taxé plus fortement que celui qui travaille. Nous vous proposons donc un taux unique pour tous les contribuables.

Si un commerçant s'établit en ville plutôt que dans la banlieue, et qu'il y paie une taxe plus élevée, c'est qu'il pense y trouver des ressources qu'il ne trouverait pas dans la banlieue, qu'il y fait un chiffre d'affaires plus élevé. Après examen, vous voterez l'augmentation qui vous est proposée.

En ce qui concerne le minimum dont a parlé M. Brun, j'ai été d'accord pour le porter à 3000 fr., vu d'une part

l'augmentation des salaires et traitements et d'autre part le renchérissement de la vie.

Je ne m'oppose pas au renvoi à la commission, bien que j'estime que cette question de l'impôt global ait été déjà suffisamment envisagée ici pour que nous puissions la discuter sans recourir à de nouvelles études. MM. Martin et Brun sont au courant puisqu'ils faisaient déjà partie de la commission qui a étudié l'introduction des centimes additionnels. (M. *Martin.* « Jamais il n'y a été question de l'impôt global. ») Si vous êtes d'accord pour admettre un effet rétroactif, lorsque la loi aura été votée, pour pouvoir l'appliquer dès l'année prochaine, un retard d'un mois n'aurait pas grande importance.

M. *Gampert, conseiller administratif.* Je vous demande instamment de renvoyer ce projet à la commission pour nouvel examen. Je rends justice au travail considérable accompli par la commission, mais elle devra tenir compte des observations faites. Notre loi actuelle n'est pas extraordinaire, mais elle a cela de bon qu'elle est connue et qu'elle s'applique facilement. Chaque contribuable peut savoir ce qu'il aura à payer. Mieux vaudrait augmenter le taux que de faire une modification fondamentale. L'impôt global est une transformation complète et cela ne se fait pas d'un trait de plume. Cette transformation ne se justifie pas et il faut y regarder de plus près.

Notre loi actuelle a ce grand avantage d'avoir été acceptée et d'être appliquée dans la plupart des communes suburbaines, à Plainpalais, à Saconnex, à Carouge, à Lancy. Le contribuable n'a donc aucun avantage à aller s'établir dans les communes voisines. Il n'en sera plus de même si vous changez les bases de notre loi.

Les bases de la loi proposée sont analogues à celle de *l'income taxe* anglaise. On dit qu'il nous faut suivre l'exemple de la plupart des communes suisses, mais si je suis bien informé, Bâle-Ville seule possède l'impôt global. Grouper les trois sources de revenus n'est pas juste. Le salaire, le travail et la fortune acquise ne doivent pas être frappés au même taux. Je suis d'accord pour accepter la progressivité, mais avec le cumul vous arriverez à une progressivité exagérée. Le projet demande à être vu de plus près. Il nous faut faire attention. Chez nous, le contribuable est chatouilleux. Si vous le chargez trop d'impôts, il s'éloignera de la ville.

Le projet est en tous cas défectueux sur bien des points.

On a déjà signalé le cas du contribuable qui passe six mois à la campagne, il ne paiera, d'après le texte proposé, que la moitié sur l'ensemble de ses taxes. Pourquoi ne pas faire rentrer le revenu des immeubles dans l'impôt global ? Il me semble qu'il y aurait intérêt à revenir au projet proposé par le Conseil administratif.

Je répondrai à M. Brun que, comme lui, le Conseil administratif aimerait pouvoir supprimer la taxe fixe, mais il ne peut le faire tant qu'il n'a pas le moyen de la remplacer. C'est une taxe de nivellement. Il suffit de supprimer les catégories et les classes. A mon avis, il serait plus sage de revenir à l'ancien projet.

M. *F. Martin.* Je suis parfaitement d'accord qu'il faut chercher des ressources nouvelles. Nous avons voté les centimes additionnels parce que nous nous rendions compte de la situation fâcheuse faite par les circonstances. Aujourd'hui, nous voyons la fin de ces circonstances de guerre. Dès que les affaires reprendront, la

situation financière de la Ville deviendra plus normale, Pourquoi bouleverser notre système financier ? 1919 sera encore une année tourmentée, un exercice de guerre et nous ne rendrons pas le Conseil administratif responsable si cette année 1919 se termine avec un déficit et non par un boni. Le Conseil administratif peut attendre 1919 et examiner calmement les moyens de remédier à l'état de nos finances par les centimes additionnels ou d'autre façon. Il examinera mûrement la situation et se mettra d'accord sur un supplément de taxe municipale dont le résultat sera plus équitable et productif.

Si vous votez le projet tel quel, vous courez au devant d'un referendum qui le balayera. Je suis d'accord avec M. Gampert pour soumettre le projet à un nouvel examen. Pour ma part je préférerais me contenter pour 1919 de centimes additionnels facilement applicables qui nous permettraient d'étudier mûrement une autre solution.

Il y a dans la taxe proposée quelque chose à examiner. Pourquoi assimiler les salaires à la fortune mobilière ? Un contribuable a 10,000 fr. de traitement. Vous l'obligerez à payer sur la taxe de 3,58 %, soit la même taxe qui frappe un contribuable ayant 300,000 fr. de fortune acquise. Ces 10,000 fr. ne dureront pas toute la vie ; il lui faudra faire des économies s'il veut assurer le pain de ses enfants. Le principe de l'impôt global est faux.

Il faudrait aussi revoir l'art. 16 concernant les déclarations. Je demande qu'il nous soit donné des explications plus détaillées, que nous soyons renseignés exactement sur la possibilité de supprimer la taxe fixe. Je demande le renvoi à la commission pour qu'elle puisse se faire une opinion raisonnée sur cette affaire.

M. *Jaccoud, rapporteur.* Les explications données par notre collègue, M. Martin, ne font que confirmer le bien-fondé des observations que j'ai présentées moi-même. M. Martin s'oppose à la modification des taxes actuelles. Il demande, d'autre part, que l'on modifie notre projet en ce qui concerne la taxe sur les salaires, lesquels seraient trop lourdement frappés. Il y a une erreur absolue dans l'esprit de notre collègue qui ne s'est pas rendu compte que le projet d'unification par nous présenté a pour effet de rétablir l'équilibre des taxes actuelles au profit des salaires qui, jusqu'ici étaient soumis à une taxe plus forte que les contribuables des autres catégories.

Le projet que nous présentons a précisément pour but d'unifier les taxes, ce qui profite avant tout, aux contribuables des traitements et salaires.

Il nous a été fait le reproche de n'avoir pas englobé l'impôt immobilier dans la taxe globale préconisée par nous. Nous aurions beaucoup aimé pouvoir le faire mais nous avons dû reconnaître que la chose était matériellement impossible. En effet, beaucoup d'immeubles sont possédés par des personnes domiciliées à l'étranger; beaucoup d'autres sont possédés en indivision par divers membres de la même famille, d'autres encore appartiennent à des sociétés, de telle sorte qu'en appliquant le principe de l'impôt personnel sur le revenu, la plus grande partie des immeubles auraient échappé à la taxe municipale, ce que nous ne saurions consentir et admettre sous aucun prétexte.

Voilà les raisons qui nous ont poussés à ne pas admettre le projet présenté par le Conseil administratif et qui nous ont déterminés à admettre l'impôt global

sur le revenu tel qu'il vous est présenté, les immeubles exceptés.

M. *Viret, conseiller administratif.* Comme je l'ai dit, il n'est pas exact de prétendre que le commerce supporte toutes les charges supplémentaires. La taxe municipale a rapporté pour 1917 : 2 millions 500,000 fr. Le commerce en paie 1 million 300,000 environ. Tout le reste ensemble représente 7 à 800,000 fr. Chacun supporte sa part. La fortune mobilière, les grosses fortunes surtout, sont déjà largement touchées par les impôts cantonaux. Si le commerce supporte une forte part, c'est qu'il constitue la partie principale de la fortune municipale.

Tous les calculs ont été faits soigneusement. Je me suis rallié au principe de l'impôt global parce que je le trouve logique. Il est logique d'additionner les divers revenus que peut avoir un contribuable. Je prends un exemple. Un homme a 5000 fr. de revenus et un immeuble qui lui rapporte 3000 fr. Il paiera 72 fr. 50 à l'Etat et 15 fr. à la Ville sur sa fortune immobilière, soit 87 fr. 50. Avec l'impôt mobilier cantonal qui lui coûtera 129 fr. 50, il paiera en tout 217 francs.

Si le contribuable a 8000 fr. de salaire et pas de fortune mobilière, il paiera 286 fr. 20, soit 69 fr. 20 de plus.

Il n'est pas juste de demander trop, mais je n'ai pas l'impression que nous dépassions la mesure. Je ne vois aucune difficulté d'application en ce qui concerne les deux taxes.

Pour la taxe fixe, je répète qu'elle tient compte de l'importance relative des affaires, du nombre des employés et de tous les facteurs qui peuvent contribuer à fixer le prononcé de la commission.

M. *Joray*. On a reproché à la commission d'avoir fait un travail hâtif. Aujourd'hui nous avons entendu pour combattre ce travail des raisons de sentiments. Il faut que ceux qui ont une belle fortune donnent ce qu'ils doivent donner. J'aurais voulu que ceux qui ont réalisé des fortunes rapides — il n'y a pas qu'un Bloch, il y en a aussi à Genève — paient largement jusqu'à la moitié de leur fortune. Il faut que de plus en plus tout le monde travaille.

Avec le système que nous proposons, celui qui aurait 8000 fr. de revenu total provenant des trois sources de revenus différents, payerait une somme moindre que si on cumule les revenus qui sont alors frappés de progressivité.

Je ne suis pas opposé au renvoi à la commission, mais je ne crois pas que nous devions craindre le referendum dont nous a menacés M. Martin.

M. *le Président*. Je mets aux voix le renvoi du projet à la commission.

Ce renvoi est adopté.

Présidence de M. Jaccoud.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission des pétitions.

M. *Cartier*, au nom de la commission, donne lecture du rapport suivant :

La commission a eu à examiner deux pétitions :

1. L'une est une lettre du 9 août 1918 adressée au Président du Conseil municipal par l'Association des Commis de Genève ; celle-ci demande que les autorités s'occupent enfin de la situation pénible qui est faite aux employés de commerce, d'industrie ou de banque à traitement fixe.

La commission vous propose de passer à l'ordre du jour, cette question ne concernant en rien le Conseil municipal de la Ville de Genève.

2. L'autre est une lettre du 31 octobre 1918 des porteurs aux services des pompes funèbres. Ces employés demandent que leur traitement soit porté de 120 fr. à 180 fr. par mois.

La commission, après s'être renseignée et avoir entendu le conseiller administratif délégué n'a pu entrer dans les vues des pétitionnaires.

Le traitement des porteurs a été augmenté en 1918. Par décision du 14 juin 1918, le Conseil administratif a décidé de porter le traitement de 100 à 120 fr. avec effet rétroactif au 1er avril 1918.

Le travail des porteurs est intermittent ; actuellement, grâce à l'automobile, il n'exige qu'une heure de présence, et l'accompagnement du corbillard n'a lieu que jusqu'à la Jonction.

En octobre dernier, les porteurs ont fait en moyenne deux courses par jour ; la deuxième course est payée à raison de 50 cent. et les suivantes 1 fr.

La plupart ont un autre emploi dans l'administration, les uns sont allumeurs de gaz, d'autres chauffeurs, nettoyeurs, etc.

Pour octobre 1918, les suppléments payés sont importants : ils s'élèvent de 15 fr. 50 à 98 fr. 80 et s'ajoutent au traitement de 120 fr.

La situation de ces honorables fonctionnaires n'est donc pas critique.

La commission estime cependant qu'il serait logique de créer un corps de porteurs avec un traitement fixe suffisant, leur permettant de vivre honorablement.

Elle soumet cette idée à la bienveillance attentive du Conseil administratif.

Les conclusions de la commision sont approuvées sans discussion.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif pour l'acquisition d'immeubles.

M. *Oltramare*, au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

Le 12 juin 1917, le Conseil administratif a soumis à votre approbation un plan d'aménagement de la vieille ville qui fut renvoyé à l'examen d'une commission. Depuis lors, cette commission a rapporté en ce qui concerne les alignements d'une partie de la rue Calvin prolongée, alignements dont l'adoption était nécessitée par la délimitation du mas d'immeuble qui sera situé entre cette artère, la Pélisserie et la rue de la Rôtisserie, mas compris dans l'opération de MM. de Morsier et de Roulet.

Quant au surplus du plan, il ne pourra être arrêté

que lorsque les études en cours auront permis à la commission de se prononcer en ce qui concerne le choix de l'artère ou du tunnel qui reliera la Corraterie et la place des Trois-Perdrix.

Mais, quele que soit la solution adoptée, une partie du groupe d'immeubles compris entre la dite place et les rues de la Tour de Boël et Bémont devra nécessairement disparaître. C'est pourquoi nous avons tenu à vous soumettre, sans tarder, les négociations poursuivies en vue de l'acquisition des immeubles qui forment la tête de ce mas.

Ces négociations ont abouti, en ce qui concerne l'immeuble rue de la Rôtisserie, 6 et rue de la Tour de Boël 2, à la conclusion d'un accord, sur la base du prix de 60,000 fr., que nous soumettons à votre ratification. Cet immeuble forme la parcelle 5320 du Cadastre, mesurant 124 m² 05. Le bâtiment qui l'occupe entièrement a quatre étages sur rez-de-chaussée ; il se trouve très sensiblement dans le même état que tous ceux de ce quartier et le prix demandé est en rapport, à situation égale, avec ceux payés dans le voisinage.

Quant à l'immeuble contigu, situé à l'angle de la Rôtisserie et de la rue Bémont, le prix articulé par les propriétaires et au-dessous duquel il ne nous a pas été possible de les faire descendre, ne nous a pas permis de conclure un accord ; nous nous réservons d'examiner, avec la Commission que vous désignerez, la suite qu'il convient de donner à cette affaire.

* * *

D'autre part, nous avons estimé devoir donner suite aux offres qui nous ont été faites par Mme Vve Travers

pour la cession de ses parts de propriété dans les immeubles rue des Barrières, 3, et ruelle de la Madeleine, soit dans les parcelles 4492, 4493 et 4494 du Cadastre.

Ces parts de propriété consistent en deux appartements dont l'un est situé au premier étage de l'immeuble rue des Barrières 3 ; le second, placé sur le même plan, correspond au deuxième étage de la ruelle de la Madeleine sur laquelle il possède aussi une entrée. Ce dernier appartement est vacant.

En l'absence de déclaration de quotes-parts, nous avons fixé la valeur de cette propriété, sur la base du rendement, au chiffre de 5,000 fr. que la propriétaire a consenti à accepter.

Les immeubles dans lesquels sont situées les parts de propriété en question sont divisés entre un grand nombre de propriétaires et font partie d'un groupe condamné à disparaître dans l'avenir ; l'acquisition proposée est susceptible de favoriser l'opération projetée, en facilitant les achats ultérieurs, comme ce fut souvent le cas.

Nous proposons à votre approbation, MM. les Conseillers, les projets d'arrêtés suivants :

PROJETS D'ARRÊTÉS

I

Le Conseil municipal,

Vu l'acte intervenu entre le Conseil administratif et les consorts Badel, propriétaires, en vue de la cession à la Ville de Genève, pour le prix de 60,000 fr., de l'im-

meuble rue de la Rôtisserie 6 et rue de la Tour de Boël 2, soit la parcelle 5320 du cadastre de la Commune de Genève, mesurant 124 m² 05.

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

Le susdit acte est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte définitif de vente.

ART. 2.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 60,000 fr., frais d'actes non compris, en vue de cette acquisition.

Cette dépense sera portée au compte « Immeubles productifs de revenus ».

ART. 3.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la susdite somme de 60,000 francs.

ART. 4.

Le Conseil d'Etat est prié de bien vouloir présenter au Grand Conseil, en temps opportun, un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

ART. 5.

Cette dépense ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil

d'Etat pour le prier de constater qu'aux termes de la loi du 29 décembre 1855, la Ville de Genève est exemptée des droits d'enregistrement et de transcription.

II

Le Conseil municipal,

Vu l'acte intervenu entre le Conseil administratif et Mme Vve Travers, propriétaire, en vue de la cession à la Ville de Genève de ses parts d'immeubles, sis rue des Barrières 3 et ruelle de la Madeleine, soit de tous les droits de cette propriétaire dans les parcelles 4492, 4493 et 4494, feuille 20 du cadastre de la Commune de Genève, pour le prix de 5000 francs ;

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le susdit acte est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte définitif de vente.

ART. 2.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 5,000 fr., frais d'actes non compris, en vue de cette acquisition.

Cette dépense sera portée au compte « Immeubles productifs de revenus ».

ART. 3.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la susdite somme de 5,000 francs.

ART. 4.

Le Conseil d'Etat est prié de bien vouloir présenter au Grand Conseil, en temps opportun, un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

ART. 5.

Cette dépense ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de constater qu'aux termes de la loi du 29 décembre 1855, la Ville de Genève est exemptée des droits d'enregistrement et de transcription.

La discussion est ouverte en premier débat.

Le conseil décide de renvoyer cet objet à une commission.

Une préconsultation est ouverte pour les recommandations à lui adresser.

M. *Fulpius*. Je n'ai aucune observation à présenter sur le projet lui-même, mais j'en prends occasion pour demander à M. Oltramare de réunir la commission de la vieille ville. Il y a plus de six mois que cette commission a été nommée et elle ne s'est pas encore réunie, bien que la question présente une certaine urgence. M. Oltramare me répondra en me disant que les études

pour le tunnel et une rue nouvelle ne sont pas terminées Ces études peuvent être faites d'accord avec la commission qui n'est au courant de rien.

M. *Oltramare, président du Conseil administratif.* Je voulais précisément proposer de renvoyer cet objet à la commission de la vieille ville. Les immeubles qu'il s'agit d'acquérir sont à la rue des Barrières et à la place des Troix-Perdrix. Si la commission ne s'est pas réunie, c'est que la mobilisation et la grippe ont complètement désorganisé les services et empêché l'étude de la proposition de M. Schulé. La commission de la vieille ville trouvera, en examinant la question relative à ces deux immeubles, l'occasion de se mettre au courant du problème et des expropriations qui seront nécessaires pour le résoudre.

M. *le Président.* Je vous propose de renvoyer cet objet à la commission qui aura aussi à examiner l'objet suivant.

Adopté.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif pour une demande de crédit en vue de l'aménagement du passage du Terraillet et de modification du régime de propriété.

M. *Oltramare,* au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants, déjà distribués :

Messieurs les Conseillers,

La convention intervenue entre le Conseil administratif et MM. de Morsier et de Roulet, au nom d'un groupe de sociétés, ratifiée par le Conseil municipal, le 5 mars 1912, stipule que :

Art. 8. — MM. de Morsier et de Roulet cèdent gratuitement à la Ville qui accepte, le terrain nécessaire pour porter à 6 mètres la largeur du passage du Terraillet dont le sol demeurera la propriété de la Ville. Comme contre-partie, la Ville autorise MM. de Morsier et de Roulet :

1° à élever des étages sur le passage du Terraillet, à condition de ménager une cour pour l'éclairage du dit passage et d'assurer à celui-ci une hauteur qui ne sera en aucun point inférieure à 5 m. 50 au-dessus du sol du passage ;

2° la Ville pourvoira à l'éclairage du dit passage, qui restera ouvert jour et nuit et sera soumis aux lois et règlements de police et de voirie relatifs aux voies publiques. »

Dans l'ancien état des lieux, la Ville possédait l'entière propriété de la partie du passage à ciel ouvert. La parcelle formant la partie couverte appartenait, indivisément, à la Ville et aux sociétés propriétaires des immeubles contigus ; les droits de la Ville consistaient en la propriété du sol du passage et les sociétés possédaient les logements construits au-dessus du dit passage.

Il n'est pas indiqué de maintenir, dans le nouvel état de choses, le principe de ces enchevêtrements de propriétés, enchevêtrements que l'on rencontre encore fré-

quemment dans les vieux quartiers, mais que ne tolèrent plus les prescriptions du nouveau Code Civil entré en vigueur depuis la conclusion de la convention citée ci-dessus.

En conséquence, nous vous proposons, — ainsi que cela a été fait en particulier pour les passages conduisant du Cours de Rive au boulevard Helvétique —, de consentir l'abandon des droits de propriété de la Ville sur le sol, en échange d'une servitude perpétuelle de passage à talons au profit du public.

Cette solution remédie à l'inconvénient signalé, au point de vue foncier, sans restreindre en aucune façon les droits du public dans l'usage qu'il pourra faire du nouveau passage.

Cet échange de deux choses (droits de propriété et droit de passage) auxquelles nous attribuons, dans le cas particulier, une valeur égale aurait lieu sans revenir sur les conditions, actuellement réalisées, de l'échange mentionné à l'article 8 cité plus haut.

Ajoutons que, de leur côté, MM. de Morsier et de Roulet céderont à la Ville tous leurs droits dans une bande de m² 1,20, détachée de la parcelle formant l'ancienne partie couverte du passage et annexée au domaine public pour la rectification de la rue du Marché.

D'autre part, étant donné l'utilité que présentera pour la circulation publique le nouveau passage, qui restera continuellement ouvert, nous avons reconnu qu'il est équitable de prendre à la charge de la Ville, outre les frais d'éclairage, le coût de l'établissement et de l'entretien du revêtement du sol, ainsi que des marches du dit passage.

Le devis des frais de l'établissement de ces ouvrages s'établit comme suit :

Revêtement du sol et marches	Fr. 16,712 05
Eclairage	1,650 —
Honoraires d'architecte, 5 % s/ 17,547.65	835 60
Imprévu 10 % environ	1,902 35
Total	Fr. 21,100 —

Nous soumettons, en conséquence, à votre approbation, Messieurs les Conseillers, le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRETE

Le Conseil municipal,

Vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et MM. Frédéric de Morsier et Albert de Roulet, au nom d'un groupe de sociétés immobilières, aux termes duquel :

a) la Ville de Genève cède à ces Messieurs ses droits de propriété sur le sol de l'ancien passage du Terraillet, en échange d'une servitude perpétuelle de passage à talons au profit du public, conformément aux indications des plans dressés par M. Delessert, géomètre agréé, le 14 mars 1918 ;

b) la Ville pourvoit aux frais d'établissement et d'entretien du sol, des marches et de l'éclairage du dit passage.

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

ART. 2.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 21,100 fr. en vue de l'établissement du sol, des marches et de l'éclairage du passage du Terraillet.

Cette dépense s'ajoutera au compte de l'opération d'aménagement des rues de la Rôtisserie et Traversière et du passage du Terraillet.

ART. 3.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la susdite somme de 21,100 francs.

ART. 4.

Le Conseil d'Etat est prié de bien vouloir présenter au Grand Conseil, en temps opportun, un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

ART. 5.

Cette opération ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de constater qu'aux termes de la loi du 29 décembre 1855, la Ville de Genève est exemptée des droits d'enregistrement et de transcription.

La discussion est ouverte en premier débat.

M. *le Président.* Je vous propose de renvoyer cet objet à la même commission que l'objet précédent.

Adopté.

Une préconsultation est ouverte pour les recommandations à lui adresser.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil adopte la proposition de M. Oltramare renvoyant ces deux objets à la commission de la vieille ville. Cette commission était composée de MM. Oltramare, Cartier, Sigg, Guillermin, F. Martin, A. Dufaux et Fulpius.

M. *le Président.* Il y aurait lieu de remplacer M. Antoine Dufaux qui est absent pour plusieurs mois.

Le Conseil approuve le choix de M. Naef pour remplacer M. A. Dufaux.

Cinquième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif en vue de l'acceptation du don fait par la famille de M. Adrien Lachenal en faveur de Musée d'Art et d'Histoire.

M. *Stoessel,* au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants, déjà distribués :

Messieurs les Conseillers,

Le 2 novembre 1918, M. Adrien Lachenal fils nous a informés que Mme Veuve Adrien Lachenal et ses enfants avaient la généreuse intention de donner à la Ville de Genève, pour le Musée d'Art et d'Histoire, plusieurs pièces d'une grande valeur artistique, provenant de la succession de M. Adrien Lachenal.

Ce sont les suivantes :

1° **Collection de verrerie suisse.** — Elle se compose d'un certain nombre de pièces gravées et d'une admirable série de verres peints, de la fabrique de Flueli (Berne) qui a été florissante au XVIIIe siècle et au début du XIXe. Par la beauté et la parfaite conservation des exemplaires, comme par la variété des formes, la collection Lachenal, réunie par un amateur au goût sûr et à l'œil très exercé, peut être considérée comme la plus belle connue ; elle constituera dès lors pour notre Musée un enrichissement d'autant plus précieux qu'il serait impossible aujourd'hui d'en former une aussi choisie et aussi complète.

2° **Portrait d'Adrien Lachenal par F. Hodler.** — Peint en 1916-1917, il appartient donc à la dernière manière du peintre. On sait combien celui-ci est encore insuffisamment représenté au Musée. Des dix-sept œuvres que le Musée possédait à sa mort, deux seulement étaient postérieures à 1900. Grâce à l'appui de la Société auxiliaire et au produit de la souscription publique organisée par elle, le Musée a pu s'enrichir récemment de l'un des plus beaux paysages de Hodler, peint dans l'hiver 1917-1918. Le don de la famille Lachenal, en apportant à nos collections une figure de la même époque, comble une véritable lacune.

La personnalité du modèle ajoute un intérêt considérable à la valeur artistique de ce portrait. Il est précieux pour Genève de conserver les traits d'Adrien Lachenal, fixés par le plus grand peintre suisse de sa génération.

3° Cet intérêt iconographique s'attache aussi au **buste en bronze d'Adrien Lachenal par James Vibert.** Ce por-

trait est d'une tout autre époque et représente Adrien Lachenal au moment où il siégeait au Conseil fédéral.

4° **Une pièce de 20 francs de 1897** (par Landry) frappée à douze exemplaires seulement et refusée par le Conseil fédéral à cause de la figure trop juvénile. Pièce intéressante pour l'histoire de la monnaie suisse et précieuse par sa rareté.

Ce don, qui permettra de compléter des séries ou de combler des lacunes, constituera pour le Musée d'Art et d'Histoire un enrichissement précieux ; il présente une grande valeur documentaire, et sa valeur vénale dépassant le taux fixé par la loi du 5 février 1849 sur l'administration des communes, nous vous proposons donc, Messieurs les Conseillers, de prendre l'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Vu la lettre par laquelle M. Adrien Lachenal communique au Conseil administratif l'intention de la famille Lachenal de faire don au Musée de la Ville de Genève :

1° d'une collection très complète de verreries suisses anciennes ;
2° d'un portrait d'Adrien Lachenal par Hodler ;
3° d'un buste en bronze d'Adrien Lachenal par Vibert ;
4° d'une pièce d'or frappée à douze exemplaires, projet exécuté pour la pièce de 20 francs actuelle ;

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Ce don est accepté avec une vive reconnaissance.

ART. 2.

Une expédition de la présente délibération sera adressée à la généreuse famille donatrice.

La discussion est ouverte en premier débat.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de passer au deuxième débat et vote sans discussion les deux articles du projet.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

Sixième objet à l'ordre du jour.

Requêtes en naturalisation.

Vu l'heure avancée, le Conseil décide de renvoyer cet objet à la prochaine séance.

La séance est levée à 9 h 55.

L'Editeur responsable :

Emmanuel KUHNE.

Genève. — Imprimerie Albert Kundig.

MÉMORIAL DES SÉANCES

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION EXTRAORDINAIRE

VENDREDI 13 DÉCEMBRE 1918

PRÉSIDENCE DE M. JACCOUD, PRÉSIDENT.

ORDRE DU JOUR:

Pages

1° Election d'un membre de la Commission des Services industriels en remplacement de M. le conseiller municipal Jean Sigg, démissionnaire . . 397

2° Proposition du Conseil administratif relative à la participation de la Ville de Genève à la Société anonyme l'Energie de l'Ouest suisse 398

3° Rapport de la Commission chargée d'examiner le projet de budget pour 1919 436

4° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition de M. le Conseiller municipal Frantz Fulpius, relative à une modification à l'article 50 du Règlement du Conseil municipal 455

5° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition de M. le Conseiller municipal J.-B. Pons tendant à la nomination d'une Commission permanente dite des Services économiques de la Ville de Genève . . . . . Renv.

6° Requêtes en naturalisation 459

Membres présents : MM. Birraux, Boissonnas, Bonna, Bouvard, Bron, Brun, Cartier, Dérouand, F. Dufaux, Florinetti, Fulpius, Gampert, Greub, Guillermin, Heimgartner, Henny, Jaccoud, Jonneret, Joray, Lachenal, Mallet, F. Martin, Martin-Du Pan, Naef, Oltramare, Pictet, Pons, Ramu, Régamey, Renaud, Stoessel, Taponnier, Thomas, Uhler, Viret.

Membres absents : MM. Dégerine, A. Dufaux *(exc.)*, Hostettler, Perrenoud, Perret, Sigg *(exc.)*.

La séance est ouverte à 8 h. 15 dans la salle du Grand Conseil.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

MM. A. Dufaux et Sigg font excuser leur absence.

M. *le Président.*

Messieurs les Conseillers,

Mercredi dernier, la grande voix de la Clémence a annoncé au peuple de Genève la bonne nouvelle de l'élection de M. Gustave Ador à la présidence de la Confédération.

Après les périodes troublées que la Suisse a traversées depuis la guerre, rien ne pouvait mieux réjouir nos cœurs de Genevois et de bons Suisses que cet hommage rendu à Genève en la personne de l'un des plus dignes

entre ses enfants. En cet instant où tous à Genève, sans distinction de parti, nous sommes dans une joie vraiment patriotique nous avons l'obligation de souligner combien la décision de l'Assemblée fédérale a été sage et opportune.

Nos Confédérés se sont bien rendu compte que la situation actuelle de la Suisse lui impose une politique qui doit tenir compte, plus que cela n'a été le cas dans le passé, des aspirations de la Suisse romande et de Genève en particulier.

Si, à cette occasion, les Chambres fédérales ont rompu avec la tradition admise jusqu'ici elles n'ont fait que répondre à un mouvement qui était général dans le pays et absolument justifié par les circonstances.

Nous sommes donc heureux du geste fait par l'Assemblée fédérale et comme Genevois, nous sommes fiers de l'élévation de notre concitoyen à la première magistrature du pays. Nous sommes certains que dans sa nouvelle fonction M. Gustave Ador pourra rendre d'éminents services à notre patrie.

Au nom du Conseil municipal et au nom de la population genevoise, qui, dans quelques jours, se pressera en foule dans nos rues pour l'acclamer, nous adressons à M. Ador nos félicitations et nos vœux les plus chaleureux. *(Bravos.)*

Permettez-moi aussi, Messieurs les Conseillers, d'exprimer, au nom des autorités municipales de la Ville de Genève, notre satisfaction à l'occasion de l'élection de M. Ernest Picot comme président du Tribunal fédéral.

Genève sent tout le prix de la distinction qui vient

d'honorer M. Picot le distingué juriste genevois, qui se consacre depuis tant d'années au service du pays.

Je suis convaincu d'être votre interprète en adressant à M. Picot nos félicitations les plus sincères. *(Bravos.)*

Il est donné lecture de la pétition suivante :

Genève, le 13 décembre 1918.

Monsieur le Président et Messieurs les Membres du Conseil Municipal de la Ville de Genève.

Monsieur le Président et Messieurs,

Un peu tardivement, il est vrai, nous avons fait parvenir au Conseil Administratif ainsi qu'à la commission du budget, une missive soit pour demander quelles propositions étaient faites pour les allocations à allouer au personnel de la Ville, soit pour faire ressortir que les allocations votées en 1918 étaient insuffisantes.

Le Conseil Administratif, par sa lettre à nous adressée le 11 courant, nous indique que c'est à vous, Messieurs les Conseillers, qu'il appartient de décider si dès maintenant il convient de prévoir une majoration de ces allocations pour 1919.

Toujours très désireux d'employer toutes les voies légales, nous nous adressons à vous, vous priant d'examiner encore à fond la question des allocations.

Est-il besoin de revenir sur les considérants exposés dans le mémoire adressé par la Ligue des employés à traitement fixe à vous-mêmes ainsi qu'au Conseil Administratif, puis celui adressé par nous à tous les groupements politiques qui composent votre Conseil. Ce serait beaucoup trop long. Toutefois, nous vous rappelons que les arguments présentés dans ces mémoires, de même que ceux que nous avions eu l'honneur

d'avancer devant la commission chargée d'examiner les propositions du Conseil Administratif, ont été reconnus exacts et bien fondés. Chacun de vous, Messieurs les Conseillers, était convaincu qu'une sérieuse étude des salaires était à faire. Malheureusement depuis lors rien n'a été entrepris dans ce domaine. Nous savons d'autre part qu'un de vous, Messieurs les Conseillers, a pu constater avec un grand étonnement que beaucoup d'employés et ouvriers gagnaient moins de 200 francs par mois (allocation non comprise évidemment). Cette constatation vient donc contredire d'une façon frappante les affirmations d'un quotidien de notre ville qui prétendait qu'aucun ouvrier et employé de la Ville ne gagnait moins de 2400 francs et qu'à part cela, ceux-ci touchaient des allocations dont il faisait l'énumération.

Il ne vous est pas possible, tel que le budget vous est présenté, de vous rendre compte des salaires alloués à ce personnel, pas plus que vous ne vous rendrez compte à qui iront les augmentations qui y sont prévues. Devant une situation pareille il ne vous reste évidemment qu'à vous en rapporter à la sagesse du Conseil Administratif qui lui-même s'en rapporte à celle des chefs de service. C'est là que peuvent se produire certaines erreurs. En effet, il est matériellement impossible à un chef de service qui a sous ses ordres plus de 200 employés, de se rendre compte des services que rend chacun d'eux. Maints exemples qu'il nous est impossible de citer ici, sont sous nos yeux.

Par cet état de choses, la grande majorité des employés et ouvriers de la Ville souffre. Les salaires ont été reconnus trop bas par la majorité, peut-être même par l'unanimité des membres de la commission qui a fonctionné en octobre.

Vous n'avez à l'heure actuelle pour venir en aide à cette catégorie de citoyens, que les allocations. Le système le meil-

leur est celui adopté en février de cette année. Mais les allocations votées en 1918 n'ont pas suffi à remonter suffisamment les salaires.

Un célibataire a touché 877 fr. 50.

Un employé marié a touché 1125 francs.

Pour chaque enfant il a été alloué 165 francs.

Avec ces allocations, cela représente une augmentation de 36 à 46 °/₀ en moyenne pour un salaire de 2400 francs. Or aucun de vous n'ignore que le coût de la vie a atteint et même dépassé le 150 °/₀.

Si vous allouez les mêmes allocations, voilà la légère augmentation que cela représente en admettant seulement que vous accordiez l'allocation fixe de 300 francs comme en octobre,

	1918 fr.	1919 fr.	en plus fr.
célibataire	877,50	1035	157,50
marié	1125,—	1350	225,—
par enfant	120,—	210	90,—

Nous vous le répétons, c'est seulement pour le cas où il serait alloué une allocation fixe de 300 francs que les chiffres de 1919 seraient supérieurs à ceux de 1918.

A notre point de vue et cela malgré cette allocation fixe, cela est insuffisant en raison des salaires accordés jusque-là aux employés et ouvriers de la Ville de Genève.

Nous vous prions de bien vouloir, avant de voter définitivement le budget, revoir sérieusement les chiffres ci-dessus, comparer les allocations proposées avec celles qui seront allouées dans d'autres administrations, par exemple celles des administrations fédérales où le personnel est pourtant mieux rétribué que celui de la Ville.

Comptant sur votre bienveillance à l'égard d'un personnel

digne d'éloges, nous vous prions de croire, Monsieur le Président et Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le Comité

L. BRON, *Président.* MAILLARD, *Secrétaire.*

M. *Pons.* Etant donnée l'importance de cette lettre, il me semble préférable de la renvoyer à la commission du budget qui pourra étudier la question.

M. *Lachenal.* Comme président de la commission, j'ai reçu une lettre analogue. Il conviendrait que ces pétitions fussent renvoyées à la commission du budget.

M. *le Président.* Cette lettre pouvait être renvoyée à la commission des pétitions ou à celle du budget. Je voulais précisément vous proposer de la renvoyer à cette dernière.

Il en est ainsi fait.

Premier objet à l'ordre du jour.

Election d'un membre de la Commission des Services industriels en remplacement de M. le Conseiller municipal Jean Sigg, démissionnaire.

MM. Lachenal et Uhler sont désignés comme secrétaires ad actum. Le sort leur adjoint comme scrutateurs MM. Bonna, Mallet, Ramu et Joray.

Il est distribué 35 bulletins, tous retrouvés et déclarés valables.

M. Greub est élu par 18 voix, M. Ramu en obtient 17.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif relative à la participation de la Ville de Genève à la Société anonyme l'Energie de l'Ouest suisse.

M. *Gampert*, au nom d'une minorité du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants, déjà distribués :

Messieurs les Conseillers,

La proposition que nous allons vous soumettre n'a pas reçu l'approbation de la majorité des membres du Conseil administratif. Celui-ci a, cependant, décidé qu'elle serait présentée au Conseil municipal, afin que ce dernier puisse se prononcer sur un objet qui présente une importance spéciale. Les développements qui vont suivre exposent donc l'opinion d'une minorité du Conseil administratif et ne sauraient engager les autres membres de ce Conseil.

* * *

Parmi les questions qui s'imposent, à l'heure actuelle, à l'attention des autorités municipales, l'une des plus urgentes est celle de rechercher les moyens de procurer à la Ville et au Canton de Genève de nouvelles forces électriques. La crise économique que la Suisse vient de traverser, et qui n'est point terminée, a mis au premier plan l'étude d'une utilisation plus intensive

et plus rationnelle des forces hydro-électriques dont elle dispose. L'avenir industriel de notre pays et son indépendance économique dépendent, dans une large mesure, de la manière plus ou moins intelligente et rapide dont ces forces seront mises en valeur. De tous côtés on cherche à se procurer de nouvelles forces et à assurer une utilisation plus complète, plus productive, de celles qui sont déjà exploitées. A Genève, comme partout ailleurs, la consommation d'énergie électrique augmente chaque année et pourrait certainement être intensifiée par des mesures appropriées. En effet, si, ces dernières années, l'éclairage électrique a été considérablement développé, plus même que dans d'autres villes, on peut constater qu'il y a encore beaucoup à faire au point de vue de la force électrique. Quelques-unes des grandes usines construites pendant la guerre ne sont pas encore en pleine exploitation ; d'autres ne sont pas même encore sorties de la période de construction. D'autre part, il n'a encore été pris, à Genève, aucune mesure tarifaire, telles que celles appliquées à Zurich, Bâle, Lausanne, Berne et ailleurs, propres à développer l'utilisation du courant électrique pendant la journée, à un prix spécial. Il y a là, cependant, un débouché important qu'il importe d'exploiter sans tarder davantage.

Si notre Canton veut être en état de se défendre dans la lutte économique qui va s'ouvrir, s'il veut assurer le développement de son industrie, s'il veut pouvoir mettre à la disposition de ses habitants les multiples ressources qu'offre l'énergie électrique, il est indispensable que les pouvoirs que cela concerne avisent aux mesures les plus promptes à prendre pour s'assurer de nouvelles sources de production de forces, afin de pouvoir les

mettre plus largement à la disposition de ceux qui les réclament. Ceux-là seulement qui n'ont pas confiance dans l'avenir économique de notre pays peuvent contester cette nécessité.

La Ville de Genève ayant assumé la responsabilité de la fourniture de l'énergie électrique dans le canton, c'est à elle qu'il incombe de poursuivre l'œuvre qu'elle a entreprise sous l'impulsion de Turrettini, et de prendre l'initiative des études et des travaux qui s'imposent à cet effet, sans préjudice, d'ailleurs, de la collaboration que le Canton pourra avoir à lui fournir pour réaliser des améliorations ou entreprendre des travaux qui profiteront à l'ensemble de la population et qui excéderaient les forces de la Ville.

Avant la guerre, nos moyens de production d'énergie électrique pouvaient être considérés comme suffisants pour satisfaire aux besoins présents et pour faire face à un développement normal et régulier. L'Usine de Chèvres est susceptible, au moyen de quelques améliorations, de fournir encore une certaine quantité de force supplémentaire. L'Usine à vapeur de secours, qui peut encore être développée, permettrait, non seulement de faire les pointes, mais aussi de subvenir aux insuffisances momentanées de Chèvres suivant les saisons. Grâce à cet auxiliaire on pouvait sans craintes envisager de nouvelles demandes de force dans des limites ne dépassant pas une certaine mesure. On considérait que l'Usine à vapeur pourrait suffire jusqu'au moment où la dépense en charbon aurait justifié la construction d'une nouvelle usine hydro-électrique. Ce moment semblait encore éloigné, vu la minime consommation de charbon que nécessitaient les besoins du service jusqu'en 1915.

Cependant déjà, à plusieurs reprises, la question de l'opportunité de la construction d'une nouvelle usine à la Plaine s'était posée. Mais, en présence de l'importance du capital à engager dans cette entreprise, il a toujours paru qu'il convenait de commencer par épuiser la force de Chèvres et d'utiliser l'Usine à vapeur comme auxiliaire aussi longtemps que le coût du charbon consommé ne serait pas comparable avec la dépense qu'occasionnerait la nouvelle usine. La construction de l'Usine de la Plaine avant le moment opportun aurait risqué d'engager les finances de la Ville dans une entreprise téméraire si les conditions générales étaient demeurées normales. Le Conseil administratif ne s'est pas cru autorisé à s'engager dans cette voie qui lui paraissait périlleuse.

Mais est arrivée la guerre qui a déjoué toutes les prévisions. Elle a eu, tout d'abord, pour conséquences de provoquer des demandes de force tout à fait imprévues. L'utilisation du gaz pour l'éclairage a été presque entièrement remplacée par l'électricité. Les fabriques de munitions et autres industries de guerre ont absorbé des quantités considérables d'électricité. Des industriels ont transformé leur outillage, de nouveaux ateliers se sont ouverts et tous, vu la pénurie du charbon et autres combustibles, ont fait appel à l'énergie électrique. D'autres besoins encore se sont manifestés, auxquels il n'a pas été possible de satisfaire dans la mesure où cela aurait été désirable. Sans parler du chauffage des appartements par l'électricité, qui serait irréalisable dans de bonnes conditions économiques, l'emploi de l'énergie électrique pour les petits appareils de chauffage, pour la cuisine, pour les multiples besoins des ménages aurait pu ren-

dre de réels services si nous avions eu de la force en suffisance.

La guerre a eu, en outre, pour effet de causer une rareté du charbon telle qu'il a été nécessaire de le réserver aux besoins les plus indispensables. Les ordonnances des pouvoirs fédéraux ont interdit d'employer le charbon pour la production de l'énergie électrique, sauf dans des cas tout à fait exceptionnels. Il en est résulté que notre Usine à vapeur a été entièrement paralysée et que la force importante qu'elle aurait pu fournir est restée inutilisée. Non seulement nous n'avons pas pu fournir toute la force qui nous était demandée, mais, à cause du manque de charbon, auquel est venue s'ajouter à certaines époques une pénurie d'eau nous avons été obligés d'imposer aux consommateurs d'électricité des restrictions qui ont été une entrave pour le commerce et pour l'industrie.

La guerre est maintenant terminée et nous voulons espérer que peu à peu la crise économique s'apaisera pour faire place à des conditions normales. En n'envisageant que la question qui nous occupe actuellement, on pourrait être tenté d'admettre que les industries de guerre ayant pris fin, elles vont libérer des quantités importantes de force qui pourront être utilisées pour d'autres besoins, que les demandes de forces provoquées par la guerre vont être arrêtées, que l'industrie n'étant pas appelée, dans notre pays, à prendre un développement considérable, il n'est pas à prévoir que nous ayons à lui fournir des quantités importantes de force électrique. On pourrait, en outre, supposer que la pénurie du charbon dont nous souffrons actuellement ne durera pas, qu'il arrivera de nouveau, si ce n'est en abondance,

du moins en quantité suffisante et que son prix sera plus abordable.

Si ces prévisions se réalisaient, nous nous trouverions, à Genève, dans les conditions dans lesquelles nous étions avant la guerre. L'Usine à vapeur pouvant de nouveau être utilisée et pouvant être complétée par de nouvelles machines, nous aurions de la force électrique en suffisance ; nous pourrions, non seulement supprimer toutes les restrictions, mais encore satisfaire aux nouvelles demandes de force. Le charbon serait peut-être cher, mais il serait en tous cas plus économique d'employer ce combustible, même à un prix élevé, plutôt que de chercher à se procurer à grands frais, d'autres sources de force électrique. Ainsi, en se plaçant à ce point de vue, on considérerait que la crise que nous venons de traverser a été un accident, grave sans doute, mais passager, et que, toute chose rentrant maintenant dans l'ordre, notre service électrique peut reprendre le cours de son activité, un moment troublée, et envisager avec sécurité un développement régulier jusqu'au moment où des faits nouveaux nécessiteront de nouvelles mesures. La conséquence de ce raisonnement serait donc que nous pouvons continuer à marcher avec nos moyens actuels de production de force, l'Usine de Chèvres et l'Usine à vapeur, qui suffiront à tous les besoins jusqu'à ce que de nouveaux besoins imposent la construction d'une nouvelle usine.

Mais nous devons affirmer que nous ne partageons point cette manière de voir. Nous considérons que les événements qui viennent de se dérouler ont amené une évolution dans les conditions économiques de notre pays et que nous nous trouvons dans une situation totale-

ment différente de celle qui existait avant la guerre. Il est inutile d'entrer ici dans des considérations générales. Bornons-nous à ce qui intéresse plus spécialement notre service électrique.

En fait, les industries dites de guerre ne renoncent point toutes à la force qu'elles ont employée pendant la guerre ; beaucoup la conservent en totalité ou en partie pour l'appliquer à d'autres usages. Les industriels qui ont transformé leur outillage pour utiliser l'électricité, soit à cause du manque de charbon, soit pour d'autres motifs, continueront à l'employer. Les usages domestiques auxquels a été appliquée l'électricité par suite de la pénurie du gaz et autres combustibles ne feront que se généraliser. Des efforts considérables sont faits et seront certainement faits encore pour donner plus d'extension aux industries existant déjà dans le canton et pour en créer de nouvelles, grandes et petites. Ce n'est donc pas seulement à un développement normal et régulier des forces électriques tel qu'il était prévu avant la guerre qu'il s'agit de pouvoir faire face, c'est à un développement que nous voulons espérer exceptionnel et plus intense que nous devons pouvoir répondre. Nous voyons déjà que, de tous côtés, en Suisse, pour ne parler que de notre pays, on cherche à se procurer ou à créer de nouvelles forces électriques, à développer l'utilisation de l'énergie électrique. Il serait vraiment étrange qu'à Genève nous restions à l'écart de ce mouvement et de cette évolution.

En ce qui concerne plus spécialement la question du charbon qui est celle de savoir si nous pourrons recevoir du charbon en quantité suffisante et à un prix assez abordable pour pouvoir utiliser complètement

l'Usine à vapeur, nous nous garderons de faire des prévisions. Les uns affirment que nous aurons du charbon, à un prix peut-être élevé, mais cependant suffisamment acceptable. Les autres ont la conviction que la rareté du charbon subsistera encore pendant plusieurs années et qu'en tous cas il restera à un prix qui en interdira l'usage pour la production de l'énergie électrique. Nous ne nous prononçons pas entre ces deux alternatives, mais deux considérations nous imposent l'opinion bien arrêtée que nous ne devons pas compter, pour le développement de nos services électriques, sur la production thermique de l'électricité. L'Usine à vapeur est, cela va sans dire, appelée à rendre de grands services comme auxiliaire, mais tout le développement des services ne peut pas dépendre de son ravitaillement en charbon.

Ces deux considérations sont les suivantes :

Dans le cas où les prévisions de ceux qui ont confiance dans un retour prochain du charbon ne se réaliseraient pas et où la rareté du charbon ou son prix prohibitif persisteraient encore pendant quelques années, fût-ce même deux ou trois ans et où, par ce fait, nous manquerions de force électrique, que pourrions-nous répondre à ceux qui nous reprocheraient d'avoir manqué de prévoyance ? Quelle serait notre situation vis-à-vis des industriels ou autres consommateurs auxquels il faudra refuser la force, ou imposer de nouvelles restrictions parce que le charbon manquera ? Les leçons de l'expérience doivent cependant servir à quelque chose ! Nous avouons que nous préférons nous placer au point de vue de ceux qui craignent que le charbon soit rare encore pendant un certain temps et prendre les mesures que comporte cette éventualité. Dans le cas où elle

ne se réaliserait pas, ce que nous voulons aussi espérer, il en résulterait que nous pourrions avoir, à un moment donné, un excès de force électrique. En ce qui nous concerne, nous n'hésitons pas à assumer cette responsabilité plutôt que l'autre.

En second lieu, nous estimons que nous avons trop souffert, en Suisse, de la dépendance économique dans laquelle nous nous sommes trouvés placés, sous le rapport du charbon, vis-à-vis de l'Etat qui seul pouvait nous le fournir en quantité à peu près suffisante, pour ne pas faire tout ce qui est en notre pouvoir afin de nous affranchir, dans la mesure où nous pouvons le faire, de cette servitude à l'égard de tous les Etats, quels qu'ils soient, qui détiennent ce combustible. Nous savons que nous aurons besoin de charbon pour d'autres usages et que, sous ce rapport, notre indépendance ne pourra pas être absolue, mais qu'au moins dans les domaines où nous pouvons le remplacer par les moyens qui nous appartiennent, nous cherchions à nous affranchir de cette dépendance.

Notre conclusion est donc que, si la Ville de Genève entend développer ses services électriques pour pouvoir répondre aux besoins nouveaux, elle a l'obligation de se procurer de nouvelles forces. Nous ajoutons qu'il est indispensable qu'elle se les procure à très bref délai. En effet, le moment actuel est décisif. Beaucoup d'industries sont sur le point de prendre de nouvelles extensions, d'autres cherchent à s'installer ou à transformer leurs moyens de production. La première condition pour toutes, est qu'elles aient de la force en suffisance. Si nous ne sommes pas en mesure de la leur fournir immédiatement ou dans un avenir peu éloigné, elles se transpor-

teront ou s'installeront ailleurs. L'heure est donc venue de prendre une prompte décision dont l'importance ne saurait échapper à ceux qui se préoccupent de la situation économique de notre pays.

Le précédent Conseil administratif s'était déjà occupé de cette importante question et il en avait abordé l'étude. Afin de pouvoir s'appuyer sur l'avis de personnes compétentes, il avait constitué, le 16 mars 1917, une commission consultative composée de délégués du Conseil d'Etat, de commerçants, d'industriels, d'ingénieurs et de représentants du Conseil municipal et lui avait demandé son préavis sur la nécessité de développer la production de la force électrique dans le canton de Genève. Après avoir eu sous les yeux tous les renseignements et documents propres à l'éclairer, la commission, à l'unanimité, rapporta par l'organe de M. le professeur Ph.-A. Guye, le 24 janvier 1918. Reconnaissant la nécessité d'augmenter la quantité de force électrique dont dispose le canton, elle recommande les solutions suivantes :

1° Poursuivre les pourparlers, dans le but de les faire aboutir, relatifs au jonctionnement à bref délai des réseaux électriques genevois et bernois. (La Ville était alors en tractations pour se joindre au réseau des Forces motrices bernoises.)

2° Parachever les études, projets et devis relatifs à la construction de l'Usine de la Plaine ;

3° Passer le plus vite possible à la construction de l'usine hydro-électrique de la Plaine.

Depuis que ce rapport a été déposé, de nombreuses démarches ont été faites auprès du délégué aux Services industriels par les chefs d'entreprises les plus directement intéressés qui insistaient afin que des mesures

soient prises très rapidement pour augmenter la quantité de force mise à leur disposition. Les perspectives de paix et d'une reprise de l'activité industrielle ont rendu ces demandes plus instantes.

Deux moyens s'offrent à la Ville pour augmenter sa production d'énergie électrique : la construction d'une nouvelle usine à la Plaine et la fourniture du courant par d'autres usines en reliant le réseau genevois à un autre réseau. Les deux solutions ne s'excluent d'ailleurs pas l'une l'autre, elles peuvent être combinées l'une avec l'autre.

Aussitôt que le Conseil administratif eut connaissance du rapport de la commission consultative dont il vient d'être question, il fit reprendre l'étude de la construction de l'Usine de la Plaine dont l'emplacement et les grandes lignes avaient été fixés antérieurement. Les projets primitifs furent profondément remaniés afin de tenir compte des progrès réalisés au cours des dernières années dans la construction des machines. Les plans de l'Usine et de son équipement furent établis d'une manière complète et définitive. Un devis détaillé fut établi sur la base des prix du moment. Toutes les études préliminaires étant terminées, leur conclusion fut que l'Usine de la Plaine coûterait, dans les circonstances actuelles, une somme d'environ 60 millions de francs. Les frais d'exploitation de l'Usine, l'intérêt et l'amortissement du capital auraient nécessité une somme annuelle de 4,500,000 francs, environ. La quantité d'électricité vendable aurait été approximativement de 100,000,000 kwh. A titre de comparaison indiquons que l'Usine de Chèvres produit 48,000,000 kwh. et a coûté jusqu'à fin 1917 entre 10 à 11 millions de francs.

Le capital considérable à engager dans la construction de l'Usine de la Plaine dépassait d'une manière évidente les forces de la Ville. Malgré les prévisions les plus optimistes, il n'était pas possible de supposer qu'on trouverait à placer dans le canton, avant fort longtemps, la force produite par cette usine à un prix qui permettrait de couvrir les frais d'exploitation, les intérêts et l'amortissement. D'autre part, la Ville, déjà chargée d'une dette très lourde, ne pouvait envisager l'éventualité de contracter un nouvel emprunt de 60 millions de francs sans être assurée d'en couvrir les intérêts et l'amortissement par des recettes correspondantes.

Il fut donc reconnu d'emblée que la Ville ne pourrait pas se charger, à elle seule, dans les circonstances actuelles, de la construction de l'Usine de la Plaine. Elle le pourrait d'autant moins que, si cette entreprise devait se réaliser, ce serait dans l'intérêt de tout le canton, il n'y aurait donc pas de motifs pour qu'elle en assumât seule toute la charge. L'Usine de la Plaine ne pouvait par conséquent être construite que si l'Etat, la considérant comme une œuvre d'intérêt général, avait consenti à y participer. La question fut posée au Conseil d'Etat qui répondit d'une manière catégorique ne pas pouvoir engager l'Etat dans cette voie. En revanche, le Conseil d'Etat recommanda au Conseil administratif de chercher à se procurer de la force par le moyen d'une jonction avec un réseau suisse.

Dans ces conditions, personne ne propose que la Ville se lance, à elle seule, dans cette entreprise qui aurait gravement compromis sa situation financière. La construction de l'Usine de la Plaine, envisagée pour elle-même, doit donc être renvoyée jusqu'à une époque où il

sera possible de la construire avec moins de frais ou lorsque des circonstances nouvelles, telles que sa liaison au réseau suisse, permettront d'avoir un placement assuré de sa force dans un rayon plus étendu que le canton de Genève. Cette question doit, quelles que soient les solutions qui seront adoptées, rester à l'étude, afin de chercher une solution permettant d'exécuter une entreprise qui demeure dans les projets d'avenir de la Ville.

En attendant, le seul moyen restant à la disposition de la Ville pour se procurer de nouvelles forces est la jonction de son réseau électrique avec un autre réseau ou avec une usine productrice de force ayant de l'énergie disponible.

* * *

La question du jonctionnement des réseaux électriques est partout à l'ordre du jour, plus particulièrement en Suisse. Par ce moyen, il est possible d'obtenir une meilleure distribution de la force dans les régions intéressées, les usines qui en ont un excédent pouvant en fournir instantanément à celles qui en manquent et auxquelles elles sont reliées. Les usines ainsi accouplées peuvent se prêter un appui réciproque, soit en cas d'accident, soit en cas d'insuffisance de leurs moyens de production, soit aussi pour assurer une extension de leur réseau de distribution sans se grever de charges trop lourdes. Grâce à une politique concertée entre les réseaux reliés, on peut ne construire de nouvelles usines qu'au fur et à mesure de la manifestation de besoins nouveaux. C'est dans ce sens qu'on travaille actuellement dans toute la Suisse et Genève reste l'un des rares

exemples d'un réseau très important complètement isolé ne pouvant attendre de secours d'aucun autre, ce qui pourrait avoir de graves conséquences en cas d'accident venant arrêter tout ou partie de l'Usine de Chèvres. Indépendamment donc de la nécessité de procurer de nouvelles forces, le moment est venu, et il n'en est que temps, de sortir de cet isolement et de chercher à relier notre réseau à un autre réseau suisse et, par son intermédiaire, à d'autres sources importantes d'énergie électrique. Plus grand sera le nombre des usines génératrices qui seront reliées les unes aux autres, plus considérable sera le réservoir d'énergie auquel pourront puiser les réseaux qui en manquent.

Cette jonction aura, en outre, l'avantage qu'après avoir reçu pendant un certain temps de la force des réseaux auxquels nous serons reliés, nous pourrons, à notre tour, lorsque l'Usine de la Plaine sera construite et que nous aurons de la force à placer, devenir fournisseurs de force et trouver, dans d'autres réseaux, l'utilisation de celle que nous aurons en excès.

Nous avons donc recherché de quelle manière nous pourrions être reliés à un autre réseau suisse susceptible de fournir à Genève de la force en quantité suffisante. La difficulté, pour Genève, réside dans la distance qui la sépare des régions dans lesquelles il y a encore de la force disponible. Si nous étions obligés de construire à nos frais et pour nos seuls besoins une ligne d'une très grande longueur, par conséquent très coûteuse, l'énergie que nous amènerions se trouverait grevée de frais de transport qui risqueraient d'en rendre le prix inabordable. Cela a été l'obstacle qui nous a empêchés d'amener à une solution les tractations que

nous avions engagées avec les Forces motrices bernoises et de nous procurer de la force dans le Valais.

Après beaucoup d'études et de recherches, dans le détail desquelles il est inutile d'entrer ici, nous avons fini par arriver à la solution qui est soumise à votre approbation. Cette solution est née du fait que le besoin a été généralement éprouvé, dans la Suisse romande, de grouper les usines centrales de production d'énergie électrique afin de leur permettre de poursuivre une politique commune en matière de production et de distribution de l'énergie électrique. Il a paru que le moment était venu de solidariser les diverses centrales qui jusqu'ici travaillaient isolément, afin que les centres qui disposent de force dépassant leurs besoins, puissent en fournir à ceux qui en manquent, et d'établir un plan d'ensemble de distribution de la force électrique dans la Suisse occidentale, comme cela a été fait dans d'autres régions. L'initiative, tout à fait opportune de ce mouvement de concentration, a été prise par M. le professeur Landry, de Lausanne. La plupart des centrales de la Suisse romande se sont associées à ce mouvement qui répondait à leurs désirs et à leurs besoins.

La forme adoptée pour le groupement projeté des centrales électriques intéressées est celle de la société anonyme. Il importait, en effet, de constituer un organisme jouissant de la personnalité juridique et ayant une existence indépendante. Ce but est atteint de la manière la plus simple et la plus pratique par la société anonyme qui convient en outre le mieux pour obtenir les capitaux nécessaires en assurant à chacun des participants la part d'influence à laquelle il a légitimement droit. Il a semblé qu'il convenait de ne pas restreindre

d'une manière trop étroite le cercle des participants à cette société, afin de pouvoir lui assurer, au besoin, le concours de personnalités ou de groupements qui pourraient lui être utiles, soit par leurs connaissances techniques, soit comme producteurs ou consommateurs d'électricité. Dans l'idée de ses promoteurs, cette société est un embryon destiné à prendre, ils l'espèrent, une plus grande envergure, de manière à devenir le régulateur de la distribution de la force électrique dans la Suisse occidentale. Il convenait donc de donner à cette association d'intérêts une forme et des bases qui prévoient son développement et lui permettent d'étendre le champ de son activité, dont dépendra sa réussite.

La Société serait constituée entre la plupart des principales centrales de la Suisse romande auxquelles se joindra probablement la ville de Bâle, d'autres adhésions pouvant encore survenir. Elle comprendra des municipalités, de grandes sociétés privées et quelques représentants de la grande industrie, groupés de telle manière que la prépondérance est assurée aux centrales.

La Société désignée sous le nom de *Société anonyme l'Energie de l'Ouest-Suisse* (par abréviation EOS) sera constituée avec un capital initial de 5,000,000 fr. divisé en 5,000 actions nominatives de mille francs, libérées de un cinquième, et transmissibles seulement à des personnes agréées par le Conseil d'administration ; son siège sera à Lausanne.

Le but de la Société est d'assurer l'utilisation rationnelle et intensive des forces hydrauliques de la Suisse occidentale. Elle achètera et vendra de l'énergie aux centrales d'électricité participantes ou à d'autres entreprises et, à cet effet, elle construira et exploitera un

grand réseau de transport et de distribution d'énergie électrique qui réunira les centrales d'électricité existantes ou à créer et les centres de consommation importants, en vue de mettre à la disposition des uns et des autres les quantités d'énergie propres à couvrir leurs besoins actuels et futurs.

La Société pourra prendre toutes mesures propres à assurer la réalisation de ce but. Elle pourra, en particulier, si besoin est, construire des usines nouvelles ou en provoquer la construction, cela dans l'ordre et la forme convenant le mieux aux besoins du réseau suisse occidental. Elle pourra aussi construire, acheter ou louer toutes installations de transport et de distribution d'énergie électrique (lignes à haute tension, sous-centrales, stations de transformation, etc.) et elle cherchera à faciliter l'utilisation des déchets d'énergie en vendant à des usines d'électro-chimie ou à d'autres usines similaires, ou encore en créant elle-même des usines d'utilisation appropriées. Elle pourra s'intéresser directement ou indirectement à toutes entreprises poursuivant un but analogue.

La Société construira et exploitera en premier lieu une ligne à haute tension reliant Lausanne à Genève.

La Société sera administrée par un Conseil d'administration composé de 7 à 15 membres nommés par l'assemblée générale, de manière à permettre à chaque centrale importante d'y être représentée.

La Société cherchera, par le moyen de la vente de la force mise à sa disposition, à réaliser des bénéfices qui seront répartis intégralement aux actionnaires.

La ville de Genève serait appelée à souscrire 625 actions de mille francs, soit un capital de 625,000 francs

sur lequel un cinquième, soit 125,000 fr., serait à verser immédiatement. Le solde sera appelé au fur et à mesure des besoins de la Société.

Nous vous demandons l'autorisation, pour la ville de Genève, de participer à la constitution de la société à concurrence de cette somme de 625,000 fr. et d'ouvrir au Conseil administratif le crédit nécessaire pour faire les versements sur les actions qu'il souscrira.

Nous estimons que la Ville ne peut pas rester à l'écart de cette entreprise de solidarité qui intéresse à un haut degré la Suisse romande et qu'elle doit participer à cette politique commune qui va présider à la répartition intelligente de la force électrique dans les régions qui nous entourent. Mais, indépendamment de cet intérêt général, la Ville a, en outre, un intérêt direct et immédiat à s'associer à cette entreprise. C'est ce qui nous reste à démontrer.

Ainsi que le prévoient les statuts de la Société, sa première opération consistera à construire à ses frais une ligne électrique à haute tension reliant Genève à Lausanne. Cette ligne sera probablement établie pour la tension définitive de 110,000 volts, de manière à pouvoir être utilisée à l'avenir pour un transport de force plus important que celui auquel elle devra faire face au début. Toutes les précautions seront prises pour en assurer la sécurité dans les meilleures conditions possibles.

En vertu des accords déjà intervenus entre les promoteurs de la Société en voie de formation et des producteurs de force qui en feront partie, il serait fourni à la Ville de Genève, dès que la ligne sera construite, soit dès le commencement de l'année 1920, sauf événements imprévus, une quantité minimum de 10 millions

de kilowatts-heures, à consommer à une allure ne dépassant pas 5,000 kw. en pointe d'hiver et 3,400 à 4,000 kw. le reste de l'année.

Cette fourniture constituera pour la Ville un abonnement à forfait, celle-ci étant tenue de payer cette force alors même qu'elle ne l'utiliserait pas et cela dès la mise en marche de la ligne. L'abonnement serait contracté pour une durée de dix ans.

Le prix de l'énergie est variable suivant la saison, en ce sens que l'énergie d'été est fournie à meilleur marché que l'énergie d'hiver et que, parmi les kilowatts-heures fournis en hiver, ceux nécessaires seulement pendant une ou deux heures par jour pour le service des pointes devront être payés un prix plus élevé que ceux consommés à une allure régulière pendant toute la journée. Ce sont là des conditions qui résultent du régime de production des usines hydro-électriques et qui se retrouvent plus ou moins dans tous les contrats régissant la vente en gros de l'énergie électrique.

D'après les conditions qui nous sont faites, la Ville de Genève aurait à payer annuellement une somme de 950,000 fr. pour un apport de 10,800,000 Kwh., ce qui fait ressortir le prix de la force rendue à Genève à haute tension à un prix moyen de 8,8 cent. le Kwh. Ce prix pourra sans doute paraître élevé, mais il faut tenir compte du fait qu'il comprend le coût du transport au moyen d'une ligne devisée à environ 5 millions de francs et qui ne servira, au début du moins, qu'au transport de la force à Genève. Aussi longtemps qu'une seule ligne suffira, le coût de l'énergie transportée se réduira lorsque la quantité augmentera au delà des prévisions actuelles ou si la ligne sert à d'autres preneurs de force que Genève.

Les travaux, installations, aménagements nécessaires pour recevoir cette nouvelle force nécessiteront une dépense, suivant des prévisions approximatives (les devis définitifs n'étant pas encore établis) de 2,900,000 fr., mais il faut observer que ces travaux et aménagements pourront être prévus en grande partie de manière à préparer déjà le réseau de distribution de la future usine de la Plaine et font partie du programme de la construction de cette usine.

Il serait très difficile et assez hasardeux d'établir actuellement des prévisions quelque peu précises sur le plan financier de l'opération que nous avons en vue. Il faudrait, pour cela, savoir quelle quantité de force pourra être vendue ; or, sous ce rapport, on ne peut faire que des suppositions. Il est, en effet, impossible d'avoir des indications certaines sur le développement que prendra la consommation de l'énergie électrique, aussi longtemps que cette force ne pourra pas être mise à la disposition des consommateurs. C'est l'offre qui provoquera la demande. Les prévisions seront plus ou moins optimistes ou pessimistes suivant le degré de confiance que l'on a dans le développement de l'industrie et de l'utilisation de l'électricité dans les divers domaines où elle est appelée à rendre des services et où elle n'a pas encore pénétré.

La justification financière de l'opération dépend aussi du prix auquel l'énergie pourra être vendue. Les conditions économiques de l'avenir sont encore trop incertaines pour que nous puissions être fixés sur ce point. Une revision des tarifs actuels s'imposera, afin de les établir de manière à concilier les intérêts des consommateurs avec ceux de la Ville, celle-ci devant arriver

à vendre la force à un prix qui ne lui laisse pas de perte sur le prix de revient.

Pour se faire une idée générale des besoins de force auxquels il faudra pouvoir satisfaire dans un avenir rapproché, il y aura lieu de tenir compte des éléments d'appréciation suivants : Du développement normal de la consommation d'électricité, tel qu'il se poursuivait avant la guerre ; de la suppression des restrictions imposées par la guerre; d'un accroissement probable de l'éclairage et de la force motrice ; des besoins de force des ateliers sur le point d'être mis en marche et de ceux en construction ou en projet ; de l'introduction, qui devra se faire, du système des compteurs à double tarif afin de vendre le courant de jour pour les appareils d'usage domestique ; du développement qu'a pris l'utilisation de l'énergie électrique dans d'autres villes, telles que Zurich, Bâle, Berne, Lausanne, dont les expériences pourront être utilisées. En présence de ces divers éléments d'appréciation, on peut, sans tomber dans un optimisme exagéré, admettre que les 10 millions de kilowatts-heures que nous aurions à prendre pourraient être absorbés dans un délai de deux ou trois années depuis le moment où la nouvelle ligne sera mise en service.

Les charges incombant à la Ville avec cette solution pourraient être approximativement évaluées comme suit :

Coût de l'énergie électrique	Fr. 950,000
Intérêts et amortissements de 2,900,000 fr. d'installation à 8 %	232,000
Frais de surveillance	18,000
Dépense annuelle	Fr. 1,200,000

Pour couvrir cette dépense, il faudrait vendre les 10 millions de Kwh. dont nous disposerons au prix moyen minimum de 12 cent. le kilowatt-heure, ce qui, au moyen de tarifs fixant des prix différents pour l'éclairage, la force vendue aux grands ateliers et aux petits ateliers, et pour le courant de jour, ne paraît pas impossible à réaliser. L'exemple de ce qui se fait ailleurs et le prix que peut payer actuellement l'industrie confirment d'ailleurs cette opinion.

Le programme qui, pour assurer le développement des services électriques de la Ville, pourrait être opposé à celui que nous préconisons, consisterait à donner plus d'extension à l'Usine à vapeur de la Coulouvrenière et à couvrir les besoins immédiats par l'énergie électrique produite par des turbines à vapeur jusqu'au moment où il sera indiqué ou de construire une nouvelle usine ou de faire venir de la force du dehors. Sans revenir sur l'insécurité que présenterait cette solution en présence de l'incertitude qui règne encore au sujet de l'arrivage du charbon et de son prix, il serait intéressant de comparer les deux solutions au point de vue de leur coût. Là encore, il manque un élément essentiel d'appréciation, c'est le coût du charbon. Sans entrer dans le détail des calculs, indiquons seulement que, pour assurer la même production d'énergie électrique, il faudrait ajouter à l'Usine à vapeur un nouveau groupe turbo-alternateur et des chaudières correspondantes, et renforcer les câbles, ce qui entraînerait une dépense de 2,000,000 fr. environ. En admettant, d'après les données récentes, une consommation industrielle de charbon de 1,2 kg. par Kwh. et en supposant que le charbon rendu à l'Usine revienne à 100 fr. la tonne (au lieu de 44 fr.

avant la guerre), on arrive à la conclusion que l'énergie électrique produite par la vapeur reviendrait à un prix peu différent, quoique un peu inférieur à celui d'une même quantité d'énergie que fournirait la Société Eos.

Il nous paraît d'ailleurs qu'en présence d'une différence de coût relativement peu importante, la question financière ne doit pas être décisive. Ce qui est plus important, c'est le développement économique du pays, ce sont les avantages qu'offre la solution par l'apport de forces du dehors au point de vue général, soit pour le présent, soit pour l'avenir.

En résumé, les motifs principaux qui militent en faveur de cette solution sont les suivants :

1° Assurer l'indépendance du développement de la distribution électrique dans le canton de Genève de l'approvisionnement en charbon.

2° Possibilité d'obtenir l'appoint nécessaire dans un délai relativement court.

3° Assurance d'avoir la quantité de force dont nous aurons besoin jusqu'au moment où l'usine de la Plaine pourra être construite.

4° Possibilité de pouvoir obtenir, grâce à la liaison avec le réseau suisse, si le besoin s'en fait sentir, une quantité de force plus considérable encore que celle qui est assurée actuellement.

5° La participation à la Société Eos et la jonction au réseau suisse sont de nature à faciliter et à hâter la construction de l'Usine de la Plaine en permettant une exportation de force par la ou les grandes lignes établies à travers le canton de Vaud, tandis que l'extension de l'Usine à vapeur accentue au contraire l'isolement du réseau genevois.

6° Le matériel de transformation et de distribution nécessaire trouvera son emploi presque intégral lorsque l'Usine de la Plaine sera construite, alors que les appareils de production à vapeur qu'il sera nécessaire d'établir en plus de ceux existant actuellement constitueront un poids mort à amortir.

7° Enfin, la constitution de la Société Eos inaugure une politique d'entente et d'appui mutuel entre les centrales de la Suisse romande, ce qui ne peut avoir que d'heureux effets au point de vue de la distribution de la force électrique dans cette partie de la Suisse.

Il ne faut toutefois pas se dissimuler que la solution qui est proposée ne donnera de bons résultats pour la Ville que si cette dernière fait tout ce qui dépendra d'elle pour favoriser l'utilisation de la force, notamment en mettant l'énergie de jour à la disposition de ses abonnés à des conditions favorables et en facilitant l'emploi des appareils domestiques. C'est, en effet, le seul domaine dans lequel elle puisse agir directement, puisque le développement de la vente de l'énergie électrique pour force motrice, quoique probable, est conditionnée par d'autres facteurs. Les sommes qui seront engagées par l'adoption de l'affiliation à la Société Eos peuvent être garanties en grande partie par le développement de l'éclairage ,de la moyenne et de la petite force motrice et par la vente du courant de jour. Mais il faut, pour atteindre ce but, que la Ville poursuive une politique de vente du courant orientée dans un sens vraiment commercial.

Il nous reste, Messieurs, à vous indiquer brièvement les motifs pour lesquels la solution de cette question ne peut pas être différée et réclame une décision rapide.

L'apport de force par la ligne Lausanne à Genève est le seul moyen dont nous puissions disposer actuellement pour recevoir à bref délai, soit dans un peu plus d'une année, la force dont la Ville et le canton ont un besoin urgent et que l'industrie attend avec une légitime impatience. Dans le cas où cette solution ne serait pas adoptée nous continuerions à vivre sous le régime des restrictions et de la pénurie de force, jusqu'au moment, encore incertain, où le charbon reviendra en quantité suffisante. De la force nous est proposée aujourd'hui dans des conditions acceptables, alors que nous ne saurions où nous en procurer dans des conditions égales. Mais ceux qui nous l'offrent ne peuvent pas rester longtemps engagés par leur offre. Si nous ne l'acceptons pas, elle sera certainement prise par d'autres moins difficiles ou plus rapprochés que nous, et l'on sait avec quelle ardeur les forces électriques sont recherchées partout dans le moment actuel. Il en résultera que si, plus tard, nous venons demander à d'autres usines la force qui nous manquera certainement une fois, nous courrons grand risque de n'en plus trouver de disponible ou de n'en trouver qu'à des conditions beaucoup plus onéreuses.

Enfin, la Société Eos, dont tous les éléments sont maintenant réunis, attend la décision de la Ville de Genève pour se constituer définitivement. Si notre réponse tardait trop, la combinaison projetée risquerait d'être compromise par des événements que nous ne pouvons pas prévoir et nous aurions laissé échapper la seule occasion qui nous est actuellement offerte d'assurer nos besoins en force électrique.

C'est pour ces motifs que nous devons insister, afin

qu'en présence d'une question aussi importante, les autorités municipales manifestent par une décision aussi prompte que le permettra un examen attentif de notre projet, la direction dans laquelle elles entendent s'engager pour favoriser le développement des services électriques de la Ville.

Nous vous proposons, en conséquence, de voter l'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le Conseil administratif est autorisé à adhérer, au nom de la Ville de Genève à la Société anonyme qui sera constituée à Lausanne sous la dénomination de *Société anonyme l'Energie de l'Ouest Suisse (Eos)*, à souscrire, pour le compte de la Ville de Genève, jusqu'à 625 actions de 1000 fr. de cette société et à faire les versements prévus par les statuts.

ART. 2.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit à concurrence de 625,000 fr. pour libérer les actions qu'il aura souscrites.

ART. 3.

Cette somme sera portée au compte *Usine de Chèvres*.

ART. 4.

Il sera pourvu provisoirement à cette dépense au moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de 625,000 fr.

ART. 5.

Le Conseil d'Etat est prié de bien vouloir présenter au Grand Conseil, en temps opportun, un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

La discussion est ouverte en premier débat. Le Conseil décide de renvoyer cet objet à la commission des services industriels.

Une préconsultation est ouverte pour les recommandations à lui adresser.

M. *Gampert, conseiller administratif.* Ce projet qui a pour but de procurer de la force à la Ville sera renvoyé à la commission des Services industriels qui aura à l'examiner et vous fera rapport. Cette commission est déjà au courant de la question. Il y aurait cependant intérêt à ce que les objections, s'il y en a, se fassent jour dès aujourd'hui plutôt qu'après le dépôt du rapport. Elle pourrait les examiner, ce qui permettrait de gagner du temps. Il y a, en effet, une certaine urgence. Nous sommes encore sous le régime des restrictions et nous visons à en sortir le plus tôt possible. Au commencement de l'hiver prochain nous n'aurons pas encore la nouvelle force, mais j'espère que nous pourrons avoir le courant dès le commencement de 1920. Les raisons qui font que nous devons agir rapidement sont le fait que, avant de pouvoir utiliser

le courant, il nous faut conclure l'accord et construire la ligne, ce qui ne peut se faire en quelques jours. Il faut donc que les Centrales intéressées au projet sachent à quoi s'en tenir. On attend la réponse de la Ville de Genève. C'est ce qui m'engage à demander aux membres de ce Conseil de présenter dès ce jour leurs objections à la commission des services industriels.

M. *Oltramare, président du Conseil administratif.* Comme vous l'avez vu dans le rapport très complet qui vous a été présenté, le Conseil administratif n'a nullement été unanime sur cette question. Trois membres qui auront peut-être à donner leurs explications ont eu des scrupules et n'ont pu accepter le projet présenté. Les raisons qu'ils invoqueront pour ne pas entrer dans les vues exposées par M. Gampert sont diverses. Nous sommes tous d'accord pour reconnaître la nécessité de trouver de nouvelles forces électriques, de nous relier au réseau suisse ; tous, nous voulons le développement de nos usines électriques. Les divergences se manifestent sur la manière de réaliser ce désir, sur la façon dont est présentée cette proposition. Il ne s'agit pas d'un projet étudié en toute tranquillité. Récemment encore, à propos des restrictions, M. Renaud demandait qu'on fournisse la lumière aux négociants. Comme nous n'avons pas de charbon, nous ne pouvons pas en fournir. Si nous avions du charbon, nous pourrions fournir toute la lumière demandée : nous n'aurions pour cela qu'à utiliser l'Usine de Chèvres et à compléter par l'Usine à vapeur. Ce système d'usine complémentaire est adopté partout. S'il n'y avait pas pénurie de charbon, nous aurions tout le temps d'étudier la situation.

Il nous est proposé de constituer une société qui cons-

truira une ligne et nous fournira la force. Pourquoi faut-il constituer une société ? J'aurais préféré aller chercher la force dans le Bas-Valais, l'amener à Lausanne, puis à Genève. Nous aurions construit nous-mêmes la ligne et nous aurions établi nous-mêmes la jonction avec le réseau de Lausanne. On nous propose une autre solution que celle qui m'aurait plu. On avait pensé à une jonction avec le réseau suisse à Kallnach, mais il a fallu y renoncer, la solution étant dispendieuse et aléatoire. Il nous faudrait, étant donnée notre situation, avoir à notre disposition le plus rapidement possible la nouvelle force. On nous la promet pour 1920 si on peut l'établir. Nous ne savons pas si les différentes centrales arriveront à faire le nécessaire pour l'établissement de cette ligne. Nous ne savons pas si en janvier 1920 nous pourrons avoir la force. M. Gampert lui-même fait des réserves et ne s'y engagerait pas ferme. L'urgence que nous reconnaissons tous à la disposition de nouvelles forces ne reçoit pas satisfaction par la solution proposée. Si nous pouvions satisfaire rapidement aux demandes, j'aurais compris la proposition. Mais dans les conditions actuelles, avec l'imminence de la paix, la pénurie de charbon n'est que momentanée. C'est une affaire de quelques mois et, même si nous devions payer le combustible de 80 à 100 fr. la tonne, nous nous en tirerions à aussi bon compte qu'avec la force achetée à la société. Et ce prix se maintiendra pendant 10 ans, tandis que si le charbon revenait nous pourrions rapidement baisser le prix de la force. Je reconnais d'ailleurs que nous ne pouvons pas garantir que nous aurons du charbon.

Reste la question du procédé.

La solution proposée s'éloigne de la ligne de conduite suivie jusqu'ici dans nos services industriels et je ne peux me défendre d'une certaine inquiétude. Nous sommes maîtres chez nous, nous ne dépendons de personne. Ce serait le début d'une politique différente dans la gestion de nos services industriels. Le programme était tout tracé : Utilisation de Chèvres, coopération de l'Usine de secours et quand on serait arrivé au bout de la force, on aurait attaqué l'usine de la Plaine. C'était, à mon avis, une politique sage et nous ne devons pas l'abandonner sans examiner toutes les conséquences de notre décision. Cette solution renverrait l'usine de la Plaine pour un grand nombre d'années. Au fur et à mesure que nous aurions besoin de force nous n'aurions qu'à la demander à la nouvelle société sans nous donner les soucis et la responsabilité d'une nouvelle construction. Il y a pour moi une question d'opportunité à ne pas entrer dans cette société. Elle ne comprend pas seulement des municipalités et des centrales, il y a des usiniers, des fabricants, des fournisseurs et il n'est pas certain que nous soyons toujours les maîtres de la situation. Le siège de la société est à Lausanne. La personnalité de M. Landry y jouera un grand rôle. Enfin nous prenons un engagement annuel de 1,200,000 fr. sans savoir si la force que nous obtiendrons sera placée et à quel prix. On nous dit que cette force nous sera fournie à 12 centimes le kilowatt-heure, mais on ne nous dit pas comment elle sera placée et pour combien de temps. Et vous engagez la Ville pour dix ans. Au point de vue financier, vous engagez une dépense annuelle considérable sans avoir un correspectif de recettes. On nous dit qu'on vendrait la force à prix coûtant. Ce

serait contraire aux principes sur lesquels sont établis nos services industriels. Je tenais, avant que le Conseil municipal examine cette question, à lui exposer les raisons pour lesquelles je ne pouvais accepter la proposition qui vous est présentée.

M. *Viret, conseiller administratif.* Je vous dois aussi quelques explications sur le point de vue auquel je me suis placé. Je crois que l'usine de secours suffirait largement si nous avions du charbon pour répondre à tous les besoins actuels. Il n'est pas du tout question pour nous d'envisager le développement de notre usine à vapeur pour lui faire prendre lieu et place d'une usine hydro-électrique. Cette usine à vapeur devra toujours rester une usine de secours et pas autre chose. Par contre, nous sommes tous d'accord pour pousser au développement de nos usines hydro-électriques et pour leur raccordement au réseau suisse qui pourrait par la suite venir à notre aide pour écouler notre force. En principe, nous sommes tous d'accord, mais si nous différons, c'est sur des questions de détail et particulièrement en nous plaçant au point de vue financier. On ne m'en voudra pas, comme délégué aux finances, d'émettre certains doutes sur le rendement de l'opération. Nous n'avons pas eu le temps d'examiner la proposition, d'avoir sur la question des renseignements suffisants. Nous savons seulement que cela nous vaudra une dépense annuelle de 1,200,000 fr., ce qui est une somme considérable. Il est prévu 8 % pour les intérêts et l'amortissement, ce qui me semble insuffisant ; de même la somme de 18,000 fr. pour la surveillance me paraît trop faible.

Les dépenses générales de la Ville ne diminueront pas beaucoup avec la paix. Notre budget s'est chargé

de toute une série de dépenses qui persisteront même quand la situation sera redevenue normale. Il faut prévoir 300,000 francs pour la Caisse de retraite et d'invalidité ; les allocations de renchérissement de la vie sont destinées à ne pas disparaître de sitôt ; elles vont, au contraire se transformer rapidement en augmentations de traitement pour 1500 employés municipaux et il faut prévoir en outre, dès le printemps prochain, un million à prendre sur les dépenses courantes pour l'intérêt d'un emprunt de 20 millions que nous sommes obligés de conclure pour consolider les dépenses faites en deux ans pendant la guerre. Nous arrivons ainsi à une augmentation de dépenses annuelles et permanentes de 2 millions 800,000 francs. La situation exige donc que nous n'engagions pas de nouvelles dépenses sans les couvrir par des recettes correspondantes, ce qui n'est pas le cas pour le projet qu'on nous présente en ce moment.

Il nous faudrait savoir d'avance combien de force pourrait être placée. On devrait nous présenter en même temps l'étude financière complète de l'opération. Il faudrait prévoir des tarifs suffisamment élevés pour avoir un rendement couvrant les dépenses. Pourrons-nous faire face à tous les besoins domestiques avec ce projet ? Je ne le crois pas. En présence d'une si forte dépense, il me semble qu'il ne faut pas aller trop vite. Il faut examiner les diverses solutions qui nous ont été proposées et qu'on a peut-être trop rapidement abandonnées. Je reconnais que la troisième usine ne pourrait se faire maintenant. Le projet de Kallnach aurait coûté 10 à 12 millions. M. Gampert a-t-il étudié toutes les solutions possibles ? Nous ne demandons qu'à être renseignés plus complètement. Nous trouvons qu'on met trop de précipitation pour nous faire adopter ce projet. La commission

examinera de près le projet et je souhaite qu'elle nous fasse un rapport qui lève nos doutes et nous prouve que les conditions de l'opération proposée sont favorables.

M. *Gampert, conseiller administratif.* Je désire répondre immédiatement aux objections présentées. Au Conseil administratif, nous avons été unanimes pour faire quelque chose dans le sens d'un supplément de force à mettre à la disposition de la Ville. Là où nous différons, c'est sur les moyens. On nous reproche d'agir trop rapidement. Je ne puis accepter ce reproche. Depuis plusieurs années nous nous préoccupons de cette question, et cela avant même que nous fussions au bout des forces disponibles. La construction de la troisième usine a été notre première idée, mais aujourd'hui nous devons y renoncer pour le moment, vu le capital trop considérable qu'elle nécessiterait dans les circonstances actuelles. Elle coûterait environ 60 millions et nous ne pouvons penser à la faire actuellement. Nous avons à ce propos examiné la possibilité de demander le concours de l'Etat, puisque la force servirait à tout le canton. Mais nous nous sommes heurtés à un refus absolu. La construction de l'usine prendrait une période de 6 ans. Nous avons étudié d'autres solutions.

Nous avons pensé d'abord aux forces motrices disponibles dans le Valais, mais il y avait plus de 150 kilomètres à construire et il y aurait à franchir la contrée du Haut Lac où il y aurait de nombreuses difficultés. Nous avons pensé aussi aux forces du canton de Fribourg. Mais là aussi les frais seraient considérables ; d'ailleurs il n'y a pas de force disponible.

La solution que nous vous proposons est la seule qui permette d'avoir de la force le plus rapidement possible.

Le système qui nous est opposé est celui de la force produite par la vapeur par l'usine de secours. Cette usine est prévue comme complément de force pour franchir les pointes d'éclairage et les périodes où l'eau manque et également en cas d'accident, mais il ne faut pas la compter comme usine principale. Il est évident qu'il ne faut pas en attendre l'extension de nos services. Si dans quatre ou cinq ans nous avons du charbon en suffisance, cette usine pourra nous être d'une grande utilité, mais il nous faut d'autres ressources qui nous permettent de faire face aux demandes. On pourrait penser que les usines de guerre fermant, nous aurions de la force disponible, mais la plupart gardent leur force pour d'autres fabrications et, tant que le charbon est hors de prix, l'industrie ne cherche rien d'autre que l'énergie électrique, et si nous ne prévoyons pas les demandes qui peuvent se produire, on nous reprocherait certainement de ne l'avoir pas fait. Nous ne voulons pas encourir le reproche de ne pas avoir fait le nécessaire pour l'avenir du pays. *(Très bien.)*

Nous sommes en présence de deux systèmes de production de force : l'eau et le charbon. La production par l'eau ne peut être mise sur le même pied que par la vapeur. Le système de la production par la vapeur n'existe que dans les pays de plaine, partout ailleurs la vapeur n'est employée que comme complément par les usines exploitant la force produite par l'eau. Chez nous, la production de la force par le charbon ne se justifie pas. Comme nous manquons de force, nous en avons cherché dans la Suisse romande et quand j'ai été voir M. Landry pour lui soumettre mon idée, il se trouva qu'il avait eu une idée analogue, celle de grouper

les forces de la Suisse romande. C'est une politique de solidarité qui se justifie et Genève ne pouvait rester en arrière. En ce moment, la Société d'Energie de l'Ouest suisse est sur le point d'être constituée et on nous demande si nous voulons y participer. Elle comprend les forces de Lausanne, Neuchâtel, Le Locle, La Chaux-de-Fonds, Fribourg, la société qui exploite les forces du Haut-Lac et un certain nombre d'industriels intéressés au succès de l'opération, et concentré en deux groupements, mais il n'y aurait qu'une place relativement peu importante. En effet, sur le capital de cinq millions, quatre sont aux mains des centrales et des municipalités et un million seulement aux industriels qui, d'ailleurs, peuvent être très utiles à la Société. Les centrales et municipalités y seraient toujours en majorité. En outre, Bâle a exprimé le désir d'entrer dans l'opération par esprit de solidarité avec la Suisse occidentale. Ce groupement de 10 à 15 centrales et municipalités a un grand intérêt au point de vue pratique. Il ne pouvait se constituer que sous la forme de société anonyme qui permet à chacune d'entre elles de conserver sa part d'influence. Le conseil d'administration est la seule forme de groupement possible dans cette circonstance. Il permettra aux centrales et municipalités d'agréer qui elles voudront. Il n'y a là aucune arrière-pensée de spéculation. La société fera la distribution de la force et répartira les bénéfices s'il y en a, aux actionnaires. Je ne vois pas ce qui pourrait être critiqué dans cette façon de procéder.

La principale objection faite est que nous ne serons plus maîtres chez nous. Nous serons chez nous comme auparavant. Nous ferons la distribution de la force comme nous l'entendrons et ce sera pour nous un grand

repos d'esprit. Nous aurons de la force à disposition et nous pourrons attendre les demandes. Nous aurons pendant la première année 10 millions de kilowatt à notre disposition contre 48 millions que nous avons à Chèvres. C'est donc $^1/_5$ en plus et ce supplément de force sera, à ce que je crois, aisément absorbé. S'il ne suffit pas, on pourra construire une deuxième ligne pour avoir la force voulue.

Nous resterons maîtres chez nous et nous aurons cet avantage de pouvoir, lorsque nous construirons l'usine de la Plaine, envoyer ailleurs notre surplus de force. Loin de retarder la construction de la troisième usine, cette jonction des réseaux peut au contraire la hâter puisque nous aurons devant nous un grand réseau allant jusqu'à Bâle. Nous pourrons construire l'usine dès que que le besoin s'en fera sentir. Ce serait une étape qui permettrait de sérier les constructions nouvelles et il me semble que, avec cette combinaison, la construction de l'usine de la Plaine est plus rapprochée qu'on ne le croit.

Il y aurait beaucoup à répondre encore aux objections présentées. La commission examinera les arguments de M. Oltramare, mais je lui recommande d'apporter son rapport le plus vite possible afin que nous puissions avoir la force dans un an. Personne ne peut nous dire si dans un an nous recevrons du charbon. Il y a pour nous un grand avantage à être reliés avec d'autres réseaux.

Reste maintenant la question financière soulevée par M. Viret. Notre collègue nous demande combien de force nous avons placée et à quel prix. Il est impossible de lui lui donner une réponse précise. Une entreprise quelcon-

que ne peut pas d'avance indiquer le nombre de ses clients. Quand vous construisez un tramway, vous ne pouvez fixer d'avance le nombre des voyageurs. Il est impossible de donner des précisions. Ce qui est certain, c'est que nous aurons des demandes. La plupart des grandes usines ont conservé leurs contrats de fourniture de force, bien que la fabrication des munitions ait cessé. Nous ne pouvons actuellement donner satisfaction ni aux demandes de force pour des industries qui se créent ni à celles qui demandent un supplément d'énergie pour se développer. Nous ne pouvons pas les servir et, si nous ne voulons pas que l'industrie aille ailleurs, nous devons avoir de la force le plus rapidement possible. Il est impossible de dire non plus à quel prix nous la fournirons. Elle nous reviendra à 12 centimes, mais je suis certain que nous pourrons la revendre avec bénéfice, tant les demandes de force sont nombreuses et pressantes.

Il y a là une question de confiance. Il est possible que nous ne puissions placer immédiatement les 10 millions de kilowatt-heures, mais je crois que nous y arriverons rapidement, non seulement à cause de l'industrie, mais à cause de l'utilisation de l'électricité dans les ménages qui est susceptible d'un grand développement. J'ai confiance dans le placement de la force. Je suis certain qu'au bout d'un an, nous aurons placé la moitié de la force à un taux rémunérateur, qu'à la deuxième année nous en serons aux trois quarts et qu'en trois ans toute l'énergie disponible sera employée.

La Ville de Genève a pris en mains le réseau de force motrice du canton ; elle en a la charge dans l'intérêt général du pays. Si elle se montrait trop exclusive et

refusait d'entrer dans la voie qui lui est ouverte, elle prendrait une grande responsabilité vis-à-vis du pays. Quand elle a pris le monopole des forces motrices, elle a pris l'engagement de faire face à ses responsabilités. En entrant dans cette voie, elle reste dans la ligne de conduite de Turrettini. *(Bravos.)*

M. *Lachenal.* Je voudrais expliquer mon attitude au sein de la commission des services industriels. Cette commission n'a pris aucune décision. M. Gampert s'est borné à la tenir au courant de ce qui se passait. Elle s'est d'emblée montrée favorable à la solution proposée. Je regrette de me trouver en opposition avec le président du Conseil administratif. Je tiens à remercier cependant la majorité du Conseil administratif pour son opposition et pour les scrupules louables dont elle a fait preuve. Cela a fourni au Conseil municipal l'occasion de donner au débat une ampleur qu'il n'aurait pas eue sans cette opposition. Nous avons à examiner la politique économique dans laquelle nous voulons engager la Ville de Genève. Ce que j'ai retenu de l'exposé remarquable de M. Gampert, c'est que cette proposition répond à l'urgence d'augmenter les forces à la disposition de la Ville, c'est ensuite que de cette façon nous profiterons de forces sur lesquelles nous ne comptions pas. Nous croyions en être réduits à exploiter les forces du Rhône et nous pouvons être heureux d'avoir une aubaine à laquelle nous ne songions pas, d'autant plus qu'elle arrive à un moment où les circonstances entraînent un retard dans la construction de l'usine de la Plaine, construction qui sera d'ailleurs hâtée et non retardée par la solution proposée.

Une autre objection soulevée nous fait toucher

de près une des conditions principales de l'opération. On nous dit que nous ne pouvons acheter de la force sans en avoir l'emploi. J'estime au contraire que nous ne devons pas attendre que l'on vienne nous demander de la force. C'est nous qui devons offrir la force au public ; c'est comme cela que nous favoriserons le développement de notre industrie. Nous devons faire de la provocation industrielle. La politique des services industriels telle qu'elle est pratiquée par le directeur du service électrique, M. Graizier, laisse à désirer. M. Graizier me fait l'effet d'un excellent horloger toujours préoccupé de la bonne marche de ses chronomètres. Il tient à avoir un réseau en excellent état sans voir au delà. Je me rallie à la politique suivie par M. Gampert et à la proposition qu'il nous fait, dans le sentiment que nous agissons au mieux des intérêts de notre ville. *(Bravos.)*

La proposition est renvoyée à la commission des services industriels.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le projet de budget pour 1919.

M. *Cartier, rapporteur,* prend place au bureau et dépose le rapport et le projet d'arrêté suivant déjà distribués :

Messieurs les Conseillers,

La commission que vous avez chargée de l'examen

du projet de budget pour 1919, a désigné M. Paul Lachenal comme président et M. Louis Cartier comme rapporteur.

Elle a constitué les sous-commissions suivantes :

Travaux, voirie, bâtiments publics : MM. Florinetti et Joray.

Finances et Services industriels : MM. Boissonnas, P. Lachenal et Hostettler.

Etat civil, Théâtre, Police municipale : MM. Ramu et Cartier.

Instruction publique et Musées : MM. Pons et Uhler.

Le projet de budget pour 1919 qui vous a été présenté par le Conseil administratif et qui contient des considérations intéressantes sur la situation générale de la Ville prévoit aux dépenses une somme de 24,469,128 fr. 30 et aux recettes une somme de 19,973,703 fr. 10 ; accusant un déficit de 4,495,425 fr. 20.

Pour 1918, le déficit prévu était de 2,718,307 fr. 40.

N'étaient les circonstances exceptionnelles que nous traversons, la situation financière de la Ville pourrait être considérée comme précaire. Mais la paix, dont la conclusion paraît prochaine ramènera sinon le rétablissement de la situation antérieure, du moins plus de stabilité dans les prévisions.

Sans faire preuve de pessimisme, nous devons envisager l'avenir avec le sérieux que comporte la situation actuelle et ne pas oublier que la prudence est de plus en plus nécessaire.

Pour atténuer dans une notable mesure le déficit du budget, le rapport du Conseil administratif présente des réformes dont quelques-unes peuvent être appliquées immédiatement.

Tout d'abord la revision de la taxe municipale. Un projet soumis au Conseil municipal a été modifié par la commission et discuté dans la dernière séance ; après diverses observations, il a été renvoyé à la commission. Il faut espérer que ce projet pourra être voté prochainement. Il est de nature à apporter une augmentation sensible de nos recettes.

L'idée de libérer la Ville de l'obligation de payer à l'Etat du 10 % du produit de la taxe en faveur de l'Assistance publique médicale est excellente ; il ne dépend pas de nous de la voir se réaliser puisqu'il faut une décision du Grand Conseil, mais cette idée devra être reprise, étudiée et soumise aux autorités compétentes.

Pour 1919, nous pouvons compter sur une recette provisoire résultant de l'application du l'impôt fédéral sur les bénéfices de guerre.

Dans sa séance du 2 novembre 1918, le Grand Conseil a reçu le dépôt d'un projet de loi attribuant aux communes une part dans le produit de cet impôt fédéral. Nul doute que ce projet de loi ne soit voté par le Grand Conseil. La part de la Ville de Genève sera de 176,319 fr.

Les services industriels, qui sont l'une des colonnes de l'édifice financier de la Ville, ne semblent pas pouvoir, dans les circonstances actuelles, amener une augmentation certaine de recettes.

Le projet de budget prévoit une somme de 2,178,500 fr. pour allocation de renchérissement aux employés de l'administration.

Cette somme a été calculée d'après les bases successivement adoptées en 1918, il n'est pas certain que les allocations soient toutes attribuées mais le Conseil administratif a bien fait de les faire figurer au budget,

car selon toute vraisemblance, la situation difficile des employés exigera de nouveau la sollicitude des pouvoirs municipaux.

Des observations ont été présentées au sujet des traitements inférieurs à 2,000 fr. La comptabilité centrale a répondu que ces traitements étaient donnés à des jeunes employés à l'essai et en général mineurs, et à d'autres qui n'étaient occupés que quelques heures par jour. La commission émet le vœu que le Conseil administratif rétribue convenablement tous les employés, mais exige d'eux un travail plus intensif.

La commission a estimé de son devoir de proposer l'augmentation de traitement des Conseillers administratifs.

Ceux-ci ne doivent, il est vrai, pas tout leur temps à l'administration ; mais l'accomplissement de leur tâche demande toujours plus d'activité. Etant donné l'augmentation du prix de la vie et le renchérissement général de toutes choses, le traitement de 5000 fr. est devenu insuffisant.

La commission vous propose un projet d'arrêté annexé au présent rapport et vous le recommande vivement.

Sur la proposition d'un de ses membres, la commission vous soumet également un projet spécial d'arrêté allouant une indemnité de présence aux conseillers municipaux.

La commission a reconnu la justesse des motifs invoqués. L'administration municipale prend chaque jour de l'extension ; les rouages municipaux se multiplient ; pour assister aux séances du Conseil et aux diverses réunions de commission, les conseillers municipaux subissent de réels dérangements.

Les commissions sont convoquées généralement à 4 $^1/_2$ ou 5 heures du soir. A ce moment de la journée, les conseillers municipaux ouvriers ou employés doivent perdre leur temps et une partie de leur salaire et les conseillers appartenant au négoce et à l'industrie négligent leurs affaires.

En 1917, le Conseil municipal a tenu 20 séances et il y a eu 114 séances de commissions.

L'indemnité contribuerait à réaliser l'assiduité des membres à toutes les commissions dont ils font partie.

En fait, la commission a trouvé ces arguments péremptoires.

En droit, des objections d'ordre constitutionnel peuvent être présentées.

Le règlement du Conseil municipal de 1889 ne prévoit pas d'indemnité aux membres du Conseil municipal ; il est vrai qu'il ne contient pas de clauses interdisant l'octroi de l'allocation de présence.

L'article 109 de la Constitution genevoise décide dans son § 2 que le Conseil municipal de Genève peut voter un traitement aux membres du Conseil administratif. On peut en inférer *a contrario* que les membres du Conseil municipal ne sont pas autorisés à se voter une indemnité, puisque seuls les Conseillers administratifs sont mentionnés dans la Constitution.

Cet argument qui est celui que le Conseil d'Etat avait fait valoir en 1905, mérite d'être examiné sérieusement.

Si le Conseil municipal estime qu'il peut être passé outre, comme c'est l'opinion de la commission, celle-ci vous recommande l'adoption du projet comme absolument justifié en fait.

Nous devons ajouter que la plupart des villes suisses

accordent une indemnité à leurs conseillers municipaux, c'est le cas à Zurich, Bâle, Liestal, Glaris, St-Gall, Lucerne, Schaffhouse, Aarau, Coire, Sion, Neuchâtel, Bienne, Soleure, Lausanne, etc.

Vous constaterez, Messieurs les Conseillers, que la rubrique concernant le théâtre, n'a donné lieu à aucune observation, alors que notre scène municipale a d'ordinaire le don d'exciter la verve oratoire des conseillers. La cause en est dans le changement probable de direction.

On a appris, en effet, qu'un comité d'initiative a remis entre les mains du Conseil administratif, une demande d'explotation du Grand Théâtre ; cette proposition appuyé par de nombreuses et importantes signatures représentant tous les milieux genevois, a rencontré dans notre Ville, l'accueil le plus sympathique ; ce projet vise à relever le niveau artistique de notre scène municipale et doit rencontrer l'appui des autorités.

Dans ces conditions, il a paru préférable de ne rien modifier à l'état de choses actuel et d'attendre à l'œuvre la nouvelle direction.

Avant d'aborder l'examen des divers chapitres du budget, la Commission désire encore attirer l'attention sérieuse du Conseil administratif sur le régime des restrictions en matière d'éclairage et de distribution de force électrique.

Depuis longtemps le public réclame les doubles compteurs, et il est temps de mettre enfin cette question à l'étude et d'arriver à la réaliser pour le plus grand profit de notre population ouvrière, industrielle et commerçante ; il faut absolument que la Ville se procure des sources d'énergie électrique supplémentaire afin de pou-

voir donner satisfaction au public qui réclame maintenant avec une insistance croissante l'installation des doubles compteurs.

Il n'y a pas de doute possible que l'industrie ne soit susceptible de se développer encore considérablement à Genève, il ne faut pas que l'on puisse reprocher à la Ville de n'avoir pas fait l'effort nécessaire pour favoriser ce développement.

CHAPITRE I

Administration générale.

Frais divers du Conseil municipal.

§ 1. Indemnité au mémorialiste. — 1200 francs au lieu de 1000.

Cette légère augmentation que le mémorialiste n'a pas sollicitée se justifie par le renchérissement de la vie et par les services que rend le titulaire de cette charge.

§ 6. — Il est ajouté un nouveau paragraphe prévoyant une somme de 9000 fr. à titre d'allocation aux membres du Conseil municipal.

Les motifs de cette allocation ont été exposés ci-dessus.

Conseil administratif.

2. Indemnité à MM. les membres. — 35,500 francs au lieu de 26,000.

Cette augmentation a été expliquée dans le rapport.

CHAPITRE II

Intérêts et redevances spéciales.

Il faut introduire un n° 8 bis : Part de la Ville dans la perception de l'impôt fédéral sur les bénéfices de guerre, 176,319 francs.

L'Etat a présenté au Grand Conseil un projet de loi qui sera voté prochainement.

CHAPITRE IV

Abattoirs et marché au bétail.

§ 7. Dépôt et droit de cheville. — Il a été demandé pourquoi la recette a été maintenue à 1000 francs.

Réponse. — Cette recette concerne la viande qui se vend morte aux abattoirs. Selon les prévisions de 1918. la recette de 1000 fr. a été reportée au budget de 1919.

CHAPITRE V

B. Cimetières.

RECETTES.

Produit du four crématoire.

A ce propos, la commission a demandé si on ne

pourrait pas incinérer gratuitement comme c'est le cas pour les enterrements de personnes indigentes.

Actuellement, on incinère gratuitement pour décharger le service des inhumations nombreuses en ce temps d'épidémie, mais c'est temporaire et non définitif, car ce système est onéreux à cause du prix excessif du charbon.

DÉPENSES.

N° 7. Les courses supplémentaires ont été portées à 2000 fr., la Ville se voyant dans la nécessité d'augmenter les indemnités dans le service des Pompes funèbres.

N° 29. Le traitement des surnuméraires en remplacement des ouvriers mobilisés ne peut se prévoir. Il est porté simplement au compe rendu et non au budget.

CHAPITRE VII

Instruction publique.

RECETTES.

N° 9. *Intérêts de la fondation Diday.* (Voir tableau n° 5 et non 4.)

L'augmentation des loyers est générale ; à l'expiration des baux, l'administration devra obtenir une augmentation.

N° 27. *Participation à l'impression du catalogue.*

Il faut lire général et non fédéral.

Ecole des Beaux-Arts.

N° 3. *Frais de suppléance.* — 3000 fr., nécessités d'une part par l'état maladif d'un maître et d'autre part par le grand nombre d'élèves dans deux classes. C'est ainsi que M. le professeur Vibert a 84 élèves au lieu de 30.

N° 9 *Bibliothèque.*

La proposition d'un membre de la commission de réunir les deux bibliothèques, celle du Musée et celle de l'Ecole des Beaux-Arts, est irréalisable ; elles ont chacune une destination distincte. Celle de l'Ecole n'est pas publique, elle est ouverte aux élèves seulement, parce que les ouvrages doivent pouvoir être constamment mis à la disposition des élèves au moment où ils en ont besoin.

Quant à la bibliothèque du Musée d'Art et d'Histoire, quoique publique, elle ne l'est pas pratiquement, les heures d'ouverture ne sont pas accessibles aux artisans qui seraient désireux de consulter des ouvrages spéciaux.

L'accès de la bibliothèque est rendu également difficile du fait qu'on doit entrer par la porte principale du Musée. Le conseiller administratif délégué serait bien inspiré de permettre l'entrée par la rue des Casemates.

Bibliothèque publique et universitaire.

N° 21. *Catalogue.* — 5000 fr.

Cette augmentation est due à l'annuité de 1500 fr., allocation au catalogue général des bibliothèques gene-

voises et à de nombreux frais de copie dont la plupart concernent le catalogue et aussi à l'augmentation des frais d'impression.

CHAPITRE IX

Propriétés municipales.

RECETTES.

N° 20. *Produit de la buanderie.* — 50,000 francs.

Satisfaction a été donnée en ce qui concerne les prix de location.

D. *Salle de réunion de St-Gervais.*

DÉPENSES.

N° 21. *Traitement du concierge.*

Il faut ajouter : chauffage et éclairage.

CHAPITRE X

Service des travaux.

DÉPENSES.

2me Section. — *Promenades et jardins.*

N° 15. *Entretien des cygnes et des canards.*

L'administration doit veiller à ce que cet entretien ait lieu d'une façon régulière et exacte.

4me Section. — *Voirie.*

N° 13. *Enlèvement des ordures ménagères.*

Cet enlèvement est généralement tardif. Il a lieu souvent vers 10 et 11 heures dans le quartier des Pâquis.

Des ordres doivent être donnés pour faire cesser l'état de choses signalé.

E. *Horloges.*

N° 33. *Horloges électriques.* — 2,600 francs.

Le carillon de St-Pierre est en mauvais état. Il y aura lieu d'examiner la possibilité de le réparer ou de le changer.

CHAPITRE XI

Halles et marchés.

RECETTES.

N° 3. *Location.* — 36,000 fr.

Cette augmentation est établie d'après la recette des Halles de 1917 ; il ne s'agit pas d'une augmentation du taux des places.

Police.

DÉPENSES.

N° 6. *Traitement des inspecteurs.* — 63,350 fr. au lieu de 59,450.

Cette augmentation provient du service de surveillance du Musée d'Histoire naturelle, 1000 fr., et d'un stagiaire, 2100 francs.

CHAPITRE XIII

Dépenses diverses.

N° 8. *Allocation à la Société des Samaritains.* — 500 fr. au lieu de 300.

Cette société a rendu des services signalés pendant l'épidémie de grippe.

L'Etat a aussi augmenté sa subvention à cette société intéressante.

N° 10. *Allocation à l'Université ouvrière.* — Portée à 400 fr. au lieu de 300.

L'Université ouvrière mérite d'être encouragée.

CHAPITRE XIV

Services industriels.

Il est très difficile d'établir des prévisions dans ce domaine. C'est pour ce motif que la commission ne pré-

sente aucune observation particulière. Elle rappelle l'observation générale qu'elle a placée en tête de ce rapport concernant le développement de l'énergie électrique et l'introduction des compteurs différentiels ; ce système appliqué dans plusieurs villes suisses procure à la consommation domestique de réels avantages.

Parc de la Grange.

DÉPENSES.

N° 1. Indemnité au régisseur. — 3000 francs.

La commission pense que cette situation n'est que provisoire et qu'à l'échéance du contrat, les fonctions de régisseur au Parc de la Grange ne seront pas renouvelées.

Sous ces réserves, la commission vous propose d'adopter le projet de budget qui vous a été présenté par le Conseil administratif.

Elle soumet encore à votre approbation les deux projets d'arrêté suivants :

I

Le Conseil municipal,

Sur la proposition de la commission du buget,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le traitement des conseillers administratifs est fixé à 7000 fr. par an.

ART. 2.

Le Président du Conseil administratif reçoit pendant l'année de sa présidence une indemnité supplémentaire de 500 fr.

ART. 3.

Le présent arrêté entrera en vigueur le 1er janvier 1919.

II

Le Conseil municipal,

Sur la proposition de la commission du budget,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Il est alloué aux conseillers municipaux une indemnité de 4 fr. par séance du Conseil municipal et aux membres des commissions une indemnité de 5 fr. par séance.

ART. 2.

Le versement des indemnités se fera chaque année à fin décembre.

ART. 3.

Le présent arrêté entrera en vigueur le 1er janvier 1919.

La discussion est ouverte en premier débat.

M. *Pictet*. Il nous faut descendre des hauteurs où nous venons de respirer pour nous occuper de quelque chose de plus terre à terre. La principale modification proposée par la commission est l'augmentation de traite-

ment des conseillers administratifs et l'octroi de jetons de présence aux conseillers municipaux, 4 fr. par séance et 5 fr. par séance de commission. Plusieurs de mes collègues se souviennent de ce qui s'est passé ici en 1905. M. Perret avait organisé un referendum contre une proposition du même genre faite au Conseil municipal. Le Conseil municipal dut revenir sur sa décision ; le Conseil d'Etat avait déclaré l'arrêté inconstitutionnel. Les signatures étaient recueillies aisément et il est certain que le projet aurait été repoussé. La proposition était partie des socialistes et la conclusion fut qu'aux élections suivantes, en 1906, tous les candidats de ce parti, à l'exception de M. Taponnier, firent la « cupesse ».

On ne peut comparer le Grand Conseil et le Conseil municipal. Les séances du Grand Conseil ont lieu l'après-midi, ce qui fait qu'un ouvrier, pour assister aux séances, perd son salaire de la demi-journée. Les séances du Conseil municipal ont lieu le soir, à un moment où personne ne travaille. Quant aux commissions, elles se tiennent à 5 ou 6 h. le soir, mais elles pourraient avoir lieu aussi le soir.

Pour le Conseil administratif je ne m'y oppose pas, mais je constate que, sous prétexte de renchérissement de la vie, nous y contribuons en augmentant les dépenses publiques. Je ne voudrais pas lier les deux choses; pour les jetons de présence j'attire votre attention sur le texte de l'art. 19 de notre règlement qui interdit aux membres de ce conseil de participer à une discussion et à un vote dans lequel ils sont personnellement intéressés. Quand il s'agira du traitement des conseillers administratifs, ceux-ci devront se retirer, de même les conseillers municipaux lorsqu'il s'agira des jetons de

présence les concernant. (*Une voix.* « Et les députés ? ») Il n'y a pas la même disposition dans le règlement du Grand Conseil. Pour voter les jetons de présence du Conseil municipal, je ne vois pas comment vous vous y prendrez. Je me souviens qu'en 1905, il était question du remaniement de la taxe municipale. Le public trouva que les conseillers municipaux ne devraient pas se voter ce petit supplément au moment où ils augmentaient la taxe municipale. Aujourd'hui nous ne le pouvons guère davantage. Il me souvient que la proposition avait été soutenue avec beaucoup d'insistance et d'entrain par notre collègue, M. Hof. Il y a d'autres exemples à imiter dans la Suisse allemande où d'ailleurs les séances ont ordinairement lieu l'après-midi et non le soir. Tout ce qui vient de la Suisse allemande n'est pas toujours à imiter. N'imitons pas en particulier l'action que nos Confédérés désignent par ce mot « profitieren ». C'est un honneur que d'être conseiller municipal et c'est suffisant pour qu'il n'y ait pas lieu de demander une indemnité.

M. *Pons.* Lorsqu'à la commission j'ai fait cette proposition, je savais qu'elle rencontrerait de l'opposition comme ce fut le cas en 1905 pour la proposition Hof. Le Conseil d'Etat d'alors s'occupa de cette question dans une lettre dont voici le passage principal :

« Nous ne saurions admettre qu'un Conseil municipal puisse voter les jetons de présence à ses membres par simple voie budgétaire ».

La commission du budget, pour ne pas être accusée de faire cette réforme par voie budgétaire, propose un projet d'arrêté à l'appui de sa proposition. Nous sommes ainsi dans la voie légale et il n'y aurait aucune objection constitutionnelle à nous faire. La constitution ne

parle pas de jetons de présence aux conseillers municipaux ; elle ne les interdit pas. La seule objection est de savoir si nous avons le droit de nous accorder cette indemnité. La commission estime que oui et elle vous présente un arrêté spécial. A notre avis, cette innovation se justifie. J'ai fait en Suisse une petite enquête pour voir ce qui se faisait dans les autres villes.

Presque toutes prévoient des indemnités. A Aarau, 3 et 6 fr. ; à Schaffhouse, 5 fr. pour les séances et 8 fr. pour les commissions ; à Liestal, 2 et 3 fr. ; à Zurich, 6 et 12 fr. avec amende de 6 fr. pour ceux qui ne se sont pas présentés *(Une voix à droite.* Là, d'accord.) ; à Coire, 3 et 5 fr. ; à Bienne, 2 et 3 fr. ; à Lucerne, 3 et 5 fr. ; à Lausanne, qui est bien en Suisse romande, 3 et 5 fr. et à Sion, 2 et 3 fr. On voudrait que les fonctions de conseillers municipaux demeurent gratuites et honorifiques. Nous avons toujours davantage de commissions ; il y a en moyenne 150 séances de commissions et 20 à 25 séances par année. Les commissions font perdre beaucoup de temps aux conseillers et il est juste qu'ils se récupèrent. L'exemple du Grand Conseil qui a récemment voté des jetons de présence pour les commissions doit être imité. Le crédit représente au total 9000 fr. et ce n'est pas cela qui ruinera la Ville.

M. *Fulpius.* Comme le constate la commission, le Théâtre ne donne pas cette année la note comique habituelle ; la commission a trouvé pour le remplacer les jetons de présence qui sont moins arides que les kilowatts. L'assimilation avec la Suisse allemande ne se comprend pas. Là-bas, il s'agit de commissions administratives qui siègent des après-midi entières et non pas à cinq heures comme chez nous. Chez nous les com-

missions ne siègent quelquefois que quelques instants. (M. *Pons*. Ce n'est pas le cas de celle des prix réduits.) Ce serait une occasion de multiplier le nombre des commissions et le nombre des sous-commissions. En tout cas, si le Conseil votait cette réforme, elle devrait s'appliquer même aux membres des commissions consultatives, y compris celle du théâtre.

M. *Cartier*, *rapporteur*. Les jetons de présence et l'augmentation de traitement du Conseil administratif nécessitent quelques mots d'explication. Pour le Conseil administratif, nous proposons de porter le traitement de 5 à 7000 fr. M. Pictet a fait quelques réserves, mais cette augmentation est conforme à l'augmentation accordée aux fonctionnaires et aux conseillers d'Etat et je vous recommande cette augmentation qui a été votée par l'unanimité de la commission.

Sur la question des jetons de présence, la commission n'a pas été unanime. Néanmoins, ils me semblent se justifier pour les commissions qui se tiennent dans l'après-midi et qui font perdre du temps aux conseillers. Pour les séances, l'honneur de faire partie du Conseil municipal a été considéré par plusieurs comme suffisant, mais la majorité a estimé qu'une indemnité de présence se justifiait. La plupart des villes de la Suisse allemande, Lausanne, Vevey, Sion et d'autres villes de la Suisse romande accordent des indemnités de présence à leurs conseillers. Restent les scrupules légaux. Pour ma part, je n'estime pas que l'article 19 soit applicable à ce cas-là, qui ne concerne que tel ou tel des membres, mais non pas un objet d'ordre général figurant une fois pour toutes à l'ordre du jour. L'objection de l'article 109 de la constitution : « Le Conseil

municipal peut voter une indemnité aux membres du Conseil administratif », ne me semble pas non plus probant et elle n'a pas arrêté la commission qui vous propose les deux projets d'arrêté.

M. *Pictet, vice-président.* J'ai fait partie d'une commission qui a siégé aujourd'hui de 8 h. 10 à 8 h. 17, juste le temps d'entendre un seul rapport. Avec 5 fr. pour la commission et 4 fr. pour la séance, cela fait 9 fr. pour la soirée. Ce n'est pas mal payé. *(Rires.)*

M. *Bron.* L'idée a fait du chemin. Elle est appliquée aussi aux membres de sociétés littéraires qui allouent des jetons de présence aux sociétaires. S'il y avait un referendum, il n'aurait pas grand succès. *(Une voix.* Il aurait un succès complet.)

M. *le Président.* Je vous propose de renvoyer le second débat à mardi.

Approuvé.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition de M. le Conseiller municipal Frantz Fulpius, relative à une modification à l'article 50 du Règlement du Conseil municipal.

M. *Fulpius*, au nom de la commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

La commission que vous avez chargée d'examiner la proposition qui vous a été faite d'une adjonction à

l'article 50 du règlement du Conseil municipal, vous recommande l'adoption de cette proposition. Elle consiste simplement, rappelons-le en deux mots, à « fixer à la première séance de l'année la nomination de la commission du Compte rendu, chargée d'examiner la gestion du Conseil administratif durant l'exercice écoulé ». Nous jugeons inutile de revenir sur les motifs qui militent en faveur de cette mesure, motifs qui vous ont été exposés soit par l'auteur de la proposition, soit par la commission du Compte rendu pour 1917. Qu'il nous suffise de dire que la commission ainsi nommée disposera du temps nécessaire à l'accomplissement de son mandat, qui comporte l'examen complet de la gestion administrative et financière et des questions qui s'y rattachent : un grand nombre de celles-ci peuvent être étudiées avant que le compte rendu ait été déposé. La commission du budget pourrait évidemment être également appelée à étudier ces questions générales et nous avons examiné si ce ne serait pas plutôt à elle que devrait être conféré le droit à une existence plus prolongée. Nous avons estimé cependant que — sans parler des inconvénients que pourrait présenter une commission qui deviendrait quasi permanente, puisqu'elle resterait en fonctions presque toute l'année, — il était mieux dans les attributions du Conseil municipal de contrôler, de façon détaillée, la gestion de l'exercice écoulé que de s'ingérer dans les mesures à prendre par le Conseil administratif pour les exercices à venir.

Nous vous proposons, en conséquence, de voter l'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,
Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE.

D'introduire à l'article 50 du règlement du Conseil municipal l'adjonction suivante :

La commission des Comptes rendus, chargée d'examiner la gestion du Conseil administratif durant l'exercice écoulé, est nommée dans la première séance de l'année.

La discussion est ouverte en premier débat.

M. *Gampert, conseiller administratif.* J'aimerais avoir une explication sur le fonctionnement de cette commission. Elle fonctionne toute l'année. Si pendant le courant de l'année les membres de cette commission s'arrogent le droit de s'immiscer dans les actes du Conseil administratif, je ne serais pas d'accord. Il ne faut pas qu'ils puissent intervenir dans l'administration qui est du ressort du Conseil administratif. Comment fonctionnerait cette commission, suivant l'esprit de l'arrêté qui nous est soumis ?

M. *Fulpius, rapporteur.* Je croyais l'avoir dit dans la préconsultation. Il ne peut pas s'agir de l'administration de l'année courante, mais seulement de l'année écoulée. Nommée en temps voulu, cette commission étudierait en détail telle ou telle question qui s'est posée au

cours de l'année, une question générale qui ne dépend pas directement de l'administration, comme celle du contrôle des collections des musées par exemple, pour laquelle elle ne peut, faute de temps, faire les enquêtes nécessaires. Il s'agira toujours de l'exercice écoulé. S'il ne se présente pas de question de ce genre, elle ne se réunira plus que pour l'examen du compte rendu. Le Conseil municipal peut, sans arrière-pensée, entrer dans les vues de la commission.

M. *Lachenal.* Je rappelle que cette innovation a été demandée par la commission des comptes rendus, il n'y aurait aucun inconvénient à entrer dans les vues de la commission. La commision aurait alors le temps d'approfondir les questions.

Le Conseil décide de passer au deuxième débat et vote sans discussion l'article unique du projet.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

M. *le Président.* Je remercie le rapporteur et les membres de la commission et je déclare celle-ci dissoute.

Cinquième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition de M. le Conseiller municipal J.-B. Pons tendant à la nomination d'une Commission permanente dite des Services économiques de la Ville de Genève.

M. *Pons.* Notre rapport est prêt, mais il est 10 h. 10 et

il y a des naturalisations pressantes. Je vous propose de renvoyer cet objet à la prochaine séance.

Adopté.

La séance publique est levée à 10 h. 10.

Sixième objet à l'ordre du jour.

Requêtes en naturalisation.

Continuant à siéger à huis clos, le Conseil municipal admet à la naturalisation les personnes dont les noms suivent :

Goldenberg, Isaac Zef.
Lilla, Alphonse-Edmond-Léopold.
Néri, Pierre.
Otto, Jean Walther.

L'Editeur responsable :
Emmanuel KUHNE.

Genève. — Imprimerie Albert Kundig.

MÉMORIAL DES SÉANCES

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION EXTRAORDINAIRE

VENDREDI 17 DÉCEMBRE 1918

PRÉSIDENCE DE M. JACCOUD, PRÉSIDENT.

ORDRE DU JOUR:

Pages

1° Deuxième débat sur le projet de budget pour 1919 . 472

2° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition de M. le Conseiller municipal J.-B. Pons tendant à la nomination d'une Commission permanente dite des Services économiques de la Ville de Genève. 464

Membres présents : MM. Birraux, Boissonnas, Bonna, Bouvard, Brun, Cartier, Dérouand, F. Dufaux, Florinetti, Fulpius, Gampert, Greub, Heimgartner, Hostettler, Jaccoud, Joray, Lachenal, Mallet, F. Martin,

Naef, Oltramare, Perret, Pictet, Pons, Ramu, Régamey, Renaud, Stoessel, Taponnier, Thomas, Uhler, Viret.

Membres absents : MM. Bron, Dégerine, A. Dufaux *(exc.)*, Guillermin *(exc.)*, Henny *(exc.)*, Jonneret, Martin-Du Pan, Perrenoud *(exc.)*, Sigg *(exc.)*.

La séance est ouverte à 8 h. 15 dans la salle du Grand Conseil.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

MM. Antoine Dufaux, Guillermin, Henny, Perrenoud et Sigg font excuser leur absence.

Le Conseil municipal a reçu une invitation du Consistoire à se faire représenter à un service qui aura lieu le 27 décembre à 6 h. du soir à la cathédrale en l'honneur des soldats de notre armée victimes de la grippe. Le Conseil municipal s'y fera représenter.

M. *Mallet.* Nous avons eu par les journaux l'agréable surprise de l'annonce de l'arrivée de M. Wilson, président des Etats-Unis, à Genève. Nous devons à l'Amérique non seulement une amélioration dans notre pain quotidien, qui aujourd'hui vaut presque celui de l'avant-guerre, mais des objets de toute nature que ce pays a pu nous envoyer. Nous avions dans l'idée que les Etats-Unis étaient un grand pays industriel où régnait seulement le dollar et nous avons constaté que l'idée que nous nous faisions de ce pays était fausse, que les Etats-Unis ont un idéal qui est de venir au secours des petites nations dont nous sommes, d'aider l'Europe à triompher de l'impérialisme et de la force brutale. Nous leur devons de la reconnaissance.

Je demande donc au Conseil municipal de donner le

nom de Wilson à une grande artère de notre ville, la rue du Mont-Blanc, par exemple, dont le nom n'a aucune signification historique et fait double emploi avec le quai du même nom. On pourrait aussi donner ce nom aux Rues Basses, de la Corraterie à Rive ; actuellement c'est une rue qui change de nom tous les 50 ou 60 mètres et on pourrait donner le nom de Wilson à toute la rue. Le nom de Rive qui a une valeur historique serait conservé au cours de Rive qui rappelle la porte du même nom. La rue de la Croix-d'Or rappelle le nom d'une ancienne hôtellerie (*Une voix.* « C'était la rue des Orfèvres. ») Ce nom ne signifie plus rien aujourd'hui où il y a une croix bleue et une croix verte. La rue du Marché est un nom banal qui se retrouve dans beaucoup d'endroits. Reste enfin la rue des Allemands dont le nom a fait couler tant d'encre. Dans le temps, les marchands des pays du nord y venaient vendre leurs produits. Je ne crois pas que nos confédérés verraient grand mal à la suppression de ce nom. On pourrait donner le nom de Wilson à l'ensemble de la rue. Ce serait un moyen d'exprimer notre reconnaissance aux Américains. Je demande que le Conseil administratif veuille bien examiner cette idée.

M. *le Président.* Pour avoir le temps d'examiner le budget à loisir, je vous propose de commencer par le nº 2 de l'ordre du jour.

Approuvé.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition de M. le Conseiller municipal J.-B. Pons tendant à la nomination d'une Commission permanente dite des Services économiques de la Ville de Genève.

M. *Pons*, au nom de la commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

La proposition tendant à instituer une commission permanente dite des Services économiques a été examinée par votre commission. Tout en reconnaissant l'utilité d'un organe consultatif pouvant aider le Conseil administratif dans les moments difficiles que nous traversons, votre commission n'a pas voulu sortir du principe qui a fixé les attributions des conseillers municipaux. Elle n'a pas pu admettre non plus que l'institution proposée soit permanente et nommée par le Conseil municipal. Votre commission a craint aussi que les questions que la commission permanente aurait à étudier soient de trop grande envergure pour être solutionnées par elle d'une façon pratique.

Sans abandonner complètement son idée, l'auteur de la proposition d'une permanence, ainsi que les membres

de la commission, se sont ralliés à une nouvelle proposition qui a surgi au cours de la discussion.

D'après le nouveau projet, le rouage consultatif à créer, composé, par le Conseil administratif, de conseillers municipaux, de personnes s'intéressant à notre situation économique, notamment de délégués de corporations ouvrières, serait temporaire et se mettrait en rapport avec le Conseil administratif pour les mesures à prendre en faveur des familles souffrant le plus des multiples difficultés de l'après-guerre.

Les réclamations et les demandes concernant le problème de la vie chère seraient accueillies avec bienveillance et feraient l'objet des démarches nécessaires en vue de donner satisfaction aux intéressés.

Ce n'est pas parce que l'on affirme que la guerre est terminée, et que les complications d'ordre économique et social vont à la longue disparaître, que tout va rentrer dans l'ordre normal. Nous avons encore devant nous toute une période de transition à voir s'écouler pour retrouver si possible l'équilibre économique d'avant-guerre.

Dans cette attente, il nous a semblé que le devoir des élus est de songer aux malheurs que la guerre a laissés derrière elle, et de tenter par tous les moyens en leur possession de soulager ceux qui sont le plus durement frappés.

En vous présentant le projet suivant, et en vous demandant de l'adopter, Messieurs les Conseillers, nous estimons que vous rendrez un réel service à une grande partie de la population de notre Ville.

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,
Sur la proposition de l'un de ses membres,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le Conseil administratif est invité à nommer une commission consultative temporaire destinée à étudier les mesures qui ont été prises et à lui faire des propositions sur celles qui pourraient encore être appliquées, dans les limites des compétences municipales, pour venir en aide aux habitants de la Ville qui souffrent le plus de la situation économique de l'après-guerre.

ART. 2.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

La discussion est ouverte en premier débat.

M. *Bouvard.* Je comprends le but qui a guidé M. Pons quand il a proposé de nommer une commission permanente. C'est un but humanitaire qui répond aux besoins actuels, mais je me demande si la commission des services économiques qu'il a en vue ne ferait pas double emploi avec la commission des approvisionnements qui doit assurer le ravitaillement en denrées de première nécessité et assurer à la population nécessiteuse des vivres à prix réduits.

Je me demande s'il ne faudrait pas d'abord

étudier l'organisation de cette commission des approvisionnements qui, après des débuts difficiles, a trouvé une excellente organisation et rend de grands services. Il faudrait éviter les doubles emplois ; c'est pour cela que je vous demande de bien examiner les compétences de la commission à créer pour éviter les doubles emplois avec ce qui existe.

M. *Birraux*. M. Bouvard vient de montrer que la commission demandée par M. Pons fait double emploi avec celle des approvisionnements. L'art. 2 du projet s'occupe de tout ce qui a rapport aux services du ravitaillement et au coût de la vie. (M. *Pons*. Le projet que vous discutez n'existe plus.) C'est encore un double emploi avec la commission cantonale. A l'article 6 il est question de combustible, de souliers, de vêtements. Vous savez qu'on a demandé l'abolition des dépôts de l'Etat. A mon avis, il faut revenir à la liberté du commerce (*Une voix*. Approuvé.) ; c'est encore ce qu'il y a de mieux. La meilleure commission des approvisionnements, c'est la concurrence dans le commerce. Quand la denrée est rare, elle renchérit et il n'y a pas besoin d'une commission de 21 membres pour constater que le retour à la liberté du commerce est ce qu'il y a de mieux. Il faudra arriver à fermer les dépôts de l'Etat. Je me réserve de voter contre la proposition de M. Pons.

M. *Pons, rapporteur*. Je regrette que les deux orateurs précédents n'aient pas bien compris le sens du rapport de la commission qui, à l'unanimité, s'est ralliée à la proposition de M. Paul Pictet. Je ne suis pas du tout l'auteur de la proposition qui vous est faite aujourd'hui.

Ma proposition a été retirée, et, si je me suis rallié à celle qui vous est faite, c'est pour obtenir au moins quelque chose. Le nouveau projet est complètement différent du mien. La commission n'est plus permanente, mais temporaire ; elle n'est plus nommée par le Conseil municipal mais par le Conseil administratif. Celui-ci pourra s'entourer comme il le juge bon de personnes qui pourront étudier avec lui les moyens de venir en aide aux habitants de la Ville qui ont besoin de secours immédiats. Elle pourrait aussi les adresser à des institutions existantes, comme la commission des vivres à prix réduits.

Tout autant que M. Birraux, je suis partisan de la liberté du commerce, comme d'ailleurs de toutes les libertés. Ce que je voulais par ma proposition, c'est lutter contre les accapareurs et les spéculateurs. Il faut s'en référer maintenant au texte que je vous ai lu, puisque j'ai abandonné mon projet d'arrêté tendant à la nomination d'une permanence.

M. *Oltramare, président du Conseil administratif.* Si la commission s'est ralliée à la proposition qui vous est présentée, c'est qu'elle est complètement différente de celle que M. Pons nous avait exposée. M. Pons, dans sa première proposition, voulait nommer une commission qui aurait eu à s'occuper d'un certain nombre de points. Elle se serait substituée à la commission du ravitaillement, qui est cantonale, et à celle des vivres à prix réduits. Je ne suis pas fâché que la commission ait pu constater ce que nous avons fait dans ce domaine dont la Ville s'occupe déjà depuis longtemps. La demande de M. Pons parlait de la distribution de vêtements et de souliers, — nul n'y a jamais songé — de la surveillance des mar-

chés de gros et de détail — c'est ce que fait la police municipale. Elle parle de l'extension des jardins ouvriers. Aucune des demandes de jardins n'a été repoussée et on peut prévoir que, devant un réapprovisionnement plus facile, un certain nombre de jardins seront abandonnés par ceux qui les cultivent. Le projet parle des soupes municipales et de la nourriture à bon marché. Là aussi c'est fait, et je pourrai montrer à l'institut Sacchi *(Rires)* ce que nous avons réalisé dans ce sens. Pour nous rendre compte nous avons fait une enquête auprès des villes de la Suisse romande pour voir si elles avaient fait plus que nous dans ce domaine. Aucune n'a fait plus que nous. La Chaux-de-Fonds, Vevey, Neuchâtel, Fribourg, Yverdon ont travaillé dans un sens analogue. Une de ces villes a une œuvre des vieux vêtements. Il y a aussi chez nous l'Oeuvre du Vieux que nous ne manquerions pas d'aider si elle nous en manifestait le désir. Les soupes municipales existent dans plusieurs villes. Nulle part on n'a fait davantage que chez nous et il n'est pas besoin de nommer une commission de 21 membres qui siégeraient tous les lundis et qui entendraient un rapport toutes les semaines pour développer ce que nous savons. Le Conseil administratif s'entourera de personnes compétentes qui examineront s'il y a lieu de faire quelque chose de plus. Quand une proposition pratique lui a été présentée, il s'y est rallié. Pour arriver à une solution, la proposition de M. Pictet me semble pouvoir être votée.

M. *Pictet, vice-président.* Ce qui s'est passé à la commission vient d'être suffisamment exposé par M. Oltramare pour qu'il y ait besoin d'insister. La proposition de M. Pons n'était pas applicable et nous avons essayé de trouver une formule qui puisse être admise par le

Conseil municipal. Il fallait d'abord que la commission fût nommée par le Conseil administratif qui doit conserver les responsabilités. La proposition que j'ai faite a été acceptée par mes collègues et M. Pons s'y est rallié. La commission que nous prévoyons aurait à voir si la Ville fait bien, tout ce qu'il faut pour venir en aide aux habitants de la Ville qui sont dans le besoin. Elle peut rendre des services. Je ne crois pas qu'il y ait aucune critique à adresser au Conseil administratif, mais la commission examinera les plaintes — il y en a toujours — et pourra faire au Conseil administratif des suggestions utiles. Il y a un certain avantage à avoir le concours de cette commission qui sera composée de spécialistes.

M. *Perret.* Je voterai avec beaucoup de plaisir la suppression du régime qui a permis à certaines personnes de vendre certaines denrées 100 % plus cher qu'il ne fallait. Ce qui pourrait survivre dans le système actuel, c'est la commission des vivres à prix réduits. Il lui faudrait être entourée de renseignements absolument sûrs pour éviter les abus de la part de personnes aisées qui profitent indûment de la réduction des prix. J'ai renoncé à m'occuper du ravitaillement après avoir constaté que les légumes ramassés dans le canton prenaient le chemin de Zurich, de Lucerne et d'ailleurs, et que notre bétail filait de l'autre côté de la frontière. Le vrai principe est la liberté du commerce. *(Bravos.)* Je suis d'accord pour nommer cette commission qui travaillera dans le sens d'un retour à cette liberté. *(Bravos.)*

M. *Uhler.* Malgré les considérations exprimées par M. Pictet, je voterai contre la proposition qui nous est

faite. Je n'ai pas réussi à comprendre quel serait le travail de cette commission. Nous avons suffisamment avec celle des vivres à prix réduits et il me semble inutile d'en nommer une nouvelle.

Le Conseil décide à une faible majorité de passer au deuxième débat et vote successivement les deux articles du projet.

M. *Brun*. Je propose l'adjonction d'un article 3 ainsi conçu : « Les fonctions de membre de cette commission sont gratuites. »

M. *Pons, rapporteur*. Je suis d'accord avec cette proposition.

Cet article 3 est adopté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif dans la forme suivante :

ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition de l'un de ses membres,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le Conseil administratif est invité à nommer une commission consultative temporaire destinée à étudier les mesures qui ont été prises et à lui faire des propositions sur celles qui pourraient encore être appliquées, dans les limites des compétences municipales, pour venir

en aide aux habitants de la Ville qui souffrent le plus de la situation économique de l'après-guerre.

ART. 2.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

ART. 3.

Les fonctions de membre de cette commission sont gratuites.

M. *le Président.* Je remercie le rapporteur et les membres de la commission et je réclare celle-ci dissoute.

Premier objet à l'ordre du jour.

Deuxième débat sur le projet de budget pour 1919.

MM. *Lachenal* et *Cartier, président et rapporteur de la commission,* prennent place au bureau.

La discussion est ouverte en deuxième débat.

M. *Lachenal, président.* Vous aviez renvoyé à la commission du budget la pétition reçue de l'Union des employés de la Ville. Il résulte d'une phrase du rapport du Conseil administratif que, suivant les circonstances, il ne serait pas versé d'allocations fixes et les allocations mensuelles pourraient être réduites. Nous avons toutefois pensé que le Conseil administratif serait d'accord pour que les allocations versées en 1918 fussent renouvelées en 1919. Nous estimons que ces allocations

doivent être considérées comme définitivement acquises pour l'exercice 1919 par voie budgétaire. Il est peu probable que les conditions de vie s'améliorent assez dans le courant de l'exercice pour faire supposer que ces allocations puissent être réduites. Elles n'offrent rien d'exagéré et la commission du budget vous propose de les considérer comme définitivement acquises pour l'exercice 1919.

M. *Oltramare, président du Conseil administratif.* C'était bien l'intention du Conseil administratif.

M. *Viret, conseiller administratif.* Il est bien sûr que la norme des allocations de 1919 sera la même que celle qui a été appliquée en décembre 1918, mais il va sans dire que si la situation s'améliore considérablement, nous diminuerons les allocations en proportion de cette amélioration.

Une autre question qui vient se greffer sur celle-là, c'est la proposition de M. Sigg qui aura pour résultat un relèvement des salaires. Si, en 1919, nous adoptions cette proposition en décidant de l'appliquer immédiatement ou avec effet rétroactif, nous ne pourrions accorder en même temps des allocations de renchérissement. Nous tenons à faire cette réserve dès maintenant.

M. *Pictet, vice-président.* Je ne m'oppose pas aux vues exposées par le rapporteur, mais je ne pourrais m'y rallier s'il n'était pas convenu que la même fluctuation qui suit le renchérissement de la vie et donne des allocations proportionnelles, n'était pas observée dans le sens d'une diminution quand les conditions de la vie s'amélioreront. Je crois aussi que les conséquences de la guerre se prolongeront en 1919, sans être certain

qu'elles ne fléchiront pas. Les allocations se prolongeront tant que ce sera nécessaire. Mais nous ne devons pas écarter l'éventualité d'une diminution, au cours de l'année 1919, de la cherté de la vie.

CHAPITRE I

Administration générale.

Recettes Mémoire. *Dépenses* 179,978 fr. 75.

I. *Indemnité au mémorialiste.*

M. *Cartier, rapporteur.* La commission propose 1200 fr. au lieu de 1000.

Adopté.

II. *Indemnité au chef de bureau.*

M. *Cartier, rapporteur.* La commission propose 600 fr. au lieu de 500.

Adopté.

La commission propose un numéro 6.

Allocation aux membres du Conseil municipal. — 9000 fr., qui fait l'objet d'un arrêté spécial donné à la fin du rapport. La discussion de cet arrêté trouve sa place maintenant.

M. *Brun.* Je demande un renseignement à la commission. Est-ce que les jetons de présence alloués aux personnes qui font partie des commissions sont dus aux personnes appelées à y siéger par le Conseil administratif ? S'il fait appel à des spécialistes, ils doivent avoir le même émolument que les membres du Conseil municipal. Si vous le donnez aux uns et pas aux autres,

ce n'est pas juste. Si vous le faites pour tous, ce seront des frais qui grèveront assez lourdement le budget de la Ville.

A mon avis, c'est une affaire de dignité de ne pas entrer dans les vues de la commission. Je ne puis m'associer au projet et je voterai contre.

M. *Naef*. J'appuie ce qui vient d'être dit par M. Brun. Dans la situation critique des finances de la Ville, j'estime que nous ne pouvons pas nous allouer des jetons de présence et je voterai non.

M. *Perret*. Je suis d'accord avec ces messieurs. Nous ne pouvons actuellement contribuer à augmenter encore le déficit. En 1905 déjà, j'ai fait campagne contre les jetons de présence. (M. *Renaud*. « Vous n'étiez pas radical à ce moment-là. » — *Rires*.) Vous ne l'étiez pas davantage. *(Rires.)* Il y a suffisamment de candidats qui restent sur le carreau pour qu'il n'y ait pas besoin de jetons de présence. Nous serions sûrs de n'en pas manquer parce qu'il en est de ceux-ci qui, très heureux d'être élus, fonctionneraient honorifiquement.

M. *Renaud*. Je me reporte il y a quinze ans, lorsque M. Perret et M. Paul Pictet organisaient le referendum de 1905; ce n'était pas seulement contre les jetons de présence, mais aussi contre une augmentation de 1000 fr. accordée aux conseillers administratifs. Le referendum était dirigé contre le Conseil administratif qui était radical et contre un conseiller socialiste qui n'avait pas l'heur de plaire à M. Pictet. (M. *Pictet*. « C'est faux. ») A la suite de ce referendum, tous les conseillers socialistes, y compris M. Taponnier, furent balayés. Ils ne figuraient pas sur une liste où j'avais été sollicité de me

laisser porter et où j'avais refusé de figurer. Je regrette qu'on propose de refuser ce modeste jeton de présence, tandis que les directeurs de banque s'allouent des jetons de 50 fr.. Cela empêchera les conseillers ouvriers qui ne sont pas dans la situation de M. Pictet et de M. Perret de siéger dans ce conseil.

M. *Perret.* Je ferai observer à M. Renaud que j'ai toujours été radical. Si , à un certain moment, j'ai fait campagne contre le Conseil administratif radical, c'est que la taxe municipale avait été doublée au moment même, où, grâce aux mesures prises par le Conseil administratif, j'étais privé de ma clientèle et obligé d'aller chercher des clients à Chamonix ou à Evian. A ce moment, j'allai voir M. Paul Pictet pour organiser le referendum dont on a parlé, mais j'ai toujours été radical et je ne veux pas changer. Ce que je ne veux pas, c'est ce qui nous est proposé. Tout homme doit servir sa patrie. Voilà pourquoi je ne veux pas de jetons de présence.

M. *Lachenal, président.* Je ne veux pas allonger ce débat à propos d'une question aussi peu importante en regard d'un budget de dépenses qui dépasse 20 millions. Chacun a son opinion faite et nous pourrions réserver notre temps à des questions plus essentielles. Je demande que chacun vote selon son sentiment, sans arrière-pensée vis-à-vis de ses collègues et que nous passions à la suite du budget sans nous attarder davantage à cette question. *(Marques d'approbation.)*

M. *Greub.* J'insiste tout particulièrement sur cette question des jetons de présence. La situation faite aux conseillers est très défavorable à l'ouvrier. (M. *Brun.*

« Les séances ont lieu le soir. ») Elles entraînent à des dépenses. Si vous refusez cette indemnité, c'est fermer la porte aux représentants des ouvriers. (M. *Brun.* « Nous n'en avons jamais manqué jusqu'à présent. »)

M. *Pictet, vice-président.* J'attendais de M. Lachenal la conclusion naturelle de ses très justes observations, qui est le rejet de la proposition. (M. *Lachenal, président.* « Je ne l'ai pas votée à la commission. ») Celle-ci se heurte à la même répulsion populaire qu'en 1905, où elle suscita un mouvement référendaire. On a fait un rapprochement avec le Grand Conseil dont les membres reçoivent une indemnité. La situation n'est pas la même. Les séances du Grand Conseil ont lieu l'après-midi et forcent les ouvriers à perdre une demi-journée. Celles du Conseil municipal ont lieu le soir, et il suffirait qu'un membre d'une commission le demandât pour que les séances de cette commission eussent aussi lieu le soir. Au moment où les citoyens acceptent une candidature au Conseil municipal, ils savent à quoi ils s'engagent ; ils acceptent d'avance le dérangement que cela pourra leur causer. On l'a dit, la seule chose intéressante qu'il y ait dans les affaires publiques, c'est le désintéressement de ceux qui les font. On a trop fait de *Realpolitik.* Montrons-nous plus désintéressés. Comme je l'ai montré l'autre soir, une somme de 9 fr. pour une seule séance serait un paiement dépassant le dérangement d'une soirée. Il s'agit d'une dépense que rien ne justifie.

M. *Hostettler.* N'y aurait-il pas un moyen terme sur lequel nous pourrions nous entendre, c'est d'abandonner les jetons de présence des conseillers municipaux et de maintenir ceux des séances de commission ?

M. *Pons*. Je serai très bref. Je rappelle à M. Paul Pictet que ce n'est pas seulement la Ville mais l'Etat qui accorde des jetons de présence pour les commissions. Le Grand Conseil s'est voté un jeton de présence de 3 fr. par séance de commission (M. *Pictet*. « Je ne crois pas. Cette proposition a été repoussée. ») et cela malgré les grosses dépenses du budget cantonal.

La commission propose en même temps de porter de 5 à 7000 fr. le traitement des conseillers administratifs. Malgré le déficit de 4 millions $^1/_2$, nous n'avons pas hésité à accepter cette augmentation qui grève le budget de la Ville d'une très grosse somme. Il faut être logique. Il s'agit d'une mesure qui est pratiquée non seulement dans la Suisse allemande, je n'en parle pas puisque c'est au pays de la *Realpolitik*, mais dans la Suisse romande, à Vevey, à Sion, à Lausanne, au Locle, à la Chaux-de-Fonds, à Fribourg. Il n'est pas question de séances comme celles dont a parlé M. Paul Pictet et qui durent deux minutes, quelques instants avant la séance, mais des séances ordinaires de commission qui ont lieu l'après-midi. Aujourd'hui, notre collègue M. Greub en avait une à 4 heures ; il a de fait perdu trois heures de salaire. MM. Dufaux et Régamey sont dans le même cas. La qualité de conseiller municipal est une belle chose, mais il ne faut pas qu'elle porte préjudice.

M. *le Président*. Je mets aux voix l'article 1er du projet.

L'appel nominal est demandé et appuyé.

M. *le Président*. Ceux qui sont d'accord avec l'article voteront oui, ceux qui le repoussent voteront non.

Ont voté oui : MM. Cartier, F. Dufaux, Florinetti,

Greub, Heimgartner, Joray, Oltramare, Pons, Renaud, Taponnier. Total 10.

Ont voté non : MM. Birraux, Boissonnas, Bonna, Bouvard, Bron, Dérouand, Hostettler, Mallet, F. Martin, Naef, Perret, Pictet, Ramu, Thomas, Uhler. Total 15.

Se sont abstenus : MM. Gampert, Lachenal, Stoessel, Viret. Total 4.

M. Jaccoud présidait.

M. *le Président.* L'article est repoussé par 15 voix contre 10 et 4 abstentions. Reste maintenant à voter sur l'amendement de M. Hostettler concernant les jetons de présence pour les séances de commission seulement.

M. *Cartier, président de la commission.* Je propose de ramener le jeton de 5 fr. à 3 fr.

M. *Hostettler.* Je me rallie à la proposition de M. Cartier.

L'appel nominal est demandé et appuyé.

M. *le Président.* Ceux qui acceptent l'amendement de MM. Cartier et Hostettler voteront oui, ceux qui le repoussent voteront non.

Ont voté oui : MM. Boissonnas, Bouvard, Cartier, Dérouand, F. Dufaux, Florinetti, Greub, Hostettler, Joray, Lachenal, Mallet, Oltramare, Pons, Stoessel, Taponnier, Uhler, Viret. Total 17.

Ont voté non : MM. Birraux, Bonna, Brun, Heimgartner, F. Martin, Naef, Pons, Pictet, Ramu, Renaud, Thomas. Total 11.

S'est abstenu : M. Gampert.

M. Jaccoud présidait.

M. *le Président.* La proposition est acceptée par 17 voix contre 11 et une abstention.

La discussion est ouverte en deuxième débat.

M. *Paul Pictet.* L'article 3 ne peut rester tel quel que si vous prévoyez un effet rétroactif. Le délai référendaire ne serait pas expiré le 1er janvier.

M. *Cartier, rapporteur.* Il faudra mettre « déploiera ses effets » au lieu de « entrera en vigueur ».

M. *Pictet.* D'accord.

L'article est modifié et adopté dans la forme suivante :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition de la commission du budget,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

Il est alloué aux conseillers municipaux une indemnité de 3 fr. par séance de commission.

ART. 2.

Le versement des indemnités se fera chaque année à fin décembre.

ART. 3.

Le présent arrêté déploiera ses effets le 1er janvier 1919.

M. *Cartier, rapporteur.* Conformément au vote qui vient d'être émis, nous vous proposons d'inscrire au budget un no 6 : *Indemnité aux membres des commissions*, 3500 francs.

Adopté.

2. *Indemnité à MM. les membres du Conseil administratif*, 26,000 francs.

M. *Cartier, rapporteur.* La commission propose à propos de cette rubrique une augmentation qui fait l'objet d'un projet d'arrêté spécial ainsi conçu :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition de la commission du budget,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le traitement des conseillers administratifs est fixé à 7000 fr. par an.

ART. 2.

Le Président du Conseil administratif reçoit pendant l'année de sa présidence une indemnité supplémentaire de 500 fr.

ART. 3.

Le présent arrêté déploiera ses effets le 1er janvier 1919.

Personne ne demande la parole.

Le projet d'arrêté est adopté en deux débats.

M. *Cartier, rapporteur.* Conformément à ce vote, la lettre *l* est portée de 26,000 à 35,500.

Aucune discussion sur le reste du chapitre dont le total passe de 179,978 fr. 75 à 193,278 fr. 75.

CHAPITRE II

Intérêts et redevances. — Emprunts.

Recettes 211,860 fr. *Dépenses* 5,123,782 fr. 50

Recettes.

M. *Cartier, rapporteur.* La commission propose un numéro 8 bis. Part de la Ville dans la perception de l'impôt fédéral sur les bénéfices de guerre, 176,319 fr.

Le Conseil adopte cette proposition en l'introduisant sous n° 9. Le numéro 9 devient 10.

Le total du chapitre recettes est ainsi porté de 211,860 à 388,179.

CHAPITRE III

Taxe municipale.

Recettes 2,440,000 fr. *Dépenses* 64,587 fr. 35

M. *F. Martin.* Est-ce que le million d'augmentation prévu comme produit brut de la taxe est calculé en prenant en considération le projet en discussion ou avec les centimes additionnels ? La taxe a rapporté 2 millions 050,000 fr. en 1917. Nous ne pouvons pas prévoir le rendement d'une taxe qui n'est pas encore votée.

M. *Viret, conseiller administratif.* La taxe a rapporté en 1917 2,051,000 fr. Pour cette année elle était budgétée à 1,800,000 fr. Il y a 1,700,000 fr. de rentrés et nous comptons faire rentrer au moins 800,000 fr. sur l'arriéré :

on peut compter sur 2,600,000 francs et en prévoyant 2,800,000 pour l'année prochaine, nous ne croyons pas aller trop loin. Si le Conseil municipal n'accepte pas la revision de la taxe, il faudra prévoir des centimes additionnels. Même sans augmentation spéciale, nous pouvons maintenir les prévisions de 2,800,000 fr.

M. *F. Martin.* Il me semble que M. Viret calcule très largement le rendement de la taxe. Je ne fais aucune proposition, mais il me semble que le chiffre prévu est trop haut.

Pas de changement.

Adopté.

CHAPITRE IV

Abattoirs et marché au bétail.

Recettes 139,870 fr. *Dépenses* 211,653 fr. 40

Dépenses 24.

M. *Taponnier, conseiller administratif.* Je vous propose de rétablir cette rubrique en y portant 420 fr., allocation à la veuve d'un employé. La Ville lui verse une somme de 35 fr. par mois.

Adopté, ce qui porte le total des dépenses à 222,073 fr. 60.

CHAPITRE V

Pompes funèbres et cimetières.

Recettes 232,500 fr. *Dépenses* 252,623 fr. 05

Sans changement.

Adopté.

CHAPITRE VI

Etat civil

Recettes 6100 fr. *Dépenses* 26,893 fr. 05

Sans changement.

Adopté.

CHAPITRE VII

Instruction publique. — Musées et collections.

Recettes 223,769 fr. 20 *Dépenses* 1,561,427 fr. 45

Recettes.

Intérêts de la fondation Diday. Voir tableau 5 et non 4.

Allocations de l'Etat.

M. *Cartier, rapporteur.* Lire au n° 27, participation à l'impression du catalogue *général* (et non *fédéral*) des bibliothèques genevoises.

M. *Thomas.* Je m'étonne de voir rester à 7000 fr. l'allocation de l'Etat à la Bibliothèque publique, plus 4000 fr. pour certains achats de livres. Ce total est fort peu de chose si on considère ce que coûte cette institution et les services qu'elle rend à l'Université dont les étudiants comptent certainement pour moitié dans la clientèle qui l'utilise. Sur u ntotal de 90,000 fr. c'est peu de chose. L'Etat, dont la situation financière n'est guère brillante, je le reconnais, pourrait participer pour une

somme plus forte aux frais de cette institution (*Plusieurs voix* : Appuyé.)

M. *Stoessel, conseiller administratif.* Je prends bonne note de cette observation et de la disproportion qu'il y a entre la subvention de l'Etat et les services que l'Université retire de cette institution. La question sera examinée à nouveau.

Dépenses.

30. *Ecole d'horlogerie.*

M. *Stoessel, conseiller administratif.* Il est prévu 44,150 fr. pour le traitement des professeurs. Je vous demanderai d'augmenter cette somme pour prévoir l'ouverture d'une nouvelle classe. Cette Ecole se développe d'une façon remarquable ; le nombre des élèves augmente constamment. La tendance actuelle est à une spécialisation de l'enseignement et on peut prévoir une renaissance de l'horlogerie dans notre Ville où plusieurs grandes fabriques comme la Tavannes vont s'établir à Genève. Il n'y a plus de place dans les classes. Il y a un groupement de jeunes filles qui demandent à continuer leur enseignement, ce qui nécessite la création d'une nouvelle classe de cours rapides pour laquelle il nous faut prévoir 4000 fr. de plus pour 1919. Nous avons en effet à l'Ecole l'enseignement général qui dure cinq ou six ans et l'enseignement spécial qui dure deux ans. Il nous faut aussi prévoir un professeur de chimie pour certains cours de chimie pratique. A l'Ecole, il y a un laboratoire, mais pas de professeur. Pour deux heures d'enseignement par semaine il faut prévoir 500 fr. C'est donc 4500 fr. de plus, soit au total 48,650 fr. pour le n° 3 au lieu de 44,150.

M. *F. Marin.* Depuis dix ans la commission était d'accord pour une demande de suppression de la classe de jeunes filles et il semble qu'on veuille rétablir cet enseignement. Rien n'empêche que les jeunes filles étudient dans les mêmes classes que les jeunes gens. La proposition de M. Stoessel ne tend-elle pas à rétablir ce que le Conseil municipal avait voulu supprimer ?

M. *Viret, conseiller administratif.* Il y a trois ans nous avons, lors de la réorganisation de l'Ecole, décidé que l'enseignement ne serait plus le même pour tous les élèves, mais qu'il serait, au contraire, organisé plusieurs enseignements de durée différente. Dès lors l'enseignement dit rapide a pris un grand développement. Il faut que certaines jeunes filles après des études faites en peu d'années soient aptes à gagner leur vie dans la spécialité qu'elles ont choisie. C'est pour développer ces cours rapides et donner satisfaction aux demandes de plusieurs jeunes filles que le nouveau crédit est demandé.

La proposition de M. Stoessel est adoptée, ce qui porte le n° 3 du n° 30 à 48,550, le total du n° 30 à 97,684 fr. et le total des dépenses du chapitre à 1,565,927 fr. 45.

M. *Renaud.* Je demande le renvoi de la suite du débat vu l'heure avancée.

M. *Taponnier, conseiller administratif.* On pourrait faire encore le chapitre suivant : *Théâtre et concerts.*

Adopté.

CHAPITRE VIII

Théâtre et concerts.

Recettes 44,175 fr. *Dépenses* 240,328 fr. 50.

Recettes. 10 % sur le produit des entrées, 25,000 fr.

M. *Taponnier, conseiller administratif.* Il s'agit d'une recette extraordinaire et temporaire pour coopérer aux frais de chauffage.

M. *Cartier, rapporteur.* On pourrait libeller la rubrique comme suit : A l'extraordinaire pour le chauffage 10 % sur le produit des entrées, 25,000 fr.

Adopté.

M. *Lachenal, président.* Je demande au conseiller délégué quelles sont ses intentions au sujet du renouvellement de la concession. A-t-il l'intention de traiter à nouveau avec M. Chabance ou d'accepter les offres qui lui sont faites par la Société genevoise ?

M. *Taponnier, conseiller administratif.* Le Conseil administratif en a discuté cette après-midi. Il a décidé en principe le renouvellement de la convention avec M. Chabance pour une nouvelle année, aux mêmes conditions, soit avec une subvention réduite à 27,000 fr.

M. *Dérouand.* En ce qui me concerne je ne pourrais voter la subvention de 27,000 fr. Le Conseil municipal ne peut pas voter cette somme sans connaître le cahier des charges. Il y a bien un cahier des charges mais il y a en outre une convention annexe qui en annule les effets.

M. *Taponnier, conseiller administratif.* C'est une grave erreur. Il y a en effet un cahier des charges et une convention annexe dont toutes les clauses sont respectées. M. Dérouand a eu connaissance de cette convention qui est entièrement observée.

M. *Dérouand.* Il y a une série de clauses qui ne sont pas observées. C'est ainsi qu'il est prévu un second chef

d'orchestre qui n'existe pas ; en outre le cadre des chœurs n'est pas complet. Il y a un certain nombre de clauses qui ne sont pas respectées et le Conseil municipal aurait le droit d'exiger l'observation de ce cahier des charges ou de supprimer la subvention.

M. *Cartier, rapporteur.* Nous ne pouvons pas discuter cette question à fond ce soir. Je comprendrais mieux la suppression de la subvention que sa réduction. Une diminution de la subvention rendrait impossible ce que nous désirons : une amélioration du niveau de notre scène municipale. Nous arrivons à cette constatation que le cahier des charges est illusoire et qu'il faut s'en rapporter à une convention annexe. Actuellement le théâtre ne remplit pas son rôle ; il n'a pas la valeur éducative qu'il doit avoir et il devrait pouvoir répondre à sa tâche d'une façon complète. Le Conseil administratif renouvelle avec M. Chabance au moment même où une société genevoise composée de personnes de bonne volonté se présentait. Cette société aurait été soutenue par le public et il est regrettable que ses offres n'aient pas été prises en considération.

M. *Lachenal, président.* Le contrat de M. Chabance a-t-il été renouvelé, oui ou non ? (*M. Taponnier, conseiller administratif.* Le Conseil a décidé en principe de renouveler le contrat.) Cette décision ne sera pas goûtée du public. (M. *Taponnier, conseiller administratif.* Les autres années on a fait la même chose.) Dans le cas particulier, il se présentait une autre candidature que celle de M. Chabance. Il y avait celle d'une société genevoise qui a réuni 150,000 fr., composée de quelques amateurs et de gens s'intéressant au théâtre et qui auraient

fait abstraction de tout esprit de spéculation, puisqu'elle abandonnait les bénéfices aux employés. Cette offre a été écartée. On l'a dédaignée. (M. *Taponnier, conseiller administratif.* La décision a été prise à l'unanimité.) Le Conseil administratif aurait dû attendre, renvoyer sa décision et ouvrir un concours où tout le monde aurait été mis sur le même pied. Ce projet de société était sympathique au public. Il avait été appuyé par tous les journaux. Il y aura de grosses critiques contre la décision prise.

M. *Renaud.* J'avais demandé le renvoi de la discussion à une autre séance. Je renouvelle ma proposition. Nous ne pouvons voter quand nous sommes si peu nombreux.

M. *Taponnier, conseiller administratif.* Je répondrai à M. Cartier que nous avons fait comme d'habitude. La société était très sympathique au Conseil administratif. Un concours aurait été certainement ouvert si la place n'était pas occupée. M. Chabance a fait de gros efforts. (*Une voix...* et de gros bénéfices.) Vous vous souvenez que lorsque le cahier des charges fut modifié, on prétendait qu'il faudrait munir d'un conseil judiciaire le directeur assez peu conscient de ses intérêts pour accepter de pareilles conditions. M. Chabance a, malgré cela, fait du bénéfice et c'est justement ce qu'on lui reproche. Cette année, il a 70,000 fr. de dépenses de plus que l'an dernier. Depuis 1879 il n'a jamais été ouvert de concours quand le titulaire demandait le renouvellement de son privilège. Pourquoi aurions-nous fait autrement ? la société est une expérience à faire et son temps viendra. La décision de principe pour l'exercice

prochain a été prise cette après-midi et ce n'est que justice.

M. *Lachenal, président.* Je ne puis accepter les explications de M. Taponnier. (M. *Taponnier, conseiller administratif.* MM. Cartier et Lachenal font tous deux partie du conseil d'administration de la nouvelle société.) Je ne fais nullement partie du conseil d'administration. J'ai accepté comme beaucoup d'autres d'appuyer cette entreprise et j'ai donné ma signature, mais c'est tout et j'ignore même quelles sont les personnes qui sont à sa tête. Je proteste contre la façon d'agir du Conseil administratif à l'égard d'une société genevoise composée de personnalités genevoises désireuses de faire quelque chose pour l'amélioration du niveau de notre scène. Il n'y avait pas urgence à prendre la décision immédiatement et à placer le Conseil municipal devant un fait accompli. Je proteste contre cette manière d'agir.

M. *F. Martin.* Je ne suis pas membre de la société et j'ai le droit de parler. Je ne comprends pas que le Conseil administratif ait pris une décision alors qu'il savait qu'un débat s'engagerait sur cette question. Je me réserve de proposer la suppression de la subvention. *(Mouvement.)*

M. *Dérouand.* Comme membre de la commission du théâtre, je constate que la question a été cependant posée pour savoir les noms des membres du conseil d'administration et celui du directeur que la société avait en vue. Ceux qui ont donné leur appui à la société et qui se trouvent devant la réélection de M. Chabance ne peuvent s'en prendre qu'à ceux qui ont mené l'affaire.

Je demande le renvoi du budget du théâtre à la commission du budget.

M. *le Président.* Je mets aux voix la motion du renvoi du chapitre VIII à la prochaine séance.

Cette proposition est adoptée.

M. *le Président.* La prochaine séance aura lieu vendredi.

La séance est levée à 10 h. 35.

L'Editeur responsable :

Emmanuel KUHNE.

Genève. — Imprimerie Albert Kundig.

MÉMORIAL DES SÉANCES
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION EXTRAORDINAIRE

VENDREDI 20 DÉCEMBRE 1918

PRÉSIDENCE DE M. PICTET, VICE-PRÉSIDENT.

ORDRE DU JOUR :

Pages

1° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition relative à la participation de la Ville de Genève à la Société anonyme l'Energie de l'Ouest suisse 496

2° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'immeubles 507

3° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de la modification du régime de propriété et de l'aménagement du passage du Terraillet 512

4° Suite de la discussion en deuxième débat sur le projet de budget pour 1919 516

Membres présents : MM. Birraux Boissonnas, Bonna, Bouvard, Brun, Cartier, Dégerine, Dérouand, Florinetti, Fulpius, Gampert, Greub, Guillermin, Heimgartner, Hostettler, Jaccoud, Jonneret, Joray, Mallet, F. Martin, Martin-Du Pan, Naef, Oltramare, Perret, Pons, Ramu, Renaud, Stœssel, Taponnier, Thomas, Uhler, Viret.

Membres absents : MM. Bron *(exc.)*, A. Dufaux *(exc.)*, F. Dufaux, Henny *(exc.)*, Lachenal *(exc.)*, Perrenoud, Pictet, Régamey *(ecx.)*, Sigg *(exc.)*.

La séance est ouverte à 8 h. 15 dans la salle du Grand Conseil.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

MM. Bron, A. Dufaux, Henny, Lachenal, Régamey et Sigg font excuser leur absence.

M. *le Président.* Le Bureau a reçu de l'association de la Restauration et du 1er juin une invitation à se faire représenter le 28 au banquet de la Restauration. Il en sera ainsi fait.

Nous avons reçu une invitation à l'ouverture d'une Exposition de l'Office de l'industrie genevoise.

Le Bureau a reçu de M. Paul Lachenal la lettre suivante :

Genève, le 19 décembre 1918.

Monsieur André Jaccoud,
président du Conseil municipal de la Ville de Genève,
Genève.

Monsieur le Président,

Dans la séance du Conseil municipal du 17 décembre,

M. Taponnier, conseiller administratif, a déclaré à propos du budget que j'étais intéressé, ainsi que mon collègue M. Cartier, à la Société d'Exploitation qui aurait demandé la concession du Théâtre, et que le fait que j'en serais membre aurait dû m'interdire de prendre part aux débats.

Les allégations de M. Taponnier ne sont pas exactes. Je n'appartiens à aucun titre à cette honorable Société et je n'ai souscrit à aucune part de son capital. Je n'ai donc aucun intérêt direct ou indirect à son exploitation. Je me suis borné à appuyer le mouvement qui se dessinait dans la population genevoise en faveur de sa constitution et à me joindre à de nombreuses personnalités pour recommander au besoin au Conseil Administratif une intéressente et sympathique initiative. C'est à ce titre seul que ma signature m'avait été demandée et que je l'ai donnée.

Je ne pense pas qu'il y ait là de quoi limiter l'exercice de mon mandat municipal et je regrette que, dans une discussion qui aurait dû rester objective et courtoise, M. Taponnier se soit livré avec vivacité et légèreté à des attaques personnelles contre l'un de ses collègues qui, en revanche, n'aurait jamais songé à exprimer le moindre soupçon sur l'indépendance de sa pensée.

Je tiens trop à la considération de mes collègues du Conseil municipal pour ne pas rétablir les faits et ne pas les laisser sous l'impression d'affirmations inexactes.

Je vous prie de donner connaissance de cette lettre au moment de la discussion du budget, en m'excusant de ne pouvoir assister à la séance par suite d'un voyage que je n'ai pu différer.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Paul LACHENAL,
conseiller municipal.

Premier objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition relative à la participation de la Ville de Genève à la Société l'Energie de l'Ouest suisse.

M. *Boissonnas*, au nom de la commission des services industriels, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

Le projet d'arrêté soumis à votre approbation concerne l'adhésion de la Ville de Genève à une société anonyme destinée à favoriser la production et la distribution de l'énergie électrique dans la Suisse romande.

Si la participation de la Ville était limitée aux termes seuls de l'arrêté, soit à la souscription d'une partie du capital de la Société Eos, la discussion provoquée par la proposition du Conseil administratif n'aurait pas éveillé à ce point l'attention de tous les membres du Conseil municipal et de toutes les personnes qui s'intéressent au développement industriel de Genève. Mais, comme le rapport de la minorité du Conseil administratif l'expose clairement, l'adhésion de la Ville à la société Eos n'est qu'un accessoire de la question. L'essentiel réside dans la possibilité que cette adhésion nous assure de relier notre réseau genevois avec les autres réseaux suisses. La création de la Société Eos et la souscription d'une partie de son capital (625,000 fr.

sur 5 millions) par la Ville, sont les préliminaires nécessaires d'une opération de plus grande envergure.

Une fois la Société Eos constituée, une convention sera passée entre la Ville et elle, aux termes de laquelle la Société Eos entreprendra immédiatement à ses frais la construction d'une ligne aérienne à haute tension entre Lausanne et Genève, afin d'être en mesure de fournir à Genève dès le commencement de l'année 1920 un complément d'énergie électrique de 10,8 millions de kilowatts-heures à l'allure maximale de 5000 kilowatts.

Cette fourniture d'énergie sera faite sous la forme d'un engagement forfaitaire liant la Ville pendant 10 ans, au prix moyen de 8,8 centimes le kw. Les termes de la convention à intervenir entre la Société Eos et la Ville ne sont pas encore arrêtés définitivement et devront faire l'objet d'une discussion ultérieure.

Pour nous rendre compte si la proposition qui nous est faite est acceptable, nous devons tout d'abord nous demander si la Ville a réellement besoin de se procurer de nouvelles sources d'énergie, puis ensuite si la solution envisagée est bien la meilleure.

Sur le premier point, il ne nous paraît pas y avoir de discussion possible. Tous les membres du Conseil administratif, même ceux qui sont opposés à l'adhésion de la Ville à la Société Eos, ont reconnu que la situation actuelle ne peut pas et ne doit pas se prolonger, et nous ne pensons pas que personne songe à contester l'urgence qu'il y a à donner aux industries et à la population tout entière du canton, l'accroissement de courant électrique qu'ils réclament.

L'Usine de Chèvres, même aidée par l'Usine à vapeur

de la Coulouvrenière, est bien près d'avoir atteint son maximum de rendement. Comme il ne peut pas être question de construire dans un délai rapproché l'Usine de la Plaine, à cause de son coût par trop élevé en regard de nos besoins actuels, nous sommes évidemment contraints d'acheter au dehors ce que nous ne sommes pas en mesure de produire nous-mêmes avec les forces naturelles de notre canton.

Le complément d'énergie qui nous manque ne peut s'obtenir que de deux façons différentes, soit en achetant de la force électrique là où il s'en trouve encore disponible, ou bien en achetant du charbon à l'étranger et en le transformant nous-mêmes en énergie électrique au moyen de turbo-alternateurs. Que la Ville choisisse l'une ou l'autre de ces deux solutions, remarquons qu'elles présentent toutes deux l'inconvénient de la mettre dans une certaine mesure, dans la dépendance d'un fournisseur, mais c'est là une nécessité inéluctable devant laquelle il convient de s'incliner. Cette aliénation de notre indépendance, qui nous paraît avoir été la cause principale de l'opposition de quelques personnes, est bien plus grande, à notre avis, lorsque nous achetons du charbon que lorsque nous achetons de la force. Les événements de ces dernières années nous l'ont bien montré et nous ne concevons pas que l'on éprouve une telle répugnance à faire venir de la force des cantons de Vaud ou du Valais, alors qu'on trouve naturel de se procurer la même force sous forme de charbon en la tirant d'Allemagne ou d'ailleurs.

Nous avons des raisons sérieuses de craindre que nous ne pourrons pas obtenir du charbon en suffisance et à un prix raisonnable d'ici à une année, tandis que nous

pouvons compter sur la fourniture de l'énergie électrique de la Société Eos.

Cette certitude que nous ne serons pas privés de l'appoint d'énergie dont nous avons besoin, constitue l'avantage principal de notre jonction avec un autre réseau, mais il y a d'autres avantages que nous voulons rappeler rapidement.

Nous sommes actuellement presque uniquement tributaires de notre usine de Chèvres. Dans le cas où un accident mettrait celle-ci hors de service, il en résulterait une perturbation extrêmement grave dans la distribution de l'énergie aux industriels et dans l'éclairage public et privé. Notre liaison avec d'autres réseaux suisses atténue dans une proportion considérable les inconvénients pouvant résulter d'un arrêt complet à Chèvres. Reconnaissons tout de suite cependant que cette liaison peut être, elle aussi, la cause de quelques troubles dans notre ancien réseau, mais les interruptions de service qui en résulteront ne seront, grâce à l'Usine à vapeur, jamais de longue durée, et pourront être facilement localisées en sectionnant d'une façon rationnelle les conduites de distribution reliées avec la nouvelle ligne. Nous comprenons que le directeur de notre service électrique, qui a mis son point d'honneur à éviter toute perturbation dans la distribution de l'électricité à Genève, et qui a obtenu sous ce rapport des résultats tout à fait remarquables, ne voie pas sans quelques craintes et quelques regrets une jonction qui risque de lui attirer des reproches ; mais bien peu de progrès n'ont pas leur contrepartie dans l'industrie et il ne faut pas qu'une prévoyance excessive soit une entrave au développement général de notre distribution d'électricité.

Un autre avantage de la liaison avec les réseaux suisses, réside dans la possibilité d'écouler plus tard l'excédent de force de la Plaine. Bien loin donc de retarder l'époque de la construction de l'Usine de la Plaine, comme un de nos conseillers administratifs en a exprimé la crainte, la jonction projetée doit être considérée comme l'acheminement le plus sûr et le plus rapide à cette construction.

La seule objection sérieuse qui puisse être faite au projet d'arrangement avec la Société Eos, est le prix de revient très élevé de l'énergie fournie par cette dernière, prix qui peut être évalué à 12 centimes environ par kilowatt en tenant compte des frais résultant de la transformation et de la distribution du courant. Il est bien certain qu'il y a un écart immense entre ce chiffre et celui de deux centimes qui est le coût approximatif moyen du courant primaire de l'Usine de Chèvres. Il est non moins vrai que le prix de vente actuel de l'énergie aux industriels, qui n'est que de 8 centimes environ par kilowatt, se trouve être inférieur au nouveau prix de revient de la Ville. On peut donc faire à celle-ci le reproche qu'elle va s'engager à acheter pendant dix ans, à un prix élevé, une marchandise sur laquelle elle risque de ne pas réaliser un bénéfice.

Cette objection a retenu longuement l'attention de la commission des services industriels, mais cette dernière a dû se rendre compte que la Ville n'a aucune chance de pouvoir se procurer momentanément de la force à meilleur compte en Suisse. Toutes les autres solutions envisagées sont encore plus onéreuses et les demandes de force provoquées par l'industrie en Suisse sont telles que, même en faisant abstraction de l'électrification des

chemins de fer, nous devons nous attendre à un renchérissement du coût de l'énergie hydro-électrique. N'oublions pas que nous sommes à Genève, à l'extrémité du réseau suisse, et que plus de la moitié du prix qui nous est demandé pour la force sert à couvrir les frais nécessités par le transport de celle-ci.

Seul peut-être l'emploi du charbon pourrait nous procurer du courant électrique à des conditions plus avantageuses, mais nous avons déjà dit plus haut à quel point il serait dangereux de faire dépendre le développement de notre service électrique de l'éventualité hypothétique que nous pourrons nous procurer ce charbon.

L'équivalence entre le coût du courant fourni par la Société Eos, et celui du courant produit par le charbon s'établit en admettant un prix de revient de dix francs par cent kilos pour le charbon. Or personne ne peut dire actuellement si ce prix sera atteint dans un avenir rapproché. D'ailleurs, même à égalité de prix de revient, la préférence doit être donnée à la force hydro-électrique à cause des avantages résultant de notre liaison avec d'autres réseaux. Notons également que l'emploi du charbon nécessiterait l'installation à l'usine à vapeur d'un groupe turbo-alternateur de 5000 kw. et de chaudières entraînant une dépense d'environ deux millions, dépense qui devrait être amortie très rapidement, puisque les nouvelles machines installées deviendraient inutiles le jour où l'usine de La Plaine sera mise en service. Il y a lieu de tenir aussi compte que le plan d'amortissement de nos installations électriques, est basé sur l'utilisation temporaire de notre usine de secours à vapeur. Si nous demandions à cette dernière

un service permanent, nous devrions amortir beaucoup plus rapidement que nous ne l'avons fait jusqu'à maintenant nos machines et nos chaudières, ce qui renchérirait sensiblement le coût de l'énergie fournie par le charbon.

Le prix de revient de 12 centimes par kilowatt indiqué plus haut pour le courant fourni par la Société Eos comprend l'intérêt et l'amortissement d'une dépense de trois millions environ, qui sera nécessaire pour transformer le courant reçu, et pour le distribuer aux agglomérations industrielles de Châtelaine, des Acacias et de la Jonction. La presque totalité de cette dépense fait partie du programme des travaux prévus pour la future usine de La Plaine, à la seule exeption du bâtiment de la station transformatrice de Chèvres, que l'on sera amené à faire plus grand que ne l'eût nécessité la seule liaison des deux usines de la Plaine et de Chèvres. Sous ce rapport aussi, la participation à la Société Eos prépare et facilite la réalisation de l'usine de la Plaine.

Mentionnons ici le fait que le courant que nous recevrons de Lausanne sera du courant triphasé, alors que notre réseau genevois a été établi avec du courant biphasé. A l'époque où notre ancien réseau à courant continu a été transformé (1892-93), la malchance a voulu que la Ville ait choisi un mode de distribution qui a été abandonné partout ailleurs depuis lors. Il en résulte que nous sommes pour ainsi dire seuls en Europe à avoir encore des moteurs biphasés. Cette situation n'est pas sans présenter des inconvénients assez sérieux pour nos clients, qui ont de la peine à se procurer les moteurs dont ils ont besoin faute d'un marché suffisant ,et pour les industries électriques de Genève

qui se trouvent dans l'obligation de fabriquer simultanément deux types de moteurs, soit des moteurs pour Genève et des moteurs pour la Suisse et pour l'étranger.

La jonction avec les réseaux suisses va nous amener à transformer progressivement notre réseau genevois et à l'équiper pour du courant triphasé. Cette modification se fera naturellement par étapes et ne sera terminée que dans bien des années, mais elle sera, elle aussi, une conséquence heureuse de notre participation à la Société Eos.

Il nous reste à examiner quelles conséquences l'appoint d'énergie que nous recevrons de cette société doit avoir pour l'orientation de notre service électrique.

Pour que l'effort que la Ville va faire n'entraîne pas des charges excessives pour ses finances, il faut évidemment avant tout que les industriels qui ont besoin de force consentent à payer pour celle-ci un prix raisonnable qui soit en rapport avec le nouveau prix de revient de la Ville. Nous avons vu plus haut que le prix de vente de l'énergie électrique aux industriels est maintenant sensiblement inférieur à celui que la Ville va devoir payer elle-même à l'avenir. Un relèvement des tarifs de vente s'impose donc, et nous ne doutons pas qu'il ne soit accepté par les intéressés.

Il faut d'autre part et surtout que notre service électrique favorise dorénavant la vente du courant électrique de jour aux particuliers, en introduisant le plus rapidement possible le système des compteurs à double tarif ou à tarifs multiples, qui ont donné de si bons résultats dans d'autres villes.

D'après les renseignements qui ont été fournis à votre commission, il y a un très grand développement à pré-

voir de ce côté-là. Tout en donnant satisfaction au public, qui réclame depuis longtemps cette innovation, la Ville trouvera du fait de cette vente de jour un accroissement de recettes très important.

Il faut enfin qu'à l'avenir notre service électrique pratique une politique de vente plus large qu'il ne l'a fait jusqu'à maintenant, en facilitant par tous les moyens la diffusion de l'électricité et en montrant au public par des expositions l'immense parti que l'on peut tirer des applications du courant électrique.

Après avoir pesé longuement les avantages et les inconvénients que comporte la participation de la Ville à la Société Eos, et après avoir entendu les explications fournies par le directeur et le sous-directeur du service électrique, la commission des services industriels a pris à l'unanimité de ses membres la décision de vous recommander chaudement l'adoption du projet d'arrêté ci-dessous, présenté par la minorité du Conseil administratif.

En le faisant, elle a la conviction qu'elle défend à la fois les intérêts légitimes de la Ville et ceux de la population tout entière du canton. Grâce au monopole de fait que la Ville exerce pour la vente du courant électrique dans le canton, elle a l'obligation morale de fournir ce courant en suffisance, et il ne faut pas que des objections respectables en soi, mais d'importance secondaire, fassent échouer un projet qui a une très grande portée pour l'avenir économique du pays.

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le Conseil administratif est autorisé à adhérer, au nom de la Ville de Genève à la Société anonyme qui sera constituée à Lausanne sous la dénomination de *Société anonyme l'Energie de l'Ouest Suisse (Eos)*, à souscrire, pour le compte de la Ville de Genève, jusqu'à 625 actions de 1000 fr. de cette société et à faire les versements prévus par les statuts.

ART. 2.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit à concurrence de 625,000 fr. pour libérer les actions qu'il aura souscrites.

ART. 3.

Cette somme sera portée au compte *Usine de Chèvres*.

ART. 4.

Il sera pourvu provisoirement à cette dépense au moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de

Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de 625,000 fr.

ART. 5.

Le Conseil d'Etat est prié de bien vouloir présenter au Grand Conseil, en temps opportun, un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

La discussion est ouverte en premier débat.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de passer au deuxième débat et vote successivement les cinq articles du projet.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, il est procédé au vote d'ensemble.

M. *Fulpius*. Je demande l'appel nominal.

Cette proposition étant appuyée, il est immédiatement procédé à cette opération.

M. *le Président*. Ceux qui acceptent le projet voteront oui. Ceux qui le repoussent voteront non.

Ont voté oui : MM. Birraux, Boissonnas, Bonna, Bouvard, Brun, Cartier, Dégerine, Dérouand, Florinetti, Fulpius, Gampert, Greub, Guillermin, Heimgartner, Hostettler, Jonneret, Joray, Mallet, F. Martin, Martin-Du Pan, Naef, Perret, Ramu, Renaud, Taponnier, Uhler, Viret. Total : 28.

Se sont abstenus : MM. Oltramare, Stoessel. Total : 2.

M. Jaccoud présidait.

M. *le Président*. L'arrêté est accepté par 28 voix et déclaré définitif. Je remercie le rapporteur et les membres de la commission.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'immeubles.

M. *Naef*, au nom de la commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

a) Immeuble propriété des consorts Badel, sis rue de la Tour de Boël et rue de la Rôtisserie, n° 6.

Cet immeuble est compris dans le mas des anciennes constructions appelées à disparaître ensuite des plans adoptés pour la réfection de cette partie de la vieille ville. Sans préjuger des études en cours, en ce qui concerne le choix d'une rue, ou d'un tunnel, qui relierait la Corraterie à la place des Troix-Perdrix, le dit immeuble devra, dans l'un comme dans l'autre cas, être démoli.

Le prix auquel le Conseil administratif a conclu un pacte d'emption fait ressortir le prix du terrain à 480 fr. le mètre carré. La parcelle mesure en effet 124 m. 5 déc.

L'immeuble est en assez mauvais état d'entretien et son rapport est trop faible pour justifier le prix fait de 60,000 fr. Mais nous estimons que ce chiffre n'a rien d'exagéré si l'on considère la valeur seule du terrain, qui serait certainement prise comme base d'évaluation, en cas d'expropriation. Or le prix de 480 fr. le m² n'a rien d'exagéré si on le compare à celui payé pour d'autres immeubles dans le voisinage de celui qui nous intéresse.

La commission vous propose donc de ratifier l'acte d'emption passé avec le Conseil administratif et les consorts Badel et de voter le projet d'arrêté qui va vous être soumis.

b) Membres de maison rue des Barrières, 3, et ruelle Toutes-Ames, 4, propriété de Mme Veuve Travers.

Les parts d'immeuble qu'il s'agit d'acquérir consistent en deux appartements au premier étage, soit co-propriété du bâtiment place de la Madeleine, 24, d'une contenance de *34 m. 65 déc.*, de la maison rue des Barrières, 3, et ruelle de la Madeleine, d'une superficie de *76 m. 25 déc.*, et de la parcelle rue des Barrières, 3 et 5, et ruelle de la Madeleine, contenant *6 m. 95 déc.* Ces immeubles sont compris dans un mas de maisons, rue de la Madeleine et rue des Barrières, que la Ville a un intérêt évident à acquérir en vue de l'aménagement définitif de ce quartier.

Le prix de 5000 fr., fixé par le pacte d'emption entre Mme Veuve Travers et la Ville de Genève, peut être considéré comme bas et la commission vous propose de ratifier cette acquisition et de voter l'arrêté régularisant cette transaction.

c) Immeuble Rôtisserie, 4, et rue Bémont, 1, propriété des Consorts Morel.

La surface de la parcelle est de 165 m. 65 déc.

Le rapport brut de l'immeuble est de 4611 fr.

Le prix demandé primitivement par les consorts Morel était de 120,000 fr. Il a été ramené au chiffre de 90,000 fr. que les propriétaires ne consentent pas à réduire.

Le Conseil administratif a refusé, avec raison, de passer un compromis à ce prix qui est beaucoup trop

élevé, que l'on se place au point de vue du rendement ou à celui de la valeur du terrain.

Effectivement le rapport brut étant de	4611 fr.
En déduisant pour les charges le 25 %	1150 »
Il reste un net de	3461 fr.

laquelle somme capitalisée au 5 % donnerait à l'immeuble une valeur de 69,000 fr.

Sur cette base, le terrain ressortirait à 420 francs le mètre carré. En tenant compte de la valeur du terrain, celui-ci devrait, à notre avis, être estimé à environ 480 fr. le mètre carré, prix que nous vous avons proposé de payer pour la maison voisine, propriété des consorts Badel. Sur cette base l'immeuble Morel, Rôtisserie n° 4, aurait une valeur vénale de 80,000 fr. environ. Les propriétaires ne voulant rien rabattre de leur prix arrêté à 90,000 fr., le terrain ressortirait alors à 545 francs le mètre, prix qui nous paraît notoirement exagéré.

Il n'y a donc pas lieu, à notre avis, de donner suite aux pourparlers engagés avec les consorts Morel, à moins que ceux-ci, mieux avisés, ne consentent à modifier leurs conditions.

La discussion est ouverte sur chacun des deux projets d'arrêté. Personne ne demande la parole.

Le Conseil adopte successivement les cinq articles de chacun des deux projets.

Conformément aux conclusions de la commission, le Conseil n'entre pas en matière sur l'achat éventuel de l'immeuble Rôtisserie, 4, et le renvoie au Conseil administratif.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les deux arrêtés sont votés dans leur ensemble et déclarés définitifs comme suit :

ARRÊTÉS

I

Le Conseil municipal,

Vu l'acte intervenu entre le Conseil administratif et les consorts Badel, propriétaires, en vue de la cession à la Ville de Genève, pour le prix de 60,000 fr., de l'immeuble rue de la Rôtisserie 6 et rue de la Tour de Boël 2, soit la parcelle 5320 du cadastre de la Commune de Genève, mesurant 124 m² 05.

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

Le susdit acte est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte définitif de vente.

ART. 2.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 60,000 fr., frais d'actes non compris, en vue de cette acquisition.

Cette dépense sera portée au compte « Immeubles productifs de revenus ».

ART. 3.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la susdite somme de 60,000 francs.

ART. 4.

Le Conseil d'Etat est prié de bien vouloir présenter au Grand Conseil, en temps opportun, un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

ART. 5.

Cette dépense ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de constater qu'aux termes de la loi du 29 décembre 1855, la Ville de Genève est exemptée des droits d'enregistrement et de transcription.

II

Le Conseil municipal,

Vu l'acte intervenu entre le Conseil administratif et Mme Vve Travers, propriétaire, en vue de la cession à la Ville de Genève de ses parts d'immeubles, sis rue des Barrières 3 et ruelle de la Madeleine, soit de tous les droits de cette propriétaire dans les parcelles 4492, 4493 et 4494, feuille 20 du cadastre de la Commune de Genève, pour le prix de 5000 francs ;

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le susdit acte est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte définitif de vente.

ART. 2.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de

5,000 fr., frais d'actes non compris, en vue de cette acquisition.

Cette dépense sera portée au compte « Immeubles productifs de revenus ».

ART. 3.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la susdite somme de 5,000 francs.

ART. 4.

Le Conseil d'Etat est prié de bien vouloir présenter au Grand Conseil, en temps opportun, un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

ART. 5.

Cette dépense ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de constater qu'aux termes de la loi du 29 décembre 1855, la Ville de Genève est exemptée des droits d'enregistrement et de transcription.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de la modification du régime de propriété et de l'aménagement du passage du Terraillet.

M. *Naef*, au nom de la même commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

La commission a examiné attentivement la proposition du Conseil administratif tendant à la modification du régime de propriété et de l'aménagement du passage du Terraillet.

La Ville a possédé jusqu'à ce jour l'entière propriété du passage à ciel ouvert. La parcelle formant la partie couverte était propriété indivise de la Ville et des propriétaires des immeubles contigus. La Ville possédait le sol du passage et les propriétaires des immeubles avaient la pleine propriété des logements construits au-dessus du passage.

D'autre part, la convention passée le 11 juillet 1911 entre le Conseil administratif et MM. de Morsier et de Roulet prévoit la cession gratuite à la Ville du terrain nécessaire pour porter à six mètres la largeur du passage du Terraillet dont le sol demeurera propriété de la Ville de Genève.

C'est avec raison à notre avis que le Conseil administratif propose la modification de cette convention tendant à transformer la propriété du sol du passage en une servitude perpétuelle de passage à talons, tel que cela a été fait pour le passage conduisant du cours de Rive au boulevard Helvétique. L'enchevêtrement des propriétés qui n'est plus toléré par le nouveau Code civil, n'existera plus et les droits du public seront entièrement sauvegardés. Cet échange ne porte aucune atteinte aux conditions de la convention que nous venons de rappeler et qui prévoit en particulier que l'éclairage du passage, qui restera ouvert jour et nuit, incombera à la Ville.

Etant donnée l'importance de ce passage, il paraît équitable que la Ville prenne à sa charge outre les frais

d'éclairage, le coût de l'établissement et les frais d'entretien du revêtement du sol, frais devisés à *21,100 fr.* au total.

Nous vous engageons, en conséquence, à voter le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRETE

Le Conseil municipal,

Vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et MM. Frédéric de Morsier et Albert de Roulet, au nom d'un groupe de sociétés immobilières, aux termes duquel :

a) la Ville de Genève cède à ces Messieurs ses droits de propriété sur le sol de l'ancien passage du Terraillet, en échange d'une servitude perpétuelle de passage à talons au profit du public, conformément aux indications des plans dressés par M. Delessert, géomètre agréé, le 14 mars 1918 ;

b) la Ville pourvoit aux frais d'établissement et d'entretien du sol, des marches et de l'éclairage du dit passage.

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

ART. 2.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de

21,100 fr. en vue de l'établissement du sol, des marches et de l'éclairage du passage du Terraillet.

Cette dépense s'ajoutera au compte de l'opération d'aménagement des rues de la Rôtisserie et Traversière et du passage du Terraillet.

ART. 3.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la susdite somme de 21,100 francs.

ART. 4.

Le Conseil d'Etat est prié de bien vouloir présenter au Grand Conseil, en temps opportun, un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

ART. 5.

Cette opération ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de constater qu'aux termes de la loi du 29 décembre 1855, la Ville de Genève est exemptée des droits d'enregistrement et de transcription.

La discussion est ouverte en premier débat.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de passer au second débat et vote sans discussion les cinq articles du projet.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

M. *le Président.* Je remercie le rapporteur et les membres de la commission et je déclare celle-ci dissoute.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Suite de la discussion en deuxième débat sur le projet de budget pour 1919.

M. *le Président.* Nous en sommes restés au chapitre VIII, Théâtre et concerts.

M. *Cartier, rapporteur.* Au nom de la commission du budget, je propose de renvoyer à la prochaine séance la discussion sur le théâtre. La commission aura une séance lundi prochain et y examinera la proposition de suppression de la subvention. Elle vous rapportera sur cet objet à la prochaine séance.

M. *Taponnier, conseiller administratif.* Je me propose de fournir à la commission lundi prochain quelques chiffres destinés à combattre la proposition de suppression de la subvention.

Le Conseil administratif a tenu à donner à propos des conclusions de la dernière séance un extrait de son procès-verbal du 17 décembre relatif à la question du théâtre.

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 1918.

M. le conseiller Taponnier donne lecture au Conseil du procès-verbal de la séance de la Commission du Théâtre, à laquelle a été soumise la question de l'exploitation de cet établissement par une Société. La plupart des membres de cette Commission ont opiné en faveur de la Société en engageant le Conseil administratif à poursuivre les pourparlers déjà engagés.

M. le Délégué fait toutefois observer que, depuis le début de l'exploitation du nouveau Théâtre, le Conseil administratif a toujours renouvelé le privilège du directeur lorsque celui-ci en faisait la demande et que, d'autre part, il avait, d'une manière générale donné satisfaction au public. Il n'y a eu qu'une exception faite à l'égard d'un directeur, mais dans des circonstances spéciales.

Monsieur le Délégue a eu un entretien le matin même avec M. Chabance et officieusement lui a demandé, s'il serait disposé à continuer son exploitation la saison prochaine.

M. Chabance ayant répondu affirmativement, M. le Conseiller indique au Conseil qu'en ce qui le concerne il se prononcera pour le renouvellement de son privilège au Directeur actuel.

D. O. et sur la base de l'exposé que vient de faire M. le Conseiller, le Conseil déclara à l'unanimité qu'en principe, il serait disposé à renouveler la concession du Théâtre pour une année à M. Chabance, si celui-ci en fait la demande.

M. le Président insiste pour que M. Chabance fasse au plus tôt connaître ses intentions au Conseil d'une façon positive.

D'autre part, le Conseil relève le réel intérêt que présente l'initiative prise par la Société en formation. Il espère que la décision qu'il vient de prendre ne sera pas de nature à provoquer la dissolution de ce groupement, avec lequel il se réserve de traiter ultérieurement.

Je voudrais encore répondre quelques mots à la lettre de M. Lachenal lue au début de cette séance et qui me vise personnellement. Jamais je n'ai dit que M. Cartier ni M. Lachenal avaient un intérêt d'argent dans cette affaire. Je tiens seulement à constater que dans la lettre du comité d'initiative qui m'a été remise le 31 octobre figurent les noms de MM. Cartier et Lache-

nal. Et on pouvait donc supposer qu'ils défendaient une société dont ils faisaient partie.

M. *Cartier, rapporteur.* Je désire répondre immédiatement à M. Taponnier que ni moi ni M. Lachenal ne faisons partie de cette société du Théâtre. J'ai appuyé avec M. Lachenal un mouvement qui a les sympathies du public, mais je fais partie de ceux qui ont signé la lettre sans participer à la souscription. La société s'est constituée. Ni M. L. Roux, des Intérêts de Genève, ni M. le professeur Malche, ni M. Lecoultre, directeur de l'Office des faillites, qui ont aussi signé la lettre ne figurent au nombre des souscripteurs. La société s'est constituée et nous n'y avons aucun intérêt. Si on me disait que M. Taponnier a un intérêt dans la société de M. Chabance, je ne le répéterais pas car je n'en sais rien et je ne le soupçonne nullement. Cela n'excuse pas sa sortie intempestive de mardi dernier.

M. *Pons.* J'ai appris par le rapporteur que la commission du budget se réunira lundi à 5 heures. Il me semble qu'étant donnée l'importance de la discussion qui s'y engagera, le Conseil administratif devrait y assister *in corpore*, comme cela s'est fait quelquefois.

M. *le Président.* C'est à la commission de le demander elle-même au Conseil administratif. Cela ne concerne pas le Conseil municipal.

M. *Renaud.* Il semblait que devant le fait accompli, la nomination de M. Chabance, nous aurions pu discuter ce soir, mais d'après la lecture qui nous a été faite, du procès-verbal du Conseil administratif, il semble qu'il n'y a encore rien de définitif. Il est difficile de se faire une idée exacte à une première lecture et il nous faudrait

avoir sous les yeux ce document. Ne pourrait-il nous être envoyé imprimé pour que nous sachions au juste à quoi nous en tenir sur les décisions prises par le Conseil administratif ?

M. *Taponnier, conseiller administratif.* Le Conseil administratif a décrété en principe de conférer la direction à M. Chabance s'il la sollicitait à nouveau et si nous parvenions à nous arranger. Nous avons reçu aujourd'hui même une demande formelle et nous avons décidé d'ajourner notre réponse jusque après le vote du budget. (M. *F. Martin.* « Ce n'est pas ce qui avait été déclaré à la dernière séance. »)

M. *Perret.* Peut-on connaître les noms des souscripteurs ?

M. *le Président.* Le renvoi à la prochaine séance a été demandé.

M. *Uhler.* Je ne demande pas ce renvoi. Comme membre de la commission du budget, je n'ai pas été consulté sur cette proposition.

La proposition de la commission du budget est repoussée par 14 voix contre 12.

M. *le Président.* La discussion continue.

M. *Taponnier, conseiller administratif.* On a protesté dans le public contre ce qu'on a appelé le coup de force du Conseil administratif ; on a dit que le Conseil municipal avait été placé devant le fait accompli. Depuis dix-sept ans que je fais partie du Conseil municipal, c'est la première fois que j'entends discuter la nomination du directeur du théâtre. Cette nomination rentre dans les attributions du Conseil administratif, attri-

butions qu'il tient de la Constitution et le Conseil administratif n'en est pas sorti. Le Conseil administratif était donc en droit de nommer le directeur. On a dit qu'il avait agi trop vite. Cette nomination se fait ordinairement dans les premiers jours de décembre. L'an dernier, elle a été notifiée le 7 décembre. Cette année, c'est le 17 décembre que la décision de principe a été prise, soit en retard d'une quinzaine de jours. A plusieurs reprises, M. Paychère, directeur artistique éventuel de la société à constituer, est venu me voir pour savoir ce qu'il devait faire. Il me priait de prendre une décision le plus vite possible pour savoir à quoi s'en tenir. C'est dire que nous ne nous sommes pas trop pressés. Dans le projet qui m'a été présenté, M. Paychère prendrait m'a-t-il dit, la direction artistique de la société avec M. Cuénod-Navazza comme secrétaire ou administrateur. Le document était accompagné d'un projet d'exploitation, dont j'ai demandé plusieurs copies pour les soumettre à mes collègues du Conseil administratif pour qu'ils soient au courant lorsque la question du théâtre serait discutée. A ce moment-là, la société n'était pas encore constituée. On nous dit qu'elle l'a été depuis, mais nous l'ignorons et je n'ai nullement cherché à l'écarter comme on l'a prétendu. Dès lors, j'ai entendu articuler le nom de M. Kamm, puis de M. Bruni comme chef d'orchestre, mais je n'ai reçu aucune confirmation précise. On parle aussi de M. Alexandre Moriaud comme administrateur délégué.

On a parlé de la suppression de la subvention. Cette question pourrait être examinée à la commission du budget lundi. J'aurai certains chiffres à lui soumettre.

M. *Renaud*. A la dernière séance, M. Fulpius consta-

tait que par exception le théâtre ne donnait pas comme d'habitude sa note comique et qu'il était remplacé par les jetons de présence. Si M. Fulpius avait assisté à la fin de la séance de mardi, il aurait vu que le théâtre donnait non pas une note comique mais dramatique ; je le regrette pour lui car le spectacle en valait la peine. En ce qui me concerne, j'en reviens au système que j'ai toujours préconisé à la commission consultative du théâtre. Pour moi le seul remède aux difficultés qui se présentent toujours pour résoudre cette question, c'est la régie co-intéressée. On reproche au directeur d'avoir fait trop de bénéfices. Je l'ai déjà dit, si la Ville avait le théâtre en régie co-intéressée avec le concours d'une commission de personnes compétentes, de conseillers municipaux, comme c'est le cas à la commission des services industriels, on n'aurait aucune de ces difficultés. Si le directeur faisait 100,000 fr. de bénéfices, il y en aurait 50,000 pour la Ville et en cas de déficit, le directeur en prendrait sa part.

On me répondra que ce système a été essayé il y a une trentaine d'années, mais dans d'autres conditions. C'était alors la régie directe et la Ville y perdit une quarantaine de mille francs, mais elle eut à lutter contre une période de neige. Il n'y avait alors ni autos, ni tramways traversant la Ville, et l'expérience se tenterait aujourd'hui avec de tout autres chances de succès. On pourrait, pour faire quelque chose de mieux, augmenter le prix des places. Je propose de rétablir la subvention d'avant guerre, de revenir à l'ancien système. La subvention était alors de 72,000 fr. En déduisant les avantages accordés à la direction par la mise de certains postes à la charge de la Ville, ce serait

48,000 fr. à voter au lieu de 27,000. Nous pourrions alors avoir une troupe complète.

M. *Cartier, rapporteur.* Cette discussion n'était pas inutile. M. Taponnier nous dit que le Conseil administratif n'a pas encore pris de décision définitive. M. Chabance sollicite le renouvellement de son mandat. Nous demandons seulement qu'il soit mis sur le même pied que la société. M. Taponnier a l'air de dire que M. Chabance doit être renommé puisqu'il se représente. C'est un principe faux. Ce serait un système qui nous condamnerait à avoir toujours le même directeur s'il continuait à se présenter. Son traité est échu. Il en sollicite le renouvellement, c'est une situation nouvelle qui doit être examinée. Les candidatures doivent être mises sur le même pied et le Conseil administratif doit choisir celle qui offre le plus de garanties. Il y a là une question de principe que je soumets au Conseil municipal. Le Conseil administratif examinera ce point de vue. Ce serait un principe administratif extraordinaire que de confirmer indéfiniment le directeur quand il demande le renouvellement de son mandat. M. Taponnier admet-il ce point de vue? *(Dénégation de M. Taponnier.)* Alors il n'a qu'à mettre les candidats sur le même pied et à faire son choix conformément aux intérêts de la Ville. La Société qui se présente est composée de personnalités genevoises bien connues et sa demande doit être examinée par le Conseil administratif avec impartialité.

M. *Dérouand.* Dans la dernière séance de la commission du théâtre, je ne savais pas que M. Alexandre Moriaud était prévu comme administrateur délégué.

Cela m'étonne d'autant plus qu'à la commission, M. Moriaud avait précisément parlé en faveur de la réélection de M. Chabance. Aujourd'hui, il dit le contraire. Ce sont précisément les gens qui ont le plus parlé en faveur de M. Chabance qui sont aujourd'hui favorables à la société.

M. Gampert, conseiller administratif. Je tiens à expliquer ce qui s'est passé au Conseil administratif. Quand la demande a été faite par la société, le Conseil administratif s'est montré très favorable à cette initiative. Il a trouvé qu'il y aurait là une expérience intéressante à faire. Seulement ,une direction de théâtre est une chose assez spéciale, c'est une entreprise qui n'est pas facile à conduire par des particuliers. Néanmoins, il trouva qu'il fallait l'encourager. Tout en prenant acte de cette proposition, le Conseil administratif a constaté que M. Chabance a fait des efforts et qu'il n'y a pas de reproches sérieux à lui faire. Je rappelle que, quand M. Chabance a été nommé, il était recommandé par des hommes qui sont aujourd'hui à la tête de la société. Il n'y a pas eu de plaintes sur son administration. Dans ces conditions, quand le moment se présente de choisir le directeur de la saison future, le conseiller délégué dresse un cahier des charges et fixe ses conditions. Si le directeur en charge accepte ces nouvelles conditions, il a sur les candidats nouveaux le privilège de l'antériorité et le Conseil administratif lui renouvellera la concession pour une année.

Si vous supprimez la subvention, ce ne sera pas par économie. Pour ma part je ne m'en plaindrais pas. J'ai été partisan de la séparation de l'Eglise et de l'Etat et

je suis partisan de la séparation du Théâtre d'avec la Ville.

Pour ma part, j'écarterai la solution de la régie cointéressée : ce serait courir au-devant d'une aventure. (M. *Renaud.* Vous l'acceptez bien pour les services industriels.) Ce n'est pas la régie directe que j'aurais choisie. Si nous avons pris la décision annoncée au Conseil administratif, c'est sans aucun parti pris ; nous avons choisi la solution qui nous semblait la plus équitable.

M. *Fulpius.* La cause de toutes les difficultés administratives que nous vaut la question du théâtre, c'est le fait que nous votons pour l'année qui vient une subvention qui est à cheval sur deux saisons distinctes. Si je ne craignais d'augmenter les dépenses de la Ville en multipliant les jetons de présence, je demanderais à la commission du budget d'étudier une autre manière de faire qui permette de ne pas voter une subvention qui dans certains cas concerne deux directions différentes. Il faudrait pouvoir éviter ce chevauchement.

M. *Viret, conseiller administratif.* Je ne comprends pas la proposition de M. Fulpius. Nous ne pourrions pas ouvrir une inscription pour la direction du théâtre si la subvention n'est pas décidée. Avec le système de M. Fulpius, il faudrait commencer la saison le 1er janvier au lieu du 1er septembre.

Pour en revenir à la question du théâtre, il faut reconnaître qu'elle est fort embarrassante. On pourrait examiner l'éventualité d'une réduction de la subvention ; mais d'autre part d'ici à deux ou trois mois, la situation peut changer du tout au tout. Le public est différent de ce qu'il était autrefois. Les ouvriers des

munitions formaient il y a un an ou deux une clientèle qui a disparu.

Je ne suis pas non plus partisan de la régie co-intéressée proposée par M. Renaud. Les circonstances ont été extraordinaires pendant 2 ou 3 ans et les directeurs qu'on jugeait imprudents de prendre le théâtre en pleine guerre ont fait de beaux bénéfices. Tant mieux pour eux. Le système que je voudrais voir étudier par la commission d'ici au troisième débat serait celui d'un bénéfice maximum, 50,000 fr. par exemple que le directeur pourrait réaliser pour lui. Il est juste qu'avec de gros risques on puisse faire de gros bénéfices. Au delà de cette somme, le surplus serait restitué à la Ville jusqu'à concurrence de la subvention versée. *(Appuyé.)*

M. *le Président.* Je mets aux voix le chapitre du théâtre dont le détail a été lu à la précédente séance.

M. *Renaud.* Au numéro 10, je propose de revenir au chiffre d'avant-guerre .Si nous voulons pouvoir exiger une bonne troupe, il ne faut pas voter une subvention diminuée. Je propose 48,000 au lieu de 27,000.

Cette proposition est appuyée.

M. *Taponnier, conseiller administratif.* Je ne suis pas d'accord avec M. Renaud. Il est à prévoir que le directeur se trouvera l'an prochain devant les mêmes difficultés qu'actuellement. Ce sera exactement la même chose. Je voterai contre la proposition de M. Renaud.

M. *F. Martin.* Je propose de diminuer ce chiffre de 27,000 à 13,500. Pour souscrire aux engagements pris par le Conseil administratif, nous devons finir la saison courante 1918-19. Le Conseil administratif sera libre ensuite de faire ce qu'il voudra. S'il renouvelle

son contrat avec M. Chabance, il pourra nous demander un crédit supplémentaire pour la subvention. Il agira de même s'il décide de traiter avec la société. Nous sommes appelés à discuter une subvention qui concerne en partie la saison 1919-20. M. Viret n'a pas bien compris la proposition de M. Fulpius. Il y a, en effet, un chevauchement qui fait que nous nous trouvons toujours devant un fait accompli. Nous votons le budget d'une année. En vertu de ses compétences, le Conseil administratif nomme un directeur et traite avec lui pour une période qui s'étend au delà du budget voté. Il faudrait examiner les moyens de sortir de cette manière de faire.

M. *Taponnier, conseiller administratif.* La subvention est de 27,000 fr. et se fait en cinq versements, dont trois sont encore à toucher. Ce serait donc 16,200 et non 13,500.

M. *F. Martin.* J'accepte cette modification. Il faut que le directeur touche la somme sur laquelle il est en droit de compter.

M. *Renaud.* Si j'ai fait ma proposition, c'est qu'elle comporterait un remaniement du cahier des charges et une saison de six mois : ce n'est pas pour augmenter le bénéfice du directeur. Je maintiens ma proposition.

Au vote, la proposition de M. F. Martin comportant la réduction du chiffre 10 de 27,000 à 16,200 est adoptée à une grande majorité.

Dépenses.

M. *Taponnier, conseiller administratif.* La question

sera reprise en troisième débat. La commission du budget aura les chiffres sous les yeux.

27. *Subvention à la Fanfare municipale*, 6000 fr.

M. *Pons*. Le comité de la Fanfare municipale a demandé une augmentation de cette subvention. Le Conseil administratif n'est pas d'accord. Ne pourrait-il pas mettre un peu de bonne volonté en faveur de cette musique populaire qui est de toutes les manifestations ? Ne pourrait-il pas donner 2000 fr. de plus ?

M. *Taponnier, conseiller administratif*. Le comité demandait 10,000 fr. Je suis très sympathique, et le Conseil administratif également, à cette société, mais ce n'est pas bien le moment devant nos difficultés financières d'augmenter cette subvention. C'est précisément un chapitre sur lequel il faudrait prévoir des économies.

M. Perret. La proposition pourrait être renvoyée au Conseil administratif pour le troisième débat.

Le Conseil vote le chapitre Théâtre sans autre changement que celui voté au chiffre 10, ce qui ramène le total du chapitre à 229,528 fr. 50.

CHAPITRE IX

Propriétés municipales.

Recettes 829,441 fr. 90. *Dépenses* 199,561 fr. 70

Dépenses. 2 et 3. *Traitement des commis*, 3800 et 2800.

M. *Viret, conseiller administratif*. Je propose de donner à ces deux postes le titres de caissier et sous-cais-

sier. Le caissier des loyers et redevances a un maniement de fonds qui s'élève à 600,000 fr. par an.

M. *Pons*. Pourquoi changer les titres si vous ne donnez pas des émoluments correspondant à la responsabilité des postes ?

M. *Dégerine*. J'appuie ce que vient de dire M. Pons. Il est ridicule de donner 2800 fr. à un caissier s'il est responsable de sa caisse.

M. *Viret, conseiller administratif*. Il faut attendre la proposition de M. Sigg qui permettra de reviser les traitements. Il ne faut pourtant pas comparer ce poste avec celui de caissier de la Ville où le mouvement des fonds s'élève à 20 ou 25 millions.

L'amendement de rédaction de M. Viret est adopté.

C. *Buanderie municipale*.

M. *Pons*. Le Conseil administratif pourrait-il nous renseigner sur son projet concernant la construction d'autres buanderies dans l'ancienne ville et dans le quartier de Saint-Gervais ?

M. *Oltramare, président du Conseil administratif*. Nous n'avons pu poursuivre davantage les études faites sur divers emplacements, étant donnée l'impossibilité matérielle de construire actuellement, les prix des matériaux, tuyaux et autres ayant doublé et triplé. Il faut attendre quelque temps. Je n'oserais pas demander au Conseil municipal les sommes qu'il faudrait actuellement pour construire une buanderie. (*A droite*. Vous avez bien raison.)

N° 21. *Traitement du concierge*, 2630 fr.

M. *Cartier, rapporteur.* Il faut ajouter chauffage et éclairage.

M. *Viret, conseiller administratif.* Nous avions pensé que le concierge pouvait faire tous les travaux accessoires, mais l'immeuble est trop grand et le concierge a besoin d'un aide pendant l'hiver. La rubrique serait libellée comme suit :

Traitement du concierge	2630 fr.
Traitement d'un aide	1200 »
Total	3830 fr.

Adopté. Ce qui porte le total du chapitre à 200,761 fr. 70.

CHAPITRE X

Service des travaux.

Recettes 40,787 fr. *Dépenses* 2,025,285 fr. 85.

48. *Voirie.*

M. *Fulpius.* Une simple observation au délégué. Il est entendu que pendant les exercices de guerre on n'est pas trop regardant pour l'entretien des rues ; on sait les difficultés qu'il y a à se procurer des matériaux et le pavé de bois entre autres. Néanmoins je signale au délégué la partie comprise entre le Grand-Quai et le pont du Mont-Blanc. Il y a là, en temps de pluie, des mares où pourraient barboter tous les canards de la rade. *(Rires.)*

M. *Oltramare, président du Conseil administratif.* Je

connais l'emplacement dont parle M. Fulpius, mais on ne peut y porter remède et je réponds par un *non possumus*. Il faudrait pour cela supprimer le macadam. Il faut patienter jusqu'à ce qu'on puisse paver en bois cet emplacement.

M. *Martin-Du Pan*. Les traitements prévus le sont-ils avec les allocations de renchérissement ?

M. *Cartier, rapporteur*. Non, elles sont portées en bloc pour tous les services administratifs.

50. *Horloges*.

M. *Perret*. Je recommande au Conseil administratif de faire remplacer les aiguilles ajourées de la Fusterie et du Molard. On a peine à voir l'heure.

Renvoyé au Conseil administratif.

Le chapitre est voté sans changement.

CHAPITRE XI

Police, halles et marchés.

Recettes 149,500 fr. *Dépenses* 138,377 fr. 65.

Sans changement. Adopté.

CHAPITRE XII

Service contre l'incendie.

Recettes 6300. *Dépenses* 52,406 fr. 70.

M. *Perret*. Je renouvelle ma demande pour l'achat

d'une seconde automobile pour le service des incendies.

Renvoyé au Conseil administratif.

Sans changement.

Adopté.

CHAPITRE XIII

Recettes et dépenses diverses et imprévues.

Recettes 6,500 fr. *Dépenses* 1,046,250 fr.

M. *Cartier*, *rapporteur*. La commission propose de porter de 300 à 750 fr. le n° 8, allocation à la Société des Samaritains ; de 300 à 400 le n° 10, allocation à l'Université ouvrière et d'introduire un numéro 15 bis, allocation à l'Ondine genevoise, 300 fr.

Ces différentes sommes sont votées, ce qui porte le total des dépenses à 1,047, 100 fr.

CHAPITRE XIV

Administration générale des services industriels.

Recettes Mémoire. *Dépenses* 261,002 fr. 05

M. *Cartier*, *rapporteur*. M. Gampert se réserve de proposer des modifications aux chiffres des services industriels. Il les remettra à la séance de la commission du budget.

Sans changement.

Adopté.

CHAPITRE XV

Service des eaux.

Recettes 1,645,000 fr. *Dépenses* 759,323 fr. 25

Sans changement.

Adopté.

CHAPITRE XVI

Usine de Chèvres (Energie électrique).

Recettes 1,961,600 fr. *Dépenses* 907,231 fr. 85

Sans changement.

Adopté.

CHAPITRE XVII

Service d'éclairage électrique.

Recettes 4,445,000 fr. *Dépenses* 2,960,971 fr. 25

Sans changement.

Adopté.

CHAPITRE XVIII

Service d'éclairage et de chauffage par le gaz.

Recettes 7,591,300 fr. *Dépenses* 8,400,372 fr. 20

Sans changement.

Adopté.

M. *le Président.* Le dernier débat aura lieu dans la prochaine séance qui aura lieu vendredi prochain 27 décembre.

La séance est levée à 10 h. 15.

L'éditeur responsable :

Emmanuel KUHNE.

Genève. — Imp. Albert Kundig

MÉMORIAL DES SÉANCES

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION EXTRAORDINAIRE

VENDREDI 27 DÉCEMBRE 1918

PRÉSIDENCE DE M. PICTET, VICE-PRÉSIDENT.

ORDRE DU JOUR:

Pages

1° Troisième débat sur le projet de budget pour 1919. 541
2° Proposition du Conseil administratif concernant les tableaux électoraux 540
3° Requêtes en naturalisation . . . . . Renv.

Membres présents : MM. Birraux, Boissonnas, Bonna, Bouvard, Bron, Brun, Cartier, Dégerine, Dérouand, Florinetti, Fulpius, Gampert, Greub, Heimgartner, Hostettler, Jordy, Lachenal, Martin-Du Pan, Naef, Oltramare, Perrenoud, Perret, Pictet, Pons, Ramu, Régamey, Renaud, Stoessel, Taponnier, Viret.

Membres absents : A. Dufaux *(exc.)*, F. Dufaux *(exc.)*, Guillermin *(exc.)*, Henny, Jaccoud *(exc.)*, Jonneret, Mallet, Martin, Sigg *(exc.)*, Thomas, Uhler *(exc.)*.

La séance est ouverte à 8 h. 15 dans la salle du Grand Conseil.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

MM. Antoine Dufaux, Frédéric Dufaux, Guillermin, Jaccoud, Sigg et Uhler font excuser leur absence.

M. *le Président.* Je vous informe que le nº 3 sera ajourné, la commission ne s'étant pas trouvée en nombre. Je vous propose en outre de prendre le nº 2 avant le nº 1 : c'est un objet qui ne donnera lieu à aucune discussion.

Approuvé.

M. *Renaud.* Je n'ai pu présenter mon observation dans une séance ordinaire. Nous avons eu une séance pendant la session périodique et le Conseil administratif a trouvé le moyen de la placer pendant la période électorale, ce qui fait que plusieurs de mes collègues radicaux et socialistes, retenus dans les assemblées de partis, n'ont pu y participer. Je dis cela en passant pour attirer l'attention du Conseil administratif afin que le fait ne se renouvelle pas. Conformément à l'article 17, je me permets de poser une question au Conseil administratif. En longeant les quais et en passant le pont de la Machine, on peut voir enlever morceau par morceau, brique par brique, ce qui fut les Bains du Rhône, qui rendaient de grands services à la classe ouvrière et enfantine. Il y avait des gens qui étaient pressés de les voir disparaître. L'Association des Intérêts de Genève les avait condamnés à mort. J'attire l'attention du Conseil administratif, s'il en est temps encore, pour qu'il examine la possibilité de remonter ces bains le long du grand mur

du quai de la Poste. L'eau est meilleure et plus propre qu'au lac et les enfants y apprennent à nager plus facilement. S'il n'est pas trop tard, peut-être pourrait-il être fait quelque chose dans ce sens.

M. *Ramu*. Le Conseil administratif a-t-il perdu de vue la pétition demandant le changement de nom de la rue des Allemands ? Actuellement il règne à ce sujet une certaine confusion. Ceux qui sont près de la Fusterie mettent Fusterie sur leurs adresses, d'autres mettent rue Basse ou rues Basses, un autre rue de la République. Bref, c'est une confusion regrettable. Il y a quatre ans que cette rue attend d'être baptisée et il est temps de prendre une décision définitive. Je proposerais de l'appeler rue de l'Escalade. Nous célébrons cette fête depuis trois siècles et la fontaine de l'Escalade, mise en valeur par les démolitions, rendrait cette désignation toute naturelle. (M. *Oltramare, président du Conseil administratif*. Il y a déjà un chemin de l'Escalade.) Il n'est pas dans la ville. J'engage le Conseil administratif à prendre une décision pour mettre fin à une confusion regrettable.

M. *Perret*. Je revendique la paternité de cette demande de changement de nom. Je l'ai demandée dans l'automne de 1914. Il s'est passé dès lors tant de faits de guerre que je proposerais de donner à cette rue le nom des poilus de tous pays, « rue des héros de 1914-18 ». Il ne nous faut plus de rue des Allemands.

M. *Bron*. Puisque la discussion est ouverte...

M. *le Président*. Il n'y a pas de discussion. Les conseil-

lers ont seulement le droit de faire une recommandation.

M. *Bron*. J'appuie la proposition de M. Perret, reprise par M. Ramu. Je n'ai rien contre la rue de l'Escalade ; le principal, c'est de supprimer le nom que nous voulons abolir.

M. *Oltramare*, président du Conseil administratif. Le Conseil administratif n'a pas perdu de vue la question de la rue des Allemands. Il recueille des documents dont il a déjà une pile énorme. Il n'est pas de commère qui n'ait donné son opinion sur la question. Il convient d'autant plus de renvoyer la décision qu'il nous a été présenté ce soir deux noms nouveaux. A ce propos, nous avons reçu du Conseil d'Etat une lettre nous recommandant, à l'occasion de la démolition des rues Traversière et Rôtisserie, de changer le moins possible les noms ayant une signification historique. C'est ainsi qu'il nous a prié de conserver le nom de Rôtisserie, quitte à le donner à l'ensemble de la nouvelle rue. Pour la rue des Allemands il a été proposé rue de la République, rue Wilson, rue Lachenal et quantité d'autres appellations, sans compter ceux qui nous demandent de ne rien changer du tout. Quand nous aurons décidé, il faudra encore l'agrément du Conseil d'Etat. Il faudra donc un certain temps avant qu'une décision puisse être prise.

Pour ce qui est des bains du Rhône, ils n'appartiennent pas à la Ville mais à une société qui ne faisait plus d'affaires et qui a préféré vendre pendant que le bois et le fer peuvent être vendus à un bon prix. Pour ma part, j'ai applaudi à cette décision, car ces bains

étaient parfaitement laids. Tout ce que nous avions demandé, c'est qu'ils disparaissent dans les dix ans. Ils n'ont pas attendu ce délai. Aujourd'hui, tout le monde va aux bains de soleil des Eaux-Vives et délaisse les bains du Rhône, sombres, froids et sans soleil. Il est peu probable qu'ils puissent être transférés dans le bras gauche du Rhône. Dans le temps j'avais demandé à M. Turrettini de les mettre dans le bras gauche comme le demande M. Renaud et il m'avait été objecté que c'était impossible parce qu'ils feraient perdre de la chute. Si c'était le cas alors, ce l'est encore aujourd'hui. Le seul emplacement possible serait derrière les turbines, à la Coulouvrenière ; je ne m'y opposerais nullement mais je crois que les constructeurs n'y feraient pas fortune. On recherche aujourd'hui les bains de soleil, même sans eau.

M. *Birraux*. Il est un peu tard pour y revenir, mais il me semble qu'il y a des exemples de changement de noms de rues qui se sont faits sans tant de difficultés. Autrefois on a changé le nom de rue des Chanoines pour l'appeler rue Calvin et le nom de rue des Belles-Filles pour l'appeler rue Etienne-Dumont, et il n'y a pas eu pour cela les mêmes discussions qu'aujourd'hui.

M. *Bron*. Du moment que le Conseil administratif ne se décide pas, nous pourrions passer outre. C'est ce qui a été fait jadis pour le boulevard Georges-Favon. Il n'y a qu'à nous entendre pour faire une proposition. Il ne faut pas nous la faire à la Schulthess !

M. *Perret*. Je tiens à remercier le Conseil administratif de la démolition des bains du Rhône. C'est une mesure qui dégage la rade et qui est très heureuse. (M. *Re-*

naud. Pas pour les enfants.) Pour nous. (M. *Renaud.* Ces bains nous étaient utiles.) Nous avons de l'eau chez nous. Tout le monde sera heureux de voir débarrasser la rade de ces bains. Pourquoi ne les transporte-t-on pas, si on veut les conserver, au quai de St-Jean, là où sont les bateaux à laver ?

M. *le Président.* La loi sur les communes indique que la numérotation et les noms de rues sont dans les compétences du Conseil administratif.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif concernant les tableaux électoraux.

M. *Oltramare*, au nom du Conseil administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

Conformément aux prescriptions de l'art. 15 de la loi sur les votations et élections du 3 mars 1906, collationnée le 20 avril 1917, le Conseil d'Etat dresse avant le 15 décembre de chaque année un tableau préparatoire des électeurs cantonaux de chaque commune.

Ces tableaux préparatoires ont été affichés sur les emplacements à ce destinés dans la Ville de Genève ,du samedi 14 au jeudi 26 décembre 1918, à midi, conformément à l'arrêté du Conseil d'Etat du 29 novembre 1918.

Aucune réclamation n'est parvenue à l'Administration municipale dans les délais prévus.

En conséquence, nous vous soumettons le registre et vous prions, Messieurs les Conseillers, d'adopter le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Vu l'article 15 de la loi sur les votations et élections du 3 mars 1906, collationnée le 20 avril 1917.

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil municipal, après avoir examiné le tableau préparatoire des électeurs de la Ville de Genève, charge le Conseil administratif de renvoyer au Conseil d'Etat ce tableau, qui ne comporte pas de modification.

La discussion immédiate est demandée.

Personne ne demande la parole en premier débat.

Le Conseil décide de passer au deuxième débat et vote sans discussion l'article unique du projet.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

Premier objet à l'ordre du jour.

Troisième débat sur le projet de budget pour 1919.

MM. *Lachenal* et *Cartier*, président et rapporteur de la commission prennent place au bureau.

M. *le Président.* Suivant l'usage, nous reprendrons en 3me débat le total des différents chapitres en nous basant sur les chiffres du 2me débat.

CHAPITRE PREMIER

Administration générale.

Recettes Mémoires. *Dépenses* 193,278,75.

6. *Allocation aux membres des commissions du Conseil municipal,* 2500.

M. *Pons.* Malgré le vote du Conseil municipal, je reprends à mon compte la proposition primitive de la commission du budget comportant les jetons de présence de 4 fr. par séance du Conseil municipal et de 5 fr. par séance des commissions. On nous menace d'un referendum. C'est un argument qu'on met à toute sauce et qu'on pourrait aussi invoquer pour l'augmentation de l'indemnité du Conseil administratif. On a prononcé à ce sujet le mot de *profitieren.* C'est en votant le jeton de 3 fr. décidé à une séance précédente qu'on mériterait d'être ainsi qualifié. Les propositions de la commission équivalent à une compensation pour le dérangement des membres. Aujourd'hui, par exemple, j'avais deux séances de commission à 5 heures et séance ce soir jusqu'à 10 ou 11 heures. Il faut bien une petite compensation. Tous mes collègues ne sont pas dans la même situation que M. Perret. Il y a en outre une question de principe. Ailleurs, ces jetons existent. Nous avons environ 150 séances de commission par an et il est juste d'avoir un petit dédommagement. Dans le corps judiciaire on a aug-

menté très facilement et cela malgré le fait que la loi judiciaire avait été refusée par le peuple. Le Grand Conseil a porté le traitement du procureur général de 7500 à 12,000, celui des juges d'appel de 6500 à 10,000, celui des juges de première instance de 6 à 9000, celui des juges de paix de 6 à 8000. Il n'a pas été question de demander le referendum à cette occasion. Le Grand Conseil a voté un jeton de présence de 3 fr. pour les commissions. Je ne crois pas qu'on puisse nous accuser de *profitieren* en demandant de revenir au projet de la commission avec 5 fr. au lieu de 3 pour les séances de commission. Il faut fixer ce chiffre ou rien.

M. *Renaud.* On nous parle de referendum. M. Pons a répondu déjà que dans toutes les villes suisses autres que Genève les jetons de présence existent. Nous en appelons du Conseil municipal mal informé au Conseil municipal mieux informé. Je m'adresse à ceux qui étaient absents et aux abstentionnistes et même à ceux qui ont refusé à l'appel nominal une proposition votée à l'unanimité par la commission. (M. *Lachenal.* J'ai fait des réserves à la première séance à laquelle vous n'assistiez pas.) J'appuie la proposition de M. Pons. Le Conseil municipal n'est pas une institution de bienfaisance comme l'Hospice Général. Il y a là une question de principe. Je demande l'appel nominal.

M. *Greub.* J'insiste surtout pour le jeton de présence aux commissions et pour le retour au chiffre de 5 fr. Refuser cette proposition c'est refuser aux ouvriers l'accès au Conseil municipal.

M. *Naef.* Il y a une question de principe, à mon avis, à maintenir aux fonctions de conseillers municipaux le

caractère honorifique. Il n'a jamais manqué de bons citoyens pour les remplir. Toutes les charges doivent être rémunérés, nous dit-on. J'oppose à ce principe un autre principe, celui de la gratuité. Je m'opposerai aux jetons de présence aux membres du Conseil municipal.

M. *Perret.* La Ville n'est pas si grande que les déplacements doivent être rémunérés. Autant je suis d'accord pour augmenter les membres du Conseil administratif qui ont à faire dans leurs bureaux matin et après midi tous les jours, autant je trouve inutile de donner des jetons de présence aux conseillers municipaux. Nous avons toujours assez de candidats. Ceux qui restent sur le carreau siégeraient volontiers, même gratuitement.

M. *Bron.* Nul ne songe à refuser aux conseillers administratifs le droit à une allocation. Chacun doit être payé pour sa peine. M. Perret pourra, s'il le désire, proposer un referendum comme quand il faisait partie du Cercle démocratique ; je ne crois pas qu'il ait du succès.

M. *Perret.* J'ai déjà répondu à la fin de la dernière séance. Mon opinion n'a pas varié sur ce sujet.

M. *le Président.* M. Pons demande le rétablissement du chiffre primitif demandé par le commission, soit 9000 fr.

M. *Dégerine.* Est-ce que le vote aura lieu sur le chiffre global ?

M. *Pons.* Je n'ai pas d'opposition à ce que le vote soit scindé.

M. *le Président.* Il y a deux propositions distinctes,

4 fr. pour les séances du Conseil municipal, 5 fr. pour les séances de commission.

M. *Joray*. Il serait plus simple de voter sur la somme totale.

M. *le Président*. M. Pons est maître de sa proposition. Il propose de voter en deux fois et de prévoir pour les séances de commission 5 fr. au lieu de 3 votés précédemment. L'appel nominal est demandé. Il va y être procédé. Nous commençons par l'allocation de 4 fr. aux séances du Conseil municipal. Ceux qui l'acceptent voteront oui, ceux qui la repoussent voteront non.

Ont voté oui : MM. Bron, Cartier, Dérouand, Florinetti, Greub, Heimgartner, Hostettler, Joray, Pons, Régamey, Renaud, Taponnier. Total 12.

Ont voté non : MM. Birraux, Boissonnas, Bonna, Bouvard, Brun, Dégerine, Fulpius, Martin-Du Pan, Naef, Oltramare, Perrenoud, Perret, Ramu. Total 13.

Se sont abstenus : MM. Gampert, Lachenal, Stoessel, Viret. Total 4.

M. Pictet présidait.

M. *le Président*. Le jeton de présence de 4 fr. aux séances du Conseil municipal est repoussé par 13 voix contre 12 et 4 abstentions.

L'appel nominal est aussi demandé pour le jeton de présence aux séances de commission. Ceux qui l'acceptent voteront oui, ceux qui le repoussent voteront non.

Ont voté oui : MM. Birraux, Bouvard, Bron, Cartier, Dégerine, Dérouand, Florinetti, Greub, Heimgartner, Hostettler, Joray, Lachenal, Oltramare, Perrenoud, Pons, Régamey, Renaud, Stoessel, Taponnier, Viret. Total 20.

Ont voté non : MM. Boissonnas, Bonna, Brun, Fulpius, Martin-Du Pan, Naef, Perret, Ramu. Total 8.

S'est abstenu : M. Gampert. Total 1.

M. Pictet présidait.

M. *le Président.* Le jeton de présence aux séances de commissions est accepté par 20 contre 8 et 1 abstention.

Quel chiffre M. Pons prévoit-il ?

M. *Pons.* 5,000 francs.

Ce chiffre est voté.

M. *Boissonnas.* Il faudra revoir aussi le texte de l'arrêté qui ne peut rester tel qu'il est rédigé.

M. *le Président.* Il sera voté à la fin de la séance ; à ce moment-là on revisera le texte.

2. *Indemnité aux membres du Conseil administratif.* 35,500 francs.

M. *Bron.* Je demande l'appel nominal.

Cette proposition est appuyée.

M. *le Président.* Ceux qui acceptent l'augmentation proposée par la commission et votée en deuxième débat voteront oui, ceux qui la repoussent voteront non.

Ont voté oui : MM. Birraux, Boissonnas, Bonna, Bouvard, Brun, Cartier, Dégerine, Dérouand, Florinetti, Fulpius, Greub, Hostettler, Joray, Lachenal, Martin-Du Pan, Naef, Perrenoud, Pons, Ramu, Régamey. Total 20.

A voté non : M. Perret. Total 1.

Se sont abstenus : MM. Bron, Gampert, Heimgartner, Oltramare, Renaud, Stoessel, Taponnier, Viret. Total 8.

M. Pictait présidait.

M. *le Président.* L'augmentation est votée par 20 voix contre 1 et 8 abstentions.

3. *Caisse 10. Traitement du commis*, 2,600.

M. *Viret, conseiller administratif*. Je vous demande, au nom du Conseil administratif, de porter le traitement de ce commis à 3,000 fr.

Adopté.

Le total du chapitre I, dépenses, est ainsi porté à 195,178 fr. 75.

CHAPITRE II

Intérêts et redevances.

Recettes 388,179 fr. *Dépenses* 5,123,782 fr. 50

Sans changement.

Adopté.

CHAPITRE III

Taxe municipale.

Recettes 2,440,000 fr. *Dépenses* 64,587 fr. 35

Sans changement.

Adopté.

CHAPITRE IV

Abattoir et marché au bétail.

Recettes 139,870 fr. *Dépenses* 222,073 fr. 40

Sans changement.

Adopté.

CHAPITRE V

Pompes funèbres et cimetières.

Recettes 232,500 fr. *Dépenses* 252,623 fr. 05

21. *Pompes funèbres.* I. *Traitement du chef de service,* 4500 francs.

M. *Taponnier, conseiller administratif.* Conformément à une demande de M. Uhler, je vous propose, d'accord avec la commission de porter ce chiffre à 4,800.

M. *Cartier, rapporteur.* La commission est d'accord à la condition que deux autres chefs de service dont il a été question soient mis sur le même pied.

Adopté, ce qui porte le total du chapitre à 252,923.05.

CHAPITRE VI

Etat-civil

Recettes 6,100 fr. *Dépenses* 26,893 fr. 05

5. *Traitement du commis,* 1,600 fr.

M. *Renaud.* Je voudrais faire une observation générale concernant l'augmentation des petits employés : On voit des employés qui ont de 17 à 20 ans de service, qui ne gagnent que 200 fr. et qui sont obligés de faire la place après leurs heures de bureau. C'est une chose qui ne devrait pas se présenter et je renvoie cette observation au Conseil administratif.

M. *Taponnier, conseiller administratif.* L'observation

est juste, il y aura à revoir l'échelle des traitements. Nous attendons le projet de M. Sigg qui a été annoncé.

Le chapitre est adopté sans changement.

CHAPITRE VII

Instruction publique. Musées. Collections.

Recettes 223,769 fr. 20 *Dépenses* 1,565,927 fr. 45

Sans changement.

Adopté.

CHAPITRE VIII

Théâtre et concerts.

Recettes 44,175 fr. *Dépenses* 229,528 fr. 50

43. *Théâtre.* 10. *Subvention pour représentations,* 16,200 fr.

M. *Renaud.* A la dernière séance, j'ai déjà proposé le rétablissement de la subvention d'avant-guerre. Si on fait des plaintes sur la qualité des spectacles ,il ne faut pas oublier que la subvention a été réduite. Je demande que pour la saison nouvelle on rétablisse le chiffre antérieur. Il était de 75,000 fr., mais avec les employés mis à la charge de la Ville et la subvention pour l'éclairage, je crois que le chiffre équivalent doit être de 48,000 fr. Ce chiffre pourrait être rectifié au besoin.

M. *Lachenal, président de la commission.* La com-

mission du budget a maintenu la décision prise à la dernière séance du Conseil municipal. Elle propose le chiffre de 16,200 pour terminer la saison courante et renvoie au Conseil administratif la question du théâtre qui pourra faire une proposition nouvelle à une prochaine séance.

M. *Renaud.* Il ne me semble pas que nous soyons sur un terrain solide. Ce qui nous est proposé est quelque chose de bâtard. Je maintiens ma proposition.

M. *Taponnier, conseiller administratif.* Le Conseil administratif se rallie à la proposition de la commission du budget Avec le système qu'elle propose nous aurons un arrêté visant une saison complète. Nous sommes à un tournant de la question du théâtre. Une société s'est présentée dont la proposition sera examinée. Elle parle du système pratiqué à Zurich. En étudiant le système pratiqué à Zurich, j'ai été frappé des différences qu'il y a avec notre système d'exploitation. La dernière saison à Zurich, les dépenses atteignent 1,402,000 fr. dont 50,000 fr. de subvention seulement, plus, pour 30 représentations populaires au *Pfauen* et au Théâtre municipal, 1500 fr. par représentation avec une subvention pour décors. Cela fait au total 90,000 fr. environ, soit le 6 % seulement du total des dépenses. A Genève, sur 475,000 fr. de dépenses, la Ville a payé 158,000 soit 33 %. Il est vrai qu'à Zurich les prix des places sont tout autres. On paie cinq francs une place de parterre au lieu de 2 fr. (M. *Cartier, rapporteur.* Mais pour du bon théâtre.) Chez nous, la situation est différente. La société qui avait monté *Alceste* n'a pu encore monter *Armide* vu les difficultés actuelles. On a reproché à M. Chabance que

ses chœurs étaient mauvais. On n'en trouve pas maintenant, même en les payant cher. Je me rallie à la proposition de la commission du budget et à un nouvel examen de la question par le Conseil administratif.

M. *Cartier, rapporteur.* Cette proposition est logique. Elle laisse la question entière et je demande au Conseil municipal de la voter. Elle permet au Conseil administratif de nous faire de nouvelles propositions. Quand le Conseil administratif aura pris une décision, il nous dira ou qu'il a renouvelé le contrat de M. Chabance, ou qu'il a traité avec la société. Je déclare d'ores et déjà que, s'il a renouvelé avec M. Chabance, je m'opposerai à la continuation de la subvention, la direction actuelle ne donnant pas satisfaction au public. (M. *Taponnier, conseiller administratif.* Il n'y a plus une place libre ce soir au théâtre.)

M. *Dérouand.* C'est du chantage que de déclarer dès maintenant qu'on refusera la subvention si M. Chabance est renommé et cependant je suis de ceux qui ont combattu M. Chabance à la commission du théâtre. M. Moriaud était à cette commission partisan du directeur actuel et il se trouve proposé comme administrateur délégué de la société.

M. *le Président.* Il y a deux propositions, celle de M. Renaud et celle de la commission.

M. *Bron.* J'aimerais avoir une explication du Conseil administratif. A une séance précédente, celle du 17 décembre, M. Taponnier a dit : La nomination en a eu lieu cette après-midi. (M. *Oltramare, président du Conseil administratif.* Mais non !) C'est ce qui a été dit par les journaux. Alors ils nous ont mal renseignés.

(M. *Taponnier, conseiller administratif.* Naturellement. Comme d'habitude.)

M. *Pons.* Il faut expliquer le vote de ce soir. Si j'ai bien compris, nous votons 16,200 fr. pour finir la saison actuelle. Le Conseil administratif reviendra avec une demande de crédit supplémentaire, mais alors la subvention restera acquise au directeur en vertu du contrat.

M. *Perret.* A Zurich, le théâtre coûte à la Ville 90,000 fr. Il faudrait à Genève donner une bonne subvention pour avoir une bonne troupe. Cette subvention ne serait payée que dans le cas où le directeur n'aurait pas fait des affaires suffisantes. On n'en tiendrait compte que s'il y avait du déficit. Avec cette réserve, je serais d'accord avec la proposition de M. Renaud.

M. *Renaud.* Je persiste à croire que la solution proposée par la commission est une solution bâtarde. Je m'en tiens à la solution que j'ai toujours soutenue à la commission du théâtre.

L'amendement de M. Renaud tendant à porter le chiffre à 48,000 fr. est repoussé.

La proposition de la commission est adoptée, soit 16,200.

B. *Concerts. Subvention à la Fanfare municipale,* 6000 francs.

M. *Taponnier.* Je vous propose de porter cette somme à 8,000 fr. d'accord avec la commission étant donnés les frais exceptionnels.

M. *Joray.* Je propose 10,000 fr.

M. *Cartier, rapporteur.* C'est par gain de paix que nous avons accepté 8,000 fr.

Ce chiffre est adopté.

Le total des dépenses du chapitre VIII est ainsi de 231,528 fr. 50.

CHAPITRE IX

Propriétés municipales.

Recettes 829,441 fr. 90 *Dépenses* 200,761 fr. 70

Sans changement.

Adopté.

CHAPITRE X

Service des travaux et bâtiments.

Recettes 40,787 fr. *Dépenses* 2,025,285 fr. 85

Sans changement.

Adopté.

CHAPITRE XI

Police, halles et marchés.

Recettes 149,500 fr. *Dépenses* 138,377 fr.65

M. *Taponnier, conseiller administratif.* Je vous demande, d'accord avec la commission du budget, de porter le traitement du directeur de 4,500 à 4,800, conformément à la demande de M. Uhler. Je vous propose en outre, sur la demande de ses chefs et d'accord avec le Conseil administratif de porter le traitement du commis comptable de 2700 à 3000 fr.

Ces deux propositions sont adoptées.

M. *Cartier, rapporteur.* Entre le 2e et le 3e débat, la commission a examiné à nouveau le traitement des inspecteurs municipaux. M. Taponnier nous a soumis des propositions qui ont été examinées et nous vous demandons d'augmenter la somme de 2,900 fr. en portant le nº 6 à 62,350.

M. *Taponnier, conseiller administratif.* Les traitements ont été modifiés il y a deux ans, mais il y aura à les revoir lors de la revision de l'échelle des traitements. Nous vous proposons d'augmenter tous ceux qui ont été nommés cette année et de les porter de 1900 à 2100. Si nous augmentions encore davantage, il faudrait alors revoir les traitements de tous les services.

M. *Perret.* Est-il vrai que les inspecteurs municipaux ne reçoivent que 50 centimes par soirée qu'ils passent au service du théâtre ? Ne pourraient-ils être payés au même taux que les gendarmes ? A mon avis, il est honteux de donner une indemnité aussi dérisoire.

M. *Taponnier, conseiller administratif.* Les soirées au théâtre font partie de leur service et ils touchent néanmoins pour cela un petit supplément.

M. *Perret.* Je demande que les inspecteurs municipaux soient mis sur le même pied que les gendarmes. M. Chabance doit les payer et non pas 25 ou 30 centimes par soirée.

M. *Bron.* Il faudrait prévoir une somme de 500 fr. qui serait répartie entre tous. Il faudrait les payer 3 fr. par soir.

M. *Cartier, rapporteur.* Il fallait présenter cette demande au budget du théâtre qui a été voté en 3e débat.

M. *Lachenal, président.* Il faudrait prévoir une allocation par soirée.

M. *Taponnier, conseiller administratif.* Le Conseil administratif examinera la situation.

M. *Joray.* Je lui recommande d'examiner la situation des petits employés. Il ne faut pas descendre au-dessous de 2400 fr.

M. *Taponnier, conseiller administratif.* Il faudrait reprendre la question des traitements dès le commencement. L'échelle des traitements remettra tout au point.

M. *Lachenal, président.* J'appuie ce que vient de dire M. Taponnier. Il serait périlleux de prévoir une augmentation partielle sans prendre la question dans son ensemble. Il suffit de recommander au Conseil administratif la situation des inspecteurs municipaux qui est déjà modifiée par ce qui est proposé. Nous pouvons voter la proposition du Conseil administratif en attendant de pouvoir reviser les traitements.

M. *Joray.* On pourrait attendre longtemps cette revision. Il faudrait élever la somme pour laisser le Conseil administratif libre d'élever les traitements. Je recommande au Conseil administratif d'indiquer dans le budget quand il s'agit d'employés au-dessous de 20 ans, afin de ne pas faire des observations inutiles.

M. *Bron.* Je propose que le traitement ne descende pas au-dessous de 2400 fr.

M. *Viret, conseiller administratif.* Nous ne pouvons pas accepter une proposition qui n'est pas clairement

définie. M. Sigg a annoncé une proposition revisant les traitements et prévoyant une échelle générale. Attendons cette échelle des traitements pour examiner la question dans son ensemble.

M. *Perret.* Le Conseil administratif examinera cette question. Nous ne pouvons la voter ce soir. Le Conseil administratif nous demandera, s'il y a lieu, la somme nécessaire pour augmenter ces traitements.

M. *Joray.* Je propose de porter le chiffre de 59,450 à 65,000 fr.

Cette proposition est repoussée et le chiffre de 62,350 proposé par la commission est adopté, ce qui porte le total du chapitre à 141,877 fr. 65.

CHAPITRE XII

Secours contre l'incendie.

Recettes 6300 fr. *Dépenses* 52,406 fr. 70.

Sans changement.

Adopté.

CHAPITRE XIII

Recettes et dépenses diverses.

Recettes 6500 fr. *Dépenses* 1,047,100 fr.

Sans changement.

Adopté.

CHAPITRE XIV

Administration générale des services industriels.

Recettes Mémoire. *Dépenses* 261,007 fr. 05.

Sans changement.

Adopté.

M. *Cartier, rapporteur.* M. Gampert a un certain nombre de modifications à proposer que la commission a examinées et avec laquelle elle s'est déclarée d'accord.

CHAPITRE XV

Service des eaux.

Recettes 1,645,000 fr. *Dépenses* 759,323 fr. 25.

Traitement du directeur 8000 fr.

M. *Cartier, rapporteur.* Il est proposé de porter ce chiffre à 9000 fr.

Adopté, ce qui porte le total du chapitre à 760,323 fr. 25.

CHAPITRE XVI

Service électrique. Usine de Chèvres.

Recettes 1,961,000 fr. *Dépenses* 907,231 fr. 85.

Sans changement.

Adopté.

CHAPITRE XVII

Service d'éclairage électrique.

Recettes 4,445,000 fr. *Dépenses* 2,960,971 fr. 25.

M. *Gampert, conseiller administratif.* Pour la réorganisation de ce service il est nécessaire d'augmenter le personnel supérieur. Il est proposé de porter le traitement du directeur de 10,000 à 12,000 fr., de nommer un directeur-adjoint à 12,000 fr., un ingénieur à 7500 fr. et par contre de ramener de 25,000 à 20,000 fr. le chiffre prévu pour les employés techniques.

M. *Joray.* On nous demande des augmentations considérables pour le haut personnel des services électriques. Ces services se développent et j'admets que la Ville ait besoin de deux directeurs, mais il faut tenir compte aussi des circonstances pour le petit personnel. Quand on augmente d'un coup un chef de 2000 fr. il ne faut pas être trop regardant pour augmenter de 100 ou 200 fr. un employé modeste. Je ne fais pas opposition à ce que l'on paie les spécialistes, mais il faudrait être aussi généreux envers le petit personnel. (*Une voix.* Très bien.)

M. *Perret.* On attend toujours le projet de M. Sigg. Il s'est borné jusqu'ici à l'annoncer.

Le chapitre est voté avec les amendements proposés par M. Gampert, avec le total de 2,977,471 fr. 25.

CHAPITRE XVIII

Service d'éclairage et de chauffage par le gaz.

Recettes 7,591,300 fr. *Dépenses* 8,400,372 fr. 20.

1. *Traitement du directeur* 8000 fr.

M. *Cartier, rapporteur.* La commission propose 10,000 fr.

Adopté, ce qui porte le total du chapitre à 8,402,372 fr. 20.

M. *Oltramare, président du Conseil administratif.* Dans le budget temporaire des services économiques j'ai trois modifications à présenter. Au n° 3, « Vivres à prix réduits » il faut prévoir trois employés au lieu de deux, un à 2100 fr., un à 1740 fr. et un à 1500 fr. ; aux offices du pain et de la graisse, il faut prévoir 9 employés supplémentaires au lieu de 8, en en ajoutant un à 1500 fr. Enfin, dans la part de la Ville sur le rabais accordé pour le gaz, en se basant sur les chiffres connus, il faut abaisser le chiffre de 90,000 à 60,000, ce qui ramènerait le budget des services économiques de 302,140 à 275,380.

M. *Joray.* Est-ce que les employés indiqués dans ce budget et qui sont au-dessous de 2,000 fr. donnent tout leur temps à la Ville ?

M. *Oltramare, président du Conseil administratif.* Ce sont des employés temporaires qui ne donnent qu'un certain temps.

M. *Bron.* S'ils donnaient tout leur temps à la Ville, je n'admettrais pas le chiffre de 1,350 fr.

M. *Gampert, conseiller administratif.* Il s'agit d'un personnel temporaire et de jeunes filles qui se déclarent satisfaites de ces allocations.

Ces propositions sont adoptées.

M. *le Président.* Nous avons trois projets d'arrêtés. Le premier concernant le budget proprement dit pourra être voté sous réserve des chiffres à vérifier pour le rendement.

Les deux autres sont ceux qui sont proposés par la commission du budget concernant les jetons de présence et le traitement des conseillers administratifs.

M. *Pons.* Il conviendrait de mettre *indemnité* et non traitement des conseillers administratifs. C'est l'expression employée au budget.

M. *Boissonnas.* Il faudrait aussi une autre rédaction pour le jeton de présence des commissions.

M. *Cartier, rapporteur.* Il me semble que la rédaction proposée par la commission est suffisamment claire.

Les divers projets d'arrêtés sont votés dans leur ensemble et déclarés définitifs comme suit :

ARRÊTÉS

I

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les dépenses de la Ville de Genève pour l'exercice 1919 sont évaluées à la somme de vingt-quatre millions

cinq cent cinq mille sept cent nonante huit francs trente centimes (24,505,798 30).

ART. 2.

Il sera pourvu à ces dépenses par les recettes de la Ville de Genève, évaluées pour l'exercice 1919, à la somme de vingt millions cent cinquante mille vingt-deux francs dix centimes (20,150,022 10).

ART. 3.

L'excédent des dépenses sur les recettes, arrêté à la somme de quatre millions trois cent cinquante-cinq mille sept cent septante-six francs vingt centimes (4,355,776 20),sera porté au compte des « *Résultats généraux* » et couvert ensuite par des rescriptions.

ART. 4.

Le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de bien vouloir présenter au Grand Conseil, en temps opportun, un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

II

Le Conseil municipal,

Sur la proposition de la commission du budget,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'indemnité aux conseillers administratifs est fixée à 7000 fr. par an.

ART. 2.

Le Président du Conseil administratif reçoit pendant

l'année de sa présidence une indemnité supplémentaire de 500 fr.

ART. 3.

Le présent arrêté déploiera ses effets dès le 1er janvier 1919.

III

Le Conseil municipal,

Sur la proposition de la commission du budget,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Il est alloué une indemnité spéciale de 5 fr. par séance aux conseillers municipaux qui font partie des commissions nommées par le Conseil municipal.

ART. 2.

Le versement des indemnités se fera chaque année à fin décembre.

ART. 3.

Le présent arrêté déploiera ses effets dès le 1er janvier 1919.

M. *le Président.* Je remercie le rapporteur et les membres de la commission et je déclare celle-ci dissoute. Le dernier objet à l'ordre du jour est renvoyé à la prochaine séance.

Cette séance étant la dernière de 1918, je vous souhaite une bonne et heureuse année à vous et à vos familles.

La séance est levée à 10 h. 05.

L'éditeur responsable :

Emmanuel KUHNE.

Genève. — Imprimerie Albert Kundig.

MÉMORIAL DES SÉANCES
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION EXTRAORDINAIRE

VENDREDI 17 JANVIER 1919

PRÉSIDENCE DE M. JACCOUD, PRÉSIDENT.

ORDRE DU JOUR :

Pages

1o Election de la Commission chargée de l'examen des comptes rendus administratif et financier de 1918. (Art. 50 du Règlement) 567

2o Proposition du Conseil administratif pour l'acquisition d'immeubles 568

3o Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 95,000 fr. en vue d'installations à l'Usine de Chèvres 581

4o Rapport complémentaire de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour la revision de la loi sur la Taxe municipale. 590

5o Préconsultation sur la proposition de M. le Conseiller municipal Jean Sigg, en vue de fixer les conditions de travail du personnel de la Ville de

Genève et projet d'échelle des traitements et salaires des fonctionnaires, employés et ouvriers . 584
6° Requêtes en naturalisation 622

Membres présents : MM. Bonna, Bouvard, Brun, Cartier, Dérouand, F. Dufaux, Florinetti, Fulpius, Gampert, Greub, Guillermin, Heimgartner, Henny, Hostettler, Jaccoud, Jonneret, Joray, Mallet, Martin-Du Pan, Naef, Oltramare, Perret, Pictet, Pons, Sigg, Stoessel, Taponnier, Thomas, Uhler, Viret.

Membres absents : MM. Birraux, Boissonnas *(exc.)*, Bron, Dégerine, A. Dufaux *(exc.)*, Lachenal, F. Martin *(exc.)*, Perrenoud, Ramu, Régamey *(exc.)*, Renaud *(exc.)*.

La séance est ouverte à 8 h. 15 dans la salle du Grand Conseil.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

MM. Boissonnas, A. Dufaux, F. Martin, Régamey et Renaud font excuser leur absence.

Il est donné lecture de la lettre suivante parvenue à la présidence :

Genève, le 10 janvier 1919.

Monsieur André Jaccoud, président du Conseil Municipal, 18, rue de la Croix d'Or, Genève.

Monsieur le Président,

Le cumul des fonctions publiques est contraire à une saine pratique de la démocratie.

Aussi, ayant été nommé Président du Grand Conseil, je vous prie de recevoir ma démission de vice-président du Conseil

municipal et de faire procéder à mon remplacement dans la plus prochaine séance.

Je n'ai pas besoin de vous dire que j'abandonne avec regret des fonctions que j'ai remplies trois années comme président et cinq comme vice-président, le plus souvent à vos côtés. Je m'y étais attaché comme à une habitude honorable, rendue facile et agréable par l'appui amical que nos collègues et le Conseil administratif m'ont toujours apporté.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée.

Paul PICTET,
vice-président.

M. *le Président.* J'ai pu me rendre compte que toute démarche faite auprès de M. Pictet pour le faire revenir sur sa décision serait inutile. L'élection du vice-président sera portée à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Le bureau du Conseil municipal a été appelé à se faire représenter au jubilé centenaire de la Société de lecture.

M. *Perret.* Je m'excuse d'avoir, par distraction, voté non à la proposition d'indemnité à allouer aux membres du Conseil administratif, c'est oui que j'ai voulu dire, comme l'on peut s'en rendre compte à la page 544 du *Mémorial* donnant le compte rendu de la séance du 27 décembre 1918.

Je demande à M. le conseiller délégué aux travaux de bien vouloir faire procéder à la réfection du trottoir de droite en montant de la rue de Coutance, après entente avec les propriétaires, car ces trottoirs sont défectueux.

Je prie Messieurs du Conseil administratif de

s'adresser à qui de droit pour faire abolir les cartes de coupons de vivres, pour les raisons suivantes :

1° Parce que la police est impuissante à sévir avec efficacité contre les abus des accapareurs ;

2° de même envers les commerçants qui cèdent de la marchandise sans coupon, à des prix exorbitants ;

3° également contre les acheteurs qui payent cette marchandise plus chère pour l'obtenir.

L'abolition des cartes amènerait la concurrence et aurait pour cause immédiate l'abaissement des prix payés. Elle permettrait aussi, aux personnes qui sont employées à un travail pénible, et qui de ce fait sont restreintes, d'obtenir des vivres à meilleur compte et en quantité suffisante.

Il ne faut pas ignorer qu'actuellement des offres de marchandises diverses nous sont faites à des prix très hauts, par des maisons en possession de stocks, tels :

Fromages divers depuis 8 fr. le kg. ; graisses diverses depuis 11 fr. le kg. ; huiles diverses depuis 11 fr. le litre ; conserves, etc... jusqu'à des Champagnes et autres.

Certaines personnes nous prêchent également par la voie de la presse, l'économie de la viande ; pourquoi alors ne pas supprimer les expéditions faites à l'Allemagne ou sur Vienne, soit en bétail vif, où en boîtes de viandes de conserve ? De ce fait, nous n'aurions plus à nous priver pour des êtres qui ont déclanché ce grand cataclysme, cause de tout notre mal, parce qu'ils se croyaient les vainqueurs.

Pourquoi aussi, à Genève, a-t-on actuellement du pain immangeable alors que presque partout ailleurs dans les autres cantons on le mange bon ?

M. *le Président.* Le Conseil municipal prend acte de votre déclaration concernant votre vote à la dernière séance.

M. *Oltramare, président du Conseil administratif.* Je suis parfaitement d'accord avec M. Perret sur le mauvais état du trottoir de Coutance. Seulement les propriétaires ont des droits sur le terrain les jours de marché. Je suis disposé à me mettre à l'œuvre pour la réfection de ce trottoir dès demain si un accord peut intervenir avec les propriétaires.

M. *Perret.* Je remercie M. Oltramare de sa réponse. Je suis certain qu'un arrangement pourrait être obtenu.

M. *Sigg.* Avant de commencer l'ordre du jour, je demande à la présidence si elle serait d'accord pour placer le tour de préconsultation sur ma proposition avant le débat sur la taxe municipale. Ce sera un simple tour de préconsultation auquel je répondrai brièvement. J'ai en perspective des séances de commissions fédérales et une session des Chambres et j'aimerais que la commission soit nommée avant.

Le conseil se déclare d'accord avec la proposition de M. Sigg.

Premier objet à l'ordre du jour.

Election de la Commission chargée de l'examen des comptes rendus administratif et financier de 1918 (Art. 50 du Règlement).

MM. Perret et Sigg sont désignés somme secrétaires *ad actum.* Le sort leur adjoint comme scrutateurs MM.

Naef, Hostettler, Joray et Uhler. Il est délivré 30 bulletins tous retrouvés et valables.

Sont élus MM. Uhler par 29 voix, Boissonnas 26, Lachenal 23, Dégerine 23, Ramu 21, Greub 20, Fulpius 19, F. Dufaux 19, Bouvard 15.

Viennent ensuite MM. Dérouand 14, Cartier 7 et quelques suffrages égrenés.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition des immeubles quai du Seujet, 3, et rue du Seujet, 2, et quai du Seujet, 23 et 25.

M. *Oltramare*, au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants déjà distribués :

Messieurs les Conseillers,

Nous référant aux considérations que nous avons maintes fois développées, à l'occasion d'achats d'immeubles dans le quartier du Seujet, nous vous proposons aujourd'hui l'acquisition de l'immeuble quai du Seujet, 3 et rue du Seujet 2, et des immeubles quai du Seujet 23 et 25, les négociations poursuivies dans ce but ayant abouti à des accords qui nous paraissent acceptables.

I

Quai du Seujet, 3 et rue du Seujet, 2.

Cet immeuble, situé à l'angle du quai et de la rue du

Seujet, forme la parcelle 5096, de 294 m² 85, occupée par deux bâtiments. L'un des bâtiments, situé à front du quai, a quatre étages sur rez-de-chaussée ; ce dernier est occupé par un café, les étages sont composés d'appartements de 1, 2, 3 et 4 pièces.

Les caves sont en parties au niveau du sol. L'escalier, placé dans une tourelle, est en mauvais état ; les faces sont également en mauvais état.

Le second bâtiment est placé en arrière, sur la rue du Seujet. Il n'a qu'un rez-de-chaussée, placé au niveau du premier étage du bâtiment précédent et occupé par une arcade et un appartement de deux pièces.

L'état général de l'immeuble est plutôt mauvais.

A l'exclusion d'un appartement de deux pièces, il est entièrement loué et le prix des loyers nous paraît normal pour le quartier.

Les négociations ont abouti au prix de 110,000 fr., qui fait ressortir le terrain au prix moyen de 375 fr. le mètre carré, lequel nous paraît en rapport avec la conformation régulière de cette parcelle, son développement de façades et sa situation.

II

Quai du Seujet, n° 23.

Cet immeuble forme la parcelle 5146 de 367 m² 55 déc. sur laquelle sont construits deux bâtiments.

Le premier a 10 m .50 de développement à front de quai et 25 m. sur l'allée du Quai. Il a un rez-de-chaussée, occupé par des ateliers et dépôts et 3 étages ; le 1er est utilisé par un atelier d'imprimerie et les 3 autres sont à destination de logements de 1, 2 et 3 pièces.

Le bâtiment postérieur a un rez-de-chaussée et 3 étages ; il est entièrement occupé par des logements de 1 et 2 pièces. Il a une façade de 6 m. sur l'allée du Quai et une seconde façade sur la cour qui occupe la partie postérieure de la parcelle.

Quai du Seujet, n° 25.

Cet immeuble forme la parcelle 5147, de 426 m² 55, situé entre la quai, l'allée du Quai et l'allée du Sel ; il comprend 4 bâtiments.

Le principal, à l'angle du quai et de l'allée du Quai, occupe à peu près la moitié de la surface de la parcelle. Il a quatre étages sur rez-de-chaussée ; ce dernier est occupé par un café et les étages sont composés d'appartements de 1, 2, 3 et 4 pièces.

Le second bâtiment occupe la presque totalité de la partie postérieure de la parcelle, du côté de l'allée du Quai.

Le rez-de-chaussée sert de dépôts ; au-dessus se trouvent deux étages d'appartements de 3 pièces.

Les deux autres bâtiments sont de moindre importance ; l'un, à front de l'allée du Quai, n'a qu'un rez-de-chaussée et sert de dépôt ; l'autre, à l'angle du quai et de l'allée du Sel, a un premier étage de logements et atelier et un rez-de-chaussée occupé par un atelier.

L'état général des immeubles quai du Seujet 23 et 25, dans lesquels divers travaux d'entretien sont en cours, est passable.

Les négociations ont abouti à un accord sur la base du prix total de 275,000 fr., représentant le prix moyen de 345 fr. le mètre carré.

A ce chiffre s'ajoutera le coût des travaux mentionnés ci-dessus s'élevant à 1750 fr. environ.

Les propositions d'achats qui vous sont présentées marquent une nouvelle et importante étape dans la réalisation de l'opération projetée.

Nous vous proposons, en conséquence, Messieurs les Conseillers, l'adoption des projets d'arrêtés suivants :

PROJETS D'ARRÊTÉS

I

Le Conseil municipal,

Vu l'acte intervenu entre le Conseil administratif et Mme Borel-Chenevard, en vue de la cession à la Ville de Genève, pour le prix de 110,000 fr., de l'immeuble quai du Seujet nº 3 et rue du Seujet nº 2, formant la parcelle 5096, feuille 49 du Cadastre de la commune de Genève, d'une superficie de 294 m² 85 déc.

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le susdit acte est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte définitif de vente.

ART. 2.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 110,000 fr., frais d'actes non compris, en vue de cette acquisition.

Cette dépense sera portée au compte « Immeubles productifs de revenus ».

ART. 3.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de 110,000 fr.

ART. 4.

Le Conseil d'Etat est prié de bien vouloir présenter au Grand Conseil, en temps opportun, un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

ART. 5.

Cette dépense ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de constater qu'aux termes de la loi du 29 décembre 1855, la Ville de Genève est exemptée des droits d'enregistrement et de transcription.

II

Le Conseil municipal,

Vu l'acte intervenu entre le Conseil administratif et l'hoirie Bruderlein, propriétaire, en vue de la cessation à la Ville de Genève, pour le prix total de 276,750 fr., des immeubles quai du Seujet n° 23 et n° 25, parcelles 5146 et 5147, feuille 49 du Cadastre de la commune de Genève, d'une superficie totale de 794 m² 10 déc.,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le susdit acte est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte définitif de vente.

ART. 2.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 276,750 fr., frais d'actes non compris, en vue de cette acquisition.

Cette dépense sera portée au compte « Immeubles productifs de revenus ».

ART. 3.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la susdite somme de 276,750 francs.

ART. 4.

Le Conseil d'Etat est prié de bien vouloir présenter au Grand Conseil, en temps opportun, un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

ART. 5.

Cette dépense ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de constater qu'aux termes de la loi du 29 décembre 1855, la Ville de Genève est exemptée des droits d'enregistrement et de transcription.

Le Conseil décide de renvoyer cet objet à une commission.

Une préconsultation est ouverte pour les recommandations à lui adresser.

M. *Oltramare, président du Conseil administratif.* Je propose que cet objet soit renvoyé à la commission qui a déjà fonctionné pour la rue de la Rôtisserie, le Conseil administratif ayant reçu de nouvelles propositions. La commission est déjà au courant de la question.

Le Conseil accepte cette proposition.

M. *le Président.* La commission sera donc composée de MM. Oltramare, Cartier, Sigg, Guillermin, F. Martin, Naef et Fulpius.

Le Conseil administratif demande l'introduction d'un nouvel objet à l'ordre du jour.

Approuvé.

Nouvel objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif pour une subvention au Comité des Colonies de vacances de Genève-Ville.

M. *Stœssel, conseiller administratif.* Nous avons reçu, trop tard pour l'introduire régulièrement à l'ordre du jour de cette séance, une demande qui est urgente et doit être liquidée aujourd'hui. Le Comité des Colonies de vacances de Genève-ville s'est adressé au Conseil d'Etat et à la Ville de Genève. Cette société qui a quarante ans d'existence et dont il n'est pas besoin de retracer l'activité se trouve actuellement dans l'obligation de transformer son mode de faire et d'adopter le système des baraquements. L'occasion se présente pour elle d'acheter les baraquements du camp de Duillier qui a servi aux internés français ; il y a là non seulement les baraquements, mais les lits, ustensiles de ménage et de cuisine qui conviendraient parfaitement pour les colonies de vacances. Il faudrait pour cela une somme de 30 à 35,000 fr. sur laquelle le comité voudrait que l'Etat

et la Ville fassent la moitié, le reste étant demandé à la bienfaisance privée. Ce n'est pas une procédure nouvelle. L'Etat a déjà accordé une fois 6000 fr. aux Colonies de vacances de St-Gervais. Le Conseil administratif a alloué 1000 fr. à cette même société pour un bâtiment. La société qui nous demande aujourd'hui cette subvention est dans son 41me exercice et elle a déjà fait bénéficier 5000 enfants de ces séjours de vacances, tous habitant la Ville et fréquentant les écoles de l'Etat. Le fait que cette société ne fait profiter de ces séjours que les enfants de la Ville — ce n'est qu'exceptionnellement qu'elle a aidé une société d'une commune suburbaine dans sa tâche — est une raison pour lui accorder ce qui nous est demandé.

Voici la lettre que nous avons reçue à ce sujet du Conseil d'Etat en date du 15 janvier.

Genève, le 15 janvier 1919.

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève, au Conseil administratif de la Ville de Genève.

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous avons reçu de la Société des Colonies de vacances de Genève la lettre suivante par laquelle elle nous demande de participer par une subvention, à l'achat de baraquements du camp disciplinaire de Duillier qu'elle utiliserait en vue de loger ses pensionnaires.

Nous serions disposés à donner satisfaction à cette Société en présentant au Grand Conseil un projet de loi lui allouant une subvention qui ne dépasserait pas 7,500 francs, si la Ville de Genève, plus directement intéressée que l'Etat à cette opéra-

tion, souscrivait de son côté une somme au moins équivalente, sinon supérieure.

Réponse devant être donnée avant lundi, nous vous prions de nous faire parvenir sans retard votre réponse, en tout cas avant notre séance de vendredi matin.

Veuillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat :

Le Chancelier, (Signé) Théodore BRET.

Le Président, (Signé) GIGNOUX.

Nous aurions dû répondre au Conseil d'Etat pour la séance de ce matin vendredi.

Voici la lettre explicative qui a été envoyée au Conseil d'Etat :

Genève, le 13 janvier 1919.

Société des Colonies de Vacances de Genève-Ville au Conseil d'Etat.

Messieurs,

Nous référant aux entretiens que nous avons eu l'honneur d'avoir, ce jour, avec Messieurs J. Gignoux, Mussard et Gavard, nous nous permettons de vous confirmer que notre Société est au bénéfice d'une promesse de vente pour des baraquements du Camp disciplinaire de Duillier (près Nyon, Vaud) (internés français) qui nous sont offerts avec lits en bois, paillasses, literie, ustensiles de cuisine, douches, etc. Ces baraques transportées et remontées dans le Jura, seraient une installation parfaite pour nos Colonies scolaires de Vacances.

Pour réaliser ce projet, il nous faudrait environ 30,000 à 35,000 francs sur lesquels nous espérons que l'Etat (et la Ville

aussi) feront la moitié, le reste devant être demandé à la charité privée.

Pour appuyer notre requête, nous nous permettons de vous rappeler :

1. que l'Etat est déjà venu en aide à diverses Colonies de la Ville, entre autres à celle de Saint-Gervais, qui — il y a une dizaine d'années — a touché 6,000 francs ;

2. que la Commune de Plainpalais — sous l'administration de feu M. Page, a mis à la disposition du Comité de cette Commune un bâtiment meublé d'un coût de près de 100,000 fr. ;

3. qu'il est impossible en ce moment de provoquer une manifestation de charité, telle que bazar, etc. ;

4. que notre Société qui commence son 41me exercice, qui a déjà fait bénéficier d'un séjour de montagne près de 5,000 enfants, est la plus ancienne — et de beaucoup — de notre canton et presque de la Suisse. Elle a pratiqué jusqu'ici le système du cantonnement chez l'habitant, mais les conditions actuelles rendent ce système impossible et nuisible à la prospérité qu'on est en droit de demander ;

5. enfin, tous les enfants que nous prenons habitent la *Ville de Genève et fréquentent les Ecoles de l'Etat.*

Le major Vernet, commandant du Camp de Duillier, qui représente la Commune de Duillier, propriétaire des baraquements, nous accorde un droit de priorité jusqu'au 20 courant et nous fait des conditions que nous estimons favorables, en raison du but charitable de notre œuvre. Nous devons donc agir avec promptitude, si nous ne voulons pas voir cette « occasion » nous échapper.

Nous osons espérer que le Conseil d'Etat nous viendra en aide pour mener à bien ce projet, caressé depuis bien des années et, dans l'attente d'une réponse, que nous espérons favo-

rable, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président et Messieurs, etc.

Pour la Société des Colonies de Vacances de Genève-Ville.

W. BARDE, *Président,*

Boulevard Georges Favon, 6.

Ce n'est pas dans notre habitude de subventionner des sociétés privées, mais le fait que notre refus entraînerait celui du Conseil d'Etat et que cette société rend de grands services à notre population enfantine, nous engage à vous présenter le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Vu la lettre du Conseil d'Etat du 15 janvier 1919 informant le Conseil administratif de la demande que lui a adressée la Société des Colonies de Vacances de Genève-Ville, en vue d'obtenir une subvention des Autorités cantonales et municipales pour l'achat de baraquements du camp disciplinaire de Duillier que cette société utiliserait en vue de loger ses pensionnaires ;

Vu la décision prise par le Conseil d'Etat de ne présenter au Grand Conseil un projet de loi allouant une subvention qui ne dépasserait pas 7,500 francs que si la Ville de Genève souscrit une somme au moins équivalente,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Il est alloué à la Société des Colonies de Vacances de Genève-Ville une subvention extraordinaire de 7,500 francs.

ART. 2.

Cette subvention sera ajoutée au budget de 1919 : Dépenses imprévues, chapitre XIII.

Le Conseil décide la discussion immédiate.

M. *Martin-DuPan*. Je recommande chaleureusement à mes collègues le vote de cette subvention. J'ai lu le rapport de cette société. Il y a un inconvénient à mettre les enfants chez les paysans. Beaucoup y sont très bien, mais parfois on profite d'eux pour leur faire faire des travaux au-dessus de leurs forces. Quelquefois aussi ils ne sont pas suffisamment nourris. J'ai eu l'occasion de visiter des enfants qui ne s'étaient fait aucun bien pendant ces séjours de vacances. La société est disposée à modifier son mode de faire et à adopter le principe du casernement. Il ne faut pas qu'elle laisse échapper l'occasion d'acquérir les baraquements nécessaires et je vous engage vivement à voter la proposition que vous fait le Conseil administratif.

M. *Joray*. J'appuie aussi vivement cette proposition et je vous propose même de porter la subvention de la Ville à 10,000 fr., ce qui ferait à la société une somme de 17,500 fr. Je me suis occupé de ces colonies de vacances et j'ai pu me convaincre que la surveillance est plus facile dans les casernements ; je trouve qu'il faut encourager cette société à modifier son système actuel pour adopter celui du casernement.

M. *Viret, conseiller administratif*. On nous demande une somme de 15,000 fr., moitié à la Ville, moitié à l'Etat. Pourquoi offririons-nous 10,000 ? (M. *Joray*. C'est l'Etat qui nous fait cette proposition.) Nous l'acceptons.

M. *Joray*. C'est à l'avantage des enfants de la Ville. (M. *Viret, conseiller administratif*. On ne nous le demande pas.) Nous pouvons le faire et la société en serait très heureuse.

M. *Pictet*. Ne diminuons pas la part de l'initiative privée. Jusqu'à présent, cette société était alimentée uniquement par des dons. Puisqu'on ne nous demande pas davantage, ne cherchons pas à diminuer la part demandée à la bonne volonté du public.

Le Conseil décide de passer au second débat.

M. *Pictet*. Je propose d'abréger le préambule qui nous a été lu et de mettre seulement : Vu la lettre du Conseil d'Etat en date du 15 janvier 1919. Les explications se trouvent dans l'exposé du Conseil administratif à l'appui de sa demande.

M. *Stoessel, conseiller administratif*. Je n'ai aucun amour-propre de rédaction et je suis d'accord avec cette modification.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif dans la forme suivante :

ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Vu la lettre du Conseil d'Etat, en date du 14 janvier 1919 ;

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

Il est alloué à la Société des Colonies de vacances de Genève-Ville une subvention extraordinaire de 7500 francs pour l'aider à l'acquisition de baraquements du Camp disciplinaire de Duillier, qu'elle utiliserait en vue de loger ses pensionnaires.

ART. 2.

Cette subvention sera ajoutée au budget de 1919 : Dépenses imprévues, chapitre XIII.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 95,000 fr. en vue d'installations à l'Usine de Chèvres.

M. *Gampert*, au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants déjà distribués :

Messieurs les Conseillers,

A la suite d'accidents extrêmement graves causés par éclatement de machines dans diverses usines, les précautions nécessaires ont été prises pour mettre l'usine de Chèvres à l'abri d'un tel accident.

Sept roues polaires en fonte de fer, dont la résistance s'est révélée insuffisante, ont été remplacées par des

roues d'acier et toutes les autres machines ont été essayées à des vitesses tenues alors pour suffisantes.

Les 5 machines de la première période dont les roues polaires sont aussi en fonte de fer n'ont pas été remplacées ayant résisté à la vitesse d'emballement présumée des turbines qui les commandent. Mais, depuis cette époque (1911), par suite de modifications apportées à ces turbines, celles-ci ont pu être essayées directement à l'emballement ; il a été constaté qu'elles pourraient atteindre des vitesses supérieures à celles énoncées par les constructeurs et dépasser la limite à laquelle elles ont été éprouvées, ce qui rend possible l'éclatement de la roue polaire de la machine.

Une telle éventualité constitue pour l'Usine de Chèvres un danger extrême, et pour le rendre impossible, nous proposons d'installer à chacune des cinq machines un appareil limiteur de vitesse ; les deux turbines récemment installées à l'usine de Chèvres sont déjà munies d'un tel appareil, dont le fonctionnement est tout à fait rassurant.

Le mécanisme dont il s'agit tient en réserve une certaine quantité d'huile sous pression, qui peut actionner le vannage lorsque, par suite d'un défaut de réglage du régulateur normal, la vitesse de la turbine dépasse une limite déterminée d'avance. Un déclic permet alors à l'huile tenue en réserve d'actionner le vannage et le ferme en deux secondes.

Par cette disposition on peut éviter tout danger d'éclatement des roues par la force centrifuge.

Le devis d'installation pour les machines est le suivant :

Mécanisme pour 5 machines	Fr.	70,750 —
Transport et camionnage	»	800 —
Montage et maçonnerie	»	5,000 —
Imprévu et pour arrondir	»	450 —
Réserve : une soupape de distribution pour régulateur	»	500 —
Total :	Fr.	77.500 —

A ce chiffre il faut ajouter la réfection et consolidation des transmissions de pompes à huile de 12 alternateurs. Fr. 18,000 —

Soit en totalité Fr. 95,500 —

pour lesquels nous vous demandons de voter un crédit.

Nous vous prions d'adopter le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 95,500 fr. pour acquisition et pose d'appareils limiteurs de vitesse pour cinq groupes de l'usine de Chèvres et pour réfection et consolidation des transmissions de pompes à huile de 12 alternateurs à la dite usine.

ART. 2.

Cette somme sera portée au compte « Entreprise de Chèvres ».

ART. 3.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la susdite somme de 95,500 francs.

ART. 4.

Le Conseil d'Etat est prié de bien vouloir présenter au Grand Conseil en temps opportun, un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

Le Conseil décide de renvoyer cet objet à la commission des services industriels.

Une préconsultation est ouverte pour les recommandations à lui adresser.

Personne ne demande la parole.

Cinquième objet à l'ordre du jour.

Préconsultation sur la proposition de M. le Conseiller municipal Jean Sigg, en vue de fixer les conditions de travail du personnel de la Ville de Genève et projet d'échelle des traitements et salaires des fonctionnaires, employés et ouvriers.

M. *Florinetti.* Je suis très heureux que le Conseil municipal puisse enfin discuter la proposition de M. Sigg qui me paraît opportune, juste et équitable et mettre fin à des inconvénients inhérents au système actuel. Lorsque

M. Sigg a développé sa proposition, le 28 juin 1918, il déclarait qu'elle répondait à une objection faite il y a quatre ans. Dès lors, il s'est encore écoulé plus de six mois. Je n'en fais aucun grief à M. Sigg. S'il n'a pas défendu son projet plus tôt, ce n'est pas mauvaise volonté de sa part, mais c'est regrettable car depuis six mois cette proposition aurait pu être étudiée et appliquée. Je recommande à la commission de l'examiner favorablement et de prévoir qu'elle aurait un effet rétroactif à la date du 1er janvier 1919. (M. *Sigg*. C'est dans la proposition.)

M. *Thomas*. Lorsque M. Sigg a présenté sa proposition, c'était en pleine période électorale. J'ai cherché de mon côté à me documenter sur ce qui se fait actuellement dans ce domaine et j'ai recueilli un certain nombre de documents qui pourront être renvoyés à la commission. Je me bornerai à quelques remarques de principe.

Le premier principe consiste à donner au personnel un minimum de traitement suffisant pour vivre. Les places de la Ville sont recherchées et ce sont les places qui manquent plus que les candidats. Il est évident qu'un homme jeune qui se présente pour occuper une place à la Ville doit pouvoir envisager l'avenir. Un second point qui me semble aussi très intéressant est la possibilité pour le fonctionnaire d'arriver à un salaire maximum. Il faut que l'employé puisse se rendre compte de la possibilité de fonder une famille. Là non plus, je n'ai pas d'objection.

Reste un troisième principe, c'est celui de l'avancement automatique. (M. *Sigg*. C'est le principe fondamental.) M. Sigg s'appuie pour le demander sur un fait déjà discuté au commencement de 1918 lors des allocations de

guerre. Il insistait alors sur le fait que le fonctionnaire qui voulait, dans certains services, avoir des améliorations de traitement, était obligé de faire des courbettes aux chefs de service. M. Sigg montrait alors par son expérience individuelle que cette augmentation périodique pratiquée pour les régents primaires n'a aucune mauvaise influence. Les régents primaires seront d'accord pour reconnaître la place que tient l'émulation dans l'éducation de l'enfance. Nous n'agissons jamais que par intérêt, les uns pour boire et manger, d'autres pour gagner de l'argent, d'autres dans des buts plus élevés. L'homme est paresseux de sa nature et il ne ferait rien du tout si cela lui était possible. L'employé qui sait que, même s'il ne se donne aucune peine, il aura néanmoins son augmentation, ne sera-t-il pas tenté de ne faire que le strict nécessaire ? Il y a là un point qui mérite d'être examiné de près. Ne pourrait-on pas prévoir que cette augmentation périodique ne sera due que lorsque l'employé aura donné satisfaction dans son travail ? C'est une clause que j'aimerais voir introduire dans le projet. Et si l'on craint quelque arbitraire, ne pourrait-on pas admettre que la question pourrait être tranchée en dernier ressort par une sorte de tribunal d'arbitrage permanent. (M. *Sigg*. C'est prévu dans mon projet). Nous avons intérêt à avoir des employés qui soient contents de leur sort. Le projet qui nous est présenté a sa valeur et pourra donner de bons résultats.

M. *Oltramare, président du Conseil administratif*. La proposition de M. Sigg est formée de deux éléments. C'est d'abord la codification d'un règlement qui régit le travail du personnel administratif de la Ville qui date de 1910 et de règlements relatifs aux services

industriels qui datent du 11 juin 1897, du 14 avril 1906 et qui ont encore été modifiés dès lors. C'est ensuite une échelle des traitements.

Si le Conseil administratif n'a pas introduit cette modification, ce n'est pas qu'elle ne lui soit pas sympathique. Au contraire. Cette mesure supprimera quantité de conflits et facilitera beaucoup sa besogne. S'il n'a pas encore présenté cette réforme, c'est à cause des événements. Il lui a fallu d'abord faire aboutir la caisse de retraite, qui nous a occupé pendant deux ans et a nécessité quantité de calculs. Elle a commencé à fonctionner et donne, croyons-nous, satisfaction à notre personnel. Nous possédons de très bons employés pour lesquels nous faisons tout notre possible et nous étions heureux de leur donner par ce moyen un *satisfecit*. Il y a eu ensuite la question des allocations qui ne s'est pas résolue sans de multiples enquêtes et pointages sur le personnel et sur la situation de famille de chacun des fonctionnaires. Ces questions ont amené un certain retard, mais nous avons néanmoins pu mettre sur pied un projet qui pourra être soumis à la commission concurremment avec celui de M. Sigg.

Le projet du Conseil administratif est fait avec plus de connaissance de cause que celui de M. Sigg, qui n'est pas dans l'administration.

L'échelle des traitements nous rendrait de grands services. A chaque budget, nous sommes obligés de peser dans la balance les mérites des employés et il sera beaucoup plus simple d'avoir quelque chose d'automatique. Cela nous sera parfaitement agréable et nous ne demandons pas mieux. Il faudra examiner la portée financière de cette modification. Nous savons que notre per-

sonnel n'est pas celui qui est le plus payé. D'autres administrations sont plus généreuses. Il faudra, en particulier, relever les petits salaires.

Il y a une proposition de M. Sigg que je me réserve de combattre, c'est celle qui fixe à 20 ans le minimum d'âge d'entrée dans les bureaux. Il y a des jeunes gens qui sortent des écoles spéciales d'administration à dix-huit ans. Que feront-ils pendant ces deux ans ? C'est un point de détail à étudier.

Ces questions doivent être étudiées par des personnes qui ont la pratique de l'administration. Je voudrais que le Conseil municipal introduisît dans la commission deux membres du Conseil administratif. (M. *Sigg*. D'accord.) M. Gampert pour les services industriels et M. Viret pour l'examen de la portée financière du projet. Ces messieurs pourront fournir des renseignements utiles à la commission.

M. *Sigg*. Je suis très heureux d'avoir entendu les objections présentées à mon projet. Je répondrai à M. Florinetti que, dans un petit parti comme le mien, qui n'a pas l'abondance de lumières du sien, il faut laisser le temps nécessaire pour l'étude des réformes au Conseil municipal, au Grand Conseil et au Conseil National. Je lui promets d'user de patience par réciprocité quand il y aura du retard dans la présentation d'un projet venant de son groupe. *(Rires.)*

M. Thomas peut être tranquille. S'il fait partie de la commission, je lui mettrai sous les yeux les règlements adoptés dans les villes suisses de Lausanne, Berne, Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds, Saint-Gall, Winterthour, où le Conseil municipal a établi un statut des fonctionnaires et où les projets ont même été adoptés

par le peuple à une grosse majorité. C'est le cas pour Zurich et Winterthur qui ont, dans ce domaine, une expérience démocratique qui remonte déjà à 1869. Je ne partage pas l'optimisme de M. Thomas en ce qui concerne l'abondance des candidats. Quand une place se présente, nous dit-il, il y a beaucoup de candidats. Au lendemain de la guerre, l'étranger nous enlèvera beaucoup de travailleurs qui trouveront en France, en Allemagne, en Angleterre, en Amérique, des places beaucoup mieux rémunérées que chez nous. Nous aurons à défendre notre industrie contre les demandes de travail venant de l'extérieur.

M. Thomas a parlé de l'avancement automatique. J'ai démontré par l'exemple des régents primaires que cette mesure n'enlève rien à la qualité du personnel. Il y aura peut-être des éléments d'ordre inférieur qui ne méritent pas d'avoir droit aux augmentations périodiques. Il y a divers moyens d'y remédier. M. Dufaux me dit que dans les chemins de fer, lorsqu'un employé ne donne pas satisfaction, il est averti qu'il n'a pas droit à l'augmentation automatique.

Je remercie le Conseil administratif, dont le travail pourra contribuer à éclairer la religion de la commission ; j'espère qu'elle pourra examiner le projet ainsi que les objections qui ont été présentées.

Quant à la portée financière de la proposition, je ne me fais aucune illusion. La mise en vigueur de ce projet coûtera très cher, peut-être un et demi ou deux millions. Il ne faut pas oublier que la somme de 1043 fr. suffisante en dehors du loyer à une famille de cinq personnes avant la guerre, a passé actuellement à 2380 et 2620 fr. Il faut, en tout cas, multiplier par deux les

sommes qui étaient nécessaires pour-vivre il y a cinq ans. Que M. Viret se rassure. Il trouvera de l'argent là où il en a et je ne parle pas seulement des rentiers mais des hommes comme moi. Je reconnais que je pourrais payer trois ou quatre fois autant que ce qui m'est demandé. Il y a là un progrès à réaliser pour mettre notre ville au niveau des grandes villes de la Suisse.

M. *le Président.* Je vous propose de composer la commission de onze membres, y compris les deux conseillers administratifs demandés par M. Oltramare.

Adopté.

M. *Sigg.* Je désigne pour faire partie de la commission MM. Pons et Joray.

Le Conseil décide de laisser à la présidence le choix des autres membres de la commission et il approuve les choix proposés. La commission est composée de MM. Gampert, Viret, Sigg, Joray, Pons, Cartier, Jonneret, Heimgartner, Thomas, Henny et Florinetti.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Rapport complémentaire de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour la revision de la loi sur la Taxe municipale.

M. *Brun*, au nom de la commission, dépose le rapport complémentaire et le projet d'arrêté suivants déjà distribués :

Messieurs les Conseillers,

Le 6 décembre dernier, lors de la présentation du rapport de la commission chargée d'étudier le projet de revision de la loi sur la taxe municipale, vous avez bien voulu faire droit à la demande de renvoi à la commission formulée par MM. F. Martin et J. Brun qui n'avaient pu, pour cause de force majeure, prendre part aux travaux de cette dernière.

La commission s'est donc réunie à nouveau, a discuté à fond les objections présentées par la minorité et sans aucun amour-propre d'auteur, dans un esprit de conciliation très louable, a renoncé à certaines de ses propositions, pour vous présenter un projet de loi réunissant la quasi unanimité de ses membres.

Le premier projet de la commission qui vous fut présenté vous proposait une innovation, l'impôt global, lequel n'était pas prévu dans le projet du Conseil administratif. C'est ce point qui a suscité les plus longues discussions et rencontré la plus forte opposition. Finalement, la commission, à la suite de ses dernières délibérations, a renoncé à cette disposition nouvelle pour les raisons suivantes :

La taxe globale est juste en principe, mais comportant nécessairement une seule échelle de taxes à taux progressifs, elle devient injuste pour les contribuables à revenus professionnels, si l'on y ajoute une taxe fixe. Or, la commission, d'accord avec le Conseil administratif, pour les raisons d'opportunité développées dans son premier rapport, vous propose le maintien, pour le moment, de la taxe fixe.

La taxe globale est également injuste, appliquée aux contribuables jouissant de revenus mobiliers et astreints

à un lourd impôt cantonal sur le capital. Ces deux catégories sont donc atteintes plus lourdement par l'impôt global que ceux astreints à la taxe sur les traitements et salaires qui ne payeraient ni taxe fixe, ni impôt cantonal.

C'est pour rétablir l'égalité du contribuable devant la taxe municipale que nous vous proposons le maintien du principe de 3 échelles différentes suivant la source des revenus, principe qui était à la base des lois de 1907 et 1913, ainsi que du projet du Conseil administratif.

Renonçant donc à l'impôt global, la commission a repris le projet du Conseil administratif dont elle accepte l'échelle unique des taxes fixes et le système de taxes différentes pour les trois espèces de revenus. Toutefois, nous vous proposons de réduire les taux de ces trois échelles dans des proportions assez sensibles :

Taxe sur le gain professionnel.

Le taux serait de fr. 0,30 % de 2,500 à 3,000 fr., pour s'élever progressivement pour chaque tranche de 500 fr. de revenus de manière à atteindre un taux de 1 fr. 50 % pour 10,000 fr., puis par tranches de 1,000 fr. jusqu'à

2,22 %	pour	20,000	fr.
2,70 %	»	25,000	»
3,50 %	»	50,000	»
5 — %	»	95,001	» et au-dessus.

En moyenne, ces taux représentent à peu près la moitié de ceux proposés par le Conseil administratif, mais sont près du double de ceux de la loi de 1913 pour les revenus professionnels de 10,000 à 30,000 fr. et atteignent 5 % pour les revenus supérieurs à 95,000 fr. (La loi de 1913 ne dépassait pas 1,5 % au-dessus de 31,000 fr.)

Taxe sur les traitements et salaires.

Nous avons adopté les taux proposés dans le premier rapport de la commission dans son échelle unique, soit :

0,40 % de 3,000 à 3,500 fr. pour arriver par tranches de 500 fr. de revenu au taux de 3,50 % pour 10,000 fr., puis par tranches de 1,000 fr. jusqu'à

5 % pour 25,000 fr.

et 6% » 45,001 » et au-dessus.

C'est cette classe de contribuables qui aura le moins à se plaindre des modifications apportées à sa cote d'impôt municipal.

Comme nous l'avons dit, cette échelle comporte des taux supérieurs à ceux appliqués aux gains professionnels, astreints à une taxe fixe, et aussi à ceux appliqués aux revenus mobiliers, lesquels paient déjà de lourds impôts à l'Etat.

Toutefois, ces taux ne sont en moyenne que la moitié de ceux proposés par le Conseil administratif ; ils sont un peu inférieurs à ceux prévus dans la loi de 1913 pour les petits salaires, mais supérieurs à ceux de cette même loi à partir d'un salaire de 10,000 fr.. Le taux maximum s'élève à 6 % à partir de 45,001 fr., tandis qu'il ne dépassait pas 4,45 % à partir de 15,001 fr. dans la loi de 1913.

Taxe sur le revenu de la fortune mobilière.

Le taux serait de 0,25 % pour un revenu de 1,000 à 1,500 fr. pour s'élever progressivement pour chaque tranche de 500 fr. de revenus, de manière à atteindre un taux de 2 % pour 10,000 fr., puis par tranches de 1,000 fr. pour arriver à :

3,53 % pour 25,000 fr.

4,26 % » 50,000 »

6 — % » 100,000 »
et 10 — % » 500,001 » et au-dessus.

Ces taux représentent environ les deux tiers de ceux proposés par le Conseil administratif. Ils sont un peu inférieurs à ceux de la loi de 1913 jusqu'à 5,000 fr., mais sont à peu près le double de ceux de la même loi, à partir de 10,000 fr. de revenus.

Quel serait le résultat de nos propositions ? Quel supplément de ressources apporterait-il à la Ville ? Est-il suffisant ?

Si vous adoptez notre proposition, l'augmentation totale de la taxe municipale serait en chiffres ronds d'environ 845,000 fr. sur les résultats de 1917, tandis que celle produite par le projet du Conseil administratif ascenderait à 1,445,000 fr. environ, soit 600,000 fr. de plus que notre projet.

Si l'on considère que la taxe municipale a rapporté environ 2 millions à la Ville en 1917 sur un total de 16 millions et demi environ de recettes, ne vous semble-t-il pas, Messieurs, que l'effort demandé au contribuable en lui réclamant un supplément de 845,000 fr. d'une *façon permanente* soit suffisant ?

Il a semblé à la commission que l'augmentation de un million et demi demandée par le Conseil administratif à la taxe municipale, et cela d'une manière permanente, représente un tour de vis par trop violent au pressoir de l'impôt, et que la conséquence pourrait fort bien en être l'exode d'un certain nombre de contribuables, qui peuvent facilement émigrer dans une autre commune, ou bien d'inciter d'autres contribuables à la dissimulation de leurs revenus par nombre d'artifices de comptabilité ou autres expédients.

Certes, nous n'ignorons pas la situation difficile à laquelle la Ville doit faire face, et que les rapports du Conseil administratif et de la commission vous ont décrite en termes éloquents, mais il y a lieu d'observer que, si une partie des charges nouvelles ont un caractère *permanent*, comme les augmentations de traitements, les caisses de retraite des fonctionnaires, etc., la majeure partie des autres dépenses résultant de la situation créée par la guerre, disparaîtront avec elle, et n'ont donc qu'un caractère *temporaire*. De même y a-t-il lieu d'escompter le rétablissement normal des autres recettes, celles des Services industriels entre autres, diminuées *temporairement* également pour la même cause.

Par contre, si la commission n'a pas jugé opportun de charger outre mesure d'une manière *permanente* le contribuable, elle a estimé cependant nécessaire de donner au Conseil administratif la perspective d'équilibrer son budget en augmentant *temporairement* ses ressources au moyen de centimes additionnels. C'est pourquoi nous vous proposons un article 9 ainsi conçu : « Le Conseil municipal pourra par voie budgétaire imposer de centimes additionnels les taxes sur le gain professionnel, sur les traitements et salaires et sur le revenu de la fortune mobilière. »

Les autres modifications que nous suggérons au projet du Conseil administratif sont de peu d'importance :

A l'art. 6, alinéa 3, il a paru équitable de prévoir dans l'évaluation du revenu professionnel la défalcation d'un amortissement jusqu'à concurrence de 10 %, disposition ne figurant pas dans la loi de 1913, mais

prévue dans d'autres lois fiscales, l'impôt sur les bénéfices de guerre par exemple.

Il a semblé inutile à la commission de stipuler à l'art. 7, ainsi que le proposait l'un de ses membres, que dans l'évaluation des salaires et traitements doivent figurer toutes espèces d'allocations ou indemnités de renchérissement de la vie ou autres. Il va de soi que ces allocations doivent selon l'esprit même de la loi être comprises au même titre que le casuel, les provisions, gratifications, indemnités de logement, etc, dans l'estimation des ressources du contribuable.

Moyennant les modifications au projet présenté par le Conseil administratif que nous venons de vous indiquer, votre commission vous propose d'adopter le projet de loi suivant modifiant la loi sur la taxe municipale de la commune de Genève.

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

D'approuver le projet de revision de la loi du 1er novembre 1913 sur la Taxe municipale de la Commune de Genève.

ART. 2.

De charger le Conseil administratif de présenter ce projet au Conseil d'Etat pour être soumis au Grand Conseil.

PROJET DE LOI

modifiant le Titre XVI de la Loi générale sur les Contributions publiques. (Taxe municipale de la Commune de Genève).

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève fait savoir que :

LE GRAND CONSEIL,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève, en date du

Sur la proposition du Conseil d'Etat,

DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article unique. — D'approuver le projet de modifications à apporter à la loi du 1er novembre 1913, sur la Taxe municipale de la commune de Genève, modification dont la teneur suit :

Vu la loi du 3 septembre 1859, accordant à la Ville de Genève une nouvelle taxe municipale, modifiée par les lois des 9 juillet 1883, 9 novembre 1887, 8 octobre 1888, 8 février 1896, 28 juin 1902, 16 octobre 1907, 13 mai 1908 et 1er novembre 1913.

ARTICLE PREMIER.

La taxe municipale perçue au profit de la commune de Genève se compose :

a) d'une taxe professionnelle fixe ;

b) d'une taxe sur le revenu,
(gain professionnel, salaire et revenu mobilier) ;

c) d'une taxe sur la fortune immobilière.

CHAPITRE PREMIER

Taxe professionnelle fixe.

ART. 2.

Sont soumis à la taxe professionnelle fixe :

a) Toutes les personnes, établissements, sociétés, associations, entreprises et personnes morales possédant ou exploitant un commerce ou une industrie dans la commune de Genève, y exerçant d'une manière indépendante une profession quelconque ou y faisant des opérations commerciales ou industrielles par l'entremise d'agents établis, de succursales ou de bureaux d'adresses, et cela quel que soit le lieu de leur domicile ou leur siège social.

b) Les sociétés, associations, entreprises commerciales ou industrielles et personnes morales ayant leur siège social ou industriel dans la commune de Genève, alors même qu'elles n'y feraient pas d'opérations.

ART. 3.

Les contribuables soumis à la taxe professionnelle fixe sont classés en conformité de l'article 14.

Ils ne peuvent demander à être changés de classe qu'en justifiant qu'une modification s'est produite dans leur maison.

Les taxes applicables sont les suivantes :

1re Classe	Fr.	15,000.—	28me Classe	Fr.	500.—
2me	»	12,500.—	29me	»	450.—
3me	»	10,000.—	30me	»	400.—
4me	»	8,000.—	31me	»	375.—
5me	»	7,000.—	32me	»	350.—
6me	»	6,000.—	33me	»	325.—
7me	»	5,000.—	34me	»	300.—
8me	»	4,000.—	35me	»	275.—
9me	»	3,000.—	36me	»	250.—
10me	»	2,500.—	37me	»	225.—
11me	»	2,000.—	38me	»	200.—
12me	»	1,750.—	39me	»	175.—
13me	»	1,500.—	40me	»	150.—
14me	»	1,400.—	41me	»	125.—
15me	»	1,300.—	42me	»	100.—
16me	»	1,200.—	43me	»	75.—
17me	»	1,100.—	44me	»	50.—
18me	»	1,000.—	45me	»	40.—
19me	»	950.—	46me	»	30.—
20me	»	900.—	47me	»	25.—
21me	»	850.—	48me	»	20.—
22me	»	800.—	49me	»	15.—
23me	»	750.—	50me	»	12.50
24me	»	700.—	51me	»	10.—
25me	»	650.—	52me	»	7.50
26me	»	600.—	53me	»	5.—
27me	»	550.—			

ART. 4.

1° Un contribuable qui n'exerce une profession que pour le compte d'autrui, moyennant un traitement ou un salaire et qui n'a ni magasin, ni local de vente, n'est pas soumis à la taxe professionnelle fixe, mais il est soumis à la taxe sur le gain professionnel.

2° Lorsqu'un contribuable, soumis à la taxe professionnelle, occupe dans le périmètre de la commune de Genève plusieurs bureaux ou locaux, il doit payer autant de taxes fixes qu'il a de locaux, en tenant compte de leur importance.

3° Le contribuable dont le commerce ou l'industrie comprend plusieurs branches distinctes doit être taxé séparément pour chacune d'elles, alors même qu'elles sont exploitées dans les mêmes locaux.

4° Le contribuable qui annonce la liquidation de son fonds de commerce pour toute autre cause que la liquidation par autorité de justice, est soumis à la taxe fixe afférente à sa profession et, en outre, à partir de la fin du troisième mois de liquidation, à une surtaxe mensuelle égale au quart de la taxe fixe annuelle.

5° Les agences, succursales, bureaux, comptoirs de sociétés, compagnies ou établissements dont le siège principal est hors de Genève, sont taxés d'après l'importance de leurs affaires, en application de l'article 14.

6° Le contribuable dont l'activité professionnelle s'exerce hors du territoire de la Ville de Genève est soumis à la taxe professionnelle pour autant qu'il ne paie aucune taxe communale en dehors de la Ville.

ART. 5.

Les fournisseurs de l'administration municipale, ainsi

que les personnes qui travaillent pour son compte, sont soumis à la taxe professionnelle, quel que soit le lieu de leur domicile industriel ou commercial.

CHAPITRE II

Taxe sur le revenu.

§ 1. *Taxe sur le gain professionnel.*

ART. 6.

1° Toutes les personnes, établissements, sociétés, associations, entreprises, et personnes morales astreintes à la taxe professionnelle fixe en vertu de l'article 2 et dont le gain annuel atteint 2500 francs sont soumis en outre à une taxe sur leur gain professionnel fixée comme suit:

Revenu de :				Taxe de :	
Fr.	2,500	à	3,000	Fr.	0,30 %
»	3,001	»	3,500	»	0,34 %
»	3,501	»	4,000	»	0,38 %
»	4,001	»	4,500	»	0,42 %
»	4,501	»	5,000	»	0,48 %
»	5,001	»	5,500	»	0,53 %
»	5,501	»	6,000	»	0,60 %
»	6,001	»	6,500	»	0,67 %
»	6,501	»	7,000	»	0,75 %
»	7,001	»	7,500	»	0,84 %
»	7,501	»	8,000	»	0,95 %
»	8,001	»	8,500	»	1,06 %
»	8,501	»	9,000	»	1,19 %

Revenu de :				Taxe de :	
Fr.	9,001	à	9,500	Fr.	1,34 %
»	9,501	»	10,000	»	1,50 %
»	10,001	»	11,000	»	1,56 %
»	11,001	»	12,000	»	1,62 %
»	12,001	»	13,000	»	1,69 %
»	13,001	»	14,000	»	1,75 %
»	14,001	»	15,000	»	1,82 %
»	15,001	»	16,000	»	1,90 %
»	16,001	»	17,000	»	1,97 %
»	17,001	»	18,000	»	2,05 %
»	18,001	»	19,000	»	2,13 %
»	19,001	»	20,000	»	2,22 %
»	20,001	»	21,000	»	2,31 %
»	21,001	»	22,000	»	2,40 %
»	22,001	»	23,000	»	2,49 %
»	23,001	»	24,000	»	2,59 %
»	24,001	»	25,000	»	2,70 %
»	25,001	»	30,000	»	2,84 %
»	30,001	»	35,000	»	2,99 %
»	35,001	»	40,000	»	3,15 %
»	40,001	»	45,000	»	3,31 %
»	45,001	»	50,000	»	3,50 %
»	50,001	»	55,000	»	3,63 %
»	55,001	»	60,000	»	3,76 %
»	60,001	»	65,000	»	3,90 %
»	65,001	»	70,000	»	4,04 %
»	70,001	»	75,000	»	4,18 %
»	75,001	»	80,000	»	4,34 %
»	80,001	»	85,000	»	4,50 %
»	85,001	»	90,000	»	4,66 %
»	90,001	»	95,000	»	4,83 %
»	95,001 et au-dessus			»	5,00 %

2° La taxe est perçue sur le revenu total du commerce, de l'industrie ou de la profession pendant l'année qui précède immédiatement celle où la taxe est recouvrable et sans autre déduction que les frais généraux d'exploitation.

3° Les intérêts du fonds capital, les sommes versées aux fonds de réserve, les amortissements supérieurs à 10 % les prélevés des chefs de maison, ainsi que les sommes que le contribuable affecte à son entretien ou à celui de sa famille, ne sont pas considérés comme frais généraux d'exploitation et ne doivent pas être déduits du revenu.

4° Lorsqu'un commerce, une industrie ou une entreprise sont exploités en commun par plusieurs associés, la taxe est calculée sur le gain total de la maison ou de l'exploitation.

5° Les entreprises, commerces et sociétés, dont le siège principal est hors de la commune de Genève, sont taxés sur le gain de leurs agences, succursales, comptoirs ou bureaux établis dans la commune.

6° La commission taxatrice pourra, sur le préavis du Conseil administratif, exonérer de tout ou partie de la taxe sur le gain professionnel les sociétés et maisons de commerce dont le siège est dans la ville de Genève, mais qui ne font aucune opération dans le canton.

§ 2. *Taxe sur les traitements et les salaires.*

Art. 7.

Toutes les personnes habitant dans la commune de Genève ou y travaillant et qui reçoivent un traitement,

un salaire, une allocation ou une indemnité quelconque, dont le total annuel atteint 3000 francs sont soumises à une taxe sur le revenu fixée comme suit :

Salaire de :				Taxe de :	
Fr.	3,000	à	3,500	Fr.	0,40 %
»	3,501	»	4,000	»	0,48 %
»	4,001	»	4,500	»	0,57 %
»	4,501	»	5,000	»	0,67 %
»	5,001	»	5,500	»	0,79 %
»	5,501	»	6,000	»	0,93 %
»	6,001	»	6,500	»	1,10 %
»	6,501	»	7,000	»	1,30 %
»	7,001	»	7,500	»	1,53 %
»	7,501	»	8,000	»	1,80 %
»	8,001	»	8,500	»	2,13 %
»	8,501	»	9,000	»	2,51 %
»	9,001	»	9,500	»	2,96 %
»	9,501	»	10,000	»	3,50 %
»	10,001	»	11,000	»	3,58 %
»	11,001	»	12,000	»	3,66 %
»	12,001	»	13,000	»	3,75 %
»	13,001	»	14,000	»	3,84 %
»	14,001	»	15,000	»	3,93 %
»	15,001	»	16,000	»	4,02 %
»	16,001	»	17,000	»	4,12 %
»	17,001	»	18,000	»	4,22 %
»	18,001	»	19,000	»	4,32 %
»	19,001	»	20,000	»	4,42 %
»	20,001	»	21,000	»	4,52 %
»	21,001	»	22,000	»	4,63 %
»	22,001	»	23,000	»	4,74 %

Salaire de :			Taxe de :
Fr. 23,001	»	24,000	» 4,85 %
» 24,001	»	25,000	» 5,— %
» 25,001	»	30,000	» 5,18 %
» 30,001	»	35,000	» 5,37 %
» 35,001	a	40,500	» 5,57 %
» 40,501	à	45,000	» 5,78 %
» 45,001	et au-dessus		» 6,— %

Le salaire et le traitement comprennent tous les avantages attribués à une fonction, soit : le gain fixe, le casuel, les provisions, les gratifications et commissions, les parts d'intérêts, les indemnités de logements ou autres.

Les contribuables mariés doivent grouper leurs gains.

Les contribuables habitant une autre commune du canton et qui travaillent dans la commune de Genève et ceux qui habitent dans cette commune, mais travaillent d'une manière permanente dans une autre commune du canton, ne sont soumis qu'à la moitié de la taxe.

Les chefs de commerce ou d'industrie sont tenus de fournir sous peine de tous dommages-intérêts, sur la demande de l'Administration municipale, une liste nominative de leurs employés et autres personnes soumises à la présente taxe.

§ 3. *Taxe sur le revenu de la fortune mobilière.*

Art. 8.

Toute personne résidant dans la commune de Genève, ainsi que les sociétés ne poursuivant pas un but commercial ou industriel, et dont le siège social est dans la commune de Genève, jouissant d'un revenu mobilier annuel de 1000 francs et au-dessus, indépendant de tout autre

gain, est soumise à une taxe sur le revenu de sa fortune mobilière fixée comme suit :

Revenu de :			Taxe de :
Fr.	1,000	à 1,500	Fr. 0,25 %
»	1,501	» 2,000	» 0,28 %
»	2,001	» 2,500	» 0,32 %
»	2,501	» 3,000	» 0,36 %
»	3,001	» 3,500	» 0,41 %
«	3,501	» 4,000	» 0,46 %
»	4,001	» 4,500	» 0,52 %
»	4,501	» 5,000	» 0,59 %
»	5,001	» 5,500	» 0,67 %
»	5,501	» 6,000	» 0,75 %
»	6,001	» 6,500	» 0,85 %
»	6,501	» 7,000	» 0,96 %
»	7,001	» 7,500	» 1,08 %
»	7,501	» 8,000	» 1,23 %
»	8,001	» 8,500	» 1,39 %
»	8,501	» 9,000	» 1,57 %
»	9,001	» 9,500	» 1,77 %
»	9,501	» 10,000	» 2,— %
»	10,001	» 11,000	» 2,08 %
»	11,001	» 12,000	» 2,16 %
»	12,001	» 13,000	» 2,24 %
»	13,001	» 14,000	» 2,33 %
»	14,001	» 15,000	» 2,42 %
»	15,001	» 16,000	» 2,51 %
»	16,001	» 17,000	» 2,61 %
»	17,001	» 18,000	» 2,71 %
»	18,001	» 19,000	» 2,81 %
»	19,001	» 20,000	» 2,92 %
»	20,001	» 21,000	» 3,03 %
»	21,001	» 22,000	» 3,15 %

Revenu de :				Taxe de :
Fr.	22,001	à	23,000	Fr. 3,27 %
»	23,001	»	24,000	» 3,40 %
»	24,001	»	25,000	» 3,53 %
»	25,001	»	30,000	» 3,67 %
»	30,001	»	35,000	» 3,81 %
»	35,001	»	40,000	» 3,95 %
»	40,001	»	45,000	» 4,11 %
»	45,001	»	50,000	» 4,26 %
»	50,001	»	55,000	» 4,43 %
»	55,001	»	60,000	» 4,60 %
»	60,001	»	65,000	» 4,78 %
»	65,001	»	70,000	» 4,96 %
»	70,001	»	80,000	» 5,15 %
»	80,001	»	85,000	» 5,35 %
»	85,001	»	90,000	» 5,56 %
»	90,001	»	95,000	» 5,77 %
»	95,001	»	100,000	» 6,— %
»	100,001	»	150,000	» 6,— %
»	150,001	»	200,000	» 6,— %
»	200,001	»	300,000	» 7,— %
»	300,001	»	400,000	» 8,— %
»	400,001	»	500,000	» 9,— %
»	500,001 et au-dessus			» 10,— %

La taxe est perçue sur le revenu net et total de la fortune mobilière du contribuable, y compris les usufruits, rentes et pensions.

Le contribuable est tenu d'ajouter à son revenu celui de sa femme et de ses enfants, s'il a la jouissance de leurs biens.

Les femmes mariées et les enfants mineurs ayant une fortune mobilière dont le mari ou le père n'a pas la jouissance sont taxés d'une manière distincte.

Les étrangers à la Suisse qui n'exercent aucun commerce, aucune industrie, ni aucune profession lucrative dans le canton et qui n'y sont pas nés ne sont soumis à la taxe qu'après six mois de résidence dans la commune de Genève.

Les personnes placées sous tutelle sont soumises à la taxe si elles habitent dans la commune de Genève.

Les contribuables qui résident momentanément en dehors de la commune de Genève seront, sur leur demande, dégrevés de la taxe proportionnellement à la durée de leur séjour hors de la commune. Ce dégrèvement ne peut excéder la moitié de la taxe ni être inférieur au quart.

ART. 9.

Le Conseil municipal pourra par voie budgétaire imposer de centimes additionnels les taxes sur le gain professionel, sur les traitements et salaires et sur le revenu de la fortune mobilière.

CHAPITRE III.

Taxe sur la fortune immobilière.

ART. 10.

Toutes les personnes, sociétés, associations ou corporations, quel que soit le lieu de leur domicile ou de leur siège, qui ont la propriété ou la jouissance d'un ou de plusieurs immeubles sis en la commune de Genève, sont soumises à une taxe qui est perçue sous la forme de centimes additionnels, calculés sur la taxe immobilière cantonale conformément aux dispositions des articles 3 et

13 du titre VII de la loi sur les contributions publiques.

Le Conseil municipal fixe chaque année la quotité des centimes additionnels lors de la votation du budget.

CHAPITRE IV

Exemptions.

Art. 11.

Ne sont pas soumis au paiement de la taxe municipale :

L'Etat.

Les établissements d'assistance publique entretenus ou reconnus par l'Etat, pour le revenu des biens mobiliers directement affectés à l'assistance.

Les sociétés et établissements de bienfaisance ou d'utilité publique mis au bénéfice de l'exemption par des dispositions constitutionnelles ou législatives, ou par concession spéciale.

CHAPITRE V

Commission taxatrice. — Rôles. Mode de perception.

Art. 12.

Il est institué une commission taxatrice. Elle est composée de onze membres, dont trois nommés par le Conseil d'Etat, trois par le Conseil administratif et cinq par le Conseil municipal de la Ville de Genève.

Ces membres peuvent être pris en dehors de ces Corps;

ils doivent être choisis parmi les citoyens éligibles au Conseil municipal.

Ils sont nommés au commencement de chaque législature du Conseil municipal.

Il est pourvu aux vacances qui peuvent survenir; le membre de la commission nommé en remplacement d'un autre n'est élu que pour le temps pendant lequel le membre qu'il remplace devait exercer ses fonctions.

Les membres sortants sont rééligibles.

La commission est présidée de droit par le conseiller administratif délégué aux finances.

La présence de la majorité des membres de la commission est nécessaire pour la validité de ses décisions.

Les membres de la commission taxatrice prêtent, devant le Conseil d'Etat, le serment de remplir leurs fonctions avec zèle et impartialité et de garder le secret le plus absolu sur toutes les déclarations et communications qui eur auront été faites, ainsi que sur les délibérations de la commission.

Le personnel du service de la taxe municipale est également tenu de prêter serment devant le Conseil d'Etat.

Art. 13.

La commission est chargée de procéder au classement des contribuables soumis à la taxe professionnelle; de statuer sur les recours qui lui sont transmis contre ce classement; de faire porter sur les rôles les contribuables qui n'y figurent pas; de reviser les déclarations faites par les contribuables de leurs revenus; de taxer les contribuables qui n'auraient pas fait de déclaration ou auraient fait des déclarations jugées inexactes; de statuer sur les demandes en dégrèvement et les réclamations.

ART. 14.

Les rôles des contribuables soumis à la taxe professionnelle fixe sont établis par le Conseil administratif.

Le classement des contribuables dans les diverses classes est fait par la commission taxatrice sur le préavis du Conseil administratif.

Il est tenu compte, pour opérer ce classement, de l'importance relative des affaires des contribuables, du montant de leur loyer et du nombre de leurs employés.

La commission pourra, pour établir ce classement, demander le préavis de commissions spéciales composées de contribuables appartenant à la profession dont il s'agit de faire le classement.

Tout contribuable peut consulter les rôles de la profession à laquelle il appartient.

ART. 15.

Pour l'établissement des rôles de perception de la taxe sur le revenu, le Conseil administratif adresse chaque année, avant le 31 janvier, à tous les contribuables inscrits sur les rôles, un formulaire de déclaration relatant les prescriptions de la loi sur la manière d'établir le revenu imposable. Toutefois le Conseil administratif pourra, après cette date et jusqu'à la fin de l'exercice en cours, adresser un formulaire de déclaration à toute personne ne figurant pas sur les rôles.

Sur le formulaire de déclaration, le contribuable indique, sans les détailler, et conformément aux articles 6 à 9 de la présente loi :

1° Son gain professionnel.

2° Son revenu provenant de salaires ou émoluments.

3° Le revenu de sa fortune mobilière.

Les contribuables qui estiment, d'après les bases de la présente loi, ne pas être astreints à la taxe sur le revenu ou à l'une des taxes prévues, doivent néanmoins faire une déclaration de leurs revenus.

La déclaration du revenu ou d'absence de revenu imposable doit être certifiée conforme à la vérité et signée par le contribuable, son représentant légal ou par un fondé de pouvoir.

Les déclarations doivent être retournées au Conseil administratif dans le délai indiqué sur le formulaire.

ART. 16.

Le Conseil administratif transmet les déclarations à la commission taxatrice qui les vérifie.

Lorsque celle-ci a des motifs de douter de l'exactitude des déclarations, elle peut demander au contribuable, par lettre chargée, d'en fournir la preuve dans un délai fixé. Si le contribuable ne fournit pas la preuve de l'exactitude de sa déclaration dans le délai fixé, ou si cette preuve n'est pas admise, la commission le taxe d'office, d'après les indications dont elle dispose, sous réserve du droit de recours, comme il est dit à l'article 18.

ART. 17.

Les rôles des contribuables soumis à la taxe sur le revenu sont établis par le Conseil administratif d'après les déclarations des contribuables et les décisions de la commission taxatrice.

Les contribuables soumis à cette taxe doivent la payer sur la totalité de leur revenu net, sans défalcation, et au taux applicable au chiffre maximum de leur revenu.

Les rôles des contribuables astreints à la taxe sur le revenu ne sont pas publics; ils ne peuvent être communiqués qu'aux membres du Conseil administratif, aux membres de la commission taxatrice et, en cas de recours, aux autorités chargées de l'exécution de la présente loi.

Le Conseil administratif prend toutes les mesures nécessaires pour assurer le secret des déclarations. Les bordereaux et communications adressés aux contribuables relatifs à la taxe sur le revenu doivent être envoyés sous pli fermé.

ART. 18.

Le recouvrement de la taxe municipale de la commune de Genève est effectué par les soins du Conseil administratif, sous la surveillance et le contrôle du Département des finances et contributions.

Les recours et réclamations au sujet du classement des contribuables pour la taxe professionnelle, de la quotité de la taxe sur le revenu ainsi que les demandes en dégrèvement, doivent être adressés par écrit au Conseil administratif dans le délai de trente jours à dater de la réception des bordereaux de perception, sous peine de forclusion.

Le Conseil administratif transmet à la commission taxatrice, avec son préavis, les recours qui lui sont adressés.

Le contribuable peut recourir dans les quinze jours dès la notification de la décision de la commission auprès du Conseil d'Etat et de là auprès des tribunaux compétents.

Dans tous les cas où un recours aux tribunaux contre la décision du Conseil d'Etat est admissible, il doit être formé par le contribuable dans le délai d'un mois dès la notification de la décision, sous peine de déchéance.

ART. 19.

Les déclarations dont l'inexactitude serait démontrée pourront être contestées pendant un délai de cinq ans dès la date où elles auront été faites.

Tout contribuable convaincu d'avoir fait une déclaration inexacte de son revenu sera passible, outre le remboursement des droits impayés, d'une amende qui pourra s'élever au quintuple de la somme dont la commune aura été frustrée pendant cinq ans en arrière.

Dans le cas où il y aura dissimulation frauduleuse, l'amende pourra s'élever à cinq fois le montant de la taxe frustrée pendant cinq ans en arrière.

L'amende peut être réclamée à la succession du contribuable.

Les droits de la Ville à réclamer au contribuable des impôts non perçus, ensuite d'omission, ou de toute autre cause, se prescrivent par cinq ans.

ART. 20.

Le produit de la Taxe municipale est acquis à la commune de Genève, sauf un prélèvement de 10 % en faveur de l'Etat.

ART. 21.

La présente taxe sera perçue à partir du 1er janvier 1919.

Clause abrogatoire. — Les dispositions de la présente loi entreront en vigueur dès le 1er janvier 1919 et toutes les dispositions contraires seront abrogées à partir de la même date.

La discussion est ouverte en deuxième débat.

Présidence de M. Paul Pictet, vice-président.

M. *Jaccoud.* J'ai une déclaration à faire au Conseil. J'étais l'auteur de la proposition faite au sein de la commission en faveur de l'impôt global. Après discussion en présence de nos collègues, MM. F. Martin et Brun, une majorité s'est formée pour revenir à la proposition conservant des taux différents .Bien que j'estime encore que le système de l'impôt global est le plus juste, j'y ai renoncé et je ne fais pas opposition au projet qui vous est présenté ce soir.

Présidence de M. Jaccoud, président.

M. *Joray.* Au nom du groupe auquel j'appartiens, je regrette vivement que le rapporteur de la précédente proposition ait abandonné son projet qui me semblait plus juste que celui qui nous est présenté. J'avais pensé que cette question de la taxe était à reprendre ; elle a été reprise trop tardivement. Il aurait fallu un remaniement de toute la taxe et je persiste à croire que les contribuables auraient accepté l'impôt global qui aurait donné satisfaction. M. Brun, qui défendait les intérêts des commerçants, n'a pas voulu de l'impôt global, mais il n'a pu arriver à la suppression de la taxe fixe qu'il désirait. Je regrette que pour la fortune mobilière, on se soit arrêté au taux de 6 % ; il aurait fallu pouvoir frapper davantage ceux qui ont fait de rapides for-

tunes pendant la guerre. Plus tard il faudra reprendre la question de l'impôt global.

M. *Viret, conseiller administratif.* Je ne peux pas laisser dire que notre projet a été déposé tardivement. Il a été envoyé aux conseillers municipaux le 31 octobre soit trois mois après les élections. La commission a pour la première fois rapporté le 30 novembre et elle nous présente aujourd'hui un deuxième rapport. Une étude aussi longue et difficile ne pouvoit être faite plus rapidement.

M. *Thomas.* Le nouveau travail de la commission me semble avoir été fait avec beaucoup de soin et je reconnais la difficulté de la situation. Il y a un fait indubitable, c'est qu'actuellement l'Europe est dans une situation tout autre qu'au mois d'octobre quand on entrevoyait la fin de la guerre. Nous nous trouvons actuellement dans l'inconnu, dans le brouillard. C'est aussi le cas pour la taxe municipale. Nous avons voté l'an dernier des centimes additionnels, mais nous ne savons pas ce qu'ils ont donné : ce serait un moyen d'appréciation qui nous tirerait de l'incertitude. Si le monde croule, il n'y a pas besoin d'impôts nouveaux. S'il subsiste, il faut prévoir que plusieurs de nos sources de revenus remonteront rapidement. Mieux vaudrait, à mon avis, en rester là pour 1919. M. Martin avait proposé de s'en tenir aux centimes additionnels. Ce serait la vraie solution. Dans quelques années, si la paix se rétablit, nous verrons à remanier la taxe. Nous sommes encore dans l'inconnu. Je ne suis pas d'accord avec le projet.

M. *Brun, rapporteur.* M. Frédéric Martin, qui avait

proposé de s'en tenir aux centimes additionnels, s'est rallié au projet de la minorité de la commission. Il s'est rendu compte que le Conseil administratif aura à faire face à de nouvelles dépenses permanentes. Dans quelles proportions ? On ne le peut encore savoir. Il est certain que la dette et la caisse de retraite entraînent une augmentation de dépenses permanentes. Il est donc nécessaire d'avoir des ressources nouvelles. Néanmoins le taux qui avait été proposé a paru trop élevé à la commission qui a admis un taux moindre. Les augmentations qu'elle prévoit atteindront 845,000 fr. au lieu d'un million et demi. Elle a estimé que le sacrifice demandé aux contribuables est suffisant pour le moment. Cependant elle a prévu que les déficits pouvaient être diminués par l'imposition de centimes additionnels. La commission a dû renoncer à l'impôt global. Pour cela il faudrait pouvoir supprimer la taxe fixe, ce qui n'est pas possible. Avec cette taxe double les négociants seraient trop fortement chargés, de même que la fortune mobilière serait trop fortement taxée à cause de la taxe mobilière cantonale. C'est pour cela que la commission a dû conserver le système des trois taux.

M. *Florinetti.* Je voudrais demander une explication au rapporteur de la commission. Pourquoi la taxe commence-t-elle à 2500 fr. pour le gain professionnel et à 3000 pour les traitements et salaires ? Ne faudrait-il pas unifier ces deux points de départ ? Pour la fortune mobilière, la taxe commence à 1000 fr. Ne pourrait-on stipuler qu'une personne qui n'a pour vivre qu'un revenu inférieur à 2500 fr. est exempte de la taxe municipale ?

M. *Brun, rapporteur.* Personnellement, je suis partisan du principe que tout le monde doit sa part d'impôt, si faible soit-elle. Le contribuable qui a 1500 fr. de revenu aurait payé 2 ou 3 fr., mais je me suis rangé à l'avis de la majorité de la commission qui a fixé à 2500 fr. le minimum imposable. La commission a prévu que le revenu de la fortune mobilière pourrait être imposé dès le chiffre de 1000 fr. Personnellement, je ne serais point opposé à ce que le point de départ fût fixé à 2000 fr.

M. *Viret, conseiller administratif.* A la question de M. Florinetti, on peut répondre que le taux sur le gain professionnel et sur les salaires n'est pas le même ; il est de 0 fr. 30 depuis 2500 fr. pour le gain professionnel et de 0 fr. 40 pour les salaires. Pour le revenu mobilier, il commence à 0 fr. 25 pour 1000 fr. Pour le gain professionnel on commence plus vite que pour les salaires parce que pour toute une catégorie de contribuables imposés sur ce revenu il est presque impossible d'avoir des déclarations exactes faute de comptabilité. Pour les salaires il est toujours facile d'obtenir la somme à imposer. Nous ne pouvons la demander directement, mais à défaut de renseignements nous pouvons la déduire du chiffre des frais généraux du personnel de la maison dont le contribuable fait partie. Pour la fortune mobilière on prévoit un point de départ bas parce qu'il y a un capital qui n'existe pas pour le salarié.

Pour l'établissement de ces points de départ, il faut tenir compte de tous les facteurs.

M. *Florinetti.* Je remercie M. Viret de ses explications dont je me déclare satisfait. Mais cela ne me renseigne pas pour le revenu de la fortune mobilière. Pourquoi

le point de départ est-il différent que pour les petits commerçants et les ouvriers et employés ? Je connais des cas de tout petits rentiers qui n'ont que leur rente comme ressource et qui sont soumis à la taxe. Ne pourraient-ils pas être exempts de la taxe jusqu'à 2500 fr. ?

M. *Joray*. Je tiens à répondre à M. Florinetti que j'avais relevé ce point à la commission et proposé un amendement prévoyant que les personnes qui disposent d'un revenu de moins de 3000 fr. seraient dispensées de la taxe. Je pourrai proposer à nouveau cet amendement au cours de la discussion.

M. *Viret, conseiller administratif*. Je n'ai pas appuyé cet amendement. Sur 1000 fr. la taxe sera de 2 fr. 50. Cependant je serais disposé à prévoir que ceux qui ne disposent pas d'autres ressources seraient dispensés de la taxe jusqu'à 2500 fr.

M. *le Président*. Nous entrons maintenant dans la discussion des articles.

M. *Pictet*. Nous pourrions nous en tenir aux articles où il y a des modifications sur la loi antérieure.

Approuvé.

Art. 1 à 5 adoptés.

Art. 6, 3°.

M. *Gampert, conseiller administratif*. Je comprends très bien que dans une société on fasse l'amortissement de l'acquisition du matériel, du prix de remise du commerce, ou du brevet exploité, mais fixer à 10 % un amortissement me semble une mesure inacceptable. Pour l'outillage industriel, pour l'amortissement du brevet ce chiffre est notoirement insuffisant. Le texte est peu clair ; 10 % de quoi ? Est-ce du bénéfice ? Pour moi,cet

amortissement correspond à une dépréciation, mais l'introduction de ce principe dans la loi me paraît avoir des inconvénients.

M. *Brun, rapporteur.* Pour ce qui concerne l'exemption de la taxe, un texte pourrait être soumis à la commission qui pourrait l'examiner pour le 3me débat.

M. *Uhler.* J'aî vu avec satisfaction que la commission a tenu compte de mon observation en ce qui concerne l'amortissement. Je suis d'accord avec M. Gampert sur les inconvénients de la rédaction proposée par la commission. Il y aurait des cas embarrassants. J'aurais préféré pour ma part qu'on s'en tienne à la déduction des intérêts du fonds capital. On a beaucoup crié contre l'impôt de guerre, mais il faut reconnaître que, une fois admis le principe de la mise à disposition des livres, l'application de cet impôt a été faite d'une manière large et équitable.

M. *Fulpius.* A mon avis, ce système d'amortissement présenterait beaucoup de difficultés et peu d'avantages. Suivant les cas, le chiffre de 10 % serait trop fort ou insuffisant. Je propose le renvoi de cette disposition à la commission.

Adopté.

Art. 7.

M. *Joray.* C'est ici que prendrait place mon amendement exemptant les personnes qui n'ont pas un revenu total de 3000 francs.

M. *Brun, rapporteur.* La commission l'examinera. Elle n'y est pas opposée en principe.

M. *Gampert, conseiller administratif.* Cet amendement

exempte ceux qui touchent des rentes viagères qui sont peut-être les sources de revenus les plus sûres.

M. *Joray*. Je me rallierais à une proposition prévoyant un minimum général qui s'appliquerait à tous les cas.

L'amendement de M. Joray est renvoyé à la commission.

Art. 8 à 18. Adoptés.

Art. 19.

M. *Fulpius*. Il y a quelque chose que je ne comprends pas dans cet article. Il est prévu une amende du quintuple en cas de déclaration inexacte. Cet alinéa ne cadre pas avec le suivant. Il y a un point à revoir.

M. *Brun, rapporteur*. La commission reverra cet article au point de vue litéraire.

M. *Viret, conseiller administratif*. Il est prévu une amende pour déclaration inexacte et une autre pour dissimulation frauduleuse. (M. *Fulpius*. Elle est la même.)

La commission examinera.

M. *le Président*. Le troisième débat aura lieu dans la prochaine séance.

M. *Pictet*. Il suffira de revoir les points renvoyés en deuxième débat à la commission. Le troisième débat n'a pas été demandé.

M. *le Président*. La commission est d'accord pour en prévoir un.

La séance publique est levée à 10 h. 15.

Sixième objet à l'ordre du jour.

Requêtes en naturalisation.

Continuant à siéger à huis clos, le Conseil municipal admet à la naturalisation les personnes dont les noms suivent :

Baltera-Cravetti, Bernard-Louis.
Boulgaris, Alexandre.
Muller, Georges-Jean.
Mégevant, Jean-Marie.
Vivaldi, Albert-Elie-Daniel.
Voigt, Marie-Suzanne-Laure.
Tcherednitchenko, Paul.

L'Editeur responsable :

Emmanuel KUHNE.

Errata. — P. 479, dans le scrutin relatif à l'amendement Cartier-Hostettler, remplacer, parmi ceux qui ont voté *non*, M. Pons par M. Perret et page 506, ajouter le nom de M. Pons parmi ceux qui ont voté oui à l'appel nominal relatif à l'Ouest suisse.

Imprimerie Albert Kundig — Genève.

MÉMORIAL DES SÉANCES
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION EXTRAORDINAIRE

VENDREDI 31 JANVIER 1919

PRÉSIDENCE DE M. JACCOUD, PRÉSIDENT.

ORDRE DU JOUR :

Pages

1° Election d'un vice-président, en remplacement de M. Paul Pictet, démissionnaire 632
2° Troisième débat sur la proposition du Conseil administratif pour la revision de la loi sur la Taxe municipale 632
3° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 95,000 francs en vue d'installations à l'Usine de Chèvres 656
4° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'acquisition d'immeubles 658
5° Proposition du Conseil administratif envue de l'acquisition d'immeubles. 662
6° Requêtes en naturalisation 668

Membres présents : MM. Birraux, Boissonnas, Bonna, Bouvard, Brun, Cartier, Dégerine, Dérouand, Florinetti, Gampert, Greub, Guillermin, Heimgartner, Henny, Hostettler, Jaccoud, Joray, Lachenal, Martin, Martin DuPan, Naef, Oltramare, Perret, Pictet, Ramu, Renaud, Stoessel, Taponnier, Thomas, Uhler, Viret.

Membres absents : MM. Bron, A. Dufaux *(exc.)*, F. Dufaux *(exc.)*, Fulpius *(exc.)*, Jonneret, Mallet, Perrenoud, Pons, Régamey, Sigg *(exc.)*.

La séance est ouverte à 8 h. 15 dans la salle du Grand Conseil.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

MM. A. Dufaux, F. Dufaux, Fulpius et Sigg font excuser leur absence.

M. *le Président.* Le Bureau a reçu la lettre suivante :

Genève, le 27 janvier 1919.

A Monsieur le Président et à Messieurs les Membres du Conseil Municipal de la Ville de Genève,

Messieurs,

Je me permets de vous écrire, après entretien et correspondance avec Monsieur le Docteur Oltramare, Conseiller administratif à la section des travaux, pour vous prier de bien vouloir tenir ma responsabilité professionnelle comme dégagée des travaux exécutés dernièrement au Jardin Anglais (Promenade du Lac), par les ouvriers de la Ville.

Ainsi que je l'expliquais à Monsieur le Conseiller Oltramare,

je pensais être en droit de m'attendre à être consulté sur des travaux à exécuter dans la Promenade du Lac, étant le fils et successeur du créateur de la dite promenade. J'ai combattu ces divers projets dès que j'en ai eu connaissance, surtout en ce qui concerne l'abattage d'arbres et arbustes dans le milieu de la promenade ; mais trop tard et en vain.

La somme de 10,000 francs, qui m'est allouée pour l'entretien du Jardin Anglais n'ayant pas été augmentée depuis l'année 1907, malgré plusieurs demandes, il ne peut être pour moi question d'intérêts personnels, puisque mon père et moi, ensuite, avons dépensé de notre poche au 31 décembre 1916, en plus des allocations versées par la Ville, plus de 35,000 francs.

Plusieurs habitués de la promenade s'étant plaints à moi des transformations exécutées, je vous prie, Messieurs, de bien vouloir prendre bonne note de ma déclaration. Je n'en continuerai pas moins à prendre le plus grand intérêt à la Promenade du Lac tant que la Ville voudra bien m'en confier l'entretien.

Je me tiens à votre entière disposition pour vous donner les renseignements que vous pourriez être en mesure de me demander.

Veuillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

G. ALLEMAND.

Cette lettre sera transmise au Conseil administratif.

M. *Pictet*. Si on sonsidère cette lettre comme une pétition, elle devra être transmise à la commission des pétitions. Nous avons introduit récemment une modification nommant dès le début de l'année la commission du compte rendu. Cette commission devrait prendre

note de cette réclamation. Elle s'informerait des travaux faits à la Promenade du Lac. Je n'ai pas de compétence technique à ce sujet et je ne me prononce pas. La commission pourrait examiner la question en vue de son rapport puisque ces transformations se sont faites en 1918. Il me semble qu'on aurait pu consulter M. Allemand pour cette transformation. J'ai entendu formuler des critiques sur l'enlèvement des arbres de cette promenade. M. Oltramare devrait se mettre à l'abri des critiques formulées et qui paraissent assez fondées.

M. *Oltramare, président du Conseil administratif.* L'opinion de M. Allemand n'était pas indispensable. Le préavis a été donné par la commission des travaux à l'occasion de la démolition de l'ancien bâtiment de l'octroi à l'extrémité de la rue Pierre-Fatio. La commission décida alors d'élaguer les arbres et arbustes qui avaient été plantés là pour cacher la maison, et de donner plus de perspective sur le quai. Nous en avons eu des félicitations de la part de M. Roux, des Intérêts de Genève, et d'autres personnes connues et aucune plainte ne nous est parvenue avant celle qui vient d'être lue.

Le Jardin anglais est assez mal entretenu. Le long des grilles l'état d'entretien était lamentable. C'est un travail qui aurait dû être fait par M. Allemand, mais il n'était pas d'accord. C'est un employé à forfait qui n'a pas à imposer son opinion. Ce travail a été fait à la demande de la commission des travaux et j'en prends la responsabilité ; il n'avait pas été fait depuis 20 ans. Après un pareil laps il faut un travail de nettoyage ; cela devient un fouillis où les arbres ne sont plus mis en valeur. Si on n'y prenait garde, les promenades deviendraient des forêts vierges. A la pro-

menade du Pin, nous avons dû aussi enlever des arbres à la requête de l'Association d'art public. L'élagage est devenu nécessaire, mais il y a des gens qui crient dès qu'on touche à un arbre. C'est ce qui est arrivé pour un arbre des Bastions que j'ai fait enlever parce qu'il était mort. Il s'agissait d'un arbre qui avait deux ou trois cents ans. Au Bourg-de-Four, il y a un arbre d'environ trois cents ans que M. Nitzchner m'a signalé comme devant mourir dans un an. Il faudra bien alors l'enlever.

Je n'accepte pas le fait d'un employé qui voudrait m'imposer sa manière de voir.

M. *Pictet.* La réponse de M. Oltramare concorde peu avec les faits au point de vue chronologique. Si j'ai bien compris la lecture de la lettre, M. Allemand n'a pas été mis à même d'exprimer son opinion. Il n'a pas été consulté. Il se plaint de l'enlèvement d'arbres intéressants ou de valeur. Je ne m'érige pas en juge, mais je persiste à dire qu'on aurait pu demander l'opinion du fils de celui qui a établi le jardin et qui est chargé de son entretien. La commission des travaux aurait pu passer outre à ses observations, mais il n'a pu les formuler.

Puisque M. Oltramare aborde la question des arbres, il doit entendre les observations faites qui ne sont nullement des criailleries. Je rappelle au président de la Ville que cette question peut avoir son importance. M. Oltramare doit se souvenir de ce qui est arrivé à M. Charbonnet. Je serais très fâché que M. Oltramare en souffrît de la même façon.

M. *Joray.* Une simple question à M. Oltramare. Est-ce qu'il est d'accord pour planter un platane comme il

vient de le faire sur une autre promenade ? Ne pourrait-il choisir autre chose ? (*Une voix.* C'est un arbre magnifique.) Cela dépend des goûts.

M. *Perret.* Chacun de nous a pu se rendre compte, par la presse de ces jours, de même que par l'interview accordé à quelques reporters de quotidiens de notre ville, par M. le Président de la Confédération, lors de son retour de Paris, que la question très importante des zones était actuellement discutée chez nos voisins.

Aussi, ne serait-il pas tout indiqué, urgent et nécessaire de désigner au sein de notre Conseil, une commission qui s'aboucherait à la Chambre de Commerce genevoise de même qu'à la Chambre de Commerce française de Genève, et aurait le devoir de s'entourer de tous les renseignements nécessaires, des besoins de notre trafic commercial avec les zones, et dont les principaux points à examiner porteraient sur la réciprocité des échanges, sur les compensations et l'élargissement des cordons de douanes, tels qu'ils avaient été négociés par Pictet de Rochemont, ceci afin d'éviter tout frottement et pour maintenir avec nos voisins de Savoie et du pays de Gex, la parfaite union de cordialité qui n'a jamais cessé d'exister.

Il est tout naturel, Messieurs les Conseillers, qu'après les événements qui viennent de se passer, joints à ceux de 1870-71, la France prenne une revanche et des mesures de sécurité, pour établir un contrôle efficace sur les produits que les puissances centrales pourraient introduire chez elle par l'accès de nos portes.

Une fois documentée, la commission que nous nommerions, pourrait renseigner, d'une façon très exacte, les mandataires qui auront qualité pour traiter avec Mes-

sieurs les délégués français au mieux des intérêts futurs des deux pays en cause, car Genève, enclavée, pas plus que les zones qui l'entourent, ne peuvent se passer les unes des autres, sans porter atteinte à leur vitalité économique et commerciale et je souhaite que cette portion de territoires européens qui n'auraient jamais dû être séparés par des frontières, reprenne son activité d'avant-guerre. C'est pour cela, Messieurs les Conseillers, qu'il faut désigner cette commission le plus tôt possible, afin qu'elle soit prête à agir en temps voulu.

M. *le Président.* Cette recommandation s'adresse-t-elle au Conseil administratif. (*Une voix.* Ou au Conseil d'Etat.)

M. *Perret.* A mon idée, c'est au Conseil municipal à parler de la chose.

M. *Pictet.* Cela pourrait être une recommandation faite au Conseil administratif.

M. *le Président.* Si M. Perret demande que la question soit étudiée par le Conseil municipal, il faut mettre sa proposition à l'ordre du jour d'une séance ordinaire pour la développer.

M. *Perret.* D'accord.

M. *Cartier.* En participant aux opérations électorales de dimanche dernier, j'ai eu sous les yeux une circulaire officielle où le nom de rue des Allemands était remplacé par « rue de la Confédération ». Où en est cette question ? Le Conseil administratif nous a dit qu'il attendait la décision du Conseil d'Etat. Est-ce officiel ?

En outre, je demanderai au délégué au Théâtre de nous fournir l'explication qu'il nous a promise pour le

mois de janvier sur les projets du Conseil administratif concernant notre scène municipale.

M. *Oltramare, président du Conseil administratif.* Le Conseil administratif a demandé au Conseil d'Etat d'être autorisé à appeler la rue des Allemands rue de la Confédération. La réponse du Conseil d'Etat nous proposait rue Fédérale. Nous n'avons pas trouvé heureux cette appellation, qui peut prêter à une interprétation inexacte du fait que nous avons des routes « cantonales » et « communales ». Nous avons donc écrit que nous préférions rue de la Confédération et nous attendons la ratification de notre décision. Aussitôt que nous l'aurons, la décision sera rendue officielle et les plaques seront apposées.

M. *Lachenal.* Est-ce que cette désignation s'appliquera à toutes les Rues Basses ou seulement à la rue des Allemands ?

M. *Oltramare, président du Conseil administratif.* Elle s'appliquera à la rue Centrale et à la rue des Allemands. Nous n'avons pas voulu conserver un nom spécial à ce tronçon de rue qui s'appelle la rue Centrale.

M. *Taponnier, conseilller administratif.* J'avais promis une réponse pour le mois de janvier. Ce mois a encore trois heures de vie. Je m'exécute en vous faisant la communication suivante :

Messieurs les Conseillers,

Dans sa séance du 24 courant, le Conseil administratif a approuvé les dispositions annexes au cahier des charges du Théâtre, que lui proposait le délégué à cet établissement. Ces dispositions sont les mêmes que celles

qui furent en vigueur pour l'exploitation des saisons durant la guerre européenne, avec les modifications suivantes, basées sur la constante augmentation de recettes par la Direction.

1. Suppression totale de la subvention espèces de la Ville.

2. Partage des bénéfices entre la Direction et la Ville lorsque ces bénéfices auront atteint une somme de 20.000 francs acquise à la Direction.

3. Légère augmentation du prix des places par l'adoption comme tarif ordinaire de l'ancien tarif nº 1.

4. Obligation éventuelle pour la Direction de monter sur la demande du Conseil administratif une pièce d'un auteur ou compositeur suisse.

Ces conditions nouvelles ont été soumises à M. Chabance qui les a acceptées et a maintenu sa candidature à la Direction du Théâtre.

Dans ces circonstances, le Conseil administratif a estimé qu'il était équitable que M. Chabance bénéficie du privilège de l'antériorité et lui a, dans sa séance du 28 courant, renouvelé sa concession pour la saison d'été 1919 et la saison d'hiver 1919-1920.

M. *Renaud.* Je demande la parole. Je voulais faire la même observation que M. Cartier et y ajouter une recommandation.

M. *le Président.* Le Conseil municipal est-il d'accord ?

M. *Pictet.* Il convient de suivre notre ordre du jour.

Le Conseil se prononce pour laisser la parole à M. Renaud.

M. *Renaud.* J'annonce que dans une prochaine séance, je présenterai une proposition tendant à la nomination

d'une commission du Théâtre, analogue à celle des Services industriels et composée de conseillers municipaux. Elle serait appelée à préaviser dans les questions concernant le Théâtre, le répertoire, la marche de la saison. Elle donnerait des préavis au délégué sur toutes les questions concernant notre scène.

M. *Taponnier*. Il est pris bonne note de cette recommandation.

Premier objet à l'ordre du jour.

Election du vice-président, en remplacement de M. Paul Pictet, démissionnaire.

MM. Naef et Hostettler sont désignés comme secrétaires *ad actum*. Le sort leur adjoint comme scrutateurs MM. Dérouand, Florinetti, Renaud et Henny.

Il est délivré 31 buletins, retrouvés 31, blanc 1, valables 30. Majorité absolue 16.

M. Frédéric Martin est élu par 27 voix. *(Bravos.)* Voix égrenées, 3.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Troisième débat sur la proposition du Conseil administratif pour la revision de la loi sur la Taxe municipale.

M. *Brun*, prend place au Bureau comme rapporteur.

M. *Brun*, *rapporteur*. La commission a examiné les

objections faites dans la dernière séance en ce qui concerne le minimum au-dessous duquel la taxe n'est pas due. Il lui a semblé peu logique de prévoir un minimum de 2500 fr. pour le gain professionnel, 3000 pour les traitements et salaires et de 1000 pour le revenu mobilier et cela d'autant plus que les revenus peuvent se cumuler et permettre d'exonérer des personnes qui auraient des revenus totaux assez élevés .En admettant une personne qui aurait 2499 fr. de gain professionnel, 2999 fr. de traitement et 999 fr. de revenu, cela ferait un total de 6497 fr. qui, à la rigueur, pourrait être franc d'impôt. Elle a trouvé plus simple de commencer toutes les taxations depuis 1 franc et d'exempter de la taxe celui dont les revenus totaux ne dépassent pas 3000 fr. A chacune des trois catégories du taux la taxation commencerait dès 1 franc, mais il serait ajouté une réserve reportant à l'exemption prévue à l'article 10 bis nouveau disant que les personnes dont le revenu total ne dépasse pas 3000 fr. sont dispensées de toute taxe municipale.

Art. 1 à 5 adoptés.

Art. 6.

M. *Brun, rapporteur.* La commission propose à l'alinéa 1er de supprimer les mots « et dont le gain annuel atteint 2500 fr. » et de rédiger la fin de l'alinéa comme suit : « sont soumis en outre à une taxe sur leur gain professionnel (sous réserve des dispositions contenues dans l'article 10 bis) ». En outre, la taxe commence à 1 fr.

Adopté.

M. *Brun, rapporteur.* La commission propose en outre

au 3° de l'article 6, de mettre à la seconde ligne « Les amortissements normaux admis dans la pratique ».

M. *Gampert, conseiller administratif.* Il vaut mieux supprimer cette disposition qui donnerait lieu à des difficultés d'application constantes. Les habitudes sont en effet fort diverses en ce qui concerne les amortissements ; suivant les cas, un amortissement de 15 % est loin de suffire ; pour d'autres le 10 % serait trop. Mieux vaut supprimer cette disposition et j'en fais la proposition. Les intéressés feront eux-mêmes leur amortissement et l'administration verra s'il est justifié. On tiendra compte des besoins du commerce mais il ne faut pas être obligé d'admettre tous les amortissements qui nous seront proposés, cela risquerait d'aller trop loin.

M. *Brun, rapporteur.* La commission ne s'oppose pas à la suppression demandée par M. Gampert.

M. *Uhler.* La commission n'a pas pris les termes exacts employés dans la loi sur l'impôt de guerre : celui de « amortissements usuels ». Puisque M. Gampert reconnaît que le commerçant a droit à un amortissement annuel, pourquoi ne pas le mettre dans la loi ?

M. *le Président.* Est-il fait une proposition ?

M. *Uhler.* Je fais la proposition de dire « les amortissements usuels ».

M. *Gampert conseiller administratif.* Dans la loi sur l'impôt de guerre il y a une explication complémentaire. Il est déclaré que cet amortissement correspond

à la diminution de valeur qui s'est produite pendant la période prévue pour la perception de l'impôt. Si vous voulez prévoir un amortissement, il faut indiquer ce qui en est. Pour ma part, je crois qu'il y a du danger à prévoir cet amortissement. Nous avons beaucoup de banques et de sociétés anonymes parmi nos contribuables et les amortissements pourraient aller loin.

M. *Viret, conseiller administratif.* M. Uhler parle de l'expression *amortissements usuels ;* le texte de la loi porte « amortissements normaux admis dans la pratique ». Je crois avec M. Gampert qu'il est préférable de renoncer à cette disposition. Dans la pratique, les contribuables font eux-mêmes les diminutions pour amortissements. Je me rallie à l'amendement proposé par M. Gampert.

L'amendement de M. Uhler n'étant pas appuyé n'entre pas en discussion.

L'amendement de la commission au 1° et l'amendement suppressif de M. Gampert au 3° sont acceptés ainsi que l'article ainsi modifié.

Art. 7.

M. *Brun, rapporteur.* Même modification qu'à l'article précédent : introduction de la réserve relative au renvoi au nouvel article 10 bis placée après les mots « sont soumises » ; vers la fin du 1er alinéa suppression des mots « dont le total annuel atteint 3000 fr. » et à la première ligne de l'échelle, lire de 1 à 3500 fr. au lieu de 3000 à 3500 fr.

Adopté.

Art. 8.

M. *Brun, rapporteur.* Au premier alinéa la commis-

sion propose de supprimer les mots « annuel de 1000 fr. et au-dessus, indépendant de tout autre gain », d'ajouter après les mots « fortune mobilière » la même réserve renvoyant à l'article 10 bis et de mettre à la première ligne de l'échelle de 1 à 1500 fr. au lieu de 1000 à 1500 fr.

Adopté.

Art 9 et 10 adoptés, ce dernier avec adjonction de la réserve relative au renvoi à l'art. 10 bis, après les mots « Toutes les personnes ».

Exemptions.

Entre l'article 10 et l'article 11 la commission propose d'introduire un article 10 bis, qui deviendra l'art. 11, ainsi conçu : « Les personnes dont les ressources annuelles totales sont inférieures à 3000 fr. sont dispensées du paiement des taxes prévues aux art. 6, 7, 8, 9 et 10 ».

Adopté.

Tous les articles suivants changent de numéro. 11 devient 12 et ainsi de suite.

Art. 11 à 18 anciens, soit 12 à 19.

Adoptés.

Art. 19 ancien, soit 20.

M. *Brun, rapporteur.* La commission prenant en considération les observations de M. Fulpius, propose de supprimer l'alinéa 3 et de le remplacer dans l'alinéa 2 par l'adjonction suivante : Tout contribuable convaincu d'avoir fait une déclaration inexacte de son revenu, *ou de l'avoir dissimulé en tout ou en partie*, etc.

Plusieurs pensent cependant que cette adjonction

n'est pas indispensable et qu'il suffit de supprimer l'alinéa 3.

M. *Viret, conseiller administratif.* Je préférerais voir maintenir cette adjonction, la dissimulation doit être prévue, pour éviter des déclarations inexactes.

Cet amendement est adopté.

Art. 20 et 21 anciens, soit 21 et 22 adoptés.

L'arrêté du Conseil municipal est également adopté et le Conseil adopte dans son ensemble et dans la teneur suivante, l'arrêté qui est déclaré définitif :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

D'approuver le projet de revision de la loi du 1er novembre 1913 sur la Taxe municipale de la Commune de Genève.

ART. 2.

De charger le Conseil administratif de présenter ce projet au Conseil d'Etat pour être soumis au Grand Conseil.

PROJET DE LOI

modifiant le Titre XVI de la Loi générale sur les Contributions publiques. (Taxe municipale de la Commune de Genève).

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève fait savoir que :

LE GRAND CONSEIL,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève, en date du 31 janvier 1919.

Sur la proposition du Conseil d'Etat,

DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article unique. — D'approuver le projet de modifications à apporter à la loi du 1er novembre 1913, sur la Taxe municipale de la commune de Genève, modification dont la teneur suit :

Vu la loi du 3 septembre 1859, accordant à la Ville de Genève une nouvelle taxe municipale, modifiée par les lois des 9 juillet 1883, 9 novembre 1887, 8 octobre 1888, 8 février 1896, 28 juin 1902, 16 octobre 1907, 13 mai 1908 et 1er novembre 1913.

ARTICLE PREMIER.

La taxe municipale perçue au profit de la commune de Genève se compose :

a) d'une taxe professionnelle fixe ;

b) d'une taxe sur le revenu,
(gain professionnel, salaire et revenu mobilier);

c) d'une taxe sur la fortune immobilière.

CHAPITRE PREMIER

Taxe professionnelle fixe.

ART. 2.

Sont soumis à la taxe professionnelle fixe :

a) Toutes les personnes, établissements, sociétés, associations, entreprises et personnes morales possédant ou exploitant un commerce ou une industrie dans la commune de Genève, y exerçant d'une manière indépendante une profession quelconque ou y faisant des opérations commerciales ou industrielles par l'entremise d'agents établis, de succursales ou de bureaux d'adresses, et cela quel que soit le lieu de leur domicile ou leur siège social.

b) Les sociétés, associations, entreprises commerciales ou industrielles et personnes morales ayant leur siège social ou industriel dans la commune de Genève, alors même qu'elles n'y feraient pas d'opérations.

ART. 3.

Les contribuables soumis à la taxe professionnelle fixe sont classés en conformité de l'article 15.

Ils ne peuvent demander à être changés de classe qu'en justifiant qu'une modification s'est produite dans leur maison.

Les taxes applicables sont les suivantes :

1re Classe	Fr.	15,000.—	28me Classe	Fr.	500.—
2me	»	12,500.—	29me	»	450.—
3me	»	10,000.—	30me	»	400.—
4me	»	8,000.—	31me	»	375.—
5me	»	7,000.—	32me	»	350.—
6me	»	6,000.—	33me	»	325.—
7me	»	5,000.—	34me	»	300.—
8me	»	4,000.—	35me	»	275.—
9me	»	3,000.—	36me	»	250.—
10me	»	2,500.—	37me	»	225.—
11me	»	2,000.—	38me	»	200.—
12me	»	1,750.—	39me	»	175.—
13me	»	1,500.—	40me	»	150.—
14me	»	1,400.—	41me	»	125.—
15me	»	1,300.—	42me	»	100.—
16me	»	1,200.—	43me	»	75.—
17me	»	1,100.—	44me	»	50.—
18me	»	1,000.—	45me	»	40.—
19me	»	950.—	46me	»	30.—
20me	»	900.—	47me	»	25.—
21me	»	850.—	48me	»	20.—
22me	»	800.—	49me	»	15.—
23me	»	750.—	50me	»	12.50
24me	»	700.—	51me	»	10.—
25me	»	650.—	52me	»	7.50
26me	»	600.—	53me	»	5.—
27me	»	550.—			

ART. 4.

1° Un contribuable qui n'exerce une profession que pour le compte d'autrui, moyennant un traitement ou un salaire et qui n'a ni magasin, ni local de vente, n'est pas soumis à la taxe professionnelle fixe, mais il est soumis à la taxe sur le gain professionnel.

2° Lorsqu'un contribuable, soumis à la taxe professionnelle, occupe dans le périmètre de la commune de Genève plusieurs bureaux ou locaux, il doit payer autant de taxes fixes qu'il a de locaux, en tenant compte de leur importance.

3° Le contribuable dont le commerce ou l'industrie comprend plusieurs branches distinctes doit être taxé séparément pour chacune d'elles, alors même qu'elles sont exploitées dans les mêmes locaux.

4° Le contribuable qui annonce la liquidation de son fonds de commerce pour toute autre cause que la liquidation par autorité de justice, est soumis à la taxe fixe afférente à sa profession et, en outre, à partir de la fin du troisième mois de liquidation, à une surtaxe mensuelle égale au quart de la taxe fixe annuelle.

5° Les agences, succursales, bureaux, comptoirs de sociétés, compagnies ou établissements dont le siège principal est hors de Genève, sont taxés d'après l'importance de leurs affaires, en application de l'article 15.

6° Le contribuable dont l'activité professionnelle s'exerce hors du territoire de la Ville de Genève est soumis à la taxe professionnelle pour autant qu'il ne paie aucune taxe communale en dehors de la Ville.

ART. 5.

Les fournisseurs de l'administration municipale, ainsi

que les personnes qui travaillent pour son compte, sont soumis à la taxe professionnelle, quel que soit le lieu de leur domicile industriel ou commercial.

CHAPITRE II

Taxe sur le revenu.

§ 1. *Taxe sur le gain professionnel.*

ART. 6.

1° Toutes les personnes, établissements, sociétés, associations, entreprises, et personnes morales astreintes à la taxe professionnelle fixe en vertu de l'article 2 sont soumis en outre à une taxe sur leur gain professionnel (sous réserve des dispositions contenues dans l'art. 11) fixée comme suit :

Revenu de :				Taxe de :	
Fr.	1	à	3,000	Fr.	0,30 %
»	3,001	»	3,500	»	0,34 %
»	3,501	»	4,000	»	0,38 %
»	4,001	»	4,500	»	0,42 %
»	4,501	»	5,000	»	0,48 %
»	5,001	»	5,500	»	0,53 %
»	5,501	»	6,000	»	0,60 %
»	6,001	»	6,500	»	0,67 %
»	6,501	»	7,000	»	0,75 %
»	7,001	»	7,500	»	0,84 %
»	7,501	»	8,000	»	0,95 %
»	8,001	»	8,500	»	1,06 %
»	8,501	»	9,000	»	1,19 %

Revenu de :				Taxe de :	
Fr.	9,001	à	9,500	Fr.	1,34 %
»	9,501	»	10,000	»	1,50 %
»	10,001	»	11,000	»	1,56 %
»	11,001	»	12,000	»	1,62 %
»	12,001	»	13,000	»	1,69 %
»	13,001	»	14,000	»	1,75 %
»	14,001	»	15,000	»	1,82 %
»	15,001	»	16,000	»	1,90 %
»	16,001	»	17,000	»	1,97 %
»	17,001	»	18,000	»	2,05 %
»	18,001	»	19,000	»	2,13 %
»	19,001	»	20,000	»	2,22 %
»	20,001	»	21,000	»	2,31 %
»	21,001	»	22,000	»	2,40 %
»	22,001	»	23,000	»	2,49 %
»	23,001	»	24,000	»	2,59 %
»	24,001	»	25,000	»	2,70 %
»	25,001	»	30,000	»	2,84 %
»	30,001	»	35,000	»	2,99 %
»	35,001	»	40,000	»	3,15 %
»	40,001	»	45,000	»	3,31 %
»	45,001	»	50,000	»	3,50 %
»	50,001	»	55,000	»	3,63 %
»	55,001	»	60,000	»	3,76 %
»	60,001	»	65,000	»	3,90 %
»	65,001	»	70,000	»	4,04 %
»	70,001	»	75,000	»	4,18 %
»	75,001	»	80,000	»	4,34 %
»	80,001	»	85,000	»	4,50 %
»	85,001	»	90,000	»	4,66 %
»	90,001	»	95,000	»	4,83 %
»	95,001 et au-dessus			»	5,00 %

2° La taxe est perçue sur le revenu total du commerce, de l'industrie ou de la profession pendant l'année qui précède immédiatement celle où la taxe est recouvrable et sans autre déduction que les frais généraux d'exploitation.

3° Les intérêts du fonds capital, les sommes versées aux fonds de réserve, les prélevés des chefs de maison, ainsi que les sommes que le contribuable affecte à son entretien ou à celui de sa famille, ne sont pas considérés comme frais généraux d'exploitation et ne doivent pas être déduits du revenu.

4° Lorsqu'un commerce, une industrie ou une entreprise sont exploités en commun par plusieurs associés, la taxe est calculée sur le gain total de la maison ou de l'exploitation.

5° Les entreprises, commerces et sociétés, dont le siège principal est hors de la commune de Genève, sont taxés sur le gain de leurs agences, succursales, comptoirs ou bureaux établis dans la commune.

6° La commission taxatrice pourra, sur le préavis du Conseil administratif, exonérer de tout ou partie de la taxe sur le gain professionnel les sociétés et maisons de commerce dont le siège est dans la ville de Genève, mais qui ne font aucune opération dans le canton.

§ 2. *Taxe sur les traitements et les salaires.*

Art. 7.

Toutes les personnes habitant dans la commune de Genève ou y travaillant et qui reçoivent un traitement,

un salaire, une allocation ou une indemnité quelconque, sont soumises (sous réserve des dispositions contenues dans l'article 11) à une taxe sur le revenu fixée comme suit :

Salaire de :				Taxe de :	
Fr.	1	à	3,500	Fr.	0,40 %
»	3,501	»	4,000	»	0,48 %
»	4,001	»	4,500	»	0,57 %
»	4,501	»	5,000	»	0,67 %
»	5,001	»	5,500	»	0,79 %
»	5,501	»	6,000	»	0,93 %
»	6,001	»	6,500	»	1,10 %
»	6,501	»	7,000	»	1,30 %
»	7,001	»	7,500	»	1,53 %
»	7,501	»	8,000	»	1,80 %
»	8,001	»	8,500	»	2,13 %
»	8,501	»	9,000	»	2,51 %
»	9,001	»	9,500	»	2,96 %
»	9,501	»	10,000	»	3,50 %
»	10,001	»	11,000	»	3,58 %
»	11,001	»	12,000	»	3,66 %
»	12,001	»	13,000	»	3,75 %
»	13,001	»	14,000	»	3,84 %
»	14,001	»	15,000	»	3,93 %
»	15,001	»	16,000	»	4,02 %
»	16,001	»	17,000	»	4,12 %
»	17,001	»	18,000	»	4,22 %
»	18,001	»	19,000	»	4,32 %
»	19,001	»	20,000	»	4,42 %
»	20,001	»	21,000	»	4,52 %
»	21,001	»	22,000	»	4,63 %
»	22,001	»	23,000	»	4,74 %

Salaire de :				Taxe de :
Fr.	23,001	»	24,000	» 4,85 %
»	24,001	»	25,000	» 5,— %
»	25,001	»	30,000	» 5,18 %
»	30,001	»	35,000	» 5,37 %
»	35,001	a	40,000	» 5,57 %
»	40,001	à	45,000	» 5,78 %
»	45,001	et au-dessus		» 6,— %

Le salaire et le traitement comprennent tous les avantages attribués à une fonction, soit : le gain fixe, le casuel, les provisions, les gratifications et commissions, les parts d'intérêts, les indemnités de logement ou autres.

Les contribuables mariés doivent grouper leurs gains.

Les contribuables habitant une autre commune du canton et qui travaillent dans la commune de Genève et ceux qui habitent dans cette commune, mais travaillent d'une manière permanente dans une autre commune du canton, ne sont soumis qu'à la moitié de la taxe.

Les chefs de commerce ou d'industrie sont tenus de fournir sous peine de tous dommages-intérêts, sur la demande de l'Administration municipale, une liste nominative de leurs employés et autres personnes soumises à la présente taxe.

§ 3. *Taxe sur le revenu de la fortune mobilière.*

Art. 8.

Toutes les personnes résidant dans la commune de Genève, ainsi que les sociétés ne poursuivant pas un but commercial ou industriel, et dont le siège social est dans la commune de Genève, jouissant d'un revenu mobilier sont

soumises à une taxe sur le revenu de leur fortune mobilière (sous réserve des dispositions contenues dans l'art. 11) fixée comme suit :

Revenu de :				Taxe de :
Fr.	1	à	1,500	Fr. 0,25 %
»	1,501	»	2,000	» 0,28 %
»	2,001	»	2,500	» 0,32 %
»	2,501	»	3,000	» 0,36 %
»	3,001	»	3,500	» 0,41 %
»	3,501	»	4,000	» 0,46 %
»	4,001	»	4,500	» 0,52 %
»	4,501	»	5,000	» 0,59 %
»	5,001	»	5,500	» 0,67 %
»	5,501	»	6,000	» 0,75 %
»	6,001	»	6,500	» 0,85 %
»	6,501	»	7,000	» 0,96 %
»	7,001	»	7,500	» 1,08 %
»	7,501	»	8,000	» 1,23 %
»	8,001	»	8,500	» 1,39 %
»	8,501	»	9,000	» 1,57 %
»	9,001	»	9,500	» 1,77 %
»	9,501	»	10,000	» 2,— %
»	10,001	»	11,000	» 2,08 %
»	11,001	»	12,000	» 2,16 %
»	12,001	»	13,000	» 2,24 %
»	13,001	»	14,000	» 2,33 %
»	14,001	»	15,000	» 2,42 %
»	15,001	»	16,000	» 2,51 %
»	16,001	»	17,000	» 2,61 %
»	17,001	»	18,000	» 2,71 %
»	18,001	»	19,000	» 2,81 %
»	19,001	»	20,000	» 2,92 %
»	20,001	»	21,000	» 3,03 %

Revenu de :				Taxe de :
Fr.	21,001	à	22,000	Fr. 3,15 %
»	22,001	»	23,000	» 3,27 %
»	23,001	»	24,000	» 3,40 %
»	24,001	»	25,000	» 3,53 %
»	25,001	»	30,000	» 3,67 %
»	30,001	»	35,000	» 3,81 %
»	35,001	»	40,000	» 3,95 %
»	40,001	»	45,000	» 4,11 %
»	45,001	»	50,000	» 4,26 %
»	50,001	»	55,000	» 4,43 %
»	55,001	»	60,000	» 4,60 %
»	60,001	»	65,000	» 4,78 %
»	65,001	»	70,000	» 4,96 %
»	70,001	»	80,000	» 5,15 %
»	80,001	»	85,000	» 5,35 %
»	85,001	»	90,000	» 5,56 %
»	90,001	»	95,000	» 5,77 %
»	95,001	»	100,000	» 6,— %
»	100,001	»	150,000	» 6,— %
»	150,001	»	200,000	» 6,— %
»	200,001	»	300,000	» 7,— %
»	300,001	»	400,000	» 8,— %
»	400,001	»	500,000	» 9,— %
»	500,001 et au-dessus			» 10,— %

La taxe est perçue sur le revenu net et total de la fortune mobilière du contribuable, y compris les usufruits, rentes et pensions.

Le contribuable est tenu d'ajouter à son revenu celui de sa femme et de ses enfants, s'il a la jouissance de leurs biens.

Les femmes mariées et les enfants mineurs ayant une

fortune mobilière dont le mari ou le père n'a pas la jouissance sont taxés d'une manière distincte.

Les étrangers à la Suisse qui n'exercent aucun commerce, aucune industrie, ni aucune profession lucrative dans le canton et qui n'y sont pas nés ne sont soumis à la taxe qu'après six mois de résidence dans la commune de Genève.

Les personnes placées sous tutelle sont soumises à la taxe si elles habitent dans la commune de Genève.

Les contribuables qui résident momentanément en dehors de la commune de Genève seront, sur leur demande, dégrevés de la taxe proportionnellement à la durée de leur séjour hors de la commune. Ce dégrèvement ne peut excéder la moitié de la taxe ni être inférieur au quart.

ART. 9.

Le Conseil municipal pourra par voie budgétaire imposer de centimes additionnels les taxes sur le gain professionnel, sur les traitements et salaires et sur le revenu de la fortune mobilière.

CHAPITRE III.

Taxe sur la fortune immobilière.

ART. 10.

Toutes les personnes (sous réserve des dispositions contenues dans l'art. 11), sociétés, associations ou corporations, quel que soit le lieu de leur domicile ou de leur siège, qui ont la propriété ou la jouissance d'un ou de plusieurs immeubles sis en la commune de Genève, sont soumises à une taxe qui est perçue sous la forme de

centimes additionnels, calculés sur la taxe immobilière cantonale conformément aux dispositions des articles 3 et 13 du titre VII de la loi sur les contributions publiques.

Le Conseil municipal fixe chaque année la quotité des centimes additionnels lors de la votation du budget.

CHAPITRE IV

Exemptions.

Art. 11.

Les personnes dont les ressources annuelles totales sont inférieures à 3,000 fr. sont dispensées du paiement des taxes prévues aux articles 6, 7, 8, 9 et 10.

Art. 12.

Ne sont pas soumis au paiement de la taxe municipale :

L'Etat.

Les établissements d'assistance publique entretenus ou reconnus par l'Etat, pour le revenu des biens mobiliers directement affectés à l'assistance.

Les sociétés et établissements de bienfaisance ou d'utilité publique mis au bénéfice de l'exemption par des dispositions constitutionnelles ou législatives, ou par concession spéciale.

CHAPITRE V

Commission taxatrice. — Rôles. Mode de perception.

Art. 13.

Il est institué une commission taxatrice. Elle est com-

posée de onze membres, dont trois nommés par le Conseil d'Etat, trois par le Conseil administratif et cinq par le Conseil municipal de la Ville de Genève.

Ces membres peuvent être pris en dehors de ces Corps; ils doivent être choisis parmi les citoyens éligibles au Conseil municipal.

Ils sont nommés au commencement de chaque législature du Conseil municipal.

Il est pourvu aux vacances qui peuvent survenir; le membre de la commission nommé en remplacement d'un autre n'est élu que pour le temps pendant lequel le membre qu'il remplace devait exercer ses fonctions.

Les membres sortants sont rééligibles.

La commission est présidée de droit par le conseiller administratif délégué aux finances.

La présence de la majorité des membres de la commission est nécessaire pour la validité de ses décisions.

Les membres de la commission taxatrice prêtent, devant le Conseil d'Etat, le serment de remplir leurs fonctions avec zèle et impartialité et de garder le secret le plus absolu sur toutes les déclarations et communications qui leur auront été faites, ainsi que sur les délibérations de la commission.

Le personnel du service de la taxe municipale est également tenu de prêter serment devant le Conseil d'Etat.

Art. 14.

La commission est chargée de procéder au classement des contribuables soumis à la taxe professionnelle; de statuer sur les recours qui lui sont transmis contre ce classement; de faire porter sur les rôles les contribuables qui n'y figurent pas; de reviser les déclarations faites par

les contribuables de leurs revenus; de taxer les contribuables qui n'auraient pas fait de déclaration ou auraient fait des déclarations jugées inexactes; de statuer sur les demandes en dégrèvement et les réclamations.

ART. 15.

Les rôles des contribuables soumis à la taxe professionnelle fixe sont établis par le Conseil administratif.

Le classement des contribuables dans les diverses classes est fait par la commission taxatrice sur le préavis du Conseil administratif.

Il est tenu compte, pour opérer ce classement, de l'importance relative des affaires des contribuables, du montant de leur loyer et du nombre de leurs employés.

La commission pourra, pour établir ce classement, demander le préavis de commissions spéciales composées de contribuables appartenant à la profession dont il s'agit de faire le classement.

Tout contribuable peut consulter les rôles de la profession à laquelle il appartient.

ART. 16.

Pour l'établissement des rôles de perception de la taxe sur le revenu, le Conseil administratif adresse chaque année, avant le 31 janvier, à tous les contribuables inscrits sur les rôles, un formulaire de déclaration relatant les prescriptions de la loi sur la manière d'établir le revenu imposable. Toutefois le Conseil administratif pourra, après cette date et jusqu'à la fin de l'exercice en cours, adresser un formulaire de déclaration à toute personne ne figurant pas sur les rôles.

Sur le formulaire de déclaration, le contribuable indi-

que, sans les détailler, et conformément aux articles 6 à 8 de la présente loi :

1° Son gain professionnel.

2° Son revenu provenant de salaires ou émoluments.

3° Le revenu de sa fortune mobilière.

Les contribuables qui estiment, d'après les bases de la présente loi, ne pas être astreints à la taxe sur le revenu ou à l'une des taxes prévues, doivent néanmoins faire une déclaration de leurs revenus.

La déclaration du revenu ou d'absence de revenu imposable doit être certifiée conforme à la vérité et signée par le contribuable, son représentant légal ou par un fondé de pouvoir.

Les déclarations doivent être retournées au Conseil administratif dans le délai indiqué sur le formulaire.

ART. 17.

Le Conseil administratif transmet les déclarations à la commission taxatrice qui les vérifie.

Lorsque celle-ci a des motifs de douter de l'exactitude des déclarations, elle peut demander au contribuable, par lettre chargée, d'en fournir la preuve dans un délai fixé. Si le contribuable ne fournit pas la preuve de l'exactitude de sa déclaration dans le délai fixé, ou si cette preuve n'est pas admise, la commission le taxe d'office, d'après les indications dont elle dispose, sous réserve du droit de recours, comme il est dit à l'article 19.

ART. 18.

Les rôles des contribuables soumis à la taxe sur le revenu sont établis par le Conseil administratif d'après les déclarations des contribuables et les décisions de la commission taxatrice.

Les contribuables soumis à cette taxe doivent la payer sur la totalité de leur revenu net, sans défalcation, et au taux applicable au chiffre maximum de leur revenu.

Les rôles des contribuables astreints à la taxe sur le revenu ne sont pas publics; ils ne peuvent être communiqués qu'aux membres du Conseil administratif, aux membres de la commission taxatrice et, en cas de recours, aux autorités chargées de l'exécution de la présente loi.

Le Conseil administratif prend toutes les mesures nécessaires pour assurer le secret des déclarations. Les bordereaux et communications adressés aux contribuables relatifs à la taxe sur le revenu doivent être envoyés sous pli fermé.

ART. 19.

Le recouvrement de la taxe municipale de la commune de Genève est effectué par les soins du Conseil administratif, sous la surveillance et le contrôle du Département des finances et contributions.

Les recours et réclamations au sujet du classement des contribuables pour la taxe professionnelle, de la quotité de la taxe sur le revenu ainsi que les demandes en dégrèvement, doivent être adressés par écrit au Conseil administratif dans le délai de trente jours à dater de la réception des bordereaux de perception, sous peine de forclusion.

Le Conseil administratif transmet à la commission taxatrice, avec son préavis, les recours qui lui sont adressés.

Le contribuable peut recourir dans les quinze jours dès la notification de la décision de la commission auprès du Conseil d'Etat et de là auprès des tribunaux compétents.

Dans tous les cas où un recours aux tribunaux contre

la décision du Conseil d'Etat est admissible, il doit être formé par le contribuable dans le délai d'un mois dès la notification de la décision, sous peine de déchéance.

ART. 20.

Les déclarations dont l'inexactitude serait démontrée pourront être contestées pendant un délai de cinq ans dès la date où elles auront été faites.

Tout contribuable convaincu d'avoir fait une déclaration inexacte de son revenu ou de l'avoir dissimulé en tout ou en partie sera passible, outre le remboursement des droits impayés, d'une amende qui pourra s'élever au quintuple de la somme dont la commune aura été frustrée pendant cinq ans en arrière.

L'amende peut être réclamée à la succession du contribuable.

Les droits de la Ville à réclamer au contribuable des impôts non perçus, ensuite d'omission, ou de toute autre cause, se prescrivent par cinq ans.

ART. 21.

Le produit de la Taxe municipale est acquis à la commune de Genève, sauf un prélèvement de 10 % en faveur de l'Etat.

ART. 22.

La présente taxe sera perçue à partir du 1er janvier 1919.

Clause abrogatoire. — Les dispositions de la présente loi entreront en vigueur dès le 1er janvier 1919 et toutes les dispositions contraires seront abrogées à partir de la même date.

M. *le Président.* Je remercie le rapporteur et les membres de la commission et je déclare celle-ci dissoute.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission des Services Industriels sur la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 95,500 francs : 1° pour acquisition et pose d'appareils limiteurs de vitesse pour 5 groupes de l'usine de Chèvres ; 2° pour réfection et consolidation des transmissions de pompes à huile de 12 alternateurs à la dite usine.

M. *Bonna*, au nom de la commission des services industriels, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

La commission des services industriels a examiné la proposition du service électrique et s'est rendu compte que les circonstances nous imposent absolument la dépense qui nous est proposée. L'éclatement éventuel de la roue polaire d'une des machines de Chèvres serait un accident tellement énorme et aurait des conséquences si désastreuses que nous devons tout faire pour l'empêcher.

Le mécanisme qui nous est proposé est, ainsi qu'ont

pu s'en rendre compte nos techniciens, réellement simple, et présente toutes les garanties voulues pour un bon fonctionnement. Dans ces conditions, votre commission ne peut que vous recommander de voter le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 95,500 fr. pour acquisition et pose d'appareils limiteurs de vitesse pour cinq groupes de l'usine de Chèvres et pour réfection et consolidation des transmissions de pompes à huile de 12 alternateurs à la dite usine.

ART. 2.

Cette somme sera portée au compte « Entreprise de Chèvres ».

ART. 3.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de

Genève, jusqu'à concurrence de la susdite somme de 95,500 francs.

ART. 4.

Le Conseil d'Etat est prié de bien vouloir présenter au Grand Conseil en temps opportun, un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

La discussion est ouverte en premier débat.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de passer au second débat et adopte successivement les quatre articles du projet.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

M. *le Président.* Je remercie le rapporteur et les membres de la commission.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'acquisition d'immeubles.

M. *Naef*, au nom de la commission, donne lecture des rapports et des projets d'arrêtés suivants :

Quai du Seujet, nº 23 et 25.

Messieurs les Conseillers,

La commission vous propose la ratification du pacte d'emption passé entre le Conseil administratif et l'hoi-

rie Bruderlein, pour les immeubles que possède cette dernière quai du Seujet n° 23 et 25.

Le prix en a été fixé à . . . . . fr. 275,000 —
plus, pour divers travaux en cours d'exécution . . . . . » 1,750 —
Ensemble fr. 276,750 —

Ces immeubles présentent un rapport brut de 14,986 francs, mais ce qui importe à la Ville c'est d'apprécier la valeur du terrain, qui est en somme la véritable base pour l'acquisition d'immeubles de cette catégorie. Or le prix de 276,750 fr. fait ressortir, pour ces parcelles, qui mesurent ensemble 794 m² 10 déc., le prix du mètre carré à environ 348 fr. Ce prix ne semble pas excessif étant donné le fait que ces parcelles sont d'entre les mieux situées de ce quartier tant par le fait de leur orientation et de leurs dégagements que par leur proximité du quartier de l'Ile. Les constructions sont dans un état d'entretien passable et les prix des appartements semblent normaux.

Il convient aussi d'ajouter que le développement de ces parcelles sur le quai est de plus de 25 mètres. L'acquisition de ces immeubles nous semble donc recommandable à tous égards et est de toute importance pour l'exécution du projet d'ensemble que poursuit la Ville comportant la réfection de ce quartier.

Votre commission est unanime à vous proposer la ratification de l'arrêté que nous vous soumettons.

Quai du Seujet, 3.

En ce qui concerne l'immeuble quai du Seujet n° 3, la commission ne croit pas pouvoir vous en recommander l'achat au prix de 110,000 francs, ce qui ferait ressortir le prix du mètre carré à un chiffre supérieur

à celui payé pour les immeubles de l'hoirie Bruderlein, alors que cet immeuble est en moins bon état de conservation et dans une situation plutôt moins favorable. Nous espérons que Monsieur le conseiller administratif arrivera à obtenir des vendeurs un prix plus en rapport avec les prix auxquels nous avons traité jusqu'à ce jour pour les acquisitions d'immeubles dans ce quartier.

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Vu l'acte intervenu entre le Conseil administratif et l'hoirie Bruderlein, propriétaire, en vue de la cessation à la Ville de Genève, pour le prix total de 276,750 fr., des immeubles quai du Seujet n° 23 et n° 25, parcelles 5146 et 5147, feuille 49 du Cadastre de la commune de Genève, d'une superficie totale de 794 m² 10 déc.,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le susdit acte est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte définitif de vente.

ART. 2.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 276,750 fr., frais d'actes non compris, en vue de cette acquisition.

Cette dépense sera portée au compte « Immeubles productifs de revenus ».

ART. 3.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la susdite somme de 276,750 francs.

ART. 4.

Le Conseil d'Etat est prié de bien vouloir présenter au Grand Conseil, en temps opportun, un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

ART. 5.

Cette dépense ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de constater qu'aux termes de la loi du 29 décembre 1855, la Ville de Genève est exemptée des droits d'enregistrement et de transcription.

La discussion est ouverte en premier débat.

Personne ne demande la parole. Le Conseil décide de passer au second débat et vote sans discussion les cinq articles du projet. Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

M. *le Président*. Je remercie le rapporteur et les membres de la commission.

Cinquième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'immeubles.

M. *Oltramare*, au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et les projets d'arrêtés suivants déjà distribués :

Messieurs les Conseillers,

Rue de la Rôtisserie, 4 et rue Bémont, 1.

Dans le rapport que nous vous avons présenté, le 6 décembre dernier, relativement à l'immeuble rue de la Rôtisserie,6, nous vous disions que le prix articulé par les propriétaires de l'immeuble contigu, n° 4, et au-dessous duquel il n'avait pas été possible de les faire descendre, ne nous avait pas permis de conclure un accord ; aussi, nous nous réservions d'examiner, avec la commission qui serait désignée, la suite à donner à cette affaire.

Le 20 décembre, votre commission vous a présenté son rapport sur cet objet, auquel nous nous référons : elle conclut en engageant le Conseil administratif à maintenir le prix de 80,000 fr., les propriétaires ne consentant pas à descendre au-dessous de 90,000.

Les négociations poursuivies depuis lors ont abouti à une transaction sur la base de 85,000 fr., que nous vous proposons de ratifier, d'accord en cela avec votre commission qui est en mesure de rapporter immédiatement.

A ce prix, le terrain ressort à 515 fr. le mètre carré.

L'achat de cet immeuble assure à la Ville la possession de la tête du mas compris entre les rues Bémont et Tour de Boël, mas qui devra disparaître en grande partie, pour faire place à l'artère qui formera le débouché de la rue Calvin prolongée et qui se prolongera jusqu'à la place Neuve.

Rue du Seujet, 12.

Ce petit immeuble forme la parcelle 5092, de 35 m² 95 ; il est enclavé dans les propriétés de la Ville et son acquisition s'impose.

Le bâtiment n'a qu'un étage ; il est occupé par la propriétaire elle-même qui utilise le premier étage comme logement et le rez-de-chaussée comme dépôt de charbon.

L'estimation sur la base du rendement devient dans ces conditions, assez aléatoire et c'est la valeur du terrain qui nous semble devoir être prise en considération.

Le prix de 9,500 fr., auquel ont abouti les négociations, représente 265 fr. le mètre carré, chiffre en rapport avec ceux pratiqués dans cette artère.

Nous soumettons, en conséquence, à votre ratification, Messieurs les Conseillers, les projets d'arrêtés suivants :

I

PROJETS D'ARRÊTÉS

Le Conseil municipal,

Vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et les consorts Morel, propriétaires, en vue de la cession à la Ville de Genève, pour le prix de 85,000 fr. de

l'immeuble rue de la Rôtisserie,4 et rue Bémont, 1, soit la parcelle 5319 du cadastre de la commune de Genève, mesurant 165 m² 65 ;

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte définitif de vente.

ART. 2.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 85,000 fr., frais d'actes non compris, en vue de cette acquisition.

Cette dépense sera portée au compte « Immeubles productifs de revenus ».

ART. 3.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la susdite somme de 85,000 francs.

ART. 4.

Le Conseil d'Etat est prié de bien vouloir présenter au Grand Conseil, en temps opportun, un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

ART. 5.

Cette dépense ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil

d'Etat pour le prier de constater qu'aux termes de la loi du 29 décembre 1855, la Ville de Genève est exemptée des droits d'enregistrement et de transcription.

II

Le Conseil municipal,

Vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et Mme Veuve Rigolatti, propriétaire, en vue de la cession à la Ville de Genève, pour le prix de 9,500 fr., de l'immeuble rue du Seujet,12, parcelle 5092 du cadastre de la commune de Genève, mesurant 35 m² 95 ;

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte définitif de vente.

ART. 2.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 9,500 fr., frais d'actes non compris, en vue de cette acquisition.

Cette dépense sera portée au compte « Immeubles productifs de revenus ».

ART. 3.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de

Genève, jusqu'à concurrence de la susdite somme de 9,500 francs.

ART. 4.

Le Conseil d'Etat est prié de bien vouloir présenter au Grand Conseil, en temps opportun, un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

ART. 5.

Cette dépense ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de constater qu'aux termes de la loi du 29 décembre 1855, la Ville de Genève est exemptée des droits d'enregistrement et de transcription.

M. *Naef, rapporteur.* La même commission avait déjà étudié antérieurement cette question de l'immeuble de la Rôtisserie et vous présente dès aujourd'hui le rapport suivant :

Immeuble dépendant de l'hoirie Morel, rue Rôtisserie, 4 et rue Bémont, 1.

Le 20 décembre dernier, la commission que vous aviez désignée pour examiner l'opportunité d'acquérir cet immeuble au prix de 90,000 fr. et qui était composée des mêmes personnes que celles qui rapportent aujourd'hui, avait conclu en engageant le Conseil administratif à maintenir pour cette maison la proposition de 80,000 francs qu'il avait faite aux propriétaires. Aujourd'hui, ceux-ci se montrent disposés à transiger et à traiter au prix de 85,000 francs, ce qui fait ressortir le prix du mètre carré à 515 francs, prix qui est en rapport avec les précédentes acquisitions dans le voisinage immédiat. Il a paru à votre commission que l'intérêt de la Ville était

de conclure cet achat au prix de 85,000 francs. En effet, les travaux qui vont être exécutés à bref délai vont mettre cet immeuble au grand jour et il est à craindre que, si nous devons en arriver à une expropriation, il ne se présente aux experts dans une situation meilleure qu'il n'est en réalité. Le chiffre de 85,000 francs est du reste, comme nous vous le disions, très acceptable et nous vous proposons, en conséquence, de ratifier le projet d'arrêté relatif à cet achat qui vous est présentement soumis.

Immeuble sis rue du Seujet n° 12 (propriété de Mme Veuve Rigolatti).

M. le conseiller administratif délégué aux travaux a soumis à la commission l'accord intervenu avec Mme Vve Rigolatti, pour la vente de son immeuble sis rue du Seujet n° 12. Il s'agit d'une petite parcelle, n° 5092 du cadastre, d'une superficie de 35 m² 95 déc. Le prix en a été fixé à 9500 fr.

Le bâtiment n'a qu'un étage, entièrement occupé par la propriétaire actuelle. Le rez-de-chaussée est utilisé par Mme Veuve Rigolatti comme dépôt de charbon.

Le prix de 9,500 fr. fait ressortir le terrain à 265 fr. le mètre carré, chiffre qui a paru acceptable à la commission, qui vous propose la ratification de cette acquisition et de voter le projet d'arrêté qui vous est soumis.

M. *Oltramare, président du Conseil administratif.* La commission ayant eu connaissance une première fois du projet n° 1 a été à même de rapporter dès ce soir.

M. *le Président.* Si le Conseil municipal est d'accord, je ne m'y oppose pas, mais je constate que le procédé qui consiste à rapporter sur une proposition sans qu'il

y ait eu renvoi à cette commission n'est pas tout à fait régulier.

Le Conseil municipal se déclare d'accord et vote sans discussion les divers articles des deux projets. Un troisième débat n'étant pas réclamé, ils sont déclarés définitifs.

M. *le Président.* Je remercie le rapporteur et les membres de la commission et je déclare celle-ci dissoute.

La séance est levée à 11 h. 25.

Sixième objet à l'ordre du jour.

Requêtes en naturalisations.

Continuant à siéger à huis clos, le Conseil municipal s'occupe de naturalisations mais sans admettre aucun candidat.

L'éditeur responsable :

Emmanuel KUHNE.

Genève. — Imprimerie Albert Kundig.

MÉMORIAL DES SÉANCES
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION EXTRAORDINAIRE

MARDI 4 MARS 1919

PRÉSIDENCE DE M. JACCOUD, PRÉSIDENT.

ORDRE DU JOUR :

Pages

1° Proposition du Conseil administratif en vue d'une demande de crédit pour la réfection du revêtement de l'avenue conduisant du pont du Mont-Blanc au Grand-Quai 675

2° Proposition du Conseil administratif pour une demande de crédit en vue de travaux de transformation d'installation d'éclairage électrique et de déplacement de lignes de sonneries et de téléphones au Théâtre 678

3° Proposition du Conseil administratif pour l'augmentation de l'allocation de renchérissement de la vie au personnel de l'Administration municipale. 680

4° Requêtes en naturalisation 689

Membres présents : MM. Birraux, Bonna, Bouvard, Brun, Cartier, Dégerine, Dérouand, A. Dufaux, Florinetti, Fulpius, Gampert, Greub, Guillermin, Henny, Jaccoud, Joray, Lachenal, Mallet, Martin-DuPan, Naef, Oltramare, Perret, Pons, Régamey, Renaud, Stoessel, Taponnier, Thomas, Viret.

Membres absents : MM. Boissonnas *(exc.)*, Bron, F. Dufaux *(exc.)*, Heimgartner, Hostettler, Jonneret, F. Martin *(exc.)*, Perrenoud *(exc.)*, Pictet, Ramu, Sigg, Uhler *(exc.)*.

La séance est ouverte à 8 h. 15, dans la salle du Grand Conseil.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

MM. Boissonnas, F. Dufaux, Perrenoud et Uhler font excuser leur absence.

M. *Perret.* Cette séance a été convoquée après un grand intervalle ? Je n'ai donc pu présenter ma proposition concernant l'étude de la question des zones. Est-ce que le Conseil administratif s'en est occupé ?

M *le Président.* La présidence n'a pas le pouvoir de convoquer une session ordinaire. Elle ne peut pas introduire un objet qui ne peut figurer régulièrement à l'ordre du jour. Il faudrait que la proposition fût présentée à la prochaine séance de session ordinaire.

M. *Oltramare, président du Conseil administratif.* M. Perret peut faire une recommandation au Conseil administratif.

M. *Perret.* Je recommande qu'on désigne une commission de conseillers municipaux qui prendront contact

avec la Chambre de commerce française et la Chambre de commerce genevoise pour la question des zones, pour entamer des négociations à ce sujet, s'aboucher avec ces organes pour examiner les questions de trafic que soulève ce problème.

M. *Oltramare, président du Conseil administratif.* Ce n'est pas dans nos compétences. Cela dépend du Département du Commerce et de l'Industrie. La question devrait être posée au Grand Conseil par un député. C'est une question qui nous échappe complètement.

M. *Perret.* Dans la Haute-Savoie, ce sont les conseils municipaux qui s'en sont occupés les premiers.

Puisque j'ai la parole, je voudrais faire une autre remarque. (M. *le Président.* Ce n'est pas une nécessité. *Rires.)* Je recommande à l'attention du Conseil administratif l'horloge du temple de Saint-Gervais, qui ne sonne plus depuis longtemps. Il ne manque pas d'horlogers chez nous.

Je signale aussi le fait que, dimanche dernier, il n'y avait pas une pharmacie ouverte dans le quartier de Saint-Gervais.

M. *Oltramare, président du Conseil administratif.* Je prends bonne note de la recommandation relative à l'horloge. Quant aux pharmacies, c'est le Département de Justice et Police qui règle les heures d'ouverture et de fermeture le dimanche.

M. *Renaud.* J'appuie ce qu'a dit M. Perret pour l'horloge de Saint-Gervais. L'horloger de la Ville pourrait faire le nécessaire. Souvent les horloges sonnent mal ou marchent de façon irrégulière.

M. *Joray.* Je recommande au Conseil administratif qu'à

l'avenir il nous convoque plus tôt. Beaucoup d'entre nous ont leurs soirées prises et ils n'en disposent pas comme ils le veulent. Il importe qu'ils soient renseignés plus vite.

L'horloge du temple des Pâquis est aussi à signaler comme marchant mal.

Je demanderai, en outre, au Conseil administratif, comment il se fait que le délégué de la Ville chargé, avec les représentants des autres communes, de négocier avec les délégués de la Ligue agricole, en ce qui concerne les pommes de terre, ait été sur le point de donner raison aux agriculteurs qui majoraient les prix : 34 francs les 100 kilogs, ce qui aurait fait 40 centimes le kilog au détail. Le délégué de la Ville doit prendre la défense des intérêts des consommateurs. Il s'en est peu fallu qu'il soutienne ceux qui ont déjà fait de beaux bénéfices. Quand la Ville nomme un délégué, c'est pour défendre les intérêts généraux et non ceux de quelques particuliers. Je prie le Conseil administratif de le faire à l'avenir.

M. *le Président.* L'article 15 du règlement prévoit que les convocations du Conseil municipal doivent être envoyées deux jours avant la séance. Elles ont été reçues samedi soir, donc dans le délai voulu.

M. *Oltramare, président du Conseil administratif.* En ce qui concerne les pommes de terre, M. Joray n'est pas renseigné. Il ne connaît pas la question. *(Rires.)*

M. *Lachenal.* Les travaux d'assainissement de la vieille ville ont attiré l'attention sur un projet dont j'ai entendu parler et dont a été saisi le Conseil administratif. Pourrions-nous savoir ce qui en est de cette proposition, qui aurait pour but une nouvelle voie de communication en-

tre la vieille ville et le Bourg-de-Four ? Le Conseil administratif s'en est-il déjà occupé ?

M. *Oltramare, président du Conseil administratif.* En effet, le Conseil administratif a étudié une rue nouvelle proposée par M. l'ingénieur Schulé, et que nous appellerons, pour le moment, la rue Schulé. Elle partirait derrière le cinéma en construction à la rue Traversière, traverserait obliquement le Perron, sous les Barrières et rejoindrait le Bourg-de-Four par le haut de la rue de la Fontaine. Cette proposition a été examinée par la commission des travaux, qui s'est prononcée favorablement à la première partie de la rue jusqu'au Perron, mais sans en avoir fait une étude suffisante. Elle est favorable à l'examen de la question. Le Conseil administratif a voulu consulter aussi la commission de la vieille ville, qui s'est réunie deux fois sans parvenir à réunir plus de trois membres sur sept, soit un nombre insuffisant pour délibérer valablement. Je vais la faire convoquer une troisième fois espérant qu'elle trouvera plus d'intérêt pour ses travaux. Quand elle pourra être convoquée, il lui sera fait des propositions. Il ne faut pas se dissimuler que ce projet entraînerait des dépenses considérables. En effet, avant de nous lancer dans cette étude, nous avons fait faire des sondages pour voir s'il ne faudrait pas reprendre en sous-main le mur qui soutient les terrasses de la rue Calvin et les résultats en ont été qu'un travail de reprise en sous-œuvre serait nécessaire. Il faudrait, en outre, 400,000 fr. d'achat de terrains. Néanmoins, la commission de la vieille ville sera mise au courant de ce projet.

M. *Lachenal.* Je remercie M. Oltramare de ses explications.

M. *Birraux.* M. Joray a déclaré qu'on ne nous convoquait pas assez tôt. Je ne suis pas de son avis. L'heure adoptée va très bien.

M. *Cartier.* Je recommande au Conseil administratif de ne pas convoquer plusieurs commissions à la même heure. Vendredi de la semaine dernière, j'étais convoqué à la même heure à la commission qui s'occupe du statut des fonctionnaire et à la commission des travaux. C'est à une circonstance de ce genre que la commission de la vieille ville a dû de ne pas être en nombre. Il est fâcheux que cette coïncidence se présente.

M. *Oltramare, président du Conseil administratif.* Il m'avait été dit qu'il n'y avait pas d'autres séances de commissions à cette heure-là.

M. *Martin-DuPan.* A la rue des Casemates, j'ai remarqué en passant une odeur nauséabonde qui se dégage du dépôt de la voirie. Il m'a été dit qu'il y avait là un dépôt de gadoues qui restent là la nuit et sont enlevées le lendemain. L'autre jour, à 10 h. et demie du matin, ces ordures étaient encore là. Dans le voisinage du Collège, ces miasmes ne sont pas indiqués. Mieux vaudrait les étaler en plein air que de les laisser dans un local fermé. Ne pourrait-on pas examiner la possibilité de les placer ailleurs ?

M. *Oltramare, président du Conseil administratif.* M. le Dr Martin-DuPan m'avait parlé de la chose et je me suis renseigné. En effet, il y a à cet endroit un dépôt de gadoues, déposées le soir et qui sont enlevées le lendemain déjà, au plus tard à 10 h. ou 11 heures du matin. Même si l'odeur n'en est pas agréable, cela ne présente pas grand danger. J'examinerai néanmoins s'il y a possibilité de placer ce dépôt ailleurs.

M. *Fulpius*. Il est regrettable que la commission de la vieille ville ait été convoquée deux fois sans avoir été en nombre, car le projet présenté est un des plus intéressants qui nous aient été soumis depuis des années. Ceci dit, j'ajouterai que M. Oltramare soutient le projet un peu comme la corde soutient le pendu. Ce projet n'a pas l'air de lui plaire. Il serait bon que la commission de la vieille ville s'occupe sans tarder de ce projet de transformation de nos vieux quartiers.

Premier objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif en vue d'une demande de crédit pour la réfection du revêtement de l'avenue conduisant du pont du Mont-Blanc au Grand-Quai.

M. *Oltramare*, au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants déjà distribués :

Messieurs les Conseillers,

Le revêtement de la chaussée de l'avenue qui conduit du pont du Mont-Blanc au Grand-Quai est, depuis quelque temps déjà, en fort mauvais état, ce qui a donné lieu à des réclamations, dont l'un de nos collègues s'est fait l'écho au sein de cette assemblée.

Si le Conseil administratif a retardé ce travail jusqu'à présent c'est que, reculant devant la dépense — en raison du renchérissement considérable des travaux de

construction, — il s'est efforcé de prolonger la durée de ce pavage le plus longtemps possible ; mais nous devons reconnaître que celui-ci atteint actuellement la limite de son usage et que l'on ne pourrait pas le conserver plus longtemps sans inconvénients.

Nous venons, en conséquence, vous demander les crédits nécessaires pour procéder à la réfection du revêtement de cette chaussée laquelle est soumise à un trafic intense de lourds charrois venant de la gare.

Le pavage actuel, dit « Lithofalt », établi en 1909, n'ayant pas donné de bons résultats, nous proposons de le remplacer par un pavage en bois, qui nous paraît le mieux convenir sur cet emplacement et qui sera la continuation du travail exécuté sur le pont du Mont-Blanc.

La dépense, comprenant l'enlèvement des planelles de « Lithofalt » et des pavés de pierre, le piquage et la recharge de la forme en béton, la fourniture et la pose des bordures d'accotements et des pavés de bois, est devisée à 100,000 fr. pour une surface totale d'environ 1910 mètres carrés, ce qui représente à peu près le double de ce que coûtait ce travail avant la guerre.

Vu la nécessité absolue de ce travail, nous vous proposons de voter cette dépense, laquelle fera l'objet d'un compte spécial amortissable par cinquièmes au moyen d'annuités qui seront portées au budget de la section Voirie-Construction de 1920 à 1924.

Nous soumettons à votre approbation, Messieurs les Conseillers, le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 100,000 fr. en vue de la réfection du revêtement de l'avenue conduisant du pont du Mont-Blanc au Grand Quai.

ART. 2.

Cette dépense sera portée à un compte spécial amortissable par cinquièmes au moyen d'annuités à porter au budget de la section Voirie-Construction, de 1920 à 1924.

Le Conseil décide de renvoyer cet objet à une commission.

Une préconsultation est ouverte pour les recommandations à lui adresser. Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de renvoyer cette proposition à une commission de cinq membres et d'en laisser le choix à la présidence qui désigne MM. Oltramare, Henny, Mallet, Dérouand et Greub.

Ces choix sont approuvés.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif pour une demande de crédit en vue de travaux de transformation d'installation d'éclairage électrique et de déplacement de lignes de sonneries et de téléphones au Théâtre.

M. *Taponnier*, au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants déjà distribués :

Messieurs les Conseillers,

Depuis plusieurs années déjà, l'Inspectorat fédéral des installations à fort courant signalait dans son rapport périodique les inconvénients que présente l'installation de l'éclairage électrique dans les dépendances de la scène du Grand-Théâtre.

Nous n'avions pas jusqu'à présent fait procéder à une modification de cette installation parce que la Direction de notre Service électrique, bien que reconnaissant qu'elle ne répondait plus aux exigences modernes, nous donnait l'assurance qu'elle ne pouvait occasionner de risques d'incendie.

Toutefois, dans son rapport d'inspection de cette année, le service fédéral de contrôle insiste d'une manière expresse sur l'état précaire de cette installation et la Direction de notre Service électrique estime que, dans ces conditions, la responsabilité du maintien de la situa-

tion actuelle ne saurait être assumée plus longtemps par la Ville.

La transformation dont il s'agit consisterait à placer sous tubes, les lignes actuellement fixées sous moulures de bois dans les deuxième et troisième dessous de scène et dans les cintres.

Ce travail, que nous pensons faire exécuter dans le courant de cet été, est devisé par notre Service électrique à 12,000 fr., dépense pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir accorder au Conseil administratif le crédit nécessaire.

D'autre part, nous estimons qu'il conviendrait, à l'occasion de ces travaux, de prévoir le déplacement des lignes des sonneries et téléphones des premiers dessous où elles sont fort exposées aux seconds dessous où elles seraient à l'abri de toute détérioration.

Ce dernier travail a été devisé à la somme de 1071 fr. par la maison Favre et fils.

Nous venons, en conséquence vous proposer l'adop tion du projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Il est accordé au Conseil administratif un crédit jusqu'à concurrence de la somme de 13,071 fr., en vue de la

transformation de l'installation de l'éclairage électrique des dessous de scène et des cintres du Grand Théâtre demandée par l'Inspectorat fédéral des installations à fort courant, et du déplacement des lignes de sonneries et de téléphones dans les sous-sols du même bâtiment.

ART. 2.

Cette dépense sera portée au Budget de 1919 et justifiée au compte rendu.

Le Conseil décide de renvoyer cet objet à une commission.

Une préconsultation est ouverte pour les recommandations à lui adresser. Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de composer la commission de cinq membres et d'en laisser le choix à la présidence qui désigne MM. Taponnier, Renaud, Martin-DuPan, Bron et Dégerine.

Ces choix sont approuvés.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif pour l'augmentation de l'allocation de renchérissement de la vie au personnel de l'Administration municipale.

M. *Viret*, au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants déjà distribués :

Messieurs les Conseillers,

Dans son rapport qu'il vous présentait le 3 septembre 1918, le Conseil administratif vous rappelait les divers

arrêtés pris successivement par le Conseil municipal depuis la déclaration de la guerre pour accorder des allocations extraordinaires au personnel de l'administration municipale en raison du renchérissement du coût de la vie.

Depuis lors, de nouvelles allocations ont été votées : soit le 10 septembre, versement d'une somme fixe de 300 fr. à chaque fonctionnaire, employé ou ouvrier régulier et, le 27 du même mois, majoration de 75 % des allocations votées le 8 février 1918, avec effet rétroactif dès le 1er juillet 1918.

Sans vouloir revenir sur ce qui a été dit à l'occasion de ces diverses demandes de crédits, nous constatons que chaque employé de l'Administration municipale a reçu pour l'année 1918 les allocations de renchérissement de vie suivantes :

Allocations versées en 1918.

	EMPLOYÉ		
	Célibataire	Célibataire ayant des charges de famille ou Marié	Marié ayant 1 enfant
1er arrêté, du 8 février 1918, appliqué 6 mois. . . .	210,—	300,—	360,—
2me arreté, du 10 sept. 1918, votant une alloc. unique .	300,—	300,—	300,—
3me arrêté, du 27 sept. 1918, augmentant de 75 % pr. le 2me sem. la 1re alloc . .	367,50	525,—	630,—
Total . .	877,50	1125,—	1290,—

En prévoyant au budget de 1919 une dépense totale de 2,178,500 fr., le Conseil administratif s'est basé sur les

dépenses nécessitées en 1918 par les décisions rappelées plus haut.

Toutefois, il s'était réservé la latitude, suivant la tournure que prendraient les événements, de modifier les taux de ces allocations.

Nous ne pouvons méconnaître aujourd'hui que les conditions de l'existence ne se sont pas améliorées. De plus, il semble, pour autant qu'il est permis de faire une appréciation sur l'avenir, que le renchérissement du coût des principales denrées nécessaires à la vie ne subira pas une diminution telle qu'il sera possible de réduire pour 1919 les allocations accordées au personnel de la Ville de Genève.

C'est ainsi que nous voyons les administrations fédérales et cantonales prendre pour 1919 des dispositions nouvelles en vue de permettre à leur personnel de traverser la crise dont le point culminant semble, toutefois, avoir été franchi.

La situation demeure angoissante pour tous, mais, désireux de donner à son personnel la possibilité d'envisager sans trop de crainte l'avenir, le Conseil administratif vous demande, Messieurs les Conseillers, de voter des allocations nouvelles augmentant de 100 % les allocations prévues dans l'arrêté du 8 février 1918. Celles-ci n'ont été appliquées que pendant les 6 premiers mois de l'année et comprenaient les sommes suivantes, par mois : Célibataires 35 fr. — Célibataires ayant des charges de famille ou mariés 50 fr., plus 10 fr. par enfant.

Les nouvelles allocations qui font l'objet de ce rapport constitueront une amélioration immédiate de la situation des employés de la Ville qui toucheront, en outre, une somme de 300 fr., dont 150 fr. en avril et 150 fr. en oc-

tobre prochain, pour leur permettre de renouveler certains articles et de faire des provisions en vue de l'hiver prochain.

Voici à titre d'exemple quelles seraient les allocations que recevraient respectivement, en 1919, un employé célibataire ou ayant des charges de famille, un employé marié et un employé marié ayant un enfant, si le Conseil municipal adoptait le projet d'arrêté que nous soumettons à son approbation.

Allocations proposées pour 1919.

Employé			
Célibataire	Célib. ayant des charges de famille	Marié	Marié ayant 1 enfant
Fr. 70×12=840	70×12=840	100×12=1,200	100×12=1,200
—	15×12=180	—	20×12= 240
+ 300	+300	+ 300	+ 300
Total Fr. 1,140	Fr. 1,320	Fr. 1,500	Fr. 1,740

Soit célibataires : fr. 1,140. — célibataires ayant des charges de famille : fr. 1,320. — marié : fr. 1,500. — marié ayant 1 enfant : fr. 1,740.

Les tableaux ci-dessous indiquent les taux que représentent pour quelques traitements les allocations proposées pour 1919 et celles accordées en 1918.

Nouvelles allocations proposées pour 1919.

Traitements	Allocations Célibataire	Taux en %	Allocation à un célib. ayant des charges de famille	Taux en %	Allocations Marié	Taux en %	Allocations Marié, 1 enfant	Taux en %
1,800		63,3		73,35		83,3		96,6
2,000		57		66		75		87
2,500	840	45,6	840	52,8	1,200	60	1,200	69,6
3,000	300	38	180	44	300	50	240	58
3,500	1,140	32,5	300	37,7	1,500	42,8	300	49,7
3,800		30	1,320	34,74		39,4	1,740	45,7
4,000		28,5		33		37,5		43,5
4,200		27,1		31,43		35,7		41,4
4,500		25,33		29,33		33,33		39
5,000		22,8		26,4		30		34,8
5,200		21,923		25,38		28,82		33,46
6,000		19		22		25		29
6,500		17,54		20,3		23		26,77

Allocations versées en 1918.

Traitements	Allocations célibataire	Taux en %	Allocation marié et célibataire ayant des charges de famille	Taux en %	Allocations marié ayant 1 enfant	Taux en %
1,800		48,75		62,5		71,66
2,000		43,87		56,25		64,5
2,500	210 —	35,1	300 —	45	360 —	51,66
3,000	300 —	29,25	300 —	37,5	300 —	43
3,500	+ 367 50	25,07	+ 525 —	32,14	+ 630 —	36,86
3,800	877 50	23,09	1,125 —	29,6	1,290 —	33,94
4,000		21,94		28,12		32,25
4,200		20,89		26,8		30,7
4,500		19,5		25		28,66
5,000		17,55		22,5		25,8
5,200		16,87		21,6		24,84
6,000		(15)		18,75		21,5
6,500		(15)		17,31		19,8

Ces dispositions entraîneront pour la Ville de Genève une dépense totale de fr. 2.459,135,40.

En présence de l'importance de la dépense que s'impose la Ville de Genève, au moment où s'élaborent un règlement général de travail et une échelle de traitements et salaires, nous voulons espérer que le personnel de l'Administration municipale appréciera les efforts qui sont faits en sa faveur.

Nous aurions désiré appliquer dès cette année, en lui donnant un effet rétroactif, l'échelle des traitements et salaires que le Conseil administratif, aidé de la Commission que vous avez récemment nommée, étudie parallèlement au règlement des conditions de travail du personnel. Mais, outre les difficultés que rencontre une étude aussi délicate, l'instabilité des conditions économiques actuelles nous engage à envisager la mise en vigueur de cette réforme en 1920 seulement.

Nous estimons donc préférable à tous les points de vue de maintenir pour 1919 le système des allocations, qui se plie mieux aux circonstances plutôt que de hâter un travail que, d'autre part, nous désirons poursuivre en parfait accord avec les intéressés.

En conséquence nous vous prions MM. les Conseillers d'approuver le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,
Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Il sera payé pendant l'année 1919 aux fonctionnaires, employés et ouvriers réguliers de la Ville de Genève les allocations suivantes, en raison du renchérissement de la vie :

a) une allocation principale de fr. 70 par mois;

b) une allocation supplémentaire de fr. 30 par mois aux fonctionnaires, employés et ouvriers mariés;

c) une allocation de fr. 20 par mois pour chaque enfant âgé de moins de 18 ans ou sans limite d'âge pour chaque enfant atteint d'une infirmité durable, dont l'entretien est à la charge du fonctionnaire, employé et ouvrier;

d) une allocation unique de fr. 15 par mois aux fonctionnaires, employés et ouvriers ayant un ou plusieurs parents à leur charge (père, mère) habitant avec l'intéressé.

e) une allocation de fr. 300 sera versée, moitié en avril, le solde en octobre pour permettre le renouvellement de quelques articles et l'achat de provisions pour la saison d'hiver (sous réserve des prescriptions de l'article 2);

f) une allocation mensuelle de fr. 25 à tous les pensionnés de l'Administration municipale.

ART. 2.

Les employés et ouvriers qui ne travaillent pas d'une manière régulière et constante au service de la Ville recevront les mêmes allocations proportionnellement au temps qu'ils auront consacré à leurs fonctions — en prenant comme base 300 jours de travail, à 8 heures par jour.

Lorsqu'un mari et sa femme sont tous deux au service de la Ville, seul le mari a droit aux allocations.

Les enfants au-dessous de 18 ans n'auront droit à l'allocation que s'ils ne réalisent pas un gain mensuel supérieur à la somme de 20 fr.

ART. 3.

Le paiement des allocations sera fait par mois.

ART. 4.

Sont abrogés tous les arrêtés précédents concernant les allocations de renchérissement de la vie votées par le Conseil municipal.

ART. 5.

Il sera justifié du paiement des allocations ci-dessus dans le compte rendu financier de l'exercice 1919.

Le Conseil décide de renvoyer cet objet à une commission.

Une préconsultation est ouverte sur les recommandations à lui adresser.

M. *Pons*. Nous avons reçu samedi une proposition et

aujourd'hui même une nouvelle. (*Une voix.* C'est la même.) Est-il survenu un changement ?

M. *Viret, conseiller administratif.* Il n'y a rien de changé dans la proposition. Le premier texte contenait quelques erreurs que nous avons rectifiées. (M. *Bron.* Est-ce aux frais de l'imprimeur ?)

M. *Pons.* Je demande au Conseil administratif s'il n'a pas reçu une proposition des employés.

M. *Viret.* Nous avons reçu une lettre au mois de décembre.

M. *Oltramare, président du Conseil administratif.* Cette après-midi même, nous avons reçu une lettre des employés qui déclarent que la somme n'est pas suffisante et qui demandent à être entendus par la commission. Cette lettre sera communiquée à la commission.

M. *Lachenal.* Nous pourrions renvoyer immédiatement le projet à la commission.

M. *Joray.* J'estime cette proposition de 70 fr. comme allocation principale insuffisante. Il faudrait la porter à 80 ou 90 fr. En outre, la lettre *d* qui prévoit 15 fr. d'allocation unique à ceux qui ont charge de famille, père, mère, etc... ne suffit pas non plus. Cette allocation devrait être mise sur le même pied que celle pour les enfants. Souvent, il y a à supporter de ce fait des frais de maladie. Je propose l'augmentation de l'allocation principale et du chiffre prévu à la lettre *d*.

M. *le Président.* Je vous propose de renvoyer cet objet à la même commission que celle qui s'occupe de l'échelle des traitements.

M. *Gampert, conseiller administratif.* Il vaudrait mieux renvoyer ce projet à une autre commission.

M. *le Président.* J'avais pensé que cette commission pourrait s'occuper de cet objet.

M. *Gampert.* Cela ne me semblerait pas heureux.

Le Conseil décide de composer la commission de neuf membres et d'en laisser le choix à la présidence qui désigne MM. Viret, Pons, Renaud, Dérouand, Brun, Guillermin, A. Dufaux, Jonneret et F. Dufaux.

Ces choix sont approuvés.

La séance publique est levée à 8 h. 50.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Requêtes en naturalisations.

Continuant à siéger à huis clos, le Conseil municipal admet à la naturalisation la personne dont le nom suit :

Perron, Achille-Joseph-Louis.

L'éditeur responsable :

Emmanuel KUHNE.

Imp. Albert Kundig — Genève.

MÉMORIAL DES SÉANCES
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION EXTRAORDINAIRE

MARDI 25 MARS 1919

PRÉSIDENCE DE M. JACCOUD, PRÉSIDENT.

ORDRE DU JOUR :

Pages

1° Présentation de la liste des Jurés de la Ville de Genève pour 1920 702

2° Election de sept membres de la Commission administrative de l'Hospice général 727

3° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour une demande de crédit en vue de travaux de transformation, d'installation, d'éclairage électrique et de déplacement de lignes de sonneries et de téléphones au Théâtre 728

4° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'augmentation de l'allocation de renchérissement de la vie au personnel de l'Administration municipale. 730

5° Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 10,000 francs destiné à subventionner la Société de l'Orchestre de la Suisse romande 762

Membres présents : MM. Birraux, Boissonnas, Bonna, Bouvard, Bron, Brun, Cartier, Dégerine, Dérouand, A. Dufaux, F. Dufaux, Florinetti, Fulpius, Gampert, Greub, Heimgartner, Henny, Hostettler, Jaccoud, Jonneret, Joray, Mallet, Martin, Martin-DuPan, Naef, Oltramare, Perrenoud, Perret, Pictet, Pons, Ramu, Régamey, Renaud, Stoessel, Taponnier, Thomas, Uhler, Viret.

Membres absents : MM. Guillermin *(exc.)*, Lachenal *(exc.)*, Sigg *(exc.)*.

La séance est ouverte à 8 h. 15 dans la salle du Grand Conseil.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

MM. Guillermin, Lachenal et Sigg font excuser leur absence.

Il est donné lecture de la lettre suivante parvenue au Conseil administratif :

Genève, le 4 mars 1919.

Au Conseil administratif de la Ville de Genève.

Monsieur le Président,

Nous avons l'avantage de vous informer que l'élection de 10 membres de la Commission administrative de l'Hospice général par les Conseillers municipaux de la Rive gauche et de la Rive droite aura lieu le jeudi 3 avril 1919.

Nous vous prions de bien vouloir, conformément à l'art. 7 de la loi constitutionnelle du 29 octobre 1898, modifiant l'organisation de l'Assistance publique, mettre à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil municipal de la Ville de Genève, et avant le 3 avril 1919, la nomination de sept membres de la Commission administrative de l'Hospice général.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Par intérim,

GAVARD.

M. *le Président.* Le numéro 2 de l'ordre du jour répond au désir exprimé dans cette lettre. Avant d'aller plus loin, je désire consulter le Conseil municipal sur le cas suivant : Dans la dernière séance à huis-clos, un des candidats à la naturalisation a obtenu 11 voix. Il avait été délivré 24 bulletins, retrouvé 23, dont 2 blancs. Le bureau s'est demandé si l'élection de ce candidat devait être proclamée et voici pourquoi : L'article 87 du règlement renvoie pour la forme des élections à suivre pour les naturalisations aux articles 69, 71, 72, 73, 74, 77 et 80. D'après l'article 74, la majorité est établie sur le nombre des bulletins valables. L'article 75 dit : Sont nuls les bulletins blancs, mais cet article 75 n'est pas visé dans l'article 87. Or si nous ne déduisons pas les bulletins blancs, le candidat a obtenu 11 voix sur 23 et n'a pas eu la majorité voulue. Le bureau s'est prononcé pour cette interprétation, mais a décidé d'en référer au Conseil.

M. *Renaud.* Le candidat a-t-il été averti du résultat ?

M. *le Président.* Le cas a été suspendu d'accord avec le bureau.

M. *Pons.* Ne pourrait-on pas inscrire à nouveau ce candidat et prononcer à la prochaine séance ?

M. *le Président.* Ce ne serait pas conforme au règlement. La votation a eu lieu. Il s'agit de savoir s'il faut appliquer l'article 75 relatif à l'annulation des bulletins blancs.

M. *Pictet.* L'article 77 n'est-il pas applicable ?

M. *le Président.* Cela ne dit rien pour l'article 75. Est-ce intentionnellement ou par omission que l'article 75 n'est pas visé dans l'article 87 ?

M. *Pictet.* Pourquoi voulez-vous admettre un autre mode de faire que pour les autres élections ?

M. *le Président.* Parce que dans l'article relatif aux formes des élections sur les naturalisations, tous les articles relatifs à la façon dont le dépouillement se fait sont visés, sauf cet article 75 relatif à l'annulation des bulletins blancs.

M. *Cartier.* A mon avis, les bulletins exprimés sont seuls valables. Les bulletins blancs ne comptent pas pour déterminer la majorité.

M. *le Président.* L'opinion du bureau est que, dans ce cas, ils doivent compter.

M. *Dérouand.* Un de mes amis a déclaré avoir voté blanc parce qu'il ne voulait pas voter contre le candidat. Avec l'interprétation de la présidence, vous donnez à son bulletin blanc plus d'autorité qu'il n'en doit avoir.

M. *le Président.* Je fais observer que, pour les naturalisations, la majorité des membres du Conseil municipal est exigée par le règlement, ce qui n'est pas le cas

pour les autres élections. C'est dire que l'on a désiré que les naturalisés aient un chiffre de voix relativement important. L'élu, dans ce cas, n'en aurait eu que 11.

Je ferai voter sur l'admission du candidat.

M. *Régamey.* Il vaudrait mieux voter sur la validité des bulletins blancs.

M. *le Président.* Par voie de conséquence, c'est la même chose. Si les bulletins blancs sont valides, le candidat est refusé.

Par 18 voix contre 15, le Conseil se prononce pour l'annulation de l'élection.

M. *Pictet.* J'ai quelques recommandations à faire au Conseil administratif. La première concerne l'aménagement de la place Longemalle. On a été très satisfait du résultat obtenu. La perspective actuelle avec les deux fontaines est fort jolie. Mais il y aurait encore quelque chose à faire, ce serait le déplacement du kiosque à journaux qui cache précisément l'une des fontaines. Je ne demande pas sa suppression parce qu'il est utile, mais il me semble qu'il pourrait être mis sur un des côtés de la place, ce qui achèverait un aménagement très réussi.

Une seconde recommandation concerne le service des finances de la Ville. Il a introduit le système des chèques postaux pour les paiements qui lui sont faits, mais il n'en use pas pour ceux qu'il fait. Je sais un cas où un industriel qui aurait aimé recevoir par chèque postal le montant d'une facture, a été obligé de venir le chercher à la Caisse municipale. Notre administration municipale, qui a prouvé qu'elle n'a rien de bureaucra-

tique, devrait utiliser le chèque postal pour les versements comme pour les paiements ; elle ne doit rien négliger pour faciliter le public.

Une troisième observation, la plus importante, concerne la question des logements ouvriers. Vous avez lu la statistique annuelle de notre statisticien cantonal, qui est en même temps notre mémorialiste. De cette statistique résulte le fait que nous allons au devant d'une pénurie de petits logements. M. Kuhne montre que les logements vacants ne représentent que le 2,7 % pour les appartements de 2 pièces, le 2 % pour ceux de 4 pièces, le 3 % pour ceux de 5 pièces et le 2,4 % pour ceux de 6 pièces et il ajoute : « Il est à prévoir que cette proportion de vacances diminuera pour aboutir à une véritable pénurie de logements. En effet, dès maintenant, les appartements de 3, 4, 5 ou 6 pièces vacants sont devenus presque introuvables. On peut dire que la crise immobilière a disparu ; la proportion minime des appartements non occupés par rapport à l'ensemble représente à peine les vacances nécessaires pour permettre les changements ordinaires et les installations nouvelles. »

La crise a disparu en ce qui concerne les propriétaires, mais nous marchons vers une autre crise, celle des locataires. Nous aurons à faire face à l'augmentation de la population provenant du retour des mobilisés étrangers et à l'afflux d'ouvriers de l'industrie horlogère qui suivra l'établissement de maisons importantes à Genève. La pénurie qui se fait déjà sentir, s'accentuera et aboutira à une hausse des loyers. La construction de maisons ouvrières se heurte aux gros prix actuels de la construction, à la rareté des matières premières, à la

hausse de la main-d'œuvre et à l'absence des ouvriers italiens. Comment faut-il y remédier ? A Berne, on a construit rapidement des logements en bois qui ne sont pas des baraquements, mais de vrais immeubles confortables ; ils ont pu être construits rapidement. La Ville de Genève pourrait examiner ce moyen, mais elle ne devrait se lancer dans une entreprise de ce genre que d'accord avec les trois ou quatre communes suburbaines. Les conseils administratifs de ces communes ont entre eux des réunions mensuelles officieuses où ils pourraient examiner ce qu'il y aurait à faire pour faciliter le logement aux ouvriers. J'engage le Conseil administratif à prendre une initiative qui devient nécessaire dans la situation actuelle, laquelle peut devenir rapidement inquiétante.

M. *Oltramare, président du Conseil administratif.* Pour le kiosque à journaux de Longemalle, je crois que l'emplacement indiqué sera aussi défectueux, mais on peut essayer de le transporter à l'endroit indiqué et voir ce que cela donnerait.

Quant aux logements, il faut s'attendre à ce que la pénurie augmente encore quand, ce qui ne tardera pas, nous entreprendrons la démolition du quartier du Seujet, qui ne se fera d'ailleurs pas d'un seul coup mais par étapes. Nous allons encore démolir deux maisons dans le quartier de la Madeleine et dans le quartier de Rive, les maisons qui se trouvent entre la rue de la Fontaine et l'immeuble de M. Baud. Cela augmentera encore les difficultés de trouver des logements. La grande difficulté, M. Pictet vient de la dire, c'est de faire des logements hygiéniques qui ne reviennent pas trop cher. Nous avons construit à la rue du Nord quatre

maisons qui vont être habitées ; elles nous sont revenues très cher et pour conserver le rendement de 4 % demandé par le Conseil municipal, les prix des loyers ont dû être élevés. Je compte inviter prochainement le Conseil municipal à visiter ces maisons avant de les mettre en location. Il faut songer maintenant à en construire d'autres. Il faut trouver les terrains. Nous avons pensé à ceux que nous possédons à la rue de l'Ancien-Port. Il me semblerait difficile de construire des maisons en bois, vu les dangers d'incendie pour le voisinage, mais nous pourrions examiner d'autres systèmes de constructions, entre autres les planches en ciment dont MM. Séchehaye et Kündig avaient soumis des modèles il y a quelques années et qui donnent, dit-on, de bons résultats. On pourrait examiner la possibilité de construire ces maisons dans les terrains des Grottes. Le Conseil administratif pourra s'occuper de la question, mais la rareté des matières premières est un obstacle difficile à surmonter. C'est ainsi que, même en les payant très cher il est à peu près impossible de se procurer les vitres indispensables aux nouveaux immeubles.

M. *Greub*. Je voudrais demander au Conseil administratif d'examiner la possibilité, au moment où par l'allongement des jours la consommation diminue, s'il ne serait pas possible d'augmenter un peu le contingent du gaz pour les ménages.

M. *Gampert, conseiller administratif*. Il ne faut pas croire que l'éclairage public ait une grande influence sur la consommation du gaz. Il me semblerait difficile avec la disette de charbon d'augmenter la consomma-

tion. Deux ou trois mètres cubes par ménage font vite des centaines de milliers de mètres cubes et nous avons beaucoup de peine à produire le gaz indispensable. Je ne suis pas opposé en principe à étudier cette question.

M. *Greub*. Je remercie M. Gampert.

M. *Boissonnas*. Le Conseil municipal a nommé, il y a deux ans, une commission pour examiner la transformation des vieux quartiers. Un projet a été soumis par la commission des travaux, mais depuis deux ans nous n'avons plus entendu parler de cette commission. Lors du renouvellement du Conseil municipal, il a été désigné une commission de sept membres pour le même objet dont cinq faisaient partie de l'ancienne commission. Il y a une quinzaine de jours, il en a été question à propos de la rue Schulé. Il nous a été dit qu'elle avait été convoquée deux fois sans se trouver en nombre. Et cependant, s'il y a une question intéressante, c'est bien la transformation de la vieille ville ; elle est importante au point de vue de l'esthétique et de la circulation. Que devient cette commission ? Quand pense-t-elle rapporter ?

M. *Oltramare, président du Conseil administratif*. Cette commission ne reste pas inactive, comme a l'air de le croire M. Boissonnas. Elle s'est réunie il y a huit jours et se réunira encore vendredi prochain. Si elle ne prend pas de décisions, c'est que les problèmes qu'elle a à examiner sont très difficiles à résoudre. Pour la rue proposée par M. Schulé, par exemple, il a fallu entrer en négociations avec les propriétaires du terrain, MM. de Morsier et avec les propriétaires des terrasses de la rue Calvin, auxquels il serait demandé une contribution. Dès que la commission sera en mesure de rappor-

ter, elle le fera, mais elle ne peut le faire aussi rapidement qu'on nous le demande.

M. *Boissonnas.* Je remercie M. Oltramare de ses explications, mais je constate que la commission ne travaille pas avec une hâte toute fébrile, puisqu'il y a deux ans qu'elle est nommée et qu'elle n'a pas encore rapporté.

M. *Oltramare, président du Conseil administratif.* M. Boissonnas ne se rend pas compte des questions qui se posent à cette commission. Un exemple seulement. Le tunnel sous la terrasse de Sellon a nécessité des travaux très considérables de la part de notre ingénieur, M. Archinard. Des devis ont été demandés à la maison Zschokke sur les dépenses à prévoir. C'est une question très difficile. Un autre problème est celui de l'élargissement de la Grand'Rue et de l'amélioration des abords de St-Germain. Nous avons acheté déjà deux immeubles à la place des Trois-Perdrix et nous continuons nos négociations pour les immeubles de la Tour-de-Boël. Tout cela ne peut se faire en un jour. Si M. Boissonnas faisait partie de la commission, il verrait qu'elle ne reste nullement inactive.

M. *Régamey.* La commission de surveillance des écoles ne pourrait-elle pas être convoquée plus souvent ? Depuis quatre ans que j'en fais partie, elle a eu deux séances. J'aimerais pouvoir être renseigné sur les attributions de cette commission.

M. *Stoessel, conseiller administratif.* Depuis huit mois que je siège au Conseil administratif, j'ai eu la visite de M. Guillermin qui m'a fait diverses remarques au sujet de l'Ecole du Grütli, auxquelles j'ai donné satis-

faction dans la mesure du possible. J'ignorais qu'il fallût convoquer à plus ou moins bref délai cette commission. J'ai dans mon dicastère plus de vingt commissions que je convoque en cas de besoin. Ceux des membres de cette commission qui viennent individuellement me voir sont les bienvenus et je me réserve de convoquer la commission quand j'aurai vu ce qu'il y aura à faire.

M. *F. Dufaux.* J'ai eu l'écho de plaintes concernant le chauffage de l'école des Cropettes. Elle n'a pas été suffisamment chauffée et les enfants ont dû à diverses reprises garder leurs manteaux. Ne pourrait-on pas donner satisfaction à ces plaintes ?

M. *Stoessel, conseiller administratif.* Des plaintes nous sont parvenues à cause des difficultés de chauffage. Dans certaines salles on ne pouvait dépasser 10 à 12 degrés, ce qui peut être suffisant pour une heure mais pas pour trois ou quatre heures consécutives. Cela vient de la qualité du combustible. Il n'y a aucune négligence du Conseil administratif. Impossible de faire mieux avec le combustible mis à notre disposition.

M. *F. Dufaux.* Je remercie M. Stoessel de ses explications.

M. *Bron.* Je demande au délégué au Théâtre s'il est nécessaire que la porte du corridor qui donne sur le boulevard du Théâtre soit fermée le soir après la représentation. Le public qui voudrait sortir par là est obligé de faire le tour par l'escalier extérieur.

M. *Taponnier, conseiller administratif.* Depuis la pénurie du charbon et l'insuffisance du chauffage, la porte intérieure est fermée pendant la représentation, à cause

des courants d'air dont se plaignaient les employés du contrôle. Cette porte s'ouvre à la fin de la représentation. Si elle a été fermée, c'est par erreur, car elle doit être ouverte à l'issue du spectacle.

M. *Bron.* Je ne demande pas que cette porte reste ouverte pendant la représentation mais à la fin du spectacle seulement. Si c'est par erreur qu'elle est demeurée fermée, je n'insiste pas.

Premier objet à l'ordre du jour.

Présentation de la liste des Jurés de la Ville de Genève pour 1920.

M. *Oltramare, président du Conseil administratif,* donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

La Ville de Genève doit fournir 750 jurés choisis parmi les électeurs de la commune, âgés de plus de 25 ans et de moins de 60 ans, et remplissant, en outre, les conditions exigées par les articles 209 à 213 du Code d'instruction pénale du 25 octobre 1884, modifié par les lois du 1er octobre 1890 et du 28 mars 1891.

Conformément à la demande que lui a adressée, le 15 février 1919, M. le Conseiller d'Etat chargé du Département de l'Intérieur, le Conseil administratif a fait établir la liste des jurés qu'il dépose aujourd'hui sur le bureau en vous priant d'adopter le projet d'arrêté suivant :

PROJET DA'RRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE.

De former comme suit la liste de présentation des 750 jurés de la commune de Genève pour 1920 et de charger le Conseil administratif de transmettre cette liste au Conseil d'Etat.

Abbi, Aloïs, 1874, horloger, r. du Rhône, 54.
Addor, Emile-J., 1871, march.-primeurs, Temple, 3.
Adler, Ernest, 1882, négociant, r. de la Croix-d'Or, 14.
Ador, Marcel-Ed., 1880, ingénieur, r. Sénebier, 20.
Aebi, Jacques, 1870, mécanicien, Coutance, 12.
Affolter, Ernest, 1884, coiffeur, r. Chaponnière, 9.
Affolter, Hermann, 1894, commis, r. Lissignol, 5.
Alberganti, Louis, 1882, boulanger, r. Conseil-Général, 9.
Allamand, Henri, 1875, tapissier, r. Chausse-Coq, 2.
Allamand, Albert, 1882, Val. de Ch., r. Verdaine, 32.
Allemand, Jules, 1890, peintre bâtiment, r. Fontaine, 22.
Alther, Robert, 1864, représ. de comm., r. Evéché, 1.
Amacher, Friedrich, 1883, portier, r. du Temple, 17.
Amann, Ludwig, 1890, art. peintre, r. Malagnou, 33.
Ambrosius, Henri, 1886, vend. journ., r. Lissignol, 5.
Amrein, Antoine, 1863, tapissier, r. Cornavin, 3.
Amstadt, Wilhelm, 1888, cuisinier, r. de Rive, 22.
Amstuz, Christian, 1862, boucher, r. Conseil-Général, 18.
Ancrenaz, William, 1872, chemis., Longemalle, 8.
Andina, Georg.-F., 1864, dent., boul. Helvétique, 17.
Andina, Antonio, 1868, menuisier, r. Kléberg, 1.

Angella, Ernest, 1888, serrur., boul. Georges-Favon, 23.
Annen, Jean-Elie, 1867, pédicure, pl. du Port, 2.
Anthonioz-Blanc, Henri, 1880, employé, Tr.-de-Rive, 22.
Anton, Adolph, 1880, cafetier, r. Rousseau, 29.
Appenzeller, Félix, 1892, art. peintre, r. Malagnou, 17.
Appia, William, 1890, commis banq., r. Toepffer, 3.
Arandel, Charles, 1880, mécan., r. Rousseau, 13.
Ardin, Charles, 1884, dessinateur, r. des Etuves, 1.
Argand, Félix, 1879. laitier, r. Chantepoulet, 4.
Arnaud, Paul, 1867, garçon de café, r. Robert-Estienne, 9.
Arnaud, Alfred, 1884, mécanicien, r. de Chantepoulet, 9.
Arnold, Matthaus, 1865, restaurateur, r. des Alpes, 23.
Arnold, Robert-Ad., 1877, pharm., r. du Rhône, 58.
Arthaud, John, 1876, expédit., r. Chaponnière, 1.
Arthur, Edouard, 1872, architecte, Terr.-du-Temple, 4.
Arthur Alfred, 1882, commis, r. St-Ours, 6.
Attenhofer, Charles-F., 1866, coiffeur, r. de la Cité, 11.
Aubert, Louis, 1877, médecin, cours des Bastions, 16.
Aubert, John, 1888, pianiste, r. du Rhône, 59.
Aubry, Achille, 1879, horloger, r. du Conseil-Général, 5.
Audemars, Ch.-Const., 1875, empl. tram, Gd'Rue, 34-36.
Audéoud, Henri, 1864, médecin, boul. Helvétique, 17.
Auderset, Léon, 1881, tapissier, r. de la Croix-d'Or, 12.
Augsburger, Albert, 1878, cuisinier, boul. Helvétique, 34.
Aviolat, Aloïs, 1875, garde Sécuritas, r. Mont-Blanc, 14.
Ayer, Paul, 1894, empl. bur., r. du Mont-Blanc, 32.
Baatard, Lucien, 1862, régent, Malagnou, 27.
Bachelard, César, 1862, empl. C. F. F., r. Guill.-Tell, 1.
Bachmann, Edouard, 1869, mécanicien, r. Verdaine, 20.
Bachmann, Ernest, 1883, conducteur, r. Mont-Blanc, 2.
Bachmann, Adolf, 1890, forgeron, r. Cornavin, 21.
Bachofner, Otto, 1889, tourneur, r. Boulangerie, 2.
Badan, Auguste, 1862, négociant, r. du Mont-Blanc, 15.
Bader, Marcel, 1875, négociant, r. de la Croix-d'Or, 2.
Badoud, Marcel, 1892, mécanicien, r. Kléberg, 16.
Baechler, Georges, 1879, relieur, cours de Rive, 19.
Bagetti, François, 1880, maçon, r. Bémont, 16.
Baillifard, Maurice, 1864, empl., r. Kléberg, 16.
Baillod, Henri-Ed., 1871, charretier, r. Rousseau, 16.

Bajulaz, Etienne, 1891, chain., r. Corraterie, 21.
Balestra, Filippo, 1887, mécanicien, r. Marché, 3.
Ballet, Henri, 1865, restaur., r. de Rive, 20.
Bally, Eug.-Isaac, 1861, commis, Chantepoulet, 5.
Balmat, François, 1877, commis, sq. de Chantepoulet, 8.
Balsiger, Hans, 1887, charpentier, r. Corps-Saints, 22.
Bar, Max-E., 1880, maréchal, allée Tanneurs, 4.
Barbe, Henri, 1880, mécanicien, r. Lévrier, 7.
Barben, Louis-P., 1874, garçon de recettes, r. Diday, 10.
Barbezat, Théophile, 1872, gainier, pl. Fusterie, 5.
Barbezat, Armand, 1875, repr. horlog., r. de Berne, 19.
Barcellini, Jean-G., 1863, plât. peintre, r. des Etuves, 18.
Barde, William, 1878, régisseur, boul. Georges-Favon, 6.
Bardinet, Emile, 1890, commis, r. des Etuves, 12.
Bariffi, Antoine, 1864, cordon., r. du Temple, 3.
Baroni, Louis, 1873, menuisier, r. Grenus, 16.
Baroni Amédée, 1881, secrét. d'hôtel, r. Mont-Blanc. 2.
Barraud, Henri, 1870, régisseur, r. Toepffer, 21.
Barraud, Marc, 1871, entrep., r. Pierre-Fatio, 12.
Barraud, Albert, 1881, commis, r. de Candolle, 36.
Barrillet, Françis-A., 1886, commis, r. du Temple, 17.
Barth, Johannès, 1862, parqueteur, pl. Madeleine.
Bastard, Auguste, 1863, peintre, Bourg-de-Four, 8.
Batès, Frédéric, 1883, banquier, pl. Grand-Mézel, 12.
Baud, Henri-Ch., 1862, commis, boul. Philosophes, 19.
Baud, Edmond, 1872, nég. quinc., r. Pierre-Fatio, 14.
Baud, Ernest, 1887, chemisier, pl. Synagogue, 2.
Baudet, Jules, 1864, o. relieur, r. Etienne-Dumont, 14.
Baudet, Claudius, 1873, boucher, qu. des Bergues, 27.
Baudet, Marc, 1876, cafetier, r. Kléberg, 13.
Baudin Henri-Ed., 1876, architecte, r. Athénée, 4.
Bauer, Georges, 1875, couvreur, Rôtisserie, 9.
Baumann, Gaspard, 1869, dessinateur, r. Rousseau, 29.
Baumann, Emile, 1879, tonnelier, Tr.-de-Rive, 6.
Baumeister, Paul, 1883, garç. de recettes, q. Mt-Blanc, 3.
Bauquis, Gustave, 1878, boulanger, Grand'Rue, 6.
Bausenhart, Antoine, 1870, hôtelier, Terr.-du-Temple, 24.
Bayard, Oscar, 1874, tail. pierres, r. Grenus, 13.
Beauverd, Georges, 1868, commis archit., r. Cendrier, 8.

Beauvert, Emile, 1867, gérant, r. du Temple, 27.
Beck, Edmond, 1880, empl. mag., r. du Mont-Blanc, 6.
Beck, Charles, 1884, horloger, r. Verdaine, 3.
Beda, Henrico, 1863, chapelier, r. Conseil-Général, 5.
Beday, William, 1886, industriel, r. Pradier, 9.
Beday, Robert, 1889, app. élect., Cité 9.
Bedolla Aquilino, 1865, peintre bât., r. de la Cité, 15.
Beer, Johann, 1876, dessinateur, boul. Helvétique, 18.
Beetschen Emile, 1881, négoc., pl. Molard, 13.
Beguin, Henri, 1874, manœuvre, r. Guillaume-Tell, 1.
Bel, Fernand, 1895, négoc., r. Sénebier, 4.
Belet, Alfred, 1862, choriste, boul. Georges-Favon, 33.
Belli, Charles, 1874, ingénieur, r. Mont-Blanc, 7.
Bellon, Emile, 1885, g. de cuisine, r. de Lausanne, 6.
Belloni, Antoine, 1867, peintre bât., r. Argand, 2.
Belmont, Emile, 1872, agric., r. de la Corraterie, 21.
Belmont, Louis, 1895, commis drog., r. Mont-Blanc, 27.
Bene, Albert-L., 1878, cafetier, r. du Stand, 57.
Bene, Marc-H., 1877, polisseur, r. Grenus, 13.
Beney Albert, 1889, empl. télégr., r. du Temple, 33.
Benoit, John, 1864, ferblantier, Chaudronniers, 3.
Benoit, Samuel, 1867, rep. comm., r. Lévrier, 7.
Benoit Barnet, In. dit Ch., 1867, compt., P.-Fatio, 8.
Bercet, Victor, 1870, employé, r. Coutance, 18.
Berchten, Edouard, 1882, méd.-dentiste, r. P.-Fatio, 25.
Berclaz, Pierre, 1864, g. de peine, r. St-Léger, 8.
Berger, Henri, 1864, employé, r. Toepffer, 5.
Berger, Hermann, 1889, vitrier, qu. de la Poste, 4.
Berger, Marius, 1893, typographe, Grand'Rue, 28.
Bergerat, Alphonse, 1886, commis, pl. Grenus, 3.
Berguerand, Joseph-E., 1868, emp. labor., r. du Port, 4.
Berlie, Ernest, 1870, boucher, Pierre-Fatio, 8.
Berlie, Charles, 1881, ferblantier, r. Berthelier, 1.
Berlie, Ernest, 1891, plombier, Grand'Rue, 1.
Bernard, Ch.-A., 1873, régisseur, r. Sturm, 20.
Bernard, Emile, 1876, laitier, r. Rousseau, 16.
Bernard, Gustave, 1882, chimiste, r. Saint-Léger, 8.
Bernasconi, Henrico, 1873, maçon, r. Grenus, 15.
Berny, Gustave-M., 1876, commis, Calvin, 2.

Bertherat, Emile, 1881, masseur, pl. Cornavin, 2.
Berthet, Hippolyte, 1863, commis régis., r. A.-Lullin, 16.
Berthet, Louis, 1864, entrep., Bourg-de-Four, 25.
Berthet, Léon, 1892, tapissier, carrefour de Rive, 1.
Berthollet, Wil.-Eug., 1862, gérant, r. du Port, 3.
Berthollet, Paul-A., 1875, nettoyeur, prom. St-Antoine, 16.
Berthoud, Pierre-Marc, 1872, commis, qu. Bergues, 11.
Berthoud, Louis-F., 1880, sellier, boul. Georges-Favon, 25.
Berthoud, Ernest, 1890, mécanicien, r. Rousseau, 34.
Bertrand, John, 1884, compt., r. du Rhône, 57.
Bertschi, Jean, 1864, coiffeur, pl. des Eaux-Vives, 10.
Bertschi, Charles-U., 1865, couvreur, r. Lévrier, 9.
Bertschi, Urban, 1890, négociant, pl. de la Fusterie, 9.
Bertuol, Joseph, 1870, chapelier, r. Bautte, 6.
Besançon, Charles, 1870, négoc., boul. des Philosophes, 9.
Bessat, Emile, 1876, typographe, r. du Paradis, 7.
Besse, Albert, 1893, ouv. boulanger, r. Paul-Bouchet, 4.
Besson, Jean-M., 1863, plâtrier peintre, r. Rousseau, 9.
Besson, Julien, 1883, chauffeur, r. Grenus, 18.
Bethmann, Henri-G., 1869, épicier, r. du Cendrier, 16.
Bezençon, Ed.-Louis, 1876, coiffeur, r. Général-Dufour, 8.
Bichet, Edmond-Albert, 1887, menuis., col. St-Antoine, 4.
Bichsel, Adolphe, 1893, ferblantier, r. Paul-Bouchet, 3.
Bidau, Léon, 1879, employé, Croix-d'Or, 7.
Bieler, Rodolphe, 1871, instituteur, r. St-Léger, 8.
Bigler, Ernest, 1889, agriculteur, r. Necker, 15.
Bilat, Esther, 1863, horloger, boul. Georges-Favon, 16.
Billaud, Henri, 1873, restaur. boul. Georges-Favon, 45.
Binggeli, Nicolas, 1885, mécanicien, r. Corps-Saints.
Bioley, Edmond-A., 1881, magasin, boul. G.-Favon, 39.
Birchmeier, Auguste, 1887, cordonnier, qu. du Seujet, 15.
Birraux, Louis, laitier, 1870, Croix-d'Or, 33.
Blanc, Maurice, 1867, représ. comm., boul. Helvétique, 32.
Blanc, Aloïs, 1881, employé, r. Winkelried, 4.
Blanc, Eugène, 1882, margeur, Grand'Rue, 10.
Blanc dit Cottier, Franz-E., 1885, ferbl., r. Cité, 25.
Blanchard, Henri, 1879, empl., r. Céard, 6.
Blanchet, Fritz, 1882, s. prof., r. Cité, 16.

Blanchut, Henri-Franç., 1863, concierge, Grand'Rue, 11.
Blandenier, Robert, 1888, mont. boîtes, r. Perron, 7.
Blaser, Jean, 1878, garç. de magasin, Cité, 10.
Blaser, Paul, 1887, pâtissier, r. Fontaine, 27.
Blattmann, Emile, 1884, pâtissier, r. Verdaine, 18.
Bloch, Meyer, 1863, s. prof., boul. James-Fazy, 8.
Blondel, Frank-L. 1866, commis, boul. Philosophes, 21.
Blondel, Ernest, 1886, commis, r. Bovy-Lysberg, 2.
Blum, Léon, 1861, négoc., r. du Rhône, 112.
Blum, Alfred, 1864, négoc., r. Confédération, 5.
Blum, Benoit, 1884, commis, r. Paul-Bouchet, 5.
Blumenthal, Jean, 1883, garç. mag., r. du Perron, 11.
Bochatay, Joseph, 1879, hôtel, r. du Rhône, 84.
Bochstal, Eugène, 1873, empl. tram., r. Grenus, 19.
Bochus-Collet, Jules, 1864, empl. Tour-de-l'Ile, 2.
Bocion, Albert-G., 1881, négoc., pl. Synagogue, 2.
Boder, Armand, 1873, relieur, r. de l'Hôtel-de-Ville, 16.
Boesch, Adrien, 1882, ingén., r. St.-Léger, 3.
Boget, Jules, 1869, nég., r. du Port-Franc, 7.
Bogli, Georges, 1886, portier, r. Pradier, 9.
Boichat, Jules, 1885, horloger, r. Chaponnière, 3.
Boillat, Ali-Arnold, 1865, horloger, r. de Coutance, 6.
Boillod, Georges, 1885, employé, r. St-Léger, 26.
Boisot, Gabriel, 1878, mécanicien, r. des Alpes, 5.
Boissier, Fernand, 1880, banquier, r. Abauzit, 2.
Boissonnas, Léon, 1877, doct.-méd., r. Confédération, 5.
Bollano, Charles-J., 1872, empl. tram, r. Rousseau, 9.
Bolle, Pierre, 1883, méd. oculiste, r. Céard, 11.
Boller, Louis, 1884, cuisinier, r. Argand, 2.
Bolliger, Robert, 1883, commis, r. Versonnex, 10.
Bollmann, Théodor, 1891, relieur, Bourg-de-Four, 4.
Bolomey, Emile, 1868, g. drog, Tour-de-Boël, 3.
Bonaccio, Charles-L., 1868, pharm., pl. Cornavin, 4.
Bongard, Albert, 1885, manœuvre, r. du Temple, 7.
Bonnard, Robert, 1868, représentant, Croix-d'Or, 2.
Bonnaz, Marius-Ant., 1866, s. prof., boul. G.-Favon, 25.
Bonnet, Charles, 1862, g. de peine, r. Puits-St-Pierre, 6.
Bonny, Théodore-E., 1877, pharm., r. du Stand, 56.
Boquet, Louis, 1869, libraire,, boul. Georges-Favon, 12.

Borel, Aug.-F., 1865, commis, r. des Alpes, 5.
Borgeat, Emile, 1887, employé, r. de la Plaine, 9.
Borgeaud, Marius, 1882, chapelier, pl. Chevelu, 6.
Borgel, Charles, 1888, mont. de boîtes, Tr.-de-Rive, 16.
Born, Ernest-Ch., 1875, charcuterie, Croix-d'Or, 7.
Bornand, J.-Charles, 1865, horl., qu. des Moulins, 6.
Bornand, Elie, 1882, ébéniste, r. Paul-Bouchet, 3.
Bornet, Constant, 1871, garç. d'office, r. du Rhône, 92.
Bornoz, Charles, 1888, mécanicien, r. des Granges, 9.
Bory, Constant, 1892, régisseur, r. Toepffer, 21.
Boscatti ,Marc, 1887, commis, qu. du Seujet, 27.
Bossard, Max, 1886, voyageur comm., r. Bonivard, 12.
Bossart, Ch., 1892, com., r. Grenus, 19.
Bosshardt, Albert, 1877, empl. garage, r. Grenus, 19.
Bosson, Célestin, 1878, cafetier, r. du Port, 4.
Bott, Ernest, 1888, empl., quai du Mt-Blanc, 9-11.
Bottge, Théodore, 1882, fourreur, r. Lissignol, 8.
Boubier, Léon, 1861, cafetier, cours de Rive, 11.
Bouche, Marcel, 1889, relieur, r. Commerce, 5.
Bounous, Paul, 1886, laitier, r. Et.-Dumont, 14.
Bourgeois, Adolphe, 1893, cordonnier, r. Et.-Dumont, 16.
Bourqui, Alfred, 1874, sacristain, bd. Georges-Favon, 25.
Bousson, Charles, 1865, manœuvre, r. Temple, 15.
Bouvard, Philippe, 1864, négoc., r. du Rhône, 1.
Bouvard, Emile, 1892, o. mécan., r. Rousseau, 5.
Bouvier, Jules-Alfr., 1861, négoc., r. Général-Dufour, 20.
Bouvier, L.-André, 1872, laitier, r. Rousseau, 7.
Bovagne, Alexis-F., 1869, boucher, cours de Rive, 13.
Bovard, Jules-F., 1876, cafetier, pl. Longemalle 6.
Boveyron, Charles, 1884, banquier, r. Conseil-Général, 11.
Bozon, Alexandre, 1869, chauffeur, Passage Terreaux, 6.
Bozonnet, Jean-Ed., 1865, tail. pierres, r. Grenus, 6.
Brachard, V.-Maurice, 1886, nég., Monnaie, 3.
Brachet, Henri, 1871, mécanicien, r. Mt.-Blanc, 9.
Braillard, Léon, 1884, représ. comm., r. Croix-d'Or, 12.
Brandenberg, August, 1871, boulanger, r. Rousseau, 16.
Brandt, Alexandre, 1865, épicier, r. Verdaine, 11.
Brandt, Jules, 1872, voyag. com., r. Université, 3.
Brandt, Numa, 1884, ten. pension, r. M.-Roset, 1.

Brandt dit Grieurin, Ernest, 1878, arch., r. Rhône, 80.
Brasier, Vincent, 1876, gde malade, bd. Philosophes, 11.
Brauchli, Otto, 1882, coiffeur, r. Cité, 12.
Braun, Gustave-Louis, 1866, hôtelier, r. Mt.-Blanc, 20.
Breitler, Johann, 1885, électr., r. Cendrier, 22.
Bremgartner, Antoine, 1861, doct. méd., r. Moulins, 1.
Bressler, Joseph, 1868, négociant, boul. G.-Favon, 5.
Brichet, François, 1876, menuisier, q. des Bergues, 11.
Brinner, Emile, 1874, voy. comm., r. des Alpes, 23.
Briner, Emile, 1879, chimiste, r. Cité, 20.
Briquet, Ami, 1868, prof. mus., r. Et.-Dumont, 22.
Briquet, Ch., 1871, nég., r. Corraterie, 17.
Brissard, Alexis-P., 1878, méd., r. d'Italie, 8.
Broillet, Louis, 1879, peintre bât., r. Rousseau, 13.
Broillat, Ch., 1879, empl. postal, r. Lausanne, 4.
Bron, Marius, 1886, serrur., Bourg-de-Four, 8.
Brouty, Léon, 1888, repr. com., r. Marché, 32.
Bruderhoffer, Félix, 1878, joaillier, r. Coutance, 30.
Bruderlein, Jean, 1887, pharm., r. Sturm, 20.
Brugger, Eugène, 1883, commis, boul. Helvétique, 18.
Brulhart, Jakob, 1875, restaurateur, r. Chaponnière, 3.
Brun, Francki, 1871, man., r. Coutance, 26.
Brun, Albert, 1881, étudiant, boul. Helvétique, 15.
Brunisholz, Emile, 1880, manœuvre, r. Kléberg, 3.
Brunner, Adolphe, 1882, manœuvre, Terr du Temple, 26.
Brunner, René, 1886 ,bijoutier-joail., r. Cornavin, 1.
Bruno, Jules-L., 1861, droguiste, boul. G.-Favon, 23.
Brunold, Charles, 1892, commis, r. Vallin, 10.
Brunschwig, Adolphe, 1861, négoc., r. Marché, 34.
Brutsch. Johannes, 1882, empl. douane, q. Bergues, 29.
Bucher, Gottfried, 1883, empl., r. Mt.-Blanc, 2.
Buchler, Arnold, 1883, commis, r. de Hesse, 2.
Bugnion, Etienne, 1883, représ., q. du Mont-Blanc, 3.
Buhler, Emile, 1880, représentant, r. Petit-Perron, 7.
Buhlmann, Ed., 1879, empl. tram., pl. Molard, 3.
Bujard, J.-César, 1877, pâtissier, Grand'Rue, 37.
Bulard, Eug.-G., 1864, commis, r. Ami-Lullin, 3.
Bujard, Ch., 1887, ferbl., r. Verdaine, 26.
Bulliot, Alfred, 1882, photograv., r. Etienne-Dumont, 16.

Burgat, Arthur, 1887, garç. boul., r. Neuve-Molard, 22.
Burgat, Armin, 1889, portier, r. Rôtisserie, 13.
Burgener, Johann, 1884, march. chauss., r. Cendrier, 24.
Burger, Robert, 1869, tailleur, r. Verdaine, 9.
Burgi, Emile, 1879, commis, boul. James-Fazy, 5.
Burgi, Max, 1882, impr., r. Coutance, 7.
Burgin, Robert, 1875, tonn., r. Toutes-Ames, 4.
Burgy, Albert, 1881, chauff. autos, r. Grenus, 5.
Burkard, Jean-Benj., 1866, sellier, q. Seujet, 19.
Burki, Robert, 1886, chauff., r. Grenus, 5.
Burklen, Ch., 1889, voy. com., r. Mt.-Blanc, 17.
Burnand, Emile-L., 1873, empl., Grand'Rue, 30.
Burnand, Ernest, 1880, empl. labor., Grand'Rue, 34.
Burnet, Henri, 1865, voy. com,. r. Bonivard, 12.
Burnod, Louis, 1881, négociant, r. Marché, 7.
Burri, Ch., 1876, menuisier, r. Grenus, 7.
Burtin, Ch., 1862, chaîniste, q. Seujet, 7.
Bury, Eugène, 1889, sertis.-joail., r. Grenus, 6.
Buscarlet, Louis, 1861, négoc., r. de Candolle, 22.
Buser, Johann, 1882, nickeleur, r. du Cendrier, 25.
Buzzini, Léon[d], 1876, gyps.-peint., r. Neuve-du-Temple, 7.
Cadosch, Henri, 1887, chaîniste, Cité, 5.
Calame, Emile-A., 1866, peint.-cadr., boul. G.-Favon, 28.
Camoletti, Alexandre, 1873, arch., boul. G.-Favon, 24.
Campiche, Louis, 1875, horl.-électr., r. Université, 5.
Carazetti, Louis, 1874, chap., r. Chantepoulet, 4.
Cavillier, Ferdinand, 1874, confis., r. Chaudronniers, 5.
Ceppi, Victor, s. p., 1877, r. du Rhône, 59.
Chabanel, Auguste, 1873, épicier, Glacis de Rive, 23.
Chaffard, Franç.-J., 1870, architecte, Chantepoulet, 5.
Chalet, Jules, 1879, confiseur, boul. James-Fazy, 11.
Chamot, Paul, 1881, laitier, r. Rousseau, 30.
Charbonnier, Maurice, 1884, négoc., r. Cornavin, 12.
Chardon, Charles, 1874, magasinier, r. des Alpes, 25.
Charnaux, Georges, 1864, nég., boul. Georges-Favon, 16.
Charrière, Charles, 1873, chir.-dent., r. Candolle, 26.
Chautems, Henri, 1872, manœuvre, Tour-de-Boël, 14.
Chavaz, Félix, 1877, charc., r. Conseil-Général, 9.
Chavaz, Louis-Alph., 1881, boulanger, Fusterie, 12.

Chenevière, Robert, 1879, banquier, r. Bellot, 6.
Chevalier, Louis, 1862, appareil., Bourg-de-Four, 23.
Chevalley, Paul, 1886, empl. tram., r. Et.-Dumont, 3.
Choisy, Louis-H., 1869, caiss.-banquier, St.-Antoine, 14.
Chouard, Paul, 1881, restaur., r. Et.-Dumont, 3.
Christin, Ernest, 1887, boulanger, r. Cendrier, 21.
Clapeyron, Jean, 1883, fab. pr. ph., bd. Philosophes, 11.
Clément, Jules, 1871, tailleur, Bourg-de-Four, 6.
Clerc, Ernest, 1877, comptable, boul. James-Fazy, 6.
Clos, Louis, 1879, sous-chef C. F. F., gare Cornavin.
Cochard, Jules, 1876, empl., r. Coutance, 28.
Collaud, Jules, 1875, cafetier, r. Perron, 5.
Compagnon, Adolphe, 1879, compt., boul. James-Fazy, 18.
Constantin, Léon, 1885, empl. C. F. F., r. Paul-Bouchet, 3.
Conty, François, 1867, horloger, r. Général-Dufour, 22.
Cordey, Emile, 1872, peint. bâtim., r. Bellot, 7.
Cottier, Jean-Vic., 1863, garç. recettes, r. Petitot, 11.
Coulin, Charles, 1870, commis, r. Port-Franc, 7.
Cretenoud, Eugène, 1874, mécan., r. Chaponnière, 9.
Cuénod, Gaston, 1886, nég. en vins, r. Bovy-Lysberg, 9.
Curchod, Jules, 1861, doct. méd., boul. Georges-Favon, 19.
Dalmas, Ernest, 1888, chauf. C. F. F., bd. James-Fazy, 17.
Davet, François, 1888, tapissier, r. Chantepoulet, 12.
De Angelis, Primo, 1878, nég., Vieux-Collège, 3.
Debrot, Armand, 1873, représ., r. Bovy-Lysberg, 9.
Decotterd, Jules, 1870, cafetier, r. des Etuves, 11.
Decrue, David, 1877, ag. change, r. Tœpffer, 11 bis.
Delaquis, Auguste, 1865, empl. postal, r. Lausanne, 8.
Déléamont, Pierre, 1878, architecte, r. Malagnou, 17.
Delieutraz, Lucien, 1871, professeur, r. du Stand, 53.
Delphin, Pierre, 1891, négociant, r. Robert-Estienne, 4.
Denervaud, Firmin, 1873, manœuvre, r. du Temple, 21.
Derigo, Emmanuel, 1880, vitrier, r. Cendrier, 11.
Deschenaux, Albert, 1883, charretier, Tr. de Rive, 8.
Desplands, Aloïs-H., 1872, empl., r. Beauregard, 11.
De Stoutz Paul, 1876, chimiste, r. St.-Léger, 8.
Devantay, Charles, 1889, empl., r. Cité, 22.
Devaud, Charles, 1871, peintre-cadr., Chantepoulet, 25.
Deyhle, Ed.-M., 1874, hôtelier, Longemalle, 1.

D'Ivernois, Philippe, 1882, empl. postal, Cendrier, 3.
Doebeli, Robert, 1867, march. tabacs, Bergues, 25.
Dreyfus, Georges, 1878, négociant, r. Bellot, 5.
Dries, César-Rod.-Jules, 1886, cuisinier, r. Bonivard, 12.
Druz, Joseph, 1891, commis, r. Cendrier, 25.
Dubois, J.-Eugène, 1861, fab. eaux gaz., r. Grenus, 6.
Dubois, Alexandre, 1888, éditeur, r. Neuve-du-Temple, 48.
Dubouloz, Franç.-Jean, 1874, négoc., r. Rive, 20.
Dubuis, Edmond, 1870, dentiste, boul. Georges-Favon, 1.
Duchable, Marc.-L., 1881, négoc., r. Imbert-Galloix, 4.
Ducor, Alfred, 1862, apiculteur, Bourg-de-Four, 32.
Dufaux, Auguste, 1874, tailleur d'habits, r. Berne, 7.
Dufresne, Ernest, 1865, caissier, r. Versonnex, 5.
Dunkel, Georges, 1876, jardinier, r. Et.-Dumont, 1.
Dupenloup, Auguste, 1889, fondeur, r. Evêché, 5.
Duperrier, Charles, 1892, mécan., Bourg-de-Four, 29.
Dupraz, Henri-L., 1871, méc.-élect., Tour-maîtresse, 6.
Durand, Alexis, 1876, garç. recettes, r. Commerce, 4.
Durr, Edmond, 1882, commis, r. Tœpffer, 3.
Dussez, Barthél., 1875, cafetier, boul. Georges-Favon, 19.
Duval, Gaston, agent de change, 1877, boul. Théâtre, 5.
Ebener, César, 1876, empl. d'hôtel, r. Confédération, 26.
Ebstein, Gilbert, 1871, négoc., pl. Métropole, 2.
Eggimann, Marcel, 1893, empl. tram., r. Cité, 15.
Eggly, Antoine, 1884, mont.boîtes, q. Mt.-Blanc, 5.
Eicher, Max, 1889, men. parq., Bourg-de-Four, 17.
Emery, Aimé, 1879, dentiste, r. Cornavin, 2.
Erler, Charles, 1883, restaurateur, r. Rive, 25.
Escoffier, Jean, 1884, couvreur, r. des Corps-Saints, 7.
Ess, Johann, 1868, serrurier, r. de Coutance, 25.
Evard, Ch., 1873, fais. d'aig., r. Neuve-du-Temple, 7.
Falk, John, 1884, négociant, pl. Taconnerie, 10.
Fas, Jean, 1870, chapelier, pl. Grenus, 4.
Fatio, Louis-A.-J.,, 1878, régisseur, pl. Cirque, 3.
Favey, John, 1865, chaînier, r. Vallin, 12.
Favre, Henri, 1868, voyageur, r. Mont-Blanc, 24.
Favre, Armand, 1891, chauff. C. F. F. r. Rousseau 30.
Favre Robert, 1892, ingénieur, boul. Georges-Favon, 1.
Fazan, Edmond, 1883, électricien, r. de l'Evêché, 5.

Feldmann, Ernest 1879, cafetier, Rôtisserie, 7.
Ferrier, Ch., 1881, commis, r. St-Victor, 6.
Fillietaz, Constant, 1875, g. de recettes, boul. Théâtre, 3.
Flaegel, Samuel, 1864, voy. de comm. boul. G.-Favon, 6.
Fleury, Marc, 1887 ,charpentier, r. Neuve-du-Molard, 8.
Florinetti, Florin, 1874, liquoriste, r. Lissignol, 7.
Foex, Alfred-L., 1880, nickeleur, r. Fontaine, 11.
Forestier, Henri, 1875, dessinateur, r. du Cloître, 2.
Forney, Gustave 1882, coiffeur, r. Kléberg, 19.
Fournier, Joseph, 1889, orfèvre, r. Etienne-Dumont, 20.
Francoz, Emile-F., 1868, commis, r. de Hesse, 4.
Fraux, André, 1870, typographe, r. Louis-Duchosal, 3.
Frey, Edouard-C., 1875, nég. parfum, r. Cornavin, 2.
Frick, Jean, 1862, ébéniste, r. Etienne-Dumont, 9.
Friedli, Joh., 1868, voy. de comm., r. du Commerce, 5.
Froidevaux, Célien, 1887, garç. mag., pl. Molard, 13.
Frossard, Camille, 1871, manœuvre, pl. Fusterie, 10 *bis*.
Fueter, Paul, 1889, fondé de pouv., pl. Grand-Mézel, 10.
Gai, Jean, 1871, négociant, r. Grenus, 3.
Gaimard, Louis-Eug., 1878, industriel, r. de Candolle, 6.
Gallay, Edouard, 1877, menuisier, r. Vieux-Collège.
Gallopin, Edouard, 1875, commis, r. du Rhône, 17.
Gampert, Aloïs, 1863, doct. méd., r. Bellot, 9.
Gasser, Ludwig, 1881, cocher, r. du Cendrier, 11.
Gaudet, Félix, 1866, tapissier-décor., r. M.-Roset, 1.
Gautier, Maurice, 1866, chimiste, r. Hôtel-de-Ville, 14.
Gay, Auguste, 1861, ferbl., r. Terreaux-du-Temple, 44.
Gehri, Maurice, 1885, h. de lettres, r. de Candolle, 34.
Geinoz Alphonse 1877, commis, boul. Georges-Favon, 23.
Genecand, Félix, 1879, sertisseur, pl. de la Fusterie, 2.
Genoud, Georges, 1862, g. de recettes, Synagogue, 6.
Gerber, Friedrich, 1878, boucher, r. Rousseau, 14.
Giacomini, Jean-Ls., 1882, fumiste, r. de Coutance, 1.
Giboni, Jules, 1868, vitrier, cours de Rive, 20.
Gittard, Ernest, 1870, négociant, pl. Fusterie, 14.
Golay, Louis-B., 1862, repr. comm., boul. Helvétique, 16.
Gonin, Charles, 1867, commis, boul. des Philosophes, 17.
Goretti, Joseph, 1871, ébéniste, r. du Rhône, 9.
Goss, Jacques-E., 1867, ingénieur, pl. Bel-Air, 2.

Goudet, Charles, 1872, chimiste, cours des Bastions, 14.
Grand, Edouard, 1883, manœuvre, boul. Helvétique, 18.
Grandjean, Ernest, 1879, facteur, r. Lissignol, 14.
Grauer, Adolphe-Emile, 1872, commis, Chaponnière, 1.
Greppin, Joseph, 1868, s. prof., r. Chantepoulet, 21.
Grillet, François, 1872, joaillier, r. des Alpes, 7.
Grobety, Eugène, 1866, magas., r. Michel-Roset, 1.
Gros, Etienne, 1874, négoc., r. Malagnou, 9.
Grosclaude, Alexis, 1892, commis, Bourg-de-Four, 22.
Gsell, Albert, 1871, cafetier, r. du Rhône, 43.
Guggeri, Louis, 1866, marbrier, boul. du Théâtre, 4.
Guigon, Auguste, 1862, empl. douanes, c. St-Pierre, 5.
Guillermin, Adrien, 1888, bijoutier, r. Céard, 14.
Guinand, Paul, 1872, graveur, r. du Marché, 9.
Gutli, Edouard, 1864, empl. tram, Grenus, 3.
Guyot, Charles, 1870, pâtissier, r. Etienne-Dumont, 1.
Haake, Edouard, 1875, négociant, pl. du Rhône, 2.
Haldimann, Frédéric, 1872, épicier, Grenus prol., 13.
Handwerk, Emile, 1883, hôtelier, r. de Lausanne, 2.
Hartmann, Jean, 1862, voy. comm. r. de Candolle, 14.
Hauselmann, Frédéric, 1884, négoc., r. Confédération, 24.
Heber, Albert, 1886, carrossier, r. Confédération, 24.
Hehlen, Eugène, 1878, empl. comm., r. du Cendrier, 16.
Heizmann, Joseph, 1866, f. de chauss., r. Grenus, 17.
Henry, C.-Louis, 1861, s. prof., boul. James-Fazy, 4.
Hermenjat, Arnold-L.-L., 1873, laitier, Cornavin, 4.
Hiltebrand, Huldreich, 1883, ing. élect., pass. des Lions, 5.
Hirsiger, Aug., 1871 caissier Consistoire, Taconnerie, 1.
Hochstrasser, Gottfried, 1882, ébéniste, r. Kléberg, 3.
Hochstrasser, Albert, 1885, empl., r. de Lausanne, 6.
Holliger, Jacob, 1864, taill. d'habit, r. Pradier, 9.
Hook, Médard, 1877, réprésentant, r. Arquebuse, 27.
Hotelier, Georges, 1889, commis, boul. G.-Favon, 25.
Hubscher, Jules-Sam., 1875, garç. recettes, r. Necker, 15.
Hugonnet, Henri-Fr., 1882, voyag. comm., carr. Rive, 1.
Hummet, Edouard, 1875, parfumeur, pl. du Molard 6.
Hunsiker, Oscar, 1870, s.-direct., B. P. G., r. de Hesse, 4.
Hutin, Jules, 1868, menuisier, r. des Corps-Saints, 2.
Imhof, Rurolf, 1883, march-boucher boul. G.-Favon, 16.

Iseli, Ernest, 1888, tourneur, r. de Berne, 9.
Jaccard, Ch.-Constant, 1862, sellier, carr. Pradier, 11.
Jaccoud, François, 1866, négociant, r. Pierre-Fatio, 10.
Jacobi, Jacques, 1877, peintre décor., r. Ch.-Galland, 15.
Jacot-Descombes, Fern., 1883, cafetier, r. Grenus, 19.
Jacquemoud, Joseph, 1872, libraire, Corraterie, 20.
Jaques, Armand, 1876, ten. pens., boul. G.-Favon, 27.
Jaquet, Robert, 1869, chauff., r. du Rhône, 71.
Jardinier, Jean, 1865, manœuvre, r. Neuve, 3.
Jayet, Georges, 1865, négoc., r. Rousseau, 29.
Joegne, Jean-Louis, 1875, employé, r. Grenus,18.
Jordan, Lucien, 1865, s. prof., r. du Commerce, 9.
Jorg, Octave, 1871, c. douanes, r. d'Italie, 11.
Jossi, Frédéric, 1878, tailleur, pl .Longemalle, 12.
Juge, Marc, 1873, professeur, r. Pierre-Fatio, 14.
Jullien, Frank, 1882, photographe, cours de Rive, 15.
Juvet, Alfred-E., 1878, professeur, r. Mont-Blanc, 9.
Kach, Auguste, 1866, nég. tabacs, r. de Hesse, 6.
Kaspar, Reinhold, 1882, garde mal., r. de Candolle, 36.
Kellenberger, Friederich, 1888, pâtis., r. T.-Maîtresse, 7.
Keller, Frédéric, 1877, voy. comm., r. Argand, 3.
Kern, Emile,, 1865, coiffeur, r. Rôtisserie, 13.
Kiener, Jean, 1887, empl. postal, r. Kléberg, 25.
Kilcher, Paul, 1875, négociant, r. du Cendrier, 24.
Kittel, Gaspard, 1891, nettoyeur, cours de Rive, 13.
Klein, Jules, 1876, méd. dent., Croix-d'Or, 18.
Kling, Aimé, 1874, musicien, boul. des Philosophes, 11.
Knoll, Auguste, 1869, négociant, r. Arquebuse, 27.
Koller, Ch., 1885, empl. drog., r. Pierre-Fatio, 7.
Kriegel, David, 1888, commis, r. Etienne-Dumont, 1.
Kugler, Henri, 1865, f. pianos, Bonivard, 4.
Kundig, Emile, 1873, monteur, r. de Berne, 7.
Kunstle, Joseph, 1867, négociant, r. du Prince, 9.
Kurt, Arnold, 1888, brossier, qu. des Bergues, 17.
Lachat, Alphonse, 1881, voy. comm., b. Philosophes, 13.
Lade, Henri, 1884, technicien, r. de Candolle, 34.
Laloge, Robert, 1892, fab. verres montres, r. Grenus, 18.
Lamy, Albert, 1866, lithog., cours de Rive, 1.
Langdorf, Gustave, 1867, nég. tabacs, r. Kléberg, 8.

Laplace, Henri, 1887, empl., r. des Etuves, 18.
Lauper, Gottlieb, 1863, boul., r. des Alpes, 25.
Laverniaz, Georges, 1874, manœuvre, r. Bonivard, 6.
Leclerc, Charles, 1871, nég., r. Malagnou, 19.
Lee, William, 1869, concierge, r. de l'Hôtel-de-Ville, 6.
Lendner, Alfred, 1873, profes., r. Ami-Lullin, 9.
Lequatre, Marcel, 1882 nég. r. Port-Franc, 1.
Leschot, Jules, 1888, mécanicien, r. Corps-Saints, 11.
Leuba, Jean-Alf., 1867, commis, r. du Mont-Blanc, 8.
Leuzinger, Bruno, 1886, dentiste, boul. du Théâtre, 10.
Levy, Marcel, 1888, négociant, rue d'Italie, 14.
Lickert, Jules, 1868, chemisier, r. Guillaume-Tell, 3.
Liengme, Edgard, 1878, typogr., r. Chantepoulet, 19.
Lindenmann Heinrich, 1880, hôtelier, boul. J-Fazy, 19.
Lischer, Ferd., 1866, nég. bonnet., Tour-de-l'Ile ,2.
Loevel, Joseph, 1871, s. prof., r. M.-Roset, 2.
Long, Edouard, 1868, doct. méd., r. Constantin, 6.
Loosly, Camille, 1889, mécan., r. Confédération, 26.
Ludi, Adolphe, 1873, menuisier, r. Pradier, 9.
Ludin, Jacob, 1879, restaurateur, r. de Hesse, 2.
Luthi, Adolphe, 1875, gager, r. Verdaine, 11.
Maentler, Albert, 1871, gaînier, r. Confédération, 26.
Maget, Louis, 1872, voy. comm., cours de Rive, 4.
Magnenat, François, 1876, négoc. vélos, pl. Chevelu, 6.
Magnin, Henri,, 1872, négoc., r. Neuve-du-Temple, 48.
Magnin, Jules, 1893, commis, rue de Berne, 7.
Maier, Max, 1883, voy. comm., r. Lissignol, 12.
Maillard, Henri, 1873, architecte, r. Malagnou, 29.
Maitre, Emile, 1861, négociant, r. Croix-d'Or, 16.
Mallet, Godefroy, 1871, direct. de fabr., r. Bellot, 2.
Maréchal, Clément, 1885, coiffeur, r. Madeleine, 4.
Margueron, Louis, 1885, mécan., r. de l'Est, 16.
Marmier, Louis-J., 1864, contrôl. tram, q. des Bergues, 13.
Marolf, Alphonse, 1889, commis banque, r. L.-Duchosal, 4.
Martin, Jacques, 1868, représ., r. Neuve-du-Temple, 44.
Martin, E.-Léon, 1874, notaire, qu. de l'Ile, 15.
Martin, Charles, 1878, médecin, r. Sénebier, 20.
Martinet, Ch., 1870, publiciste, r. du Prince, 11.
Martini, Joseph, 1886, empl. postal, r. Ami-Lullin, 12.

Masson, Théodore, 1887, droguiste, r. Abauzit, 1.
Matile, Gaston, 1890, menuis., boul. G.-Favon, 15.
Matthey de l'Etang, Marc, 1889, techn., r. Rhône, 43.
Matthey-Dupraz, Jean, 1883, f. douanes, T.-Maîtresse, 2.
Matti, Léon, 1879, fab. eaux gazeuses, r. du Port, 11.
Maulet, Edmond, 1887, boucher, r. Grenus, 14.
Mauris, Antony, 1880, voyag. comm., pl. Molard, 15.
Mazour, Charles, 1883, commis, r. L.-Duchosal, 4.
Megevand, Louis, 1879, empl. train, r. Toepffer, 11.
Meier, Alfred-G., 1877, orthop., Candolle, 32.
Meier, Gustave, 1888, o. coiffeur, r. Berthelier, 8.
Meisterlin, Charles, 1868, négociant, boul. G.-Favon, 10.
Menni, Jean, 1880, art. peintre, r. Saint-Léger, 5.
Mercier, Henri, 1867, professeur, cours de Rive, 20.
Mermod, Constant-O., 1873, fab. cirage, r. Verdaine, 13.
Mestral, Louis, 1877, banquier, cours de Rive, 13.
Meyer, Jean-F., 1863, comptable, r. Rousseau, 23.
Meyer, Aimé, 1882, menuisier, r. Croix-d'0r, 35.
Meylan, Julien, 1866, dent., boul. Georges-Favon, 29.
Michaud, Henri, 1877, dessin. arch., r. Croix-d'Or, 16.
Miche, Paul, 1886, violoniste, boul. Georges-Favon, 18.
Michel, Joseph, 1874, parqueteur, r. Rhône, 31.
Miège, Armand, 1883, pelletier, r. du Marché, 9.
Minod, Marcel, 1887, professeur, Grand'Rue, 19.
Mirbach Fleury (de), Hugo, 1865, rep. ass., r. P.-Fatio, 5.
Monachon, Eugène, 1876, typogr., Conseil-Général, 12.
Monnier, Louis, 1868, g. de recettes, r. Diday, 10.
Monod, Adolphe, 1870, s. prof., prom. St-Antoine, 22.
Montillet, William, 1879, music., c. St-Pierre, 4.
Morard, Basile, 1877, empl. tram., r. Bellet, 3.
Morel, Joseph, 1867, boucher, Cité, 5.
Morel, Marius, 1891, journalier C. F. F., r. Rousseau, 27.
Morgantini, Antoine, 1865, chapelier, r. Mt-Blanc 24.
Mosbrucker, Jean, 1870, coiffeur, r. Grenus, 3.
Mottet, Charles, 1870, commis, r. Neuve-du-Temple, 5.
Moullet, Raymond, 1883, laitier, pl. Grenus, 10.
Muhlstein, Hermann, 1878, tapissier, r. des Alpes, 5.
Muller, Emil, 1873, relieur, r. Tour-Maîtresse, 2.
Muller, Louis, 1883, coiffeur, boul. Georges-Favon, 23.

Muller, Robert, 1889, opticien, r. des Alpes, 17.
Murith, Anselme-M., 1861, entr. fun., Chaudronniers, 16.
Mussard, Eugène, 1858, direct. Banque Nat., r. Diday, 6.
Nallet, François, 1868, tailleur, Perron, 18.
Navonne, Emmanuel, 1880, commis, q. des Bergues, 13.
Nessier, Henri, 1877, mécanicien, r. Neuve-du-Molard, 6.
Neuhaus, Christoph, 1876, maréchal, r. Rousseau, 32.
Nourrisson, Antoine, 1864, commis, r. Vx-Collège, 4.
Oberson, Louis, 1876, repr. comm., pl. du Molard, 3.
Odier, Robert-A., 1874, docteur, r. Eynard, 8.
Olivier, Joseph, 1874, repr. comm., boul. G.-Favon, 16.
Ottoz, Louis, 1870, serrurier, r. Rousseau, 9.
Pahnke, Waldemar, 1871, musicien, bd. Philosophes, 26.
Paisant, Edouard, 1871, négoc., r. Imbert-Gallois, 4.
Pascalis, Louis-Ch., 1863, négoc. boul. Helvétique 24.
Pasquier, Auguste, 1888, cond, mach., r. Lausanne, 4.
Patte, Auguste, 1871, dentiste, r. Candolle, 11.
Pavid, Samuel, 1888, empl. C. F. F., r. Nve-du-Temple, 42.
Pellaton, Georges-A., 1865, horloger, Chantepoulet, 10.
Pellet, Edouard, 1874, empl. mouettes gen., r. Cx-d'Or, 14.
Périllat, François, 1862, cocher, r. des Granges, 13.
Pernet, Percival, 1890, art. peint., r. Terr.-du-Temple, 34.
Perrenoud, Frédéric, 1871, restaurateur, r. Kléberg, 9.
Perrin, L.-César, 1865, horloger, r. Arquebuse, 13.
Perrin, Léon, 1879, chaîniste, r. Guillaume-Tell, 3.
Perron, Henri, 1873, dentiste, boul. Helvétique, 17.
Perrot, Gaston, 1870, négoc., r. Ch.-Bonnet, 8.
Perroud, Jules, 1889, empl. tram, pl. Madeleine, 2.
Peter, Emile, 1885, parqueteur. r. Vallin, 3.
Pettmann, Georges, 1876, horloger, Molard, 3.
Philippona, Frédéric, 1876, serrurier, r. Rousseau, 16.
Pictet, Lucien, 1864, ingénieur, r. Sénebier, 10.
Pidoux, Ed.-Adrien, 1870, voy. comm., Port-Franc, 1.
Piguet, Eugène, 1862, tapissier, Glacis de Rive, 3.
Pillonel, Emile, 1865, négociant, pl. Chevelu, 6.
Piot, Gustave, 1876, trad. off., r. Tour-Maîtresse, 2.
Pisteur, Joseph, 1863, empl. postal, Pas. Terreaux, 2.
Pittet, Félicien, 1874, dess. archit., r. Grenus, 6.
Pitti, Ernest, 1867, cafetier, Malbuisson, 9.

Ponnaz, Adrien, 1883, garde-malades, r. Beauregard, 9.
Porchet, Edouard, 1880, mécanicien, pl. Madeleine, 6.
Portmann, Emile, 1866, restaur., r. Rousseau, 17.
Pozzi, Guido, 1886, négociant, Tour-de-l'Ile, 4.
Pricam, Emile, 1871, négociant, r. Kléberg, 25.
Probst, Alfred, 1876, empl. tram, r. du Marché, 40.
Quellet, Léon-Alex., 1868, commis, r. Arquebuse, 27.
Racine, Emile, 1881, nég. en bois, r. Tour-Maîtresse, 12.
Ramel, Jules, 1879, négociant, r. Grenus, 13.
Ramu, Henri, 1885, commis, r. Athénée, 4.
Raschle, Jean, 1880, mécanicien, r. Cornavin, 10.
Ravey, Alex.-A., 1882, vannier, Tour-Maîtresse, 6.
Reck, Emile, 1877, mécanicien, r. Neuve-du-Temple, 48.
Regard, Adrien-J.-E., 1865, emp. postal, bd. G.-Favon, 6.
Reich, Abe, 1885, horloger, boul. G.-Favon, 10.
Reinard, Louis, 1884, employé, r. Cité, 17.
Renard, Jules, 1873, com. pharm., Glacis de Rive, 14.
Renou, Raphaël, 1877, chapelier, pl. Longemalle, 4.
Reverdin, Maurice, 1877, s. prof., r. St-Victor, 8.
Rey, Edouard, 1873, prof. d'hort., r. Mont-Blanc, 14.
Reymond, J.-Elie, 1861, court. comm., St-Jean, 73.
Reynaud, Jules, 1862, art. peintre, St-Jean, 73.
Richard, Auguste, 1887,, nég. brod., Tour-de-l'Ile, 1.
Rickli, Emil, 1872, manœuvre, pl. Molard, 9.
Rigotti, Victor, 1867, poëlier fum., Glacis de Rive, 19.
Ris, Gottfried, 1871, laitier, Rôtisserie, 9.
Rive, Ernest, 1876, ag. de publicité, r. Pierre-Fatio, 14.
Robert, Lucien, 1869, tailleur, r. Bovy-Lysberg, 2.
Roch, Charles, 1889, confiseur, Mont-Blanc, 21.
Rochat, Frédéric, 1879, repr. comm., Candolle, 20.
Rognon, Jules, 1882, mont. app. chauff.,, Athénée, 6.
Rollier, Adolphe, 1868, march. charbons, Malbuisson, 5.
Romanens, Olivier, 1874, laitier, r. Rousseau, 5.
Rosselat, Henri, 1869, décolleteur, r. des Granges, 9.
Rosset, Edouard, 1874, comptable, boul. James-Fazy, 12.
Rossiaud, Ch., 1893, comptable, r. Grenus, 13.
Rossire, Henri, 1892, architecte, r. A.-Richard, 2.
Rothenbuhler, Alfred, 1884, pierr., r. Cendrier, 8.
Rotschy, Arnold, 1874, pharm., cours de Rive, 19.

Roulet, Henry, 1871, couvreur, r. Chaponnière, 3.
Rouvière, Emmanuel, 1873, charcutier, r. Mont-Blanc, 17.
Ruch, Ed., 1875, garç. mag., r. Corps-Saints, 10.
Ruffieux, Françis, 1869, bijoutier, pl. Madeleine, 9.
Rusconi, Francesco, 1874, peintre, r. Cheval-Blanc, 3.
Sage, Marc, 1865, manœuvre, r. de Candolle, 6.
Salomon, Louis, 1873, couvreur, r. Temple, 31.
Sanselme Emile-P., 1876, cafetier, pl. Hollande, 2.
Saucy, Paul, 1888, bijoutier, r. Neuve-du-Temple, 46.
Sautier, Louis, 1889, voy.comm, cours de Rive, 1.
Schacker, Albert-L., 1876, horloger, r. Nve-du-Temple, 46.
Schaller, Stephane, 1889, peintre-bât., r. Rousseau, 15.
Schatzmann, Auguste, 1866, rentier, r. Athénée, 7.
Scheller, Jean, 1867, m. boîtes, boul, James-Fazy, 20.
Schertlin, Charles, 1867,, coutel., r. de Lausanne, 4.
Schilling, Elie, 1872, dir. usine, r. Général-Dufour, 15.
Schindler, Fridolin, 1878, relieur, r. Hôtel-de-Ville, 3.
Schmid, Rodolphe, 1884, horloger, qu. des Bergues, 15.
Schmitt, Charles, 1863, courtier, r. Coutance, 25.
Schneider, Johann, 1868, négociant, r. Pierre-Fatio, 3.
Schneider, Eugène 1887 com. libr., r. Malagnou, 29.
Schoenau, Henri, 1876, négoc., boul des Philosophes, 7.
Scholl, Henri, 1871, balancier, Cendrier, 13.
Schubnell, Frédéric,. 1885, brossier, r. Winkelried, 6.
Schupp, Adolphe, 1878, gérant, r. Rhône, 31.
Schweizer, Hans, 1888, ferbl., r. Kléberg, 21.
Schwock, L.-Léon, 1867, négoc., r. Conseil-Général, 3.
Segessemann, Julius, 1885, électricien, r. du Temple, 17.
Senglet, Rodolphe, 1865, prof. gym., Cloître, 1.
Servet, Christian, 1863, commis, glacis de Rive, 23.
Sieber, Frédéric, 1879, boucher, Chantepoulet, 12.
Silvestre, Albert, 1869, prof. peint., r. Cloître, 1.
Simond, Louis-Ed., 1885, lithogr., Verdaine, 24.
Slukan, François-Jules, 1876, tailleur, r. Kléberg, 27.
Sormani, Carlo, 1888, peintre bât., qu. du Seujet, 21.
Speck, Aloïs, 1879, fourreur, r. Confédération, 3.
Spinedi, Giovani, 1886, entrep. maç., boul. G.-Favon, 25.
Stalder, Louis, 1872, négociant, Monnaie, 1.
Steinmann, Alfred, 1891, commis, r. du Port, 3.

Stocker, Gottlieb, 1875, empl. postal, r. Chantepoulet, 7.
Stoll, Emile, 1883, plâtrier, r. Chantepoulet, 9.
Streit, Edouard, 1874 empl. postal, r. Berne, 10.
Stucker, Johann, 1887, mécanicien, r. du Cendrier, 5.
Sturzenegger, Paul, 1888, boulanger, pl. Molard, 3.
Sulliger, Jean, 1861, ingén. techn., prom. St-Antoine, 16.
Sutter, John-Ch., 1872, méc. élect., pl. Fusterie, 3.
Tardin, Raymond, 1884, cafetier, r. Rousseau, 30.
Tauxe, Jean, 1879, commis tram., r. Argand, 2.
Tchicaloff, Georges, 1875, Dr. méd., r. Tour-de-l'Ile, 4.
Terrier, Constant, 1889, commis, r. Vx-Collège, pr. cour.
Terzaghi, Louis, 1867, bijoutier, r. Pradier, 9.
Thibaud, Adrien ,1866, empl., boul .G.-Favon, 41.
Thomas, Edouard, 1873, boulanger, Bourg-de-Four, 32.
Timpe, Hermann-S., 1874, fab. art. voy., r. des Alpes, 5.
Tonacini, Paolo, 1893, tôlier, r. des Etuves, 1.
Trautwein, Ferdin., 1884, relieur, r. Université, 4.
Tripet, Albert, 1865, horloger, r. Paul-Bouchet, 3.
Tritten, Alfred, 1887, empl., r. du Commerce, 4.
Trottet, Alexandre, 1888, boulanger, Grand'Rue, 6.
Trumpler, Walter, 1889, direct, r. Mont-Blanc, 8.
Ulmo, Georges, 1870, commis, pl. Longemalle, 2.
Urben, Gottlieb, 1892, pâtissier, r. du Mont-Blanc, 24.
Vachet,, Pierre, 1889, empl. C. F. F., r. Cornavin, 10.
Vassalli, Gustave, 1868, nég. comest., Bonivard, 8.
Verdan, Georges, 1874, chapelier, r. Petitot, 7.
Villard, Emile-J., 1875, cafetier, r. Chaudronniers, 8.
Voelin, Pierre, 1866, antiquaire, Grand'Rue, 17.
Vogel, Louis, 1880, empl. C. F. F., r. Kléberg, 16.
Vogt, Emile, 1877, horl., place Longemalle, 12.
Voirol, Justin, 1876, tailleur, r. Verdaine, 18.
Vuille, Marc, 1876, régleur, r. Bovy-Lysberg, 9.
Vuillemin, Arnold, 1887, graveur, r. Mont-Blanc, 11.
Vuilliamy, Louis, 1871, chapelier, r. Paul-Bouchet, 10.
Vulliéty, Paul, 1892, étudiant, r. Terreaux-du-Temple, 4.
Wagner, Gottfried, 1871, march. tail., cours de Rive, 16.
Walde, Victor, 1880, employé, post., Calvin, 7.
Wallner, Gustave, 1862, opticien, Rd-Pt Plainpalais, 1.
Wanner, Emile, 1868, menuisier, r. Calvin, 17.

Weber, Heinrich, 1881, cafetier, r. Général-Dufour, 19.
Weber, Albert, 1892, commis, r. d'Italie, 9.
Weikert, Frédéric, 1871, ferblantier, Lissignol, 10.
Wendling, Charles-A., 1862, négociant, Verdaine, 26.
Werly, Auguste, 1881, couvreur, r. Etuves, 21.
Wetzel, Arthur-F., 1864, commis, boul. du Théâtre, 9.
Weyl, Gaston, 1891, voyag. comm., r. Sturm, 20.
Wicky, Emile-E., 1869, empl. postal, r. Lévrier, 3.
Willen, Christian, 1870, empl. téléph., r. Kléberg, 3.
Wirth, Charles, 1875, concierge, boul. James-Fazy, 15.
Wochner, Gustave, 1875, chapelier, r. des Alpes, 17.
Wolff, Edouard, 1869, peintre, cours de Rive, 6.
Wuillemin, Marc, 1864, empl. postal, pl. 22-Cantons, 3.
Wutrich, Jules-A., 1875, électricien, r. Lissignol, 7.
Wyss, Albert-W., 1878, chapelier, r. Maurice, 3.
Yersin, Ch., 1870, méd., r. Conseil-Général, 11.
Zanetta, Pierre, 1871, négoc. comest., r. du Rhône, 36.
Zbinden, Fritz-A., 1869, ag. publ., r. Necker, 9.
Zbinden, Edouard, 1889, laitier, r. Chausse-Coq, 12.
Zeier, Xavier, 1875, mécanicien, r. Corps-Saints, 3.
Zimmer, Alfred, 1883, nég. comest., r. Conseil-Général, 16.
Zintgraff, Henri, 1886, ph .chim., r. Tour-Maîtresse, 12.
Zumbrunnen, Jean, 1863, horloger, pl. Cornavin, 8.
Zwahlen, Alfred, 1884, empl. C. F. F., Terr. Temple, 34.

Caillat, Aymon, 1892, commis banq., r. Saint-Victor, 10.
Calame-Longjean, Henri, 1888, horl., Chantepoulet, 9.
Campiche, Edouard, 1872, épicier, boul. James-Fazy, 20.
Carrichon, Edouard, 1871, chapel., Chantepoulet, 19.
Cattaneo, Louis, 1868, compt., r. Etienne-Dumont, 1.
Cavin, Jules, 1869, charretier, r. Rousseau 38.
Chabloz, Léon, 1888, commis, r. Mont-Blanc, 19.
Chapel, Emile, 1885, serrurier, r. Perron, 15.
Chardon, Louis, 1867, fab. parap., r. Rousseau, 14.
Chatton, Louis-R., 1879, empl. télégr., r. Grenus, 6.
Chevallay, Louis, 1887, dessin. archit., r. Ami-Lullin, 11.
Chomety, J.-Aristide, 1867, entrep., cours de Rive, 14.
Clerc, William, 1886, march. tabacs, Coutance, 1.
Cochand, Alfred, 1881, relieur, r. de Lausanne, 6.

Constantin, François 1880, charcut., r. de Rive 20.
Corboz, Auguste, 1871, ten. pension, r. Rousseau, 9.
Cottet, Henri, 1876, cafetier, r. Chantepoulet, 4.
Crozet, Auguste, 1889, coutelier, r. Neuve-du-Temple, 7.
Cullet, Henri, 1886, laitier, Tour-Maîtresse, 12.
Dallinge, Adrien, 1885, boul. G.-Favon, 6.
David, Edmond 1882, commis postal r. des Alpes, 17.
Decosterd, Frédéric, 1877, ag. commercial, r. du Port, 8.
Delers, Charles, 1872, comm. postal, r. M.-Roset, 2.
Deluche, Louis, 1871, empl. r. Rhône, 41.
Denervaud, J.-Clément, 1875, cafetier, r. Rousseau, 38.
De Siebenthal, Fréd., 1873, lithogr., r. Petitot, 11.
Devaux, André, 1880, mécanicien, Etienne-Dumont, 5.
Dirac, Hector, 1868, tailleur, r. Winkelried, 2.
Droze, Louis, 1880, mécanicien, pl. du Port, 6.
Dubois, Louis-Alb., 1874, régent, r. Arquebuse, 13.
Duc, Armand, 1886, cocher, Tranchées de Rive, 24.
Dumartheray, John, 1883, commis, r. Pradier, 8.
Dunoyer, Edouard, 1882, droguiste, Mont-Blanc, 9.
Dupont, John, 1872, g. de mag., r. Cité, 22.
Duvoisin, Numa, 1888, garç. recettes, Etienne-Dumont, 16.
Eble, César, 1879, g. magasin, r. Lausanne, 6.
Emmanuel, Edmond, 1879, ingén., boul, James-Fazy, 6.
Escolin, Alf.-Pierre, 1869, empl., Coutance, 14.
Etter, Louis, 1861, lithogr., r. Beauregard, 1.
Faure, Louis, 1868, s. prof., carrefour de Rive, 11.
Favre, Jules, 1883, mécan. balancier, r. Cendrier, 14.
Fert, Louis, 1879, chauf. auto, r. Tabazan, 3.
Fischer, Jules, 1862, coiffeur, boul.. Georges-Favon, 29.
Fluri, Auguste, 1880, photogr., pl. Longemalle ,12.
Fornallaz, Henri, 1885, polis. ver. montres, Grand'Rue, 16.
Freivogel, Emile, 1887, modeleur, Grand'Rue, 39.
Frietsch, François, 1862, restaurateur, r. Rhône 92.
Gagnebin, Georges, 1892, com. archit., r. Beauregard, 8.
Gallachi, Louis, 1861, peintre-bât., r. Etienne-Dumont, 1.
Garmaise, Will., 1883, fabr. prod. chim., bd. G.-Favon, 43.
Gaudin, Ami, 1888, chaîniste, r. Lévrier, 3.
Geneux, Henri, 1889, commis, r. Chantepoulet, 19.
Genton, Robert, 1889, techn., pl. Grand-Mézel, 8.

Gielly, Louis, 1876, hom. lettres, r. Cloître, 1.
Girard, Pierre, 1892, commis, Grand-Mézel, 12.
Golay, Louis, 1873, com. postal, r. Vieux-Collège, 1.
Gonthier, Albert, 1863,, ing. électr., boul. Helvétique, 15.
Graber, Friederich, 1873, gaînier, pl. Fusterie, 12.
Grenaud, Maurice, 1888, empl. r. Lévrier, 7.
Gros, Ch., 1866, confiseur, r. Croix d'Or, 17.
Guenin, Armand, 1884, horloger, r. Cendrier, 23.
Guinand, Jules, 1870, boul., r. Cornavin, 12.
Gygi, Henri, 1874, nettoyeur, Cité, 12.
Hainard, Philippe, 1879, dessin., r. Ch.-Galland, 15.
Hediger, Fritz, 1886, boulanger, r. Berthelier, 4.
Hennard, Louis, 1865, commis, Lissignol, 10.
Hentsch, Maurice, 1875, banquier, Candolle, 26.
Hirschi, Johannès, 1867, négociant, r. Rousseau, 14.
Hohl, Louis, 1891, chaudron., r. Lissignol, 7.
Huber, Jean, 1881, épicier, r. de Lausanne, 8.
Huguenin, Louis, 1868, photogr., Bonivard, 8.
Irniger, Johann, 1890, o. tailleur, r. Mont-Blanc, 14.
Itie, Jean, 1879, cordonnier, r. Rousseau, 7.
Jacot, Paul, 1882, commis, qu. des Bergues, 29.
Janner, Armand, 1879, mécanicien, Bourg-de-Four, 14.
Jarrys, Ch., 1874, commis, r. Malagnou, 21.
Johannot, Henri, 1888, secr. Un. chrét., r. Toepffer, 19.
Journeaud, Jean, 1872, commis, Rousseau, 14.
Junod, Edouard-L., 1870, doct., cours de Rive, 20.
Karlen, Frédéric, 1875, serrurrier, boul Théâtre, 3.
Keller, Ch., 1880, ferblantier, r. Grenus, 6.
Ketterer, Louis, 1878, commis, r. Guillaume-Tell, 5.
Klopfstein, Oswald, 1873, boucher, Etienne-Dumont, 14.
Kramer, Louis, 1890, direct. comm., Tour-Maîtresse, 2.
Kundig, Ernest, 1888, com., r. Lévrier, 5.
Lacour, Emile, 1866, dentiste, cours de Rive, 20.
Lancoud, François, 1877, prof., cult. ph., b. Helvétique, 16.
Larue, Louis, 1880, ingén., Croix-d'Or, 7.
Lavanchy, Albert, 1888, pierriste, r. Grenus, 8.
Leiser, Gottfried, 1876, empl. tram., Corps-Saints, 3.
Le Royer, Marc, 1889, tapissier, r. Ami-Lullin, 4.
Lévy, Siegfried, 1880, négoc., r. de Rive, 14.

Lombard, Aug-E., 1865, s. prof., r. Confédération, 20.
Loretti, Pierre-R., 1868, vitrier, r. Fontaine, 16.
Lullin, Albert-L., 1862, banquier, r. Bellot, 9.
Mader, Walter, 1883, portier, r. Lissignol, 12.
Maier, Albert, 1884, ébéniste, r. Ls.-Duchosal, 4.
Mandal, François, 1873, nett., r. Bellot, 11.
Maréchal, Alexis, 1877, empl. postal, r. Lissignol, 9.
Marti, Alfred 1862, menuisier, r. des Alpes, 3.
Martin, Victor, 1886, lic. ès-lettres, r. Calvin, 13.
Massard, David, 1863, voy. comm., r. des Alpes, 17.
Matthey, Félicien, 1877, journalier, r. des Alpes, 23.
Mayer, Antoine, 1866, boulanger, r. du Marché, 7.
Mayor, Louis, 1889, mécanicien, Grand'Rue, 16.
Mentha, Ernest, 1882, couvreur, r. Croix-d'Or, 23.
Mercier, Jean, 1872, charretier, cours des Bastions, 4.
Meyer, Edouard, 1882, pâtissier, r. Corps-Saints, 2.
Michel, Auguste, 1872, gaînier r .Rousseau, 21.
Milleret, Jules, 1863, g. de recettes, Tertasse, 5.
Moneda, Charles, 1876, commis, r. Corps-Saints, 10.
Mordasini, Joseph, 1876, gyps., r. du Prince, 7.
Moret, François, 1864, garç. de peine, r. du Rhône, 59.
Moser, Friederich, 1886, tailleur, r. Chausse-Coq, 10.
Muller, Ch., 1867, rentier, r. du Commerce, 9.
Muller, Friederich, 1893, commis r. Corraterie 21.
Mutrux Ernest 1874, représ., boul. G.-Favon, 41.
Naville, François, 1883, méd., r. de Candolle, 24.
Niklaus, Jean, 1882, tapissier, r. des Alpes, 25.
Oesch, Christian, 1875, tonnelier, Coutance, 16.
Ostermann, Gaston, 1885, méd., Corraterie, 20.
Paiche, Louis, 1876, mécan., Port-Franc, 4.
Paquier, Jules, 1869, manœuvre, r. Confédération, 4.
Pélichet, Jules, 1874, nettoy., cours de Rive, 13.

La discussion est ouverte en premier débat. Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de passer au second débat et vote sans discussion l'article unique du projet.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'article est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Election de sept membres de la Commission administrative de l'Hospice général.

M. *le Président.* Le 31 mars 1916, le Conseil municipal de la Ville de Genève a élu, pour trois ans, aux fonctions de membres de cette commission, MM. Baud, Albert Lombard, Paul Schneider, Louis Jacob, Charles Blanc, J.-B. Pons et William Henny.

Le 27 novembre 1917, M. Louis Perret a été élu membre de cette commission en remplacement de M. Baud, démissionnaire.

MM. Dégerine et Martin-DuPan sont nommés secrétaires *ad actum.* Le sort leur adjoint comme scrutateurs MM. Renaud, Joray, Florinetti et A. Dufaux.

Il est délivré 38 bulletins, tous retrouvés et valables.

Sont élus : MM. W. Henny, par 38 voix, Ch. Blanc 37, Hostettler 37, Perret 35, Pons 35, Paul Schneider 23 et Albert Lombard 22.

Viennent ensuite MM. Jacob 15, Bornand 12, Thomas, Joray, Perrenoud, Bron, 1.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administrrtif pour une demande de crédit en vue de travaux de transformation d'installation d'éclairage électrique et de déplacement de lignes de sonneries et de téléphones au Théâtre.

M. *Bonna*, au nom de la commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

Les installations dont il s'agit comportent l'éclairage des cintres et des dessous de scène. Elles ont été établies il y a plusieurs années et c'est après leur établissement qu'il a été édicté, par l'Autorité fédérale, des prescriptions spéciales auxquelles elles ne répondent pas entièrement : la direction de notre Service électrique estimait, il y a 4 ans, qu'il n'y avait à craindre aucun danger. Toutefois, l'Inspectorat de l'Association suisse des Electriciens, chargé de vérifier sur tout le territoire de la Confédération les installations de ce genre, est revenu à l'occasion d'une récente visite, sur le fait que nous signalons plus haut.

Devant cette insistance, et constatant que ces installations datent de 1888, soit d'il y a plus de 30 ans, qu'on peut par conséquent, les estimer largement amor-

ties, et surtout devant la responsabilité qui incomberait à votre commission si elle prenait sur elle de maintenir l'état actuel des choses, malgré les réclamations d'hommes compétents, nous ne pouvons que vous recommander d'adopter le projet de modification qui vous a été proposé par le Conseil administratif.

L'administration du Théâtre désire profiter du moment où elle fera procéder à ce travail pour déplacer et améliorer diverses lignes de sonneries et de téléphones, modifications qui auront pour résultat de pouvoir mieux utiliser ces appareils.

Pour cela, il vous est demandé un crédit de 1071 fr. et nous vous recommandons de l'accorder, en vous signalant que les appareils téléphoniques qu'on utilisera, sont déjà propriété de la Ville, vu qu'ils étaient autrefois placés dans l'Hôtel municipal.

Pour ces diverses raisons, nous vous proposons, par conséquent, l'adoption du projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Sur la proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Il est accordé au Conseil administratif un crédit jusqu'à concurrence de la somme de 13,071 fr., en vue de la transformation de l'installation de l'éclairage électrique

des dessous de scène et des cintres du Grand Théâtre demandée par l'Inspectorat fédéral des installations à fort courant, et du déplacement des lignes de sonneries et de téléphones dans les sous-sols du même bâtiment.

ART. 2.

Cette dépense sera portée au Budget de 1919 et justifiée au compte rendu.

La discussion est ouverte en premier débat.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de passer au second débat et vote sans discussion les deux articles du projet.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

M. *le Président.* Je remercie le rapporteur et les membres de la commission et je déclare celle-ci dissoute.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'augmentation de l'allocation de renchérissement de la vie au personnel de l'Administration municipale.

M. *le Président.* La commission s'est divisée. Il y a deux rapports.

M. *Pons*, au nom de la majorité de la commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

La commission à laquelle vous avez renvoyé l'étude du projet d'arrêté du Conseil administratif tendant à l'augmentation de l'allocation de renchérissement du coût de la vie au personnel de l'Administration municipale, a tenu quatre séances, sous la présidence de M. le Conseiller administratif Viret, délégué aux finances.

Lors de la discussion de l'augmentation de l'allocation du deuxième semestre 1918, le Conseil administratif proposait au Conseil municipal de n'accorder au personnel que le 50 % de l'allocation qu'il touchait conformément à l'arrêté du 8 février 1918. Une proposition présentée par un membre du Conseil municipal et fixant l'allocation au 100 % fut repoussée. Le Conseil municipal vota le 75 %, versé actuellement aux employés de la Ville.

Au préalable, une somme de 300 fr. — au lieu de 600 francs, comme le demandait le personnel organisé — fut accordée à chaque fonctionnaire, employé ou ouvrier.

Dans son projet de budget, le Conseil administratif annonça que les mêmes allocations soit le 75 % et une somme de 300 fr. seraient versées au personnel pour l'année 1919. Le Conseil municipal ratifia cette proposition.

Mais l'Union des employés de la Ville, loin d'être satisfaite de cette décision, fit des démarches à la date du 23 décembre 1918, afin que le Conseil administratif voulût bien arrêter les allocations de 1919 comme suit :

160 fr.	par mois	pour	un fonctionnaire
60 »	»		pour la femme
45 »	»		par enfant

ce qui représenterait pour l'année :

1920 fr. pour un fonctionnaire
720 » pour la femme
540 » par enfant.

Le Conseil administratif accusa réception de cette demande, sans autre.

Le 11 février dernier, l'Union des employés revint à la charge, et le Conseil administratif, par retour du courrier, lui fit part qu'un projet d'allocations pour 1919 serait présenté à la première séance du Conseil municipal.

Le 4 mars, l'Union des employés eut connaissance officieusement des propositions du Conseil administratif.

Désirant donner satisfaction aux représentants du personnel, qui sollicitaient une entrevue avec la commission, la décision fut prise de recevoir leur délégation.

Bien décidée à tenir compte autant que possible de la situation financière de la Ville, votre commission, tout en regrettant que les employés n'aient pas jugé préférable de présenter tout de suite des propositions acceptables, demanda alors aux délégués du personnel de revoir les chiffres qu'ils énonçaient. Les délégués se retirèrent pour délibérer et revinrent avec les nouvelles propositions que voici :

	Par mois	Par année
Par employé	Fr. 125	Fr. 1500
Pour la femme	» 45	» 540
Par enfant au-dessous de 18 ans	» 30	» 360

Le Conseil administratif, par l'organe de M. le Conseiller Viret, maintint ses propositions, soit :

	Par mois	Par année
Par employé	Fr. 70	Fr. 840

Pour la femme	»	30	»	360
Par enfant au-dessous de 18 ans	»	20	»	240

plus une somme fixe de 300 fr. à verser en une seule fois.

Le coût du premier projet de l'Union des employés était de	Fr.	4,383,543 60
celui du Conseil administratif	»	2,459,135 40
Différence	»	1,924,408 20

Le coût du deuxième projet de l'Union est de	Fr.	3,338,850 —
celui du Conseil administratif	»	2,459,135 40
Différence	»	879,714 60

La commission, dans sa troisième séance, délibéra sur les nouvelles propositions de l'Union. Elle reconnut, après discussion, que le projet du Conseil administratif, notoirement insuffisant, ne répondait pas aux besoins urgents du personnel. En effet, le Conseil administratif n'entend accorder en plus de l'allocation en cours qu'une toute petite augmentation qui se chiffre comme suit :

Fr. 8.75	par mois	pour un fonctionnaire
» 3.75	»	pour la femme
» 2.50	»	par enfant

au total 15 fr. par mois pour un homme marié avec un enfant, soit : 40 fr. par mois, si l'on compte la répartition mensuelle de l'allocation fixe de 300 fr.

Les allocations étant exclusivement destinées à atténuer le coût toujours plus élevé du prix des denrées de première nécessité et la cherté de la vie allant sans cesse en progressant, votre commission, *par 7 voix con-*

tre une, approuva les dernières revendications des employés.

En outre, elle apporta deux légères modifications au projet du Conseil administratif :

A l'article premier, dernier alinéa, l'allocation mensuelle à tous les pensionnés de l'Administration, fixée à 20 fr., sera portée à 30 fr., la commission estimant la somme proposée un peu minime.

A l'article 2, dernier alinéa, le chiffre prévu de 20 fr. privant un grand nombre de pères de famille du bénéfice de l'allocation réservée aux enfants, celui-ci sera porté à 50 francs.

Messieurs les Conseillers,

Quand on met en parallèle les salaires-allocations actuels et les dépenses d'un ménage ouvrier, on se rend bien vite à l'évidence qu'il est impossible à un employé de pouvoir vivre honorablement.

Nous pourrions citer, à l'appui de notre dire, de nombreux exemples très concluants. Signalons cependant qu'en séance de commission, nous avons eu connaissance du cas d'un employé de la Ville, marié sans enfant, qui gagne 10 fr. 60 par jour, et dont les dépenses journalières accusent :

pour le loyer	Fr.	1 50
le lait	»	— 45
le café	»	— 20
le pain	»	— 73
la viande	»	3 —
les légumes	»	1 50
le fromage	»	— 75

Chauffage (gaz et potager) . . .	»	2 50
Eclairage	»	— 75
pour le vin	»	— 60
pour deux personnes :	Fr.	11 98
Déficit	Fr.	1 38

Il est important d'observer que dans ces chiffres ne sont pas calculés : l'habillement, les chaussures, le linge, les assurances, les cotisations aux caisses de retraite ou de prévoyance, les taxes, l'argent de poche.

Même en s'en tenant aux restrictions qui s'imposent par ces temps de complications économiques, dont personne ne peut entrevoir la fin, il n'est pas exagéré d'affirmer que ce ménage aurait besoin de 15 fr. par jour pour vivre très modestement. Que penser alors des ménages qui ont plusieurs enfants et des vieux parents à leur charge ?

En examinant les conséquences qui résultent pour un ouvrier ou un petit employé qui touche un salaire et une allocation insuffisants pour son entretien et celui de sa famille, on convient qu'elles sont physiquement et moralement désastreuses.

Mal rétribué, l'employé le meilleur devra faire des dettes pour parfaire son manque de ressources.

Chacun sait que l'ouvrier ou le petit employé peut vivre bien simplement quand son salaire est raisonnable, mais nous savons aussi qu'il ne lui est pas possible de faire des économies, aussi modestes soient-elles, surtout s'il a des charges de famille.

Par conséquent, une fois endetté, l'ouvrier ou le petit employé n'a peu ou pas de moyens à sa portée pour

rétablir l'équilibre de sa situation et il s'apercevra bientôt de l'inutilité de ses efforts, malgré les privations consenties au ménage.

Les dettes augmentant et la gêne s'accentuant, notre homme sera acculé dans une situation sans issue.

Messieurs les Conseillers,

Le Conseil administratif objectera sans doute que les conséquences financières de notre projet sont trop lourdes. Il est certain que nous ne pouvons pas satisfaire aux légitimes demandes des employés sans un peu bouleverser le régime des finances de la Ville. En tant que membres d'une commission chargée d'étudier une proposition bien définie, nous ne sommes pas compétents pour indiquer à notre Conseil administratif où il pourrait se procurer les ressources nécessaires. Mais il nous est permis de suggérer à nos autorités municipales quelques idées à ce sujet.

Pourquoi n'imposerait-on pas les consommateurs de force électrique et hydraulique d'après le montant des factures établies par les Services industriels ?

Pourquoi les riches étrangers ne seraient-ils pas soumis à la taxe dès le deuxième mois de résidence dans la commune de Genève ?

Pourquoi les succursales des banques suisses établies à Genève ne seraient-elles pas taxées comme les banques où se trouve leur siège social ? Exemple : une succursale qui fait d'énormes affaires par le drainage de l'argent français, paie à Genève 3000 fr. de taxe, tandis que la banque-mère, à Zurich, paie 60,000 francs.

Et nous pourrions allonger notre questionnaire, mais

pour aujourd'hui, nous sommes appelés à nous prononcer sur deux projets en présence.

Nous considérons que notre devoir de conseillers municipaux est d'imiter la Confédération, le Canton, les communes et les villes voisines ainsi que le commerce et l'industrie, qui ont accordé à leur personnel depuis longtemps des moyens d'existence en rapport avec les exigences de la période pénible que nous traversons.

Notre devoir est également de fixer les gains actuels de telle façon qu'ils puissent servir de base à l'échelle des traitements, dont l'étude se poursuit en ce moment, et qui devra sans faute entrer en vigueur le 1er janvier 1920.

Donc, nous exprimons très franchement notre sympathie aux propositions des employés qui, nous en avons la conviction, se montreront dignes des sacrifices que le Conseil administratif et le Conseil municipal consentiront à faire pour l'amélioration de leur sort.

C'est dans cet esprit, Messieurs les Conseillers, que nous vous proposons d'adopter le projet d'arrêté dont voici le texte :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Il sera payé pendant l'année 1919 aux fonctionnaires employés et ouvriers réguliers de la Ville de Genève les

allocations suivantes, en raison du renchérissement du coût de la vie :

a) une allocation principale de fr. 125 par mois;

b) une allocation supplémentaire de fr. 45 par mois aux fonctionnaires, employés et ouvriers mariés;

c) une allocation de fr. 30 par mois pour chaque enfant âgé de moins de 18 ans ou sans limite d'âge pour chaque enfant atteint d'une infirmité durable, dont l'entretien est à la charge du fonctionnaire, employé et ouvrier;

d) une allocation unique de fr. 15 par mois aux fonctionnaires, employés et ouvriers ayant un ou plusieurs parents à leur charge (père, mère) habitant avec l'intéressé.

e) une allocation mensuelle de fr. 30 à tous les pensionnés de l'Administration municipale.

Art. 2.

Les employés et ouvriers qui ne travaillent pas d'une manière régulière et constante au service de la Ville recevront les mêmes allocations proportionnellement au temps qu'ils auront consacré à leurs fonctions — en prenant comme base 300 jours de travail, à 8 heures par jour.

Lorsqu'un mari et sa femme sont tous deux au service de la Ville, seul le mari a droit aux allocations.

Les enfants au-dessous de 18 ans n'auront droit à l'allocation que s'ils ne réalisent pas un gain mensuel supérieur à la somme de 50 fr.

Art. 3.

Le paiement des allocations sera fait par mois.

Art. 4.

Sont abrogés tous les arrêtés précédents concernant

les allocations de renchérissement du coût de la vie votées par le Conseil municipal.

ART. 5.

Il sera justifié du paiement des allocations ci-dessus dans le compte rendu financier de l'exercice 1919.

M. *Brun*, au nom de la minorité de la commission, donne lecture du rapport suivant :

Messieurs les Conseillers,

A part M. le Conseiller administratif Viret qui a défendu énergiquement le projet du Conseil administratif, la minorité de la commission se compose de l'auteur du présent rapport qui s'est trouvé seul de son avis.

Sa tâche est, vous le pensez bien, moins aisée et surtout infiniment moins agréable que celle du rapporteur de la majorité de la commission, laquelle, à la presque unanimité, a accepté intégralement, et pour ainsi dire sans discussion, les revendications de l'Union des employés de la Ville.

Il est certes plus facile, dans le cas particulier, d'écouter la voix du cœur que celle de la raison et de faire un geste généreux en accordant aux employés de la Ville le plein de leurs demandes, et cela, d'autant plus aisément que c'est du « bien d'autrui » qu'il s'agit de faire « large courroie ». Du bien d'autrui, dont nous sommes administrateurs, il faut bien le souligner.

En effet, Messieurs, si le sort de nos 1500 fonctionnaires est digne de toute notre attention, de toute notre sollicitude, nous ne devons pas oublier que nous devons être soucieux aussi des intérêts des quelque 40,000 autres habitants de notre commune.

Nous comprenons certainement les difficultés, les privations, les soucis que rencontre notre personnel dans l'âpre lutte pour la vie qu'il soutient en cette période de crise ; notre cœur en est ému, mais il est de notre devoir de penser aussi aux milliers d'autres concitoyens qui sont en proie aux mêmes luttes, aux mêmes inquiétudes. Or, Messieurs, il est bien évident, qu'en cédant complètement aux prétentions des fonctionnaires, nous contribuerons fatalement au renchérissement de la vie qui atteindra, d'une manière plus intense, tout le monde dans notre ville, les petits plus que les grands. Et c'est là qu'il nous faut écouter la voix de la raison ; l'on ne peut en effet s'insurger contre les faits et le raisonnement suivant, d'une logique toute mathématique :

Le budget de la Ville pour 1919 prévoit un déficit de près de quatre millions et demi dont plus de deux millions représentent les allocations supplémentaires au traitement des fonctionnaires. Le Conseil administratif nous propose aujourd'ui d'augmenter d'un demi-million environ le montant de ces allocations qui ascenderaient alors à 2,459,135 fr. 40.

L'Union des fonctionnaires trouve cette indemnité insuffisante et demande près d'un million de plus, soit un total de 3,338,850 francs.

Si vous faites droit à ces prétentions, suivant ainsi la majorité de la commission, la Ville se trouvera donc en présence d'un déficit de près de six millions.

Que devra-t-elle faire, que proposerez-vous pour faire face à ce surcroît de dépenses qui, sûrement ne sera pas momentané mais deviendra bel et bien permanent ?

L'emprunt préconisé par certains d'entre nous ne parera que momentanément à la situation et l'augmen-

tation du service de la dette qui en résultera, rendra plus difficile encore l'équilibre budgétaire. Les salaires acquis, y compris les allocations, subsisteront dans l'avenir, il ne faut pas se faire d'illusion, et vont servir de base lors de la revision prochaine de l'échelle des traitements.

Force sera donc de trouver le correspectif de ce supplément de dépenses permanentes dans un accroissement du rendement des Services industriels d'une part et de la taxe municipale de l'autre.

Conséquence inévitable : augmentation du prix du gaz, de l'électricité et de l'eau pour tout le monde, le petit comme le gros consommateur, car la proposition du rapporteur de la majorité de la commission d'appliquer au consommateur des tarifs différents suivant son porte-monnaie, nous paraît inadmissible, antidémocratique et impossible.

Si, en plus de l'élévation des prix du gaz, de l'électricité et de l'eau, impôt indirect, vous infligez au contribuable une nouvelle aggravation de sa taxe municipale, qu'en résultera-t-il ? N'oubliez pas tout d'abord que vous venez de demander un supplément d'un million à cet impôt et qu'il serait au moins convenable de laisser souffler quelque peu le contribuable avant de le pressurer à nouveau, si vous ne voulez pas obliger tous ceux qui le peuvent à émigrer dans une autre commune où on ne les considérera pas comme « indéfiniment corvéables et taillables à merci ».

Quant aux contribuables obligés à rester fixés en ville par leurs occupations, gens d'affaires, industriels, commerçants, ils n'auront qu'un moyen d'obvier à l'augmentation énorme de leurs frais généraux résultant de

l'élévation de leurs impôts et du prix du gaz et de l'électricité : ils hausseront tout naturellement dans les mêmes proportions les prix de leurs marchandises, de leurs denrées, de leurs produits, de leurs offices, c'est le public qui paiera.

Vous voyez donc le résultat inéluctable du geste généreux de la commission : Augmentation du coût déjà si élevé de la vie ! Qui en souffrira le plus ? Evidemment les petits, les ouvriers aussi bien que les petits rentiers, les salariés, les fonctionnaires eux-mêmes qui, par leurs prétentions, seront responsables en partie de ce renchérissement de la vie.

Est-ce bien ce que vous désirez, Messieurs les Conseillers ? Est-ce de la sage administration du bien de tous qui vous est confiée ? Est-ce juste ?

Ne craignez-vous pas que le mécontentement des électeurs qui ne sont pas fonctionnaires, et dont nous entendons maint écho, ne se manifeste par un referendum qui viendrait encore retarder ou amoindrir l'aide que nous désirons tous porter rapidement à notre dévoué personnel ?

Nous l'avons déjà dit, Messieurs, comme vous nous sommes extrêmement préoccupés du sort des employés de la Ville, ce corps d'élite qui nous est sympathique et possède notre confiance ; certains d'entre eux sont de nos amis personnels et c'est bien à contre-cœur que nous nous refusons à leur accorder le plein de leurs revendications mais il faut bien écouter la voix de la raison, du bon sens et du devoir.

Nous savons combien la vie est difficile et dure pour nombre d'entre eux, mais elle l'est aussi pour des milliers de leurs concitoyens qui ne jouissent pas de cer-

tains des avantages du fonctionnaire : situation stable exempte de chômage, chances d'avancement, retraite pour les vieux jours, etc. Le nombre restreint de leurs heures de travail leur permet mieux qu'à leurs collègues du commerce ou de l'industrie de s'assurer un supplément de gain par quelque occupation extraprofessionnelle plus ou moins lucrative.

Nous comprenons donc la nécessité d'un supplément d'allocation, mais estimons que la proposition du Conseil administratif est raisonnable. C'est, à peu de chose près, quoi qu'en dise le rapport de la majorité, l'indemnité votée par le Grand Conseil aux fonctionnaires de l'Etat qui s'en sont contentés sans récriminations et celle accordée également par l'administration fédérale aux employés des C. F. F.

Si vous accordiez des conditions plus favorables aux fonctionnaires de la Ville, il est fort probable que ceux de l'Etat réclameront les mêmes avantages, causant ainsi un nouveau renchérissement du coût de la vie en vertu du raisonnement qui précède.

Nous concluons donc, Messieurs, en vous engageant très vivement à repousser les propositions de la majorité de la commision et à accepter le projet parfaitement étudié du Conseil administratif, auquel on pourrait toutefois ajouter un article prévoyant que tout ou partie de la somme fixe de 300 francs, destinée à parer aux besoins les plus pressants, serait immédiatement versé aux intéressés.

La discussion est ouverte en premier débat.

M. *Renaud*. En ma qualité de membre de la commission et à l'appui du rapport de majorité présenté par notre collègue, M. Pons, qu'il me soit permis d'ajouter

quelques arguments d'ordre budgétaire qui seront, je crois, de nature à calmer les appréhensions de ceux qui pourraient supposer que l'augmentation des allocations qui nous est proposée va bouleverser de fond en comble, pendant plusieurs années, le budget de la Ville de Genève.

Cette dépense supplémentaire de 879,714 fr. 60 sur le projet du Conseil administratif est, il faut le reconnaître, une dépense de guerre qui, comme le prévoit le projet du Conseil administratif, sera passée par résultat de l'exercice venant en augmentation du déficit, lequel sera couvert par le futur emprunt.

Si l'on admet pour ce futur emprunt le taux de 5 % avec intérêts et amortissements semestriels en 40 ans, conditions des emprunts précédents, cette somme de 879,714 fr.60 demandera 25,534 fr. 60 par semestre pour intérêts et amortissements, et c'est simplement des ressources pour couvrir cette somme qu'il faudra trouver, ce qui regarde le délégué aux finances, dont c'est le rôle, et aussi les conseillers municipaux.

On a dit au sein de la commission, et on le répétera sans doute encore, que cette demande ne repose sur aucune base ; à mon tour, je pourrais dire quelles étaient les bases de l'augmentation de l'indemnité à Messieurs les Conseillers administratifs. Et il s'agit là d'une augmentation qui subsistera par la suite, même après diminution du coût de la vie. Or, Messieurs, cette augmentation qui est de 2000 fr. correspond absolument, à 40 francs près, au chiffre d'allocation par employé marié, aussi il est assez sensé de supposer que les bases de cette allocation sont les mêmes que celles qui ont déterminé l'augmentation aux Conseillers administratifs.

A la commission, j'ai dit que la Ville pourrait trouver de nouvelles ressources. Vous pourriez retrouver dans le *Mémorial* du 19 juin 1917 les raisons que je donnais à l'appui d'une taxe sur les spectacles qui produirait aisément une cinquantaine de mille francs. Voici le détail que je donnais alors :

Sur les cinématographes	Fr.	16,000 —
Sur le Kursaal	»	12,000 —
Sur les concerts payants donnés par les sociétés subventionnées	»	2,000 —
Sur les bals, fêtes, concerts, exhibitions, conférences payantes, expositions, réunions sportives, etc.	»	7,000 —
Sur le Théâtre	»	13,000 —
Soit au total	Fr.	50,000 —

J'ajoutais : « Ce chiffre est approximatif. Je suis persuadé que cette taxe serait parfaitement comprise parce qu'elle serait prélevée sur la classe qui s'amuse en faveur de la classe qui travaille. »

M. Chauvet me répondit que cette proposition pouvait être utile et qu'il était d'accord pour examiner la question.

Il y a d'autres recettes possibles. On pourrait rétablir le champ de foire qui rapportait 13,000 fr. et ramènerait le monde au Grand Quai au lieu de l'entraîner à Plainpalais. On pourrait aussi trouver 12 à 15,000 fr. en conservant le monopole des colonnes d'affichage.

On a contesté le droit d'avoir une taxe sur les spectacles. Au moment où j'en parlais en 1917, Vevey venait de décider une taxe de ce genre et le Conseil municipal, soit administratif, de Lausanne a augmenté la taxe mu-

nicipale sur les spectacles, précisément pour venir en aide à ses employés.

J'engage mes collègues à voter la proposition faite par M. Pons ,qui répond à des réclamations justifiées.

M. *Bron.* Le rapport de minorité nous dit des choses intéressantes sur la situation de la Ville, mais il n'a pas abordé la question de savoir si ce qui nous est demandé est juste. M. Pons a établi un budget ouvrier. Le rapport de minorité aurait dû établir si un ménage peut vivre avec les traitements actuels. Je regrette que M. Brun ne nous ait pas donné ces détails. Pas plus que lui nous n'entendons gaspiller les deniers de la Ville. Nous ne faisons qu'imiter l'exemple donné par les négociants et les industriels qui ont augmenté leurs ouvriers. Dans la corporation qui est la mienne, les demandes des ouvriers ont été accordées et nous devons en faire autant. Le groupe auquel j'appartiens votera la proposition de M. Pons.

M. *Dégerine.* Je me rallie aux propositions de la majorité de la commission, mais il y a pour moi une question de conscience à rectifier certains des chiffres qu'elle a donnés dans son budget ouvrier et qui contredisent ce que je suis chargé de contrôler à l'office que je dirige. Il ne faudrait pas laisser s'accréditer certaines légendes. M. Pons parle de 73 centimes de pain par jour. A moins de manger un kilo de pain par jour, la dépense journalière pour le pain ne doit pas dépasser 36 centimes et demi. M. Pons prévoit en outre 22 fr. 50 de fromage par mois. En réalité, on ne doit pas en dépenser pour plus de 1 fr. 05 par mois : c'est du moins ce que prévoient les cartes. Inscrire donc 75 centimes par jour

est trop fort. J'ai tenu à rectifier ces chiffres pour donner une idée plus exacte de la situation.

M. *Pictet.* M. Bron a dit que M. Brun n'avait pas apporté dans son rapport un budget ouvrier. M. Dégerine vient de lui répondre ; vaut-il mieux ne pas apporter de budget ouvrier ou en apporter qui soient faux ? Nous avons une double tâche. Notre devoir est de satisfaire nos fonctionnaires, mais nous avons surtout une responsabilité générale vis-à-vis de l'ensemble des électeurs. Tout le monde est actuellement dans une position plus ou moins difficile. Il n'est pas question de savoir si nous accorderons des allocations de renchérissement de vie — nous sommes tous d'accord sur ce point — mais de savoir jusqu'où nous pourrons aller, vu notre responsabilité financière. Je renvoie sur ce point aux considérations si justes exprimées par M. Brun dans son rapport.

Il y a sur ce point une politique générale des partis socialistes. M. Sigg l'a exposée au Grand Conseil. Elle consiste à augmenter certaines indemnités dans tel ou tel domaine et à procéder par échelons. On se sert d'une augmentation pour en obtenir une autre, de celle des C. F. F. pour obtenir celle au cantonal ou au Conseil municipal, par exemple. Mais le but final est de faire pression sur l'industrie privée, afin d'augmenter les salaires. Cela amène un renchérissement croissant de la vie. La cause première du renchérissement, c'est la guerre, qui a diminué la production et a amené les difficultés de transport. Ces causes vont disparaître peu à peu. On peut se demander s'il est bien dans l'intérêt de la classe ouvrière qu'on accorde des allocations aussi considérables. M. Sigg n'a pas caché qu'il poussait les

administrations publiques à des augmentations successives pour s'en faire une arme dans l'industrie et le commerce. A mon avis, l'intérêt primordial de la classe ouvrière est de lutter contre le renchérissement de la vie. Il faut aussi penser à la situation financière de la Ville. Nous allons emprunter 20 millions, et pour faire face aux dépenses, il faudra augmenter les taxes, non plus seulement celles des capitalistes, mais toutes les taxes, y compris celles des Services industriels. Comme j'ai eu déjà l'occasion de le dire, toutes ces charges finissent toujours par retomber sur la classe ouvrière, qui ne peut pas « repasser le paquet ». Il faudra bien le comprendre une fois ! *(Bruit à la tribune.)* C'est une vérité économique. Le véritable but qu'il faut poursuivre, c'est la lutte contre le renchérissement de la vie. A mon avis, la proposition de M. Brun est raisonnable et concilie les responsabilités que nous avons vis-à-vis de nos fonctionnaires et de nos électeurs. Je me demande même si, quelle que soit notre décision, nous ne devrions pas provoquer nous-mêmes un referendum, afin de dégager notre responsabilité. Je voterai la proposition de la minorité.

M. *F. Dufaux.* Comme membre de la commission, j'ai assisté à tous les débats et je me suis rallié à la proposition de la majorité. Ceux qui sont au courant des dépenses actuelles d'un ménage ouvrier savent que les salaires actuels ne peuvent plus suffire étant donnés le prix des produits et le fait que le Conseil municipal ne fait rien contre le renchérissement.

M. *Viret, conseiller administratif.* Deux projets ont été soumis à l'examen du Conseil administratif. L'échelle

des traitements et la modification des allocations. L'échelle des traitements amènera des changements dans le classement du personnel. Le Conseil administratif estime qu'elle ne devrait être appliquée qu'en 1920, mais il sera peut-être possible d'obtenir une application plus rapide, peut-être déjà dès le mois de juillet. C'est une question à étudier. En attendant que cette échelle nouvelle puisse être adoptée, le Conseil administratif a voulu introduire de nouvelles allocations pour l'année courante. Le projet comporte des augmentations très importantes sur celui appliqué en 1918 et qui coûte à la Ville 2,150,000 fr. En date du 23 décembre 1918, nous avons reçu de l'Union des employés de la Ville une demande extrêmement exagérée qui portait les allocations de 2,150,000 fr. à 4,400,000 fr., ce qui était manifestement inacceptable. En présence de cette demande, le Conseil administratif a étudié la façon dont il résoudrait le problème des allocations pour l'année courante et nous sommes arrivés à vous proposer un projet qui coûterait environ deux millions et demi. Devant la situation financière actuelle, nous ne saurions aller jusqu'aux trois millions et demi qui sont demandés par la majorité de la commission.

J'ai sous les yeux quelques budgets ouvriers, une quinzaine ; ils ne vont pas aussi loin que celui dont a parlé M. Pons. Il y a quelques semaines, les employés de l'Etat ont demandé une augmentation de leurs allocations. Les conclusions votées par le Grand Conseil sont assez importantes mais ne vont pas aussi loin que celles demandées aujourd'hui par la commission. Quand nos ouvriers auront plus que ceux de l'Etat et que ceux des C. F. F., ce qui sera le cas si les propositions de

la commission l'emportent, ceux des autres administrations réclameront davantage.

Avec les taux que nous proposons, il y a peu de différence avec ceux admis par l'Etat : quelques francs seulement de différence en moins pour ceux qui sont mariés et ont un ou deux enfants. Il y a avantage en faveur de la Ville dès qu'on arrive à trois enfants, cela avec les allocations que nous proposons.

En ce qui concerne les recettes nouvelles, les suggestions de M. Renaud méritent l'attention, mais il faut agir avec une grande prudence dans la situation où se trouve la Ville. Nous arrivons à un déficit de plus de six millions. Nous devons trouver annuellement des ressources nouvelles importantes, car nos dépenses ont augmenté de 3 à 4 millions par an et nos recettes sont en diminution. Il faut trouver maintenant chaque année : 300,000 fr. environ pour la caisse de retraite ; et un million et demi encore pour l'intérêt et l'amortissement de l'emprunt de 20 millions qui va être émis, plus les dépenses déjà engagées qui atteignent plusieurs millions. C'est considérable et le moment viendra où nous ne pourrons plus faire face à nos engagements. Nous marchons au devant de la déconfiture si le Conseil municipal ne revient pas à une plus saine appréciation de la situation.

Nous avons été longtemps dans une situation financière excellente, mais aujourd'hui, cette situation est devenue sérieuse. Le Conseil municipal, contrairement à ce qu'il devrait faire, pousse à des dépenses exagérées et cela avec une coupable légèreté. Voulez-vous arriver à la situation de Berne qui n'a pas pu émettre son dernier emprunt ? *(Très bien.)* Depuis 1915 nous avons fait pour

environ 20 millions de dettes. Où trouverez-vous les ressources nécessaires ? Ce n'est pas dans la taxe municipale. Nous venons de donner un tour de vis et nous ne savons pas encore ce qu'il donnera à l'application. Nous en attendons un million. Il faut s'attendre à ce que cette charge supplémentaire entraîne des répercussions. Nous sommes parfaitement d'accord pour venir en aide au personnel. Nous avons pour lui la plus grande sollicitude et nous l'avons prouvé dans maintes circonstances. Mais il ne faut pas aller trop vite et nous avons le devoir de dire au Conseil municipal que le projet de la majorité de la commission est inacceptable. Le projet qui vous est présenté par elle va bien au-delà de ce qu'accordent l'Etat et les C. F. F. Nous sommes disposés à faire des sacrifices mais sans aller aussi loin que le demande la majorité de la commission. Je vous propose de nous en tenir aux propositions du Conseil administratif. *(Très bien.)*

M. *Bron.* Pas plus M. Viret que M. Brun n'ont répondu à cette question de fait, à savoir si la somme allouée aux employés est suffisante. Je reconnais que c'est une grosse dépense pour le budget de la Ville, mais elle doit faire comme font les patrons du commerce qui accordent des allocations à leurs employés. Cela se traduit de la même façon au Conseil municipal. On n'a pas pu contredire les chiffres donnés par M. Pons pour les budgets ouvriers. (M. *Pictet.* M. Dégerine a montré qu'ils sont faux.) L'important est de savoir si la demande se justifie. C'est le cas et nous devons faire ce nouveau sacrifice en faveur de notre personnel.

M. *Heimgartner.* Je voudrais répondre aux arguments

de M. Paul Pictet. Ce sont les mêmes qu'il nous avait opposés il y a quelques années et qui m'avaient impressionné. Il nous disait que nous allions vers la fin de la guerre et que tout allait rentrer dans l'ordre. Au lieu de cela la vie n'a pas diminué de prix et les allocations données se sont montrées insuffisantes. Les employés ne peuvent se tirer d'affaire avec les sommes qui leur sont allouées. La Ville doit faire des sacrifices pour ceux qui travaillent pour elle. Déjà l'automne dernier, M. Pictet nous a menacé d'un referendum qui n'a pas été demandé. C'est son dada. Les électeurs ne demanderont pas le referendum parce qu'ils considèrent ces allocations comme insuffisantes.

Je voudrais répondre aussi à l'argumentation de M. Viret, qui nous montre un autre danger, celui de la déconfiture et la nécessité pour Genève d'avoir une réputation intacte au point de vue du crédit. Je répondrai à M. Viret qu'il y a une préoccupation plus importante encore, c'est de savoir si notre personnel peut subvenir à ses besoins avec ce que nous lui allouons. Il y a là une question de reconnaissance vis-à-vis de notre personnel. Vous voterez la proposition de M. Pons qui lui donne satisfaction, quitte à élever les impôts. Notre ville est connue pour la modicité de ses impôts, très inférieurs à ceux de Berne, Bâle et Zurich. La Ville trouvera de nouvelles ressources pour donner satisfaction à son personnel.

M. *Dérouand.* Nous avons entendu M. Viret, mais nous aimerions savoir ce que pense la majorité du Conseil administratif.

M. *Oltramare, président du Conseil administratif.*

Je suis tout disposé à donner mon opinion. En votant la proposition de la majorité, vous ferez un grand trou dans la caisse, mais j'ai le sentiment que nous pouvons la voter. Nous sommes très contents de notre personnel et nous sommes disposés à lui donner satisfaction. Ce que nous devons nous dire, c'est que ces allocations ne sont que temporaires. Quand la situation sera redevenue normale, ces allocations disparaîtront. Le vrai travail auquel nous devons nous atteler est l'échelle des traitements. Il est d'autant plus urgent que ce sont précisément ceux qui ont fait toute leur carrière dans l'administration qui sont désavantagés par les traitements actuels. Quand on prend un employé au dehors, on lui donne d'emblée un traitement au-dessus de celui qu'il aurait si nous avions fait monter d'une place les employés inférieurs. Il y a donc une question de justice et d'équité à obtenir cette échelle des traitements. Je voterai la proposition de la majorité de la commission. La proposition du Conseil administratif était beaucoup plus modeste. Puisque le Conseil municipal fait d'autres propositions, c'est lui qui en prend la responsabilité. *(Protestations à droite.)*

M. *Gampert, conseiller administratif.* Puisque chacun prend la responsabilité de ses actes, je déclare que je n'abandonne pas le point de vue du Conseil administratif. Voici pourquoi. J'estime que le personnel n'a pas agi comme il aurait dû. Il a fait une demande exagérée au début espérant que le marchandage amènerait une amélioration des allocations. C'est une manière de faire qui n'est pas conforme à sa manière d'agir antérieure. Je regrette profondément de ne pouvoir donner satisfaction complète au personnel. Si la situation financière le

permettait, je l'aurais fait volontiers, mais nous devons songer aux conséquences de notre vote ; nous devons en avoir la responsabilité. Nous avons à faire face à des augmentations de salaires et à l'annuité de la caisse de retraite. Les Services industriels sont dans une situation financière difficile. Il faudra augmenter le prix du gaz, de l'eau et de l'électricité, et qui est-ce qui en souffrira le plus, ce sont les petits consommateurs. Ce sont les clients des services industriels qui supporteront ce sacrifice. J'en suis à me demander si la Ville a bien fait en se chargeant elle-même des services industriels. Une ville de 60,000 habitants qui a des services de cette importance et un personnel aussi nombreux est dans les mains de son personnel en ce que les exigences de celui-ci influent directement sur le coût général de la vie. La régie directe me semble dans ces conditions un système contestable. La démonstration en est faite par ce qui se passe aujourd'hui. Il y a là une conséquence à tirer pour l'avenir dans l'organisation des Services industriels.

M. *Pons, rapporteur.* Je remercie MM. Renaud, Bron, Dégerine et Oltramare d'avoir appuyé la manière de voir de la majorité de la commission. Le rapport de M. Brun n'a pas contesté le point de vue des employés en ce qui concerne leur budget. *(Dénégations à droite.)* Je fais remarquer au Conseil administratif qu'il lui sera facile de trouver de nouvelles ressources et le Conseil municipal ne refusera pas de les voter. M. Brun ne peut nier que les dépenses des ménages ouvriers se multiplient. On a contesté le chiffre de 73 centimes pour le pain. On ne peut évidemment admettre qu'on puisse en trouver en dehors de l'Office. *(Rires.)* Quant au fro-

mage, si M. Dégerine le désire, je peux lui offrir dans des établissements publics de notre ville une fondue sans carte. (M. *Dégerine.* Je ne peux pas ne pas protester.)

M. Viret déclare qu'il ne faut pas prévoir des allocations aussi fortes, parce que dans son esprit on pourrait introduire l'échelle des traitements dès le 1er juillet. Je ne suis pas du tout de cet avis. Il est impossible d'arriver pour cette date et il faut prévoir les allocations pour toute l'année. Les membres de la commission se fondent sur des données statistiques pour dire que tout a augmenté dans des proportions considérables, les vivres, le logement, les vêtements. M. Pictet a des loisirs pour faire des études économiques approfondies, (M. *Pictet.* J'aimerais que vous voyiez mes loisirs) mais il doit savoir que le renchérissement du coût de la vie exige des salaires plus élevés. Ce renchérissement est la conséquence de la guerre et de la spéculation, qui ne sont ni l'une ni l'autre le fait de la classe ouvrière. Ce n'est pas chez elle qu'on trouve les nouveaux riches. *(Une voix à droite :* Si, il y en a.) Il y a une situation qui existe et il serait déplorable de répondre par un refus à la demande de notre personnel. La guerre, ce n'est pas les ouvriers qui l'ont voulue. (M. *Pictet.* Ils ne l'ont pas empêchée.) La spéculation, pas davantage. On nous dit que la taxe municipale ne peut être augmentée maintenant. Plusieurs d'entre nous avaient proposé le remaniement de façon à lui faire rapporter un million de plus, mais les taux proposés n'ont pas été admis.

M. Gampert nous a dit qu'il regrette que la Ville ait adopté le système de la régie directe. Cette critique retombe sur lui-même qui dirige ces services depuis 12

ans ; nous regrettons de le voir quitter ces services. (M. *Pictet.* Il restera.) Si ce n'était pas le système de la régie directe, ce personnel n'en demanderait pas moins une augmentation de salaire pour faire face à ses dépenses minimum. Il faut accorder à nos fonctionnaires des allocations suffisantes pour vivre.

M. *Pictet.* Je dois une rectification à M. Heimgartner. Je viens de vérifier dans le *Mémorial* ce que j'ai dit le 20 septembre 1918. Je n'ai parlé alors ni de referendum, ni de la fin du renchérissement, à laquelle je ne croyais pas alors.

Je voterai le passage en second débat, puisque je suis d'accord pour accorder des allocations. Là où la divergence commence, rappelons-le, c'est sur le chiffre de ces allocations.

Je ne puis laisser passer sans la souligner la déclaration si impressionnante de M. Gampert. Après avoir suivi la politique de Turrettini pour la municipalisation des forces motrices, se demander si on n'a pas fait fausse route, il y a quelque chose d'émouvant, de tragique même. Le sentiment que les Services industriels sont dans les mains des fonctionnaires est troublant.

Le Conseil décide de passer au second débat.

Article premier.

M. *le Président.* Nous prenons comme base le texte de la majorité de la commission. La proposition de la minorité sera considérée comme un amendement.

M. *Uhler.* Je ne peux pas me rallier au texte de la majorité. Il me semble cependant que le Conseil administratif pourrait faire un pas de plus dans le sens du projet de la commission et porter de 300 à 500 fr. l'allo-

cation fixe qui serait payable par mois. Cela augmenterait les frais d'environ 300,000 fr.

M. *le Président.* Nous voterons d'abord sur l'amendement.

M. *Joray.* Ne vaudrait-il pas mieux voter sur le projet de la majorité de la commission ?

M. *le Président.* C'est le règlement. Le vote commence par les amendements.

M. *Pons, rapporteur.* Je fais remarquer que, dans le projet de la majorité, cette allocation fixe est supprimée.

M. *Uhler.* J'appuie la proposition du Conseil administratif en portant à la lettre *c*, le chiffre de 300 fr. à 500 fr.

M. *Viret, conseiller administratif.* Le Conseil administratif accepte l'amendement de M. Uhler.

M. *Joray.* Le plus simple est de voter sur les conclusions de la majorité.

M. *Brun.* La minorité de la commission adopte l'amendement de M. Uhler.

La proposition de la minorité est repoussée par 18 voix contre 14. *(Bravos à la tribune.)*

M. *le Président.* Je rappelle que toute marque d'approbation ou de désapprobation est interdite à la tribune.

L'article premier est adopté sans changement, d'après le texte de la majorité de la commission.

Les articles 2 à 5 sont adoptés successivement sans discussion.

M. *Viret, conseiller administratif.* Ne faudrait-il pas

prévoir un article 6 disant que la loi aura un effet rétroactif dès le 1er janvier ?

M. *Pons, rapporteur.* C'est inutile puisque l'article porte que les allocations sont accordées pour l'année 1919.

M. *Dégerine.* M. Viret nous a parlé de la possibilité d'appliquer l'échelle des traitements dès le 1er juillet. Il faudrait alors une déclaration formelle que cette échelle ne sera pas appliquée à cette date.

M. *Viret, conseiller administratif.* Je ne peux pas faire une déclaration formelle parce que c'est impossible. Lorsque le projet sera prêt, nous verrons ce qu'il faudra faire.

M. *Dégerine.* Même si le projet est prêt à ce moment-là, vous ne pourriez pas l'appliquer avec les allocations.

Un troisième débat n'étant pas demandé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

M. *le Président.* Je remercie le rapporteur et les membres de la commission et je déclare celle-ci dissoute.

Nouvel objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la demande de crédit pour la réfection du revêtement de l'avenue conduisant du pont du Mont-Blanc au Grand-Quai.

M. *le Président.* Le Conseil administratif demande à introduire le rapport relatif à cet objet, la commission

étant prête. Sauf avis contraire, la parole est au rapporteur.

M. *Henny*, au nom de la commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

La commission que vous avez nommée pour examiner ce crédit trouvait au premier abord le prix de 100,000 fr. exorbitant, et se demandait si, en faisant réparer les parties les plus mauvaises de cette chaussée, la Ville ne pourrait pas économiser une grosse somme et remettre à des temps meilleurs la réfection totale. Mais elle a constaté sur place le très mauvais état de cette avenue, qui, par endroits, est une véritable fondrière ; et les quelques parcelles encore bonnes ne le sont que parce que le pavé primitif a déjà été en partie remplacé par de l'asphalte. Toutefois la commission recommande instamment au Conseil administratif de repousser aussi longtemps que possible les réfections complètes du genre de celle-ci et de n'y procéder que quand elles sont absolument indispensables. La commission a aussi constaté que les bordures sont en bon état et qu'il n'y a pas lieu de les changer ou de les réparer sous prétexte de la réfection totale de la chaussée, ceci afin de ne pas dépasser le devis et si possible de faire des économies, car la somme de 9655 francs prévue pour raccordements et imprévu, nous semble assez forte.

Le devis se décompose comme suit :

Enlèvement des planelles de lithofalt et transport des déblais	Fr.	2,850 —
Piquage de la vieille chape	»	4,275 —

Charge de chape et forme	»	8,850 —
Arrachage du pavé de pierre, terrassement et transport	»	2,425 —
Béton et chape de 15 cm.	»	7,275 —
Fourniture et pose de bordures d'accotement	»	1,940 —
Pavé bois sapin	»	63,030 —
	Fr.	90,345 —
Raccords et imprévu	»	9,655 —
Total :	Fr.	100,000 —

Une partie de ces travaux, comme par exemple l'arrachage et les transports se feront par le Service de la Voirie ; comme cela une partie de cette somme rentrera comme recettes dans le service de cette dernière.

Le pavage actuel, dit lithofalt, n'a pas duré 10 ans et a donné des résultats bien médiocres, aussi la commission souscrit entièrement à la proposition du Conseil administratif de le remplacer par du pavé de bois. Ce dernier sera en sapin, vu l'impossibilité de se procurer du pin des Landes actuellement, et sera imprégné à la créosote. D'après les renseignements que M. l'ingénieur de la Ville a donnés à la commission, il serait désirable d'employé le système dit Tolmer. Mais si vous acceptez cette proposition de refaire cette chaussée, nous prierons le Conseil administratif d'étudier, une fois cette réfection faite, la suppression du marché le long de l'avenue du Pont du Mont-Blanc ; car l'expérience nous a démontré que les emplacements revêtus de pavés de bois où les chevaux étaient appelés à stationner ne résistaient pas longtemps et que les pavés se pourris-

saient très vite. Ce ne serait pas la peine de faire une aussi forte dépense pour avoir peu après de nouvelles réparations. En effet, le stationnement des maraîchers le long du Grand-Quai et des trottoirs du Monument National, côtés Jardin Anglais et Lac ne leur porterait aucun préjudice.

Il va sans dire que la partie incombant à la G. G. T. E. sera faite aux frais de celle-ci, et qu'elle aura à surélever d'un peu ses rails, afin de permettre de donner à la chaussée un profil plus bombé qu'actuellement, pour permettre un meilleur écoulement de l'eau.

Nous vous proposons d'amortir cette dépense par cinquièmes au moyen d'annuités qui seront portées au budget de la Voirie-Construction de 1920 à 1924 ; ceci pourra d'autant mieux se faire que nous avons amorti, en 1918, les dernières annuités, de 25,000 et de 10,000 fr., des crédits pour la réfection des pavages du boulevard James-Fazy et du pont du Mont-Blanc, et que nous payons cette année la dernière des dix annuités de 30,000 fr. du crédit voté le 3 mars 1909, ce qui fait que le budget de la section Voirie-Construction se trouvera allégé, l'année prochaine, de 65,000 fr.

Nous vous proposons donc de voter l'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de

100,000 fr. en vue de la réfection du revêtement de l'avenue conduisant du pont du Mont-Blanc au Grand-Quai.

ART. 2.

Cette dépense sera portée à un compte spécial amortissable par cinquièmes au moyen d'annuités à porter au budget de la section Voirie-Construction de 1920 à 1924.

La discussion est ouverte en premier débat. Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de passer au second débat et vote sans discussion les deux articles du projet.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

M. *le Président.* Je remercie le rapporteur et les membres de la commission et je déclare celle-ci dissoute.

Cinquième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 10.000 francs destiné à subventionner la Société de l'Orchestre de la Suisse romande.

M. *Taponnier*, au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants déjà distribués :

Messieurs les Conseillers,

Vous connaissez les nombreuses tentatives infruc-

tueuses faites pour créer à Genève un orchestre permanent.

Vous savez également que le comité qui, depuis bien des années, organisait les concerts classiques au Grand-Théâtre a dû renoncer l'an dernier à poursuivre son activité.

Il était donc à craindre que le développement de l'art musical à Genève ne subît un temps d'arrêt, lorsque s'est constitué la Société dite de l'orchestre de la Suisse romande.

Dans un manifeste, cette société faisait observer que les efforts faits dans les différents centres de la Suisse romande pour l'organisation de concerts symphoniques n'avaient pu bénéficier jusqu'ici de moyens suffisants pour donner satisfaction à notre public.

Elle remarquait également que les fêtes de musique suisses et toutes autres manifestations nationales qui ont lieu dans nos pays romands sont tributaires des orchestres de la Suisse allemande ou de ceux de l'étranger.

La société nouvelle, dont le siège est à Genève, se proposait donc de donner des concerts réguliers non seulement dans notre ville, mais aussi à Lausanne, Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds, Vevey, Montreux et Fribourg.

En outre, son intention était, avec le concours des solistes de l'orchestre, de donner des auditions de musique de chambre, dont pourraient facilement profiter des centres moins importants.

Il y avait également intérêt pour les sociétés chorales à utiliser pour leurs diverses manifestations un orchestre symphonique bien entraîné.

Ces différentes activités de l'orchestre romand ne pou-

vaient que contribuer à l'éducation musicale d'un public qui n'avait pas eu, jusqu'ici, l'occasion d'entendre souvent de la musique symphonique exécutée avec toute la perfection voulue.

La société devait créer ainsi de nouveaux liens artistiques entre les foyers musicaux de la Suisse romande.

Il lui paraissait en outre que le rôle que pouvait remplir la musique symphonique serait profondément utile dans une période où le public pouvait prendre peu à peu goût à des manifestations d'un ordre inférieur.

A ce titre et malgré les difficultés matérielles incontestables que devait rencontrer la société, elle estimait que la création de l'organisme nouveau d'un « orchestre romand » s'imposait.

Ce programme n'a pas été encore complètement réalisé, mais un gros effort a été accompli.

Vous savez que cet orchestre a fait ses débuts cet hiver et que les concerts donnés dans notre Ville ont eu un véritable et légitime succès.

La société aura donné durant cette saison 20 concerts à Genève, dont 10 concerts populaires à des prix extrêmement réduits, 2 fr., 1 fr. et 0,50.

Le budget prévoyait aux dépenses 222,000 fr. et aux recettes 132,000, laissant un déficit de 90,000 fr. couvert par des souscriptions particulières.

La Ville, désireuse de collaborer financièrement à cette tentative intéressante, avait accordé à la société une subvention de 5000 fr., pris sur les revenus du fonds Galland, en faveur du développement de l'art musical.

Mais le soin avec lequel la société a organisé ses concerts, certaines circonstances spéciales, telles que l'épidémie de grippe et la grève générale, qui l'ont empêchée

d'entrer en activité à la date convenue, ont occasionné des frais supplémentaires.

Ces frais ont été encore augmentés du fait qu'un certain nombre de musiciens n'ont pu être engagés qu'à des conditions très élevées. Le déficit dépassera les prévisions de 20,000 francs.

Aussi la société s'est-elle adressée de nouveau aux pouvoirs publics pour leur demander leur aide financière.

Le Conseil administratif qui a pu apprécier les efforts très louables de cette société, et les résultats remarquables auxquels elle a atteint, a décidé dans sa séance du 7 courant de proposer au Conseil municipal de voter en sa faveur une subvention de 10,000 francs.

En conséquence, nous soumettons à votre approbation le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 10,000 francs destiné à subventionner la Société de l'orchestre de la Suisse romande.

ART. 2.

Cette dépense sera prise sur le fonds Galland, réservé au développement de l'art musical.

La discussion est ouverte en premier débat.

M. *Brun.* Il vaudrait mieux renvoyer cet objet vu l'heure avancée et le fait que MM. Guillermin et Lachenal, qui s'y intéressent particulièrement, sont absents.

M. *Taponnier.* On pourrait nommer la commission ce soir.

M. *le Président.* Une préconsultation est ouverte pour les recommandations à lui adresser.

M. *Brun.* J'attire l'attention de ce Conseil sur l'intérêt qu'il y a à cette question. Bien que l'on ait parlé ce soir d'économies, il y aurait intérêt à voter cette subvention de 10,000 fr. La musique est nécessaire à beaucoup de gens qui y trouvent un dérivatif aux soucis quotidiens. La Société de l'orchestre de la Suisse romande aura donné à Genève, pendant la saison, quatorze grands concerts, douze concerts populaires, trois séances de musique de chambre et accompagné les neuf représentations d'*Armide.* Aux concerts populaires, nous avons obtenu qu'il y ait des places à 50 centimes et M. Taponnier peut témoigner de l'intérêt qu'un certain public met à ces manifestations qui placent à portée du public des œuvres musicales de valeur. Cette subvention est d'autant plus nécessaire que le déficit dépassera de 20,000 fr. celui qui était prévu et qui était de 90,000 fr. Je vous engage vivement à accepter la demande faite par le Conseil administratif.

Le Conseil décide de composer la commission de cinq membres et d'en laisser le choix à la présidence qui désigne MM. Taponnier, Lachenal, Bron, A. Dufaux et Guillermin.

Ces choix sont approuvés.

La séance est levée à 11 h. 05.

L'éditeur responsable :

Emmanuel KUHNE.

Genève. — Imp. Albert Kundig

MÉMORIAL DES SÉANCES
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION EXTRAORDINAIRE

VENDREDI 11 AVRIL 1919

PRÉSIDENCE DE M. JACCOUD, PRÉSIDENT.

ORDRE DU JOUR :

Pages

1° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 10,000 francs destiné à subventionner la Société de l'Orchestre de la Suisse romande 776

2° Proposition du Conseil administratif en vue d'une demande de crédit de 158.000 francs pour participation à la Société coopérative suisse pour l'importation des charbons 782

3° Proposition du Conseil administratif en vue d'une demande de crédit pour l'installation d'une colonne d'eau au Parc de la Grange. 786

4° Proposition du Conseil administratif en vue d'une demande de crédit pour l'établissement de trottoirs nouveaux 789

5° Proposition du Conseil administratif en vue d'une demande de crédit pour l'ouverture d'un concours au second degre pour l'amenagement du quai Turrettini 791
6° Proposition du Conseil administratif en vue de la vente d'une parcelle de terrain située à l'angle des rues Jean Jaquet et de l'Ancien-Port . . . 794
7° Requêtes en naturalisation 804

Membres présents : MM. Boissonnas, Brun, Cartier, Dérouand, A. Dufaux, F. Dufaux, Florinetti, Fulpius, Gampert, Greub, Guillermin, Heimgartner, Henny, Hostettler, Jaccoud, Joray, Mallet, Martin, Martin-DuPan, Naef, Oltramare, Pons, Ramu, Renaud, Sigg, Stoessel, Taponnier, Thomas, Uhler, Viret.

Membres absents : MM. Birraux, Bonna, Bouvard, Bron, Dégerine *(exc.)*, Jonneret, Lachenal *(exc.)*, Perrenoud, Perret *(exc.)*, Pictet *(exc.)*, Régamey *(exc.)*.

La séance est ouverte à 8 h. 15 dans la salle du Grand Conseil.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

MM. Dégerine, Lachenal, Perret, Pictet et Régamey font excuser leur absence.

Le service des œuvres sociales pour l'armée a demandé au bureau, qui l'a accordé, à utiliser la loge municipale aux représentations des 28 et 29 avril.

M. *le Président.* D'après les dernières dépêches, il résulte que la commission de la Société des nations a désigné Genève comme siège de cette Ligue. Bien qu'il ne s'agisse encore que d'une décision de la commission, je tiens à souligner cette bonne nouvelle au nom du

Conseil municipal et de la population genevoise. L'honneur qui est fait à Genève lui est accordé en raison de son passé historique, à la Genève de Jean-Jacques Rousseau et du *Contrat Social*, d'Henri Dunant, de Gustave Ador et d'Henri Fazy. C'est aussi à la Genève de la Croix-Rouge et de l'Agence des prisonniers de guerre, qui a rendu tant de services aux familles qui souffraient des maux de la guerre.

A nous de nous montrer dignes de l'honneur qui nous est accordé. Il ne s'agit encore que d'un vœu, mais tous nous espérons le voir ratifier par la conférence de Paris. *(Bravos.)*

Puisque j'ai la parole, permettez-moi d'exprimer, au nom du Conseil municipal, le regret que nous avons de voir M. Gampert, malgré toutes les démarches faites, persister dans sa retraite comme conseiller administratif. Tous nous savons les services qu'il a rendus à la Ville de Genève en s'occupant de tout ce qui intéressait notre cité. Nous savons la part qu'il a prise à l'établissement de la taxe municipale, à l'institution de la caisse de retraite pour les employés de la Ville et aux Services industriels. Au nom du Conseil municipal tout entier, sans distinction de partis, j'exprime à M. Gampert nos regrets de le voir quitter son poste après douze ans au Conseil administratif et vingt-cinq ans au Conseil municipal. Je suis heureux de constater qu'il nous reste comme conseiller municipal. Je lui adresse l'expression de nos regrets et de notre reconnaissance. *(Approbation unanime.)*

M. *Gampert, conseiller administratif.* Je suis touché des paroles qui viennent d'être prononcées par notre président. Je remercie mes collègues de l'appui que j'ai

trouvé auprès de tous les conseillers municipaux qui se sont succédé. Si j'ai pu rendre quelques services, c'est grâce à mes collègues de tous les groupes. Je tiens à dire que, si je me retire, c'est uniquement pour des raisons personnelles et dans la crainte qu'un surcroît d'occupations ne me permette pas de donner suffisamment de temps aux affaires de la Ville. J'espère pouvoir encore, comme conseiller municipal, continuer à rendre quelques services à notre ville en reprenant la place que j'ai occupée pour la première fois il y a vingt-cinq ans. Je vous exprime encore à tous mes remerciements. *(Bravos sur tous les bancs.)*

M. *Thomas.* On vient de parler de la Société des nations. La proposition que je veux faire s'y rapporte indirectement. Il y a un nom qui devrait être donné à une de nos rues, c'est celui de Gustave Moynier, auquel un professeur de notre Université a consacré récemment un volume. C'est avec Henry Dunant, l'un des initiateurs de la Croix-Rouge, un de ceux qui ont le plus contribué à faire aboutir cette œuvre. Plainpalais a déjà donné le nom d'Henry Dunant à l'avenue de Lancy. Ne pourrions-nous pas débaptiser la rue de l'Athénée pour lui donner le nom de Gustave Moynier ? C'est là que se trouve le bâtiment où fut fondée la Croix-Rouge et où le comité tint ses premières séances. C'est dans cette rue que Moynier a passé la majeure partie de sa vie. C'est une rue où il n'y a pour ainsi dire pas de commerce, ce qui évitera les inconvénients du changement de nom dans les rues où il y a beaucoup de commerçants. Il y a bien à Sécheron, en face de la campagne de Gustave Moynier, une rue que la municipalité du Petit-Saconnex a baptisée de son nom, mais cette rue

n'a qu'une maison et on obtiendra certainement de la municipalité voisine un changement de nom pour nous permettre de donner le nom de ce grand philanthrope à une rue plus importante.

M. *Fulpius*. Je voudrais poser une question au délégué aux travaux, relativement à la plantation d'arbres à la rue de la Croix-Rouge. En 1916, lorsque la commission a rapporté, elle a émis le désir qu'il soit planté à cet endroit des arbres d'essence indigène tandis que le jardinier en chef de la Ville voulait y mettre des micocouliers. J'entends encore notre collègue M. Dufaux dire : « Surtout pas de micocouliers ! » C'est un arbre qui n'est pas à sa place ; il faudrait là des ormeaux, tilleuls ou chênes. Le jardinier-chef, qui est d'une obstination à toute épreuve, y a planté précisément des micocouliers. En outre, il avait été convenu que la première rangée d'arbres serait conservée et les arbres remplacés au fur et à mesure. Or, ils ne sont pas remplacés. Je demande qu'on tienne compte des vœux du Conseil municipal.

M. *Oltramare, président du Conseil administratif*. Quand récemment il a été question des arbres avec M. Nitzchener, je ne me suis plus souvenu des recommandations de la commission. M. Nitzchener m'a expliqué que faute de terrain suffisant, on ne pourrait mettre là ni ormeaux, ni marronniers, qu'il fallait mettre des arbres qui n'aient besoin ni de beaucoup de terrain, ni d'arrosage et il m'a proposé des micocouliers. Je regrette de m'être pas souvenu des recommandations de la commission. On pourra arracher les arbres si on le demande.

M. *Naef*. Je désire revenir sur une question soulevée dans une récente séance par M. Paul Pictet. Il demandait d'examiner la possibilité de s'entendre avec les communes suburbaines pour construire des maisons ouvrières. Je recommande au Conseil administratif de ne pas attendre plus longtemps pour étudier cette question. On ne sera pas embarrassé pour trouver à la périphérie des terrains favorables, ce qui amènera à décongestionner la Ville. La situation est assez critique pour que l'étude doive se faire rapidement. Les logements montent de prix sensiblement et la pénurie se fait de plus en plus sentir ; il y a urgence à examiner la question au plus vite. On trouvera des terrains bien placés à très bas prix, et il faudra examiner la possibilité de les rattacher à la Ville par des tramways soumis à des prestations concernant les prix pour que les frais de transport ne renchérissent pas trop le loyer. J'engage le Conseil administratif à se préoccuper immédiatement de ce problème.

M. *Oltramare, président du Conseil administratif*. Nous examinons la question déjà maintenant. Un des projets qui vous est soumis aujourd'hui concerne un terrain qui pourrait servir à des logements ouvriers. Si le Conseil municipal entre dans les vues du Conseil administratif, ce dernier saura ce qu'il doit faire à propos de ce projet.

M. *Joray*. Je demande au Conseil administratif de reprendre avec la commission des approvisionnements la question des légumes et des fruits afin de lutter contre les prix exagérés des revendeurs. On s'attend à ce que la Ville intervienne au besoin par vente directe au public

à des prix abordables pour lutter contre les bénéfices exagérés que veulent faire les intermédiaires. La Ville doit faire quelque chose dans ce sens. Je demande aussi qu'elle se préoccupe de la façon dont sont appliquées les prescriptions concernant les semaines sans viande. La façon dont elles sont appliquées cause un préjudice à la classe ouvrière qui ne peut acheter la viande en quantité suffisante pour toute une semaine. Il y a répercussion des prix sur les autres denrées et nouveau renchérissement de la vie. On a vu la veille de la semaine sans viande, les bouchers vendre à certaines personnes des quantités considérables de viande. Il y a ainsi un nouveau renchérissement et 20 fr. suffisent à peine par jour pour la vie de deux personnes. Il faudrait pouvoir lutter dans ce sens.

M. *F. Dufaux*. La Ville devrait fixer des prix pour les denrées de première nécessité. Ce serait un moyen de lutter contre le renchérissement de la vie.

M. *Pons*. Le Conseil administratif pourrait-il nous dire quand il compte fermer les soupes et cuisines municipales ?

M. *Oltramare, président du Conseil administratif*. Depuis quelque temps, la consommation des soupes municipales a constamment diminué. En outre, nous sommes à peu près au bout de notre réserve de légumes. Nous pensons donc fermer les soupes municipales à Pâques. Dans les deux locaux, la consommation a diminué. Nous fermerons en même temps la cuisine de la rue de la Fontaine.

M. *Pons*. Je regrette que le Conseil administratif songe à fermer les cuisines municipales à Pâques. Il se con-

somme encore environ 400 litres à Saint-Gervais et 300 à la Madeleine. Dans ce dernier local la soupe est parfois immangeable. A Saint-Gervais, elle est meilleure et la consommation est encore considérable. L'an dernier, les soupes avaient duré jusqu'en juin. Ce serait rendre service à la classe ouvrière que de les maintenir, surtout au moment où il y aura des semaines sans viande. Les ouvriers n'ont pas assez d'argent pour accaparer les denrées en vue de ces périodes et les soupes municipales pourront leur rendre de grands services.

Premier objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 10.000 francs destiné à subventionner la Société de l'orchestre de la Suisse romande.

M. *Guillermin*, au nom de la commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

La commission à laquelle vous avez renvoyé l'examen de cette proposition s'est déclarée entièrement d'accord pour son acceptation ; l'un de ses membres qui avait émis quelques réserves, s'est rallié à la majorité après renseignements pris.

Il s'agit d'une création artistique qui a rencontré de

très grandes difficultés, et a nécessité d'importants sacrifices de la part de ceux qui en ont pris l'initiative. Après la suppression pour des motifs impérieux, des Concerts d'abonnement, qui, pendant de nombreuses années, avaient maintenu le niveau de l'art musical à Genève, fort compromis d'autre part, et plus particulièrement dans notre Théâtre municipal, il a paru, à un groupe d'amateurs qualifiés, qu'une nouvelle organisation analogue, mais rajeunie, s'imposait dans notre ville.

A la suite de nombreuses réunions, la création de la Société de l'*Orchestre de la Suisse romande* fut décidée.

L'*entreprise* était audacieuse, téméraire même, en raison des circonstances tragiques que nous traversions en ce moment, et qui en rendait bien problématique le succès. Elle avait heureusement à sa tête des hommes courageux et convaincus ; nous tenons à citer le nom du plus actif, du plus méritant d'entre eux, M. Maurice Pictet de Rochemont, qui porte un nom cher à tous les Genevois, et dont l'élan magnifique entraîna toute une cohorte de citoyens clairvoyants, qui parvint à renverser les obstacles, presque insurmontables, s'opposant à la constitution de cet orchestre ; nous devons à ces hommes si bien inspirés une reconnaissance extrême.

La désignation d'un chef d'orchestre était chose fort délicate, car, bien souvent, tant vaut le chef, tant valent les artistes ; mais on eut la bonne fortune d'obtenir le concours précieux de M. Ansermet qui avait déjà donné de nombreuses preuves de ses brillantes qualités dans la direction des concerts symphoniques ; c'est en grande partie à son talent de premier ordre, à sa persévérance illassable, qu'on doit le succès complet de cette entre-

prise, succès que vous avez pu constater, Messieurs les Conseillers.

L'art musical ! ce mot, symbole d'une idée dont d'aucuns trouveront peut-être la réalisation peu opportune, nous paraît au contraire s'imposer comme contrepoids aux préoccupations matérielles qui nous assaillent de toutes parts. L'homme n'a pas seulement un corps à satisfaire, il a aussi une âme, ou, pour les incrédules, un esprit, dont les aspirations doivent être contentées ; or, Messieurs, n'est-ce pas dans les manifestations d'art que la partie immatérielle de nôtre être trouvera satisfaction ? et, entre les arts, la musique n'est-elle pas celui qui est le plus facile à comprendre, le plus accessible aux masses ? compréhension facilitée chez nous par l'étude qu'on en fait dans nos écoles, depuis l'âge le plus tendre, aux écoles enfantines, jusque dans l'enseignement secondaire.

Cette vulgarisation de la musique est une conquête des temps modernes ; comme vous le savez, Messieurs, chez les anciens, à Sparte, en particulier, cet art était réservé aux classes dirigeantes ; la plèbe ne le connaissait pas ; c'était pour elle un simple bruit. Un certain Epistadès a dû une célébrité, éphémère il est vrai, au son puissant de sa trompette qui s'entendait à 50 stades de distance, soit 9 kilomètres ; et, lors d'un festival offert par le prêteur Anicius après ses victoires d'Illyrie, 137 ans avant J.-C., le public, dans sa grossière ignorance força les virtuoses à exécuter, tous à la fois, des airs différents et les fit terminer par un pugilat général.

L'établissement du christianisme vint apporter un terme à cette ignorance honteuse ; les chrétiens assemblés chantaient les hymnes liturgiques ; les églises étaient

le refuge de la musique populaire, plus tard, les chorals de Luther et d'autres contribuèrent à sa propagation ;Rousseau intervint également dans ce sens, et actuellement, dans tous les pays civilisés, la musique forme une des branches obligatoires de l'instruction. Notre population genevoise a largement bénéficié de ces facilités, et nous pouvons affirmer qu'elle sait apprécier les œuvres de valeur ; il est intéressant d'observer, dans les auditions populaires l'attitude de personnes ne possédant qu'une culture musicale fort restreinte ; on les voit cependant vivement impressionnées par ce qu'elles entendent, applaudissant au bon endroit, et soulignant leur contentement d'un signe approbatif. C'est là, Messieurs, un des mérites de l'Orchestre de la Suisse romande, de s'être employé à développer ces sensations si saines et si élevées en mettant ses concerts à la portée de toutes les bourses.

« La musique n'est plus seulement un art d'agrément, on y voit surtout un véritable élément de moralité ; sainement entendue, elle doit former les esprits à l'équilibre, à la juste mesure, à la discipline ; elle doit tempérer les courages sans les amollir, épurer l'âme de tous les instincts bas et sauvages. » Cette définition, Messieurs, n'est pas nouvelle, elle se trouve dans le livre, *la Politique*, d'Aristote.

Ajoutons, Messieurs, que la musique constitue l'art le plus élevé, le plus pur ; elle n'a pas besoin de faire appel aux sens matériels, comme les arts plastiques, et cependant, elle procure à ses adeptes les sensations les plus variées et les plus intenses ; possédant, seule de tous les arts, le mouvement, ses mélodies entraînantes excitent le courage et réveillent les indifférents.

Après une audition musicale, on sort consolé souvent, meilleur toujours.

Messieurs, l'ochestre est indubitablement l'expression la plus parfaite et la plus complète de l'art musical ; ses ressources sont infinies ; par la multiplicité de ses sonorités, il procure à ses auditeurs les impressions les plus variées.

Nous pouvons nous féliciter d'avoir enfin, à Genève, un orchestre digne de ce nom ; en donnant des concerts chez nos voisins de Vaud, Neuchâtel, Fribourg, il crée de nouveaux liens artistiques entre les foyers musicaux de la Suisse romande, comme on l'a fait observer. En constatant la richesse de ses programmes qui vont de la simple et reposante symphonie d'Haydn, aux plus audacieuses productions modernes, on comprend que son comité et son distingué chef Ansermet poursuivent non seulement le but de distraire leurs auditeurs ; mais, qu'ils remplissent une mission éducative et sociale. La musique, comme tous les arts, évolue profondément ; le public genevois, si compétent, sera certain d'être tenu au courant de tous ses progrès. Encourageons cette institution dont le succès a démontré qu'elle répondait à un réel besoin de tous les éléments de notre public ; le rapport du Conseil administratif vous met au courant de ses difficultés financières, vous imiterez, Messieurs les Conseillers, le geste de toutes nos villes suisses importantes qui subventionnent, bien plus largement que nous, leur orchestre.

Nous ajoutons que les artistes sont recrutés, en premier lieu, parmi nos nationaux ; ce n'est qu'à leur défaut, qu'on s'adresse à des étrangers. Votre commission vous propose donc de voter l'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 10,000 francs destiné à subventionner la Société de l'orchestre de la Suisse romande.

ART. 2.

Cette dépense sera prise sur le fonds Galland, réservé au développement de l'art musical.

La discussion est ouverte en premier débat.

M. *Brun*. Je félicite M. Guillermin de la tenue très littéraire de son rapport et j'appuie ses conclusions. C'est un acheminement dans le sens de l'orchestre permanent dont il était déjà question du temps de Hugo de Senger. L'excellent chef avait déjà entrepris un essai dans ce sens et y avait mangé sa petite fortune. Depuis lors, il y avait eu un arrangement avec l'orchestre du Théâtre, qui a donné des résultats à peu près satisfaisants. Les musiciens, fatigués par le service du Théâtre, ne pouvaient consacrer tout le temps voulu à l'exécution des œuvres classiques. La mise sur pied de l'orchestre romand a été très compliquée. Le budget prévoyait un déficit de 90,000 fr., et le chiffre définitif, vu les circonstances, dépassera cette somme. Les ressources

fournies par des souscriptions privées ont atteint 55,000 fr. à Genève et 22,000 à Lausanne. La ville de Lausanne a voté une subvention de 8,000 fr. Si Genève voulait faire une somme proportionnelle, il lui faudrait proposer 15,000 fr. Le Conseil administratif demande de voter 10,000 fr. dont 6,500 environ rentreront en frais de location du Victoria-Hall, frais d'éclairage et de chauffage. La Société a donné 14 grands concerts, 12 concerts populaires à Genève avec des places à très bon marché, à 0 fr. 50, dont on espère pouvoir augmenter le nombre. Il me semble inutile de plaider ici la cause de la musique. J'espère que le Conseil municipal ratifiera cette demande du Conseil administratif qui est tout à fait indispensable à la Société. Je vous prie de voter les conclusions du rapport.

Le Conseil décide de passer au second débat et vote sans discussion les deux articles du projet. Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

M. *le Président.* Je remercie le rapporteur et les membres de la commission et je déclare celle-ci dissoute.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif en vue d'une demande de crédit de 158.000 fr. pour participation à la Société Coopérative Suisse pour l'importation des charbons.

M. *Gampert,* au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants déjà distribués :

Messieurs les Conseillers,

La Centrale des Charbons S. A., créée en vue d'assurer les prescriptions réglant la fourniture de charbon de provenance allemande suivant la convention germano-suisse du 20 août 1917, ayant été dissoute (les actions seront remboursées) les importateurs suisses de charbon, sur une invitation du Département suisse de l'Economie publique, se sont réunis à Berne le 26 février dernier. M. le Chef de ce Département les mit au courant des négociations engagées entre la Confédération et les pays de l'Entente, producteurs de charbons.

La France et la Belgique, qui se proposent d'approvisionner la Suisse en charbon, désiraient traiter directement d'Etat à Etat. Le Conseil fédéral suisse n'ayant pas l'intention de créer un monopole pour l'approvisionnement du pays, proposa la création d'une entreprise privée d'importateurs, soumise au contrôle de l'Etat.

Cette société a été constituée à Berne le 6 mars écoulé sous le nom de Société Coopérative Suisse pour l'importation des charbons.

Elle a pour objet d'acheter à l'étranger des charbons et autres combustibles, de les importer en Suisse et de les répartir selon les prescriptions de l'Autorité fédérale, entre les marchands et consommateurs.

Le capital social est fixé provisoirement à dix millions de francs, divisé en parts sociales nominatives de 5000 fr. chacune, rapportant un intérêt annuel de 6 % au maximum.

Lors de la dissolution de la Société, si, après paiement de toutes les dettes, il reste un solde actif, il sera effectué au remboursement total ou partiel des parts.

sociales, y compris les intérêts échus. L'excédent éventuel sera mis à la disposition du Conseil fédéral suisse et servira à réduire le prix du charbon destiné aux foyers domestiques.

La part de capital à souscrire par l'Association des Usines à Gaz suisses a été fixée à 1,810,000 fr. Conformément à la décision du comité de cette Association, la répartition de cette somme entre les usines s'est faite sur la base de la consommation de charbon pendant le dernier exercice normal de 1916, soit pour la Ville de Genève, 158,000 francs.

Etant donné l'intérêt considérable que présente cette nouvelle Société pour l'approvisionnement en charbon de notre Usine à gaz, nous n'avons pas hésité à donner notre adhésion.

En application de l'art. 9 des statuts, nous avons dû verser avant le 8 avril courant le 25 % de notre participation, soit 39,500 fr. et devons donner des garanties pour le surplus.

Pour régulariser cette opération, nous vous prions de voter le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de

158,000 francs pour participation au capital social de la Société Coopérative Suisse des Charbons.

ART. 2.

Cette somme sera portée au compte du Service du Gaz.

ART. 3.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de 158,000 francs.

ART. 4.

Le Conseil d'Etat est prié de bien vouloir présenter en temps opportun un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

La discussion est ouverte en premier débat.

M. *Gampert, conseiller administratif.* Il s'agit d'une simple régularisation. Il y avait nécessité pour notre Usine à gaz d'entrer dans la combinaison et ces 158,000 fr. sont notre part dans le capital de 1,810,000 fr. nécessaire. Il n'en sera versé que le quart, mais nous avons pensé qu'il valait mieux demander le total. Il me semble que la discussion immédiate pourrait être votée, la commission des services industriels ayant été mise au courant et étant d'accord.

Le Conseil décide la discussion immédiate, passe au second débat et vote sans discussion les quatre articles du projet.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif en vue d'une demande de crédit pour l'installation d'une canalisation d'eau au Parc de la Grange.

M. *Oltramare*, au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants déjà distribués :

Messieurs les Conseillers,

Le débit des canalisations d'eau du Parc de la Grange — qui sont alimentées par des sources non potables — était à peu près suffisant tant qu'il s'agissait d'une propriété privée ; néanmoins, M. Favre avait pris une concession de 2 litres annuels et 30 à 40 litres l'été, auprès de la Société des Eaux d'Arve, pour compléter l'apport des sources et suppléer à leur insuffisance en temps de sécheresse.

Dès le début, l'Administration a reconnu la nécessité d'une revision complète du régime des eaux de cette propriété, transformée en un parc public, mais nous avons reculé devant la dépense et si nous vous présentons aujourd'hui une demande de crédit à ce sujet, c'est qu'il est nécessaire d'assurer le fonctionnement des services prévus par suite de la nouvelle destination donnée à ce parc. Ces services, qui consistent en W.-C. publics, loge-

ment pour le concierge de la villa, etc..., ont été décidés par l'arrêté du Conseil municipal du 27 septembre dernier et sont actuellement en voie d'achèvement.

L'étude à laquelle il a été procédé nous a démontré qu'il est nécessaire d'établir d'emblée une colonne, haute pression, branchée sur le réseau de la Ville et d'un diamètre suffisant pour pourvoir à tous les besoins actuels et à venir du parc, soit à l'alimentation des bouches à incendie et des bouches d'arrosage, des W.-C. publics, de la grande maison et des dépendances, des fontaines, de la future crèmerie, etc... Cette colonne doit être en fonte et avoir au moins huit centimètres de diamètre.

L'établissement de cette colonne a été soigneusement étudié par M. W. Henssler, régisseur du Parc, d'accord avec le Service des Eaux.

Son coût se monte à	Fr.	9,524 25
auquel il y a lieu d'ajouter : les frais de réparation du pavage de la cour après le remblayage de la fouille	»	300 —
les honoraires, 5 % sur 9,824 fr. 25 . . .	»	491 20
et l'imprévu	»	684 55
Total :	Fr.	11,000 —

L'exécution de ce travail présente une certaine urgence ; il importe, en effet, que les travaux projetés et les diverses installations en cours d'exécution soient achevés au début de la belle saison.

Nous soumettons, en conséquence, à votre approbation, Messieurs les Conseillers, le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 11,000 fr. en vue de l'établissement d'une canalisation d'eau, haute pression, au Parc de la Grange.

ART. 2.

Cette dépense sera portée au compte « Immeubles non productifs de revenus ».

ART. 3.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la somme de 11,000 fr.

ART. 4.

Le Conseil d'Etat est prié de bien vouloir présenter au Grand Conseil, en temps opportun, un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

Le Conseil décide le renvoi de cet objet à une commission. Une préconsultation est ouverte pour les recommandations à lui adresser.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de composer la commission de cinq membres et d'en laisser le choix à la présidence.

M. *le Président.* Je vous propose de désigner la commission qui s'est occupée récemment de travaux dans ce parc, soit MM. Oltramare, Naef, Perrenoud, Régamey et Dégerine.

Ces choix sont approuvés.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif en vue d'une demande de crédit pour l'établissement de trottoirs nouveaux.

M. *Oltramare*, au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants déjà distribués :

Messieurs les Conseillers,

Le budget 48, nº 10, de la Section de Voirie-Construction prévoit une somme de 15,000 fr. pour l'établissement de nouveaux trottoirs. Or, nous devons, cette année, procéder à l'établissement des trottoirs devant les nouveaux bâtiments suivants, en voie d'achèvement : Hôtel des Bergues, maisons hygiéniques de la rue du Nord, hôtel du Comptoir d'Escompte, cinématographe de la rue Traversière et immeubles du Terraillet ; le coût de ces trottoirs est devisé à 50,000 francs.

Nous vous proposons de nous accorder un crédit sup-

plémentaire de pareille somme, afin de réserver les 15,000 fr. prévus au budget pour d'autres travaux de moindre importance qui pourraient se présenter.

Du fait de la contribution des propriétaires, prévue par la loi, au coût de l'établissement des trottoirs, cette dépense impliquerait une recette de 20,277 fr. 30, qui viendrait s'ajouter à celle prévue au budget du Service des Travaux, n° 5.

L'établissement des trottoirs en question devant être entreprise incessamment, nous soumettons à votre approbation, Messieurs les Conseillers, le projet d'arrêté ci-après :

PROJETS D'ARRÊTÉS

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 50,000 francs, en vue de l'établissement de nouveaux trottoirs.

ART. 2.

Cette dépense sera portée au compte budgétaire de la Section Voirie-Construction, n° 48, 10, et les recettes budgétaires du Service des Travaux, n° 5, seront augmentées de 20,277 fr. 30.

Le Conseil décide le renvoi de cet objet à une commission. Une préconsultation est ouverte pour les recommandations à lui adresser.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de composer la commission de cinq membres et d'en laisser le choix à la présidence qui désigne MM. Oltramare, Henny, Mallet, Dérouand et Greub.

Ces choix sont approuvés.

Cinquième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif en vue d'une demande de crédit pour l'ouverture d'un concours au second degré pour l'aménagement du Quai Turrettini.

M. *Oltramare*, au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants déjà distribués :

Messieurs les Conseillers,

Comme vous vous le rappelez sans doute, nous avons ouvert, en novembre 1917, un concours général en vue de l'établissement d'un plan de reconstruction du quartier du Seujet sur les alignements qui avaient été fixés par le Conseil municipal, à la suite de nombreuses et laborieuses discussions. Le rapport du jury concernant ce concours — qui a réuni 20 projets — a constaté qu'aucun de ces projets ne donnait entière satisfaction et n'était

exécutable. Dans ces conditions, le jury a estimé qu'il était nécessaire d'ouvrir un concours au second degré, entre les quatre concurrents primés, en indiquant nettement le but proposé.

Afin d'entrer dans son point de vue, nous venons vous proposer de nous accorder un crédit de 8,000 fr., destiné à l'ouverture de ce nouveau concours, qui devra nécessairement nous donner un résultat positif et exécutable.

Dans un premier examen de la question, nous avions pensé restreindre ce concours à la seule utilisation des terrains dont l'aménagement est prévu dans le plan adopté par le Conseil municipal, mais quelques membres du jury du premier concours nous ayant manifesté le désir de voir la question élargie par une modification d'emprise sur la place Saint-Gervais, nous proposons que ce point de vue soit admis, à condition, toutefois, qu'il soit fourni par chaque concurrent deux projets : l'un conforme aux alignements adoptés par le Conseil municipal, l'autre basé sur des alignements quelconques.

Une fois la décision du jury rendue, le Conseil municipal aurait à examiner s'il lui convient de modifier les alignements qu'il a adoptés.

Malgré notre désir de réduire autant que possible cette dépense, nous ne croyons pas possible d'y affecter une somme inférieure à 8,000 fr., surtout si nous devons, comme précédemment, désigner, pour faire partie du jury, des personnalités étrangères à notre canton.

Il va sans dire qu'une fois le crédit voté, le Conseil administratif aura toute latitude pour la désignation des personnalités qu'il voudra faire entrer dans le jury.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs les Conseillers, l'adoption du projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 8,000 francs pour l'ouverture d'un concours au second degré en vue de l'aménagement du quai Turrettini.

Cette dépense sera portée au compte « Aménagement du quartier de Saint-Gervais ».

ART. 2.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la susdite somme de 8,000 francs.

ART. 3.

Le Conseil d'Etat est prié de bien vouloir présenter au Grand Conseil, en temps opportun, un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

La discussion est ouverte en premier débat.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de passer au deuxième débat et vote sans discussion les trois articles du projet.

Un troisième débat n'étant pas demandé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

Sixième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif en vue de la vente d'une parcelle de terrain située à l'angle des rues Jean-Jaquet et de l'Ancien-Port.

M. *Oltramare*, au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants déjà distribués :

Messieurs les Conseillers,

La Ville de Genève s'était rendue acquéreur de trois propriétés, à la rue Jean-Jaquet, dans le but de réaliser l'élargissement de cette rue et le percement de la rue de l'Ancien Port prolongée, conformément au plan d'aménagement du quartier des Pâquis.

Une fois ces opérations exécutées, le Conseil administratif proposa au Conseil municipal d'utiliser le terrain disponible pour la construction d'un groupe de bâtiments destinés à des logements à bon marché.

Le Conseil municipal fut d'avis qu'il fallait, avant d'entreprendre les constructions proposées procéder à l'acquisition de tout le mas de manière à assurer la réalisation d'une opération englobant tous les terrains compris entre les rues de l'Ancien Port prolongée, des

Pâquis, Jean-Jaquet, et la ruelle qui relie ces deux dernières artères.

Les démarches entreprises dans ce but s'étant heurtées, en ce qui concerne un certain nombre de parcelles, à des refus formels ou à des prétentions exagérées, le Conseil municipal décida de construire les bâtiments projetés sur le terrain de la rue du Nord, occupé précédemment par un dépôt de voirie.

Le Conseil administratif ayant été saisi récemment d'une proposition d'achat des terrains de la rue Jean-Jaquet et de la rue de l'Ancien Port, nous venons demander au Conseil municipal de nous autoriser à donner suite à cette proposition, à moins qu'il ne préfère reprendre la question de la construction de logements à bon marché sur cet emplacement. Dans ce cas, nous soumettrions à la commission les diverses solutions envisagées.

Si par contre, le Conseil municipal préfère procéder à la vente de ces terrains, celle-ci pourrait avoir lieu sur la base d'un prix satisfaisant.

Afin de trancher cette question, nous soumettons à votre approbation, Messieurs les Conseillers, le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE.

Le Conseil administratif est autorisé à poursuivre la

vente du terrain situé à l'angle des rues de l'Ancien Port et Jean-Jaquet et à faire des propositions dans ce sens au Conseil municipal.

La discussion est ouverte en premier débat.

M. *Sigg*. Il y a un instant, répondant à M. Naef, à propos de la question des logements, M. Oltramare nous a dit *sotto voce* qu'il espérait voir repousser la proposition du Conseil administratif. Cette question de la pénurie des logements est devenue, en effet, assez aiguë pour avoir fait l'objet d'une délibération aux Chambres fédérales qui ont voté 12 millions pour lutter contre la situation actuelle. Entre le premier et le deuxième débats de cette proposition, une série de documents ont été soumis aux Chambres et j'ai été étonné de trouver, au nombre des villes qui n'ont pas à lutter contre la pénurie de logements, la ville de Genève. Je regrette que les personnes chargées de renseigner le Conseil fédéral à ce sujet, et en particulier notre représentant au gouvernement, l'aient si mal documenté. En effet, le *Journal de Genève* a publié un excellent article sur ce sujet, dû probablement à la plume de M. Paul Pictet. Il demande une entente entre la Ville et les communes suburbaines pour remédier à cette situation. J'aimerais que le Conseil administratif ait à cet égard une politique plus intelligente et achète des terrains quand il en trouve de disponibles. Quelques esprits attardés — il y en a dans tous les groupes — y voient de la spéculation. Ce n'est pas de la spéculation, mais une mesure de prévoyance pour la collectivité. Il ne nous faut pas vendre des terrains, mais en acheter d'autres. La ville de Zurich est

entrée dans cette voie et, depuis treize ou quatorze ans, elle a consacré 27 à 28 millions à la construction de maisons ouvrières. En réalité, ce sont mieux que des maisons ouvrières ; elles ont plutôt l'apparence d'immeubles destinés à la moyenne et petite bourgeoisie. Lorsqu'elles sont occupées, cela fait de la place dans d'autres appartements qui sont remis à neuf et permettent une amélioration générale du logement. Peu à peu le niveau s'élève et les nouveaux occupants prennent l'habitude de mettre quelque chose de plus pour l'amélioration de leur logement. C'est en me mettant au bénéfice de ces bons exemples que je vous propose de repousser dès aujourd'hui la proposition de M. Oltramare et de recommander au Conseil administratif l'étude immédiate de la construction de logements ouvriers sur ces terrains.

M. *le Président.* La proposition de M. Sigg est mise en discussion.

M. *Renaud.* Au début de la séance, je voulais recommander au délégué aux travaux de se préoccuper de l'état déplorable dans lequel se trouve le quartier des Pâquis, particulièrement la place de la Navigation, mais j'ai pensé que mon observation trouverait sa place à cet objet de l'ordre du jour, et que je pourrais demander quelques éclaircissements à ce sujet. J'appuie ce qu'a dit M. Sigg en ce qui concerne la nécessité de construire des maisons ouvrières, mais je voudrais que le Conseil administratif s'occupât en meme temps de ce quartier des Pâquis, qui a pourtant des représentants ici. L'état de la place de la Navigation est scandaleux. Au milieu de la place il y a un entrepôt de bois qu'on

pourrait acheter pour construire des maisons ouvrières. Il semble vraiment qu'on ne s'occupe du quartier des Pâquis qu'au moment des réunions électorales pour venir chercher les voix des électeurs. *(Rires.)*

M. *Fulpius.* J'appuie la proposition de M. Sigg. Nous pouvons refuser dès ce soir la proposition sans la renvoyer à une commission, ce qui coûtera pas mal de jetons de présence, et prier le Conseil Administratif de s'occuper de la question des maisons ouvrières. Lorsqu'il a été question de construire des maisons ouvrières dans ce quartier, j'étais rapporteur de la commission qui a combattu cet emplacement, non pour refuser l'idée de construire ces maisons mais parce qu'il y avait à la rue du Nord un emplacement qui nous semblait meilleur. Dès lors, par le vote de la nouvelle loi, les conditions du premier emplacement se sont améliorées et le Conseil administratif pourrait examiner la possibilité de construire là un nouveau groupe d'immeubles. Nous gagnerons du temps en repoussant le projet et en priant le Conseil administratif d'étudier immédiatement la construction de maisons ouvrières dans ce quartier.

M. *Uhler.* Je suis très heureux qu'il soit parlé du quartier des Pâquis. M. Renaud, en parlant des représentantsde ce quartier m'a lancé un coup d'œil qui m'engage à présenter les doléances de ce quartier. Depuis que je suis au Conseil municipal, j'ai souvent présenté des observations concernant le quartier des Pâquis, mais il n'en a pas été tenu compte ; le délégué aux travaux m'a constamment opposé une fin de non recevoir. A propos de la rue de l'Ancien-Port on a commencé une opération en achetant l'immeuble Chevallier

qui ne rapporte presque rien mais subsiste toujours et forme une verrue. Tout à côté l'état n'est pas meilleur, et il y a dans cette région un fossé qui aurait certainement causé des accidents si la guerre n'avait pas supprimé en grande partie la circulation des automobiles.

Les Pâquis sont toujours considérés comme étant de la banlieue. A Plainpalais, au Petit-Saconnex, aux Eaux-Vives, il y a de beaux quartiers auprès desquels les Pâquis rappellent Moillesulaz. A la rue de la Paix, les propriétaires étaient disposés à s'entendre avec la Ville pour améliorer la circulation, mais on n'a pas écouté leurs propositions. A plusieurs reprises j'ai essayé d'attirer l'attention du Conseil administratif sur la situation du quartier, mais la Ville ne continue même pas ce qu'elle a commencé.

Je faisais partie de la commission des maisons ouvrières. Comme M. Fulpius, je me suis prononcé pour l'emplacement de la rue du Nord. Il faudrait aujourd'hui examiner le parti à tirer de l'emplacement. Il y aurait à traiter avec certains propriétaires. Je ne me rallie pas à la vente des terrains, mais il me semble que la nomination d'une commission permettrait d'étudier ce qu'il y a à faire dans ce quartier. A plusieurs reprises, des parcelles ont été disponibles ; il y en a même eu sur le quai que j'ai signalées comme pouvant être achetées. Le chantier Zeender aurait pu être acquis à bon compte mais aucune de ces opérations qui auraient été avantageuses n'a été faite, et cependant elles auraient pu être conclues beaucoup meilleur marché qu'aujourd'hui. Une commission pourrait examiner les emplacements qui conviendraient pour des maisons ouvrières.

M. *Naef*. Quand j'ai donné mon avis, il y a un mo-

ment, sur cette question, ce n'était nullement au nom des régisseurs, mais c'était une opinion personnelle. Je crois aussi qu'on peut construire des maisons sur cet emplacement. Je ne suis pas opposé à l'idée de M. Sigg. Comme lui, je crois qu'il faut acheter des terrains et ne pas craindre de faire des dépenses de ce genre à bon escient. Si nous trouvons une bonne occasion de vendre telle ou telle parcelle pour en acheter d'autres et construire, l'opération me semble absolument licite. Il me semble que le renvoi à une commission est indiqué.

M. *Oltramare, président du Conseil administratif.* Je regretterais que le projet ne soit pas renvoyé à une commission. Il n'y a pas de raison de garder ce terrain qui ne rapporte rien. Il faut, ou le vendre pour employer l'argent à construire ou décider la construction de maisons ouvrières sur cet emplacement. Nous avons déjà étudié cette question. Nous avons même un pacte d'emption avec la Société des Hôtels pour une parcelle qui serait nécessaire à la construction projetée. Nous sommes en tractation pour d'autres terrains voisins. Plus tard, nous pouvons espérer pouvoir faire sur cet emplacement huit ou neuf maisons.

Nous ne demandons pas mieux que de continuer dans cette voie et d'acheter davantage de terrains. Il faudrait d'abord étudier l'opération qui vous est proposée. Les offres qui nous sont faites valent la peine d'être examinées. Je demande qu'une commission les examine, quitte à ce qu'elle conclue contre la vente. La commission pourra étudier le projet et revenir devant vous avec une proposition fixe en faveur de la construction

de maisons ouvrières. Nous avons intérêt à connaître l'opinion de la commission.

Il a été émis ce soir certaines critiques à propos du quartier des Pâquis. Je reconnais que ce quartier est mal construit, mais il l'a été dès le début et il faudra longtemps avant qu'il soit possible de corriger les erreurs primitives. C'est une opération de très longue haleine. On a parlé de l'état de la place de la Navigation. Je reconnais qu'elle a mauvaise façon, mais elle ne nous appartient pas et il n'y a rien à faire à son sujet. (M. *Renaud.* Il faut l'exproprier.) Toutes ces opérations coûtent fort cher. M. Uhler a parlé d'élargissements qui ne se font pas, de rues prévues à une certaine largeur et qui ne sont pas à la dimension voulue. Nous attendons l'occasion d'acheter les terrains au fur et à mesure et si nous étions obligés de faire toutes ces opérations en même temps, le budget n'y suffirait pas. Il faut attendre la mise en vente et acheter les hors-lignes à moitié prix. Nous ne perdons pas de vue ces opérations qui sont commencées mais ne peuvent être terminées rapidement. Les Pâquis sont très mal bâtis. Quand nous le pouvons, nous faisons les rectifications nécessaires, mais il est impossible d'entrer dans les vues de M. Uhler et de payer jusqu'à 150 et 200 fr. le mètre carré dans ce quartier.

M. *Joray.* Cette question mérite d'être examinée par une commission. Elle s'opposera à la vente et pourra se rendre compte de l'existence dans le voisinage d'autres emplacements pour des maisons ouvrières. Elle examinera aussi l'aménagement du quartier des Pâquis. Elle verra aussi ce qui peut être fait pour la place de la Navigation. (M. *Oltramare, président du Conseil admi-*

nistratif. Elle n'est pas à nous.) de façon à donner satisfaction aux habitants des Pâquis qui se plaignent depuis longtemps.

M. *Heimgartner.* Après avoir entendu M. Oltramare, je me déclare d'accord pour le renvoi à une commission qui rapportera et nous présentera un projet étudié.

M. *Renaud.* M. Oltramare nous dit que la place de la Navigation ne nous appartient pas. Le propriétaire ne pourrait-il pas être obligé d'enlever les piquets qui se trouvent sur la place ou bien de rétablir les foires qui devaient se tenir sur cet emplacement.

M. *Sigg.* Après ce qui vient d'être dit, je ne m'oppose plus au renvoi à une commission. Le Conseil municipal verra ce qu'il aura à faire suivant le rapport qui lui sera soumis. Il y a un élément qu'il ne faut pas perdre de vue c'est l'arrêté fédéral prévoyant une dépense de 12 millions qui seront mis à la disposition des municipalités à 2 $^1/_2$ % pendant 35 ans. Je ne vois pas pourquoi la Ville ne s'inscrirait pas pour avoir sa part de cette subvention comme font Zurich, Soleure, Saint-Gall, Lucerne et même de petites localités comme Wettigen et Zurzach, qui demandent à être mises au bénéfice de cet arrêté. Nous avons le temps de nous décider, mais il faut le faire cette année. Les demandes doivent être présentées en 1919 et 1920.

M. *Fulpius.* Je regrette que M. Sigg ait renoncé à sa proposition de refus pur et simple. Il me semble plus simple de refuser l'arrêté et de renvoyer au Conseil administratif l'étude de la question des maisons ouvrières.

M. *Cartier*. M. Fulpius a raison. Si nous renvoyons à une commission cela ne fera que retarder une décision en faveur des maisons ouvrières dont l'étude est urgente. Il s'agit, en effet, de lutter contre la pénurie des logements et la hausse des loyers qui en est la conséquence. C'est une question grave à résoudre. Le renvoi à une commission ne fera que retarder la solution. Il est préférable que le Conseil administratif vienne rapidement avec des propositions fermes.

M. *Oltramare, président du Conseil administratif*. Cependant le Conseil municipal n'est pas informé. Il ne connaît ni les conditions de la vente, ni les prix, ni les servitudes que les acheteurs seraient prêts à accepter. Le Conseil municipal n'a pas étudié la question. Pourquoi se refuserait-il à l'examiner ?

M. *Naef*. J'appuie M. Oltramare. La commission doit étudier cette question et connaître les conditions du marché proposé. Tout est à vendre si on y met le prix. La commission pourra renseigner le Conseil municipal, nous dire si la parcelle se prête à la construction de maisons ouvrières. Il serait avantageux de renvoyer cet objet à une commission.

M. *Boissonnas*. J'appuie la proposition de M. Fulpius. Ce qui me confirme dans cette idée, c'est la forme insolite donnée au projet d'arrêté. Le Conseil administratif nous propose « d'être autorisé à procéder à la vente et à faire des propositions dans ce sens au Conseil municipal ». C'est au Conseil administratif à faire ces propositions. Il ne nous faut pas renvoyer la proposition à une commission, mais l'enterrer. Ensuite le Conseil administratif nous fera des propositions fermes.

M. *Heimgartner*. Il faudrait savoir si l'emplacement est suffisamment grand pour construire des maisons ouvrières.

La proposition de M. Fulpius, refus de passer au deuxième débat est adoptée à la votation distincte par 13 voix contre 11.

La séance publique est levée à 9 h. 45.

Septième objet à l'ordre du jour.

Requêtes en naturalisation.

Continuant à siéger à huis clos, le Conseil municipal admet à la naturalisation les personnes dont les noms suivent :

Schussele, Elisa-Augusta.
Fay, Ernest-Wilhelm.
Laufer, Jean-Jacques-Auguste.
Nippel, Frédéric-Albert-Ernest.
Vessaz, Paul-François.
Wiswald, Jean-Louis.

L'éditeur responsable :
Emmanuel KUHNE.

Genève. — Imp. Albert Kundig

TABLE DES MATIÈRES

1918-1919

ORDRE CHRONOLOGIQUE

Pages.

Ouverture de la séance d'installation 8
Extrait du procès-verbal de récapitulation . . . 9
Convocation du Conseil municipal 14
Constitution du nouveau Conseil administratif . 15
Discours du président d'âge, M. Guillermin . . . 17
Prestation de serment 19
Election du président et du vice-président 20
Discours du vice-président, M. Pictet 21
Election de deux secrétaires 22
Nomination de cinq délégués de la commission électorale 23
Prestation de serment complémentaire 26
Allocution présidentielle 27
Election de la commission des services industriels 33

Pages

Election de cinq membres de la commission taxatrice de la taxe municipale 34
Nomination de la commission de surveillance de l'enseignement primaire 35
Nomination de la commission des pétitions . . . 35
Nomination de la commission chargée de l'examen des demandes de participation au bénéfice des vivres à prix réduits 35
Proposition du Conseil administratif pour porter de neuf à onze le nombre des membres de la commission consultative des travaux 36
Adoption du projet d'arrêté 37
Nomination de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'adoption d'un plan d'aménagement d'une partie de la vieille ville . . . . . , 38
Proposition du Conseil administratif pour une augmentation de l'allocation de renchérissement de la vie en 1918 . . . . . , 38
Renvoi à une commission et nomination de celle-ci 53
Proposition du Conseil administratif relative à l'exploitation des tourbières de Bavois 54
Renvoi à la commission des services industriels 61
Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit en vue de divers aménagements au Parc de la Grange 61
Renvoi à une commission et nomination de celle-ci 64
Proposition du Conseil administratif pour être autorisé à faire démolir un petit bâtiment situé dans la Promenade du Lac 65
Renvoi à une commission et nomination de celle-ci 67
Pétition des retraités de la Ville 70

Pages

Pétition des allumeurs de gaz 72
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour une augmentation de l'allocation de renchérissement de la vie en 1918 . . . . . , 74
Adoption du premier projet d'arrêté 98
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit en vue de divers aménagements au Parc de la Grange 99
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour être autorisé à faire démolir un petit bâtiment situé dans la Promenade du Lac 102
Adoption du projet d'arrêté 104
Discussion sur le rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit en vue de divers aménagements au Parc de la Grange . . 106
Adoption du projet d'arrêté 107
Rapport complémentaire de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour une augmentation de l'allocation de renchérissement de la vie en 1918 108
Adoption du projet d'arrêté 125
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif relative à l'exploitation des tourbières de Bavois 127
Adoption du projet d'arrêté 130
Requêtes en naturalisation 131
Ouverture de la session périodique 134
Pétition relative à la rue des Allemands 135

Pages

Fixation des jours et heures des séances 139
Propositions individuelles 140
Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit en vue de la réfection de l'égout des Grottes . . . . . , , , 150
Renvoi à une commission et nomination de celle-ci 154
Proposition du Conseil administratif pour la cession de hors-lignes au Parc de la Grange . . . 154
Adoption du projet d'arrêté 156
Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'immeubles 156
Renvoi à une commission et nomination de celle-ci 161
Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 450,000 francs en vue de travaux d'extension du service électrique 162
Renvoi à la commission des services industriels . 164
Proposition du Conseil administratif pour l'émission de rescriptions destinées à couvrir les dépenses occasionnées par les facilités accordées aux abonnés de la Ville pour les installations d'eau, d'électricité et de gaz en 1917 et demande d'être autorisé à accorder certaines facilités aux nouveaux abonnés en 1919 164
Renvoi à la commission des services industriels . 167
Proposition du Conseil administratif pour être autorisé à mettre en vente les immeubles dépendant de la succession de M. Victor Baudin . . 167
Adoption du projet d'arrêté 170
Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit destiné à l'acquisition d'un camion automobile . . . . . , 170
Renvoi à une commission et nomination de celle-ci 172

Pages

Requêtes en naturalisation 173
Pétition relative au quartier du Terraillet . . . 177
Propositions individuelles 179
Communication du Conseil administratif relative à la demande de cession du terre-plein de l'Ile pour l'Office permanent de l'industrie genevoise 185
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'immeubles 186
Adoption des projets d'arrêtés 189
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit en vue de l'achat d'un camion automobile pour la voirie 190
Adoption du projet d'arrêté 192
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 450,000 francs en vue de travaux d'extension du service électrique . . . 192
Adoption du projet d'arrêté 194
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'émission de rescriptions destinées à couvrir les dépenses occasionnées par les facilités accordées aux abonnés de la Ville pour les installations d'eau, d'électricité et de gaz en 1917, et demande d'être autorisé à accorder certaines facilités aux nouveaux abonnés en 1919 194
Adoption du projet d'arrêté 197
Proposition de M. le conseiller municipal Frantz Fulpius relative à une modification à l'article 50 du règlement du Conseil municipal 197

Pages
Renvoi à une commission et nomination de celle-ci 199
Proposition de M. le conseiller municipal J.-B. Pons tendant à la nomination d'une commission permanente dite des services économiques de la Ville de Genève 200
Renvoi de la préconsultation 204
Pétition des employés aux pompes funèbres . . . 206
Propositions individuelles 207
Présentation du projet de budget pour 1919 . . . 215
Election de la commission 255
Proposition du Conseil administratif pour la revision de la loi sur la taxe municipale 256
Préconsultation 314
Nomination de la commission 321
Proposition de M. le conseiller municipal J.-B. Pons en vue de l'institution d'une commission permanente dite des services économiques de la Ville de Genève 321
Nomination de la commission 327
Allocution présidentielle 330
Pétition des employés de la Ville 333
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour la revision de la loi sur la taxe municipale 338
Premier débat 361
Renvoi à la commission 374
Rapport de la commission des pétitions 374
Proposition du Conseil administratif pour l'acquisition d'immeubles 376
Proposition du Conseil administratif pour une demande de crédit en vue de l'aménagement du passage du Terraillet et de modification du ré-

Pages

gime de propriété 382
Renvoi de ces deux propositions à la même commission et nomination de celle-ci 387
Proposition du Conseil administratif en vue de l'acceptation du don fait par la famille de M. Adrien Lachenal en faveur du Musée d'Art et d'Histoire 387
Adoption du projet d'arrêté 390
Allocution présidentielle en l'honneur de MM. Ador et Picot 392
Pétition des employés municipaux 394
Election d'un membre de la commission des Services industriels en remplacement de M. le conseiller municipal Jean Sigg, démissionnaire . . 397
Proposition du Conseil administratif relative à la participation de la Ville de Genève à la Société anonyme l'Energie de l'Ouest suisse 398
Renvoi à la commission des Services industriels et préconsultation 424
Rapport de la commission chargée d'examiner le projet de budget pour 1919 436
Premier débat 450
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition de M. le conseiller municipal Frantz Fulpius, relative à une modification à l'article 50 du Règlement du Conseil municipal 455
Adoption du projet d'arrêté 458
Requêtes en naturalisation 459
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition de M. le conseiller municipal J.-B. Pons tendant à la nomination d'une commission permanente dite des Services économiques de la Ville de Genève 464

Pages

Adoption du projet d'arrêté 471
Deuxième débat sur le projet de budget de 1919 . . 472
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition relative à la participation de la Ville de Genève à la Société anonyme l'Energie de l'Ouest suisse 496
Adoption du projet d'arrêté 506
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'immeubles 507
Adoption du projet d'arrêté 509
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de la modification du régime de propriété et de l'aménagement du passage du Terraillet 512
Adoption du projet d'arrêté 515
Suite de la discussion en deuxième débat sur le projet de budget pour 1919 516
Proposition du Conseil administratif concernant les tableaux électoraux 540
Adoption du projet d'arrêté 541
Troisième débat sur le projet de budget pour 1919 . 541
Adoption des projets d'arrêtés 560
Démission du vice-président du Conseil municipal . 564
Election de la commission chargée de l'examen des comptes rendus administratif et financier de 1918. (Art. 50 du Règlement) 567
Proposition du Conseil administratif pour l'acquisition d'immeubles 568
Renvoi à une commission et nomination de celle-ci 574
Proposition du Conseil administratif pour une sub-

Pages

vention au comité des Colonies de vacances de Genève-Ville 574
Adoption du projet d'arrêté 580
Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 95,500 fr. en vue d'installations à l'Usine de Chèvres 581
Renvoi à la commission des Services industriels . 584
Préconsultation sur la proposition de M. le conseiller municipal Jean Sigg, en vue de fixer les conditions de travail du personnel de la Ville de Genève et projet d'échelle des traitements et salaires des fonctionnaires, employés et ouvriers . 584
Nomination de la commission 590
Rapport complémentaire de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour la revision de la loi sur la taxe municipale 590
Deuxième débat 615
Requêtes en naturalisation 622
Election d'un vice-président, en remplacement de M. Paul Pictet, démissionnaire 632
Troisième débat sur la proposition du Conseil administratif pour la revision de la loi sur la taxe municipale 632
Adoption du projet d'arrêté 637
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 95,500 francs en vue d'installations à l'Usine de Chèvres 656
Adoption du projet d'arrêté 658
Rapport de la commission chargée d'examiner la

Pages

proposition du Conseil administratif pour l'acquisition d'immeubles 658
Adoption du projet d'arrêté 661
Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'immeubles 662
Adoption des projets d'arrêtés 668
Requêtes en naturalisation 668
Proposition du Conseil administratif en vue d'une demande de crédit pour la réfection du revêtement de l'avenue conduisant du pont du Mont-Blanc au Grand-Quai 675
Renvoi à une commission et nomination de celle-ci 677
Proposition du Conseil administratif pour une demande de crédit en vue de travaux de transformation d'installation d'éclairage électrique et de déplacement de lignes de sonneries et de téléphones au Théâtre 678
Renvoi à une commission et nomination de celle-ci 680
Proposition du Conseil administratif pour l'augmentation de l'allocation de renchérissement de la vie au personnel de l'Administration municipale 680
Renvoi à une commission et nomination de celle-ci 689
Requêtes en naturalisation 689
Présentation de la liste des Jurés de la Ville de Genève pour 1920 702
Adoption du projet d'arrêté 726
Election de sept membres de la commission administrative de l'Hospice général 727
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour une demande de crédit en vue de travaux de transfor-

Pages

mation, d'installation, d'éclairage électrique et de déplacement de lignes de sonneries et de téléphones au Théâtre 728

Adoption du projet d'arrêté 730

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'augmentation de l'allocation de renchérissement de la vie au personnel de l'Administration municipale 730

Adoption du projet d'arrêté 758

Rapport de la commission chargée d'examiner la demande de crédit pour la réfection du revêtement de l'avenue conduisant du pont du Mont-Blanc au Grand-Quai 758

Adoption du projet d'arrêté 762

Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 10,000 francs destiné à subventionner la Société de l'Orchestre de la Suisse romande . . . . . , , , , 762

Renvoi à une commission et nomination de celle-ci 767

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 10,000 francs destiné à subventionner la Société de l'Orchestre de la Suisse romande . . . . . , 776

Adoption du projet d'arrêté 782

Proposition du Conseil administratif en vue d'une demande de crédit de 158,000 francs pour participer à la Société coopérative suisse pour l'importation des charbons 782

Adoption du projet d'arrêté 785

Proposition du Conseil administratif en vue d'une

Pages

demande de crédit pour l'installation d'une colonne d'eau au Parc de la Grange 786
Renvoi à une commission et nomination de celle-ci 789
Proposition du Conseil administratif en vue d'une demande de crédit pour l'établissement de trottoirs nouveaux . . . . . , , 789
Renvoi à une commission et nomination de celle-ci 791
Proposition du Conseil administratif en vue d'une demande de crédit pour l'ouverture d'un concours au second degré pour l'aménagement du quai Turrettini . . . . . , , , , 791
Adoption du projet d'arrêté 794
Proposition du Conseil administratif en vue de la vente d'une parcelle de terrain située à l'angle des rues Jean-Jaquet et de l'Ancien-Port . . . 794
Refus de passage au second débat 804
Requêtes en naturalisation 804

TABLE ALPHABÉTIQUE

ABSENCES EXCUSEES : MM. Birraux, 27, 70, 106. — Boissonnas, 27, 134, 584, 670. — Bouvard, 106, 134. — Bron, 134, 330, 494. — Brun, 17, 176. — Cartier, 27, 134. — Dégerine, 27, 330, 770. — A. Dufaux, 206, 392, 462, 494, 536, 584, 624. — F. Dufaux, 330, 536, 624, 670. — Fulpius, 624. — Guillermin, 70, 330, 462, 536, 692. — Henny, 134, 462, 494. — Jaccoud, 17, 536. — Jonneret, 70, 206. — Lachenal, 17, 330, 494, 692, 770. — F. Martin, 206,584. — Perret, 770. — Perrenoud, 17, 70, 462, 670. — Pictet, 330, 770. — Ramu, 330. — Régamey, 70, 330, 494, 584, 770. — Renaud, 584. — Sigg, 27, 106, 134, 330, 392, 462, 494, 536, 624, 692. — Thomas, 17. — Uhler, 17, 536, 670.

ACHAT D'IMMEUBLES : Proposition pour l'acquisition d'immeubles (rue du Temple 39, rue du Seujet 4 et 6), 157. — Renvoi à une commission et nomination de celle-ci, 161. — Son rapport, 186. — Adoption des projets d'arrêtés, 189. — Proposition du Conseil administratif pour l'acquisition d'immeubles (Rôtisserie 6, rue des Barrières 3), 374. — Renvoi à une commission et nomination de celle-ci, 382, 387. — Son rapport, 507. — Adoption des projets d'arrêtés, 509. — Proposition du

Conseil administratif en vue de l'acquisition des immeubles quai du Seujet 3 et rue du Seujet 2, et quai du Seujet 23 et 25, 568. — Renvoi à une commission et nomination de celle-ci, 574. — Son rapport, 658. — Adoption d'un des projets d'arrêtés (quai du Seujet 23 et 25), 661. — Proposition du Conseil administratif pour l'acquisition d'immeubles (Rôtisserie 4, rue du Seujet 12), 663. — Rapport de la commission, 666. — Adoption des projets d'arrêtés, 668.

ADMINISTRATIF (CONSEIL) : Communication relative à sa constitution, 15. — Proposition pour porter de neuf à onze le nombre des membres de la commission des travaux (rapport de M. le conseiller *Oltramare*) 36. — Proposition pour une allocation de renchérissement de la vie en 1918 (rapport de M. le conseiller *Oltramare*), 38. — Proposition relative à l'exploitation des tourbières de Bavois (rapport de M. le conseiller *Gampert*), 54. — Proposition pour l'ouverture d'un crédit en vue de divers aménagements au Parc de la Grange (rapport de M. le conseiller *Oltramare*), 61. — Proposition pour être autorisé à faire démolir un petit bâtiment situé dans la Promenade du Lac (rapport de M. le conseiller *Viret*), 65. — Communication du Conseil administratif relative au budget, 149. — Proposition pour l'ouverture d'un crédit en vue de la réfection de l'égout des Grottes (rapport de M. le conseiller *Oltramare*), 150. — Proposition du Conseil administratif pour la cession de hors-lignes au parc de la Grange (rapport de M. le conseiller *Oltramare*), 154. — Proposition en vue de l'acquisition d'immeubles (rapport de M. le conseiller *Oltramare*), 156. — Proposition pour l'ouverture d'un crédit de 450,000 fr. en vue

de travaux d'extension du Service électrique (rapport de M. le conseiller *Gampert*), 162. — Poposition pour l'émission de rescriptions destinées à couvrir les dépenses occasionnées par les facilités accordées aux abonnés de la Ville pour les installations d'eau, d'électricité et de gaz en 1917 et demande d'être autorisé à accorder certaines facilités aux nouveaux abonnés en 1919 (rapport de M. le conseiller *Gampert*), 164. — Proposition pour être autorisé à mettre en vente les immeubles dépendant de la succession de M. Victor Baudin (rapport de M. le conseiller *Gampert*), 167. — Proposition pour l'ouverture d'un crédit destiné à l'acquisition d'un camion automobile (rapport de M. le conseiller *Oltramare*), 170. — Communication relative à la demande de cession du terre-plein de l'Ile pour la construction du Musée pour l'Office permanent de l'Industrie genevoise, 185. — Présentation du projet de budget pour 1919 (rapport de M. le conseiller *Viret*), 215, — Proposition pour la revision de la loi sur la taxe municipale (rapport de M. le conseiller *Viret*), 256. — Proposition pour l'acquisition d'immeubles (rapport de M. le conseiller *Oltramare*), 376. — Proposition en vue de l'acceptation du don fait par la famille de M. Adrien Lachenal en faveur du Musée d'Art et d'Histoire (rapport de M le conseiller *Stoessel*), 387. — Proposition relative à la participation de la Ville de Genève à la Société anonyme l'Energie de l'Ouest suisse (rapport de M. le conseiller *Gampert*), 398. — Proposition concernant les tableaux électoraux (rapport de M. le conseiller *Oltramare*), 540. — Proposition en vue de l'acquisition des immeubles quai du Seujet 3, et rue du Seujet 2, et quai du Seujet 23 et 25 (rapport de M. le

conseiller *Oltramare*), 568. — Proposition pour une subvention au comité des Colonies de vacances de Genève-Ville (rapport de M. le conseiller *Stoessel*), 574. — Proposition pour l'ouverture d'un crédit de 95,500 francs en vue d'installations à l'Usine de Chèvres (rapport de M. le conseiller *Gampert*), 581. — Communication relative à la prochaine saison théâtrale (rapport de M. le conseiller *Taponnier*), 630. — Proposition pour l'acquisition d'immeubles (Rôtisserie 4, quai du Seujet, 12) rapport de M. le conseiller *Oltramare*), 662. — Proposition pour une demande de crédit pour la réfection du revêtement de l'avenue conduisant du pont du Mont-Blanc au Grand-Quai (rapport de M. le conseiller *Oltramare*), 675. — Proposition pour une demande de crédit en vue de travaux de transformation d'installation d'éclairage électrique et de déplacement de lignes de sonneries et de téléphones au Théâtre (rapport de M. le conseiller *Taponnier*), 678. — Proposition pour l'augmentation de l'allocation de renchérissement de la vie au personnel de l'Administration municipale (rapport de M. le conseiller *Viret*), 680. — Présentation de la liste des Jurés pour 1920 (rapport de M. le conseiller *Oltramare*), 702. — Proposition pour l'ouverture d'un crédit de 10,000 fr. destiné à subventionner l'Orchestre de la Suisse romande (rapport de M. le conseiller *Taponnier*), 762. — Proposition en vue d'une demande de crédit de 158,000 fr. pour participation à la Société coopérative suisse pour l'importation des charbons (rapport de M. le conseiller *Gampert*), 782. — Proposition en vue d'une demande de crédit pour l'installation d'une canalisation d'eau au Parc de la Grange (rapport de M. le

conseiller *Oltramare*), 786. — Proposition en vue d'une demande de crédit pour l'établissement de trottoirs nouveaux (rapport de M. le conseiller *Oltramare*), 789. — Proposition en vue d'une demande de crédit pour l'ouverture d'un concours au second degré pour l'aménagement du quai Turrettini (rapport de M. le conseiller *Oltramare*), 791. — Proposition en vue de la vente d'une parcelle de terrain située à l'angle des rues Jean-Jaquet et de l'Ancien-Port (rapport de M. le conseiller *Oltramare*), 794.

ADOR (M. Gustave) : Allocution présidentielle à l'occasion de son élection à la présidence de la Confédération, 396.

ALLEMANDS (rue des) : Voyez **VOIRIE.**

ALLOCATIONS : Voyez **EMPLOYES MUNICIPAUX.**

APPROVISIONNEMENTS : Recommandation de M. Joray, 774.

ARBRES : Voyez **PROMENADES.**

ARMISTICE : Allocution présidentielle, 330.

ARRETES concernant les objets suivants :

Portant de neuf à onze le nombre des membres de la commission consultative des travaux, 37.

Accordant une allocation fixe de 300 fr. à tous les fonctionnaires, employés et ouvriers de la Ville, 85, 98.

Autorisant la démolition d'un petit bâtiment dans la promenade du Lac, 103.

Divers aménagements au Parc de la Grange, 107.

Augmentation de l'allocation de renchérissement de la vie en 1918, 126.

L'exploitation des tourbières de Bavois, 129.

Cession de hors-ligne au Parc de la Grange, 155.

La mise en vente des immeubles dépendant de la succession Baudin, 169.

Acquisition d'immeubles (quartier du Seujet), 186.

Achat d'un camion automobile, 191.

Crédit de 450,000 fr. en vue de travaux d'extension du service électrique, 193.

Emission de rescriptions destinées à couvrir les dépenses occasionnées par les facilités accordées aux abonnés de la Ville pour les installations d'eau, d'électricité et de gaz en 1917, et demande d'être autorisé à accorder certaines facilités aux nouveaux abonnés en 1919, 196.

Acceptation d'un don fait par la famille de M. Adrien Lachenal au Musée d'Art et d'Histoire, 389.

Modification à l'article 50 du règlement du Conseil municipal (proposition de M. Fulpius), 457.

Commission consultative concernant les services économiques (proposition de M. Pons), 471.

Participation de la Ville à la Société anonyme de l'Energie de l'Ouest Suisse, 505.

Achat d'immeubles (Rôtisserie 6, rue des Barrières 3), 510, 511.

Régime de propriété et aménagement du Terraillet, 514.

Les tableaux électoraux, 541.

Le budget de 1919, l'indemnité aux conseillers administratifs et les jetons de présence, 560.

Subside au comité des colonies de vacances de Genève-Ville, 580.

Le projet de revision de la taxe municipale, 637.

Un crédit de 95,500 fr. : 1° pour acquisition et pose d'appareils limiteurs de vitesse pour 5 groupes de l'usine de Chèvres ; 2° pour réfection et consolidation

des transmissions de pompes à huile de 12 alternateurs à la dite usine, 657.
L'acquisition des immeubles 23 et 25 quai du Seujet, 660.
L'acquisition d'immeubles Rôtisserie 4 et rue du Seujet 12, 663.
La liste des jurés pour 1920, 703.
Les travaux de transformation d'installation d'éclairage électrique et de déplacement de lignes de sonneries et de téléphone au théâtre, 729.
L'augmentation de l'allocation de renchérissement de la vie au personnel de l'Administration municipale, 737.
La réfection du revêtement de l'avenue conduisant du pont du Mont-Blanc au Grand-Quai, 761.
Subvention de 10,000 fr. à la Société de l'Orchestre de la Suisse romande, 781.
Crédit de 158,000 fr. pour participation à la Société coopérative suisse pour l'importation du charbon, 784.
Ouverture d'un concours au second degré pour l'aménagement du quai Turrettini, 793.
BAINS DU RHONE : Interpellation de M. Renaud, 536.
BAUDIN (M. Victor) : Voyez **SUCCESSION BAUDIN.**
BERTONI : Interpellation de M. Joray au sujet du traitement qu'on lui fait subir, 147.
BUANDERIE MUNICIPALE : Interpellation de M. Pons, 182.
BUDGET : Communication du Conseil administratif, 149. — Présentation du projet de budget pour 1919, 215. — Préconsultation, 252. — Election de la commission, 255. — Son rapport, 436. — Premier débat, 450. — Deuxième débat, 472. — Lettre de M. Paul Lachenal à propos du théâtre, 494. — Suite du deuxième débat, 516. — Troisième débat, 541. — Adoption des projets

d'arrêtés, 560. — Rectification de M. Perret relative à un appel nominal, 565. — Id. de M. Pons, 622.

CAMION AUTOMOBILE : Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit pour l'acquisition d'un camion automobile, 170. — Renvoi à une commission et nomination de celle-ci, 172. — Son rapport, 190. — Adoption du projet d'arrêté, 192.

CHARBON : Voyez **SERVICES INDUSTRIELS.**

CHEQUES POSTAUX : Recommandation de M. Pictet, 695.

COLONIES DE VACANCES : Proposition du Conseil administratif pour une subvention au comité des colonies de vacances de Genève-Ville, 574. — Adoption du projet d'arrêté, 580.

COMMISSIONS nommées par le Conseil municipal ou par la présidence :

Délégués à la commission électorale (MM. Martin-Du Pan, Birraux, Cartier, F. Dufaux, Dérouand), 23.

Services industriels (MM. Sigg, Jonneret, Bonna, Fulpius, Régamey, Boissonnas, Heimgartner, Lachenal, Dégerine), 33.

Démission de M. Sigg, 335.

Son remplacement par M. Greub, 397.

Commission taxatrice de la taxe municipale (MM. Brun, Perret, Birraux, Greub, Dérouand), 34.

Surveillance de l'enseignement primaire (MM. Thomas, Uhler, Henny, Perret, Florinetti, F. Dufaux, Hostettler, Guillermin, Joray, Régamey, Perrenoud), 35.

Pétitions (MM. Viret, Cartier, Mallet, Bron, Martin-Du 53.

Examen de demandes de participation au bénéfice des vivres à prix réduits (MM. Viret, Perret, Joray, Re-

naud, Pons, Mallet, Bron, Thomas, Birraux, Uhler, Perrenoud), 35.

Remplacement de M. Thomas par M. Henny, 335.

Plan d'aménagement d'une partie de la vieille ville (MM. Oltramare, Cartier, Florinetti, Guillermin, F. Martin, A. Dufaux, Fulpius), 38.

Augmentation de l'allocation de renchérissement de la vie en 1918 (MM. Oltramare, Pons, F. Martin, Henny, Lachenal, Florinetti, Heimgartner, Joray et Jonneret), 53.

Aménagements divers au Parc de la Grange (MM. Oltramare, Naef, Perrenoud, Régamey et Dégerine), 64.

Démolition d'un petit bâtiment situé dans la promenade du Lac (MM. Viret, Fulpius, Renaud, Bouvard, Brun), 67.

Réfection de l'égout des Grottes (MM. Oltramare, Jonneret, Dégerine, Boissonnas, Bonna), 154.

Acquisition d'immeubles (quartier du Seujet), (MM. Oltramare, A. Dufaux, Fulpius, Greub, Perret), 161.

Acquisition d'un camion automobile (MM. Oltramare, Jonneret, Ramu, Régamey, Dérouand), 172.

Proposition de M. Fulpius (règlement du Conseil municipal, art. 50, relatif à la commission du compte rendu) (MM. Fulpius, Pictet, Greub, Lachenal, Dégerine), 199.

Budget pour 1919 (MM. Cartier, Florinetti, Uhler, Lachenal, Ramu, Boissonnas, Joray, Pons, Hostettler), 255.

Revision de la loi sur la taxe municipale (MM. Viret, Brun, F. Martin, Jaccoud, Lachenal, Joray, Sigg, Birraux, Dérouand), 321.

Institution d'une commission permanente dite des services économiques de la Ville de Genève (proposition de M. Pons) (MM. Oltramare, Pons, Mallet, Thomas,

Pictet, Florinetti, Hostettler, Joray, Martin-Du Pan), 327.

1° Acquisition d'immeubles ; 2° Aménagement du Terraillet et modification du régime de propriété (MM. Oltramare, Cartier, Sigg, Guillermin, F. Martin, Naef, Fulpius), 382, 387.

Compte rendu administratif et financier de 1918 (MM. Uhler, Boissonnas, Lachenal, Dégerine, Ramu, Greub, Fulpius, F. Dufaux, Bouvard), 567.

Acquisition d'immeubles quai du Seujet 3, 23 et 25 (MM. Oltramare, Cartier, Sigg, Guillermin, F. Martin, Naef et Fulpius), 568.

Proposition Sigg concernant les conditions de travail des employés de la Ville et une échelle des traitements (MM. Gampert, Viret, Sigg, Joray, Pons, Cartier, Jonneret, Heimgartner, Thomas, Henny, Florinetti), 590.

Revêtement de l'avenue conduisant du pont du Mont-Blanc au Grand-Quai (MM. Oltramare, Henny, Mallet, Dérouand, Greub), 677.

Installation d'éclairage électrique, déplacement de sonneries et de téléphones au Théâtre (MM. Taponnier, Renaud, Martin-DuPan, Bonna et Dégerine), 680.

Augmentation de l'allocation de renchérissement de la vie au personnel de l'Administration municipale (MM. Viret, Pons, Renaud, Dérouand, Brun, Guillermin, A. Dufaux, Jonneret, F. Dufaux), 689.

Subvention de 10,000 fr. à l'Orchestre de la Suisse romande (MM. Taponnier, Lachenal, Bron, A. Dufaux, Guillermin), 767.

Installation d'une conduite d'eau au Parc de la Grange (MM. Oltramare, Naef, Perrenoud, Régamey, Dégerine), 789.

Etablissement de trottoirs nouveaux (MM. Oltramare, Henny, Mallet, Dérouand, Greub), 791.

COMPTE-RENDU : Nomination de la commission à la première séance de l'année. Voyez **PROPOSITIONS INDIVIDUELLES**. Election de la commission, 567.

CONDITIONS DU TRAVAIL : Voyez **PROPOSITIONS INDIVIDUELLES**.

CONSEIL MUNICIPAL : Voyez **MUNICIPAL**.

CUISINE MUNICIPALE : Recommandation de M. Dégerine, 209. — Idem de M. Pons, 775.

ECOLES : Recommandations de M. Régamey et de M. F. Dufaux, 700, 701.

EGOUTS : Voyez **VOIRIE**.

EMPLOYES MUNICIPAUX : Proposition du Conseil administratif pour une augmentation de l'allocation de renchérissement de la vie en 1918, 139. — Pétition du personnel des employés à traitement fixe et de l'Association des commis, 46. — Préconsultation, 50. — Nomination de la commission, 53. — Pétitions des retraités de la Ville et des allumeurs de gaz, 70, 72. — Renvoi à la commission des pétitions, 98. — Rapport de la commission, 74. — Discussion, 80. — Adoption du premier projet d'arrêté, 98. — Rapport complémentaire, 108, minorité 112, discussion 118, adoption du second projet d'arrêté, 126. — Recommandation de M. Joray, 146. — Pétition, 333. — Proposition du Conseil administratif pour l'augmentation des allocations de renchérissement de la vie au personnel de l'Administration municipale, 680. — Renvoi à une commission et nomination de celle-ci, 689. — Son rapport : majorité,

730, minorité, 739. — Premier débat 743. — Deuxième débat, 756. — Adoption du projet d'arrêté, 758.

ENERGIE DE L'OUEST SUISSE : Voyez **SERVICES INDUSTRIELS.**

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE : Nomination de la commission de surveillance, 35.

ENTR'AIDE SOCIALE : Recommandation de M. Joray, 146.

ERRATUM : 672.

GAMPERT : Allocution à son adresse lors de sa démission comme conseiller administratif, 771.

GAZ : Voyez **SERVICES INDUSTRIELS.**

GRANGE (Parc de la) : Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit en vue de divers aménagements au Parc, 61. — Renvoi à une commission et nomination de celle-ci, 64. — Son rapport, 99. — Renvoi, 101. — Adoption du projet d'arrêté, 107. — Proposition du Conseil administratif pour la cession de hors-lignes, 154. — Adoption du projet d'arrêté, 156. — Proposition du Conseil administratif en vue d'une demande de crédit pour l'installation d'une conduite d'eau au Parc de la Grange, 786. — Renvoi à une commission et nomination de celle-ci, 789.

GREVE GENERALE : Allocution présidentielle, 331. — Recommandation de M. Perret, 336. — Idem de M. Greub, relative à la garde civique, 337.

GRIPPE : Interpellation de M. Greub, 178. — Idem de M Heimgartner, 213. — Hommage rendu aux soldats victimes de la grippe, 331. — Recommandation de M. Perret, 336.

HORLOGES : Recommandations de MM. Perret et Joray, 670, 672.

HOSPICE GENERAL : Election de sept membres de la commission administrative de l'Hospice général, 692, 727.

INTERPELLATIONS ET RECOMMANDATIONS :

De M. *Sigg* : relative à la composition de la commission des travaux, 23.

De M. *Bron* : relative à la police des marchés, 28.

De M. *Joray* : relatives à la distribution de sucre, aux scandales des marchés, à la nomination des régents, à l'entretien des rues et à la suppression de la session ordinaire à l'entrée de la législature, 29.

De M. *Greub* : relatives aux soupes municipales et aux jardins ouvriers, 140.

De M. *Thomas* : relatives à la lutte contre la poussière et à la place Longemalle, 143.

De M. *Brun* : relatives à Longemalle et à la place de la Poste du Stand, 144.

De M. *Lachenal* : demandant une station-abri à l'entrée de la rue de Lausanne, 145.

De M. *Joray* : relatives à une entr'aide sociale, aux allocations de renchérissement de vie et à Bertoni, 146.

De M. *Birraux* : relative aux W. C. de Longemalle, 147.

De M. *Pons* : relative à la convention avec la C. G. T. E., 148.

De M. *Joray* : relative à l'éclairage des rues, 149.

De M. *Greub* : relative à la grippe, 178.

De M. *Uhler* : relatives à la diminution de l'éclairage et au prix Osiris, 180, 207.

De M. *Pons* : relative à la Buanderie municipale 182.

De M. *F. Dufaux* : relative aux marchés, 184.

De M. *Dégerine* : relative à une cuisine municipale, 209.

De M. *Heimgartner* : relative à la grippe, 213.

De M. *Renaud :* relative à l'éclairage des vitrines, 333.

De M. *Perret :* relatives à la grève générale, aux pompiers et aux familles des soldats victimes de la grippe, 336.

De M. *Greub :* relatives à la grève générale, et à la garde civique, 337.

De M. *Mallet :* relative au nom de Wilson à donner à la rue du Mont-Blanc ou aux Rues Basses, 462.

De M. *Renaud :* relative aux bains du Rhône, 536.

De M. *Ramu :* relative à la rue des Allemands, 537.

De M. *Perret :* relatives à un appel nominal, au trottoir de Coutance et aux cartes de coupons de vivres à prix réduits, 566.

De M. *Pictet :* relative à une lettre de M. Allemand à propos de la Promenade du Lac, 625.

De M. *Joray :* relative à une plantation d'arbres, 627.

De M. *Perret :* relative à la question des zones, 628, 670.

De M. *Perret :* relatives à l'horloge de St-Gervais et aux pharmacies de ce quartier, 671.

De M. *Joray :* relatives aux convocations du Conseil, à l'horloge des Pâquis et à la Ligue agricole, 672.

De M. *Lachenal :* relative à la transformation de la vieille ville, 672.

De M. *Martin-DuPan :* relative à un dépôt de la voirie aux Casemates, 674.

De M. *Pictet :* relatives à la place Longemalle, aux chèques postaux et à la pénurie de logements, 695.

De M. *Greub :* relative au contingent de gaz, 698.

De M. *Boissonnas :* relative à la vieille ville, 699.

De M. *Régamey :* relative à la commission de surveillance des écoles, 700.

De M. *F. Dufaux :* relative au chauffage dans les écoles, 701.

De M. *Bron :* relative à la fermeture d'une porte du Théâtre, 701.

De M. *Thomas :* relative à une rue Gustave-Moynier, 772.

De M. *Fulpius :* relative à la plantation d'arbres à la rue de la Croix-Rouge, 773.

De M. *Naef :* relative à la pénurie de logements, 774.

De M. *Joray :* relative à la commission des approvisionnements, 774.

De M. *F. Dufaux :* relative aux prix des denrées, 775.

De M. *Pons :* relative à la fermeture des soupes et cuisines municipales, 775.

JARDIN ANGLAIS : Voyez **PROMENADE DU LAC.**

JARDINS OUVRIERS : Recommandation de M. Greub, 141.

JETONS DE PRESENCE : Voyez **BUDGET.**

JURES : Présentation de la liste pour 1920, 702. Adoption du projet d'arrêté, 726.

LACHENAL (M. Adrien) : Voyez **MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE.**

LIGUE AGRICOLE : Recommandation de M. Joray, 672.

MAISONS OUVRIERES : Recommandation de M. Pictet, 696.

MARCHES : Recommandation de M. Bron, 28. — Idem de M. Joray, 30, 774. — Id. de M. F. Dufaux, 184, 775.

MUNICIPAL (CONSEIL) : Ouverture de la séance d'installation, 8. — Arrêté de validation, 8. — Extrait du procès-verbal de récapitulation, 9. — Convocation, 14. — Communication de la constitution du nouveau Conseil administratif, 15. — Allocution du doyen d'â-

ge, 17. — Prestation de serment, 19, 26. — Election du président et du vice-président, 20. — Allocution du nouveau vice-président, 21. — Election des secrétaires, 22. — Nomination de cinq délégués à la commission électorale, 23. — Allocution présidentielle, 27. — Interpellation de M. Joray, relative à l'absence de session ordinaire au début de la législature, 30. — Invitation à l'inauguration de la Maison de Travail, 33. — Ouverture de la session périodique, 134. — Fixation des jours et heures des séances, 139. — Allocution présidentielle (armistice, grève générale, victimes de la grippe, hommage rendu à la mémoire de M. Ami Wagnon), 330. — Idem (élection de MM. Ador et Picot à la présidence de la Confédération et du Tribunal fédéral), 392. — Election d'un membre de la commission des Services industriels en remplacement de M. le conseiller municipal Jean Sigg, démissionnaire, 397. — Invitation du Consistoire à un service en l'honneur des soldats victimes de la grippe, 462. — Invitation du Comité de la Restauration, 494. — Idem de l'Office de l'Industrie genevoise, 494. — Démission de M. Paul Pictet, vice-président, 564. — Invitation au Centenaire de la Société de Lecture, 565. — Election d'un vice-président en remplacement de M. Paul Pictet, démissionnaire, 632. — Recommandation de M. Joray relative aux sessions, 671. — Lettre du Conseil d'Etat relative à l'élection de 7 membres de la commission administrative de l'Hospice général, 692. — Election de ces 7 membres, 727. — Allocution présidentielle à propos de la désignation de Genève comme siège de la Société des Nations, 770. — Idem à l'adresse de M. Gampert, conseiller administratif démissionnaire, 771.

MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE : Proposition du Conseil administratif pour l'acceptation d'un don fait par la famille de M. Adrien Lachenal, 387. — Adoption du projet d'arrêté, 390.

NATURALISATIONS : Admission de 5 candidats le 27 septembre 1918, 131. — Idem de 9 candidats, le 22 octobre 1918, 173. — Id. de 4 candidats, le 13 décembre 1918, 459. — Id. de 7 candidats, le 17 janvier 1919, 622, — 668. — Admission d'un candidat, le 4 mars 1919, 689. — Communication de la présidence relative à un vote sur les naturalisations, 693. — Décision, 695. — Admission de 6 candidats, le 11 avril 1919, 804.

OFFICE PERMANENT DE L'INDUSTRIE GENEVOISE: Communication du Conseil administratif, 185.

ORCHESTRE DE LA SUISSE ROMANDE : Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 10,000 fr. destiné à le subventionner, 762. — Renvoi à une commission et nomination de celle-ci, 767. — Son rapport, 776. — Adoption du projet d'arrêté, 782.

PARC DE LA GRANGE : Voyez **GRANGE (Parc de la)**.

PENURIE DES LOGEMENTS : Recommandation de M. Pictet, 696. — Idem de M. Naef, 774.

PERSONNEL : Voyez **EMPLOYES MUNICIPAUX**.

PETITIONS : De l'Association des Commis et de l'Union des employés à traitement fixe, 33. — Nomination de la commission, 35. — Pétition de l'Union des employés à traitement fixe renvoyée à la commission relative au projet d'augmentation de l'allocation de renchérissement de la vie en 1918, 46. — Pétition de l'Association des commis, 47. — Renvoi à la commission des pétitions, 50. — Son rapport, 375. — Pétition des retraités de la Ville et des allumeurs de gaz, 70,

72. — Renvoi à la commission des allocations, 98. — Pétition relative à la rue des Allemands, 135. — Renvoi au Conseil administratif, 139. — Pétition relative au quartier du Terraillet, 177. — Renvoi au Conseil administratif, 178. — Pétition des employés aux pompes funèbres, 207. — Renvoi à la commission des pétitions, 209. — Son rapport, 375. — Pétition des employés municipaux, 333, 394. — Renvoi à la commission du budget, 397.

PHARMACIES : Recommandation de M. Perret, 671.

PICOT (M. Ernest) : Allocution présidentielle à l'occasion de son élection à la présidence du Tribunal fédéral, 393.

POMMES DE TERRE : Voyez **LIGUE AGRICOLE** .

POUSSIERE : Recommandation de M. Thomas, 143.

PRIX OSIRIS : Interpellation de M. Uhler, 181, 207.

PROMENADE DU LAC : Proposition du Conseil administratif pour être autorisé à faire démolir un petit bâtiment situé dans cette promenade, 65. — Renvoi à une commission et nomination de celle-ci, 67. — Son rapport, 102. — Adoption du projet d'arrêté, 104. — Lettre de M. Allemand, 624.

PROMENADES : Interpellation de M. Joray, 627.

PROPOSITIONS INDIVIDUELLES :

De M. *Fulpius :* modifiant l'art. 50 du règlement du Conseil municipal (commission du compte-rendu), 145. — Développement, 197. — Renvoi à une commission et nomination de celle-ci, 199. — Son rapport, 455. — Adoption du projet d'arrêté, 458.

De M. *Pons :* relative à la nomination d'une commission permanente des services économiques, 148. — Développement, 200. — Préconsultation, 321. — Nomi-

nation de la commission, 327. — Son rapport, 464. — Adoption du projet d'arrêté, 471.

De M. *Sigg :* en vue de fixer les conditions de travail du personnel de la Ville de Genève et projet d'échelle des traitements et salaires des fonctionnaires, employés et ouvriers, 208. — Préconsultation, 584. — Nomination de la commission, 590.

RAPPORTS DES COMMISSIONS chargées d'examiner les objets suivants :

Proposition du Conseil administratif en vue de l'augmentation des allocations de renchérissement de la vie en 1918 (rapporteur M. *F. Martin*), 74.

Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit en vue de divers aménagements au Parc de la Grange (rapporteur M. *Naef*), 99.

Proposition du Conseil administratif pour être autorisé à faire démolir un petit bâtiment situé dans la Promenade du Lac (rapporteur M. *Brun*), 102.

Rapport complémentaire de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour une augmentation de l'allocation de renchérissement de la vie en 1918 (rapporteur M. *Pons*, minorité, M. *F. Martin*), 108, 112.

Proposition du Conseil administratif relative à l'exploitation des tourbières de Bavois (rapporteur M. *Boissonnas*), 127.

Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'immeubles (rapporteur M. *Fulpius*), 186.

Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit en vue de l'achat d'un camion-automobile pour la voirie (rapporteur M. *Ramu*), 190.

Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture

d'un crédit de 450,000 fr. en vue de travaux d'extension du service électrique (rapporteur M. *Bonna*), 192.

Proposition du Conseil administratif pour l'émission de rescriptions destinées à couvrir les dépenses occasionnées par les facilités accordées aux abonnés de la Ville pour les installations d'eau, d'électricité et de gaz en 1917, et demande d'être autorisé à accorder certaines facilités aux nouveaux abonnés en 1919 (rapporteur M. *Bonna*), 194.

Proposition du Conseil administratif pour la revision de la loi sur la taxe municipale (rapporteur M. *Jaccoud*), 338 ; — rapport complémentaire (rapporteur M. *Brun*), 590.

Rapport de la commission des pétitions (rapporteur M. *Cartier*), 374.

Rapport de la commission du buget pour 1919 (rapporteur M. *Cartier*), 436.

La proposition de M. le conseiller municipal Frantz Fulpius, relative à une modification à l'art. 50 du règlement du Conseil municipal (rapporteur M. *Fulpius*), 455.

La proposition relative à la participation de la Ville de Genève à la Société l'Energie de l'Ouest suisse (rapporteur M. *Boissonnas*), 496.

La proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'immeubles (rapporteur M. *Naef*), 507.

La proposition du Conseil administratif en vue de la modification du régime de propriété et de l'aménagement du passage du Terraillet(rapporteur M. *Naef*), 512.

La proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 95,500 francs : 1)pour acquisi-

tion et pose d'appareils limitateurs de vitesse pour 5 groupes de l'usine de Chèvres ; 2) pour réfection et consolidation des transmissions de pompes à huile de 12 alternateurs à la dite usine (rapporteur M. *Bonna*), 656.

La proposition du Conseil administratif pour l'acquisition d'immeubles (quai du Seujet, 23 et 25) (rapporteur M. *Naef*), 658. — Idem (Rôtisserie 4, rue du Seujet 12) (rapporteur M. *Naef*), 666.

La proposition du Conseil administratif pour une demande de crédit en vue de travaux de transformation d'installation d'éclairage électrique et de déplacement de lignes de sonneries et de téléphones au Théâtre (rapporteur M. *Bonna*), 728.

La proposition du Conseil administratif pour l'augmentation de l'allocation de renchérissement de la vie au personnel de l'Administration municipale (rapporteur M. *Pons ;* minorité, M. *Brun*), 730, 739.

La demande de crédit pour la réfection du revêtement de l'avenue conduisant du pont du Mont-Blanc au Grand-Quai (rapporteur M. *Henny*), 758.

La proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 10,000 fr. destiné à subventionner la Société de l'orchestre de la Suisse romande (rapporteur M. *Guillermin*), 776.

REGENTS : Interpellation de M. Joray relative à la nomination des régents, 30.

REGLEMENT : Voyez **PROPOSITIONS INDIVIDUELLES.**

RENCHERISSEMENT DE LA VIE : Voyez **EMPLOYES MUNICIPAUX.**

SERVICES ECONOMIQUES DE LA VILLE DE GE-

NEVE : Proposition de M. Pons relative à la nomination d'une commission permanente. Voyez **PROPOSITIONS INDIVIDUELLES.**

SERVICES INDUSTRIELS : Election de la commission, 33. — Proposition du Conseil administratif relative à l'exploitation des tourbières de Bavois, 54. — Renvoi à la commission des Services industriels, 61. — Son rapport, 127. — Adoption du projet d'arrêté, 130. — Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 450,000 fr. en vue de travaux d'extension du Service électrique, 162. — Renvoi à la commission, 164. — Son rapport, 192. — Adoption du projet d'arrêté, 194. — Proposition du Conseil administratif pour l'émission de rescriptions destinées à couvrir les dépenses occasionnées par les facilités accordées aux abonnés de la Ville pour les installations d'eau, d'électricité et de gaz en 1917 et demande d'être autorisé à accorder certaines facilités aux nouveaux abonnés en 1919, 164. — Renvoi à la commission, 167. — Son rapport, 194. — Adoption du projet d'arrêté, 197. — Démission de M. Sigg de la commission, 335. — Recommandation de M. Renaud pour l'éclairage des vitrines, 335. — Proposition du Conseil administratif relative à la participation de la Ville de Genève à la Société l'Energie de l'Ouest suisse, 397. — Renvoi à la commission des Services industriels et préconsultation, 424. — Rapport de la commission, 496. — Adoption du projet d'arrêté, 506, 622. — Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 95,500 francs en vue d'installations à l'Usine de Chèvres, 581. — Renvoi à la commission des Services industriels, 584. — Son rapport, 656. — Adoption du projet d'arrêté, 658. —

Recommandation de M. Greub relative au contingent de gaz, 698. — Proposition du Conseil administratif en vue d'une demande de crédit de 158,000 fr. pour participer à la Société coopérative suisse pour l'importation des charbons, 782. — Adoption du projet d'arrêté, 785.

SOCIETE DES NATIONS : Allocution du président, 770.

SOUPES MUNICIPALES : Recommandation de M. Greub, 140. — Id. de M. Pons, 775. — Voyez aussi **CUISINE MUNICIPALE.**

SUCCESSION BAUDIN : Proposition du Conseil administratif pour être autorisé à mettre en vente les immeubles dépendant de la succession de M. Victor Baudin, 167. — Adoption du projet d'arrêté, 170.

SUCRE : Interpellation de M. Joray relative à la distribution du sucre, 29.

TABLEAUX ELECTORAUX : Proposition du Conseil administratif les concernant, 640. — Adoption du projet d'arrêté, 641.

TAXE MUNICIPALE : Election de cinq membres de la commission taxatrice, 34. — Proposition du Conseil administratif pour la revision de la loi sur cette taxe, 256. — Préconsultation, 314. — Nomination de la commission, 321. — Son rapport, 338. — Premier débat, 361. — Renvoi à la commission, 374. — Rapport complémentaire, 590. — Deuxième débat, 615. — Troisième débat, 632. — Adoption du projet et texte définitif, 637.

TERRAILLET (Passage du) : Voyez **VOIRIE.**

THEATRE : Voyez aussi **BUDGET** : Communication de M. Taponnier relative à la nomination de M. Chabance, 630. — Proposition de M. Renaud, 631. — Proposition du Conseil administratif pour une demande

de crédit en vue de travaux de transformation d'installation d'éclairage électrique et de déplacement de lignes de sonneries et de téléphones au Théâtre, 678. — Renvoi à une commission et nomination de celle-ci, 680. — Son rapport, 728. — Adoption du projet d'arrêté, 730. — Recommandation de M. Bron, 701. — Communication présidentielle, 770.

TOURBIERES : Voyez **SERVICES INDUSTRIELS.**

TRAMWAYS : Recommandation de M. Lachenal relative à une station-abri à la rue de Lausanne, 144. — Idem de M. Joray, relative à la convention avec la C. G. T. E., 148.

TRAVAUX : Recommandation de M. Sigg relative à la composition de la commission des travaux, 23. — Proposition du Conseil administratif pour porter de neuf à onze le nombre des membres de la commission consultative des travaux, 36. — Adoption du projet d'arrêté, 37.

TROTTOIRS : Voyez **VOIRIE.**

VIEILLE VILLE : Voyez **VOIRIE.**

VIVRES A PRIX REDUITS : Nomination de la commission chargée de l'examen d'une demande de participation, au bénéfice de ces vivres à prix réduits, 35. — Changement dans la commission, 335. — Recommandation de M. Perret, relative aux cartes de coupons de vivres à prix réduits, 565.

VOIRIE : Interpellation de M. Joray relative à l'entretien des rues, 30. — Nomination de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'adoption du plan d'aménagement d'une partie de la vieille ville, 38. — Pétition relative à la rue des Allemands, 135. — Renvoi au

Conseil administratif, 139. — Interpellation relative à la place Longemalle, MM. Thomas, Brun, Birraux, 143, 144, 147. — Id. de M. Pictet, 695. — Recommandation de M. Brun relative à la place de la Poste de la rue du Stand, 144. — Id. de M. Lachenal relative à une station-abri à l'entrée de la rue de Lausanne, 145. — Id. de M. Joray relative à l'éclairage de Saint-Jean et des Délices, 149. — Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit en vue de la réfection de l'égout des Grottes, 150. — Renvoi à une commission et nomination de celle-ci, 154. — Interpellation de M. Uhler relative à la diminution de l'éclairage, 180. — Proposition du Conseil administratif pour un crédit en vue de l'aménagement du passage du Terraillet et de modification du régime de propriété, 376. — Renvoi à une commission et nomination de celle-ci, 387. — Son rapport, 512. — Adoption du projet d'arrêté, 515. — Recommandation de M. Mallet relative au nom de Wilson à donner à la rue du Mont-Blanc ou aux rues Basses, 482. — Interpellation de M. Ramu relative à la rue des Allemands, 537, 539. — Id. de M. Cartier, 629. — Recommandation de M. Perret relative au trottoir de Coutance, 565. — Id. de MM. Lachenal et Boissonnas relative à la transformation de la vieille ville, 672, 675, 699. — Id. de M. Martin-DuPan relative à un dépôt de gadoues, rue des Casemates, 674. — Proposition du Conseil administratif en vue d'une demande de crédit pour la réfection du revêtement de l'avenue conduisant du pont du Mont-Blanc au Grand-Quai, 675. — Renvoi à une commission et nomination de celle-ci, 677. — Son rapport, 758. — Adoption du projet d'arrêté, 762. — Re-

commandation de M. Thomas relative au nom de Gustave Moynier à donner à la rue de l'Athénée, 772. — Interpellation de M. Fulpius relative à la plantation d'arbres à la rue de la Croix-Rouge, 773. — Proposition du Conseil administratif en vue d'une demande de crédit pour l'établissement de trottoirs nouveaux, 789. — Renvoi à une commission et nomination de celle-ci, 791. — Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un concours au second degré pour l'aménagement du quai Turrettini, 791. — Adoption du projet d'arrêté ,794. — Proposition du Conseil administratif en vue de la vente d'une parcelle située à l'angle des rues Jean-Jaquet et de l'Ancien-Port, 794. — Refus de passage en second débat, 804.

WAGNON (M. Ami) : Hommage rendu à sa mémoire, 332.

ZONES : Interpellations de M. Perret, 628, 670.